

**A
O
U
T

2
0
2
0**

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

(Volume 2)

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 07 septembre 2020

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 18 août 2020 (suite)	612
* Arrêtés	1165

Sommaire de la Commission Permanente du 18 août 2020 (Volume 2)

49 - RAPPORT/DEECB /N°107792 DCP2020_0347.....	612
OBJET : CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CIREST	
50 - RAPPORT/DEECB /N°107791 DCP2020_0348.....	723
OBJET : CONTRAT DE PROGRÈS DU TCO	
51 - RAPPORT/DEECB /N°108454 DCP2020_0349.....	848
OBJET : PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2020 DU CIRAD INSTRUMENTÉS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020	
52 - RAPPORT/DEECB /N°107871 DCP2020_0350.....	851
OBJET : RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU GIP RNMR POUR L'ANNÉE 2020	
53 - RAPPORT/DEECB /N°107770 DCP2020_0351.....	853
OBJET : PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE DU BASSIN MARITIME SUD OCÉAN INDIEN	
54 - RAPPORT/DEECB /N°107484 DCP2020_0352.....	856
OBJET : PROGRAMME DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ A MAFATE : SUBVENTION AU SIDELEC	
55 - RAPPORT/DEECB /N°106909 DCP2020_0353.....	859
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RÉGION / ÉTAT /ADEME / EDF RELATIVE AU VOLET ÉNERGIE/DÉCHETS (2020-2022) - AVENANT N°4 RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS 2019	
56 - RAPPORT/DEECB /N°107593 DCP2020_0354.....	920
OBJET : ACCORD CADRE DE PARTENARIAT REGION/EDF 2020/2022	
57 - RAPPORT/DEECB /N°107591 DCP2020_0355.....	940
OBJET : ASSOCIATION AVERE RÉUNION - APPROBATION DES STATUTS - ADHÉSION	
58 - RAPPORT/DEECB /N°108546 DCP2020_0356.....	950
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - CERBTP	
59 - RAPPORT/DEECB /N°108626 DCP2020_0357.....	953
OBJET : DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE - DEUXIÈME TRANCHE 2020	
60 - RAPPORT/DEECB /N°108624 DCP2020_0358.....	956
OBJET : INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LES MAGASINS DE LA SAS SEMOI A SAINT-BENOÎT, SAINT-PAUL ET SAINT-PIERRE	
61 - RAPPORT/DEECB /N°107977 DCP2020_0359.....	959
OBJET : ÉNERGIE THERMIQUE DES MERS : PARTENARIAT AVEC NAVAL ÉNERGIES ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
62 - RAPPORT/DEECB /N°108157 DCP2020_0360.....	973
OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN)	

63 - RAPPORT/GUEDT /N°108396 DCP2020_0361.....	980
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS BLUE ISLAND STUDIOS - RE0019041	
64 - RAPPORT/GUEDT /N°108077 DCP2020_0362.....	983
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA :	
- « SARL LILIAN 2019/SARL LILIAN » - RE0022571	
65 - RAPPORT/GUEDT /N°108482 DCP2020_0363.....	986
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS EASYNOV » - RE0020641	
66 - RAPPORT/GUEDT /N°108024 DCP2020_0364.....	989
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : SARL SUD CONSTRUCTION MODULAIRE – RE0019113	
67 - RAPPORT/GUEDT /N°108138 DCP2020_0365.....	992
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GUARANA J / SAS RVE – RE0022548	
68 - RAPPORT/GUEDT /N°108325 DCP2020_0366.....	995
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS ATELIER DU PORT (ADP) – RE0018773	
69 - RAPPORT/GUEDT /N°108391 DCP2020_0367.....	998
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE L'OCÉAN INDIEN (CMOI) – RE0018778	
70 - RAPPORT/GUEDT /N°108078 DCP2020_0368.....	1001
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA :	
- SARL IMPRIMERIE DU SUD – RE0020995	
71 - RAPPORT/GUEDT /N°108139 DCP2020_0369.....	1004
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « EXODATA » (SYNERGIE : RE0022676)	
72 - RAPPORT/GUEDT /N°108336 DCP2020_0370.....	1007
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION - (SYNERGIE : RE0025845)	

73 - RAPPORT/GUEDT /N°108299 DCP2020_0371.....	1010
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO POUR L'OPÉRATION DE PRESTATION D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DU PROJET STRATEGIQUE ODYSSEA « DESTINATION BLEUE D'EXCELLENCE » (SYNERGIE : RE0021356)	
74 - RAPPORT/GUEDT /N°108320 DCP2020_0372.....	1013
OBJET : FICHE ACTION 5.10 – « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RACINE ET AVENIR POUR L'OPÉRATION « LE MUSÉE DE L'HÉRITAGE DU GUJARAT » (SYNERGIE : RE0024364)	
75 - RAPPORT/DGEE /N°108536 DCP2020_0373.....	1016
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION N°3 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE	
76 - RAPPORT/DEIE /N°108468 DCP2020_0374.....	1031
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EXPORT ET AFECTI OCÉAN INDIEN	
77 - RAPPORT/DAE /N°108463 DCP2020_0375.....	1035
OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRE (ZAA) : EXAMEN DES DEMANDES D'IMPLANTATION	
78 - RAPPORT/DAE /N°108470 DCP2020_0376.....	1038
OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE - VOLET 1 : AIDES AUX ENTREPRISES POUR LA RELANCE ET LE SOUTIEN DU SECTEUR TOURISTIQUE	
79 - RAPPORT/DAE /N°108501 DCP2020_0377.....	1040
OBJET : MANIFESTATION À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE "MAGMA'GNIFIQUE 2019"	
80 - RAPPORT/DAE /N°108529 DCP2020_0378.....	1047
OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL À PROJET CONJOINT "INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES" 2017-2020	
81 - RAPPORT/DAE /N°107991 DCP2020_0379.....	1050
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ILE DE LA RÉUNION TOURISME "IRT" POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2020, ET SES CHARGES DE FONCTIONNEMENTS AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE	
82 - RAPPORT/DIDN /N°108235 DCP2020_0380.....	1052
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION TECHNOPOLE	
83 - RAPPORT/DIDN /N°108551 DCP2020_0381.....	1083
OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 DE LA SPL MARAINA SUR L'OPÉRATION RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION, ET BILAN FINANCIER	
84 - RAPPORT/DIDN /N°108264 DCP2020_0382.....	1092
OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT, PAR LA RÉGION RÉUNION, DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA RÉGIE RÉUNION THD POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU RÉUNIONNAIS D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT.	

85 - RAPPORT/DIDN /N°107601 DCP2020_0383.....	1094
OBJET : LANCEMENT DE L'ÉMISSION "REGARD'ENSEMBLE" POUR LA SAISON 2020-2021	
86 - RAPPORT/DIDN /N°108255 DCP2020_0384.....	1097
OBJET : PARTICIPATION RÉGIONALE À LA PHASE 2 DU PROJET HARFANG	
87 - RAPPORT/DIDN /N°108422 DCP2020_0385.....	1099
OBJET : DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION NOU'T FUTUR POUR UNE ÉTUDE ET UNE EXPÉRIMENTATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES CITOYENS	
88 - RAPPORT/DIDN /N°108398 DCP2020_0386.....	1101
OBJET : DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION C.L.A.P POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "DIGITAL LAB"	
89 - RAPPORT/DIDN /N°108384 DCP2020_0387.....	1103
OBJET : DEMANDE D'AIDE DE VANAKKAM RÉUNION RADIO	
90 - RAPPORT/DIDN /N°108615 DCP2020_0388.....	1105
OBJET : DEMANDE D'AIDE DE LA KOURMÉTRAGERIE	
91 - RAPPORT/DEER /N°108533 DCP2020_0389.....	1108
OBJET : RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2020	
92 - RAPPORT/DEER /N°108427 DCP2020_0390.....	1111
OBJET : ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE MODES DOUX AU NIVEAU DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1	
93 - RAPPORT/DEER /N°108367 DCP2020_0391.....	1114
OBJET : ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE D'UN BUDGET D'EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE 2020	
94 - RAPPORT/DPI /N°108213 DCP2020_0392.....	1117
OBJET : SAINTE-MARIE – GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 402 À LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE	
95 - RAPPORT/DPI /N°108229 DCP2020_0393.....	1128
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-GILLES-LES-BAINS – CESSION DE LA PARCELLE RÉGIONALE CZ 1388 A LA SCCV LES TERRASSES	
96 - RAPPORT/DPI /N°108263 DCP2020_0394.....	1155
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – SAINT – PAUL – CESSION DES PARCELLES ET 1367, ET 1368 ET ET 1370 (EX ET 818P ET 821P) AU PROFIT DE MADAME SAULT GILBERTE	
97 - RAPPORT/DAJM /N°108623 DCP2020_0395.....	1158
OBJET : AFFAIRE FONDATION WWF FRANCE CONTRE REGION REUNION - TA 2000350	
98 - RAPPORT/DAJM /N°108446 DCP2020_0396.....	1161
OBJET : AFFAIRE BREUIL CONTRE REGION REUNION - TA 2000414	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0459.....	1165
FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : MONSIEUR LESEUR YVES – RREU060419CR0980005	
2 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0465.....	1167
LOT 9 MESURE 3.26	
3 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0466.....	1178
FONDS DE SAUVEGARDE - CÔMITÉ N°005 DU 31/07/2020 = 155.000 €POUR 20 ENTREPRISES	
4 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0474.....	1181
LOT 18 MESURE 3.27	
5 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0498.....	1197
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EDUCANOO" POUR L'ACI "FILANOO"	
6 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0515.....	1199
FONDS DE SAUVEGARDE - CÈ DU 06/08/2020 - AR 140.000 € POUR 17 ENTREPRISES	
7 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0516.....	1202
PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€	
8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0517.....	1216
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION" POUR L'ACI "SMART OIL"	
9 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0518.....	1218
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP" POUR L'ACI "NUMERIQUE"	
10 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0520.....	1220
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0019339)	
11 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0521.....	1223
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES - RE0024758	
12 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0522.....	1226
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI – CRÉATION DES ENTREPRISES» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : • LA SARL JB FOOD – RE0026287	
13 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0523.....	1229
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : • EURL BATO PEI - RE0025843 • SA ALAMANDA - RE0027789	

14 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0524.....	1232
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :	
• LA SNC GUARANA DOM 113/SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ– RE0026827	
15 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0537.....	1235
DEMANDE DE MONSIEUR OLIVIER CHEVALIER : REMOTORISATION D'UN NAVIRE DE PÊCHE PROFESSIONNELLE - MESURE 41 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	
16 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0546.....	1237
DEMANDE DE LA SAS AU BON PORT : AMÉNAGEMENT D'UNE POISSONNERIE TRAITEUR - MESURE 68 DU PROGRAMME OPERATIONNEL F.E.A.M.P. 2014 – 2020	
17 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0550.....	1239
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	
18 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0552.....	1244
PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI <23K	
19 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0553.....	1246
PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI >23K	
20 - ARRETE N° 202000055.....	1248
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 AU PR 14+370 – ECHANGEUR LES JACQUES (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)	
21 – ARRETE N° 202000058.....	1250
(EN COMPLEMENT DE L'ARRETE N° 2020-52) PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 19+000 (ECHANGEUR SACRE COEUR) AU PR 22+000 (ECHANGEUR DE CAMBAIE) – FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DES GALETS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE PORT ET SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
22 – ARRETE N° 202000063.....	1252
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU NIVEAU DE L'ECHANGEUR DE SAVANNA AU PR 24+150, DE L'ECHANGEUR DE L'HERMITAGE AU PR 36+000, DE L'ECHANGEUR DES COLIMACONS AU PR 47+200 ET LA BRETELLE DE SORTIE DE CINEMA CAMBAIE AU PR 23+150, DE LA ROUTE NATIONALE N°1 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET DE SAINT-LEU (HORS AGGLOMERATION)	
23 – ARRETE N° 202000064.....	1254
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 8+500 (VOIE D'EVITEMENT) AU PR 9+170 (ILET ROND) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)	
24 – ARRETE N° 202000065.....	1256
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 1005 DU PR 10+800 AU PR 10+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)	
25 - ARRETE N° SRE-20-034-AT.....	1258
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE 2020-41 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 6+541 AU PR 14+500 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMERATION)	

26 - ARRETE N° SRO-20-043-AT.....	1260
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 44+700 AU PR 46+220 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS (HORS AGGLOMERATION)	
27 - ARRETE N° SRN-20-076-AT.....	1262
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+500 AU PR 1+500 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)	
28 - ARRETE N° SRN-20-077-AT.....	1264
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)	
29 - ARRETE N° SRN-20-078-AT.....	1266
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+900 AU PR 2+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMERATION)	
30 - ARRETE N° SRN-20-079-AT.....	1268
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+450 AU PR 2+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)	
31 - ARRETE N° SRN-20-081-AT.....	1270
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)	
32 - ARRETE N° SRN-20-083-AT.....	1272
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1 AU PR 0+910 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)	
33 - ARRETE N° SRN-20-084-AT.....	1274
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 22+700 AU PR 24+200 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
34 - ARRETE N° SRN-20-085-AT.....	1276
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DE RACCORDEMENT DE PLATEAU CAILLOU ENTRE L'ECHANGEUR DE LA RN1 AU PR 30+500 ET LA RD6 DANS LE SENS DESCENDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
35 - ARRETE N° SRS-20-089-AT.....	1278
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 28+000 AU PR 29+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOIS (HORS AGGLOMERATION)	

COMMISSION PERMANENTE

18 AOUT 2020
18 AOUT 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0347****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107792
CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CIREST



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0347
Rapport /DEECB / N°107792

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 et notamment ses dispositions concernant le transfert de compétences des services d'eau et d'assainissement vers les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin du 30 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CIREST en date du 13 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 107792 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- le rôle de la Région Réunion en tant que co-présidente de la Conférence des acteurs de l'eau,
- le plan Eau DOM approuvé par la Région le 12 décembre 2017 (rapport n°DEECB/104995),
- la fiche action 5.06 relative à la « *Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau* » du POE FEDER 2014-2020 susceptible d'être mobilisée,
- que la Région participe au comité de suivi de ce plan pour la tenue des engagements ainsi que les modalités de financement des opérations restant à venir,
- que le contrat de progrès est un outil de pilotage pour l'amélioration la qualité des services d'eau potable et d'assainissement des usagers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), ci-joint ;

- de donner délégation au Président pour signer les documents relatifs au contrat de progrès de la CIREST ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
2020 – 2022



CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Entre

La Communauté Intercommunale Réunion Est, représentée par Monsieur le Président, Jean-Paul Virapoullé dûment habilité(e) à la signature des présentes par délibération en date du 21 décembre 2018,

Désignée ci-après « La Collectivité »

L'État, représenté par Monsieur Jacques Billant, en sa qualité de Préfet de La Réunion,

Et

Le Conseil Régional Réunion, représenté par Monsieur Didier Robert, en sa qualité de Président du Conseil Régional,

Désigné ci-après « La Région Réunion »

Et

Le Conseil Départemental de la Réunion, représenté par Monsieur Cyrille Melchior, en sa qualité de Président du Conseil Départemental,

Désigné ci-après « CD »

Et

L'Office de l'eau Réunion, représenté par Monsieur Gilbert SAM YIN YANG, en sa qualité de Directeur Général des Services de l'Office de l'eau Réunion,

Désigné ci-après « OE »

Et

L'Agence Régionale de Santé de la Réunion, représentée par Madame Martine Ladoucette, en sa qualité de Directrice Générale,

Désignée ci-après « ARS »

Et

L'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Pierre DUBREUIL, en sa qualité de Directeur Général,

Désignée ci-après « OFB »

Et

L'Agence Française de Développement, représentée par Madame Virginie Delisee-Pizzo, en sa qualité de Directrice de l'agence Réunion,

Désignée ci-après « AFD »,

Et

La Caisse des dépôts et consignations, représentée par Madame Nathalie Infante, en sa qualité de Directrice régionale – Océan Indien,

Désignée ci-après « CDC »,

Et

Le Comité de L'Eau et de la Biodiversité de La Réunion, représenté par Monsieur Patrick Malet, en sa qualité de Président du Comité de L'Eau et de la Biodiversité de La Réunion,

Désigné ci-après « CEB »,

CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fait à Saint Benoit, le 26/02/2020

Le Président de la CIREST Monsieur Jean-Paul Virapoullé	Le Préfet Monsieur Jacques Billant
Le Président du Conseil Régional de la Réunion Monsieur Didier Robert	Le Président du Conseil départemental Monsieur Cyrille Melchior
Le Directeur Général des Services de l'Office de l'eau Réunion Monsieur Gilbert Sam Yin Yang	Directrice Générale de l'ARS de la Réunion Madame Martine Ladoucette
La Directrice de l'agence de l'AFD de la Réunion Madame Virginie Delisee-Pizzo	La Directrice régionale – Océan Indien de la Caisse des Dépôts et Consignations Madame Nathalie Infante
Le Directeur Général de l'Office Français de la Bio-diversité Monsieur Pierre Dubreuil	Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de La Réunion Monsieur Patrick Malet

SOMMAIRE

Préambule	7
Objet et durée du contrat	9
1. Objet	9
2. Durée	9
Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	11
1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement	11
2. Un diagnostic des performances des services	13
• Les services d'eau potable	13
• Synthèse	13
• Connaissance du patrimoine	13
• Les ressources	14
• Interconnexions	16
• Stockage	16
• Distribution	17
• Assainissement collectif	18
• Synthèse	18
• Connaissance du patrimoine	19
• Le traitement	19
• Qualité du rejet, production de boue et matière de vidange	20
• La collecte	21
• Les points d'autosurveillance	21
• Le service d'assainissement non collectif	21
3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	22
• Eau potable	22
• Assainissement	27
• Assainissement collectif	27
• Assainissement non collectif	31
4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services	32
• Les ressources humaines des services d'eau potable	32
• Les ressources humaines des services d'assainissement collectif	33
• Les ressources humaines des services d'assainissement non collectif	34
5. En synthèse	35
• Diagnostic technique des services	35
• Diagnostic financier des services	36
• Diagnostic organisationnel	36
6. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs	37
7. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité	38
8. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services	40
9. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité	41

Budget et modalités de financement	56
1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	56
2. Définition des modalités communes de financement	59
• Modalités pratiques	59
• Logique globale du Contrat	61
• Efforts des services de l'État	61
• Contribution de l'Office de l'eau Réunion	61
Mécanismes de suivi du Contrat de Progrès	62
1. Comité de suivi	62
2. Suivi et évaluation du contrat de progrès	62
3. Révision du Contrat de Progrès	63
Plan d'actions détaillé	64
1. Renforcer la gouvernance	65
• Action n° 1 : Mettre en place une organisation adaptée	65
2. Développer les capacités financières des services publics d'eau et d'assainissement	68
• Action n° 2 : Se doter de PPI réalistes et d'une trajectoire financière adéquate	68
• Action n° 3 : Assurer des recettes permettant de recouvrer les coûts	71
• Action n° 4 : Financer les projets dans les délais impartis	73
3. Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement	75
• Action n° 5 : Assurer l'adaptation face au changement climatique	75
• Action n° 6 : Donner une information accessible et objective	77
• Action n° 7 : Préparer le prochain Contrat de Progrès	78
4. Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable	80
• Action n° 8 : Améliorer la connaissance de son patrimoine	80
• Action n° 9 : Améliorer le rendement des réseaux et la desserte des usagers	83
• Action n° 10 : Sécurisation de l'approvisionnement	86
• Action n° 11 : Améliorer les réseaux d'assainissement autour des unités de traitement	90
• Action n° 12 : Réhabiliter et mettre aux normes les filières de gestion des boues et des matières de vidanges	93
Annexes : récapitulatif des indicateurs	95
Annexes : récapitulatif du programme d'investissement	100
• Améliorer la connaissance de son patrimoine	102
• Améliorer le rendement et la desserte des usagers	103
• Sécurisation de l'approvisionnement	105
• Améliorer les réseaux d'assainissement	107
• Réhabiliter et mettre aux normes les filières de gestion des boues et des matières de vidange	108

PREAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'AFD et la CDC, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**. Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Ce plan d'actions a été rédigé sur la base du constat que les politiques menées par les collectivités des DOM en matière d'eau potable et d'assainissement sont contraintes par de nombreuses spécificités : des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts, des besoins importants en matière d'équipements, des capacités financières et de gestion fragile et des exigences européennes fortes. Pour y faire face, quatre priorités d'intervention ont été identifiées dans le plan d'actions :

- Mettre à niveau les services à l'utilisateur et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable
- Améliorer la gestion des eaux usées
- Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires

Ces Contrats de Progrès ambitionnent de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) **à l'amélioration des performances techniques et financières des services** d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion de service aux usagers. L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (*FEDER / Contrat Plan Région / CDC / AFD / ONEMA / Office de l'eau Réunion – Liste non exhaustive*) des investissements autour d'objectifs et d'éléments de redevabilité communs (indicateurs techniques et financiers), et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Le Contrat de Progrès est un outil au service de 3 projets :

- Un outil pour **mobiliser les fonds** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2020, les crédits d'investissement de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- Un outil de **dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires pour réaliser un véritable dialogue aboutissant à une implication réelle dans les actions définies en commun.

- Un outil de **financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel le Service Public de l'Eau s'exécute au niveau de la Collectivité, il précise les relations entre la Collectivité et la conférence locale des acteurs de l'eau au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat. Il est attendu que la Collectivité, dans l'exercice de ses compétences, traduise ses engagements sous le format le mieux adapté vis-à-vis de :

- ses opérateurs : contrat d'objectifs dans le cas d'une gestion en régie, contrat de concession de service / marché de prestation pour une gestion externalisée ;
- ses partenaires (communes notamment).

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la Collectivité et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par la Collectivité au titre de la compétence Eau potable / Assainissement sont déclinées en 4 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

- Axe n°1 : Renforcer la gouvernance
- Axe n°2 : Développer les capacités financières des services publics d'eau et d'assainissement
- Axe n°3 : Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement
- Axe n°4 : Redéfinir les priorités techniques pour un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité et durable

2. Durée

Le présent Contrat prend effet à partir de la date de sa signature pour une durée de 3 années.

Le présent Contrat de Progrès s'inscrit dans une temporalité qui conjugue la nécessité pour la CIREST de réaliser :

- le transfert des compétences Eau potable et Assainissement des communes membres de la CIREST à cette dernière,
- la réalisation du Contrat de Progrès au 31 décembre 2019,

Après concertation avec l'équipe projet du Plan Eau DOM (Office de l'eau Réunion et DEAL Réunion) en début d'année 2019 et considérant les échéances qui s'imposent à la CIREST au 01^{er} janvier 2020, il avait été proposé et accepté par l'équipe projet et la CIREST de réaliser un Contrat de Progrès transitoire de durée réduite à savoir sur 3 années.

L'objectif de fixer une durée réduite dite « phase transitoire » était de permettre à la CIREST de :

- mettre en place l'organisation nécessaire à la mise en œuvre des projets structurants et études stratégiques sur le périmètre dans un premier temps (opérationnalité du service recherché suite au transfert de compétences) ;
- d'inscrire l'élaboration d'un nouveau contrat de Progrès sur une durée usuelle au Plan Eau DOM (5 ans) sur la base des éléments compilés par les services à l'échéance du présent Contrat ;

DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic du (des) service(s), partagé entre les parties, a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic est partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

L'île de la Réunion est composée de 24 communes réparties en 5 communautés d'agglomération :

- La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) regroupe les communes de Saint Denis, Sainte Marie et Sainte Suzanne ;
- Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) regroupe les communes du Port, de La Possession, Saint-Leu, Saint-Paul et Trois-Bassins ;
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) regroupe les communes de Saint Benoit, Bras-Panon, La Plaine des Palmistes, Saint-André, Sainte-Rose et de Salazie ;
- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) regroupe les communes de Saint-Pierre, Les Aviron, Cilaos, L'Étang-Salé, Petite-Ile et Saint-Louis ;
- La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) regroupe les communes du Tampon, d'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-Philippe ;

La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) regroupe 6 communes pour environ 130 000 habitants : Bras Panon, La Plaine des Palmistes, Saint André, Saint Benoit, Sainte Rose et Salazie.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les compétences Eau potable et Assainissement Collectif et Non Collectif ont été exercées par ces communes. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) va modifier au 1^{er} janvier 2020 le paysage du secteur Eau et Assainissement sur le territoire de la CIREST, pour confier entièrement à l'intercommunalité ces compétences (eau potable et assainissement collectif et non collectif) en plus de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) déjà transférée au 1^{er} janvier 2018. L'établissement public de coopération intercommunale sera substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations.

Le présent Contrat de Progrès s'inscrit donc dans un contexte de prise de nouvelles compétences par la CIREST accompagnée d'une restructuration interne.

Les principaux acteurs du secteur de l'Eau et de l'Assainissement sur le territoire de la Réunion et plus particulièrement sur celui de la CIREST sont les suivants :

- L'Office de l'eau Réunion assume le rôle d'une Agence de l'Eau sur le département et assure le suivi des ressources, le conseil aux maîtrises d'ouvrage, la programmation et le financement des travaux ;
- L'Agence Régionale de Santé de la Réunion (ARS) assure des missions de prévention des risques sanitaires et réalise une surveillance de la qualité des ressources et des eaux distribuées ;
- La Direction de Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine du développement durable, de l'aménagement du territoire et notamment la gestion de l'eau avec l'application de la Directive Cadre sur l'Eau. Les

services de la DEAL sont également compétents dans l'instruction des demandes de subventions pour les projets du secteur ;

- Le Conseil Départemental met à disposition des communes membres de la CIREST (Saint André, Saint Benoit et la Plaine des Palmistes) des forages dont l'eau est utilisée pour l'irrigation et la production d'eau potable ;
- Les intercommunalités
- Les communes

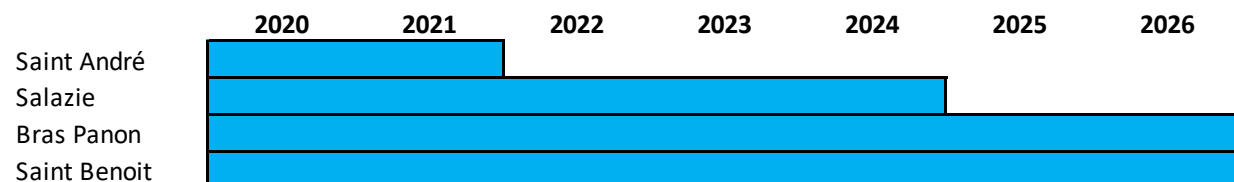
Les bailleurs de fonds impliqués dans le secteur sont :

- L'Union Européenne au travers notamment de la programmation FEDER ;
- L'État avec la récente signature du Contrat de Convergence et de Transformation ;
- L'Office de l'eau Réunion au titre du prélèvement des redevances avec une programmation pluriannuelle d'intervention ;
- L'Agence Française de Développement avec des prêts et des préfinancements ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations avec des prêts ;

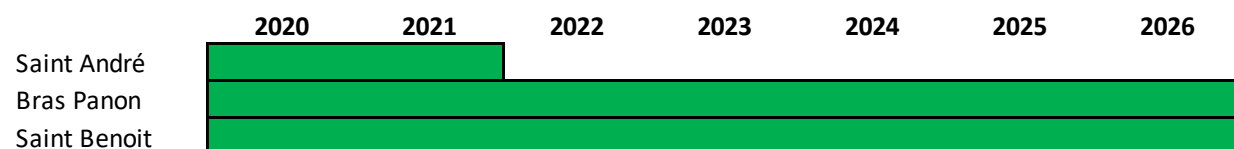
Jusqu'au 31 décembre 2019, les 6 communes de la CIREST ont exercé les compétences Eau potable et Assainissement de la manière suivante :

Services	Mode de gestion AEP	Mode de gestion AC	Mode de gestion ANC
Bras Panon	Concession de service public	Concession de service public	Régie
La Plaine des Palmistes	Régie	Non concerné	Régie
Saint André	Concession de service public	Concession de service public	Régie
Saint Benoit	Concession de service public	Concession de service public	Régie
Sainte Rose	Régie	Régie	Régie
Salazie	Concession de service public	Régie (semi-collectif)	Régie

Les échéances des contrats de concession des services Eau potable sont les suivantes :



Les contrats de concession des services Assainissement collectif ont les échéances suivantes :



Il s'avère que le suivi des contrats de concession des services publics est une problématique importante des services communaux. En effet, le suivi contractuel nécessite des compétences spécifiques et un temps de travail suffisant pour garantir la bonne mise en œuvre des contrats. Par exemple, la commune de Saint André a intensifié le suivi de ses contrats de concession de service public. Ce suivi est à maintenir puisqu'il a permis d'instaurer une relation de travail constructive avec le délégataire. A ce jour, aucun service ne dispose d'agents dédiés et spécialisés dans le suivi de ce type de contrat.

Le renforcement du suivi des délégataires est une problématique d'autant plus importante que certains contrats arriveront à échéance durant la phase de mise en œuvre du Contrat de progrès. Il est donc nécessaire de mettre en place un suivi interne à la CIREST tout au long de l'année.

2. Un diagnostic des performances des services

- Les services d'eau potable

- Synthèse

Chaque commune membre de la CIREST dispose de son réseau d'eau potable. A l'échelle du territoire, les caractéristiques principales du service sont les suivantes :

- 50 957 abonnés ;
- 29 captages et 10 forages ;
- 9 Unités de potabilisation (+ 3 à venir) ;
- 48 réservoirs ;
- 869 kilomètres de canalisation ;
- 9 863 119 m³ d'eau potable facturés en 2017 ;
- Moyenne pondérée des rendements techniques des réseaux : 54,85% ;

La mise en commun de la gestion de ces ouvrages et des services implique une nécessaire refonte de la stratégie d'investissement à l'échelle intercommunale en privilégiant la sécurisation des ressources, l'optimisation des infrastructures existantes et la rationalisation des projets d'investissement.

- Connaissance du patrimoine

L'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable des services de la CIREST est supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II mais il n'est supérieur à 100 que pour les services de Saint Benoît et de Saint André :

Service	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Bras Panon	93/120
Plaine des Palmistes	95/120
Saint André	109/120
Saint Benoît	110/120
Sainte Rose	Non connu
Salazie	95/120
CIBLE	40/120 (Grenelle)

Il existe une marge de progression même si la cible est atteinte, notamment en termes de renseignement de la base SIG. La réalisation d'un Schéma Directeur est également essentielle pour la bonne connaissance de son patrimoine. Tous les services possèdent un SDAEP, hormis la commune de Sainte Rose dont la phase 1 doit être finalisée.

L'ensemble des services atteignent le minimum fixé par la Loi Grenelle : 40 points sur 120. En dessous de cette valeur, les services s'exposent à une majoration de la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau selon l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 2 décembre 2013. La bonne connaissance du patrimoine revêt donc un double enjeu d'amélioration de la qualité du service aux usagers et de maîtrise des charges d'exploitation.

Au moment du transfert, les schémas directeurs existants auront entre 4 et 6 ans, soit des échéances raisonnables pour une mise à jour de ces derniers afin d'harmoniser la politique d'investissement de la CIREST suite au transfert de compétences.

- Les ressources

L'eau brute prélevée sur le territoire est à 54% d'origine superficielle et à 46% d'origine souterraine, via 29 captages et 10 forages/puits.

Les communes de Bras Panon et Saint André se partagent l'usage du captage de Bras des Lianes. Il n'y a aucun achat ou vente d'eau depuis ou vers les communes et agglomérations limitrophes.

Service	Volumes d'eau prélevés (m ³) 2017	Origine eau brute	Proportion volume/origine	Nombre Captages	Nombre Forages	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Ressources partagées
Bras Panon	1 330 560	Superficielle	100%	1	0	80%	Bras des Lianes avec Saint André
Saint Benoit	6 245 567	Superficielle	30%	7	-	53%	Aucune
		Souterraine	70%	-	5		Aucune
Saint André	8 389 414	Superficielle	44%	2	-	92%	Bras des Lianes avec Bras Panon
		Souterraine	56%	-	4		Aucune
Salazie	1 608 179	Superficielle	100%	10	0	44%	Aucune
La Plaine des Palmistes	729 123	Superficielle	83%	8	-	50%	Aucune
		Souterraine	17%	-	1		Aucune
Sainte Rose 2015	1 641 702	Superficielle	100%	1	0	20%	Aucune
Global CIREST	19 944 545	Superficielle	54%	29	-	56%	
		Souterraine	46%	-	10		

Bras Panon :

Bras Panon est alimentée par une seule ressource, ce qui rend la commune plutôt vulnérable. D'autant plus que le débit réservé pour le captage **Bras des Lianes** doit être respecté.

L'usine de potabilisation pour cette ressource superficielle est en cours de réception.

Saint Benoît :

La demande de prorogation de mise en demeure pour **Bras Canot, Toinette et Leconardel** doit être renouvelée auprès du préfet (fin d'échéance en décembre 2018).

Les **captages Toinette, Vallée/Genêts et le puits Bras Canot** sont destinés à l'abandon et le devenir des **puits Leconardel** doit être réfléchi.

Les périmètres de protection des **captages Grand Bras et Ravine des Congres** sont à mettre en œuvre avec notamment une sécurisation de leur accès. L'enjeu est d'autant plus important que le marché pour une usine de potabilisation pour ces 2 ressources superficielles vient d'être attribué.

Les études pour la mise en place des PPC et de l'autorisation de prélèvement sont à relancer pour le **forage Bourbier les Hauts**.

Le **forage Chemin Sévère 2** a été créé par la commune et doit être équipé prochainement. Afin de permettre son exploitation, la procédure d'autorisation administrative doit être lancée.

Saint André :

Une attention particulière devra être apportée pour le respect du débit réservé du **captage Bras des Lianes** après la mise en service prochaine d'une usine de potabilisation utilisant l'eau de cette ressource.

Une étude est en cours pour évaluer la faisabilité de l'abandon du captage **Grand Bras dit Mousseline** au profit du **forage Désert**. En parallèle à cette étude, la procédure de demande d'autorisation administrative est en cours.

Des aiguilles drainantes ont été réalisées en 2017 au niveau du **captage Petit Trou pour améliorer la qualité de l'eau prélevée** : la ressource est à présent à considérer comme une ressource souterraine. Des travaux de coiffage sont en cours pour soutenir l'ouvrage et une procédure d'autorisation administrative doit être lancée.

Par ailleurs, la sécheresse de l'été 2019 a mis en avant la vulnérabilité de la ressource au niveau quantitatif. Les recherches de **nouvelles ressources et/ou d'interconnexions, associées à une amélioration du rendement seront essentielles pour la commune de Saint André**.

Salazie :

Cinq procédures pour la régularisation réglementaire des captages sont en cours. Il sera également nécessaire d'apporter une réflexion sur la mise en conformité de secteurs de distribution.

La mise en conformité des filières de désinfection des usines de potabilisation de la commune de Salazie est attendue par l'ARS en 2020.

Plaine des Palmistes :

Une mise en demeure impose la réalisation d'une usine de clarification des eaux prélevées sur le **Bras d'Annette** : l'usine Bras Calumet doit être remise en service avant le 30 juin 2020. Une consultation lancée par la commune est en cours pour la réalisation de ces travaux. Suite au transfert de compétences, la CIREST devra demander la prorogation de la mise en demeure.

Face à une absence de données sur l'état des captages, un diagnostic doit être réalisé. Les procédures de régularisation règlementaire pourront alors être finalisées.

L'arrêté d'autorisation de prélèvement de l'eau du **forage Bras Piton** devra être renouvelé après son renforcement.

Sainte Rose :

La commune bénéficie aujourd'hui d'un point de prélèvement en amont des réservoirs de stockage d'EDF sur l'ouvrage d'alimentation des réservoirs. La ressource mobilisée à cet effet est **le captage des Orgues**. Cette ressource superficielle devra faire l'objet d'une régularisation règlementaire. En l'absence de dispositif de mesure des débits prélevés sur ce prélèvement, la CIREST devra engager cette procédure de régularisation, avec notamment la mise en place d'un débitmètre (ou un compteur relié à la télégestion) pour connaître les volumes prélevés. La procédure sera à initier par la CIREST (qui sera bénéficiaire de la DUP) en concertation avec EDF, qui devra mettre en œuvre les prescriptions prévues par l'arrêté de DUP.

De par l'absence à ce jour d'unité de traitement sur les eaux distribuées aux usagers, la réalisation d'une usine de potabilisation de l'eau provenant du captage des Orgues sera nécessaire.

- **Interconnexions**

Actuellement, il n'existe pas d'interconnexion entre les communes. Une fois le transfert de compétences effectif, il sera intéressant d'étudier les possibilités d'interconnexion en particulier pour les communes ne possédant qu'une seule ressource (Sainte Rose et Bras Panon).

Au niveau communal, il existe 4 projets d'interconnexion entre différents secteurs sur la commune de Saint André et Salazie. Ces actions découlent du SDAEP et ont été validées par les communes au travers de leurs PPI. Elles pourront servir de base pour une étude sur la faisabilité d'une ou plusieurs interconnexions.

Cette thématique de l'interconnexion des ressources à l'échelle du territoire devra notamment être inscrite dans le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CIREST et abordé dans le cadre des projets structurants portés par le département au travers du de Mobilisation des Ressources en Eau des micro-régions Est et Nord (MEREN). Ce projet d'envergure comporte deux tranches : la première concerne les communes de Sainte Marie à Saint André, la seconde celles de Bras Panon à Saint Benoît.

MEREN va permettre l'irrigation des terres agricoles des zones de basse plaine et apporter aux communes une ressource de qualité, en complément de leurs ressources actuelles. Le planning de mise en eau de MEREN, défini à ce stade, prévoit un point de livraison d'eau brute aux communes de Saint André et Bras Panon en 2034 (tranche 1), puis à Saint Benoît en tranche 2.

En outre, les études préalables au programme de recherche en eau souterraine sur les communes de Bras Panon, Saint Benoît et la Plaine des Palmistes débutent en 2020 ; les forages de reconnaissance qui découleront de ces dernières, sont programmés en 2022/2023. Ce programme de recherche en eau vise à identifier les ressources mobilisables pour alimentation de la tranche 2 de MEREN.

- **Stockage**

Il existe sur le territoire une capacité de stockage de 45 731 m³. Des besoins de renforcement des capacités de stockage ont été identifiés au niveau des Schéma Directeur AEP des communes afin de satisfaire les usagers : ajout d'un réservoir sur Saint André, d'un réservoir sur la Plaine des Palmistes et d'un autre réservoir sur Salazie pour une capacité de 4100 m³ supplémentaire soit une augmentation de la capacité de stockage de 9 %

- Distribution

869 kilomètres de canalisation vont être transférés à la CIREST.

Rendement :

A l'échelle de la Réunion, les rendements techniques des réseaux sont inférieurs aux objectifs fixés par la loi Grenelle 2. Les services de la CIREST n'échappent pas à ce constat puisque les rendements des réseaux d'eau potable présentent une marge de progression importante : sauf le service de Bras Panon, les services des communes présentent des rendements techniques en dessous de la valeur cible de 71,4 % (rendement Grenelle à l'échelle de la CIREST pour 2017) :

Collectivité	Rendement
Bras Panon	83%
La Plaine des Palmistes	67%
Saint André	55%
Saint Benoît	47%
Sainte Rose	30%
Salazie	44%

Face à ce constat, la majorité des services ont mis place un plan d'action de réduction des fuites (sauf le service de Sainte Rose) pour optimiser le fonctionnement des ouvrages existants.

Cependant, il demeure nécessaire d'accélérer le renouvellement des réseaux puisque le rythme actuel ne permet pas d'atteindre un taux de renouvellement de 1% par an, taux fixé dans le cadre du transfert de compétences (pour mémoire le taux moyen national oscille entre 0,6-0,7%).

En moyenne, ce taux de renouvellement est de 0,3% pour l'ensemble des services de la CIREST.

Au niveau des PPI communales, de nombreux renouvellements de réseaux ont été identifiés afin de répondre à cet enjeu. Lors du transfert de compétences, il s'agira de les prioriser en fonction du niveau d'avancée de chaque projet et des capacités financières de la CIREST.

Qualité de l'eau distribuée :

L'eau distribuée est de relativement bonne qualité sur le plan microbiologique et physico-chimique. Cependant, il existe encore une marge de progression puisque les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées n'atteignent pas la valeur cible de 100 % :

Service	Taux de conformité microbiologique
Bras Panon	93,5%
Plaine des Palmistes	96,9%
Saint André	88,2%
Saint Benoît	97,6%

Service	Taux de conformité microbiologique
Sainte Rose	88 %
Salazie	77,8%
CIBLE	100%

Service	Taux de conformité physico-chimique
Bras Panon	88,1%
Plaine des Palmistes	94,1%
Saint André	97,6%
Saint Benoît	93,8%
Sainte Rose	Non connu
Salazie	96,7%
CIBLE	100%

Les projets d'usines de potabilisation en cours sur Bras Panon, Saint André et Saint Benoît devraient améliorer cet indicateur sur ces communes. La protection des ressources contribuera également à l'amélioration de ces indicateurs.

Taux de desserte :

Certains RPQS indiquent le nombre d'habitants desservis mais pas le taux de desserte AEP, à savoir le nombre d'habitants desservis divisé par le nombre d'habitants. Pour déterminer ce ratio, plusieurs paramètres sont à prendre en compte. Sur le territoire de la CIREST, il existe des populations situées dans les Hauts avec des situations plus ou moins régularisées : prélèvements en rivière « non autorisés », prélèvements en domaine public fluvial non intégrés dans le patrimoine de la CIREST. Tous ces éléments devront être intégrés à l'analyse pour déterminer précisément le taux de desserte.

Les SDAEP et les PPI communaux de Saint Benoît, Salazie et de la Plaine des Palmistes retranscrivent les besoins en extension des secteurs non desservis et leurs priorités.

- Assainissement collectif

- Synthèse

A l'échelle de la CIREST, le service d'assainissement collectif concerne un nombre total de 21 762 abonnés (données RAD 2017). Les principales caractéristiques des réseaux d'assainissement collectifs sont :

- 5 stations d'épuration
- 44 postes de relèvement
- 194 kilomètres de canalisation

- 3 620 528 m³ d'eau épurée en 2017
- Les filières utilisées sont de types boues activées et filtres plantés de roseaux (dispositif semi collectif de Salazie)

- Connaissance du patrimoine

La connaissance des réseaux est hétérogène en fonction des services. Pour la commune de Sainte Rose, la donnée n'est pas connue. Quant à la situation de Salazie, la commune ne possède pas encore de SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) grâce à une dérogation permettant d'attendre le transfert de compétences à la CIREST.

Service	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Bras Panon	98/120
Plaine des Palmistes	Non concerné
Saint André	70/120
Saint Benoît	83/120
Sainte Rose	Non connu
Salazie	Non concerné

Il existe une marge de progression notamment en termes de renseignement de la base SIG. La réalisation d'un Schéma Directeur est également essentielle pour la bonne connaissance de son patrimoine. Tous les services possèdent un SDAEU, hormis la commune de Sainte Rose.

Au moment du transfert, les schémas directeurs existants auront entre 4 et 5 ans, soit la période classique pour une mise à jour de ces derniers.

- Le traitement

Les eaux usées du territoire de la CIREST sont épurées par le biais de 5 stations d'épuration :

Commune	Type de station
Bras Panon	Boues activées – 13 000 EH
La Plaine des Palmistes	-
Saint André	Boues activées – 23 600 EH
Saint Benoît	Boues activées – 30 000 EH
Sainte Rose	Boues activées – 6 400 EH
Salazie	Filtre planté de roseaux – 100 EH

Ces stations de traitement des eaux usées représentent une capacité de traitement totale d'environ **73 100 EH. Cette capacité sera portée à environ 97 400 EH** avec l'extension prévue de la STEP de Saint André.

Charge hydraulique/polluante

Les mesures de charges entrantes par la DEAL montrent un taux de saturation de la STEP de Bras-Panon à hauteur de 79% en 2018. Une réflexion est actuellement menée sur la nécessité d'engager une extension. Cette situation peut être expliquée par un nombre trop important d'usagers raccordés compte tenu des capacités épuratoires de la STEP mais également par des rejets industriels non autorisés. En tout premier lieu, il est nécessaire de contacter les sociétés Asia Food et Royal Bourbon afin de mettre à jour les conventions de déversements et d'améliorer la connaissance des charges de pollution déversées dans le réseau de collecte.

La même situation est observée sur la commune de Saint-André puisque les pics de charges hydrauliques reçues par la STEP ont entraîné la commune à lancer un marché d'extension pour faire face au nombre important d'usagers raccordés au regard des capacités épuratoires.

Au contraire, la STEP de Sainte Rose est en sous charge (313 EH) et des opérations visant à l'augmentation du nombre de raccordement permettraient d'améliorer les conditions d'exploitation.

Sur toutes les STEP et plus particulièrement sur les STEP en surcharge hydrauliques, il sera essentiel d'identifier les conventions spéciales de déversement à mettre en place et de contrôler le respect de ces conventions.

• Qualité du rejet, production de boue et matière de vidange

Les résultats des contrôles ne révèlent pas de problème de traitement. Toutefois, le fonctionnement des stations d'épuration par boue activée ne semble pas optimisé. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration par rapport à la quantité théorique est inférieure à la valeur préconisée (85% du théorique) pour garantir de bonnes performances épuratoires : 54% pour Bras Panon, 60% pour Saint André, 30% pour Saint Benoît et 36% pour Sainte Rose.

Il s'agira d'étudier la méthode d'estimation des boues produites, de vérifier les analyses de boues en sortie, le type de mesures réalisées etc...

L'entreprise Recyclage de l'Est gère l'évacuation des boues des STEP de Sainte Rose, Saint André et Saint Benoît pour compostage. Pour autant, cette entreprise n'est pas autorisée au niveau des services de l'Etat. La CIREST devra identifier une filière d'évacuation et de valorisation conforme et pérenne. Une étude de la faisabilité d'une mise en conformité de la filière devra être engagée.

Il faut noter qu'à ce jour, le territoire n'est pas en capacité de recevoir les matières de boues de vidange, sauf sur la STEP de Saint Benoît où le système a été rendu fonctionnel en 2019 :

- STEP de Bras Panon : les boues de vidanges ne peuvent être réceptionnées car elles ne respectent pas les caractéristiques attendues (mélange avec d'autres substances) + travaux nécessaires pour assurer l'accueil des vidangeurs
- STEP de Saint André : traitement des boues de vidange non fonctionnel
- STEP de Sainte Rose : pas de dispositif de traitement des boues de vidange

La STEP de Saint Benoît possède une aire de dépotage de 20 m³. Si on considère qu'un camion contient 8 m³, la CIREST est aujourd'hui en capacité de traiter 2,5 camions par jour, ce qui représente environ 5 cuves, soit 1 825 cuves par an. Le nombre d'installations a été estimé à 28 700 cuves. Avec une vidange tous les 5 ans, ce volume est suffisant pour traiter les installations d'assainissement non collectif recensées (30%).

Quand l'intégralité des aires de dépotage seront en fonctionnement, la capacité de réception sera de 196 m³ par jour. La CIREST sera capable de traiter toutes les installations présentes sur son territoire.

L'axe de travail secondaire se portera alors sur les modalités de réception sur les différentes stations de traitement en lien avec les vidangeurs concernant les accès, horaires d'ouverture de la STEP, etc.

En conclusion, pour permettre la réception et le traitement des matières de vidange, la CIREST devra effectuer les travaux nécessaires au niveau de ces installations et mettre en place des procédures adaptées pour faciliter l'accueil des vidangeurs sur leurs sites.

- La collecte

Renouvellement réseau :

Le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées n'est pas engagé par l'ensemble des services.

Les services de Saint André et de Saint Benoit présentent respectivement des taux de renouvellement de 0,83%/an et 1,65%/an, supérieurs à l'objectif de 0,7%/an, fixé dans le cadre de l'étude de transfert de compétences. Cependant, ces efforts ne sont pas encore soutenus par les autres services.

Un forfait annuel pour le renouvellement de réseau a été prévu dans la PPI.

Taux de raccordement :

Avec 86,05%, seul le taux de raccordement de Saint Benoît est connu. Les SDAEU et les PPI communaux de Saint Benoît et Saint André retranscrivent les besoins en extension des secteurs non desservis et leurs priorités.

Pour la commune de Sainte Rose, où le taux de raccordement est nettement inférieur aux capacités du système, des études, à intégrer dans le SDAEU, devront d'abord effectuer un état des lieux avant d'identifier tous travaux d'amélioration.

Suppression des rejets directs au milieu

Actuellement, le PR Valentin, sur la commune de Saint André, envoie ces effluents directement au milieu naturel. Sa réhabilitation est à effectuer en urgence.

- Les points d'autosurveillance

Plusieurs points réglementaires de mesure de la qualité et de la quantité des effluents restent, à ce jour, à équiper sur les postes de refoulement et les STEP suivants :

- STEP Bras Panon et PR Asia Food sur la commune de Bras Panon ;
- PR Pompier, PR Bazard, Ancienne STEP et PR Saint François sur la commune de Saint Benoit ;
- PR Agénor et PR Ravine Creuse sur la commune de Saint André ;

Les services n'assurent pas de suivi des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE). Ce suivi devra être mis en œuvre sur les installations concernées afin d'effectuer la surveillance réglementaire et répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et réglementaires du secteur de l'assainissement à la Réunion.

- Le service d'assainissement non collectif

Tous les services gèrent leur SPANC en régie. Ce service concerne environ 50% des usagers de la CIREST. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif a été estimé à 28 716 et 12 786 d'installations ont été contrôlées.

Le niveau de contrôle et de connaissance reste insuffisant puisque seules les communes de Saint Benoit et de Salazie ont finalisé leurs diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectifs.

A court terme, un important travail de recensement et de contrôles devra être engagé.

3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

- Eau potable

Les charges à caractère général sont relativement faibles pour les communes qui ont délégué les services publics de l'eau potable. Pour le service en régie de la Plaine des Palmistes et de Sainte Rose, les charges à caractère général sont supérieures en raison de la gestion du service en direct. Il est également important de noter une amélioration progressive de l'imputation des charges sur les budgets annexes des communes.

Charges à caractère général Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	23 722 €	9 493 €	9 830 €	7 095 €	14 559 €	0 €
Plaine des Palmistes	NC	44 126 €	129 210 €	122 479 €	149 522 €	56 647 €
Saint André	0 €	3 066 €	28 760 €	44 719 €	46 009 €	39 567 €
Saint Benoît	29 966 €	7 640 €	17 993 €	19 925 €	6 400 €	6 633 €
Sainte Rose	NC	NC	90 127 €	63 088 €	174 789 €	132 324 €
Salazie	13 241 €	2 150 €	0 €	6 391 €	1 147 €	1 146 €
Total	66 928 €	66 474 €	275 920 €	263 697 €	392 427 €	236 318 €

En cumulé, les charges à caractère général sont en augmentation sur le territoire de la CIREST : 615 249 euros en 2015 contre 879 339 euros en 2018. Cette augmentation est notamment engendrée par une amélioration progressive de l'imputation des dépenses sur les budgets annexes.

Concernant les charges de personnel, on note également une augmentation de ce poste. Pour la commune de Salazie, les charges de personnel sont stables sur les 5 dernières années. Au global, les évolutions des charges de personnel sont expliquées par une clarification progressive de l'imputation des rémunérations entre les budgets annexes et les budgets principaux des communes.

Cependant, la commune de Bras Panon ne présente pas de charge de personnel sur son budget annexe Eau potable.

Charges de personnel Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plaine des Palmistes	NC	207 955 €	160 495 €	243 295 €	277 753 €	335 925 €
Saint André	114 089 €	115 012 €	123 004 €	169 197 €	169 971 €	168 480 €
Saint Benoît	186 269 €	210 993 €	207 684 €	239 710 €	228 860 €	199 943 €
Sainte Rose	NC	NC	89 270 €	79 726 €	103 168 €	140 018 €
Salazie	34 856 €	34 946 €	34 796 €	34 986 €	34 961 €	34 973 €
Total	335 214 €	568 907 €	615 249 €	766 915 €	814 713 €	879 339 €

Les recettes des budgets annexes présentent de fortes variations d'une année sur l'autre en raison de décalages de facturation et/ou de reversement de la part collectivité. Sur Saint André, le phénomène est accentué par une opération de régularisation de reversement de la TVA en 2016.

Part collectivité Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	257 286 €	239 225 €	199 746 €	180 386 €	312 878 €	374 317 €
Plaine des Palmistes	NC	596 918 €	271 728 €	825 985 €	646 438 €	692 630 €
Saint André	1 513 475 €	1 807 033 €	1 299 710 €	1 899 538 €	923 353 €	1 481 624 €
Saint Benoît	580 043 €	580 051 €	550 000 €	650 071 €	577 916 €	571 757 €
Sainte Rose	NC	NC	751 116 €	585 513 €	592 317 €	621 534 €
Salazie	246 134 €	222 085 €	204 773 €	243 687 €	216 635 €	193 035 €
Total	2 596 938 €	3 445 312 €	3 277 072 €	4 385 179 €	3 269 536 €	3 934 898 €

On note tout de même une tendance à la hausse des recettes des budgets qui peut être reliée à une évolution du nombre d'abonnés. **En effet, en 5 ans, le nombre d'abonnés est en augmentation de 5,2 % sur l'ensemble du périmètre de la CIREST** : 9,9% pour Bras Panon, 13,6 % pour la Plaine des Palmistes, 4,4% pour Saint André, 3,6% pour Saint Benoit et 1,6% pour Salazie.

Nombre d'abonnés Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017
Bras Panon	5 007	5 105	5 261	5 353	5 507
Plaine des Palmistes	3 069	3 099	3 295	3 385	3 489
Saint André	20 701	21 422	21 930	21 350	21 624
Saint Benoît	14 427	14 736	14 879	14 724	14 954
Sainte Rose	-	-	-	-	2 783
Salazie	2 559	2 599	2 629	2 546	2 600
Total	45 763	46 961	47 994	47 358	50 957

Le niveau des impayés est en dessous de la moyenne réunionnaise mais au-dessus de la moyenne nationale. L'indicateur utilisé est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : factures de l'année N-1 impayées au 31 décembre de l'année N. Sur les 5 dernières années, seuls les taux d'impayés des services d'eau potable entre 2014 et 2017 sont disponibles et exploitables.

Taux d'impayé Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017
Bras Panon	5,59	4,09	3,93	4,62	3,55
Plaine des Palmistes	14	29	47	NC	51
Saint André	NC	5,71	NC	NC	6,13
Saint Benoît	NC	3,40	NC	NC	4,01
Sainte Rose	NC	NC	NC	NC	NC
Salazie	NC	3,23	NC	NC	4,00
Moyenne pondérée (hors PDP)	5,59	4,60	3,93	4,62	4,98
Moyenne Nat SISPEA	1,73	1,51	1,94	2,36	2,55
Moyenne Réunion	4,28	4,73	5,70	5,00	5,17

La commune de la Plaine des Palmistes ne calcule pas le taux d'impayés selon la définition de l'indicateur réglementaire. Il est donc peu pertinent de comparer cet indicateur aux indicateurs des autres services (les données ne sont donc pas prises en compte pour le calcul des moyennes).

Les taux d'impayés sont en légère augmentation : ils passent de 4,28 % en 2014 en moyenne à 5,17 % en 2017. Malgré une tarification dans la moyenne basse, c'est à Saint André que les taux d'impayés sont les plus importants.

Pour l'année 2019, les services de Saint André et de Saint Benoit présentent des taux d'impayés supérieurs à 7%.

Les valeurs sont au-dessus des moyennes nationales (1,73 % en 2013 et 2,55% en 2017) et **légèrement en dessous des moyennes réunionnaises** (4,28% en 2013 et 5,17% en 2017). Ces taux sont relativement stables mais ils restent élevés : 4,97 % en moyenne pondérée sur le périmètre de la CIREST contre une moyenne nationale de 2,12 % et une moyenne réunionnaise de 4,98 %.

Les soldes de gestion des services de Bras Panon, Plaine des Palmistes, Saint André, Saint Benoit et Salazie sont positifs sur les 5 dernières années : les communes atteignent le petit équilibre d'exploitation (différence positive ou égal à 0 entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation hors charges financières).

Les variations interannuelles s'expliquent notamment par un décalage de l'encaissement des parts collectives : par exemple, une partie des parts collectivités de 2015 sont encaissées en 2016.

Solde de gestion Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	233 564 €	229 732 €	189 915 €	173 291 €	298 319 €	374 317 €
Plaine des Palmistes	NC	389 648 €	76 695 €	534 663 €	293 130 €	306 283 €
Saint André	1 399 385 €	1 688 955 €	1 147 945 €	1 685 621 €	707 372 €	1 273 577 €
Saint Benoit	363 809 €	361 418 €	324 323 €	390 436 €	342 657 €	365 181 €
Sainte Rose	NC	NC	581 740 €	451 044 €	336 014 €	315 227 €
Salazie	198 038 €	184 989 €	169 978 €	202 309 €	180 527 €	156 915 €
Total	2 194 796 €	2 854 742 €	2 490 597 €	3 437 366 €	2 158 018 €	2 791 501 €

Cependant, l'atteinte du **petit équilibre est à nuancer en raison des manques en affectation** de certaines des charges sur les budgets annexes.

Le grand équilibre est également atteint puisque, en plus des coûts de production, les annuités de la dette sont couvertes par les recettes directes pour l'ensemble des services depuis 2016.

Capacité d'autofinancement Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	225 942 €	229 732 €	189 915 €	173 291 €	298 319 €	374 317 €
Plaine des Palmistes	0 €	296 891 €	-14 343 €	443 692 €	232 200 €	259 715 €
Saint André	1 081 600 €	1 404 642 €	864 128 €	1 368 937 €	398 487 €	966 025 €
Saint Benoit	357 091 €	354 345 €	316 898 €	388 519 €	342 657 €	365 181 €
Sainte Rose	0 €	0 €	422 983 €	222 890 €	104 102 €	87 071 €
Salazie	158 442 €	145 394 €	132 155 €	164 487 €	161 317 €	119 036 €
Total	1 823 075 €	2 431 003 €	1 911 738 €	2 761 817 €	1 537 082 €	2 171 346 €

L'étude du ratio de flux de la dette permet d'évaluer la soutenabilité de l'endettement des services. Cet indicateur est calculé en divisant le montant des annuités par le solde de gestion.

Les ratios de flux de la dette **sont relativement faibles et maîtrisés** pour les services d'Eau potable sur les 5 dernières années. On note cependant un ratio de flux de la dette de 118,7% en 2015 pour le service de La Plaine des Palmistes (dû au décalage des recettes de cet exercice) et de 72% pour le service de Sainte Rose en 2018. Un ratio de flux de la dette maximum de 70% est usuellement admis comme limite acceptable à l'endettement d'un service. Parallèlement, peu de projets d'investissements ont été menés dans le secteur de l'eau potable entraînant de faibles taux de renouvellement des réseaux (voir diagnostic technique).

Ratio de flux de la dette Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	3%	0%	0%	0%	0%	0%
Plaine des Palmistes	0%	24%	119%	17%	21%	15%
Saint André	23%	17%	25%	19%	44%	24%
Saint Benoit	2%	2%	2%	1%	0%	0%
Sainte Rose	0%	0%	27%	51%	69%	72%
Salazie	20%	21%	22%	19%	11%	24%

Par conséquent, la durée d'extinction de la dette reste faible sur la même période : 8,9 ans au maximum pour le service de Sainte Rose en 2018. **Le niveau d'endettement des services d'eau potable est relativement faible du fait du lancement de peu d'opérations d'investissements.** Cependant, une attention particulière est à apporter à ce paramètre pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Durée d'extinction de la dette Eau potable (années)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Plaine des Palmistes	NC	1,8	8,2	1,0	4,3	7,5
Saint André	1,5	1,1	2,2	1,4	3,0	1,5
Saint Benoit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sainte Rose	NC	NC	5,4	6,7	8,8	8,9
Salazie	2,1	2,1	2,1	1,6	1,7	1,8

Les services d'eau potable sont en bonne santé financière avec l'atteinte des équilibres budgétaires et un bon niveau de maîtrise du niveau de l'endettement. Toutefois, le niveau des impayés reste élevé malgré un tarif relativement stable.

La consolidation des capacités financières des services devra passer :

- par une réduction des fuites sur les réseaux,
- des gains de productivité
- et une amélioration du taux de recouvrement des factures.

Sur ce dernier point, les services responsables de l'exploitation pourront mettre en place des outils de suivi des impayés avec les délégataires et la CIREST pourra mener des études tarifaires sur les différents services.

Pour analyser la politique d'amortissement des communes, on compare l'évolution de la dotation aux amortissements avec les montants inscrits en dépense au compte 23 (immobilisations en cours).

Dotations annuelles (opérations d'ordre) aux amortissements Eau potable (compte 6811)	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	146 370 €	146 370 €	136 746 €	131 999 €	178 555 €
Plaine des Palmistes	227 299 €	260 000 €	282 231 €	261 912 €	258 219 €
Saint André	385 004 €	10 100 €	12 060 €	12 060 €	5 058 €
Saint Benoit	531 943 €	490 702 €	526 480 €	519 071 €	513 028 €
Sainte Rose	NC	77 581 €	76 394 €	75 184 €	80 899 €
Salazie	41 077 €	41 077 €	42 039 €	64 820 €	64 820 €

Montant des dépenses d'investissement annuelles Eau potable (compte 23)	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	68 335 €	94 664 €	30 429 €	76 031 €	559 577 €
Plaine des Palmistes	46 370 €	17 093 €	49 143 €	51 736 €	196 624 €
Saint André	51 450 €	1 816 861 €	962 128 €	1 986 062 €	1 869 433 €
Saint Benoit	130 313 €	75 983 €	472 033 €	878 418 €	1 040 037 €
Sainte Rose	NC	1 200 €	17 334 €	99 205 €	3 022 561 €
Salazie	429 803 €	129 367 €	1 126 €	92 458 €	331 833 €
Total	726 271 €	2 135 168 €	1 532 193 €	3 183 910 €	7 020 065 €

Le montant d'investissement sur les 4 dernières années (compte 23 des comptes administratifs) divisé par une durée d'amortissement théorique de 20 ans (durée moyenne qui ressort des délibérations communales disponibles sur les durées d'amortissement) comparé à l'évolution de la dotation aux amortissements sur la même période (compte 6811 d'opération d'ordre des dépenses d'exploitation des comptes administratifs) pour chaque commune donne une première indication sur le respect des bonnes pratiques d'amortissement des collectivités. Si les deux valeurs ne sont pas du même ordre de grandeur, le montant des investissements amortis ne semble pas correspondre à de bonnes pratiques comptables : passage du compte 23 au compte 21 lors de l'achèvement de l'opération d'investissement.

Pour les services d'eau potable, seuls les services de Bras-Panon et de Salazie présentent des valeurs cohérentes :

- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Bras-Panon entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 38 035 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de 32 185 euros ;
- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Salazie entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 23 743 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de 27 739 euros ;

Au contraire, pour les services de La Plaine des Palmistes, Saint André, Saint Benoit et Sainte Rose, les deux valeurs ne sont pas du même ordre de grandeur. Cela semble montrer un dysfonctionnement dans les pratiques d'amortissement au regard des règles comptables M49 :

- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à La Plaine des Palmistes entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 15 729 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de -1 781 euros ;
- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Saint André entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 240 881 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de - 7 002 euros ;
- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Saint Benoit entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 123 323 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de 22 326 euros ;
- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Sainte Rose entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 157 015 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de 33 318 euros ;

Cette méthode n'est pas une analyse précise des pratiques d'amortissement des budgets annexes mais apporte des éléments d'appréciation en grandes masses.

• Assainissement

- Assainissement collectif

Le niveau des charges à caractère général est variable d'une année sur l'autre pour l'ensemble des services : cette instabilité s'explique par l'imputation non systématique des charges sur les budgets annexes.

Charges à caractère général Assainissement collectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	13 902 €	11 425 €	23 610 €	6 929 €	16 891 €	0 €
Saint André	0 €	0 €	0 €	0 €	13 479 €	20 778 €
Saint Benoit	69 702 €	38 332 €	573 011 €	40 509 €	95 904 €	43 951 €
Sainte Rose	NC	NC	0 €	4 388 €	37 540 €	102 621 €
Total	83 604 €	49 757 €	596 621 €	51 826 €	163 814 €	167 350 €

On observe également la diminution des charges de personnel imputées sur le budget annexe de l'assainissement collectif depuis 2016 :

- les charges de personnel du service de Saint André passent de 89 6611 euros en 2016 à 59 198 euros en 2018 ;
- les charges de personnel du service de Saint Benoit passent de 98 327 euros en 2016 à 49 870 euros en 2018 ;

Le service de Bras Panon ne présente pas de charges de personnel. Les charges de personnel du service de Sainte Rose sont imputées de manière inconstante sur le budget annexe.

Charges de personnel Assainissement collectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint André	69 508 €	69 587 €	99 804 €	89 611 €	79 761 €	59 198 €
Saint Benoît	187 876 €	199 499 €	206 553 €	98 327 €	69 525 €	49 870 €
Sainte Rose	NC	NC	0 €	14 680 €	0 €	14 709 €
Total	257 384 €	269 086 €	306 357 €	202 619 €	149 287 €	123 776 €

A l'échelle du périmètre de la CIREST, les ventes de produits varient d'une année sur l'autre en raison de décalages dans les versements de la part collectivité par les délégataires.

Part collectivité Assainissement collectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	144 624 €	145 633 €	220 483 €	152 548 €	269 365 €	60 833 €
Saint André	689 751 €	846 036 €	579 242 €	1 012 247 €	448 711 €	776 467 €
Saint Benoît	716 328 €	731 118 €	661 972 €	742 484 €	561 619 €	632 345 €
Sainte Rose	NC	NC	37 144 €	35 626 €	31 457 €	25 764 €
Total	1 550 703 €	1 722 787 €	1 498 841 €	1 942 905 €	1 311 152 €	1 495 408 €

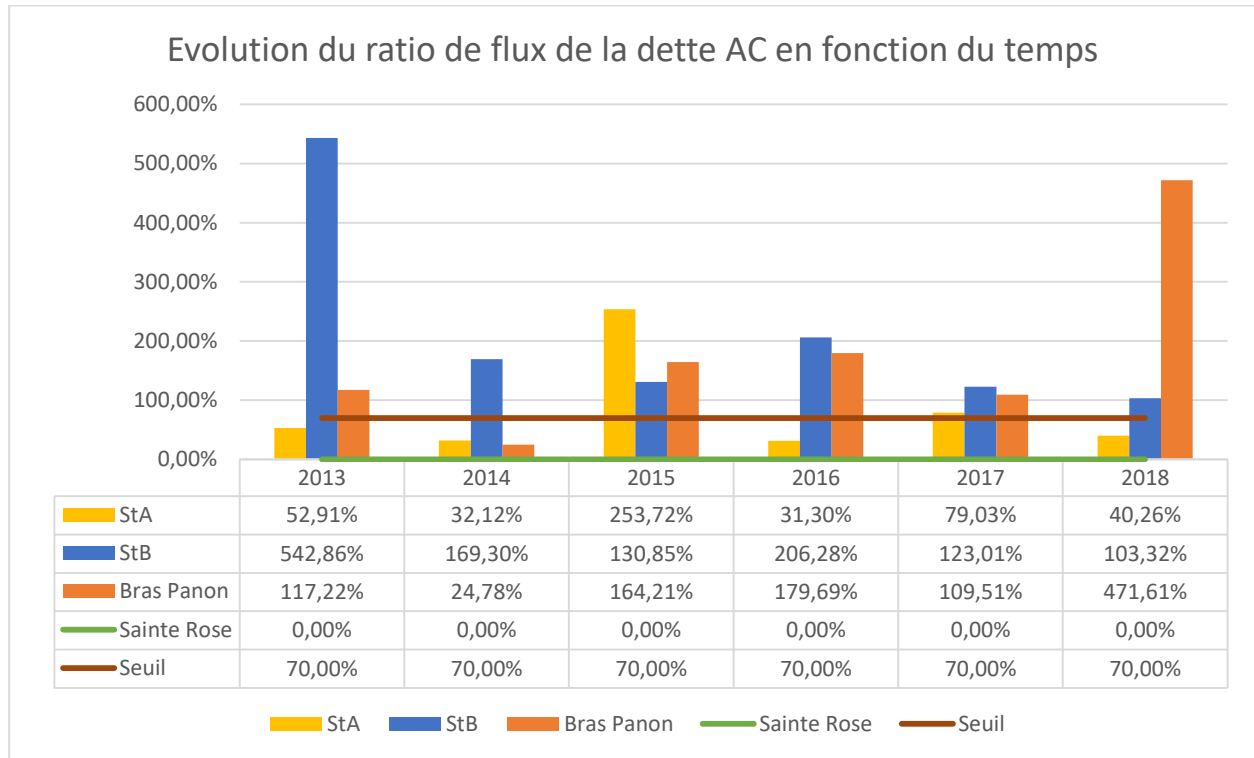
Les soldes de gestion (différence entre les recettes et les charges d'exploitation hors annuité de la dette) de l'ensemble des services sont positives depuis 2013 sauf pour Saint André et Sainte Rose. Cet indice de la bonne santé financière des services indique l'équilibre de la section exploitation et nous montre que les services ont atteint le petit équilibre. Cependant, cet indicateur doit être nuancé avec les manques en affectation notés sur les budgets annexes.

Solde de gestion Assainissement collectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	130 722 €	134 208 €	196 873 €	145 619 €	252 474 €	60 833 €
Saint André	550 541 €	738 117 €	-93 572 €	882 127 €	355 470 €	696 491 €
Saint Benoît	90 554 €	308 224 €	398 777 €	252 966 €	396 190 €	538 524 €
Sainte Rose	0 €	0 €	37 144 €	16 558 €	-6 083 €	-91 566 €
Total	771 817 €	1 180 549 €	539 222 €	1 297 269 €	998 051 €	1 204 281 €

Les capacités d'autofinancement (épargne de gestion y compris les annuités de la dette) sont négatives pour l'ensemble des services sauf pour Saint André. A noter que la dette de Sainte Rose n'est pas affectée au budget annexe et amplifierait le déséquilibre.

Capacités d'autofinancement Assainissement collectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	-22 511 €	100 948 €	-126 420 €	-116 050 €	-24 016 €	-226 063 €
Saint André	259 233 €	501 052 €	-330 985 €	606 011 €	74 544 €	416 098 €
Saint Benoît	-401 024 €	-213 595 €	-123 043 €	-268 854 €	-91 158 €	-17 859 €
Sainte Rose	0 €	0 €	37 144 €	16 558 €	-6 083 €	-91 566 €

L'étude du ratio de flux de la dette indique que les services ont un niveau de solvabilité faible suite à la souscription de prêts pour les services de Bras Panon, Saint André et Saint Benoit : depuis 2017 les ratios de flux de la dette de ces services sont supérieur à 70%, valeur seuil usuellement admise.



Cette augmentation du poids de la dette, en raison de **la réalisation de projets d'investissement, se traduit par des durées d'extinction de la dette élevées** pour les services de Bras Panon et Saint Benoit. A noter que Sainte Rose n'affecte pas sa dette assainissement collectif sur son budget annexe.

Durée d'extinction de la dette Assainissement collectif (années)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	16,7	28,8	19,0	24,5	13,3	51,4
Saint André	7,0	5,1	-47,6	4,9	11,7	5,7
Saint Benoit	104,6	30,0	22,6	34,6	21,5	15,3
Sainte Rose	NC	NC	0,0	0,0	0,0	0,0

Nous pouvons donc en conclure que les services d'assainissement collectif souffrent actuellement d'un haut niveau d'endettement engendré par d'importants efforts consentis pour des investissements nécessaires à la remise à niveau de certains ouvrages. Cependant, le taux d'endettement élevé laisse supposer que les recettes du service ne sont pas suffisantes.

A l'échelle du territoire de la CIREST, un important travail de recensement reste à réaliser pour dissocier clairement les habitations non raccordées **au réseau d'assainissement collectif et raccordables pour tendre vers un équilibre budgétaire des services.**

Pour analyser la politique d'amortissement des communes, la méthodologie précédemment explicitée pour les services d'eau potable est utilisée.

Dotation annuelle (opérations d'ordre) aux amortissements Assainissement collectif (compte 6811)	2014	2015	2016	2017	2018
Bras Panon	129 731 €	129 731 €	129 184 €	129 731 €	129 731 €
Saint André	394 852 €	4 542 €	4 542 €	0 €	0 €
Saint Benoit	531 943 €	490 702 €	526 480 €	519 071 €	513 028 €
Sainte Rose	NC	0 €	0 €	2 737 €	3 557 €
Total	1 056 526 €	624 975 €	660 206 €	651 539 €	646 316 €

Montant des dépenses d'investissement annuelles Assainissement collectif (compte 23)	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Bras Panon	2 388 751 €	3 535 547 €	331 816 €	22 958 €	223 680 €
Saint André	1 335 562 €	956 441 €	318 956 €	467 384 €	82 125 €
Saint Benoit	93 368 €	108 493 €	82 865 €	11 893 €	0 €
Sainte Rose	NC	197 129 €	16 236 €	0 €	0 €
Total	3 817 681 €	4 797 610 €	749 873 €	502 235 €	305 805 €

Le service de Sainte Rose présente des valeurs cohérentes :

- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Sainte Rose entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 10 668 euros contre une évolution dotation aux amortissements sur la même période de 3 557 euros ;

Au contraire, pour les services de Bras-Panon, Saint André et de Saint Benoit, les deux valeurs ne sont pas du même ordre de grandeur. Cela semble montrer un dysfonctionnement dans les pratiques d'amortissement au regard des règles comptables M49 :

- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Bras Panon entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 205 700 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de 0 euros ;
- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Saint André entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 91 245 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de - 4 542 euros ;
- Le montant des investissements (inscrits au compte 23) à Saint Benoit entre 2015 et 2018 divisé par 20 années d'amortissement théorique est de 4 737 euros contre une évolution de la dotation aux amortissements sur la même période de 22 326 euros ;

- Assainissement non collectif

Les charges à caractère général sont :

- Nulles pour les services de Bras Panon et de Sainte Rose ;
- Nulles depuis 2014 pour Saint André ;
- Faibles et variables pour la Plaine des Palmistes ;
- En augmentation sur la période 2013-2017 pour Salazie avec une forte augmentation en 2017 causée par le coût du diagnostic initial.

Charges à caractère général Assainissement non collectif	2013	2014	2015	2016	2017
Bras Panon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plaine des Palmistes	NC	0 €	655 €	173 €	544 €
Saint André	6 671 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Benoit	1 450 €	3 349 €	28 900 €	0 €	12 141 €
Sainte Rose	NC	NC	0 €	0 €	0 €
Salazie	2 713 €	6 781 €	51 874 €	10 850 €	138 023 €
Total	10 834 €	10 130 €	81 428 €	11 023 €	150 708 €

Les charges de personnel sont sous estimées par les comptes administratifs des services : les montants indiqués par les comptes administratifs ne semblent pas cohérents avec la composition actuelle des services d'exploitation d'assainissement non collectif.

Charges de personnel Assainissement non collectif	2013	2014	2015	2016	2017
Bras Panon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plaine des Palmistes	NC	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint André	74 995 €	32 696 €	39 996 €	63 767 €	39 968 €
Saint Benoit	64 845 €	9 306 €	34 934 €	72 019 €	170 324 €
Sainte Rose	NC	NC	19 833 €	19 486 €	14 226 €
Salazie	72 976 €	72 962 €	72 444 €	45 257 €	48 322 €
Total	212 816 €	114 964 €	167 206 €	200 530 €	272 841 €

Les recettes liées aux redevances des services de l'assainissement non collectif sont variables sur la période 2013 à 2017. Le manque d'informations sur le nombre précis de diagnostics réalisés par les services chaque année empêche d'apporter une explication précise des tendances observées.

Part collectivité assainissement non collectif	2013	2014	2015	2016	2017
Bras Panon	12 250 €	3 250 €	4 000 €	8 500 €	7 500 €
Plaine des Palmistes	NC	11 220 €	10 425 €	13 970 €	15 335 €
Saint André	33 160 €	24 470 €	29 780 €	19 720 €	120 €
Saint Benoit	41 724 €	15 120 €	74 040 €	95 010 €	192 330 €
Sainte Rose	NC	NC	0 €	0 €	15 250 €
Salazie	45 748 €	57 363 €	29 232 €	57 158 €	40 371 €
Total	132 882 €	111 423 €	147 477 €	194 358 €	270 906 €

Le solde de gestion est variable depuis 2015 avec l'atteinte de valeurs négatives. Compte tenu de la sous-estimation des charges de personnel, les soldes de gestion sont probablement surestimés.

Solde de gestion assainissement non collectif	2013	2014	2015	2016	2017
Bras Panon	12 250 €	3 250 €	4 000 €	8 500 €	7 500 €
PDP	NC	11 220 €	9 770 €	13 797 €	14 791 €
Saint André	-48 507 €	-8 226 €	-10 216 €	-47 627 €	-42 548 €
Saint Benoit	1 685 €	2 465 €	10 206 €	30 441 €	9 865 €
Sainte Rose	NC	NC	-19 833 €	-19 486 €	1 024 €
Salazie	32 559 €	37 620 €	-55 085 €	105 075 €	-145 974 €
Total	-34 572 €	46 330 €	-61 157 €	90 699 €	-155 343 €

A noter qu'il n'y a pas d'emprunt sur les budgets annexes des services d'assainissement non collectif.

Les services d'assainissement non collectif apparaissent déséquilibrés financièrement et les charges sous estimées. Les diagnostics sont à intensifier à l'échelle du territoire pour retrouver l'équilibre financier et répondre aux exigences réglementaires.

4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

Conformément à la Loi NOTRe prescrivant le transfert de compétences Eau potable et Assainissement des communes aux intercommunalités, l'ensemble des contrats de DSP seront transférés à la CIREST.

Le scénario choisi pour ce transfert est de maintenir les contrats de concession de service public et ainsi que les régies actuellement en place jusqu'en 2022 pour ensuite passer la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif en concession de service public. Le SPANC sera géré en régie dès 2020. Pour assurer ses nouvelles missions de maîtrise d'ouvrage, la CIREST a créé au sein de son organigramme une direction Eau/Assainissement/GEMAPI.

L'enjeu est de doter la CIREST de ressources humaines opérationnelles dans le cadre du transfert de compétences, en capacité de mettre en œuvre le Contrat de Progrès et d'atteindre les objectifs fixés. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les capacités et d'optimiser le fonctionnement des services.

Aujourd'hui, les services ne disposent pas tous d'un plan de formation mais bénéficient de l'appui du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

- **Les ressources humaines des services d'eau potable**

Le nombre d'ETP assurant des missions d'encadrement des équipes est faible. Les services de Saint Benoit, Saint André et Sainte Rose présentent des taux d'encadrement relativement élevés comparés aux autres services. Les services de Salazie et de la Plaine des Palmistes ne disposent pas d'un encadrement dédié. A noter que cette analyse ne prend pas en compte si les agents sont cadres mais uniquement s'ils assurent des missions d'encadrement.

Les ratios Euros investis/ETP/an ne sont actuellement pas suffisants pour mettre en œuvre les investissements à mettre en œuvre dans le cadre du présent Contrat de Progrès et du transfert de compétences.

Services Eau potable	Nombre ETP	Technique	Administratif	Encadrement	Support	Taux d'encadrement	Dépenses d'investissement moyennes annuelles (sur 5 ans)	Ratio (euros/ETP/an)
Bras Panon	NC	0,0	0,0	0,3	0,0	-	193 604 €	-
Saint André	2,0	1,4	0,0	0,6	0,0	31%	1 930 199 €	989 846 €
Saint Benoit	2,2	0,8	0,8	0,6	0,0	29%	520 098 €	232 187 €
Sainte Rose	9,4	5,4	2,4	0,8	0,8	9%	858 179 €	91 296 €
Salazie	1,2	1,0	0,1	0,1	0,0	8%	211 985 €	176 654 €
Plaine des Palmistes	9,2	7,7	1,0	0,5	0,0	5%	125 684 €	13 721 €
Total	24,0	16,2	4,3	2,9	0,8	12% (moyenne pondérée)	3 839 749 €	160 324 €

Pour le service de Sainte Rose, les données sur les dépenses d'investissement ne sont disponibles que pour les 4 dernières années.

Les services expriment le besoin de mieux piloter les services avec un renforcement de leurs capacités d'analyse des indicateurs de performances (techniques et financiers).

Il apparaît que les équipes nécessitent une restructuration avec un rééquilibrage des volumes entre les missions techniques, administratives et d'encadrement avec un renforcement du management et la définition d'un plan de formation.

- **Les ressources humaines des services d'assainissement collectif**

Les services d'assainissement collectif ne comportent pour la plupart pas d'agent à temps plein (ETP=1).

Avec 3,06 ETP au total, il s'avère que c'est la compétence la moins dotée en ressources humaines alors que les communes ont récemment mené des projets d'investissement conséquents.

Une réflexion doit être menée pour dimensionner la nouvelle équipe dans l'objectif de pérenniser les investissements, d'augmenter le nombre de raccordements et d'améliorer les performances des services.

Services Assainissement collectif	Nombre ETP	Technique	Administratif	Encadrement	Support	Taux d'encadrement	Dépenses d'investissement moyennes annuelles (sur 5 ans)	Ratio (euros/ETP/an)
Bras Panon	0,0	-	-	-	-	-	1 250 720 €	-
Saint André	1,3	1,0	-	0,4	-	27%	656 438 €	504 952 €
Saint Benoit	0,6	0,2	0,2	0,2	-	29%	59 947 €	107 048 €
Sainte Rose	1,2	0,7	0,3	0,1	0,1	8%	69 189 €	57 658 €
Total	3,1	1,9	0,5	0,6	0,1	20% (moyenne pondérée)	2 036 294 €	665 456 €

Pour le service de Sainte Rose, les données sur les dépenses d'investissement ne sont disponibles que pour les 4 dernières années.

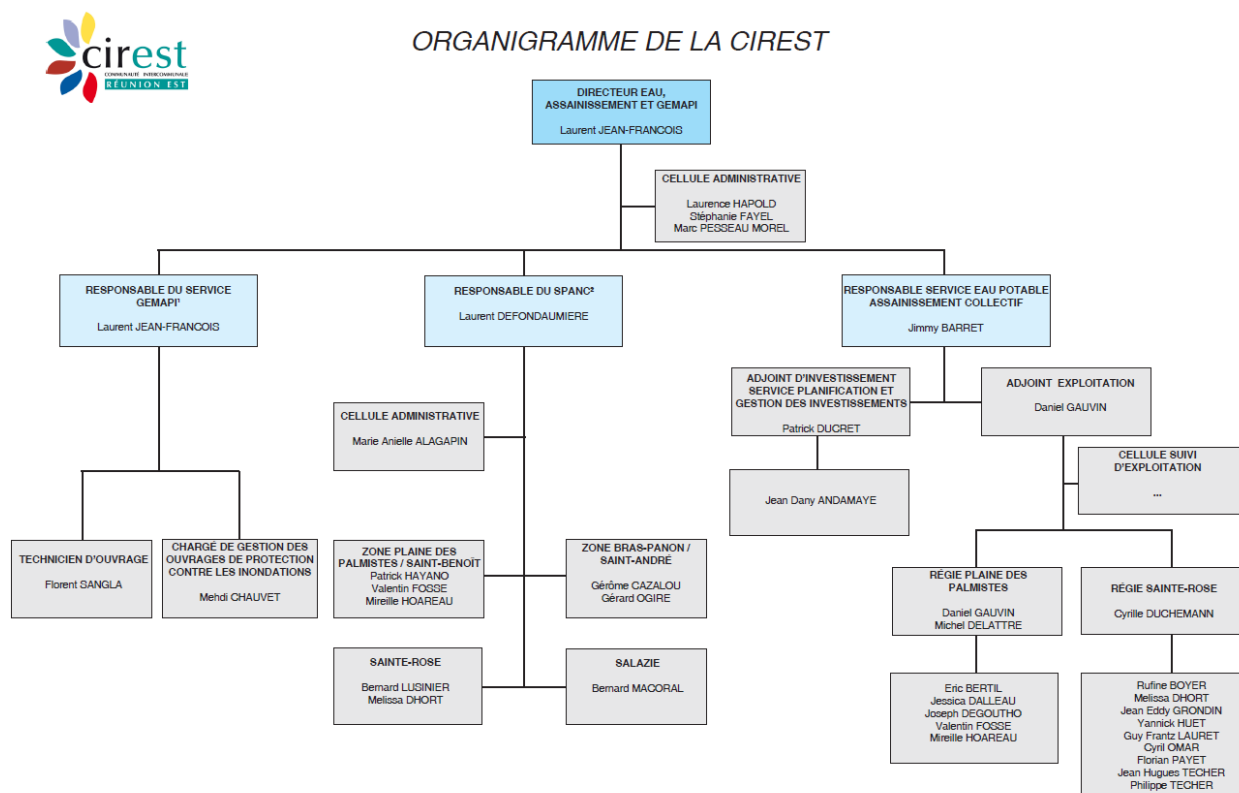
• Les ressources humaines des services d'assainissement non collectif

A l'échelle de la CIREST, l'ensemble des agents ayant des missions de gestion de l'ANC forme une équipe de taille conséquente avec 12,05 ETP. Au global, le nombre d'ETP avec des missions d'encadrement semble suffisant. Mais les communes de Sainte Rose, Saint André et Salazie ne présentent pas le nombre suffisant d'ETP disposant de missions d'encadrement.

Service ANC	Nombre d'ETP	Technique	Administratif	Encadrement	Support
Bras Panon	1,0	1,0	NR	NR	-
Saint André	1,8	1,7	0,0	0,1	-
Saint Benoit	5,0	2,0	2,0	1,0	-
Sainte Rose	1,2	0,8	0,3	0,0	0,1
Salazie	1,0	1,0	0,0	0,0	-
Plaine des Palmistes	2,1	0,6	1,0	0,5	-
Total	12,1	7,1	3,3	1,6	0,1

Au vu des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques il est urgent de finaliser les diagnostics initiaux des systèmes d'assainissement non collectif. L'organisation de la future équipe sera donc primordiale pour garantir une périodicité de contrôle adéquate et finaliser les diagnostics initiaux dans les meilleurs délais.

Par conséquent, la CIREST a adopté l'organigramme suivant pour la nouvelle Direction de l'Eau :



¹: Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 ²: Service Public Assainissement Non Collectif

5. En synthèse

- Diagnostic technique des services

Les réseaux d'Eau potable du territoire de la CIREST sont relativement bien connus avec cependant une marge de progression pour atteindre une note maximale de 120 pour l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale. De plus, à l'échelle de l'ensemble du territoire la réalisation d'un schéma directeur permettra d'harmoniser la stratégie de développement du secteur et d'approfondir la connaissance des réseaux avec la production des derniers éléments permettant d'améliorer la connaissance patrimoniale : la programmation détaillée du renouvellement des réseaux et le développement de modélisations hydrauliques.

Les rendements techniques des réseaux AEP restent insuffisants au regard de la réglementation et des objectifs d'amélioration de la qualité du service. Des actions de renouvellement devront donc compléter les programmes d'action de recherche de fuite lancés par les communes.

Malgré la bonne qualité physico chimique et biologique de l'eau distribuée, **des efforts ont été fournis pour la plupart des services pour mettre en conformité leurs points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine**. Cependant, de nombreuses mises en conformité des points de prélèvement et de création et d'amélioration d'usines de potabilisation restent encore à réaliser.

Une meilleure mutualisation des ressources en eau potable est également nécessaire pour sécuriser l'approvisionnement des communes : des projets d'interconnexion sont identifiés comme le projet MEREN lequel consiste à sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire. En parallèle, les capacités de stockage s'avèrent insuffisantes.

Aucune des communes disposant d'un système d'assainissement collectif ne respecte les conditions de conformité réglementaire au titre de la réglementation nationale, de la directive ERU et de l'acte individuel. Elles ont toutes été catégorisées comme étant « en cours de mise en conformité » pour l'ensemble de leur système d'assainissement.

La connaissance des réseaux d'assainissement collectif de la CIREST est hétérogène en fonction des communes. Une harmonisation est donc nécessaire pour obtenir une vision intercommunale fiable. De plus les schémas directeurs communaux existants pourront être actualisés pour obtenir un unique schéma directeur pour l'ensemble du territoire de la CIREST.

Sur les 5 STEP de la CIREST, 2 installations souffrent de surcharges hydrauliques et polluantes et une installation est en sous charge hydraulique (taux de raccordement insuffisant à Sainte Rose). Les productions de boues insuffisantes laissent supposer que le traitement des effluents n'est pas optimal. En parallèle, la filière d'évacuation et de valorisation des boues est à mettre en conformité et les dispositifs de traitement des matières de vidange sont à réhabiliter (sauf pour Saint Benoit). A noter, qu'un rejet direct dans le milieu naturel est à supprimer sur la commune de Saint André.

De plus, **les points d'autosurveillance réglementaire ne sont pas tous fonctionnels** sur les ouvrages d'assainissement collectif et aucun service n'assure le suivi des substances dangereuses.

Concernant le **réseau de collecte, seules les communes de Saint André et Saint Benoit présentent actuellement des taux de renouvellement supérieurs à l'objectif** de 0,7%/an.

Sauf pour les communes de Saint Benoit et de Salazie, les services d'assainissement non collectif n'ont pas finalisé le recensement et les diagnostics initiaux. Ces diagnostics devront être réalisés à court terme tout en gardant la capacité de réaliser en parallèle les autres types de contrôle.

• Diagnostic financier des services

Les services d'eau potable sont en bonne santé financière avec l'atteinte des équilibres budgétaires et un bon niveau de maîtrise du niveau de l'endettement. Toutefois, le niveau des impayés reste élevé et en progression constante (compte tenu des taux constatés en 2019 par Saint Benoit et Saint André malgré un tarif relativement stable. La consolidation des capacités financières des services devra passer par une réduction des fuites sur les réseaux, des gains de productivité et une amélioration du taux de recouvrement des factures. Sur ce dernier point, les services responsables de l'exploitation pourront mettre en place des outils de suivi des impayés avec les délégataires et la CIREST pourra mener une étude tarifaire sur les différents services.

Les services d'assainissement collectif à l'échelle du périmètre de la CIREST souffrent actuellement d'un haut niveau d'endettement engendré par d'importants efforts consentis pour des investissements nécessaires à la remise à niveau de certains ouvrages. Le taux d'endettement élevé laisse supposer que les recettes du service ne sont pas suffisantes. Cette situation se traduit par un équilibre précaire des services : l'épargne de gestion est positive pour tous les services (sauf pour le service de Sainte Rose) mais leurs capacités d'autofinancement sont négatives (sauf pour le service de Bras Panon).

A l'échelle du territoire de la CIREST, un important travail de recensement reste à réaliser pour dissocier clairement les habitations non raccordées **au réseau d'assainissement collectif et raccordables pour tendre vers un équilibre budgétaire des services.**

Les services d'assainissement non collectif apparaissent déséquilibrés financièrement et les charges sous estimées. Les diagnostics sont à intensifier à l'échelle du territoire pour retrouver l'équilibre financier et répondre aux exigences réglementaires.

• Diagnostic organisationnel

Avec l'approche des échéances contractuelles des concessions de service public, le mode de gestion des services est susceptible d'évoluer dans les deux prochaines années avec le passage de l'ensemble de la gestion des services en concession de service public.

Les agents actuels disposent de compétences sur le fonctionnement des réseaux et des services. Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Progrès, ces compétences devront être renforcées et réinvesties pour assurer le suivi des services et des projets mis en œuvre. La bonne articulation des services en interne est essentielle pour le développement des compétences : **fort besoin en management.**

Plus particulièrement, **le futur service Investissement** sera au cœur de la mise en œuvre de la PPI et devra bénéficier d'un renforcement de ses compétences en planification et suivi des projets :

- Définition et conception de projets techniquement et financièrement optimisés ;
- Passation de marchés ;
- Mobilisation des financements ;
- Gestion et suivi de projet ;

Compte tenu des exigences du Contrat de Progrès, **les différents services liés à l'exploitation** des services (concession ou régie) devront également intensifier leur suivi et leur contrôle sur la « santé » de ces services pour en améliorer la qualité avec :

- Le respect des instructions budgétaires conformes à l'instruction comptable M49 ;
- La promotion de l'atteinte d'objectifs de performance pour l'exploitation des services avec au minimum la prise en compte du recouvrement des créances, de la réduction des fuites, de l'augmentation du nombre de raccordements, des performances d'entretien, de la gestion des défaillances, le paiement des prestataires et la formation des agents ;

- La transmission des données sur l'eau et des performances des services au Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) ;
- Le renforcement des capacités des agents pourra être obtenu, entre autres, par le recours à des formations de l'Office de l'eau Réunion, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau et à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il apparaît que la réalisation d'un plan de formation semble primordiale pour la bonne mise en œuvre du Contrat de Progrès par les agents des futurs services.

6. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs

Le Plan Eau DOM est appliqué sur le territoire de la Réunion au travers du Document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement approuvé par la conférence régionale des acteurs de l'eau (co-présidé par le préfet, les présidents de la Région Réunion et Conseil Départemental, associant l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agence Régionale de Santé de la Réunion, l'Office de l'eau Réunion et le Comité Eau et Biodiversité) du 20 juin 2018.

Le présent Contrat de Progrès est la mise en application du Plan Eau DOM à l'échelle de la CIREST à l'horizon 3 ans. Cette durée est définie comme une phase transitoire dans la prise des nouvelles compétences par la CIREST.

A partir d'un diagnostic partagé des services, la CIREST a défini ses axes de progrès afin de mettre en œuvre un plan d'action conforme aux 4 lignes directrices approuvées par la conférence régionale des acteurs de l'eau :

- Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- Développer les capacités techniques et financières des services publics d'eau et d'assainissement
- Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable ;
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires ;

12 thématiques de travail sont choisies par la CIREST pour constituer son plan d'actions :

1. Mettre en place une organisation adaptée
2. Se doter d'une PPI réaliste et d'une trajectoire financière adéquate
3. Assurer des recettes permettant de couvrir les coûts
4. Savoir planifier et prioriser les projets
5. Améliorer le rendement des réseaux
6. Assurer la protection de la ressource
7. Respecter les normes de qualité
8. S'assurer que les ménages raccordables soient raccordés
9. Garantir la qualité des eaux rejetées au milieu naturel
10. Gérer et valoriser les sous-produits de l'assainissement (dont les boues d'épuration)
11. Donner une information accessible et objective
12. Intégrer le développement durable et la gestion des aléas climatiques

7. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès sont les suivantes :

Axe n°1 : Renforcer la Gouvernance

Dans le cadre de la mise en application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Contrat de Progrès sera mis en œuvre en même temps que le transfert des compétences Eau potable et Assainissement des communes à la communauté d'agglomération de la CIREST. Le présent Contrat de Progrès englobe les services Eau et Assainissement des 6 communes membres de la CIREST : Bras Panon, La Plaine des Palmistes, Saint André, Saint Benoît, Sainte Rose et Salazie.

Ce renforcement de l'intercommunalité implique une nouvelle organisation au sein de la CIREST avec la création d'un nouvel organigramme, le transfert des régies, des contrats de concession de services publics et d'un certain nombre des agents des anciens services communaux à la CIREST.

Aucun service dédié à l'Eau potable et l'Assainissement n'existant à la CIREST, de nouveaux services avec des missions et des objectifs clairement définis seront créés. Cette démarche doit être accompagnée par la mise en place d'une nouvelle organisation répondant aux nouvelles missions de la CIREST. Face au déficit de management observé jusqu'à présent dans les services, cette nouvelle organisation devra permettre de capitaliser et valoriser les compétences existantes.

Les agents des services communaux expriment aujourd'hui leurs difficultés dans l'analyse et le suivi des performances des services et notamment dans le pilotage des contrats de concession. Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'accompagner les nouveaux services dans l'acquisition et l'appropriation de nouvelles compétences dans le suivi et le pilotage des services Eau potable et Assainissement.

Axe n°2 : Développer les capacités financières des services publics d'eau et d'assainissement

La durabilité de ces services publics, vitaux pour les activités économiques (agriculture, agroalimentaire, tourisme) de l'île, doit également être atteinte sur le plan environnemental.

La rigueur dans la gestion financière est également un aspect à prendre en compte dans le renforcement de la gouvernance du secteur par la CIREST. Face au déséquilibre budgétaire des services d'assainissement et aux besoins d'investissement, la gestion financière des services est primordiale pour garantir la durabilité des investissements et disposer des ressources nécessaires au développement et l'entretien des infrastructures. Pour cela, une planification rigoureuse sera mise en place avec l'adoption d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement en cohérence avec une planification financière équilibrée.

Cette stratégie financière est associée à une stratégie d'augmentation des recettes. En effet, le diagnostic a révélé des taux d'impayés élevés devant être maîtrisés pour ne pas menacer l'équilibre des services d'eau potable et résorber le déséquilibre des services d'assainissement collectif. Concernant le service d'assainissement non collectif, le faible niveau des recettes entraîne un déséquilibre financier de la majorité des services : l'augmentation des recettes liées aux diagnostics est primordiale.

La couverture des charges d'exploitation est également une thématique importante pour l'équilibre financier des services et le développement des services d'assainissement respectueux de l'environnement. Cependant, les problématiques sociales (24% de chômage pour la région de la Réunion en 2018 selon l'INSEE) ne doivent être écartées afin d'obtenir une amélioration durable. Pour cela, il est nécessaire de maîtriser le recouvrement des factures en étudiant l'acceptabilité des tarifs par les ménages en mettant en place un système d'aide pour les ménages éprouvant des difficultés financières.

La mise en œuvre d'actions subventionnées et/ou bénéficiant de prêts d'institutions financières implique une bonne gestion de ces financements : respect des conditions de financement avec notamment le suivi de la cohérence entre les échéances techniques des opérations et les échéances administratives. Le développement des compétences de gestion de projets est donc un enjeu fort pour le personnel de la direction en charge des investissements dans l'Eau potable et l'Assainissement.

Axe n°3 : Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement

Le milieu insulaire tropical de La Réunion expose le territoire de la CIREST à des risques liés aux changements climatiques : les cyclones et les épisodes de sécheresse (prévisions du GIEC) impactent directement les services d'eau potable et d'assainissement.

Le Contrat de Progrès propose de doter la CIREST de systèmes d'alerte météorologique, de procédures de gestion de crises et de promouvoir la réduction des consommations d'eau et d'énergie.

Les changements induits par le transfert de compétences et les actions mises en œuvre par le Contrat de Progrès devront être expliqués par la CIREST aux usagers des services. Les points sur lesquels il sera très probablement nécessaire de communiquer seront :

- La nouvelle organisation du secteur et de la CIREST ;
- Les évolutions tarifaires éventuelles ;
- La présentation du Contrat de Progrès ;
- La mise en œuvre de projets d'infrastructures ;

La communication devra également porter sur les sujets transversaux de la gestion de l'eau sur l'île de la Réunion : le bon usage de l'eau, la qualité de la ressource, les modalités de souscription aux services, les droits et obligations des usagers (avec notamment la question des impayés).

Axe n°4 : Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable

La mise en œuvre de la PPI répond aujourd'hui à des exigences réglementaires mais également à des enjeux localisés d'amélioration de la qualité des services des communes anciennement compétentes. La définition des projets de la PPI est jusqu'à présent guidée par une expression locale des besoins de chaque service.

Suite au transfert de compétences à la CIREST, il est nécessaire de la doter d'outils lui permettant de mettre à jour sa PPI en réponse aux problématiques d'adéquation besoins/ressources du territoire avec notamment l'étude de projets d'interconnexion et des capacités de stockage des réseaux d'eau potable.

Au moment du transfert des compétences à la CIREST, les schémas directeurs auront pour la plupart entre 4 et 5 ans. La mise à jour des schémas directeurs (eau potable, assainissement collectif et non collectif et eau pluviale) permettra de doter la CIREST d'une vision claire des problématiques et des investissements à réaliser pour les services d'Eau potable et d'Assainissement. Chaque projet à inscrire à la PPI devra notamment prendre en compte les éventuelles contraintes foncières.

En amont, la CIREST améliorera et homogénéisera sa connaissance des infrastructures de ses réseaux et notamment ceux de l'assainissement collectif.

Dans la continuité du plan d'action pour la potabilisation à la Réunion (initié en 2011 par l'ARS), la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et la mise en place de traitements respectueux de la ressource est un sujet majeur pour la CIREST.

Il est donc nécessaire de poursuivre les procédures d'autorisation de prélèvement et l'instauration de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant la mise en place des périmètres de protection et de poursuivre la mise en place des usines de potabilisation liées à l'utilisation de ressources superficielles.

Globalement, les indices de performance des réseaux aboutissent à la conclusion d'un rendement insuffisant vis-à-vis de l'objectif de 71,4% fixé par le Grenelle II en 2017 : seul le réseau de Bras Panon atteint cette valeur cible. La CIREST aura un engagement dans la démarche d'amélioration du service afin de pérenniser son patrimoine. Un plan d'action est donc indispensable à l'échelle de la CIREST afin de parvenir à l'objectif réglementaire de rendement.

De plus les réseaux d'eau potable doivent être modernisés afin d'être aux normes vis-à-vis de la sécurité, des exigences sanitaires et environnementales mais aussi de permettre à la CIREST de faire face aux besoins actuels et futurs des abonnés (secteurs non desservis, besoin de stockage supplémentaire).

Un niveau de service optimal d'Assainissement collectif ne peut être atteint sans la mise en conformité des installations existantes. Le diagnostic du système a permis de recenser plusieurs besoins de mise en conformité : des points de mesure réglementaires à installer, des trop-pleins à équiper sur le réseau, des filières d'évacuation des boues à mettre en conformité, la redéfinition de la filière de traitement et de valorisation des boues et matière de vidange, ainsi que la mise en place du suivi des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

Enfin, les diagnostics initiaux et réglementaires pour l'ensemble des installations d'assainissement non collectif ne sont pas réalisés pour de nombreux services. Compte tenu des enjeux environnementaux et des enjeux sanitaires, le contrôle de la conformité des installations d'ANC est une priorité. Pour cela, ces diagnostics seront ensuite intégrés à une réflexion plus large sur le zonage de l'ANC.

8. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services

Le diagnostic partagé a révélé que les points d'amélioration sont nombreux au sein des services des communes de la CIREST. La mise en œuvre du présent Contrat de Progrès est prévue sur une durée de 3 ans, ce qui est relativement court compte tenu des besoins.

Il apparaît évident que durant cette période, il ne sera pas possible de travailler sur l'ensemble des problématiques du secteur de l'eau potable et de l'assainissement rencontrées sur le territoire de la CIREST.

Les actions à mettre en œuvre en priorité sont celles pouvant doter la CIREST de moyens suffisants pour réussir sa prise de compétences et amorcer un renforcement de la gouvernance, une consolidation des financements et une remise à niveau des infrastructures.

Les actions à mettre en œuvre seront priorisées en fonction :

- Des contraintes réglementaires pour les actions de renouvellement, d'équipement et de construction d'infrastructure ;
- De la mise en place effective de la nouvelle organisation suite au transfert de compétences ;

Il est proposé que, pour chaque action à mettre en œuvre, les critères suivants soient remplis :

- Adéquation avec les documents de planification ;
- Adéquation avec le document stratégique Plan Eau Dom Réunion ;
- Adéquation avec les besoins de l'exploitation ;
- Aval du Conseil communautaire ;
- Maîtrise foncière ;
- Autorisations réglementaires ;
- État d'avancement des études d'avant-projet ;
- Définir une estimation sur les coûts d'exploitation, coûts d'investissement et impact sur le prix de l'eau ;

Pour les opérations d'assainissement collectif et non collectif, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine
- Adéquation avec la réglementation européenne ;
- Impact potentiel sur le milieu récepteur ;
- Travaux déjà engagés (renouvellement et extension de STEP) ;

Pour les opérations d'eau potable, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

- Dans la continuité du plan d'action potabilisation de ARS OI : mise en place d'usines de potabilisation et protection de la ressource ;
- Travaux déjà engagés ;
- Amélioration de la connaissance du patrimoine ;
- Objectifs : protection de la ressource, volume mobilisable supplémentaire, sécurisation de la distribution et sécurisation sanitaire.

9. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité

A l'aide d'une prospective budgétaire à horizon 2035, la soutenabilité financière de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement a été étudiée. L'objectif est de définir une trajectoire financière soutenable par la CIREST pour réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du Contrat de Progrès et maintenir l'équilibre budgétaire.

o La prospective financière :

Pour définir une bonne trajectoire financière des services d'eau potable et d'assainissement, une modélisation a été développée par le bureau d'études COGITE. Cette prospective financière sur une durée de 16 ans permet de définir un prix de long terme identique pour l'ensemble des services visant l'équilibre budgétaire. Pour cela le modèle suit la méthode suivante :

- Prise en compte des charges récurrentes et de l'échéancier de la dette ;
- Calcul de l'autofinancement disponible ;
- Financement par les subventions et l'autofinancement puis par l'emprunt ;
- Fixation d'une cible tarifaire. La cible est fixée pour assurer une augmentation interannuelle maximale du montant de la facture moyenne de 5% par an ;
- Définition de priorité d'investissement :
 - o P1 = 2020-2023 (4 ans) ; mise à niveau réglementaire ;
 - o P2 = 2024-2030 (7 ans) ;
 - o P3 = 2031-2035 (5 ans) ;

Les données suivantes ont été analysées et utilisées pour construire la modélisation :

- Les comptes administratifs des services d'eau potable et d'assainissement des 5 dernières années (si disponibles) ;
- Les données relatives à la dette des services transmises par les communes ;
- Les Programmes Pluriannuels d'Investissement des communes membres de la CIREST ;

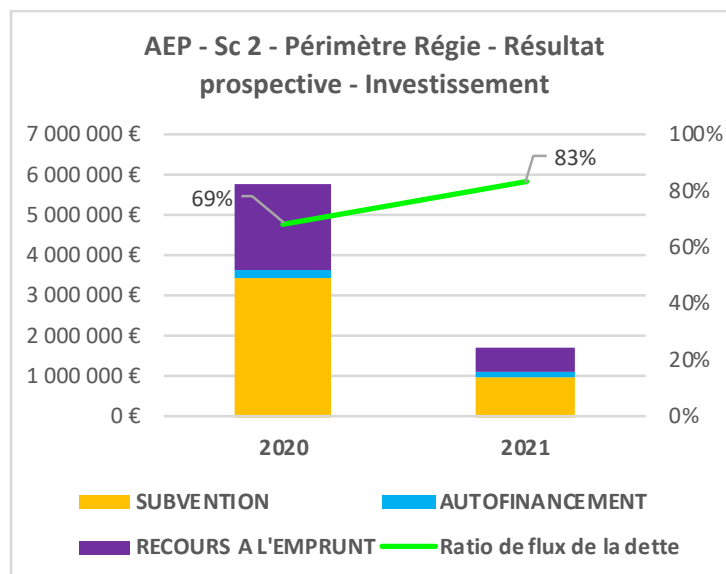
- L'évolution des charges de fonctionnement suite au transfert des compétences Eau potable et Assainissement de la CIREST (transmis par le service RH de la CIREST) ;
 - Des données structurelles : évolution du nombre d'abonnés et de la consommation en eau potable ;
 - Des hypothèses de financement : modalités des nouveaux emprunts, taux de subvention et niveaux d'autofinancement ;
- **Définitions :**
 - Épargne de gestion (ou solde de gestion) : différence entre les recettes d'exploitation et les dépenses d'exploitation hors annuités d'emprunt ;
 - Épargne nette (ou capacité d'autofinancement) : différence entre les recettes d'exploitation et la somme des dépenses d'exploitation et des annuités d'emprunt ;
 - Ratio de flux de dette : le montant des annuités d'emprunt divisé par l'épargne de gestion ;
 - Durée d'extinction de la dette : capital restant dû divisé par l'épargne de gestion ;
 - **Hypothèses :**
 - Évolution du nombre d'abonnés Eau potable : +1,5%/an ;
 - Évolution de la consommation Eau potable : - 1 %/an des consommations unitaires ;
 - Évolution du nombre d'abonnés Assainissement collectif : +2,4%/an ;
 - Évolution de la consommation Assainissement : - 0,4%/an des consommations unitaires ;
 - Hypothèses de subvention : 60% du montant de l'opération ;
 - Durée d'amortissement :
 - Réseau AEP : 60 ans ;
 - Réseau EU : 60 ans ;
 - UPEP : 35 ans ;
 - Réservoir : 50 ans ;
 - STEP : 35 ans ;
 - Poste de Refoulement : 20 ans ;
 - Ratio de flux de la dette : non plafonné ;
 - Durée d'extinction de la dette : non plafonné ;
 - Définition d'une PPI communautaire ;
 - Prise en compte du niveau d'avancement actuel des PPI communales : les opérations déjà lancées sont prises en compte d'office dans la PPI ;
 - Taux renouvellement : forfait de 1%/an pour l'AEP et 0,7%/ an pour l'AC ;
 - Emprunt sur 30 ans à 1,5 % ;
 - Pas d'évolution tarifaire avant 2022 (le tarif des années 2020 et 2021 reste stable par rapport à la situation actuelle) – pas d'autre période de stabilité tarifaire ;
 - Structure tarifaire souhaitée : abonnement fixé à 30% du montant de la facture 120 m3 ;

- Masse salariale établie au réel par le service RH de la CIREST ;
- Taux d'impayés fixé à 6,5 % ;
- Taux de créance irrécouvrable : 70% des impayés ;
- Inflation : 1,5% / an ;
- Répartition du montant des investissements transversaux eau potable sur les budgets DSP et Régie au prorata du montant total facturés pour l'eau potable ;
- Pour l'assainissement collectif, l'ensemble des investissements transversaux sont pris en compte sur le budget DSP ;
- Mise en place d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire pour l'eau potable et l'assainissement collectif à partir de 2022 ;
- Régie intercommunale du SPANC ;
- Période transitoire de 2 ans pour la mise en DSP des communes de Sainte Rose et Plaine des Palmistes au 1^{er} janvier 2022 ;
- Mise en place d'une PFAC (Hypothèse 1 000 €) – Participation au Financement de l'Assainissement Collectif ;
- Pas de transfert des soldes budgétaires des budgets annexes des communes de la CIREST ;
- Harmonisation tarifaire dans un délai de 15 ans ;
- Structure tarifaire : une tranche de facturation unique avec comme base de départ un coût du m³ moyen des communes pour une facture type 194 m³ pour l'eau potable (consommation moyenne) ;
- Structure tarifaire : une tranche de facturation unique avec comme base de départ un coût du m³ moyen par commune pour une facture type 166 m³ pour l'assainissement collectif (consommation moyenne) ;
- **Hypothèses supplémentaires spécifiques à l'ANC :**
 - Maintien des tarifs communaux pour l'année 2020 ;
 - Harmonisation des tarifs et des fréquences de contrôles périodiques dès 2021 (8 ans) ;
 - Diagnostics initiaux à finaliser (environ 10 000 installations) : un marché de prestation de service sera lancé en 2021 et étalé sur 3 ans ;
 - Nombre de nouvelles installations :
 - Bras Panon : 1,5 % (nouvelles installations AEP) ;
 - Plaine des Palmistes : 1,5 % (nouvelles installations AEP) ;
 - Saint André : 0,5 % (observations des services communaux validées en COTECH) ;
 - Saint Benoit : 0,5 % (observations des services communaux validées en COTECH) ;
 - Sainte Rose : 1,5 % (nouvelles installations AEP) ;
 - Salazie : 1,5 % (nouvelles installations AEP) ;
- **Eau potable 2020-2021- Régie :**

Pour les services de Plaine des Palmistes et de Sainte Rose, le montant des investissements à réaliser est évalué à 7 311 858 € au total :

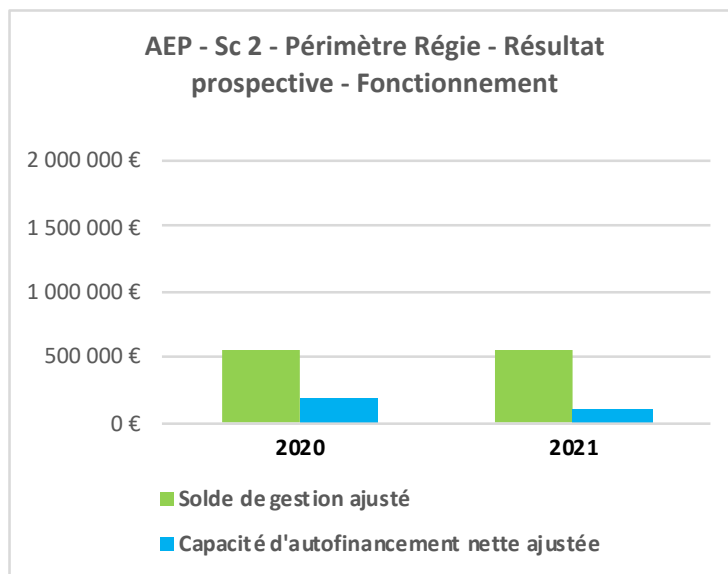
- 5 677 191 € euros au total pour 2020 :
 - 1 429 635 euros au total pour les opérations de renouvellement et d'extension de réseau ;
 - 769 596 euros au total pour les opérations relatives aux réservoirs et capacités de stockage ;
 - 3 420 000 euros au total pour les opérations relatives à la capacité de production d'eau potable ;
 - 57 960 euros pour les actions transversales ;
- 1 634 667 € euros au total pour 2021 :
 - 8 120 euros au total pour les opérations de renouvellement et d'extension de réseau ;
 - 85 507 euros au total pour les opérations relatives aux réservoirs et capacités de stockage ;
 - 1 500 000 euros au total pour les opérations relatives à la capacité de production d'eau potable ;
 - 41 160 euros pour les actions transversales ;

Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, le financement des opérations d'investissements nécessite le recours à de nouveaux emprunts. Le ratio de flux de la dette passe de 69 % en 2020 pour atteindre un maximum de 83% en 2021 selon les estimations de la prospective budgétaire :



Selon les estimations de la prospective budgétaire, l'équilibre budgétaire des services est maintenu avec :

- Un solde de gestion ajusté de 559 843 euros en 2020 et de 556 037 euros en 2021 ;
- Une capacité d'autofinancement nette ajustée de 176 022 euros en 2020 et de 122 908 euros en 2021 ;

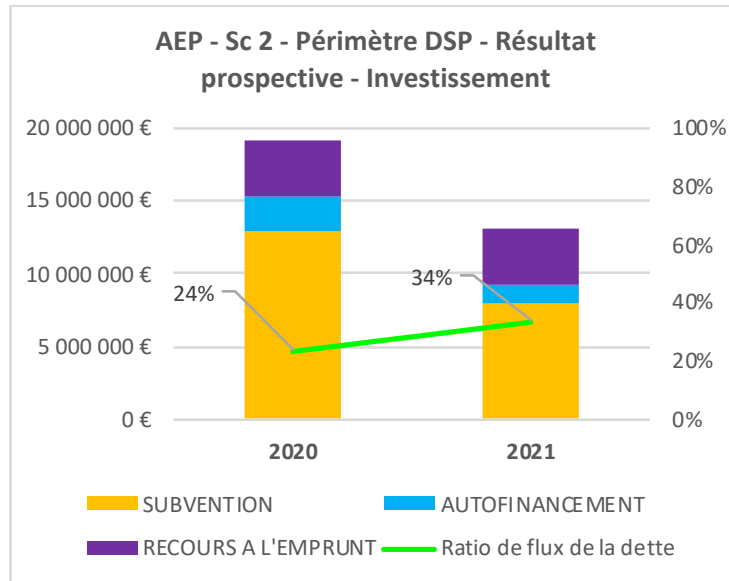


- **Eau potable 2020-2021- Concession de service public :**

Pour les services de Bras Panon, Saint Benoit, Salazie et Saint André le montant des investissements à réaliser est estimé à 31 622 087 € au total :

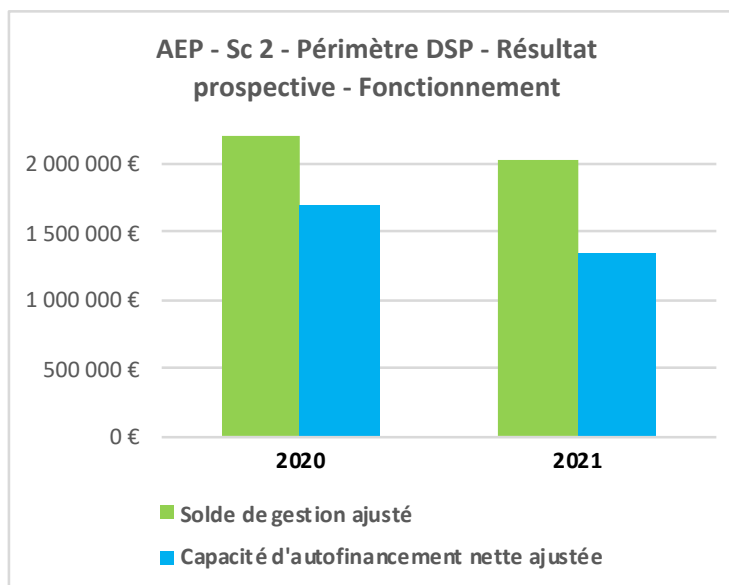
- 18 867 377 euros au total pour 2020 :
 - 4 426 320 euros au total pour les opérations de renouvellement et d'extension de réseau ;
 - 8 380 616 euros au total pour les opérations relatives aux réservoirs et capacités de stockage ;
 - 5 635 401 euros au total pour les opérations relatives à la capacité de production d'eau potable : UPEP de Bras Panon, de Saint André, de Saint Benoit et de Salazie ;
 - 425 040 euros au total pour les opérations transversales ;
- 12 754 710 € euros au total pour 2021 :
 - 2 600 000 euros au total pour les opérations de renouvellement et d'extension de réseau ;
 - 3 748 507 euros au total pour les opérations relatives aux réservoirs et capacités de stockage ;
 - 6 406 203 euros au total pour les opérations relatives à la capacité de production d'eau potable : UPEP Saint Benoit ;
 - 301 840 euros au total pour les opérations transversales ;

Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, le financement des opérations d'investissements nécessite le recours à de nouveaux emprunts. Le ratio de flux de la dette est relativement bas et en légère augmentation en raison du recours à l'emprunt pour réaliser les investissements : de 24 % en 2020 et 34% en 2021 :



L'équilibre budgétaire des services serait maintenu avec :

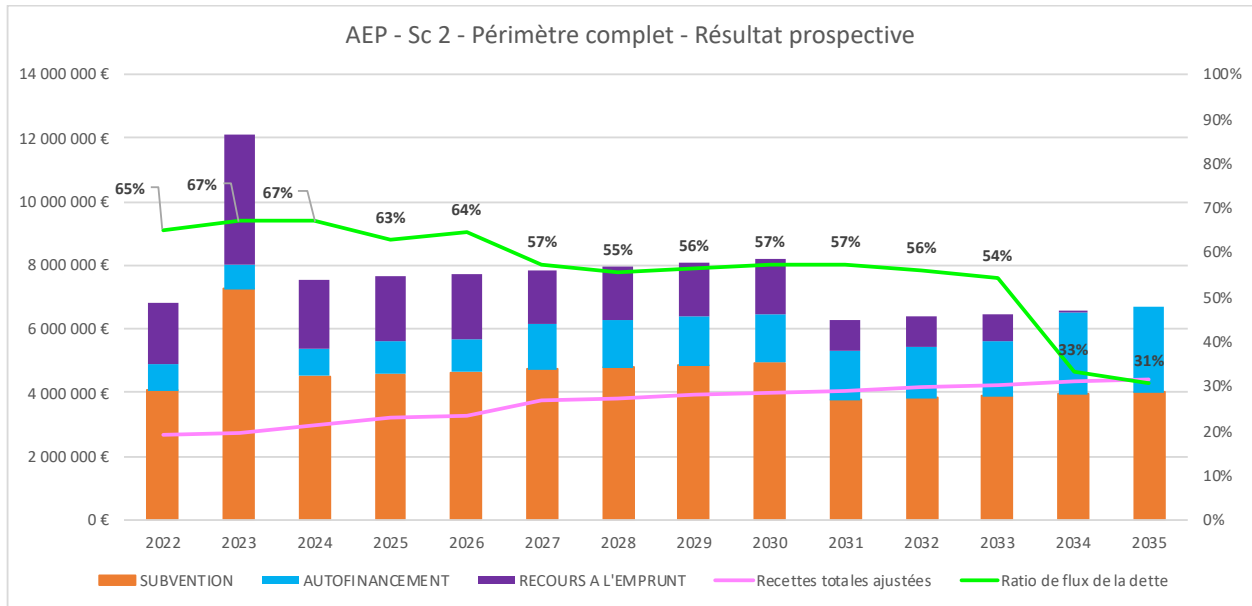
- Un solde de gestion ajusté de 2 205 757 euros en 2020 et de 2 024 279 euros en 2021 ;
- Une capacité d'autofinancement nette ajustée de 1 686 931 euros en 2020 et de 1 529 526 euros en 2021 ;



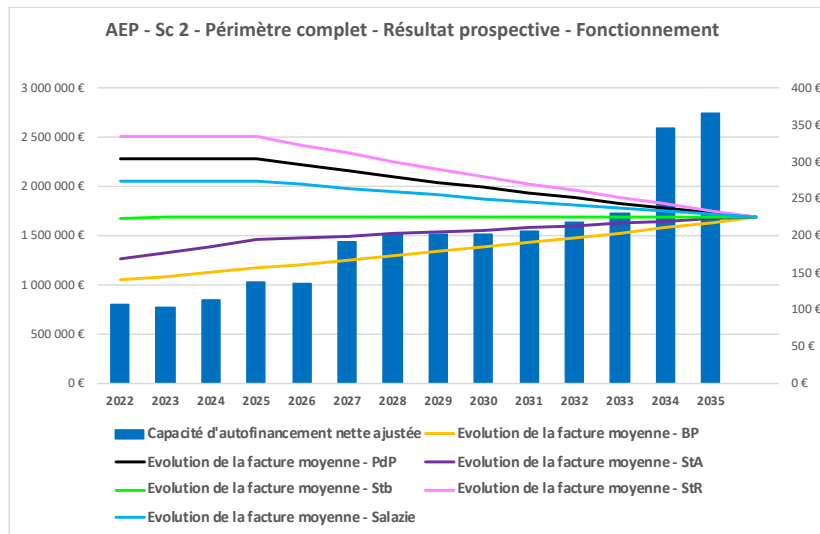
• **Eau potable 2022-2035 – périmètre complet :**

Pour l'ensemble des services, le montant total d'investissement est estimé à 95 970 583 euros sur la période 2022-2035. Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, le financement des opérations d'investissements nécessiterait le recours à de nouveaux emprunts.

Ces nouveaux emprunts entraineraient un niveau d'endettement soutenable par la CIREST, puisque le ratio de flux de la dette resterait inférieur à 70% sur toute la période :



L'équilibre budgétaire des services est maintenu puisque la capacité d'autofinancement nette ajustée est positive sur l'ensemble de la période avec des évolutions de la facture globale des différents services pour atteindre 225 euros en moyenne par facture en 2035.

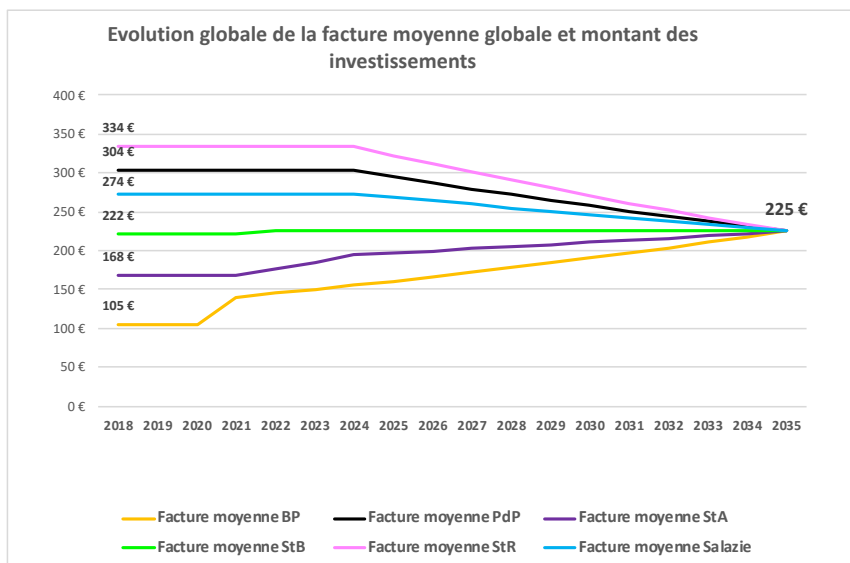


L'estimation des évolutions du montant de la facture globale à l'utilisateur représente des variations interannuelles moyennes entre 2022 et 2035 de :

- +3 % pour le service de Bras Panon
- - 2 % pour le service de la Plaine des Palmistes
- +2 % pour le service de Saint André
- 0 % pour le service de Saint Benoit
- - 3 % pour le service de Sainte Rose
- - 1 % pour le service de Salazie

L'évolution interannuelle restant toujours inférieure à 5%.

Au global, entre 2020 et 2035, l'évolution du montant de la facture globale sera :



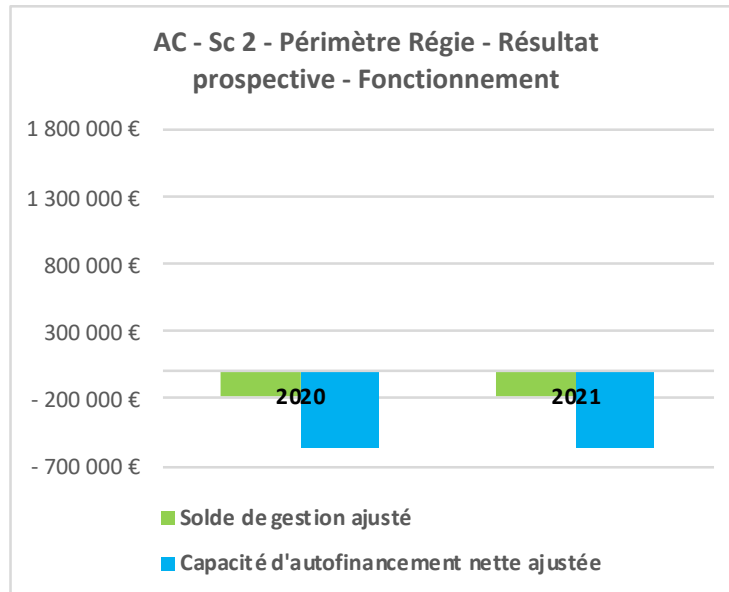
On note une augmentation plus importante en 2021 pour la commune de Bras Panon, due à l'augmentation de la part du délégataire prévue au contrat de DSP de la commune à l'intégration de l'UPEP.

L'estimation des évolutions du montant de la facture globale à l'usager représente des variations interannuelles moyennes entre 2020 et 2035 de :

- +5 % pour le service de Bras Panon
- - 2 % pour le service de la Plaine des Palmistes
- +2 % pour le service de Saint André
- 0 % pour le service de Saint Benoit
- - 3 % pour le service de Sainte Rose
- - 1 % pour le service de Salazie

- **Assainissement collectif 2020-2021- Régie :**

Conformément au scénario retenu par les élus de la CIREST, la régie de Sainte Rose est maintenue jusqu'en 2021. Dans cet intervalle, aucun investissement à la charge de la régie n'est prévu puisque la régie de Saint Rose est déficitaire.



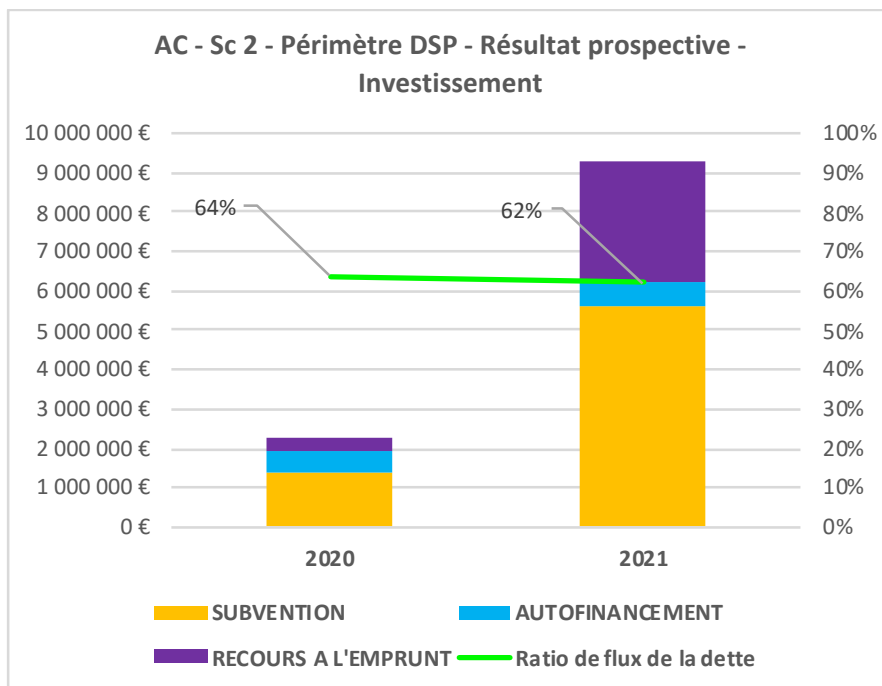
Afin de maintenir le fonctionnement du service, une subvention d'équilibre d'un montant de 563 004 €/an pendant deux ans est nécessaire.

- **Assainissement collectif 2020-2021- Concession de service public :**

Pour les services de Bras Panon, Saint Benoit et Saint André le montant total des investissements à réaliser est évalué à 11 589 882 € au total :

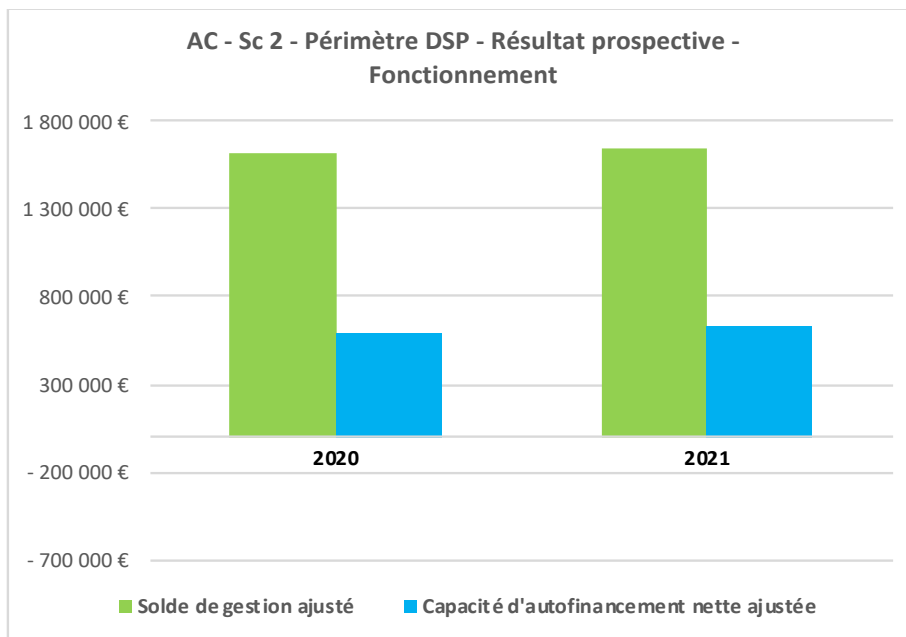
- 2 276 648 euros au total pour 2020 :
 - 604 003 euros au total pour les opérations de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte ;
 - 365 400 euros au total pour les opérations relatives aux transferts d'effluents ;
 - 927 710 euros au total pour les opérations relatives aux capacités de traitement des eaux usées : STEP de Saint Benoit, Saint André et Bras Panon ;
 - 370 475 euros au total pour les opérations transversales ;
- 9 313 234 euros au total pour 2021 :
 - 1 750 875 euros au total pour les opérations de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte exclusivement sur Saint André ;
 - 7 105 000 euros au total pour les opérations relatives aux capacités de traitement des eaux usées exclusivement sur Saint André ;
 - 319 725 euros au total pour les opérations transversales ;

Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, le financement des opérations d'investissements nécessiterait le recours à de nouveaux emprunts. Le ratio de flux de la dette serait maintenu en dessous de 70 % selon les estimations prises pour concevoir la prospective budgétaire :



L'équilibre budgétaire des services serait maintenu avec :

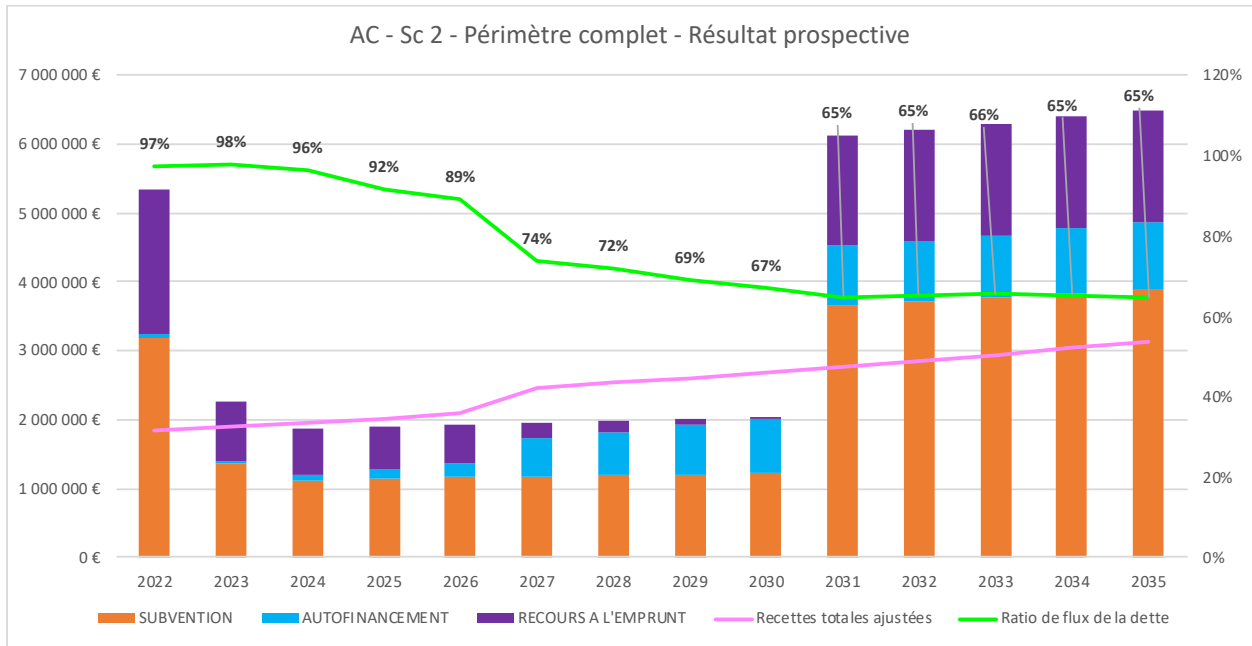
- Un solde de gestion ajusté de 1 616 009 euros en 2020 et de 1 651 173 euros en 2021 ;
- Une capacité d'autofinancement nette ajustée de 588 411 euros en 2020 et de 626 641 euros en 2021 ;



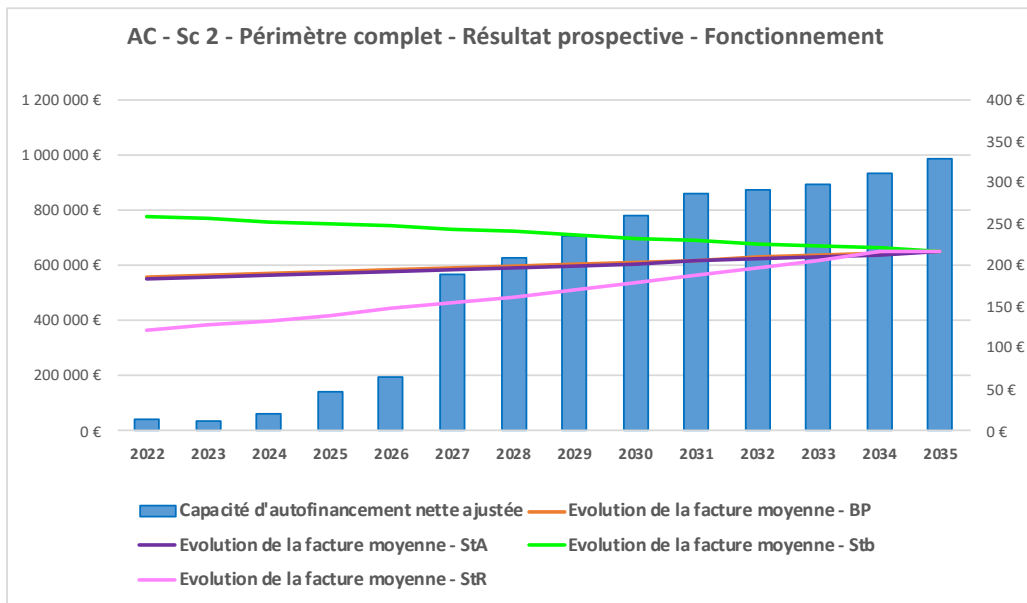
• **Assainissement collectif 2022-2035 – périmètre complet :**

Pour l'ensemble des services, le montant total d'investissement est évalué à 52 860 954 euros sur la période 2022-2035. Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, le financement des opérations d'investissements nécessiterait le recours à de nouveaux emprunts.

Ces nouveaux emprunts entraîneraient un niveau d'endettement élevé avec un ratio de flux de la dette supérieur à 70% entre 2022 à 2028. La soutenabilité du niveau endettement s'améliore après cette période avec une diminution du ratio de flux de la dette à 65%.



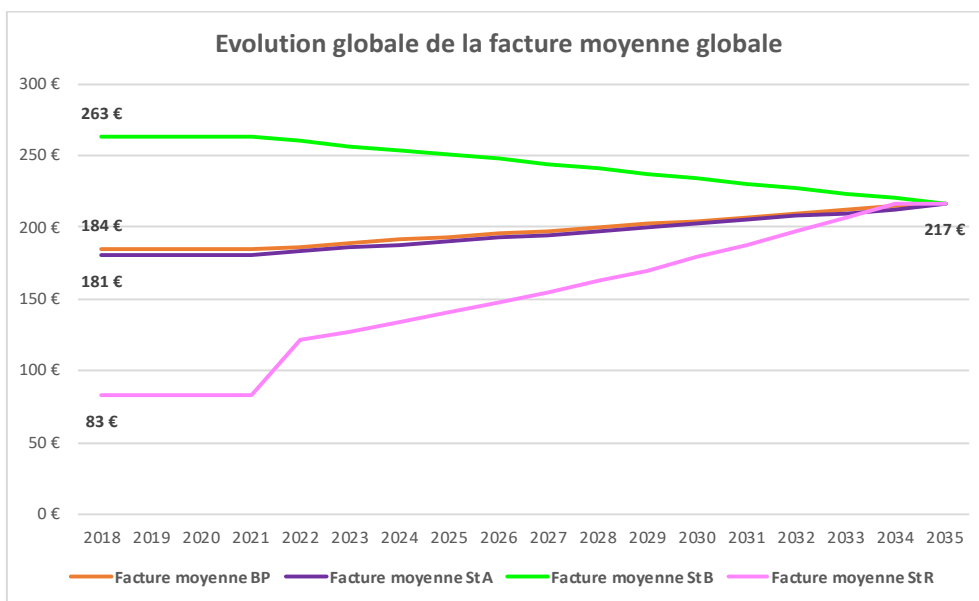
Cette maîtrise de l'endettement est atteinte avec une nécessaire évolution des tarifs des services :



Ces évolutions du montant de la facture d'assainissement collectif globale à l'utilisateur représenteraient les variations interannuelles moyennes suivantes entre 2022 et 2035 :

- Pour Bras Panon : une évolution de +1 % ;
- Pour Saint André : une évolution de +1 % ;
- Pour Saint Benoit : une évolution de -1 % ;
- Pour Sainte Rose : une évolution de + 5 % ;

Au global, entre 2020 et 2035, l'évolution du montant de la facture globale sera :



On note une augmentation plus importante en 2021 pour la commune de Sainte Rose, due au passage en DSP par rapport à un tarif très bas actuellement.

L'estimation des évolutions du montant de la facture globale à l'utilisateur représente des variations interannuelles moyennes entre 2020 et 2035 de :

- Pour Bras Panon : une évolution de +1 % ;
- Pour Saint André : une évolution de +1 % ;
- Pour Saint Benoit : une évolution de -1 % ;
- Pour Sainte Rose : une évolution de + 7 % ;

• **Assainissement non collectif 2020-2035 – périmètre complet**

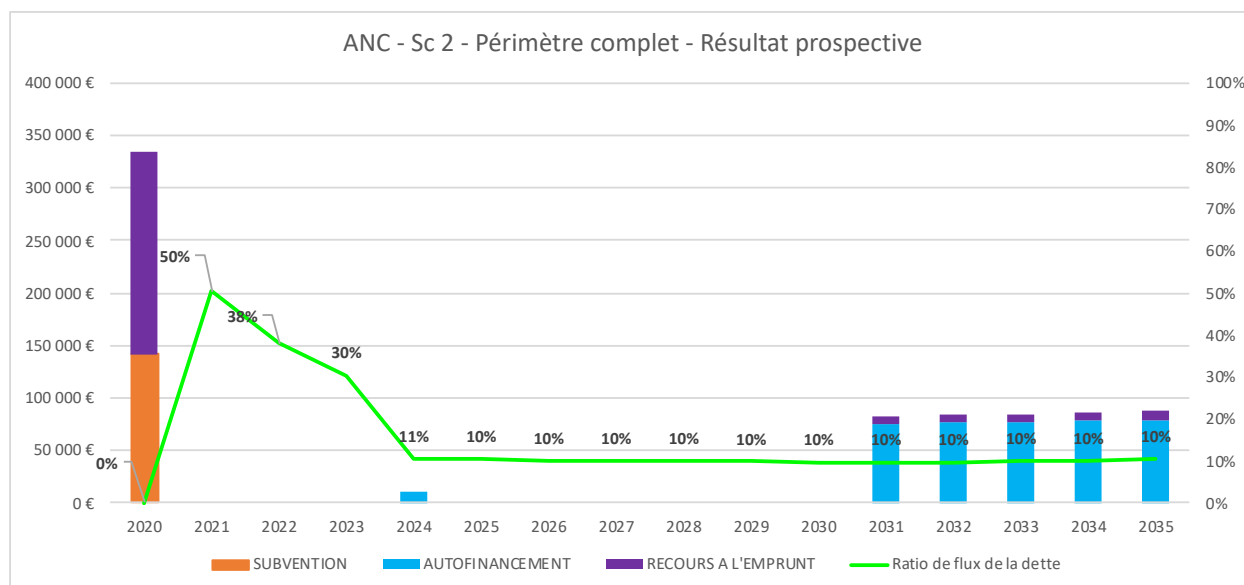
Il existe 4 types de contrôle :

1. Des contrôles initiaux ;
2. Des contrôles périodiques ;
3. Des contrôles de conception/réalisation ;
4. Des contrôles en cas de vente ;

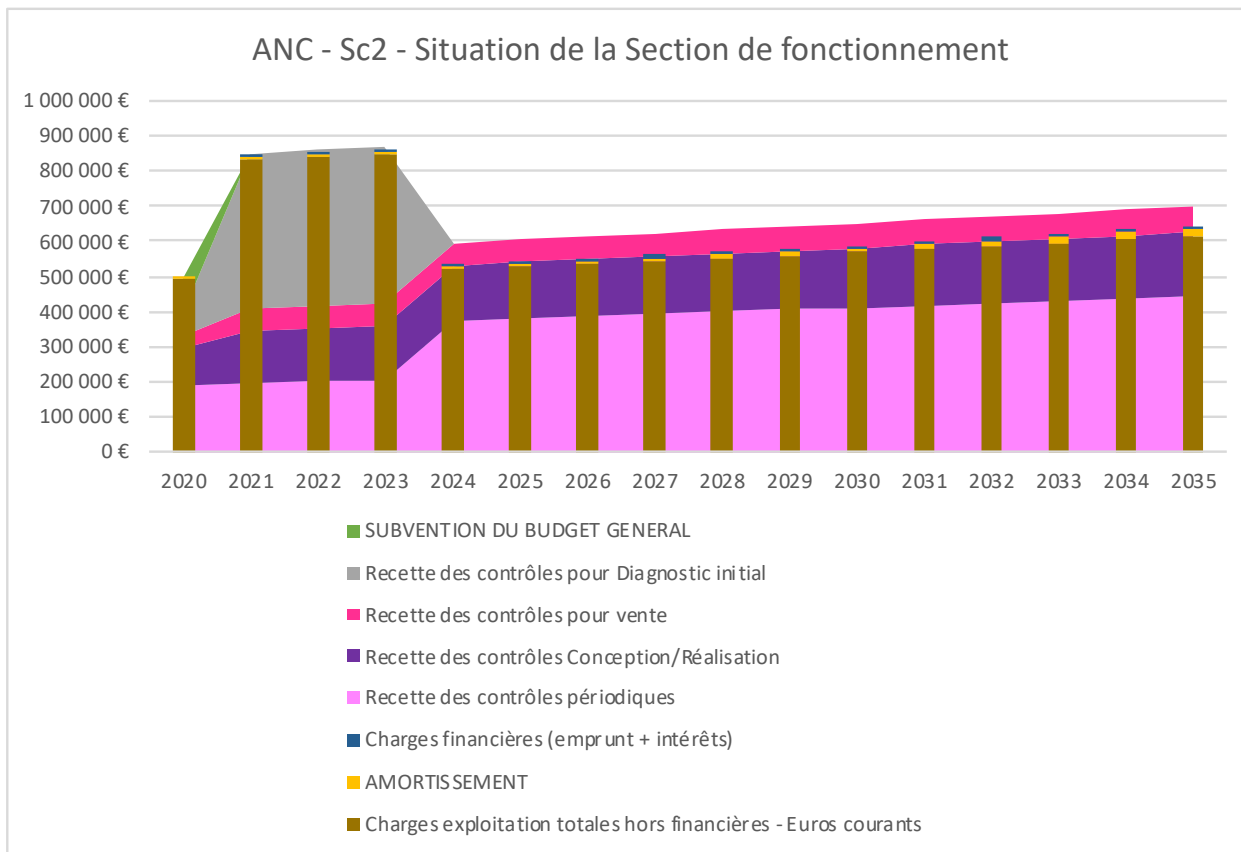
A l'échelle de la CIREST, il reste environ 10 614 diagnostics initiaux à réaliser (hors Plaine des Palmistes qui a lancé un marché de prestation de service pour la finalisation de son diagnostic initial) : 8 404 à Saint André et 2 210 à Sainte Rose. Il est prévu la réalisation des contrôles suivants de 2020 à 2035 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Contrôles	2800	6 250	6 250	6 250	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328	4 328
Bras Panon																
Nombre de contrôles périodiques	400	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre de contrôles pour vente	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Nombre de contrôle Diagnostic initial	0															
Plaine des Palmistes																
Nombre de contrôles périodiques		437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437	437
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53
Nombre de contrôles pour vente	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de contrôle Diagnostic initial																
Saint André																
Nombre de contrôles périodiques					1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339	1 339
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
Nombre de contrôles pour vente	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Nombre de contrôle Diagnostic initial		2 801	2 801	2 801		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Benoît																
Nombre de contrôles périodiques	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135
Nombre de contrôles pour vente	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
Nombre de contrôle Diagnostic initial	0															
Sainte Rose																
Nombre de contrôles périodiques					277	277	277	277	277	277	277	277	277	277	277	277
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
Nombre de contrôles pour vente	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Nombre de contrôle Diagnostic initial		737	737	737												
Salazie																
Nombre de contrôles périodiques	650	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325	325
Nombre de contrôles Conception/Réalisation	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
Nombre de contrôles pour vente	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Nombre de contrôle Diagnostic initial	0															

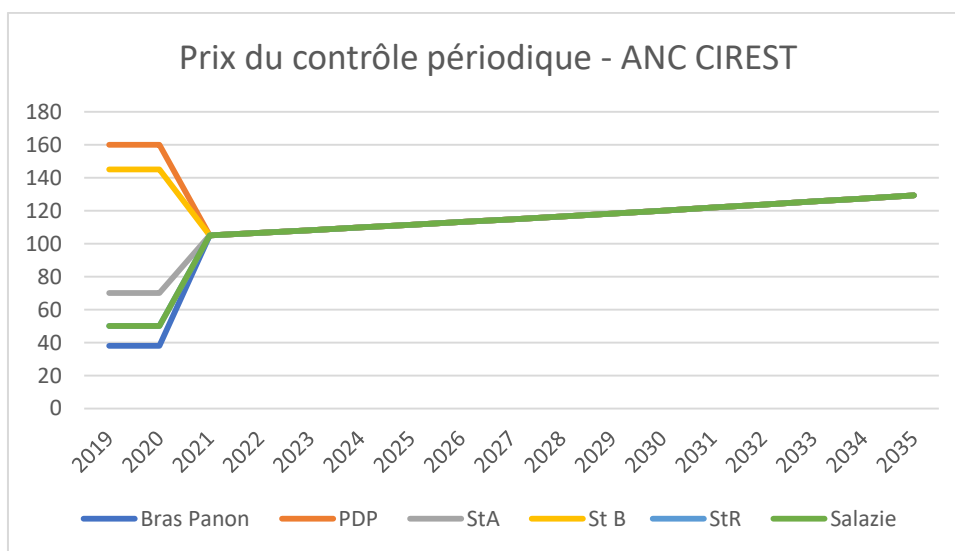
Dans le cadre de la prospective budgétaire, pour chaque commune les contrôles périodiques démarrent après la finalisation des diagnostics initiaux.



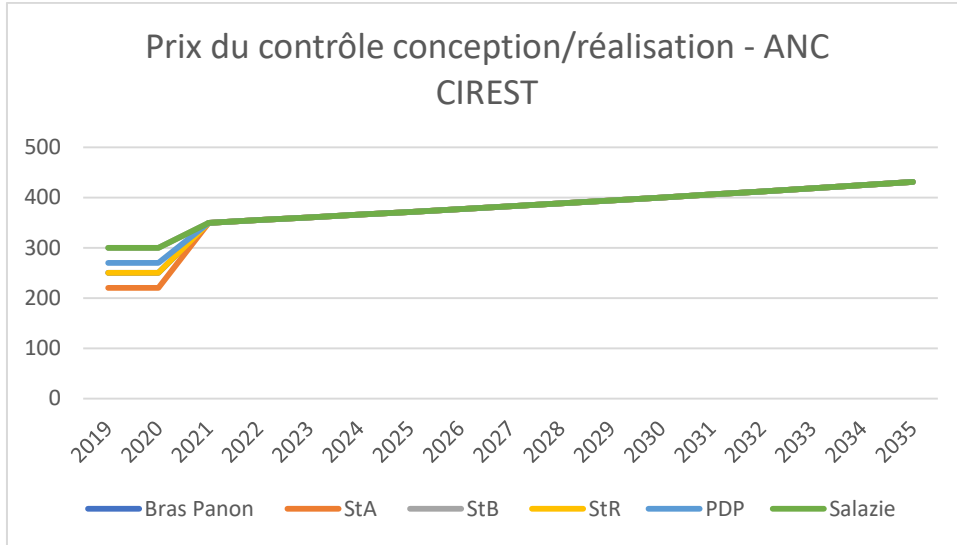
Pour équilibrer le budget d'assainissement non collectif en 2020, il est nécessaire d'obtenir une subvention d'équilibre à hauteur de 153 046 euros en 2020. A partir de 2021, la nouvelle tarification et le respect du nombre de contrôle permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.



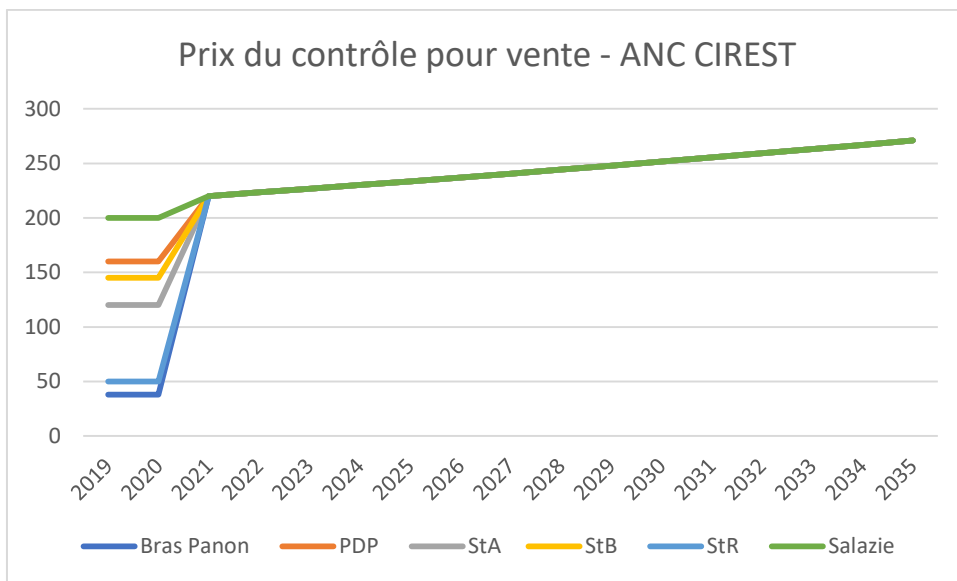
L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint à l'aide d'une nécessaire évolution des tarifs des contrôles à partir de 2021 : le prix du diagnostic du contrôle périodique serait harmonisé à partir de 2021 à 105€ pour atteindre progressivement 129 euros en 2035 sous l'effet de l'inflation.



Le prix du diagnostic du contrôle de conception et de réalisation serait harmonisé à partir de 2021 à 350€ pour atteindre progressivement environ 431 euros en 2035 sous l'effet de l'inflation.



Le prix du contrôle pour vente serait harmonisé à partir de 2021 à 220 € pour atteindre progressivement environ 270 euros en 2035 sous l'effet de l'inflation :



Concernant les diagnostic initiaux, les tarifs seront harmonisés à 133 euros par contrôle à partir de 2021.

BUDGET ET MODALITES DE FINANCEMENT

1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

Les montants des investissements présentés ci-dessous correspondent aux opérations à financer avec le présent Contrat de Progrès (voir le programme d'investissement présenté en annexe).

Opérations d'investissement pour les services d'eau potable :

Les investissements prévus pour l'Eau potable s'élèvent à 21 677 120 euros au total pour les 3 prochaines années :

Programmation pluriannuelle des investissements Eau Potable (euros) sur la période 2020-2022		Prévisions de décaissements en euros		
		2020	2021	2022
Distribution				
Maitrise foncière	111 600 €	111 600 €	0 €	0 €
Recherche fuites	8 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
Renouvellement	4 274 000 €	258 000 €	2 608 000 €	1 408 000 €
Sectorisation	70 000 €	70 000 €	0 €	0 €
Sous total	4 463 600 €	439 600 €	2 612 000 €	1 412 000 €
Production				
Abandon	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Création ouvrages	2 350 000 €	200 000 €	2 150 000 €	0 €
Sous total	2 360 000 €	210 000 €	2 150 000 €	0 €
Ressources				
Abandon	3 564 013 €	2 614 013 €	350 000 €	600 000 €
Autorisation préfectorale	560 000 €	360 000 €	200 000 €	0 €
Gestion patrimoniale	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
Prospection de nouvelles ressources	85 507 €	0 €	85 507 €	0 €
Sécurisation	558 000 €	58 000 €	0 €	500 000 €
Sous total	4 792 520 €	3 057 013 €	635 507 €	1 100 000 €
Traitement				
Création ouvrages	6 020 000 €	20 000 €	1 500 000 €	4 500 000 €
Réhabilitation	2 815 000 €	2 815 000 €	0 €	0 €
Sécurisation	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
Sous total	8 935 000 €	2 935 000 €	1 500 000 €	4 500 000 €
Transversal				
Autorisation préfectorale	200 000 €	0 €	0 €	200 000 €
Gestion patrimoniale	906 000 €	463 000 €	343 000 €	100 000 €
Sensibilisation	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Sous total	1 126 000 €	483 000 €	343 000 €	300 000 €
Total général	21 677 120 €	7 124 613 €	7 240 507 €	7 312 000 €

Opérations d'investissement pour les services d'assainissement collectif :

Les investissements prévus pour l'Assainissement Collectif s'élèvent à 15 654 000 € au total sur les 3 prochaines années :

Programmation pluriannuelle des investissements Assainissement (euros) sur la période 2020-2022		Prévisions de décaissements en euros		
Collecte	Total	2020	2021	2022
Amélioration taux de collecte	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €
Renouvellement	3 450 000 €	0 €	1 725 000 €	1 725 000 €
Sous total	3 455 000 €	0 €	1 725 000 €	1 730 000 €
Traitement				
Autosurveillance	54 000 €	54 000 €	0 €	0 €
Création ouvrages	10 500 000 €	0 €	7 000 000 €	3 500 000 €
Gestion sous-produits (MV, MDC, Graisses)	130 000 €	130 000 €	0 €	0 €
Sous total	10 684 000 €	184 000 €	7 000 000 €	3 500 000 €
Transfert				
Autosurveillance	710 000 €	710 000 €	0 €	0 €
Modernisation	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
Suppression rejet direct	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
Sous total	885 000 €	150 000 €	0 €	25 000 €
Transversal				
Gestion patrimoniale	630 000 €	315 000 €	315 000 €	0 €
Total général	15 654 000 €	1 359 000 €	9 040 000 €	5 255 000 €

Opérations d'investissement pour les services d'assainissement non collectif :

Les investissements prévus pour l'Assainissement Non Collectif s'élèvent à 2 159 325 € au total sur les 3 prochaines années :

Programmation pluriannuelle des investissements Assainissement non collectif (euros) sur la période 2020-2022		Prévisions de décaissements en euros		
	Total	2020	2021	2022
Gestion patrimoniale				
Etude	1 374 325 €	458 108 €	458 108 €	458 108 €
Plan d'actions	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Sous total	1 424 325 €	508 108 €	458 108 €	458 108 €
Modernisation				
Plans d'actions	380 000 €	126 667 €	126 667 €	126 667 €
Etudes	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €
Travaux	300 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €
Sous total	725 000 €	321 667 €	276 667 €	126 667 €
Communication				
Action de sensibilisation	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Total général	2 159 325 €	839 775 €	734 775 €	584 775 €

Opérations d'accompagnement et de renforcement de compétences :

Les investissements prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement s'élèvent à 549 267 euros au total :

Programmation pluriannuelle des investissements à réaliser pour le renforcement de capacités (euros) sur la période 2020-2022	Prévisions de décaissements en euros			
	Total	2020	2021	2022
Audit annuel des contrats de concessions des services publiques	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Audit annuel des services en régie	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Etude tarifaire	60 000 €	60 000 €	0	0
Actualisation de la prospective financière	36 000 €	10 000 €	10 000 €	16 000 €
Campagne de communication	50 000 €	50 000 €	0	0
Mise en place d'un système d'alerte (cyclone et sécheresse)	20 000 €	0	20 000 €	0
Mise en place d'une procédure de gestion de crise	15 000 €	0	15 000 €	0
Formations des agents de la Direction de l'eau	233 267 €	163 934 €	69 334 €	0
Total général	549 267 €	328 934 €	159 334 €	61 000 €

Programmation totale :

Le montant total de la programmation pluriannuelle d'investissement éligible aux financements du Contrat de Progrès s'élève donc à 40 039 712 euros : 24 023 827 euros feront l'objet de demande de subvention et 16 015 885 euros de financement propre de la CIREST (autofinancement et emprunt).

	PPI 2020-2022 (€)	Subvention (€)	CIREST (€)
Renforcement de capacités	549 267 €	329 560 €	219 707 €
Eau potable	21 677 120 €	13 006 272 €	8 670 848 €
Assainissement	15 654 000 €	9 392 400 €	6 261 600 €
ANC	2 159 325 €	1 295 595 €	863 730 €
Total	40 039 712	24 023 827	16 015 885

Le montant total de la PPI actuelle de la CIREST (somme des montants des opérations financées par le Contrat de Progrès et hors Contrat de Progrès) s'élève à 64 542 537 euros :

	PPI totale (opérations financées par le Contrat de Progrès et hors Contrat de Progrès)	Prévisions de décaissement 2020	Prévisions de décaissement 2021	Prévisions de décaissement 2022
Renforcement de capacités	549 267 €	328 934 €	159 334 €	61 000 €
Eau potable	45 182 545 €	23 258 542 €	14 612 003 €	7 312 000 €
Assainissement	16 651 400 €	2 356 400 €	9 040 000 €	5 255 000 €
ANC	2 159 325 €	839 775 €	734 775 €	584 775 €
Total	64 542 537	26 783 650	24 546 112	13 212 775

2. Définition des modalités communes de financement

- **Modalités pratiques**

Au minimum une fois par an, la Conférence locale des acteurs de l'eau ciblera l'intervention des bailleurs pour l'année N+1 sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le plan d'action de la CIREST.

Dans la limite des enveloppes disponibles, l'aide financière sera conditionnée aux modalités d'octroi de chaque bailleur. Les bailleurs restent libres de faire évoluer ces modalités d'octroi durant la mise en œuvre du Contrat de Progrès.

A titre informatif, certaines des modalités de financement au travers de subventions sont présentées ci-dessous :

Modalités prévisionnelles de financement par subvention			
Partenaire	Type d'investissement	Taux prévisionnel	Conditionnalités
OFB	Assainissement collectif et non collectif, traitement des boues, AEP, irrigation, GEMAPI et pluvial ; les renouvellements des réseaux et la pose de compteurs ne sont pas éligibles sauf dans le cas de réduction significative de fuite ou d'amélioration du comptage sur les réseaux AEP, notamment si la collectivité est engagée dans un processus de contractualisation ;	Taux maximum pour les études : 50% Taux maximum pour les Travaux : 30%	Opération prête à démarrer En adéquation avec les besoins locaux, Acceptabilité de la population, Autorisations réglementaires nécessaires obtenues, Foncier maîtrisé, projet cohérent avec la stratégie locale de l'État, Opération cohérente avec le SDAGE, la stratégie locale du Plan Eau DOM et avec la contractualisation locale (fonds UE/CPER, autres...)
État - Contrat de Convergence et de Transformation	Réalisation et extension de STEP, traitement des boues, réalisation et extension d'usine de potabilisation	Taux maximum : 70%	Adéquation avec les besoins locaux, acceptabilité de la population, autorisations réglementaires
État- Fonds Exceptionnel d'Investissement	« La réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectif participant de façon déterminante (...) au développement économique, social, environnemental et énergétiques des collectivités concernées. » ; « Renforcer les capacités de l'ingénierie publique sur les études (...) rattachées à une opération d'investissement (...) »	Taux maximum : 70%	Respect des obligations fiscales et sociales. Respects des délais de paiement. Respect des critères d'évolutions des dépenses de fonctionnement posées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Soutenabilité budgétaire des projets au regard de la situation financière de la collectivité. Démarrage de l'opération en 2020 et 6 mois après la signature de la convention de financement. Maîtrise du foncier.
Union Européenne (via Contrat de Convergence et de Transformation)	Amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée et du traitement des eaux usées par l'extension et la mise	Taux : entre 55 et 70%	Complétude du dossier, Période d'exécution de 36 mois maximum,

Modalités prévisionnelles de financement par subvention			
Partenaire	Type d'investissement	Taux prévisionnel	Conditionnalités
	aux normes des stations de traitement collectif des eaux usées		Plan de financement respectant le taux maximum (40 000 euros minimum), Maîtrise foncière de l'emprise pour les projets d'infrastructures ; Début de l'exécution de l'opération dans un délai de 12 mois après la signature de la convention
Office de l'eau	Voir les 39 fiches actions de la programmation 2016-2021	Taux minimum de 50%	Les demandes de subvention sont fondées sur une programmation pertinente telle que schéma directeur et autres documents de planification. Maîtrise du foncier. Être à jour du paiement de toutes leurs redevances d'usage de l'eau, ainsi que de toute autre somme due à l'Office de l'eau Réunion

La CIREST pourra également recourir à l'emprunt pour le financement de ces investissements.

L'AFD instruira chaque année, en cofinancement avec la CDC sur la durée du Contrat de Progrès, un prêt correspondant aux besoins de la CIREST pour chacun de ses budgets eau et assainissement. Chaque prêt sera d'une durée de 25 ans maximum, de manière exceptionnelle la durée pourrait être portée à 30 ans. La bonification des prêts de l'AFD est plafonnée sur une partie de l'enveloppe demandée. A la date de signature du présent Contrat de Progrès, la bonification couvre les 6 premiers millions pour chaque prêt. L'AFD précise que sa capacité à bonifier le taux d'intérêt dépendra, chaque année, des directives et des moyens qui lui seront communiquées par le Ministère des Outre-mer.

La CDC s'engage, en cofinancement avec l'AFD sur la durée du Contrat de Progrès, à mettre à disposition son enveloppe Aqua Prêt, ouverte à hauteur de 2 milliards d'euros jusqu'au 31 décembre 2022. L'offre Aqua Prêt a pour objet de répondre aux besoins de financements des projets d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale portés par les acteurs du secteur public local. L'offre est proposée après décision du comité d'engagement compétent pour une durée qui varie de 25 à 60 ans maximum, au taux du Livret A augmenté de 75 points de base. L'Aqua Prêt finance à hauteur de 50 % maximum le besoin d'emprunt de la période considérée et il est mobilisable sur cinq années au maximum, sous conditions.

Sur la base des informations fournies par l'AFD et la CDC, pour construire la prospective financière, une hypothèse d'un taux d'intérêt moyen d'emprunt à 1,5% l'an sur une durée moyenne de 30 ans a été adoptée.

La signature du contrat de progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD et de la CDC. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision respectives et selon les modalités en vigueur propres à chaque établissement.

• Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

• Efforts des services de l'État

Les indicateurs de l'action n°7 « Financer les projets dans les délais impartis » seront tenus à disposition de la Collectivité pour l'État et permettront :

- de mesurer les efforts engagés par l'État, l'autorité de gestion du FEDER et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- d'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.

• Contribution de l'Office de l'eau Réunion

Le plan pluriannuel de bassin, porté par l'Office de l'eau Réunion, s'élève à 50 millions d'euros sur la période 2016-2021. Pour le cycle 2022-2027, quelques principes sont à retenir :

- Une enveloppe de 50 millions d'euros d'aides financières, fongible ;
- Le cadre d'intervention peut évoluer selon appréciation du comité de l'eau et de la biodiversité et décision du conseil d'administration de l'Office ;
- Les aides financières sont servies au fur et à mesure de l'opérationnalité effective des projets soumis par les pétitionnaires ;
- Les pertinences (technique, financière, temporelle, etc.) constituent le socle d'agrément d'une demande de cofinancement.

MECANISMES DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit :

- La Préfecture de la région Réunion ;
- Conseil Régional de La Réunion ;
- Le Conseil Départemental de La Réunion ;
- L'Office de l'eau Réunion ;
- Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Réunion ;
- L'Agence Régionale de Santé de la Réunion ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- L'Agence Française de Développement ;
- L'Office Français de la Biodiversité par l'intermédiaire de l'Agence Régionale pour la Biodiversité ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La Communauté Intercommunal Réunion Est ;

Le Comité de Suivi est co-présidé par le Préfet de La Réunion, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Départemental. Le secrétariat sera assuré par la DEAL.

2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués, tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le **rapport de suivi** comprendra au minimum :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence ;
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration ;
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès ;
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès ;
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le Président en cas de nécessité.

3. Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces 2 cas, les modifications à intégrer seront étudiées à chaque Comité de Suivi et constatées par avenant.

PLAN D' ACTIONS DETAILLE

Pour l'ensemble des actions présentées ci-dessous, une priorisation des indicateurs structurels est proposée :

- Priorité 1 : important et urgent ;
- Priorité 2 : important et non urgent ;

Le plan d'actions est structuré de la manière suivante :

Axes	Actions
Axe 1 : Renforcer la gouvernance	Action 1 : Mettre en place une organisation adaptée
Axe 2 : Développer les capacités financières des services publics d'eau et d'assainissement	Action n° 2 : Se doter de PPI réalistes et d'une trajectoire financière adéquate
	Action n° 3 : Assurer des recettes permettant de recouvrer les coûts
	Action n° 4 : Financer les projets dans les délais impartis
Axe 3 : Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement	Action n° 5 : Assurer l'adaptation face au changement climatique
	Action n° 6 : Donner une information accessible et objective
	Action n° 7 : Préparer le prochain Contrat de Progrès
Axe 4 : Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable	Action n° 8 : Améliorer la connaissance de son patrimoine
	Action n° 9 : Améliorer le rendement des réseaux et la desserte des usagers
	Action n° 10 : Sécurisation de l'approvisionnement
	Action n° 11 : Améliorer les réseaux d'assainissement autour des unités de traitement
	Action n° 12 : Réhabiliter et mettre aux normes les filières de gestion des boues et des matières de vidanges

1. Renforcer la gouvernance

- Action n° 1 : Mettre en place une organisation adaptée

• ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

Dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des communes à la CIREST, l'organisation de cette dernière sera modifiée. En effet, une partie du personnel des services communaux est transférée avec une modification en conséquence de l'organigramme de la CIREST. Pour cela, un organigramme a été défini et doit désormais être rendu opérationnel et efficace pour réussir le transfert de compétences et mettre en œuvre le contrat de Progrès.

Pour continuer à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire d'organiser, de coordonner et de contrôler le travail des nouvelles équipes pour suivre au mieux les performances des services et ainsi optimiser leur pilotage.

• ETAT DES LIEUX

Un nouvel organigramme a été adopté par la CIREST avec la nomination des agents et la définition des missions. Il manque cependant la description des flux d'informations, des éventuelles procédures entre les services et directions, la définition et le suivi des objectifs de chaque direction et des agents.

Pour opérationnaliser la nouvelle organisation de la CIREST, la mise en place d'un système de management est nécessaire pour assurer la bonne prise en main des services.

Une nouvelle direction de l'Eau a donc été créée et est composée des agents transférés des anciens services communaux, d'agents de la CIREST et d'agents devant être recrutés afin d'assurer les missions suivantes :

- Proposer une stratégie et une planification qui sera ensuite validée par les élus et la direction générale ;
- Mettre en œuvre la stratégie d'investissements ;
- Suivre et contrôler la bonne exploitation des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif ;
- Assurer une astreinte des services transférés ;

• LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Structurer la CIREST suite au transfert des compétences Eau et Assainissement avec l'adoption d'un nouvel organigramme avec pour chaque direction et service la définition précise : du nom des agents membres, des missions, des responsabilités, des relations fonctionnelles.	Organisation claire et pilotage efficace des services	0,2 ETP	12 mois après la signature du Contrat de Progrès
Renforcer le management des nouvelles équipes avec la mise en place d'un suivi des performances de la nouvelle direction, services et agents : une méthode de définition et d'évaluation des objectifs préalablement définis doit être proposée.			

Suivi des performances des services	Obtenir une vision sincère de l'état des services	2 ETP	Sur la durée du Contrat de Progrès
-------------------------------------	---	-------	------------------------------------

• **INDICATEURS STRUCTURELS** (SU : **INDICATEUR UNIQUE**, SP : **INDICATEUR AVEC SUIVI**)

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SP	Définition des missions et objectifs des directions	1	1 mois après signature
SP	Note de service définissant l'organisation	1	1 mois après signature
SP	Actualisation annuelle des objectifs des directions	1	1 mois après signature
SP	Rédaction de fiches de poste	1	1 mois après signature
SP	Définition des objectifs annuels des agents des Directions	1	1 mois après signature
SP	Mise à jour des procédures	1	1 mois après signature
SP	Formation en management des directeurs et responsables des cellules	1	12 mois après signature
SP	Réalisation de visites d'ouvrages annuelles	1	12 mois après signature
SP	Production des RPQS et des RAD (concessionnaire)	1	Tous les ans
SP	Mise à jour de la base de données SISPEA	2	Chaque année
SP	Mettre en œuvre un suivi interne des services d'eau et d'assainissement	1	Tout au long du contrat
SP	Audit annuel des contrats de concession de services publics	1	Tous les ans pendant 2 ans
SP	Audit annuel des services en régies	1	Tous les ans pendant 2 ans
SP	Mise en place d'une comptabilité M49	1	3 mois après signature
SU	Formation à la comptabilité M49	1	12 après signature
SP	Mise en place d'un comptabilité analytique	1	12 après signature
SP	Production des Comptes administratifs	1	Tous les ans

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE :**

La Collectivité s'engage à respecter les ratios suivants aux échéances indiquées :

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Délibération sur la nouvelle organisation	1	Réalisé	-	-
Production d'une note de service CIREST sur la nouvelle organisation	1	Réalisé	-	-
Les fiches de postes sont validées et publiées	1	Réalisé	-	-
Entretiens RH à la prise de poste des membres de la nouvelle direction	1	Réalisés	-	-
Évaluations individuelles annuelles des agents	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Nombre d'heures de formations en management suivies par 5 agents (Directeur, responsable AEP et EU, responsable exploitation, responsable investissement, responsable SPANC)	1	80 heures	-	-
% des ouvrages audités AEP et AC annuellement	1	100%	100%	100%
Production d'un RPQS AEP, AC et ANC	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Production d'un RAD pour chaque contrat de concession de service public AEP et AC (par le concessionnaire)	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Production d'un rapport d'audit annuel pour chaque service (AEP, AC et NC)	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Production d'une nomenclature budgétaire M49	1	Réalisée	Réalisée	Réalisée
Formation à la comptabilité M49 pour 2 agents	1	24 heures	-	-
Production des CA annuels pour chaque services AEP, AC et ANC	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Saisie des indicateurs SISPEA	2	100%	100%	100%

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 171 400 euros (81400 euros de formation et 90 000 euros d'audits des services) + 2,2 ETP
- Source : recettes propres, subventions, emprunts, ...

• **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Nécessite la mobilisation de la direction des ressources humaines de la CIREST
- Nécessite des moyens informatiques dont un logiciel de comptabilité

2. Développer les capacités financières des services publics d'eau et d'assainissement

- Action n° 2 : Se doter de PPI réalistes et d'une trajectoire financière adéquate

• ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

La CIREST envisage la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à renouveler les infrastructures et développer les services d'eau et d'assainissement pour en améliorer la qualité.

Face au déséquilibre budgétaire de certains services d'assainissement collectif et aux besoins actuels d'investissement, la bonne gestion financière des services est primordiale pour garantir la durabilité des investissements et disposer des ressources nécessaires au développement et l'entretien des infrastructures. Pour cela, la Programmation Pluriannuelle d'Investissement doit être mise en cohérence avec une planification financière rigoureuse et équilibrée.

Le développement et l'actualisation d'une prospective financière doit permettre à la CIREST d'adopter une trajectoire financière permettant de soutenir son fonctionnement et ses investissements sur la base d'évolutions tarifaires, d'une priorisation des investissements et d'une maîtrise de l'endettement.

• ETAT DES LIEUX

Les services d'eau potable sont équilibrés sur les 5 dernières années avec des capacités d'autofinancement positives et relativement élevées compte tenu de l'économie des services.

Cependant, les dépenses d'investissement sont en augmentation depuis sur les 4 dernières années : on passe de 2 005 801 euros en 2014 à 6 688 232 euros en 2018 à l'échelle de l'ensemble des services de la CIREST. Les services ont recouru à l'emprunt (environ 15 prêts souscrits ces 15 dernières années pour un total d'environ 15,3 M€ en valeur nominale) et dans une moindre mesure aux subventions.

Les services d'assainissement ne sont pas tous à l'équilibre puisque certaines années les capacités d'autofinancement sont négatives. Les dépenses d'investissements sont en diminution depuis 2015 (4 797 610 euros contre 305 805 euros au total en 2018). Les services ont majoritairement recouru à l'emprunt (environ 23 prêts souscrit ces 15 dernières années pour un total de 24 901 915 M€ en valeur nominale) dans une moindre mesure aux subventions.

• LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Développement d'une prospective financière à 10 ans au minimum portant sur l'évolution de la grille tarifaire des services d'eau potable et d'assainissement de la CIREST.	Définition d'une trajectoire et d'indicateurs cibles	10 000 euros/an	A la signature
Maîtrise et utilisation de la prospective financière pour les services d'eau potable et d'assainissement en prenant en compte la mise en œuvre de la PPI, les modalités de financement (emprunt, subvention et autofinancement) des opérations menées ainsi que l'évolution des tarifs des ser-	Suivis des indicateurs financiers et pilotage financier des services Eau potable et Assainissement		Sur la durée du Contrat

vices pour assurer une capacité d'autofinancement positive, une trésorerie suffisante et un ratio de flux de la dette maîtrisé.			
---	--	--	--

• **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais
SP	Rédaction d'un rapport de simulation annuel en 2020 résultant des simulations du modèle financier et portant au minimum sur un plan de financement réaliste de la PPI, l'évolution tarifaire associée pour assurer un résultat et une trésorerie suffisants	1	12 mois après signature
SP	Rédaction de rapports semestriels (30 avril et 30 octobre) en 2021 et 2022 d'un rapport résultant des simulations du modèle financier et portant au minimum sur un plan de financement réaliste de la PPI, l'évolution tarifaire associée pour assurer un résultat et une trésorerie suffisants	1	A partir de début 2021 jusqu'à fin 2022
SU	Réunion de la Conférence locale des acteurs de l'eau et présentation de la trajectoire financière	2	1 par an
SU	Transfert des excédents	1	12 mois après la signature
SU	Formation à la modélisation financière SPEA	2	24 mois après la signature

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE :**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Ratio de flux de la dette Eau potable - Régie	1	≤ 69%	≤ 83%	-
Ratio de flux de la dette Eau potable - DSP	1	≤24%	≤34%	≤65%
Ratio de flux de la dette Assainissement collectif - Régie	1	-	-	-
Ratio de flux de la dette Assainissement collectif - DSP	1	≤64%	≤62%	≤ 97%
Épargne de gestion Eau potable - Régie	1	≥ 559 843 €	≥ 556 037 €	-
Épargne de gestion Eau potable - DSP	1	≥ 2 205 757 €	≥2 024 279 €	≥3 477 349 €
Épargne de gestion Assainissement collectif - Régie	1	-	-	-
Épargne de gestion Assainissement collectif - DSP	1	≥1 616 009 €	≥1 651 173 €	≥1 554 024 €
Durée de désendettement Eau potable - Régie	1	≤15 ans	≤17 ans	-
Durée de désendettement Eau potable - DSP	1	≤6 ans	≤9 ans	≤13 ans

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Durée de désendettement Assainissement collectif - Régie	1	-	-	-
Durée de désendettement Assainissement collectif - DSP	1	≤11 ans	≤13 ans	≤23 ans
Durée de désendettement ANC	1	0	≤14 ans	≤10 ans
Épargne de Gestion ANC	1	-	≥15 901 €	≥21 140 €
Production d'un rapport de simulation	1	100%	100%	100%
Production d'autorisations de paiement suite à une délibération de chaque commune pour le transfert des excédents	1	6	-	-
Arrêté du comptable public relatif au transfert des excédents	1	100%	-	-
Heures de formation à la modélisation financière SPEA pour 1 agent	2	-	6 heures	-

- **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 10 000 euros/an/ modélisation les deux premières années ; environ 1000 euros pour la formation à la modélisation
- Source : recettes propres, subventions

- **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Nécessite la mobilisation de la direction financière de la CIREST : recettes et charges d'exploitations des services, recettes et charges d'investissement des services et information sur les emprunts
- Nécessite des moyens informatiques dont un tableur Excel

• Action n° 3 : Assurer des recettes permettant de recouvrer les coûts

• **ENJEU(S) IDENTIFIE(S)**

Le taux d'impayé sur les factures de l'année précédente est relativement élevé pour les services de la CIREST comparé à la moyenne nationale. Malgré la loi Brottes (interdiction de couper l'eau aux mauvais payeurs), des leviers doivent être identifiés pour augmenter le taux de recouvrement des factures des services d'eau potable et d'assainissement et ainsi améliorer la santé financière des services de la CIREST.

• **ETAT DES LIEUX**

En 2017 et pour l'eau potable, la moyenne nationale est de 2,55% et les taux d'impayés sur les factures de l'année précédente sont de 3,55% pour Bras Panon, 6,13% pour Saint André, 4,01% pour Saint Benoit et 4% pour Salazie (non communiqué pour les autres services). A noter que la moyenne pondérée pour les services réunionnais est de 4,97 % en 2017.

Pour les services d'assainissement collectif, le recouvrement des factures est également problématique avec des taux d'impayés sur les factures des années précédentes de 9,38% pour Saint André et 11,02 % pour Saint Benoit (non communiqué pour les autres services). Pour rappel, la moyenne nationale est de 2,63% (la moyenne réunionnaise est indisponible à la date de rédaction du présent Contrat de Progrès).

Pour l'année 2019, les premières informations transmises par les exploitants de Saint André et de Saint Benoit indiquent une dégradation de la situation avec une augmentation des taux d'impayés (supérieurs à 7%).

Le territoire de la CIREST est donc face à une problématique importante du recouvrement des factures. Pour y répondre, il est nécessaire de comprendre les causes des impayés des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour apporter une réponse appropriée et efficace.

L'indicateur utilisé (taux d'impayés sur les factures des années précédentes) permet de constater une anomalie mais n'apporte pas d'information sur :

- Le profil des mauvais payeurs (situation socio-professionnelle, compréhension des enjeux du service public, les pratiques liées à l'utilisation de l'eau potable et de l'assainissement) ;
- Le suivi précis du recouvrement des factures : identification précise des mauvais payeurs, les délais des impayés, la récurrence de mauvais paiements par les abonnés...

La mise en œuvre d'une étude tarifaire permettra d'apporter une analyse critique des différentes tarifications des services Eau potable et Assainissement de la CIREST en fonction en autres facteurs des pratiques de consommation, de la capacité à payer, de la politique tarifaire de l'entité organisatrice... Cette étude pourra éventuellement aboutir à la proposition de nouvelles structures tarifaires et de recommandations pour la mise en œuvre d'une tarification sociale.

Plus particulièrement pour l'assainissement non collectif, l'étude tarifaire apportera des compléments d'informations sur l'état actuel des services.

• **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Élargir l'assiette de facturation	Augmentation des recettes d'exploitation	Inclus dans les 2 ETP de suivi d'exploitation (action1) + 75 000 euros	Sur la durée du Contrat de Progrès
Maitriser le recouvrement des factures	Réduire le montant des impayés et des créances irrécouvrables		

• **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais
SU	Réalisation d'une campagne d'identification d'abonnés facturables (raccordables, non raccordés) au titre du service d'assainissement collectif afin de définir le taux de raccordement.	1	Signature + 12 mois
SP	Suivi annuel du nombre et du montant des retards de paiements pour les services d'eau potable et d'assainissement	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Suivi annuel des créances irrécouvrables pour chaque facturation d'eau potable et d'assainissement : à voir avec les délégataires pour en définir les modalités	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
SU	Compréhension des causes des impayés et mise en œuvre d'une étude tarifaire (AEP, EU et ANC)	2	-2021
SU	Mettre place un partenariat avec les CCAS communaux pour une meilleure gestion et un accompagnement au recouvrement (information des usagers sur les aides sociales)	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
SU	Information sur les aides sociales du service de l'eau et d'assainissement	1	12 mois après signature

• INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Taux d'impayés pour les services Eau potable	1	≤6,5%	≤6,5%	≤6,5%
Taux d'impayés pour les services Assainissement	1	≤6,5%	≤6,5%	≤6,5%
Connaitre le taux de raccordement AC (nombre de non raccordés – raccordables)	1	100%	100%	100%
Mise en œuvre d'une étude tarifaire	1	-	Réalisé	-
Mise en place d'un partenariat avec le Fonds de Solidarité Logement et les CCAS	1	-	Réalisé	Réalisé
Proposition d'une aide complémentaire au mauvais payeur	1	-	Réalisé	Réalisé

• FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 75 000 Euros
- Source : recettes propres, subventions

• FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Recrutements de deux agents pour le suivi de l'exploitation

- Action n° 4 : Financer les projets dans les délais impartis

Les services de l'État, l'AFD, l'OFB, la CDC et l'Union Européenne assurent la majorité des financements liés aux services d'eau et d'assainissement. Pour que les projets planifiés puissent être réalisés dans les délais impartis, il convient que les requêtes de financement soient instruites et les notifications soient adressées dans des délais raisonnables et que les fonds ayant fait l'objet d'un engagement de principe soient disponibles en temps voulu.

- **ETAT DES LIEUX**

Pour mettre en œuvre sa PPI, la CIREST devra augmenter ses capacités de mobilisation et de gestion des financements. Pour cela, le service Investissement de la Direction de l'Eau devra mobiliser des compétences spécifiques pour financer les opérations. Cela représente environ 37,4 M€ à engager sur la durée du Contrat de Progrès.

- **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Suivre les dossiers de demande de financement	Optimiser la mobilisation des financements	6 ETP	Sur la durée du Contrat de Progrès
Suivre les financements obtenus	Contrôler l'utilisation des financements		
Mettre en œuvre la PPI dans les délais du Contrat de Progrès	Réussir la mise en œuvre de la PPI		

- **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais
SP	Mettre en place une procédure et des outils de suivi des demandes de subvention	1	3 mois après la signature
SP	Mettre en œuvre le suivi des demandes de subventions	1	12 mois après la signature
SP	Mettre en place une procédure et des outils de suivi des financements	1	3 mois après la signature
SP	Mettre en œuvre le suivi des financements	1	12 mois après la signature

- **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Délais de signature des conventions de financement	1	≤ 5 mois	≤ 5 mois	≤ 5 mois

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Délais de versement des fonds par les partenaires financiers	1	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois à partir de chaque demande de la collectivité	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois à partir de chaque demande de la collectivité	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois à partir de chaque demande de la collectivité
Montant d'investissement annuel AEP	1	7 124 613 €	7 240 507 €	7 312 000 €
Montant d'investissement annuel EU	1	1 305 000 €	9 040 000 €	5 255 000 €
Nombre de subvention caduques	1	0	0	0

- **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : ressources internes à la CIREST
- Source : recettes propres

- **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Nécessite des moyens informatiques : tableur et logiciel de traitement de texte
- Ouverture d'un compte sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

3. Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement

- Action n° 5 : Assurer l'adaptation face au changement climatique

• ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

De par sa position géographique, l'île de la Réunion est soumise à de fort aléas climatiques tels que les cyclones et au risque croissant de sécheresse selon les prévisions du GIEC (Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). Le territoire de la CIREST est de plus doté d'une activité agricole active et d'une activité industrielle en développement (extension du complexe industriel de Bois Rouge).

• ETAT DES LIEUX

Le territoire de la CIREST a besoin de mettre en place des systèmes d'alerte et de gestion des crises tout en diminuant son empreinte carbone en réduisant la consommation énergétique des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

L'objectif est de pouvoir, malgré les risques environnementaux, assurer la protection des ouvrages et une certaine continuité de service (par exemple : poursuivre la production et la distribution d'eau potable en cas de rupture des canalisations de transfert et de distribution). En particulier, les systèmes de télégestion devront être revus pour permettre la mise en œuvre des différents scénarios de gestion de crise.

Après la mise en services des nouvelles unités de production d'eau potable notamment, le suivi des consommations d'énergie (électricité et hydrocarbures) devra permettre d'évaluer les économies possibles sans compromettre la durabilité des équipements et la qualité du service.

• LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Gestion des aléas climatiques	Meilleure résilience des services face aux aléas	Inclus dans les 2 ETP du suivi de l'exploitation	Sur la durée du Contrat de Progrès
Développement durable des services	Réduction de l'empreinte carbone des services d'eau potable et d'assainissement et valorisation des eaux usées		

• INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Conception d'un système de gestion de crise	1	12 mois après la signature

SU	Mise en place d'un système de gestion des crises « poursuite des services en mode dégradé »	1	Sur la durée du Contrat
SU	Suivi des consommations d'eau et d'énergie	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Production d'un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques	1	Sur la durée du Contrat de Progrès

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Conception d'un système d'alerte	1	Étude lancée	Un système est défini	-
Un système d'alerte est fonctionnel	2	-	-	Système fonctionnel
Rapport de suivi des consommations d'eau et d'énergie	1	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Définition d'un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques	2	-	-	Réalisation

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

Montant : 90 000 euros

Source : recettes propres, subventions.

• **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Existence d'outils de suivi des consommations énergétiques (électricité et hydrocarbures)
- Recrutement d'une expertise spécifique en système d'information

- Action n° 6 : Donner une information accessible et objective

- **ENJEU(S) IDENTIFIES**

Au-delà de la politique de communication générale sur la politique de l'eau dont la Collectivité est garante et qui porte notamment sur l'organisation du service public de l'eau, sur le bon usage de l'eau, sur son prix et sur sa qualité, la Collectivité doit également mettre en œuvre une politique de communication plus ciblée et en assurer le financement.

Cette communication doit notamment être destinée à apporter aux abonnés et usagers du service toutes les informations qu'ils peuvent attendre sur l'organisation du service, sur les démarches à accomplir pour souscrire, modifier ou résilier un abonnement, sur le prix et la qualité de l'eau, sur la réalisation de travaux et, d'une façon générale sur leurs droits et obligations.

- **ETAT DES LIEUX**

Dans un contexte de transfert de compétences, d'un taux élevé d'impayés, de la mise œuvre de grandes opérations d'investissement et d'une probable évolution des tarifs des services d'Eau potable et d'Assainissement, il est important d'informer les usagers sur les enjeux et les conséquences des évolutions du secteur.

- **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Communication sur le transfert de compétences et le contrat de progrès	Meilleure compréhension des usagers	0,2 ETP + 50 000 euros	Sur la durée du Contrat de Progrès
Communication sur la gestion de l'eau sur l'île de la Réunion et sensibilisation à la réduction des consommations d'eau potable	Meilleure compréhension des usagers		Sur la durée du Contrat de Progrès
Production d'indicateurs	Améliorer la transparence sur la qualité du service	0,05 ETP – Direction de l'Eau	Sur la durée du Contrat de Progrès

- **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Organisation de réunions publiques sur le transfert de compétences et les droits et obligations des usagers	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
SU	Réalisation d'outils de communication à destination des usagers sur la gestion des services, les mesures sociales existantes dans le domaine de l'eau	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Diffusion des RPQS, des analyses qualité de l'ARS et des modalités de souscriptions aux services AEP, AC et ANC	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Mise à jour de la base de données SISPEA	2	Sur la durée du Contrat de Progrès

• **INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Organisation de réunions publiques	2	10	5	0
Diffusion de support de communication	2	Diffusion à 100% des abonnés	Diffusion à 100% des abonnés	Diffusion à 100% des abonnés

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 50 000 Euros
- Source : Recettes propres, subventions

- Action n° 7 : Préparer le prochain Contrat de Progrès

• **ENJEU(S) IDENTIFIE(S)**

Le présent Contrat de Progrès vise à mettre en œuvre une phase transitoire d'opérationnalisation du transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la CIREST.

A l'issue de cette phase, la CIREST définira sa politique en matière d'Eau potable et de l'Assainissement en réponse aux enjeux et problématiques du développement du territoire.

Avant l'échéance du présent Contrat de Progrès, la CIREST engagera la réflexion pour la rédaction d'un second Contrat de Progrès pour une durée de 5 ans ou plus.

• **ETAT DES LIEUX**

L'actuelle PPI de la CIREST est basée sur les PPI communales avec certaines opérations lancées avant la signature du présent Contrat de Progrès. Afin d'établir une stratégie d'investissement harmonisée sur l'ensemble du territoire, la définition d'une programmation d'investissement communautaire adossée à une trajectoire financière réaliste sera le point de départ de la rédaction du prochain Contrat de Progrès.

Pour cela, des schémas directeurs seront définis pour les services d'Eau potable et Assainissement incluant la réalisation d'une PPI communautaire comportant des prévisions de décaissement et de perspectives budgétaires.

Plus particulièrement, la mise à jour régulière de la PPI de la CIREST et des prévisions de décaissement sera nécessaire pour assurer un bon pilotage financier durant la phase de mise en œuvre du présent Contrat de Progrès.

• **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Mettre à jour la PPI communautaire et les prévisions de décaissements	Harmoniser la stratégie d'investissement	Inclus aux schémas directeurs	24 mois après la signature du Contrat de Progrès

Évaluer la faisabilité financière de la mise en œuvre de la nouvelle PPI	Évaluer la faisabilité financière	Inclus aux schémas directeurs	24 mois après la signature du Contrat de Progrès
--	-----------------------------------	-------------------------------	--

• **INDICATEURS STRUCTURELS** (SU : **INDICATEUR UNIQUE**, SP : **INDICATEUR AVEC SUIVI**)

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Production d'un schéma directeur Eau potable pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
SU	Production d'un schéma directeur Assainissement pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
SP	Mettre à jour la prospective budgétaire	2	24 mois après la signature

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Nombre de schémas directeurs réalisés	1	-	2	-
Un rapport de modélisation spécifique est réalisé	2	-	-	Réalisé
Mise à jour de la PPI	2	-	-	Réalisé-

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 1 200 000 Euros
- Source : recettes propres, subventions, emprunts

4. Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable

- Action n° 8 : Améliorer la connaissance de son patrimoine

• ENJEU(S) IDENTIFIE(S)

La connaissance du patrimoine est essentielle pour une gestion pérenne du réseau et des ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement. Elle permet de suivre l'état des infrastructures et planifier leur renouvellement ainsi que le développement des réseaux. Pour les exploitants des réseaux, l'amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux est un facteur conditionnant la qualité du service rendu aux usagers.

Les services d'Assainissement non collectif n'ont pas tous finalisé leur diagnostic initial. Cette situation n'est également pas compatible avec les enjeux réglementaires, environnementaux, sanitaires et financiers des services ANC du territoire.

• ETAT DES LIEUX

Plusieurs schémas directeurs existent sur le territoire : Eau potable, Assainissement collectif et non-collectif. La mise à jour de ces schémas directeurs permettra d'améliorer la connaissance du patrimoine et de définir une nouvelle stratégie d'investissement harmonisée à l'échelle de la CIREST. La mise à jour de ces schémas directeurs devra impliquer l'ensemble des acteurs de l'eau engagé notamment dans le secteur par la mise en œuvre de projets.

Il sera intégré spécifiquement au schéma directeur assainissement le zonage des services (identification des non raccordés-raccordables), l'identification des ANC de plus de 50 EH, un état des lieux sur les effluents industriels versés dans les réseaux de collecte domestiques, une réflexion sur la gestion des sous-produits d'épuration, une réflexion sur la faisabilité et l'opportunité de réutilisation des eaux usées traitées. En parallèle l'état des lieux initial de l'assainissement collectif sera finalisé.

Plus précisément, les schémas directeurs devraient permettre de définir :

- ↳ les secteurs où aucune construction ne doit être envisagée, soit parce que l'AEP ou l'assainissement représenteraient un coût pour l'environnement ou les finances publiques trop important ;
- ↳ les secteurs où l'assainissement non collectif doit ou peut être envisagé au vu des densités d'habitation et du contexte naturel. Pour chaque secteur devra être préconisé un équipement ANC type ;
 - les secteurs où seul l'assainissement collectif est envisageable ;
- ↳ les contraintes à respecter pour une conception des infrastructures cohérente avec les risques environnementaux réunionnais (cyclones, sécheresses) ;

et de permettre :

- ↳ de mettre en cohérence les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux avec les possibilités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ou non ;
- ↳ d'identifier les ressources en eau stratégiques, avec mise en perspective avec les futures ressources dégagées par le projet MEREN du conseil départemental ;
- ↳ d'identifier les investissements structurants pour l'intercommunalité au vu des ressources en eau stratégiques : production d'eau potable, stockage, transfert, distribution et traitement des eaux usées ;
- ↳ de revisiter les PPI communales afin de renforcer la vision intercommunale ;

Pour les services d'eau potable, l'indice de connaissance est en moyenne de 100/120, sans les données de la commune de Sainte Rose. A noter que le minimum accepté est fixé à 40/120 selon la loi Grenelle. Cette note traduit une bonne connaissance du réseau AEP et permet d'atteindre les objectifs attendus. Pour autant, certains points restent à améliorer pour atteindre une connaissance optimale :

- La mise à jour du SIG permettra d'améliorer l'indice au niveau des communes :
 - Linéaire de réseau eau potable avec diamètre/matériau renseigné (sur 15 points)
 - Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné (sur 15 points)
 - Localisation des branchements des réseaux (sur 10 points)
- La mise en place de procédure et de personnel dédié permettra également d'améliorer l'indice avec l'existence et la mise en œuvre :
 - D'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (sur 5 points)
 - D'un plan pluriannuel de renouvellement (sur 10 points)

Sachant que pour les autres indicateurs, la notation est au maximum pour l'ensemble des communes, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale pourrait atteindre 120/120 si la notation des indicateurs cités précédemment atteint le maximum.

Pour les services d'assainissement collectif, l'indice de connaissance est en moyenne de 52,75/120 (voir diagnostic technique). Sachant que pour les autres indicateurs, la notation est au maximum pour l'ensemble des communes, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale pourrait atteindre 120/120 si la notation atteints le maximum pour les mêmes indicateurs listés précédemment pour l'eau potable.

• **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Élaboration SDAEP et SDAEU	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine Planification et priorisation des projets en fonction des priorités	1 200 000 €	24 mois après la signature du Contrat de Progrès
Mise en place d'un outil de planification	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	60 000 €	12 mois après la signature du Contrat de Progrès
Travaux et actions pour améliorer et maintenir le patrimoine (mise en place de débitmètres, mise en place de procédures, etc.)	Meilleure connaissance et pérennisation	70 000 € + 0,5 ETP	12 mois après la signature du Contrat de Progrès
Finalisation du diagnostic initial ANC	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	1 040 991 €	24 mois après la signature du Contrat de Progrès

A noter : le montant pour réaliser le diagnostic initial sera réparti entre les années 2021 et 2023, soit à cheval sur les 2 contrats de progrès.

• **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Production d'un schéma directeur Eau potable pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
SU	Production d'un schéma directeur Assainissement pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
SP	Mise en place d'un outil de planification	1	12 mois après la signature
SP	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux, du suivi des indicateurs SISPEA	1	12 mois après la signature
SU	Réception des travaux de sectorisation identifiés dans le présent contrat	1	A la fin du présent contrat
SP	87 % du diagnostic initial ANC réalisé	2	24 mois après signature

Toutes les actions identifiées ont été placées en annexe.

Le diagnostic ANC devra être poursuivi dans le prochain contrat.

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour AEP	1	100/120	100/120	110/120
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour EU	1	83/120	100/120	110/120
Réalisation du diagnostic initial	2	60%	73%	87%

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 2 370 991 Euros + 0,5 ETP
- Source : recettes propres, subventions, emprunts

• **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études
- Suivi rigoureux des prestations par la CIREST

- Action n° 9 : Améliorer le rendement des réseaux et la desserte des usagers

- **ENJEU(S) IDENTIFIES**

La réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau potable répond à un enjeu national, à savoir la préservation quantitative des ressources destinées à la consommation humaine. Sa traduction locale doit être adaptée en fonction de la fragilité et de la vulnérabilité de la ressource d'une part et des contraintes liées à la configuration du service d'autre part.

De plus, le service d'eau potable doit tendre à ce que tous les habitants du territoire aient accès à une eau potable. Au-delà d'un droit individuel, il s'agit d'une responsabilité en matière de santé publique. Cet accès peut être assuré par un branchement particulier ou via des bornes fontaines pour les populations les plus démunies.

- **ETAT DES LIEUX**

Globalement, les indices de performance du réseau aboutissent à la conclusion d'un état des réseaux AEP insuffisant : la moyenne pondérée du rendement est de 54,85 % actuellement. La CIREST aura un engagement dans la démarche d'amélioration du service afin de respecter les objectifs fixés par le Grenelle II (71,4% en 2017).

Un plan d'action est donc indispensable à l'échelle de la CIREST afin de parvenir à l'objectif réglementaire de rendement.

Le plan d'action intégrera dans un premier temps une meilleure connaissance du réseau : grâce au Schéma Directeur AEP, le plan des réseaux sera mis à jour et l'inventaire des réseaux (date de pose, matériaux et diamètre) complété et si nécessaire des dispositifs généraux de mesure supplémentaires seront installés.

La mise en place de mesures de gestion est ensuite indispensable pour atteindre les objectifs : recherche de fuites, interventions, réparations, renouvellement de canalisations...

Un objectif minimal de renouvellement du réseau fixé entre 1% et 1,5% par an est en général préconisé, ce qui représentait environ 8,7 km par an à l'échelle de la CIREST, soit une enveloppe d'un ordre de grandeur de 3 500 000 € par an.

Pour la période du contrat, les travaux déjà engagés permettront de renouveler 2,6% du réseau sur 3 ans, soit 0,9% par an.

Concernant le taux de desserte, les données transmises par les services ne communiquent pas précisément le taux de desserte AEP mais les SDAEP et les investissements à prévoir retranscrivent les besoins en extension des secteurs non desservis et leur priorité.

- **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains et matériels	Délais de mise en œuvre
Mise en place de sectorisation	Meilleure connaissance et pérennisation	Identifié dans l'action « Connaître son patrimoine »	2020
Installation de réducteurs de pression	Diminution des contraintes sur réseau	75 000 €	2020

Renouvellement des compteurs individuels	Meilleure connaissance	274 000 €	2020-2021-2022
Recherche de fuites	Amélioration rendement	155 848 €	2020-2021-2022
Renouvellement de réseaux (22,7 km)	Amélioration rendement	8 770 472 €	2020-2021-2022
Renseigner le taux de desserte	Amélioration de connaissance	0,03 ETP	2020
Extension de réseaux (1,4 km)	Amélioration de la desserte	652 235 €	2020

• **INDICATEURS STRUCTURELS** (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Mise en place de stabilisateurs de pression	1	A la fin du présent contrat
SU	Mise en place de compteurs	1	A la fin du présent contrat
SU	Réalisation d'une campagne de recherche de fuites sur les réseaux en régie	1	Sur la durée du présent Contrat
SU	Objectif de renouvellement (2,6% sur 3 ans)	1	A la fin du présent contrat
SP	Mise à jour des taux de desserte	1	2020
SU	Réception des travaux d'extension	1	Sur durée du Contrat

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Rendement	1	55%	56%	57%
ILP	1	30 m³/j/km	29 m³/j/km	28 m³/j/km
Fiabilisation des taux de desserte	1	État des lieux et production du taux	Production du taux	Production du taux
Taux de renouvellement des réseaux	1	1%	1%	1%

Au regard des objectifs inscrits dans les contrats de DSP de Salazie, Saint André, Saint Benoît et de Bras Panon, le rendement devrait atteindre 65% et l'indice ILP 23,3 m³/j/km au minimum en 2020. Toutefois, au vu des

résultats actuels, nous préférons inscrire des objectifs prudents, cohérents avec les travaux à venir pendant la période du présent contrat.

- **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 9 927 555 Euros + 0,03 ETP
- Source : recettes propres, subventions, emprunts

- **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études
- Mise en œuvre des plans d'action de réduction des fuites par les concessionnaires et par les régies

- Action n° 10 : Sécurisation de l'approvisionnement

- **ENJEU(S) IDENTIFIES**

Compte tenu du caractère insulaire et de la pression grandissante des activités anthropiques sur les ressources hydriques, il est primordial pour la CIREST de sécuriser la production d'eau potable (en qualité et en quantité) pour l'ensemble des usagers du territoire.

Le service public de l'eau se doit de mettre en œuvre toutes les mesures préventives nécessaires de protection de la ressource afin assurer aux consommateurs une alimentation en eau potable de qualité pour éviter tous risques sur le plan sanitaire. Il convient de rappeler à ce stade que la ressource est assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable implique une amélioration du rendement, une autonomie suffisante et la capacité du service à résister à l'imprévu (forage inexploitable, dysfonctionnement important d'une usine par exemples).

- **ETAT DES LIEUX**

L'eau brute est prélevée sur le territoire de la CIREST à l'aide de 10 forages (46% de la production) et de 29 captages (54% de la production). L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée doit être une priorité pour la CIREST : pour rappel, le taux de conformité microbiologique pour Salazie est de 77,8% et le taux de conformité physico-chimique est de 88% pour Sainte Rose.

A noter que certains forages sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Réunion et disposent de conventions de mise à disposition aux communes concernées. Avec le transfert de compétences à la CIREST, il est nécessaire d'actualiser les conventions de mise à disposition existantes. De plus, certains forages appartenant au Département, n'ont pas de conventions de mise à disposition : les conventions entre la CIREST et le Département seront donc à mettre en place.

Cependant, l'indice de protection de la ressource est insuffisant (56% en moyenne) avec un minimum de 20% pour Sainte Rose et un maximum de 92% pour Saint André. Pour mémoire, l'indice cible est de 100% pour garantir une bonne protection des points de prélèvement du point de vue administratif et foncier.

La protection des ressources par l'instauration de périmètres de protection ou par la mise en place de traitement adapté à la ressource fait partie des enjeux majeurs à venir. Le plan d'action pour la potabilisation à la Réunion, initié par l'ARS en 2011, a permis des avancées dans ce domaine.

La CIREST poursuivra les procédures d'autorisation de prélèvement et l'instauration de Déclarations d'Utilité Public permettant la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements et de poursuivre la mise en place d'usines de potabilisation. Pour cela, l'obtention d'arrêtés préfectoraux est nécessaire.

Pour les forages, les arrêtés préfectoraux concerneront :

- Bras des Chevrettes à Saint André pour 2020 ;
- Petit trou à Saint André pour 2020 ;
- Chemin Sévère II à Saint Benoit pour 2020 ;
- Bourbier les Hauts à Saint Benoit pour 2021 ;

Pour les captages, les arrêtés préfectoraux concerneront exclusivement Salazie en 2020 :

- Ravine Béryl (ou Béryl 1) ;
- Ravine Père Mancel (ou Béryl 2) ;
- Serveaux (ou Mare à goyaves) ;
- Bras Sec (ou Ilet à Vidot) ;
- Source des Demoiselles (ou mare à poules d'eau) ;

En fonction de l'avancement des travaux relatifs aux Usines de Production d'Eau Potable (UPEP), les arrêtés préfectoraux pourraient concerner :

- UPEP de la Plaine des Palmistes en 2020 ;
- UPEP de Saint Benoit en 2021 ;

La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place d'interconnexions afin de sécuriser la production et la distribution en eau potable aux abonnés pourra également faire partie des leviers.

Par ailleurs, les différentes études et les retours d'expériences de l'exploitation ont fait ressortir plusieurs opérations de travaux concernant de la création d'ouvrage, de la modernisation, de la réhabilitation, du renforcement, de la sécurisation qui permettront à la CIREST de faire face à la demande actuelle en approvisionnement.

• **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains et matériels	Délais de mise en œuvre
Abandon de ressources	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	6 024 013 €	2020-2021-2022
Travaux ou étude pour autorisation préfectorale	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	817 480 €	2020-2021-2022
Étude de vulnérabilité pour UDI de plus de 10 000 habitants (article R1321-23)	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	15 000 €	2020
Identification et intégration de l'ensemble des prélèvements sur le domaine public fluvial	Augmentation et sécuriser les capacités de production	100 000 €	2022
Recherche de nouvelles ressources	Sécuriser la capacité de production	205 507 €	2020-2021
Interconnexions (étude)	Sécuriser la distribution	44 970 €	2020-2021
Création ou réhabilitation d'usine de traitement	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	21 076 604 €	2020-2021-2022
Création de stockages (4)	Sécurisation de production	5 507 416 €	2020-2021
Travaux de sécurisation d'accès à la ressource	Amélioration quantitative et qualitative	558 000 €	2020-2021-2022
Travaux de renforcement	Amélioration de la distribution	200 000 €	2020
Renforcer les compétences des agents dans le suivi de l'exploitation des réseaux AEP	Améliorer compétences	141 067 € (53 333 euros pour la métrologie, 85 333 euros pour l'exploitation d'UPEP et 2400 euros	2020

		pour le pilotage contractuel DSP)	
Définition de nouvelles conventions de mise à disposition des forages du Conseil départemental de la Réunion	Augmentation et sécuriser les capacités de production	-	2022

• **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Réception des travaux pour abandon ressources	1	Tout au long du contrat*
SU	Réception des travaux pour protection ressources	1 et 2	Tout au long du contrat*
SU	Obtention d'Arrêtés préfectoraux	1	Tout au long du contrat*
SU	Étude de vulnérabilité réalisée	1	Tout au long du contrat*
SU	Ressources non identifiées intégrées	2	A la fin du contrat
SU	Étude sur la recherche de nouvelles ressources réalisée	1 et 2	Tout au long du contrat*
SU	Étude pour interconnexion	1	Tout au long du contrat*
SU	Réception des travaux sur usine de traitement	1	Tout au long du contrat*
SU	Réception des travaux pour réservoirs	1	Tout au long du contrat*
SU	Réception des travaux pour sécurisation	1 et 2	Tout au long du contrat*
SU	Réception des travaux pour renforcement	1	Tout au long du contrat*
SP	Formation en pilotage et suivi contractuel d'une DSP pour 4 agents du service exploitation	1	12 mois après signature
SP	Formation en métrologie pour 4 agents du service exploitation	1	12 mois après signature
SP	Formation en exploitation d'UPEP pour 4 agents du service exploitation	1	12 mois après signature
SU	Recherche des interconnexions possibles	2	Sur la durée du Contrat de Progrès

SU	Mettre en place de nouvelles conventions de mise à disposition des forages du Conseil départemental de la Réunion	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
----	---	---	------------------------------------

* : le délai de réalisation est sur la durée du contrat sauf exception liée à une mise en demeure ou une obligation réglementaire particulière.

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Indice de protection de la ressource	1	70%	90%	100%
Taux de conformité microbiologique	1	95%	98%	100%
Taux de conformité physico-chimique	1	95%	96%	97%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1	0,4	0,3	0,2
PV de réception provisoire des travaux validé et signé	1	100%	100%	100%
Signature arrêtés préfectoraux pour les ressources et unités de production d'eau potable (Salazie, Bras de Chevrettes, Petit Trou, UPEP Saint Benoit et UPEP Plaine des Palmistes)	1	8 arrêtés signés pour les ressources 1 arrêté pour une UPEP	1 arrêté signé pour une ressource 1 arrêté signé pour UPEP	-
Campagne de recherche de nouvelles ressources	2	-	Réalisé	-
Heures de formation pour 4 agents (Métrologie et exploitation UPEP)	2	104 heures (40 heures pour la métrologie et 64 heures pour l'exploitation d'UPEP)	104 heures (40 heures pour la métrologie et 64 heures pour l'exploitation d'UPEP)	-
Heures de formation pour 1 agents (Suivi contractuel DSP)	2	18 heures	-	-
L'ensemble des nouvelles conventions de mise à disposition des forages du Conseil Département sont signées	2	-	-	Signées

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 34 687 657 Euros ;
- Source : recettes propres, subventions, emprunts ;

• **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Nécessite un suivi rigoureux de la qualité de réalisation des travaux mis en œuvre ;
- Mobiliser les financements dans le respect des échéances des activités ;
- Suivre rigoureusement les financements obtenus ;
- Action n° 11 : Améliorer les réseaux d'assainissement autour des unités de traitement

• ENJEU(S) IDENTIFIES

Les actions identifiées portent, d'une part, sur l'amélioration des capacités de traitement de la STEP de Saint André qui doit faire l'objet de travaux d'extension. D'autre part, un niveau de service optimal ne peut être atteint sans la mise en conformité des installations existantes.

Obligation réglementaire, le contrôle des rejets dans le milieu naturel est un sujet technique et complexe dont la mise en œuvre a pris du retard. Une fois mis en place, ce suivi et ce contrôle offrent pourtant de nombreux services à la collectivité. Ils peuvent lui permettre de faire des économies non négligeables en optimisant le fonctionnement de son réseau et en lui permettant de cibler ses interventions.

Cette surveillance constitue une opportunité pour les maîtres d'ouvrage. Elle permet aux collectivités de mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'intervenir plus rapidement dès qu'un dysfonctionnement est constaté, d'optimiser les investissements à réaliser pour lutter contre la pollution par temps de pluie et d'enrichir leur connaissance patrimoniale pour l'établissement du diagnostic périodique ou permanent de leur système d'assainissement.

C'est aussi un outil précieux pour évaluer l'impact des politiques de réduction des déversements par temps de pluie, notamment liées aux choix d'aménagements urbains, par exemple la gestion intégrée des eaux pluviales pour diminuer les flux rejetés et réaliser des économies de fonctionnement.

La collectivité a donc beaucoup à y gagner d'autant que l'investissement initial doit être relativisé au regard des travaux à engager pour résorber ces pressions sur le milieu naturel.

Parallèlement à ces actions, l'effort doit se faire sur les réseaux de collecte et de transfert, ce qui permettra de limiter des rejets et améliorant par la même occasion la qualité du milieu naturel superficiel et souterrain. Le renouvellement et la réhabilitation des réseaux fait partie des actions importantes pour garantir le fonctionnement de l'assainissement collectif. Un programme de renouvellement devra être mis en place. Celui-ci priorisera les secteurs et tronçons les plus anciens, avec pour objectif la diminution des venues d'eaux parasites arrivant aux postes de refoulement et aux stations de traitement.

• ETAT DES LIEUX

Les surcharges hydrauliques reçues par la STEP de Saint André ont amené la commune à lancer un marché d'extension afin de revenir à des paramètres de fonctionnement optimaux. En parallèle, des travaux de modernisation des ouvrages et des équipements ont été identifiés sur l'ensemble des réseaux d'assainissement collectif.

Sur l'ensemble du réseau, des points réglementaires de mesure de type A1 (mesure de la DBO5), doivent être installés pour répondre à la réglementation en vigueur. De plus, le suivi des RSDE (rejet de substances dangereuses dans l'eau) est obligatoire à partir du 30 juin 2019. Ce suivi devra être mis en place puisque des écoulements d'effluents en milieu naturel ont été identifiés.

Un objectif minimal de renouvellement du réseau de 0,7% a été fixé dans le cadre de l'étude de transfert de compétences, ce qui représenterait environ 1,4 km par an à l'échelle de la CIREST, soit environ 840 000 €

par an (valeur donnée à titre indicatif). Pour la période du Contrat de Progrès, les travaux déjà engagés permettront de renouveler 5,9% du réseau sur 3 ans, soit 2% par an.

• **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains et matériels	Délais de mise en œuvre
Travaux d'extension pour traitement	Adapter le traitement au besoin	10 500 000 €	2021-2022
Mise en place de mesures des trop-pleins A1 et A2	Caractériser les déversements	714 000 €	2020
Mise en place suivi RSDE	Caractériser les rejets	50 000 €	2020
Suppression des rejets au milieu naturel	Respecter la réglementation	150 000 €	2020
Renouvellement de réseaux (11,5 km)	Diminution des intrusions et extrusions – pérennisation des ouvrages	3 947 400 €	2020-2021-2022
Travaux de modernisation pour les installations existantes	Maintien et améliorations des conditions de collecte et de traitement	530 000 €	2020-2021-2022

• **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Réception des travaux d'extension	1	36 mois après la signature
SP	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	1	Conforme à l'arrêté
SP	Réalisation de mesures RSDE sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par les arrêtés d'autorisation	1	12 mois après signature
SU	Réception des travaux de renouvellement	1	36 mois après la signature
SU	Réception des travaux de modernisation	1	36 mois après la signature

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	1	50/120	70/120	80/120
Nombre de déversement	1	État des lieux	-	-
Taux moyen de renouvellement	1	0,7%	0,7%	0,7%

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 15 891 400 Euros ;
- Source : recettes propres, subventions, emprunts ;

• **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Nécessite un suivi rigoureux de la qualité de réalisation des travaux mis en œuvre ;
- Faisabilité logistique du suivi RSDE ;

- Action n° 12 : Réhabiliter et mettre aux normes les filières de gestion des boues et des matières de vidanges

- **ENJEU(S) IDENTIFIE(S)**

Sur le territoire de la CIREST, les filières de traitement des boues de station d'épuration et les matières de vidange ne sont pas adaptées et ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. La valorisation de ces sous-produits du traitement des eaux usées revêt un enjeu environnemental, sanitaire et réglementaire.

- **ETAT DES LIEUX**

La filière d'évacuation des boues au niveau du territoire de la CIREST n'est pas conforme : le centre de valorisation pour le compostage utilisé n'est pas autorisé. Il s'agira pour la CIREST soit d'inciter l'entreprise en charge du compostage à demander son autorisation soit de trouver un autre moyen de valorisation.

La réception des matières de vidange n'est pas fonctionnelle sur l'ensemble des STEP (sauf Saint Benoît) ce qui entraîne des rejets directs au milieu ou l'utilisation d'autres centres de traitement hors territoire CIREST.

Les résultats des contrôles ne révèlent pas de problème particulier de traitement des eaux usées par les stations d'épuration par boue activée mais leur fonctionnement ne semble pas optimisé. La quantité des boues issues des ouvrages d'épuration par rapport à la quantité théorique est inférieure à la valeur préconisée (85% du théorique) pour garantir de bonnes performances épuratoires : 54% pour Bras Panon, 60% pour Saint André, 30% pour Saint Benoît et 36% pour Sainte Rose.

Il est donc nécessaire d'étudier la méthode de calcul des boues produites plus précisément, de vérifier les analyses de boues en sortie et les mesures réalisées...

Une entreprise privée gère l'évacuation des boues des STEP de Sainte Rose, Saint André et Saint Benoît pour le compostage des boues. Pour autant, cette entreprise n'est pas autorisée par les services de l'État : la CIREST doit donc mettre en conformité cette filière. Pour cela, une étude de faisabilité sera engagée.

Il faut noter qu'à ce jour, les installations territoire ne sont pas en capacité de réceptionner les matières de vidange, sauf sur la STEP de Saint Benoît où le système a été rendu fonctionnel en 2019.

La STEP de Saint Benoît possède une aire de dépotage de 20 m³. Si on considère qu'un camion contient 8 m³, la CIREST est capable de traiter 2,5 camions par jour, ce qui représente environ 5 cuves, soit 1 825 cuves par an. Le nombre d'installations a été estimé à 28 700 cuves. Avec une vidange tous les 5 ans, ce volume est suffisant pour traiter les installations recensées (30%)

Quand l'intégralité des aires de dépotage seront en fonctionnement, la capacité de réception sera de 196 m³ par jour. La CIREST sera capable de traiter toutes les installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire.

En conclusion, pour mettre en conformité la filière des matières de vidange, la CIREST devra effectuer les travaux nécessaires et mettre en place des procédures adaptées pour faciliter l'accueil des vidangeurs sur leurs sites.

• **LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains et matériels	Délais de mise en œuvre
Étude sur les possibilités de mise aux normes de la filière de valorisation des boues	Mises aux normes	20 000 €	2021
Travaux pour réhabiliter le traitement des matières de vidange	Amélioration du traitement	110 000 €	2020
Mise en place de procédures pour accueil vidangeurs	Accueil plus efficace	0,05 ETP	2020

• **INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)**

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise aux normes de la filière de valorisation des boues	1	24 mois après signature
SU	Réception des travaux	1	12 mois après la signature
SU	Mise en place de procédures pour l'accueil des vidangeurs	1	12 mois après signature

• **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Étude réalisée sur les possibilités de mise aux normes de la filière des boues	1	-	Réalisé	-
Capacité d'accueil des MDV	1	100%	100%	100%

• **FINANCEMENT DE L'ACTION**

- Montant : 130 000 Euros + 0,05 ETP
- Source : recettes propres, subventions, emprunts

• **FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- Nécessite un suivi rigoureux de la qualité de réalisation des travaux mis en œuvre
- Suivi des financements des travaux

ANNEXES : RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Actions	Indicateurs structurels de suivi	Priorité	Échéance
A 1-1	Définition des missions et objectifs des directions	1	
A 1-2	Note service définissant l'organisation	1	1 mois après signature
A 1-3	Actualisation annuelle des objectifs des directions	1	1 mois après signature
A 1-4	Rédaction de fiches de poste	1	1 mois après signature
A 1-5	Définition des objectifs annuelles des agents des Directions	1	1 mois après signature
A 1-6	Mise à jour des procédures	1	1 mois après signature
A 1-7	Formation en management des directeurs et responsables des cellules	1	12 mois après signature
A 1-8	Réalisation de visites d'ouvrages	1	12 mois après signature
A 1-9	Production des RPQS et des RAD (concessionnaire)	1	Tous les ans
A 1-10	Mise à jour base de données SISPEA	2	Chaque année
A 1-11	Mettre en œuvre un suivi interne des services d'eau et d'assainissement	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 1-12	Audit annuel des contrats de concession de services publics	1	Tous les ans pendant 2 ans
A 1-13	Audit annuel des services en régies	1	Tous les ans pendant 2 ans
A 1-14	Mise en place d'une comptabilité M49	1	3 mois après signature
A 1-15	Mise en place d'un comptabilité analytique	1	12 après signature
A 1-16	Production des Comptes administratifs	1	Tous les ans
A 2-1	Rédaction d'un rapport de simulation annuel	1	12 mois après signature
A 2-2	Rédaction de rapports semestrielles (30 avril et 30 octobre)	1	A partir de début 2021 jusqu'à fin 2022
A 3-1	Suivi annuel du nombre et du montant des retards de paiements pour les services d'Eau potable et d'assainissement	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 3-2	Suivi annuel des créances irrécouvrables pour chaque facturation d'eau potable et d'assainissement	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 4-1	Mettre en place une procédure et des outils de suivi des demandes de subvention	1	12 mois après la signature
A 4-2	Mettre en œuvre le suivi des demandes de subventions	1	12 mois après la signature
A 4-3	Mettre en place une procédure et des outils de suivi des financements	1	12 mois après la signature
A 4-4	Mettre en œuvre le suivi des financements	1	12 mois après la signature
A 5-1	Production d'un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 6-1	Diffusion des RPQS, des analyses qualité de l'ARS et des modalités de souscriptions aux services AEP, AC et ANC	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 6-2	Mise à jour de la base de données SISPEA	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 7-1	Mettre à jour la prospective budgétaire	2	24 mois après la signature
A 8-1	Mise en place d'un outil de planification	1	12 mois après la signature
A 8-2	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux, du suivi des indicateurs SISPEA	1	12 mois après la signature
A 8-3	87 % du diagnostic initial ANC réalisé	2	24 mois après signature
A 9-1	Mise à jour du taux de desserte	1	Dès signature
A 10-1	Formation en pilotage et suivi contractuel d'une DSP	1	12 mois après signature
A 10-2	Formation en métrologie	1	12 mois après signature
A 10-3	Formation en exploitation d'UPEP	1	12 mois après signature
A 11-1	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	1	Conforme à l'arrêté
A 11-2	Réalisation de mesures RSDE sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par les arrêtés d'autorisation	1	12 mois après signature

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLOW

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Actions	Indicateurs structurels uniques	Priorité	Délais
A 1-1	Formation à la comptabilité M49	1	12 après signature
A 2-1	Réunion de la Conférence locale des acteurs de l'eau et présentation de la trajectoire financière	2	1 par an
A 2-2	Transfert des excédents	1	12 mois après la signature
A 2-3	Formation à la modélisation financière SPEA	2	24 mois après la signature
A 3-1	Réalisation d'une campagne d'identification d'abonnés facturables du service d'assainissement collectif	1	Signature + 12 mois
A 3-2	Compréhension des causes des impayés et mise en œuvre d'une étude tarifaire	2	Signature + 12 mois
A 3-3	Mettre place un partenariat avec le CCAS pour une meilleure gestion et accompagnement au recouvrement	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 3-4	Information sur les aides sociales du service de l'eau et d'assainissement	1	12 mois après signature
A 5-1	Conception d'un système de gestion de crise	1	12 mois après la signature
A 5-1	Mise en place d'un système de gestion des crises « poursuite des services en mode dégradé »	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 5-2	Suivi des consommations d'eau et d'énergie	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 6-1	Organisation de réunions publiques sur le transfert de compétences et les droits et obligations des usagers	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 6-2	Réalisation d'outil de communication à destination des usagers	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 7-1	Production d'un schémas directeur Eau potable pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
A 7-2	Production d'un schémas directeur Assainissement pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
A 8-1	Production d'un schémas directeur Eau potable pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
A 8-2	Production d'un schémas directeur Assainissement pour les communes membres de la CIREST	1	24 mois après la signature
A 8-3	Réception des travaux de sectorisation identifiés dans le présent contrat	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 9-1	Mise en place de stabilisateurs de pression	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 9-2	Mise en place de compteurs	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 9-3	Réalisation d'une campagne de recherche de fuites sur les réseaux en régie	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 9-4	Objectif de renouvellement (2,6% sur 3 ans)	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 9-5	Réception des travaux d'extension	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-1	Réception des travaux pour abandon ressources	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-2	Réception des travaux pour protection ressources	1 et 2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-3	Obtention d'un Arrêté préfectoral	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-4	Etude de vulnérabilité réalisée	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-5	Ressources non identifiées intégrées	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-6	Etude sur la recherche de nouvelles ressources réalisée	1 et 2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-7	Etude pour interconnexion	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-8	Réception des travaux sur usine de traitement	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-9	Réception des travaux pour réservoirs	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-10	Réception des travaux pour sécurisation	1 et 2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-11	Réception des travaux pour renforcement	1	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-12	Recherche des interconnexions possibles	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 10-13	Mettre en place de nouvelles conventions de mise à disposition des forages du Conseil départemental de la Réunion	2	Sur la durée du Contrat de Progrès
A 11-1	Réception des travaux d'extension	1	36 mois après la signature
A 11-2	Réception des travaux de renouvellement	1	36 mois après la signature
A 11-3	Réception des travaux de modernisation	1	36 mois après la signature
A 12-1	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise aux normes de la filière de valorisation des boues	1	24 mois après signature
A 12-2	Mise en place de procédures pour l'accueil des vidangeurs	1	12 mois après signature
A 12-3	Réception des travaux	1	12 mois après la signature

Actions	Indicateurs de performance	Priorité	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
1-1	Délibération sur la nouvelle organisation	1	-	Réalisé	-	-
1-2	Production d'une note de service CIREST sur la nouvelle organisation	1	-	Réalisé	-	-
1-3-5	Entretiens RH à la prise de poste des membres de la nouvelles direction	1	-	Réalisés	-	-
1-4	Les fiches de postes sont validées et publiées	1	-	Réalisé	-	-
1-5	Evaluations individuelles annuelles des agents	1	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-7	Nombre d'heures de formations en management suivies par 5 agents	1	-	80 heures	-	-
1-8	% des ouvrages visités AEP et AC	1	-	1	1	1
1-9	Production d'un RPQS AEP, AC et ANC	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-9	Production d'un RAD pour les contrats de concession de AEP et AC (par le concessionnaire)	1	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-9	Production d'un rapport d'audit annuel pour chaque service (AEP, AC et NC)	1	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-10	Saisie des indicateurs SISPEA	2	-	1	1	1
1-13	Production nomenclature budgétaire analytique M49	1	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-13	Formation à la comptabilité M49	1	-	24 heures	-	-
1-15	Production des CA annuel pour chaque services AEP, AC et ANC	1	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
2-1-2	Ratio de flux de la dette Eau potable - Régie	1	-	≤69%	≤83%	-
2-1-2	Ratio de flux de la dette Eau potable - DSP	1	-	≤24%	≤34%	≤65%
2-1-2	Ratio de flux de la dette Assainissement collectif - Régie	1	-	≤64%	≤62%	-
2-1-2	Ratio de flux de la dette Assainissement collectif - DSP	1	-	≤64%	≤62%	≤98%
2-1-2	Epargne de gestion Eau potable - Régie	1	-	≥ 559 843 €	≥556 037 €	-
2-1-2	Epargne de gestion Eau potable -DSP	1	-	≤ 2 205 757 €	≤ 2 217 266 €	≤2 343 895 €
2-1-2	Epargne de gestion Assainissement collectif - Régie	1	-	0	0	-
2-1-2	Epargne de gestion Assainissement collectif -DSP	1	-	≤1 616 009 €	≤1 651 173 €	≤1 608 704 €
2-1-2	Durée de désendettement Eau potable -DSP	1	-	≤6 ans	≤9 ans	≤14 ans
2-1-2	Durée de désendettement Eau potable -Régie	1	-	≤15 ans	≤17 ans	-
2-1-2	Durée de désendettement Assainissement collectif -DSP	1	-	≤6 ans	≤9ans	≤13 ans
2-1-2	Durée de désendettement Assainissement collectif -Régie	1	-	0	0	-
2-1-2	Durée de désendettement Assainissement -ANC	1	-	0	≤14 ans	≤10 ans
2-1-2	Epargne de Gestion ANC	1	-	-	≥15 901 €	≥ 21 140 €
2-1-2	Production d'un rapport de simulation	1	-	1	1	1
2-1-2	Production d'autorisations de paiement pour le transfert des excédents	1	-	6	-	-
2-1-2	Arrêté du comptable public relatif au transfert des excédents	1	-	1	-	-
2-3	Heures de formation à la modélisation financière SPEA	2	-	-	6 heures	-
3-1	Taux d'impayés pour les services Eau potable	1	6,50%	≤6,5%	≤6,5%	≤6,5%
3-1	Taux d'impayés pour les services Assainissement	1	6,50%	≤6,5%	≤6,5%	≤6,5%
3-1	Connaitre le taux de raccordement AC	1	-	100%	100%	100%

Actions	Indicateur de performances	Priorité	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
3-4	Mise en œuvre d'une étude tarifaire	1	-	-	Réalisé	-
3-4	Mise en place d'un partenariat avec le Fonds de Solidarité Logement et la CCAS	1	-	-	Réalisé	Réalisé
3-4	Proposition d'une aide complémentaire au mauvais payeur	1	-	-	Réalisé	Réalisé
4-1	Délais de signature des conventions de financement	1	-	≤ 5 mois	≤ 5 mois	≤ 5 mois
4-1	Montant d'investissement annuel AEP	1	-	7 124 613 €	7 240 507 €	7 312 000 €
4-1	Montant d'investissement annuel EU	1	-	1 305 000 €	9 040 000 €	5 255 000 €
4-1	Nombre de subvention caduques	1	-	0	0	0
4-2	Délais de versement des fonds par les partenaires financiers	1	-	≤ 3 mois	≤ 3 mois	≤ 3 mois
5-1	Conception d'un système d'alerte	1	-	Etude lancée	Un système est défini	-
5-1	Un système d'alerte est fonctionnel	2	-	-	-	Système fonctionnel
5-2	Rapport de suivi des consommations d'eau et d'énergie	1	-	Réalisé	Réalisé	Réalisé
5-2	Définition d'un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques	2	-	-	-	En place
6-1	Organisation de réunions publiques par commune	2	-	10	5	0
6-2	Diffusion de support de communication	2	-	Diffusion à 100% des abonnées	Diffusion à 100% des abonnées	Diffusion à 100% des abonnées
7-1	Un rapport de modélisation spécifique est réalisé	2	-	-	Réalisé	-
7-1	Mise à jour de la PPI de la CIREST	2	-	-	Réalisé	-
7-1-2	Nombre de schémas directeurs réalisés	1	-	-	2	-
8-1	Réalisation du diagnostic initial	2	44,5	0,445	0,63	0,815
8-1-2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour AEP	1	100/120	100/120	100/120	110/120
8-1-2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour EU	1	52,75	83/120	100/120	110/120
9-1-2-3-4-5	Rendement	1	0,55	0,55	0,56	0,57
9-1-2-3-4-5	ILP	1	30 m³/j/km	30 m³/j/km	29 m³/j/km	28 m³/j/km
9-1-2-3-4-5	Fiabilisation des taux de desserte	1	-	Etat des lieux et production du taux	Production du taux	Production du taux
9-1-2-3-4-5	Taux de renouvellement des réseaux	1	-	1%	1%	1%
10-1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées»	1	-	40%	30%	20%
10-1-2-3-4-5	Indice de protection de la ressource	1	56%	70%	90%	100%
10-1-2-3	Taux de conformité microbiologique	1	0,88	0,95	0,98	1
10-1-2-3	Taux de conformité physico-chimique	1	0,938	0,95	0,98	1
10-1-2-3	Heures de formation pour 4 agents	2	-	104	104	-
10-1-2-4	Heures de formation pour 1 agent	2	-	18	-	-
10-3	Signature arrêtés préfectoraux	1	-	7 arrêtés signés pour les ressources et 1 pour une UPEP	1 arrêté signé pour UPEP	-
10-6	Campagne de recherche de nouvelles ressources	2	-	-	Réalisé	-
10-8-9-10-11-12	PV de réception provisoire des travaux validé et signé	1	-	1	1	1
10-13	Les nouvelles conventions des forages du Conseil Département sont signées	2	-	-	-	Signées
11-1-2-3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	1	50/120	50/120	70/120	80/120
11-1-2-3	Nombre de déversement	1	-	Etat des lieux	-	-
11-1-2-3	Taux moyen de renouvellement	1	0,3%	0,7%	0,7%	0,7%
12-1-2-3	Mise aux normes de la filière des boues	1	-	-	Réalisé	-
12-1-2-3	Capacité d'accueil des MDV	1	-	100%	100%	100%



ANNEXES : RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

- Améliorer la connaissance de son patrimoine

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Compétences	Commune	Localisation	Thème	Sous thème	Type	Priorité	Financement à mobiliser par CP	Description	Chiffrage total	Observations	Prévisions de décaissement 2020	Prévisions de décaissement 2021	Prévisions de décaissement 2022
AEP	CIREST	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Réalisation d'un schéma directeur eau potable global à la Cirest	600 000 €	intégrant géoréférencement du réseau, réflexion sur la maîtrise du foncier, identification des ressources DPF	300 000 €	300 000 €	
AEP	CIREST	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Outil de planification - acquisition d'un logiciel métier permettant la gestion patrimoniale	30 000 €	à coupler avec SDA	30 000 €		
AEP	Sainte Rose	Commune	Distribution	Sectorisation	Travaux	1	oui	Installation de compteurs télégrés	50 000 €		50 000 €		
AEP	Sainte Rose	Commune	Distribution	Sectorisation	Travaux	1	oui	Sectorisation - Equipement en télégestion	20 000 €		20 000 €		
EU	CIREST	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Réalisation d'un schéma directeur eaux usées global à la Cirest	600 000 €	intégrant géoréférencement du réseau manquant, réflexion sur la maîtrise du foncier, identification des ANC 50 EH, réflexion sur gestion sous produits, identification raccordés/raccordables, problématiques d'eaux claires parasites	300 000 €	300 000 €	
EU	CIREST	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Outil de planification - acquisition d'un logiciel métier permettant la gestion patrimoniale	30 000 €		15 000 €	15 000 €	
ANC	CIREST	Territoire	Gestion patrimoniale	Etude	Etude	1	oui	Diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif	666 666 €	A réaliser réglementairement par l'ensemble des communes avant le 31/12/2012		333 333 €	333 333 €
ANC	Plaine des Palimistes	Territoire	Gestion patrimoniale	Etude	Etude	1	oui	Diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif	374 325 €	A réaliser réglementairement par l'ensemble des communes avant le 31/12/2012	374 325 €		

Améliorer le rendement et la desserte des usagers

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Commune	Localisation	Thème	Sous thème	Type	Priorité	Financement à mobiliser par CP	Description	Chiffrage total	Observations	Prévisions de décaissement 2020	Prévisions de décaissement 2021	Prévisions de décaissement 2022
Bras Panon	Chemin Barbier	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	fuites récurrentes - 670 ml, DN150	90 000 €	RAD2017 - travaux prévu en 2019 - PPI	90 000 €		
Bras Panon	Bras Pétard	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	réseau vétuste - 290 ml, DN40	200 000 €	RAD2017 - travaux prévu en 2019 - PPI	200 000 €		
Saint Benoit	Chemin Péche	Distribution	Modernisation	Travaux	1	non	Restructuration de la desserte en eau du chemin Péche	527 086 €	SOAEP priorité 1 2016-2019 travaux en cours achevés en novembre et devant être soldés dans le programme FEI et donc normalement pas transférer => en fait somme transférée	527 086 €		
Saint Benoit	Cité Hyacinthe	Distribution	Maîtrise foncière	Travaux	1	oui	Dévolement de réseau AEP situé dans les parcelles privées et sous les constructions, à repositionner sous emprise publique	111 600 €	Travaux à réaliser en parallèle du réseau EU programmé sur le secteur et du réseau pluvial à prévoir. Projet cohérent de réhabilitation des voiries à l'issue des travaux. Travaux engagés mis dans EU selon PPI, au stade PRO	111 600 €		
Saint Benoit	Auguste de Villèle	Distribution	Renforcement	Travaux	1	non	Renforcement AEP	297 252 €	PHASE 2 restant à lancer en 2020 sur Marché à commande, AVP/PRO réalisée, les travaux à engager vacances scolaires à PRIORITYER	148 626 €	148 626 €	
Saint André	Chemin du Centre	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	renouvellement - 2,3 km	237 000 €	travaux identifiés dans PPI avec EU prio 1 pour commune au lieu de 4 119 612 € montant emprunt estimé à 1 840 000 € mais reste à facturer 474 000 € que j'ai divisé par deux par EU avec.	237 000 €		
Saint André	Avenue des Mascareignes (avec échangeur Petit Bazar)	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	oui	renouvellement - 1,4 km	1 120 000 €	travaux identifiés dans PPI avec EU prio 1 pour commune au lieu de 2 665 978 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		560 000 €	560 000 €
Saint André	Avenue Ile de France	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	oui	renouvellement - 2,1 km	1 680 000 €	travaux identifiés dans PPI avec EU au lieu de 4 119 612 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		840 000 €	840 000 €
Saint André	Avenue Bourbon	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	oui	renouvellement - 1,2 km	960 000 €	travaux identifiés dans PPI avec EU au lieu de 2 203 138 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		960 000 €	
Saint André	Che Lagourgue	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	oui	aménagement/renouvellement - 0,3 km	240 000 €	travaux identifiés dans PPI prio 1 pour commune date démarrage ? Prévisionnel de facturation		240 000 €	
Salazie	Commune	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	marché de maîtrise d'œuvre pour POUR LA MODERNISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION AEP ET POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION - SECTEUR NORD A (SALAZIE)	89 048 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	89 048 €		
Salazie	Commune	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA MODERNISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION AEP ET LA POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION DU SECTEUR NORD A (SALAZIE)	11 800 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	11 800 €		
Salazie	Chemin Virapin	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement	81 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	81 000 €		
Salazie	Mare à Citrons - nord	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 75 sur 140 ml	21 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	21 000 €		
Salazie	Ecole Mare à Citrons	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 20 sur 100 ml	15 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	15 000 €		
Salazie	Le Radier - Pilon Gabou	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 50 sur 1200 ml	180 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	180 000 €		
Salazie	Mare à Vieille Place village	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 50 sur 300 ml	45 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	45 000 €		
Salazie	Plateau Wickers (CD 48)	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par fonte DN 100 sur 2000 ml	450 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	450 000 €		
Salazie	Radier (CD 52) (Marimoutou)	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 75 sur 1400 ml	210 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	210 000 €		
Salazie	Pente Carozin	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement fonte DN 150 sur 900 ml	225 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	225 000 €		
Salazie	La Gayenne	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 32 sur 170 ml	26 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	26 000 €		
Salazie	Savane (CD 52)	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 50 sur 1000 ml	150 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	150 000 €		
Salazie	Chemin Bras Sec	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement DN100 sur 800 ml	144 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	144 000 €		
Salazie	Mare à Martin (en aval du gîte)	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement DN100 sur 500 ml	90 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	90 000 €		
Salazie	Ch.Véttyers - Mare à Martin	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 32 sur 500 ml	75 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	75 000 €		
Salazie	Mare à Martin - église	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 50 sur 100 ml	15 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	15 000 €		
Salazie	Sentier Mathurin	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement DN100 sur 400 ml	72 000 €	SOAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	72 000 €		

Salazie	Roche Plate	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement DN100 sur 1500 ml	270 000 €	SDAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov				
Salazie	Ch. Boyer - Mare à Citrons	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement DN100 sur 1500 ml	270 000 €	SDAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov				
Salazie	Rue du Butoir/Terrain Maillot	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Remplacement AG par PEHD DN 50 sur 150 ml	68 000 €	SDAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	68 000 €			
Salazie	Chemin Grand Mare Café	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	Renouvellement DN100 sur 300 ml	54 000 €	SDAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	54 000 €			
Plaine des Palmistes	CD55	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	renouvellement réseau sur CD 55	24 700 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune dans documents transmis marché lancé mais pas les couts étape DCE - subvention en cours	24 700 €			
Plaine des Palmistes	CD55	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	non	renouvellement réseau sur CD 55	281 297 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune notifié fin année	281 297 €			
Plaine des Palmistes	Arums	Distribution	Renforcement	Etude	1	non	etude bouclage Arum	26 610 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune	26 610 €			
Plaine des Palmistes	Arums	Distribution	Renforcement	Travaux	1	non	renforcement bouclage Bras Patience et rue des Arums	363 079 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune dans documents transmis marché lancé mais pas les couts - étape DCE - subvention en cours phase cout manquant La consultation sera lancée la semaine prochaine. On aura décalé une petite partie pour la maîtrise d'ouvrage, environ 13 000 € HT. L'estimation des travaux: 363 079,00 € HT	363 079 €			
Plaine des Palmistes	secteur 2ème village	Distribution	Renforcement	Etude	1	non	Etude de renforcement secteur 2ème village	50 000 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune (dans le prolongement de l'étude en cours sur le budget principal) est-ce renforcement Bras Pilon - Dureau ? dans documents transmis marché lancé mais pas les couts étape DCE - subvention en cours	50 000 €			
Saint Benoit	Chemin Bras Mussard	Distribution	Extension	Travaux	1	non	extension (zone urbanisée non desservie)	155 000 €	Engagement études et topo 2019, réalisation impérative début 2020 sur marché à commande OG lancé mais pas encore notifié, actuellement sur le circuit de la signature. Pas d'autres infos sur délai d'exécution à défaut un an	155 000 €			
Saint Benoit	chemin Sainte Marguerite les Hauts	Distribution	Extension	Travaux	1	non	Allimentation depuis le réseau de Piton Armand d'une zone dépourvue de réseau AEP.	255 134 €	OG notifié. Travaux en cours Pas d'autres infos sur délai d'exécution à défaut un an	255 134 €			
Salazie	Chemin Bois de Pommes	Distribution	Extension	Travaux	1	non	Extension réseau PEHD DN 63 sur 300 ml	38 000 €	SDAEP 2016 + PPI Etude MOE en cours, attribution prévu en nov	38 000 €			
Plaine des Palmistes	rue Hervé d'Hort	Distribution	Extension	Etude	1	non	étude réseau rue Hervé d'Hort + raccordement de la RN3 au réservoir Bras des Calumets	19 530 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune dans documents transmis marché lancé mais pas les couts étape DCE - subvention en cours	19 530 €			
Plaine des Palmistes	rue Hervé d'Hort	Distribution	Extension	Travaux	1	non	Pose réseau rue Hervé d'Hort + raccordement de la RN3 au réservoir Bras des Calumets	184 571 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune On devrait consulter les entreprises la semaine prochaine	184 571 €			
Salazie	Commune	Distribution	Gestion des pressions	Travaux	1	non	pose de stabilisateurs (15)	75 000 €	SDAEP 2016 Etude MOE en cours pour la moitié	75 000 €			
Plaine des Palmistes	Commune	Distribution	Recherche fuites	Travaux	1	non	Travaux recherche de fuites	147 848 €	PPI 2017-2020 Marché en cours avec la CIGE - le montant indiqué correspond au marché sans les travaux de réparation au complet - il sera réservé principalement à la futur zone de distribution du forage de Bras Pilon. Il sera certainement nécessaire de reprogrammer une seconde salve avec les mêmes remarques que pour les compteurs	147 848 €			
Plaine des Palmistes	Commune	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	oui	Renouvellement du parc des compteurs	250 000 €	PPI 2017-2020 marché à lancer - chiffrage PPI A voir en fonction de l'option Ciresat sur le mode de gestion. Un gros travail est à faire sur ce dossier, plus du tiers est à renouveler en urgence.	250 000 €			
Sainte Rose	Commune	Distribution	Recherche fuites	Travaux	1	oui	Campagne de recherche de fuites (à réaliser après installation compteurs et sectorisation) - 30% du linéaire par an	8 000 €			4 000 €	4 000 €	
Sainte Rose	Commune	Distribution	Renouvellement	Travaux	1	oui	Renouvellement du parc des compteurs (5 % par an)	24 000 €		nombre de compteurs estimés car pas de données	8 000 €	8 000 €	8 000 €

• Sécurisation de l'approvisionnement

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLOW

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Commune	Localisation	Thème	Sous thème	Type	Priorité	Financement à mobiliser par CP	Description	Chiffrage total	Observations	Prévisions de décaissement 2020	Prévisions de décaissement 2021	Prévisions de décaissement 2022
CIREST	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Intégration des ressources non identifiées au niveau gestion communal (ressources du domaine public fluvial)	100 000 €	chiffrage en prenant en compte qu'il faudra équiper ces ressources - forfait			100 000 €
CIREST	Territoire	Transversal	Autorisation préfectorale	Etude	1	oui	Autorisation pour les ressources non identifiées	200 000 €				200 000 €
CIREST	Territoire	Ressources	Sécurisation	Travaux	1	oui	Sécurisation des accès	500 000 €	forfait à continuer tous les ans			500 000 €
CIREST	Territoire	Ressources	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Etude de vulnérabilité pour UDI de plus de 10000 habitant (article R1321-23)	15 000 €		15 000 €		
CIREST	Territoire	Ressources	Gestion patrimoniale	Etude	1	oui	Elaboration du PGSD (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)	10 000 €		10 000 €		
Bras Panon	Bras des Lianes	Ressources	Sécurisation	Travaux	1	oui	Réhabilitation de l'accès	50 000 €	RAD2017 réalisé avant transfert ?	50 000 €		
Bras Panon	Brise Charge Bras des Lianes	Production	Abandon	Travaux	1	oui	Abandon ouvrage => déplacement turbine au réservoir Bellevue	10 000 €	RAD2017	10 000 €		
Saint Benoit	Chemin Sévère	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Forage d'un potentiel de 440 m3/H achevé en 2018 à proximité du forage actuel. Objectif de sécurisation de la ressource actuelle	400 000 €	estimé à 1 M€, forage réalisé mais à équiper et à régulariser travaux obligatoires pour sécuriser cette ressource et pour réhabiliter le forage Sévère 1	400 000 €		
Saint Benoit	Chemin Sévère	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux/Plan d'actions	1	oui	Autorisation de prélèvement et de périmètre de protection supérieur à installer avant mise en service	150 000 €	PPI	150 000 €		
Saint Benoit	Leconardel	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Autorisation de prélèvement et de périmètre de protection à installer dans le cadre d'une mise en demeure préfectorale de régularisation de cette ressource. Ressource maintenue par la ville mais à repenser par la CIREST comme ressource éventuelle de secours dans le cadre d'action du plan sécheresse voire à abandonner à l'issue de la mise en service de l'usine de potabilisation et du forage Bourbier les Hauts II	150 000 €	selon PPI 150 000 euros étude complémentaire à lancer pour poursuivre avis HA	150 000 €		
Saint Benoit	Les Jacques	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Création d'une station de pompage du réservoir Ch. Sévère au Réservoir Les Jacques - 200 m3/h	700 000 €	dans PPI pour abandon éventuel ou renfort Leconardel et mis en priorité 2 mais passera en 1 selon si non possibilité de protéger Leconardel Priorité 1 pour St Benoit => obligatoire pour abandonner ressource	30 000 €	70 000 €	600 000 €
Saint Benoit	Vallée/Genets	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Abandon des captages	30 000 €	selon PPI, à l'issue des travaux de restructuration chemin des Pêches	30 000 €		
Saint Benoit	Toinette	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Abandon des captages	80 000 €	selon PPI, ne pourra être réalisé qu'après la restructuration des réseaux depuis le réservoir Sévère		80 000 €	
Saint Benoit	Bourbier	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Mise en exploitation du forage Bourbier les Hauts (équipement à mettre en œuvre)	400 000 €	PPI à réaliser pour abandon Toinette	200 000 €	200 000 €	
Saint Benoit	Saint Anne	Ressources	Abandon	Travaux	1	oui	Mise en place d'une conduite DN 300 sur 5 900 m du réservoir chemin Sévère aux réservoirs Sainte Anne	1 804 013 €	dans PPI pour abandon Toinette + RAD + SDAEP Etude AVP en cours, le SDAEP mentionnant la reprise de 5900 m de réseau en D300 mm. Scindage en tranches envisagé.	1 804 013 €		
Saint André	Bras de Chevette (Désert)	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	1	oui	Autorisation du forage	75 000 €	TRAVAUX EN COURS FINANCEMENT CDC FINANCEMENT SUBVENTION PRO DCE en finalisation. Lancement des travaux prévus pour octobre 2019 C'est dans la continuité forage Désert. Dans la Moe : 80 000 euros avec dossiers réglementaire ; 30 000 euros de décaissement ; Il reste le dossier de DUP : 50 000 restant pour le suivi de travaux ; 5 000 euros de décaissement jusqu'en décembre, le reste septembre 2020	75 000 €		
Saint André	Petit Trou	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude	1	oui	Procédure administrative à lancer	50 000 €	aiguilles drainantes réalisées - travaux de coffrage en cours et procédure d'autorisation à lancer PPI : 50000 euros travaux + 150 000 étude autorisation La Moe n'est pas encore recruté, le DCE est prêt, publication, 25 000 euros pour suivi de travaux et 25 000 pour dossier réglementaire ; 200 000 euros de travaux	50 000 €		
Saint André	Bras de Chevette (Désert)	Ressources	Abandon	Travaux	1	non	Equipement du forage	2 450 000 €	travaux pour équiper forage en phase PRO permet d'abandonner captage Bras Mousseine à relancer pour savoir où en sont les travaux ? Demander les docs pour délai d'exécution montant correspond au reste à facturer ?	1 633 333 €	816 667 €	
Saint André	Petit Trou	Ressources	Augmentation capacité	Travaux	1	non	Augmenter la production de la ressource	200 000 €	aiguilles drainantes réalisées - travaux de coffrage en cours et procédure d'autorisation à lancer	200 000 €		

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Salazie	Salazie - Procédure administrative à régulariser (5 captages) 5 captages : Ravine Béryl (Béryl 1 ou Béryl), Ravine Père Mancel (Béryl 2), Serveaux (ou Mare à goyaves), Bras Sec (ou Ilet à Vidot) et Source des Demoiselles (ou mare à poule d'eau)	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	1	non	Procédure administrative à régulariser	33 300 €	SDAEP 2016 + données ARS en cours de finalisation pour 5 captages marchés passés cette année il serait bien de transmettre à la Cires tous ces documents	33 300 €		
Salazie	Commune	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	1	oui	Mise en place de débitmètres sur captages et aménagements pour débit réservé + sectorisation (14 compteurs 7+7)	200 000 €	SDAEP 2016 estimation PPI - attendre fin des travaux de modernisation		200 000 €	
Salazie	Ravine des Merles	Ressources	Sécurisation	Travaux	1	oui	Mise en place d'une main courante	8 000 €	SDAEP 2016 estimation PPI : consultation en cours	8 000 €		
Salazie	Interconnexion entre le secteur Nord B (Grand Ilet) et le secteur nord A (Salazie)	Ressources	Interconnexion	Etude	1	non	Pose conduite fonte DN200 sur 1000 ml	44 970 €	marchés passés cette année	44 970 €		
Plaine des Palmistes	Commune	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude	1	non	Etude mise en place du périmètre de protection	24 180 €	Etude en cours Safège - le montant indiqué correspond à ce reste à payer sur le marché, à ce jour	24 180 €		
Plaine des Palmistes	Commune	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	1	oui	Travaux de protection des captages	75 000 €	PPI 2017-2020	75 000 €		
Sainte Rose	Captages des Orgues	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude	1	oui	Reprise procédure d'autorisation	10 000 €	injonction ARS 2017	10 000 €		
Bras Panon	Gros Faham	Traitement	Création ouvrages	Travaux	1	non	Création d'une usine de potabilisation pour le captage Bras des Lianes	3 000 000 €	Selon PPI Pour mémoire : 1 9485 458 par communal europe 2 185 090 / Région 364 181 / Etat 102 000 / Cires 837 814 Subventions restant à toucher : 3 181 000 €	3 000 000 €		
Sainte Rose	Captages des Orgues	Traitement	Création ouvrages	Etude	1	oui	étude de faisabilité pré opérationnelle pour l'usine de potabilisation (besoin des usagers, ressources potentielles, emplacement)	20 000 €	injonction ARS 2017 - travaux provisoire en attente meilleur donnée potentiellement 200 m³/h	20 000 €		
Sainte Rose	Captages des Orgues	Traitement	Création ouvrages	Travaux	1	oui	Mise en place d'une usine de clarification + désinfection	6 000 000 €	injonction ARS 2017 potentiellement 200 m³/h		1 500 000 €	4 500 000 €
Saint Benoît	Abondance	Traitement	Création ouvrages	Travaux	1	non	Création d'une usine de potabilisation pour le captage Grand Bras et Congres + Création d'un nouveau réservoir de 3000 m³	8 541 604 €	SDAEP priorité 1 2016-2019 chiffrage issu du marché + PPI	2 135 401 €	6 406 203 €	
Saint André	Bras de Chevette	Production	Création ouvrages	Travaux	1	non	Création réservoir 1000 m³ + station surpression	2 500 000 €	SDAEP 2013 Lié à l'équipement forage Désert => priorité 1 pour Saint André DCE service marché - 10 mois de travaux - 2,5 M€ travaux 50 000 euros pour Moe	2 500 000 €		
Salazie	Réservoir Mare à Poule d'Eau, Bache de Terre Plate, Réservoir Casabois, Réservoir Grand Ilet, Réservoir Bélier, Réservoir Bois de Pomme	Traitement	Sécurisation	Travaux	1	oui	Remplacement chloration HTH par chloration au chlore gazeux	300 000 €	chiffrage indicatif (étude technique finalisée pour février 2020) injonction ARS attendue	300 000 €		
Plaine des Palmistes	Bras des Calumets	Traitement	Réhabilitation	Travaux	1	oui	Etude + travaux sur station existante option 1 : 100 m³/h	2 815 000 €	PPI 2017-2020 stade PRO - Lancement de l'appel à candidature cette semaine chiffrage à réajuster car à la baisse + intégration d'un assistant exploitant => doit nous envoyer les infos dans documents transmis marché lancé mais pas les couts étape DCE - subvention en cours	2 815 000 €		
Saint André	Dioré	Traitement	Création ouvrages	Travaux	1	non	Création station de potabilisation (600m³/h filtration lente)*	400 000 €	réalisé mais emprunt à reprendre 8 024 500 € reste à facturer 400 000 €	400 000 €		
Saint André	Petit Trou	Production	Création ouvrages	Travaux	1	oui	Mise en place de réservoir + chloration	200 000 €	SDAEP 2013 Travaux prévus à partir octobre 2019 => priorité 1 pour St André DCE réalisé mais pas lancé - 8 mois de travaux - Moe à 25 000 euros et 200 000 euros de travaux.	200 000 €		
Salazie	Grand Ilet (Casabois)	Production	Création ouvrages	Travaux	1	oui	Création d'un nouveau réservoir de 1000 m³ + modification de réseaux	2 150 000 €	SDAEP 2016 chiffrage PPI priorité 1 Bon montant ? Prévisionnel de décaissement ?		2 150 000 €	
Plaine des Palmistes	Bras Piton	Production	Création ouvrages	Etude	1	non	Etude de nouveaux réservoirs	76 737 €	PPI 2017-2020 marché en cours priorité 1 pour commune	76 737 €		
Plaine des Palmistes	Bras Piton	Production	Création ouvrages	Travaux	1	non	Constructions réservoirs	580 679 €	PPI 2017-2020 priorité 1 pour commune - marché notifié cette année	580 679 €		
Saint Benoît	Chemin de Ceinture	Ressources	Prospection de nouvelles ressources	Travaux	1	non	Etude d'opportunité d'alimentation en eau brute pour les Hauts	120 000 €	consultation va être lancé - OS SPL émis mission AMO Priorité 1 pour St Benoît	120 000 €		0 €
Plaine des Palmistes	Forage S3	Ressources	Prospection de nouvelles ressources	Etude	1	oui	Etude faisabilité nouveau forage S3	85 507 €	PPI 2017-2020		85 507 €	0 €

• Améliorer les réseaux d'assainissement

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Commune	Localisation	Thème	Sous thème	Type	Priorité	Financement à mobiliser par CP	Description	Chiffrage total	Observations	Prévisions de décaissement 2020	Prévisions de décaissement 2021	Prévisions de décaissement 2022
CIREST	STEP Saint André, Saint Benoit, Bras Panon	Traitement	Autosurveillance	Etude	1	oui	Mise en place des meures concernant les obligations réglementaires vis-à-vis des RSDE	50 000 €	avant le 30 Juin 2019 pendant 1 an, 6 mesures par an 2ème campagne en 2022	50 000 €		
Bras Panon	STEP Bras Panon	Traitement	Autosurveillance	Travaux	1	oui	Point A2 sur bypass à reprendre	4 000 €	bilan visites	4 000 €		
Bras Panon	PR Asia Food	Transfert	Autosurveillance	Travaux	1	oui	Point A2 à équiper	50 000 €	visite desl	50 000 €		
Saint Benoit	PR Pompliers, Bazard, Ancienne STEP et Saint François	Transfert	Autosurveillance	Travaux	1	oui	Equipement du trop plein pour autosurveillance	500 000 €	PPI si non réalisé en 2019	500 000 €		
Saint Benoit	Deferre + Chatelein + Hyacinthe	Collecte	Réhabilitation	Travaux	1	non	Réhabilitation réseau rue gazon Deferre- Réseau Amiante Ciment (AC) vétuste + restructuration réseau Lyote ABIdunail Par création réseau rue Françoise de Chatelein (priorité 2 du SDEU) + densification Hyacinthe 260 + 245 + 160 ml	260 400 €	Travaux engagés avec AEP Hyacinthe O/E en cours	260 400 €		
Saint André	STEP Saint André	Traitement	Création ouvrages	Travaux	1	oui	Extension STEP à 44 000 EH	10 500 000 €	SDAEU 2015 : priorité 1 : 2016-2020 Prévu Marché Extension STEP en cours date démarrage ? Prévisionnel de facturation merci de transmettre le nouvel arrêté Marché va être publié mais il va y avoir du retard suite à obligation étude environnemental et impact : décalage d'un 1 an, 18 mois de travaux en tout : travaux 10 M€ et 500 000 euros de MCE. Il y une AMO pour DCE : voir compte		7 000 000 €	3 500 000 €
Saint André	Commune	Traitement	Modernisation	Travaux	1	non	?	500 000 €	de quelle nature ?	500 000 €		
Saint André	PR Agenor	Transfert	Autosurveillance	Travaux	1	oui	à réhabiliter + équiper pour autosurveillance	150 000 €	SDAEU 2015 : priorité 1 : 2016-2020 prévu dans marché extension STEP est ce que ça a été compris dans marché extension ?	150 000 €		
Saint André	PR Valentin	Transfert	Suppression rejet direct	Travaux	1	oui	à réhabiliter d'urgence	150 000 €	RAD => rejet direct au milieu + PPI	150 000 €		
Saint André	PR Ravine Creuse	Transfert	Autosurveillance	Travaux	1	oui	Equipement du trop plein pour autosurveillance	10 000 €	bilan visites	10 000 €		
Saint André	Chemin du Centre	Collecte	Renouvellement	Travaux	1	non	renouvellement réseau vétuste -3,9 km	237 000 €	SDAEU 2015 au lieu de 3 343 424 € montant emprunt estimé à 1 950 000 € mais reste à facturer 474 000 € que j'ai divisé par deux par EU avec.	237 000 €		
Saint André	Avenue des Mascareignes (avec échangeur Petit Bazar)	Collecte	Renouvellement	Travaux	1	oui	renouvellement réseau vétuste - 1,6 km	800 000 €	pas dans SDAEP 2013 au lieu de 2 014 484 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		400 000 €	400 000 €
Saint André	Avenue Ile de France	Collecte	Renouvellement	Travaux	1	oui	renouvellement - 2,5 km	1 250 000 €	pas dans SDAEP 2013 au lieu de 3 230 588 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		625 000 €	625 000 €
Saint André	Avenue Bourbon	Collecte	Renouvellement	Travaux	1	oui	renouvellement -1,8 km	900 000 €	SDAEP 2013 priorité 2 au lieu de 2 258 938 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		450 000 €	450 000 €
Saint André	Chemin Lagourgue	Collecte	Renouvellement	Travaux	1	oui	aménagement -1km	500 000 €	pas dans le SDAEP 2013 au lieu de 1 250 000 € date démarrage ? Prévisionnel de facturation		250 000 €	250 000 €
Sainte Rose	PR Centre ville	Transfert	Modernisation	Etude	1	oui	ouvrage sur-dimensionné : étude pour compartimentation de la bache pour réduire son volume	5 000 €	bilan visites			5 000 €
Sainte Rose	PR Centre ville	Transfert	Modernisation	Travaux	1	oui	ouvrage sur-dimensionné : compartimentation de la bache pour réduire son volume	20 000 €	bilan visites			20 000 €
Sainte Rose	Zac Centre Ville	Collecte	Amélioration taux de collecte	Etude	1	oui	étude pour raccorder rapidement la ZAC Centre ville	5 000 €	à la charge du privé mais mise en place de plan d'action pour rappel, les abonnés ont 2 ans pour se raccorder au réseau collectif			5 000 €

- Réhabiliter et mettre aux normes les filières de gestion des boues et des matières de

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0347-DE

Commune	Localisation	Thème	Sous thème	Type	Priorité	Financement à mobiliser par CP	Description	Chiffrage total	Observations	Prévisions de décaissement 2020	Prévisions de décaissement 2021	Prévisions de décaissement 2022
CIREST	STEP Saint André, Saint Benoit, Sainte Rose	Traitement	Gestion sous-produits (MV, MDC, Graisses)	Etude	1	oui	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise aux normes de la filière de valorisation des boues	20 000 €	avant le 30 juin 2019 pendant 1 an, 6 mesures par an 2eme campagne en 2022	20 000 €		
Bras Panon	STEP Bras Panon	Traitement	Gestion sous-produits (MV, MDC, Graisses)	Travaux	1	oui	Travaux pour assurer l'accueil des vidangeurs	10 000 €	bilan visites	10 000 €		
Saint André	STEP Saint André	Traitement	Gestion sous-produits (MV, MDC, Graisses)	Travaux	1	oui	Traitement des matières de vidange à réhabiliter	100 000 €	bilan visites	100 000 €		

**DELIBERATION N°DCP2020_0348****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107791
CONTRAT DE PROGRÈS DU TCO



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0348
Rapport /DEECB / N°107791

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRAT DE PROGRÈS DU TCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 et notamment ses dispositions concernant le transfert de compétences des services d'eau et d'assainissement vers les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin du 30 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du TCO en date du 12 novembre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 107791 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- le rôle de la Région Réunion en tant que co-présidente de la Conférence des acteurs de l'eau,
- le plan Eau DOM approuvé par la Région le 12 décembre 2017 (rapport n°DEECB/104995),
- la fiche action 5.06 relative à la « *Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau* » du POE FEDER 2014-2020 susceptible d'être mobilisée,
- que la Région participe au comité de suivi de ce plan pour la tenue des engagements ainsi que les modalités de financement des opérations restant à venir,
- que le contrat de progrès est un outil de pilotage pour l'amélioration la qualité des services d'eau potable et d'assainissement des usagers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Territoire de la Côte Ouest (TCO), ci-joint ;
- de donner délégation au Président pour signer les documents relatifs au contrat de progrès du TCO ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE
DE LA CÔTE OUEST
2020 – 2024



CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Entre

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), représentée par Monsieur Joseph Sinimalé, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°2019_126_CC_36 en date du 16 décembre 2019,

Désignée ci-après « La Collectivité »

Et

L'État, représenté par Monsieur Jacques Billant, en sa qualité de Préfet de La Réunion,

Et

Le Conseil Régional Réunion, représentée par Monsieur Didier Robert, en sa qualité de Président du Conseil Régional,

Désigné ci-après « La Région Réunion »

Et

Le Conseil Départemental de La Réunion, représenté par Monsieur Cyrille Melchior, en sa qualité de Président du Conseil Départemental,

Désigné ci-après « CD »

Et

L'Office de l'eau Réunion, représenté par Monsieur Gilbert Sam Yin Yang, en sa qualité de Directeur général des services,

Désigné ci-après « OE »

Et

L'Agence Régionale de Santé Océan Indien, représentée par Madame Martine Ladoucette, en sa qualité de Directrice Générale,

Désigné ci-après « ARS »

Et

L'Office Français de la Biodiversité, représentée par Monsieur Pierre Dubreuil, en sa qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après « OFB »

Et

L'Agence Française de Développement, représentée par Madame Virginie Delisee-Pizzo, en sa qualité de Directrice de l'agence Réunion,

Désigné ci-après « AFD »,

Et

La Caisse des dépôts et consignation, représentée par Madame Nathalie Infante, en sa qualité de Directrice régionale – Océan Indien,

Désigné ci-après « CDC »,

Et

Le Comité de L'Eau et de la Biodiversité de La Réunion, représentée par Monsieur Patrick Malet, en sa qualité de Président du Comité de L'Eau et de la Biodiversité de La Réunion,

Désigné ci-après « CEB »,

CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fait à Le Port, le __/__/20__

Le Président du TCO Monsieur Joseph Simalé	Le Préfet Monsieur Jacques Billant
Le Président du Conseil Régional de La Réunion Monsieur Didier Robert	Le Président du Conseil départemental Monsieur Cyrille Melchior
Le Directeur Général des Services de l'Office de l'Eau Réunion Monsieur Gilbert Sam Yin Yang	Directrice Générale de l'ARS Madame Martine Ladoucette
La Directrice de l'agence de l'AFD de La Réunion Madame Virginie Delisee-Pizzo,	La Directrice régionale Océan Indien de la Caisse des Dépôts et Consignations Madame Nathalie Infante
Le Directeur Général de l'Office Français de la Biodiversité Monsieur Pierre Dubreuil	Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de La Réunion Monsieur Patrick Malet

SOMMAIRE

1	Préambule	8
2	Objet et durée du contrat	10
	2.1 Objet	10
	2.2 Durée	10
3	Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	11
	3.1 Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement	11
	3.2 Un diagnostic des performances des services	14
	3.2.1 Le service d'eau potable	14
	3.2.2 Le service assainissement collectif	17
	3.2.3 Le service assainissement non collectif	19
	3.3 Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	20
	3.3.1 Eau potable	20
	3.3.2 Assainissement collectif	23
	3.3.3 Assainissement non collectif	25
	3.4 Analyse organisationnelle des services : des perspectives structurées	26
	3.5 En synthèse	28
4	Orientations stratégiques et Intégration du contrat de progrès dans les objectifs du plan eau-DOM	30
	4.1 Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs	30
	4.2 Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité	31
	4.3 Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services	34
5	Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité	35
	5.1 La prospective économique	35
	5.1.1 Mécanisme général	35
	5.1.2 Cadre de la prospective économique	36
	5.1.3 Hypothèses prises	38
	5.2 Simulation Eau potable	40
	5.2.1 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage directe du TCO :	40
	5.2.1.1 Hypothèse « Excédent plafonné »	40
	5.2.1.2 Hypothèse « Sans excédent »	42
	5.2.2 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage de la régie communautaire du TCO :	43
	5.3 Assainissement collectif	44
	5.3.1 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage directe du TCO :	44
	5.3.1.1 Hypothèse « Excédent plafonné »	44
	5.3.1.2 Hypothèse « Sans excédent »	45

5.3.2	Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage de la régie communautaire du TCO :	46
5.4	Synthèse : Cumul Eau et Assainissement	47
5.5	Assainissement non collectif :	50
6	Budget et modalités de financement	51
6.1	Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	51
6.2	Définition des modalités communes de financement	56
6.2.1	Modalités pratiques	56
6.2.2	Logique globale du Contrat	58
6.2.3	Efforts des services de l'État	58
6.2.4	Contribution de l'Office de l'eau Réunion	58
7	Mécanismes de suivi du Contrat de Progrès	59
7.1	Comité de suivi	59
7.2	Suivi et évaluation du contrat de progrès	59
7.3	Révision du Contrat de Progrès	60
8	Plan d'actions détaillé : les fiches action	61
	Orientation n°1. Renforcer la gouvernance	62
	Axe n°1. Structurer les services du TCO	62
	Fiche Action n°1. Mettre en place une organisation adaptée	62
	Fiche Action n°2. Promouvoir la mobilisation des compétences	65
	Axe n°2. Adopter une gestion financière rigoureuse	67
	Fiche Action n°3. Se doter de PPI réalistes et d'une trajectoire financière adéquate	67
	Fiche Action n°4. Des recettes permettant de couvrir les coûts	70
	Orientation n°2. Développement durable des services	72
	Axe n°3. Résilience face au changement climatique	72
	Fiche Action n°5. Adaptation face au changement climatique	72
	Axe n°4. Placer l'utilisateur au cœur du service de l'eau	75
	Fiche Action n°6. Donner une information accessible et objective	75
	Orientation n°3. Gestion du patrimoine et planification	77
	Axe n°5. Maintenir le patrimoine	77
	Fiche Action n°7. Connaître son patrimoine	77
	Axe n°6. Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement	80
	Fiche Action n°8. Savoir planifier et prioriser les projets	80
	Fiche Action n°9. Financer les projets dans les délais impartis	82
	Orientation n°4. Développer le service eau potable	84
	Axe n°7. Assurer la performance du réseau et des installations	84
	Fiche Action n°10. Améliorer le rendement des réseaux	84
	Axe n°8. Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance	86
	Fiche Action n°11. Sécurisation de l'approvisionnement	86
	Fiche Action n°12. Protection de la ressource	88
	Fiche Action n°13. Garantir l'accès à l'eau à tous les usagers	90
	Orientation n°5. Régulariser les services d'assainissement	91
	Axe n°9. Collecter et transporter les eaux usées	91
	Fiche Action n°14. Améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif	91
	Fiche Action n°15. Contrôler les rejets dans le milieu naturel des réseaux de collecte et de transfert	93

Axe n°10. Traiter les eaux usées

95

Fiche Action n°16. Maîtriser les rejets dans le milieu naturel des stations d'épuration

95

-	Annexe 1 : Récapitulatif des indicateurs	97
-	Annexe 2 : Plan d'investissement pour les services d'eau potable et d'assainissement	106
1.	Connaitre son patrimoine	106
2.	Planifier et prioriser les projets	107
3.	Améliorer le rendement du réseau	108
4.	Sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution	110
5.	Protection de la ressource	113
6.	Garantir l'accès à l'eau à tous les usagers	115
7.	Améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif	116
8.	Contrôler les rejets des réseaux dans le milieu naturel	120
9.	Maîtriser les rejets des stations de traitement dans le milieu naturel	121
-	Annexe 3 : Liste des principales abréviations	122

1 PREAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'AFD et la CDC, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**. Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Ce plan d'actions a été rédigé sur la base du constat que les politiques menées par les collectivités des DOM en matière d'eau potable et d'assainissement sont contraintes par de nombreuses spécificités : des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts, des besoins importants en matière d'équipements, des capacités financières et de gestion fragile et des exigences européennes fortes. Pour y faire face, quatre priorités d'intervention ont été identifiées dans le plan d'actions :

- Mettre à niveau les services à l'utilisateur et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable ;
- Améliorer la gestion des eaux usées ;
- Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix ;
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires ;

Ces Contrats de Progrès ambitionnent de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) **à l'amélioration des performances technique et financière des services** d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion de service aux usagers. L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (*FEDER / Contrat Plan Région / CDC / AFD / OFB / Office de l'eau – Liste non exhaustive.*) des investissements autour d'objectifs et d'éléments de redevabilité communs (indicateurs techniques et financiers), et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Le Contrat de Progrès est un outil au service de 3 projets :

- Un outil pour **mobiliser les fonds** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2018, les crédits d'investissement de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- Un outil de **dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires pour réaliser un véritable dialogue aboutissant à une implication réelle dans les actions définies en commun.
- Un outil de **financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et

d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.

Le présent document est composé de **2 parties** :

- Une première partie constituée des chapitres allant de l'« Objet du contrat » au « Mécanisme de suivi du Contrat »,
- Une deuxième partie constituée du « Plan d'actions détaillé », définissant quelles sont les priorités sur lesquelles doit se concentrer le TCO, en déclinant les actions pertinentes qui en découlent.

2 OBJET ET DUREE DU CONTRAT

2.1 Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel le Service Public de l'Eau s'exécute au niveau de la Collectivité, il précise les relations entre la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la conférence locale des acteurs de l'eau au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat. Il est attendu que la Collectivité, dans l'exercice de ses compétences Eau potable et Assainissement, traduise ses engagements sous le format le mieux adapté vis-à-vis de :

- Ses opérateurs : contrat d'objectifs dans le cas d'une gestion en régie, contrat de concession de service / marché de prestation pour une gestion externalisée ;
- Ses partenaires (communes notamment) ;

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par le TCO et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par le TCO au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en cinq orientations, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

- Orientation n°1 : Gouvernance
- Orientation n°2 : Développement durable des services
- Orientation n°3 : Gestion du patrimoine et planification
- Orientation n°4 : Service Eau potable
- Orientation n°5 : Service Assainissement

2.2 Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature pour une durée de 5 années.

3 DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic a été partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

3.1 Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

L'île de La Réunion est composée de 24 communes réparties en 5 communautés d'agglomérations :

- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
- La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) regroupe cinq communes pour environ 215 000 habitants : Le Port (environ 34 800 habitants), La Possession (environ 33 000 habitants), Saint-Paul (environ 105 500 habitants), Trois-Bassins (environ 7 200 habitants) et Saint-Leu (33 700 habitants).

Jusqu'au 31 décembre 2019, les compétences Eau potable et Assainissement ont été exercées par ces communes. En effet, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) va modifier 1er Janvier 2020 le paysage du secteur Eau, Assainissement et Pluvial sur le territoire du TCO, pour lui confier entièrement ces trois compétences (eau potable, assainissement collectif et non collectif et assainissement des eaux pluviales urbaines) en plus de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) depuis 2018. En effet, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations.

Le présent Contrat de Progrès s'inscrit donc dans un contexte de prise de nouvelles compétences par le TCO accompagnée d'une restructuration interne.

Les principaux acteurs du secteur de l'Eau et de l'Assainissement sur le territoire de La Réunion et plus particulièrement sur celui du TCO sont les suivants :

- L'Office de l'Eau assume le rôle d'une Agence de l'Eau sur le département et assure le suivi des ressources, le conseil aux maîtrises d'ouvrage, la programmation et le financement des travaux ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) assure des missions de prévention des risques sanitaires et réalise une surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'ARS-OI assure également la mise en œuvre du plan eau potable et à ce titre l'instruction du CPER sur son volet potabilisation ;
- La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine du développement durable, de l'aménagement du territoire et notamment la gestion de l'eau avec l'application de la Directive Cadre Eau. Les services de la DEAL sont également sollicités dans l'instruction des demandes de subventions pour les projets du secteur ;

- Les Intercommunalités ;
- Les communes.

Les bailleurs de fonds impliqués dans le secteur sont :

- L'Union Européenne au travers notamment de la programmation FEDER ;
- L'État avec la récente signature du Contrat de Convergence et de Transformation ;
- L'Office de l'Eau Réunion au titre du prélèvement des redevances avec une programmation pluriannuelle d'intervention ;
- L'Office Français pour la Biodiversité avec la solidarité interbassins ;
- L'Agence Française de Développement avec des prêts et des préfinancements ;
- La Caisse des Dépôt et Consignation avec des prêts.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les 5 communes membres du TCO exercent les compétences Eau potable et Assainissement de la manière suivante :

Service	Mode de gestion AEP	Mode de gestion AC	Mode de gestion ANC
La Possession	Concession de service public	Concession de service public pour la collecte	Régie communale
Le Port	Concession de service public	Concession de service public pour la collecte	Régie communale
Saint-Leu	Concession de service public	Concession de service public	Régie communale
Saint-Paul	Régie La Créole	Régie La Créole	Régie La Créole
Trois-Bassins	Fin 2019 : Régie communale appuyée d'une convention d'entente avec La Créole	Régie communale avec prestations de service	Régie communale
SIAPP	-	Concession de service public pour le transfert et le traitement des eaux usées du Port et de La Possession	-

Les contrats de concession de service publics sont transférés au TCO à l'issue du transfert de compétences. La régie communale de Saint-Paul, La Créole, est dissoute et une régie communautaire (nommée « La Créole »), également dotée d'une autonomie financière et d'une personnalité morale est créée. Ses missions correspondent à celles exercées actuellement, pour le territoire de Saint-Paul. Il lui est en outre confié, dans le prolongement des conventions en cours, la gestion de l'ensemble des services d'eau et d'assainissement collectif de Trois-Bassins. Enfin, au vu de la proportion d'installations d'Assainissement Non Collectif à Saint-Paul par rapport au reste du TCO, il lui est confié l'ensemble du Service Public d'Assainissement Non Collectif du TCO. Cette dernière reprend les mêmes missions de la régie communale, à savoir : la gestion des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et non collectif, ainsi que quelques missions annexes pour le compte du TCO et de ses communes membres (par exemple la gestion des postes de refoulement des eaux pluviales sur la commune de Saint-Paul).

Au cours de l'année 2019, la commune de Trois-Bassins a constitué une régie communale pour la gestion de son service d'eau potable. En complément, une convention d'entente est signée entre les communes de Trois-Bassins et de Saint-Paul afin de confier à La Créole la gestion des abonnés et la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien :

- Du réseau de distribution d'eau potable ;

- Des installations de pompage et de surpression d'eau potable de Trois-Bassins ;
- Des ouvrages de prélèvement, production et du traitement associé.

De ce fait, La Créole intervient déjà sur ce territoire pour la production et la distribution d'eau potable et pour l'atteinte des normes de qualités définies par la réglementation. Elle intervient en outre fin 2019 sur l'assainissement collectif.

Selon les dispositions de la loi NOTRe, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession est dissous de plein droit pour faire partie des prérogatives directes du TCO avec un transfert du contrat de concession de service public pour le traitement des eaux usées.

Les échéances des contrats de concession des services Eau potable sont les suivantes :

- Avril 2028 pour le contrat SEMOP de concession du service public d'eau potable de la commune de La Possession ;
- La commune de Saint-Leu dispose d'un contrat de concession du service public d'eau potable arrivant à échéance en 2027. A noter que la commune de Saint-Leu dispose d'une convention d'achat d'eau avec la Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'île de La Réunion (SAPHIR) dont l'échéance est similaire à celle du contrat de concession de service public ;
- La commune du Port dispose d'un contrat de concession du service public d'eau potable valable jusqu'en décembre 2020 ;
- La commune de Trois-Bassins disposait d'un contrat de concession du service public d'eau potable jusqu'en juin 2018, remplacé par une convention avec la régie communale « la Créole ».

Les contrats de concession des services Assainissement collectif ont les échéances suivantes :

- Le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif pour la partie collective du Port arrivera à échéance en décembre 2020 ;
- Le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de La Possession pour la partie collective arrivera à échéance en 2024 ;
- Le Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de La Possession et Le Port pour la partie traitement arrivera à échéance en juin 2020 ;
- Le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de Saint-Leu est valable jusqu'en 2027 ;
- La régie de l'assainissement collectif de Trois-Bassins s'appuie sur un contrat de prestation de service et une convention :
 - o Réseau littoral : un contrat de prestation de service était en vigueur avec CISE Réunion, prise d'effet le 01/03/2016, échéance 31 mai 2018 ; Un nouveau contrat a été établi avec Derichebourg Aqua, dont la date d'échéance est fixée en mars 2020 ;
 - o Centre bourg : un contrat de prestation de service est en vigueur avec CISE Réunion, prise d'effet le 9/11/2016, échéance 10 novembre 2019. La commune a mis en place une convention d'entente avec La Créole pour ce sujet, à compter de cette date.

Durant la mise en œuvre du présent Contrat de Progrès d'une durée de 5 ans, les modalités de gestion des services ne devraient pas évoluer de manière importante sur Saint-Leu, Saint-Paul et La Possession. Les modalités de gestion sur Trois-Bassins et Le Port, y compris le traitement des eaux usées sur Le Port et La Possession, devront faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire dans le courant de l'année 2020.

Il existe plusieurs achats d'eau depuis ou vers les communes et agglomérations limitrophes et avec le département :

- Le délégataire de la commune du Port vend de l'eau traitée (usine de Pichette) à la commune de La Possession ;
- La Saphir (SEM du Département) vend de l'eau brute (installations du réseau d'Irrigation du Littoral Ouest, ILO) aux communes du Port et de Saint-Leu, ainsi qu'à la régie communale « La Créole » en secours ;
- La commune des Avirons vend de l'eau brute à la commune de Saint-Leu.

Les conventions d'achat d'eau en gros pour la production d'eau potable devront nécessairement être actualisées pour prendre en compte la prise de compétences du TCO.

3.2 Un diagnostic des performances des services

3.2.1 Le service d'eau potable

Chaque commune membre du TCO dispose de son réseau d'eau potable. A l'échelle du territoire, les caractéristiques principales du service sont les suivantes :

- 93 890 abonnés (2017) ;
- 6 captages et 31 forages ;
- 3 Unités de potabilisation ;
- 97 réservoirs ;
- 1 775 kilomètres de canalisation ;
- 41 350 000 m³ d'eau potable prélevées ou produites en 2016 (seule l'année 2016 est considérée car les données consolidées de l'année 2017 pour Saint-Leu sont manquantes) ;
- Moyenne des rendements techniques des réseaux : 62,5 %.

L'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable des services du TCO atteint 94/120 dans la plupart des communes. Il existe tout de même une marge de progression même si un bon niveau est atteint.

La présence d'un Schéma Directeur est également essentielle pour la bonne connaissance de son patrimoine. Au moment du transfert, les schémas directeurs existants auront entre 4 et 11 ans :

- La Possession : le SDAEP date de 2016 ;
- Le Port : le SDAEP date de 2015 ;
- Saint-Leu : le SDAEP date de 2016 ;
- Saint-Paul : le SDAEP date de 2008 ;
- Trois-Bassins : le SDAEP date de 2016.

Sur la base de ce constat, le projet de PPI pour le futur service du TCO a intégré la réalisation d'un SDAEP intercommunal.

En effet, la mise à jour du SIG, l'inventaire du patrimoine, l'existence d'une modélisation des réseaux sont autant de leviers qui permettent à un service d'améliorer son indice de connaissance.

Ressource :

L'eau brute prélevée sur le territoire est à 32% d'origine superficielle et à 68% d'origine souterraine, via 6 captages et 31 forages.

A noter que les communes de La Possession et du Port partagent la production d'eau potable de l'usine Pichette, gérée par Le Port. Des marchés de travaux sont en cours afin de renforcer la chaîne de refoulement de l'usine Pichette vers Dos d'Âne. **La commune souhaite ainsi abandonner les sources Baroi et Galets Ronds** qui sont les 2 seules ressources à ne pas être autorisées. A noter qu'il n'existe pas d'arrêté portant autorisation du traitement des eaux pour la station de Pichette.

Suite à l'arrêt des puits EDF, la commune du Port a décidé de remplacer ces ressources par de nouveaux forages. **Dans ce cadre, le forage FRG1bis a été réalisé et mis en route en 2018. Le projet FRG1bis a été accompagné par la création des forages FRG2 et F7/F8 portant à 4 960 m³/j la capacité totale de production (hausse de 3200 m³/j).** Cependant, ces deux nouveaux forages restent dans l'attente de l'autorisation d'exploitation. Le puits Rivière des Galets est en cours de réhabilitation afin de régulariser son exploitation.

Sur cette commune, le Conseil Départemental a mis à disposition les forages suivants :

- Chemin des Anglais P1-1ns ;
- Chemin des Anglais P1-2 ns ;
- Sacré Cœur P2.

Les autorisations pour les forages Grande Ravine et Petite Ravine viennent d'être signées pour l'alimentation de la commune de Saint-Leu. La procédure pour les captages du Bras de Jeanne est en cours. **Il existe une mise en demeure pour la création d'une UTEP (UTEP Maduran) pour les eaux du Bras de Cilaos.**

A Saint-Paul, il existe deux mises en demeure sur la commune pour la régularisation de la distribution du forage départemental Oméga (reconquête de la qualité de l'eau et révision des périmètres de protection), la mise à jour du Schéma Directeur et pour la régularisation préfectorale du captage des Orangers/ressource Grand-mère. A noter qu'il n'existe pas d'arrêté portant autorisation du traitement des eaux pour la station du Grand Fond bien que l'extension de cette dernière ait été votée au budget 2017.

Sur la même commune, les forages Tour des Roches SP4 et P21 sont mis à disposition par le Conseil Départemental.

Des efforts ont été fournis par les services communaux pour mettre en conformité leurs ressources afin de fournir une eau de qualité. Ces efforts révèlent un enjeu fort au niveau du territoire. Le TCO devra continuer dans ce sens.

Au niveau de la PPI, cela s'est traduit par de nombreuses actions à court terme pour tous les services, tels que les travaux liés à l'abandon des captages, les autorisations à régulariser et à mettre en œuvre, l'extension et la création d'UPEP.

Actuellement, il existe des interconnexions entre les communes du Port et de La Possession et entre Saint-Leu et Les Avirons (hors TCO). Une fois le transfert effectif, il sera intéressant d'étudier les possibilités d'autres interconnexions comme celle entre Saint-Leu et Trois-Bassins.

Stockage :

Il existe sur le territoire une capacité de stockage de 100 000 m³. Des besoins de renforcement de stockage ont été identifiés au niveau des SDAEP de toutes les communes afin de satisfaire les besoins des usagers. L'étude ou des travaux de création de réservoir permettront de répondre à ces besoins.

Bilan ressource/besoin :

Sur la commune de La Possession, le bilan ressources/besoins révèle que le renforcement des réseaux et des capacités de stockage sur les secteurs Ravine à Marquet et rivières des Galets est nécessaire pour soutenir le développement des besoins des habitants.

Sur la commune de Saint-Leu, il a été mis en évidence la nécessité d'optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable dans un premier temps pour limiter les investissements structurants importants dans les ouvrages de production, stockage et adduction. Les orientations choisies pour atteindre cet objectif sont la mise en œuvre d'actions curatives à court terme (recherche de fuite et vols d'eau, réparations), la pratique d'une politique d'incitation à l'économie d'eau.

L'analyse du bilan besoins/ ressources en eau de la ville du Port a montré qu'une baisse des consommations en eau (baisse des consommations des usagers associée à une hausse du rendement technique) vient actuellement améliorer le bilan tout en retardant le besoin d'investissement dans les capacités de stockage.

Pour la commune de Trois-Bassins, la limite autorisée de production d'eau brute est déjà atteinte (<5% de marge). L'amélioration du rendement pourra permettre de compenser légèrement l'augmentation des besoins. Compte tenu des projections d'évolution de la population à l'horizon 2025, il apparaît tout de même nécessaire de compléter la ressource existante pour répondre aux besoins de pointe et de sécuriser la production en cas d'incident sur les sites de production actuels. L'actualisation du schéma directeur Eau potable à l'échelle du TCO permettra de définir les investissements les plus adaptées (augmentation des capacités de stockage et/ou interconnexion).

Pour Saint-Paul, l'étude de l'adéquation ressources/besoins a été menée jusqu'à l'horizon 2030. Les simulations comparent les besoins de pointe mensuelle aux ressources à l'étiage d'une année moyenne. Deux scénarios (hypothèses de rendement et de consommations différentes) ont été étudiés : un scénario tendanciel et un scénario avec un objectif de rendement technique à 65%.

Pour le second scénario, les ressources restent excédentaires par rapport aux besoins (les eaux du transfert sont utilisées à moins de 50% du quota d'étiage). Toutefois cet excédent reste insuffisant pour pallier intégralement la ressource de la ravine Saint-Gilles en cas de pollution majeure. Sur la base des connaissances actuelles et dans le respect des principes de préservation de la qualité des milieux naturels (écosystèmes de ravine St-Gilles et de l'Étang de St-Paul), il n'y a pas de ressources supplémentaires disponibles sur le territoire de la commune. Le seul levier est donc d'agir sur les rendements et sur les consommations.

Il est nécessaire dans un premier temps et à court terme d'augmenter en particulier les capacités de stockage sur le réseau de La Possession et, pour améliorer le bilan besoins/ressources, d'accroître les rendements sur l'ensemble des réseaux. A noter que le réseau AEP du Port présente un rendement technique supérieur au minimum réglementaire.

Distribution :

1 775 kilomètres de canalisation vont être transférés au TCO. A l'échelle de La Réunion, les rendements techniques des réseaux sont inférieurs aux objectifs fixés par la loi Grenelle 2¹. Les services du TCO n'échappent pas à ce constat puisque les rendements des réseaux d'eau potable présentent une marge

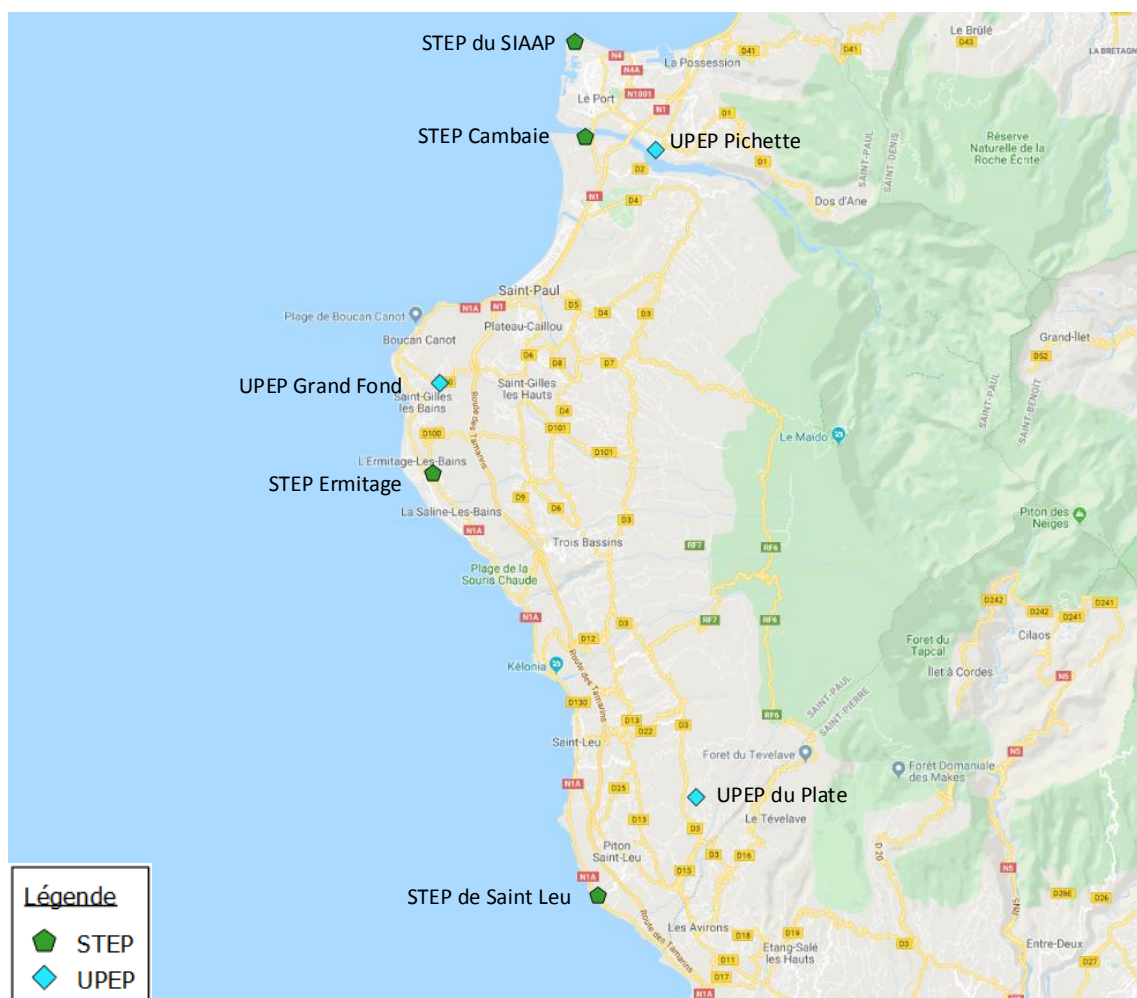
¹ Document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement à la Réunion. 20 juin 2018.

de progression importante. Sauf le service du Port, les services des communes présentent des rendements techniques (données RAD 2018) en dessous de la valeur cible de 77,16 % (65 + ILC/5) fixée par la loi Grenelle 2 : 81,3% pour Le Port, 64,1% pour La Possession, 60,33% pour Saint-Paul, 54,4% pour Saint-Leu et 52,31% pour Trois-Bassins.

Face à ce constat, l'ensemble des services a mis en place un plan d'action de réduction des fuites pour optimiser le fonctionnement des ouvrages existants, en particulier Saint-Leu. Cependant, il demeure nécessaire d'accélérer le renouvellement des réseaux étant donné la non-atteinte des objectifs.

L'eau distribuée est de relativement bonne qualité sur le plan microbiologique et physico-chimique. Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées atteignent globalement la valeur cible de 100 %. L'usine de potabilisation prévue sur Saint-Leu devrait permettre de conforter ces indicateurs. La protection des ressources contribuera également à l'amélioration de ces indicateurs.

Les données transmises par les services ne communiquent pas le taux de desserte AEP mais les SDAEP et les investissements à prévoir retranscrivent les besoins en extension des secteurs non desservis et leur priorité.



3.2.2 Le service assainissement collectif

A l'échelle du TCO, le service d'assainissement collectif concerne un nombre total de 52 308 abonnés. Les principales caractéristiques des réseaux d'assainissement collectifs sont :

- 4 stations d'épuration ;
- 115 postes de relèvement ;
- 563 kilomètres de canalisation ;

- 8 571 361 m3 d'eau traités en 2017 ;
- Les filières utilisées sont de types boues activées + 4 dispositifs semi collectif à Saint-Paul.

La connaissance des réseaux est hétérogène en fonction des services. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées atteint toutefois le minimum requis (40/120 selon la loi Grenelle 2) : 39/120 pour Le Port et La Possession, 74/120 pour le SIAPP et 76/120 pour Saint-Leu (indice non établi à Saint-Paul et à Trois-Bassins).

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est hétérogène en fonction des services : 50/120 pour La Possession, Le Port et Saint-Leu, 72/120 pour Saint-Paul et 90/120 le SIAPP (donnée non transmise pour Trois-Bassins). Ces valeurs sont insuffisantes compte tenu des enjeux environnementaux sur l'île de La Réunion.

La présence d'un Schéma Directeur est également essentielle pour la bonne connaissance de son patrimoine. Tous les services ne possèdent pas un SDAEU et seule la commune du Port possède un schéma de moins de 10 ans. Au moment du transfert, les schémas directeurs existants auront entre 2 et 13 ans :

- La Possession : le SDAEU date de 2008 ;
- Le Port : le SDAEU date de 2017 ;
- Saint-Leu : en cours de validation ;
- Saint-Paul : le SDAEU date de 2007 ;
- Trois-Bassins : mise à jour du SDAEU en cours.

Sur la base de ce constat, le projet de PPI pour le futur service du TCO a intégré la réalisation d'un SDAEU intercommunal. En effet, la mise à jour du SIG, l'inventaire du patrimoine, l'existence d'une modélisation des réseaux sont autant de leviers qui permettent à un service d'améliorer son indice de connaissance.

Les eaux usées du territoire du TCO sont épurées par le biais de 4 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 187 284 EH : SIAAP (Le Port + La Possession ; boues activées – 87 050 EH), Saint-Paul – Ermitage (Boues activées – 26 667 EH), Saint-Paul – Cambaie (Boues activées – 60 000 EH), et Saint-Leu (Boues activées – 13 567 EH).

Les mesures de charges entrantes par la DEAL montrent un taux de saturation de la STEP de Saint-Leu : une extension est à envisager. A l'inverse, les charges entrantes au niveau de la STEP Cambaie témoignent d'un taux de raccordement insuffisant.

Sur l'ensemble des STEP, les résultats des contrôles ne révèlent pas de problème de traitement. Cependant, le fonctionnement des stations d'épuration par boue activée n'est pas optimisé. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration par rapport à la quantité théorique n'est pas cohérente à la valeur préconisée pour garantir de bonnes performances épuratoires à part pour la STEP du Port (85% du théorique). Les filières d'évacuation des boues des 4 STEP sont conformes mais le fonctionnement de ces dernières pourrait être amélioré avec l'optimisation du fonctionnement des exutoires des boues.

Aucune donnée n'est produite au titre de l'autosurveillance pour la STEP de Saint-Leu. De plus, compte tenu de la suspicion de déversements irréguliers de matières de vidange dans le réseau de collecte, il est nécessaire d'améliorer les conditions de prise en charge de celles-ci.

Collecte :

Le taux de desserte à l'échelle du TCO est relativement bon : 97,2% pour La Possession, 98,5% pour Le Port, 89,71% pour Saint-Leu (information manquante pour la commune de Trois-Bassins). Toutefois, un effort reste à fournir sur la commune de Saint-Paul (la plus importante en termes de potentiels raccordables) puisque le taux de desserte est le plus faible du territoire avec 64%.

Réglementation :

Les points de mesure sur les ouvrages d'assainissement collectif ne sont pas tous installés. Plusieurs points réglementaires (du type A1 et A2) restent, à ce jour, à équiper au niveau de tous les services avec notamment la mise en conformité de plusieurs postes de refoulement et déversoirs d'orage.

Les services n'assurent pas de suivi des Substances Dangereuses dans l'Eau. Une surveillance réglementaire doit être installée afin de répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et réglementaires du secteur de l'assainissement à La Réunion. Les STEP de Cambaie et du Port sont particulièrement concernées.

Dispositifs semi-collectifs :

Sur la base du recensement de l'Office de l'eau et des SDA, 9 dispositifs semi-collectifs seront à transférer au service assainissement du TCO en plus des 4 dispositifs de Saint-Paul.

3.2.3 Le service assainissement non collectif

Le nombre d'assainissement non collectif a été estimé à environ 40 150 : 4100 à La Possession, 100 au Port, 8 800 à Saint-Leu, 24 500 à Saint-Paul et 2650 à Trois-Bassins. Le nombre d'installations contrôlées et le nombre de non-conformités n'ont pu être définis.

Le niveau de contrôle et de connaissance reste insuffisant puisque seule la commune du Port a finalisé son diagnostic initial des installations d'assainissement non collectifs.

3.3 Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

3.3.1 Eau potable

Les charges

Les charges à caractère général pour l'ensemble des services sont en augmentation depuis 2014 avec une progression moyenne de 14% par an avec notamment une forte augmentation pour le service de Saint-Leu, allant de 1,7 k€ en 2017 à 195,9 k€ en 2018, en lien avec une meilleure affectation des charges.

De plus, on observe une forte hausse (+98%/an en moyenne) de la prise en charge des charges de personnel pour les services de La Possession, Le Port et Saint-Leu : elles passent de 201 k€ en cumulé en 2015 à 453 k€ en 2018. Cette situation s'explique par une meilleure imputation des charges de personnel sur les budgets annexes Eau potable. A noter que pour le service de Trois-Bassins, les charges de personnel sont intégrées aux charges générales.

Les recettes

Les montants des recettes d'exploitation reversées aux collectivités sont en augmentation à l'échelle du TCO en raison de la hausse des recettes du service de Saint-Paul qui présente, logiquement en lien avec le mode de gestion en régie, le tarif avec la part collectivité la plus élevée et le nombre le plus important d'abonnés avec 47 533 abonnés en 2018 soit 50,6% du nombre total d'abonnés sur le territoire du TCO. Cependant, de fortes variations sont observées en raison des décalages dans le temps du versement par le Délégitaire de la « part collectivité » (aussi couramment appelée « Surtaxe ») : par exemple à Saint-Leu avec 1 303 k€ de recettes en 2016 contre 394 k€ en 2017. On observe également une baisse des recettes en 2017 pour le service du Port, engendrée par un décalage du reversement par le délégataire.

Les impayés

Les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente restent à des valeurs relativement élevées : en 2018, le service de Trois-Bassins présente un taux d'impayé de 9,7%, 14,3 % pour Saint-Leu et 4,7% pour La Possession. Au contraire, le service d'eau potable du Port présente un taux d'impayés de 1,8%, au-dessous de la moyenne nationale de 2,7% et de la moyenne réunionnaise de 9,8% (valeurs SISPEA). Le service de Saint-Paul, sous la responsabilité de La Créole, présente aussi des taux d'impayés élevés, non chiffrés mais évaluables à la hauteur des provisions pour créances douteuses réalisées par la Créole (environ 10%).

Le petit équilibre

Malgré ces taux d'impayés élevés, le solde de gestion des services est positif pour l'ensemble des services. Le petit équilibre d'exploitation est atteint sur la période de 2014 à 2018 :

Épargne de gestion des services AEP du TCO (euros)					
Services	2014	2015	2016	2017	2018
La Possession	554 506 €	268 141 €	366 793 €	481 237 €	352 596 €
Le Port	1 693 036 €	1 557 094 €	1 801 953 €	1 232 399 €	1 771 282 €
Saint-Leu	1 313 834 €	1 187 137 €	768 281 €	356 984 €	1 906 823 €
Saint-Paul	4 266 266 €	2 005 456 €	4 690 396 €	3 808 699 €	6 588 489 €
Trois-Bassins	210 083 €	228 545 €	197 116 €	215 484 €	244 490 €
Somme	8 037 725 €	5 246 372 €	7 824 538 €	6 094 803 €	10 619 189 €

Le grand équilibre : capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet d'évaluer l'équilibre financier du service après le paiement des annuités de la dette. Sauf pour le service de Saint-Leu en 2017 avec -174 566 euros (en lien avec un déficit de reversement de la part Collectivité par le Délégué sur cette année), l'ensemble des services présente des capacités d'autofinancement positives entre 2014 et 2018. Signe d'une bonne santé financière, cette capacité d'autofinancement indique que **les services ont atteint le grand équilibre**.

		CAF AEP	2014	2015	2016	2017	2018
La Possession	Solde de gestion		554 506 €	268 141 €	366 793 €	481 237 €	352 596 €
	Annuité d'emprunt		- €	- €	- €	- €	- €
	CAF		554 506 €	268 141 €	366 793 €	481 237 €	352 596 €
Le Port	Solde de gestion		1 693 036 €	1 557 094 €	1 801 953 €	1 232 399 €	1 771 282 €
	Annuité d'emprunt		670 226 €	- €	- €	- €	- €
	CAF		1 022 810 €	1 557 094 €	1 801 953 €	1 232 399 €	1 771 282 €
Saint-Leu	Solde de gestion		1 313 834 €	1 187 137 €	768 281 €	356 984 €	1 906 823 €
	Annuité d'emprunt		550 574 €	546 868 €	350 000 €	531 550 €	527 069 €
	CAF		763 260 €	640 268 €	418 281 €	- 174 566 €	1 379 754 €
Saint-Paul	Solde de gestion		4 266 266 €	2 005 456 €	4 690 396 €	3 808 699 €	6 588 489 €
	Annuité d'emprunt		1 342 141 €	1 443 656 €	1 868 923 €	1 392 111 €	1 266 787 €
	CAF		2 924 125 €	561 800 €	2 821 474 €	2 416 588 €	5 321 701 €
Trois-Bassins	Solde de gestion		210 083 €	228 545 €	197 116 €	215 484 €	244 490 €
	Annuité d'emprunt		116 331 €	168 653 €	168 653 €	168 653 €	168 652 €
	CAF		93 751 €	59 892 €	28 463 €	46 830 €	75 838 €

Le niveau de la dette

Le ratio de flux de la dette est le montant des annuités d'emprunt divisé par le solde de gestion. Cet indicateur permet d'évaluer la soutenabilité de l'endettement d'un service année après année : on considère usuellement que lorsque cette valeur est supérieure à 70%, la solvabilité du service est mise en péril. **Les moyennes annuelles montrent des niveaux d'endettement maîtrisés mais en augmentation** : 34% en 2014 contre 53% en 2017. Le service de Trois-Bassins montre un niveau d'endettement relativement élevé depuis 2015 : avec un ratio de 74% cette même année, 86% en 2016 et 78 % en 2017 (données 2018 non disponibles).

A l'inverse, le service de Saint-Leu a réussi à mieux couvrir son niveau d'endettement en lien avec l'augmentation de la part collectivité : 46% en 2016 contre 28% en 2018.

		Ratio de flux de la dette - Eau potable				
		2014	2015	2016	2017	2018
La Possession	Annuité d'emprunt	- €	- €	- €	- €	- €
	Solde de gestion	554 506 €	268 141 €	366 793 €	481 237 €	352 596 €
	Ratio	0%	0%	0%	0%	0%
Le Port	Annuité d'emprunt	670 226 €	- €	- €	- €	- €
	Solde de gestion	1 693 036 €	1 557 094 €	1 801 953 €	1 232 399 €	1 771 282 €
	Ratio	40%	0%	0%	0%	0%
Saint-Leu	Annuité d'emprunt	550 574 €	546 868 €	350 000 €	531 550 €	527 069 €
	Solde de gestion	1 313 834 €	1 187 137 €	768 281 €	356 984 €	1 906 823 €
	Ratio	42%	46%	46%	149%	28%
Saint-Paul	Annuité d'emprunt	1 342 141 €	1 443 656 €	1 868 923 €	1 392 111 €	1 266 787 €
	Solde de gestion	4 266 266 €	2 005 456 €	4 690 396 €	3 808 699 €	6 588 489 €
	Ratio	31%	72%	40%	37%	19%
Trois-Bassins	Annuité d'emprunt	116 331 €	168 653 €	168 653 €	168 653 €	168 652 €
	Solde de gestion	210 083 €	228 545 €	197 116 €	215 484 €	244 490 €
	Ratio	55%	74%	86%	78%	69%

3.3.2 Assainissement collectif

Les charges

Les charges à caractère général sont en augmentation pour tous services d'assainissement collectif du TCO avec une augmentation moyenne de 15% par an entre 2014 et 2018 pour passer de 4 285 k€ en 2014 en cumulé à 6 320 k€ en 2018. A noter que nous ne disposons pas des données de Saint-Leu pour les années 2015 et 2016.

Les charges de personnel suivent la même tendance à la hausse. En effet, ces dernières sont en forte augmentation : 32 k€ en 2014 contre 306 k€ en 2018. Cette évolution s'explique naturellement par l'augmentation du personnel de ces services avec l'imputation de leur rémunération sur les budgets annexes d'assainissement collectif (anciennement imputé sur les budgets généraux des communes).

Les recettes

En parallèle, les parts collectivités sont en augmentation depuis 5 ans avec une évolution moyenne de 5 % par an. A noter que les données suivantes sont manquantes pour les services suivants : Saint-Leu en 2014 et 2018 et Trois-Bassins en 2018.

Cette situation s'explique par une hausse du nombre d'abonnés sur l'ensemble des services : on passe de 87 858 abonnés en 2014 à 93 890 abonnés en 2018. Cette augmentation s'explique plus particulièrement par l'augmentation du nombre d'abonnés aux services de Saint-Paul et de La Possession. Ces deux services représentent 63 333 abonnés, soit environ 65 % du nombre total d'abonnés sur le périmètre du TCO.

Le petit équilibre

L'épargne de gestion de l'ensemble des services est positive pour l'ensemble des services sauf pour Trois Bassin qui se situe sur un équilibre précaire. Le SIAPP montre un solde négatif pour l'année 2018 avec - 115 856 euros. Cette situation s'explique par un reversement de la part SIAPP non synchronisé avec la production du compte administratif 2018, induisant un déficit artificiel en 2018. Le petit équilibre d'exploitation est donc atteint pour la majorité des services d'assainissement collectif du TCO.

Le grand équilibre

Ces équilibres sont à maîtriser afin de ne pas obérer la capacité d'autofinancement (CAF) des services. Cet indicateur (différence entre les recettes d'exploitation et les dépenses d'exploitation et les annuités d'emprunt) permet d'évaluer l'équilibre financier d'un service sous l'effet de la dette.

Les équilibres ne sont en effet pas toujours respectés pour certains services. Le service de Saint-Leu montre des signes de déséquilibre persistants et s'intensifiant avec une CAF négative sur les 5 dernières années : - 7 k€ en 2014, -388 k€ en 2017 et -308 k€ en 2018. Le service de Trois-Bassins a réussi à inverser la tendance en 2018 : -34 k€ en 2014, -70 k€ en 2015, -55 k€ en 2016, -107 k€ en 2017 et +50 k€ en 2018. Tous les services ont réussi à atteindre le grand équilibre en 2018 sauf le service de Saint-Leu. Cette situation s'explique par un poids important de la dette en raison d'importants efforts financiers consentis par cette commune pour pallier notamment les déficiences de certains ouvrages : par exemple l'émissaire en mer de la station de Bois de Nèfles n'est pas opérationnel, ce qui a induit des travaux de réseaux conséquents et des travaux de remise en état de la station pour permettre la mise en marche de l'usine de traitement des eaux usées.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des capacités d'autofinancement des communes sur la durée :

	CAF AC	2014	2015	2016	2017	2018
La Possession	Solde de gestion	NC	53 405 €	61 384 €	152 996 €	62 577 €
	Annuité d'emprunt	- €	21 475 €	21 475 €	- €	10 737 €
	CAF	-	31 930 €	39 910 €	152 996 €	51 839 €
Le Port	Solde de gestion	671 992 €	738 495 €	556 464 €	573 008 €	588 497 €
	Annuité d'emprunt	170 861 €	- €	- €	- €	- €
	CAF	501 131 €	738 495 €	556 464 €	573 008 €	588 497 €
Saint-Leu	Solde de gestion	293 268 €	NC	NC	94 952 €	199 335 €
	Annuité d'emprunt	300 743 €	NC	NC	483 480 €	507 277 €
	CAF	- 7 475 €	-	-	- 388 528 €	- 307 942 €
Saint-Paul	Solde de gestion	5 898 477 €	3 670 610 €	3 476 248 €	3 738 302 €	4 786 862 €
	Annuité d'emprunt	2 352 133 €	2 888 040 €	3 634 243 €	2 818 248 €	2 810 158 €
	CAF	3 546 344 €	782 570 €	- 157 995 €	920 054 €	1 976 704 €
Trois-Bassins	Solde de gestion	- 9 720 €	- 6 150 €	8 542 €	- 43 387 €	113 576 €
	Annuité d'emprunt	24 034 €	63 961 €	63 961 €	63 961 €	63 961 €
	CAF	- 33 755 €	- 70 111 €	- 55 419 €	- 107 348 €	49 615 €
SIAPP	Solde de gestion	1 321 159 €	1 191 081 €	1 027 136 €	1 053 928 €	939 165 €
	Annuité d'emprunt	630 385 €	630 385 €	630 385 €	630 385 €	630 385 €
	CAF	690 774 €	560 695 €	396 751 €	423 542 €	308 780 €

La dette

Les ratios de flux de la dette sont globalement en amélioration avec la fin de l'amortissement de certains prêts et l'augmentation des recettes d'exploitation mais restent très élevés pour certains services en 2018 : 254% pour Saint-Leu.

Le SIAPP ne parvient pas au petit équilibre, ce ratio est donc non significatif : le service ne couvre pas les charges d'exploitation avec un déficit artificiel de recettes en 2018 qui sera rattrapé en 2019.

		Ratio de flux de la dette - Assainissement				
		2014	2015	2016	2017	2018
La Possession	Annuité d'emprunt	0	21 475 €	21 475 €	0 €	10 737 €
	Solde de gestion	NC	53 405 €	61 384 €	152 996 €	62 577 €
	Ratio	-	40%	35%	0%	17%
Le Port	Annuité d'emprunt	170 861 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Solde de gestion	671 992 €	738 495 €	556 464 €	573 008 €	588 497 €
	Ratio	25%	0%	0%	0%	0%
Saint-Leu	Annuité d'emprunt	300 743 €	NC	NC	483 480 €	507 277 €
	Solde de gestion	361 481 €	NC	NC	94 952 €	199 335 €
	Ratio	83%	-	-	509%	254%
Saint-Paul	Annuité d'emprunt	2 352 133 €	2 888 040 €	3 634 243 €	2 818 248 €	2 810 158 €
	Solde de gestion	5 898 477 €	3 670 610 €	3 476 248 €	3 738 302 €	4 786 862 €
	Ratio	40%	79%	105%	75%	59%
Trois-Bassins	Annuité d'emprunt	24 034 €	63 961 €	63 961 €	63 961 €	63 961 €
	Solde de gestion	-9 720 €	-6 150 €	8 542 €	-43 387 €	113 576 €
	Ratio	-247%	-1040%	749%	-147%	56%
SIAPP	Annuité d'emprunt	630 385 €	630 385 €	630 385 €	630 385 €	630 385 €
	Solde de gestion	1 321 159 €	1 191 081 €	1 027 136 €	1 053 928 €	-115 856 €
	Ratio	48%	53%	61%	60%	-544%

3.3.3 Assainissement non collectif

Les charges à caractère général du budget annexe de l'assainissement non collectif sont nulles dans les comptes administratifs de Saint-Leu : en effet, les charges générales ne sont pas affectées au SPANC pour ce périmètre.

Les comptes de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif de la régie communale « La Créole » sont joints et ne permettent pas d'identifier exactement l'équilibre budgétaire spécifique de l'activité de l'ANC.

Les charges de personnel sont relativement stables pour les services de Trois-Bassins (6 k€ en moyenne sur les 5 dernières années) et de La Possession (36 k€ en moyenne sur les 4 dernières années). Les informations recueillies, ne permettent pas d'avoir une vision claire sur les autres services. Pour les services employant des agents, il apparaît que l'imputation des charges de personnel sur les budgets annexes de l'assainissement collectif ne soit pas systématique ou complète.

Avec 24 500 installations, le service générant le plus de recette est celui de la Créole à Saint-Paul, avec 123 k€ en 2016 et 130 k€ en 2017. En 2018, ces recettes sont établies à 176 k€ (HT, non assujetti à la TVA) et décomposées comme suit :

- 14 k€ pour les recettes diverses de l'ANC ;
- 135 k€ pour les recettes de contrôle neuf ;
- 26 k€ pour les contrôles périodiques (contrôle ancien).

Le service de La Possession présente des recettes régulières et constantes (21,6 k€ en moyenne) depuis 5 ans.

Même constat pour le service du Port (1,7 k€ en moyenne sur les 5 dernières années) et de Trois-Bassins (7,3 k€ en moyenne sur les 5 dernières années). Ces chiffres correspondent principalement à la réalisation des contrôles de réalisation et des contrôles sur ventes des installations d'assainissement non collectif de la commune. Le service de Saint-Leu a généré des recettes de 58,7 k€ en 2017, et 41,1 k€ en 2018.

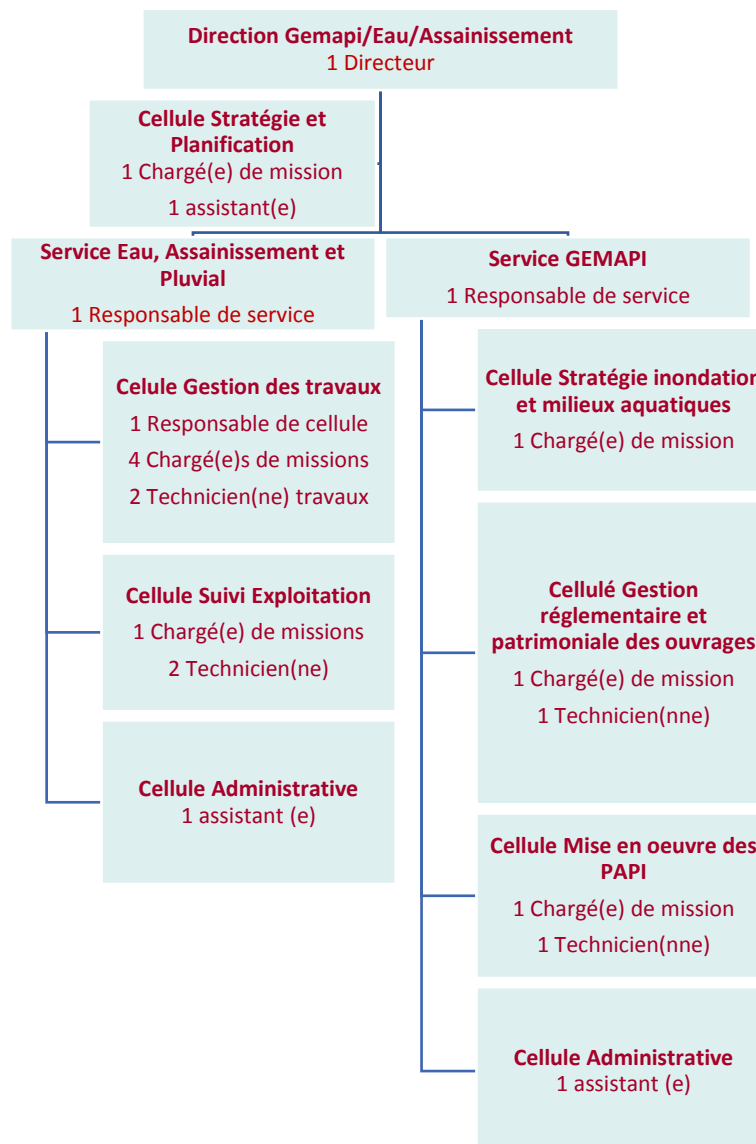
L'intensification des contrôles et la mise en œuvre d'un service de contrôle périodique structuré semble donc être une perspective essentielle à ces services et à l'équilibre économique de ces services. En effet, seuls les services de Trois-Bassins et du Port présentent une épargne de gestion positive sur les 4 dernières années. Théoriquement, le service de Saint-Paul (La Créole) devrait également être à l'équilibre puisqu'il n'est composé que d'environ 3 ETP (équivalent temps plein) et présente les recettes les plus importantes. Le service de Saint-Leu affecte visiblement, en 2018, des charges de personnel à hauteur des recettes annuelles.

3.4 Analyse organisationnelle des services : des perspectives structurées

En plein transfert de compétences Eau potable et Assainissement, l'ensemble des contrats de DSP et des régies sera transféré au TCO. Ce dernier a l'expérience de ce type de transfert avec la récente prise de compétence GEMAPI. La régie communale de Saint-Paul (« La Créole ») sera dissoute par la commune et une nouvelle régie communautaire similaire a bien été créée par le TCO, fonctionnelle au 1^{er} Janvier 2020.

Après une étude des ressources humaines des communes du TCO, il s'avère que l'organigramme de la nouvelle direction de l'Eau comporterait un service de l'eau, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales ainsi qu'une cellule « Stratégie et planification » (mutualisée avec la compétence GEMAPI) représentant 14 ETP (hors régie intercommunale et hors GEMAPI) intervenant sur les services Eau potable et Assainissement. Du côté de la régie intercommunale, 7 personnes prendraient en charge la gestion des investissements.

Un organigramme de la nouvelle direction GEMAPI/Eau et Assainissement est présenté ci-dessous à titre indicatif. A noter que le déploiement du nouvel organigramme se fera progressivement et sera composé d'environ 4 agents dans un premier temps.



L'enjeu est de doter le TCO de ressources humaines en capacité de mettre en œuvre le Contrat de Progrès et d'atteindre les objectifs fixés. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les capacités et d'optimiser le fonctionnement des services. Le personnel transféré des communes, reste relativement limité en nombre et le TCO devra construire ce service sur la base des agents transférés mais aussi de nouveaux recrutements. L'activité du service restera donc limitée début 2020 mais prendra progressivement plus d'importance jusqu'au début 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Progrès, ces compétences devront être réinvesties pour assurer le suivi des services et des projets mis en œuvre. Historiquement, le montant des investissements réalisés par les communes correspondait à un ratio moyen proche de 1M€ de travaux /ETP. La PPI du présent Contrat de Progrès est évaluée à environ 17 M€/an sur 5 ans, pour un objectif de 12 ETP sur l'eau et l'assainissement, soit un ratio de 1,5 M€/ETP/an (en réalité ce ratio sera supérieur car le service ne sera dimensionné à 12 ETP qu'à partir de 2022), entraînant une hausse de l'activité des agents. Pour cela, la bonne articulation des services en interne et entre eux est essentiel pour le développement des compétences. Plus particulièrement, le futur service Investissement sera au cœur de la mise en œuvre de la PPI et devra bénéficier dans un premier temps d'un renforcement de ses compétences en :

- Management ;
- Conception et gestion des projets ;
- Passation de marchés ;
- Mobilisation des financements.

Compte tenu des exigences du Contrat de Progrès, les différents services liés à l'exploitation des services (concession ou régie) devront également intensifier leur suivi et leur contrôle sur la « santé » de ces services pour en améliorer la qualité. D'une manière générale, il apparaît que la réalisation d'un plan de formation semble utile pour la bonne mise en œuvre du Contrat de Progrès par les agents des futurs services.

3.5 En synthèse

En raison de l'application de la loi NOTRe, les compétences Eau potable et Assainissement des communes membres du TCO seront transférées à ce dernier. Cette modification du schéma organisationnel engendre le transfert de l'ensemble des contrats concession de service public au TCO et les régies existantes ne sont plus communales mais elles sont englobées dans la régie communautaire. **Le présent Contrat de Progrès a donc pour ambition d'établir une feuille de route pour le TCO pour sa prise de compétence effective à partir du 1 janvier 2020.** Cette mutualisation de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement implique à terme :

- Une homogénéisation tarifaire à l'échelle du TCO, en prenant en considération les contraintes liées à l'historique tarifaire et aux modes de gestion ;
- Un transfert souhaitable de tout ou partie des excédents d'exploitation des services communaux au TCO ;
- Une réorganisation interne du TCO.

Sur ce dernier point, il est important de noter qu'un service « Eau, Assainissement, Eaux Pluviales » sera créé, intégré à la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI au sein du TCO : 22 agents sont prévus à terme, comprenant 1 Directeur, 1 cellule « Stratégie et planification » de 2 agents, un service « GeMAPI » constitué de 7 agents et un Service « Eau, Assainissement et Pluvial » comptant 12 agents. Cette nouvelle organisation doit permettre une continuité de service avec :

- La définition des missions de chaque service, cellule et agent ;
- La mise en place d'un système de management adapté à cette nouvelle structure ;
- L'intégration de ces agents au sein du TCO avec un renforcement de leurs compétences pour réussir leur prise de poste ;
- Le transfert des outils de travail.

Des efforts ont été fournis pour améliorer la qualité et la quantité de l'eau distribuée auprès des usagers. Toutefois, ces efforts doivent être poursuivis pour :

- Appliquer la réglementation et répondre aux mises en demeure pour mieux protéger les points de prélèvement et sécuriser la production d'eau brute ;
- Poursuivre de la mise en place de nouvelles unités de potabilisation ;
- Augmenter les rendements techniques des réseaux ;
- Améliorer les taux de desserte.

Pour l'eau et l'assainissement collectif, l'enjeu des premiers mois pour le TCO sera de concentrer les premiers moyens humains et financiers disponibles sur les travaux en cours et la résolution des mises en demeure tout en assurant la continuité de service auprès de ces usagers et en organisant le futur service eau potable du TCO.

Concernant la Compétence « assainissement » particulièrement, aucune des communes disposant d'un système d'assainissement collectif ne respecte les conditions de conformité réglementaire au titre de la réglementation nationale, de la directive ERU et de l'acte individuel. Elles ont toutes été catégorisées comme étant « en cours de mise en conformité » pour l'ensemble de leur système d'assainissement.

En Assainissement Non Collectif, le taux de contrôle initial actuel est très limité.

De plus, les services n'assurent pas de suivi des Substances Dangereuses dans l'Eau. En particulier, des équipements de surveillance réglementaire doivent être installés sur les STEP Cambaie et du Port ainsi que

sur les réseaux (points A1). L'amélioration de la connaissance et la mise en conformité de ces systèmes est donc un enjeu majeur.

En parallèle, l'extension de la STEP de Saint-Leu sera un des projets majeurs du service assainissement à court terme.

Les services d'eau potable sont en bonne santé financière avec l'atteinte des équilibres budgétaires et un endettement maîtrisé (sauf pour Trois-Bassins). Il est important de noter que l'affectation des charges de personnel est en amélioration. Cependant, les recettes d'exploitation sont à surveiller en raison d'un taux d'impayés relativement élevé. L'amélioration du recouvrement des recettes est un enjeu majeur pour le maintien de l'équilibre financier des services et l'accès à tous au service public de l'eau potable. Le TCO devra poursuivre dans cette voie avec la maîtrise des différents indicateurs de performance financière, des règles comptables M49 et la mise en place d'une véritable comptabilité analytique.

Les services d'Assainissement collectif présentent une bonne santé financière générale. Cependant, les points d'amélioration suivants demeurent :

- Les charges générales sont d'un niveau faible au regard de l'importance des services : la mise en place d'une comptabilité analytique pour les services en régies et le respect des instructions comptables M49 permettra d'améliorer la lecture et l'analyse des comptes administratifs.
- Le poids de la dette est important en raison des efforts conséquents consentis par les communes pour remettre à niveau certains ouvrages. L'endettement doit être maîtrisé afin de pouvoir dérouler la PPI sans compromettre la durabilité des services.

4 ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET INTEGRATION DU CONTRAT DE PROGRES DANS LES OBJECTIFS DU PLAN EAU-DOM

4.1 Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs

Le Plan Eau DOM est appliqué sur le territoire de La Réunion au travers du Document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement approuvé par la conférence régionale des acteurs de l'eau (co-présidé par le préfet, les présidents de la Région Réunion et Conseil Départemental, associant l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, l'Office de l'eau Réunion et le Comité Eau et Biodiversité) du 20 juin 2018.

Le présent Contrat de Progrès est la mise en application du Plan Eau DOM à l'échelle du TCO pour une durée de 5 ans de 2020 à 2024.

A partir d'un diagnostic partagé des services, le TCO a défini ses axes de progrès afin de mettre en œuvre un plan d'action conforme aux 4 lignes directrices approuvées par conférence régionale des acteurs de l'eau :

- Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- Développer les capacités techniques et financières des services publics d'eau et d'assainissement
- Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable ;
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires.

4.2 Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès sont les suivantes :

Orientation n°1 : Renforcer la Gouvernance

Dans le cadre de la mise en application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Contrat de Progrès sera mis en œuvre en même temps que le transfert des compétences Eau potable et Assainissement des communes à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest. Le présent Contrat de Progrès englobe les services Eau et Assainissement des 5 communes membres du TCO : Le Port, La Possession, Saint-Leu, Saint-Paul et Trois-Bassins.

Ce renforcement de l'intercommunalité implique une nouvelle organisation au sein du TCO avec la création d'un nouvel organigramme, le transfert des régies, des contrats de concession de services publics d'un certain nombre des agents des anciens services communaux.

Aucun service dédié à l'Eau potable et l'Assainissement n'existant au TCO, un nouveau service avec des missions et des objectifs clairement définis sera créé. Cette démarche doit être accompagnée par la mise en place d'une nouvelle organisation répondant aux nouvelles missions de la Communauté d'Agglomération. Cette nouvelle organisation devra permettre de capitaliser et valoriser les compétences existantes par la mise en place d'un management des nouvelles équipes.

Les services de l'eau et de l'assainissement du TCO devront gérer 7 contrats de concession de service publics avec des échéances de contrat à court terme. L'analyse et le suivi des performances des services, dans le pilotage des contrats de concession, mais aussi dans le pilotage des activités réalisées en régie, doit faire l'objet d'une structuration particulière afin de permettre une lisibilité accrue sur les résultats des stratégies mises en œuvre par les communes et reprises par le TCO. Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'accompagner les nouveaux services dans l'acquisition et l'appropriation de nouvelles compétences tant dans le suivi que dans le pilotage des services Eau potable et Assainissement.

La rigueur dans la gestion financière est également un aspect à prendre en compte dans le renforcement de la gouvernance du secteur par le TCO. Face au déséquilibre budgétaire des services d'assainissement et aux besoins d'investissement, la gestion financière des services est primordiale pour garantir la durabilité des investissements et disposer des ressources nécessaires au développement et l'entretien des infrastructures. Pour cela, une planification rigoureuse sera mise en place avec l'adoption d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement en cohérence avec une planification financière équilibrée.

Cette stratégie financière est associée à une stratégie d'augmentation des recettes. En effet, le diagnostic a révélé des taux d'impayés élevés devant être maîtrisés pour ne pas menacer l'équilibre des services d'eau potable et résorber le déséquilibre des services d'assainissement collectif. Concernant le service d'assainissement non collectif, le faible niveau des recettes entraîne un déséquilibre financier de la majorité des services : l'augmentation des recettes liée aux diagnostics est primordiale.

Le recouvrement des coûts d'exploitation est également une thématique importante pour l'équilibre financier des services et le développement des services d'assainissement respectueux de l'environnement. Cependant, les problématiques sociales (24% de chômage pour la région de La Réunion en 2018 selon l'INSEE) ne doivent pas être écartées afin d'obtenir une amélioration durable. Pour cela, il est nécessaire de maîtriser le recouvrement des factures en étudiant l'acceptabilité des tarifs par les ménages, puis en mettant en place un système d'aide pour les ménages en difficultés.

Orientation n°2 : Développement durable des services d'Eau et d'Assainissement

La durabilité de ces services publics, vitaux en matière de santé publique ou pour les activités économiques (agriculture, agroalimentaire, tourisme) de l'île, doit également être atteinte sur le plan environnemental.

Le milieu insulaire tropical de La Réunion expose le territoire du TCO à des risques liés aux changements climatiques : les cyclones et les épisodes de sécheresse (prévisions du GIEC) impactent directement les services d'eau potable et d'assainissement.

Le Contrat de Progrès propose de doter la communauté d'agglomération de systèmes d'alerte météorologique, de procédures de gestion de crises et de promouvoir la réduction des consommations d'eau et d'énergie.

Il propose également de placer l'utilisateur au centre du service en renforçant les actions de sensibilisation. Les changements induits par le transfert de compétences et les actions mises en œuvre par le Contrat de Progrès devront être expliqués par le TCO aux usagers des services. Les points sur lesquels il sera très probablement nécessaire de communiquer seront :

- La nouvelle organisation du secteur et du TCO ;
- Les évolutions tarifaires éventuelles ;
- La présentation du Contrat de Progrès ;
- La mise en œuvre de projets d'infrastructures.

La communication devra également porter sur les sujets transversaux de la gestion de l'eau sur l'île de La Réunion : le bon usage de l'eau, la qualité de la ressource, les modalités de souscription aux services, les droits et obligations des usagers (avec notamment la question des impayés).

Orientation n°3 : Planifier les investissements et gérer le patrimoine

La mise en œuvre de la PPI répond aujourd'hui à des exigences réglementaires mais également à des enjeux localisés d'amélioration de la qualité des services des communes anciennement compétentes. La définition des projets de la PPI est jusqu'à présent guidée par une expression locale des besoins de chaque service.

Suite au transfert de compétences au TCO, il est nécessaire de la doter d'outils lui permettant de mettre à jour sa PPI en réponse aux problématiques d'adéquation besoins/ressources du territoire avec notamment l'étude de projets d'interconnexion et des capacités de stockages des réseaux d'eau potable. Au moment du transfert des compétences au TCO, les schémas directeurs auront pour la plupart entre 4 et 5 ans. La mise à jour des schémas directeurs (eau potable, assainissement collectif et non collectif et eau pluviale) permettra de doter le TCO d'une vision claire des problématiques et des investissements à réaliser pour les services d'Eau potable et d'Assainissement. Chaque projet à inscrire à la PPI devra notamment prendre en compte les éventuelles contraintes foncières.

La mise en œuvre d'actions subventionnées et/ou bénéficiant de prêts implique une bonne gestion de ces financements : respect des conditions de financement avec notamment le suivi de la cohérence entre les échéances techniques des opérations et les échéances des financements. Le développement de compétence de gestion de projets est donc un enjeu fort pour le personnel de la direction en charge des investissements dans l'Eau potable et l'Assainissement.

Orientation n°4 : Amélioration du service eau potable

Dans la continuité du plan d'action pour la potabilisation à La Réunion (initié en 2011 par l'ARS), la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et la mise en place de traitements respectueux de la ressource est un sujet majeur pour le TCO.

Il est donc nécessaire de poursuivre les procédures d'autorisation de prélèvement et l'instauration de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant la mise en place des périmètres de protection et de poursuivre la mise en place des usines de potabilisation liées à l'utilisation de ressources superficielles, et la régularisation des autorisations de traitement des eaux à Grand Fond et Pichette.

Globalement, les indices de performance des réseaux aboutissent à la conclusion d'un rendement insuffisant vis-à-vis des objectifs fixés par le Grenelle II en 2017 : seul le réseau du Port atteint la valeur cible. Le TCO s'engage dans une démarche de pérennisation des services publics pour en améliorer la qualité. Un plan d'action est donc indispensable à l'échelle du TCO afin de parvenir à l'objectif réglementaire de rendement.

De plus les réseaux doivent être modernisés afin de respecter les normes vis-à-vis de la sécurité, des exigences sanitaires et environnementales mais aussi de permettre au TCO de faire face aux besoins actuels et futurs des abonnés (secteurs non desservis, besoin de stockage supplémentaire).

Orientation n°5 : Amélioration du Service Assainissement collectif et non collectif

Un niveau de service optimal ne peut être atteint sans la mise en conformité des installations existantes. Le diagnostic du système a permis de recenser plusieurs mises en conformité : l'augmentation de capacité de certaines unités de traitement, des points de mesure réglementaires à installer, des trop-pleins à équiper sur le réseau, ainsi que la mise en place de suivi des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

Enfin, les diagnostics initiaux et réglementaires pour l'ensemble des installations d'assainissement non collectif ne sont pas réalisés pour de nombreux services. Compte tenu de la sensibilité de l'environnement et des enjeux sanitaires, le contrôle de la conformité des installations d'ANC est une priorité. Pour cela, ces diagnostics seront ensuite intégrés à une réflexion plus large sur le zonage de l'ANC. Dans le cadre de l'état des lieux réalisé par l'Office de l'eau, certaines masses d'eau ont été identifiées comme étant dégradées du fait de pollution liées à l'assainissement non collectif. Les opérations de raccordements ou de contrôles devront être priorisées sur ces secteurs.

L'atteinte de l'équilibre financier des services et du fonctionnement optimal des stations pourra être atteint avec notamment le recensement des abonnées et des abonnés raccordables - non raccordés afin de mettre en œuvre un programme de raccordement.

4.3 Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services

Le diagnostic partagé a révélé que les points d'amélioration sont nombreux au sein des services des communes du TCO. La mise en œuvre du présent Contrat de Progrès est prévue sur une durée de 5 ans.

Les actions à mettre en œuvre en priorité sont celles pouvant doter le TCO de moyens suffisants pour réussir sa prise de compétences et amorcer un renforcement de la gouvernance, une consolidation des financements et une remise à niveau des infrastructures.

Les actions à mettre en œuvre seront priorisées en fonction :

- Des contraintes réglementaires pour les actions de renouvellement, d'équipement et de construction d'infrastructure ;
- De la mise en place effective de la nouvelle organisation suite au transfert de compétences ;

Il est proposé que pour chaque action à mettre en œuvre, les critères suivants soient remplis :

- Adéquation avec les documents de planification ;
- Adéquation avec le document stratégique Plan Eau Dom Réunion ;
- Adéquation avec les besoins de l'exploitation ;
- Aval du Conseil communautaire ;
- Maitrise foncière ;
- Autorisations réglementaires ;
- Etat d'avancement des études d'avant-projet ;
- Définir une estimation sur les coûts d'exploitation, coûts d'investissement et impact sur le prix de l'eau.

Pour les opérations d'assainissement collectif et non collectif, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine ;
- Adéquation avec la réglementation européenne ;
- Impact potentiel sur le milieu récepteur ;
- Travaux déjà engagés (renouvellement et extension de STEP) ;
- Pour les opérations d'eau potable, les critères spécifiques proposés sont les suivants :
 - Dans la continuité du plan d'action potabilisation de ARS OI : mise en place d'usine de potabilisation et protection de la ressource ;
 - Travaux déjà engagés ;
 - Amélioration de la connaissance du patrimoine ;
 - Objectifs : protection de la ressource, volume mobilisable supplémentaire, sécurisation de la distribution et sécurisation sanitaire.

5 UN PROGRAMME D' ACTIONS ETAYE PAR UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE VISANT LA SOUTENABILITE

A l'aide d'une prospective budgétaire à horizon 2030, la soutenabilité financière de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement a été étudiée. L'objectif est de définir une trajectoire financière soutenable par le TCO pour réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du Contrat de Progrès et maintenir l'équilibre budgétaire.

5.1 La prospective économique

5.1.1 Mécanisme général

Pour définir une bonne trajectoire financière des services d'eau potable et d'assainissement, une modélisation a été développée. Cette prospective financière sur une durée de 10 ans permet de définir un prix de long terme visant la convergence des prix pour l'usager entre les différents services, ainsi que l'équilibre budgétaire et la capacité à terme d'autofinancer les investissements de maintien en état du patrimoine. Pour cela le modèle suit la méthode suivante :

- Prise en compte des charges récurrentes et de l'échéancier de la dette ;
- Fixation d'une cible tarifaire et progression linéaire vers cette dernière ;
- Prise en compte de l'ensemble de la PPI, financée par les subventions, et le complément étant assuré par l'autofinancement de manière prioritaire afin de ne pas grever la capacité d'autofinancement à long terme, puis par l'endettement ;
- Le prix cible le plus faible est recherché, tout en conservant les contraintes suivantes :
 - Autofinancement, à terme (2030), d'une enveloppe correspondant au renouvellement d'une partie du réseau :
 - 1,5% pour l'eau potable (équivalent durée de vie : 67 ans) ;
 - 1% pour l'assainissement collectif (équivalent durée de vie : 100 ans) ;
 - Ratio de flux de gestion (annuité/épargne de gestion) inférieur ou égal à 70% ; autrement dit, l'annuité de la dette ne consomme pas plus de 70% de l'épargne de gestion dégagée par le service, une sécurité de 30% de l'épargne de gestion est conservée en tout temps.

5.1.2 Cadre de la prospective économique

Le travail est réalisé indépendamment sur les périmètres gérés directement par La Créole (Saint-Paul) et le périmètre sous la responsabilité directe du TCO.

Les priorités 1 et 2 ont été définies pour correspondre à des périodes de 5 ans (priorité 1 : 2020-2024 ; priorité 2 : 2025-2030 ; Priorité 3 : 2031 et au-delà).

Les données suivantes ont été analysées et utilisées pour construire la modélisation :

- Les comptes administratifs des services d'eau potable et d'assainissement des 5 dernières années ;
- Les données relatives à la dette des services transmises par les communes ;
- Les Programmations Pluriannuelles d'Investissement des communes membres du TCO, rassemblées reprises, consolidées au sein d'une PPI du TCO. Les montants en jeu sont rappelés ci-dessous :
 - Eau Potable

AEP			
Montant d'investissement TCO	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Saint-Leu	24 181 287 €	11 247 306 €	14 020 050 €
Le Port	18 455 000 €	9 860 000 €	7 878 000 €
La Possession	19 242 671 €	5 379 350 €	8 965 000 €
Transversal + renforcement de capacités	1 172 500 €	100 000 €	125 000 €
Total	63 051 458 €	26 586 656 €	30 988 050 €
Sous total réseau	10 178 001 €	13 070 156 €	20 040 000 €
Sous total autre	52 873 457 €	13 516 500 €	10 948 050 €
Montant d'investissement La Créole	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Saint-Paul	56 347 320 €	35 728 089 €	24 561 347 €
Trois-Bassins	7 400 075 €	3 465 000 €	3 048 000 €
Total	63 747 395 €	39 193 089 €	27 609 347 €
Sous total réseau	15 304 996 €	18 835 036 €	16 560 000 €
Sous total autre	48 442 399 €	20 358 053 €	11 049 347 €

- Assainissement Collectif

EU			
Montant d'investissement TCO	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Saint-Leu	20 988 632 €	3 350 000 €	0 €
Le Port	4 867 700 €	1 119 000 €	8 030 000 €
La Possession	1 357 000 €	110 000 €	350 000 €
Transversal + renforcement de capacités	910 526 €	0 €	0 €
Total	28 123 858 €	4 579 000 €	8 380 000 €
Sous total réseau	14 299 407 €	3 329 000 €	7 430 000 €
Sous total autre	13 824 451 €	1 250 000 €	950 000 €
Montant d'investissement La Créole	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Saint-Paul	39 440 153 €	5 957 190 €	0 €
Trois-Bassins	4 094 300 €	1 900 000 €	0 €
Total	43 534 453 €	7 857 190 €	0 €
Sous total réseau	15 982 996 €	2 371 871 €	0 €
Sous total autre	27 551 457 €	5 485 319 €	0 €

- L'évolution des charges de fonctionnement suite au transfert des compétences Eau potable et Assainissement au TCO (avec notamment une estimation des rémunérations) ;
- Des données structurelles : évolution du nombre d'abonnés et de la consommation en eau potable ;
- Des hypothèses de financement : modalités des nouveaux emprunts, taux de subvention et niveaux d'autofinancement.

A noter que pour la régie communautaire (aussi appelée « La Créole »), la prospective ne prend pas en compte le tarif de l'eau d'irrigation en raison du manque d'informations sur les volumes facturés aux irrigants, mais la recette globale a été calibrée sur les recettes historiques de manière à ne pas induire de biais majeur en lien avec cette tarification spéciale.

○ **Définitions :**

- Épargne de gestion : différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation, hors charge de la dette ;
- Épargne nette : différence entre les recettes réelles d'exploitation et la somme des dépenses réelles d'exploitation et des annuités d'emprunt (i.e. l'épargne de gestion à laquelle est déduite l'annuité d'emprunt) ;
- Ratio de flux de dette : le montant des annuités d'emprunt divisé par l'épargne de gestion ;
- Encours de la dette : capital restant dû.

5.1.3 Hypothèses prises

- **Hypothèses communes :**
- Évolutions du nombre d'abonnés : +2 %/an ;
- Évolution de la consommation : - 0,07 %/an ;
- Prise en compte des excédents selon deux hypothèses :
 - « Excédents plafonnés » : Le transfert des excédents de l'ensemble des communes à hauteur du plafond identifié par elles le cas échéant. Ce plafonnement n'a fait l'objet d'une délibération que pour la commune du Port, qui indique ne transférer aucun excédent pour l'eau potable et une possibilité de transférer 50% de l'excédent du budget Assainissement Collectif au TCO ;
 - « Sans excédent » : Aucun transfert de résultat de la part des communes ;
- Hypothèses de subvention : 60% pour les réseaux, 50% pour le reste ;
 - Cela est justifié par le cadre de financement disponible à l'heure de la constitution du Contrat de Progrès, rappelé ci-dessous :

Type d'opération	SUBVENTIONS						PRÊTS BANCAIRES	
	Office de l'eau	FEDER (Guichet unique géré par la Région Réunion)	Région Réunion	Etat			Agence Française de Développement	Caisse des dépôts et Consignations
				BOP 123	FEI, DETR, DSIL	Agence Française de Biodiversité		
Eau Potable	Renouvellement de réseau AEP	50% min sur dépenses éligibles plafonnées à hauteur de 250 €/ml		jusqu'à 30% sur dépenses éligibles plafonnées à hauteur de 250 €/ml dans le cadre du PRR			50 % sur études 30 % sur travaux en cas de d'amélioration significative du rendement	
	Mise en place et suivi des périmètres de protection de captage	50% min pour les études dossiers code de l'environnement et de la santé publique					50 % sur études	
	Projet d'adduction, interconnexion, chaîne de pompage	50% min sur dépenses éligibles plafonnées à 2 MC						
	Travaux sur forages et captages (sécurisation, équipement)	50% min sur les dépenses éligibles plafonnées à 2 MC						
	Réhabilitation et création de réservoirs	50% min sur les dépenses éligibles plafonnées à 1 MC						
	Unité de Potabilisation moins de 5000 habitants	50% min pour les unités de moins de 5 000 habitants			jusqu'à 30% pour les unités de moins de 5 000 habitants			
	Unité de Potabilisation plus de 5000 habitants		Financement dans le cadre du plan de convergence FEDER + contre partie nationale (région ou BOP 123) Taux pivot de 60 % + 10 % de la part éligible					
Assainissement	Mise en conformité des installations d'ANC	50% min pour les diagnostics ANC avec plafonnement à 200 € par contrôle					50 % sur études de diagnostic	
	Réseaux de Collecte et Postes de relevage	50% min sur dépenses éligibles plafonnées à hauteur de 400 €/ml		jusqu'à 30% sur dépenses éligibles plafonnées à hauteur de 250 €/ml dans le cadre du PRR			50 % sur études 30 % sur travaux	
	Station de Traitement des eaux usées (réhabilitation et construction)		Financement dans le cadre du plan de convergence FEDER + contre partie nationale (région ou BOP 123)				50 % sur études 30 % sur travaux sans possibilité de compléter les crédits FEDER	
	Autres projets motivés par les contrats de progrès						50 % sur études 30 % sur travaux	

- Rachat parts SEMOP et prise en compte des flux liés au prêt d'actionnaires ;
 - Emprunt sur 30 ans à 1,5 % ; cela correspond à des hypothèses d'emprunt mobilisant à la fois l'Aquaprêt de la CDC (taux du livret A + 0,75pt, sur une durée allant jusqu'à 60 ans) et des financements à taux bonifiés de l'AFD (durée de l'ordre de 25 ans maximum) ;
 - Tarifs « part délégataire » stables sur la durée de la prospective ;
 - Pas d'évolution tarifaire avant 2022 (le tarif de l'année 2020 et 2021 reste stable) ;
 - Structure tarifaire finale souhaitée : abonnement fixé à 0 pour la part collectivité/investissements ;
 - Structure tarifaire (tranches de consommation) inchangée en proportions (si le tarif correspondant à la première tranche de consommation augmente, alors les tranches suivantes augmentent proportionnellement) ;
 - Masse salariale établie par ratio (base existant) + données TCO sur frais généraux ;
 - Recettes annexes constantes ;
 - Taux d'impayés stable, fixé à 7% globalement.
- **Hypothèses spécifiques à l'assainissement non collectif :**
- Population du TCO : 215 351 habitants ;
 - Croissance démographique annuelle sur le territoire du TCO (selon SCOT TCO) : 0,7 % ;
 - Nombre moyen de personne/ménage (selon SCOT TCO) : 2,8 ;
 - Nombre de jour ouvrés : 200 ;
 - Inflation : 1,5%/an ;
 - Rémunération annuelle par agent : 50 000 euros ;
 - Charges à caractère général service ANC du TCO : 60 000 euros ;
 - Charges à caractère général service ANC La Créole : 30 000 euros.

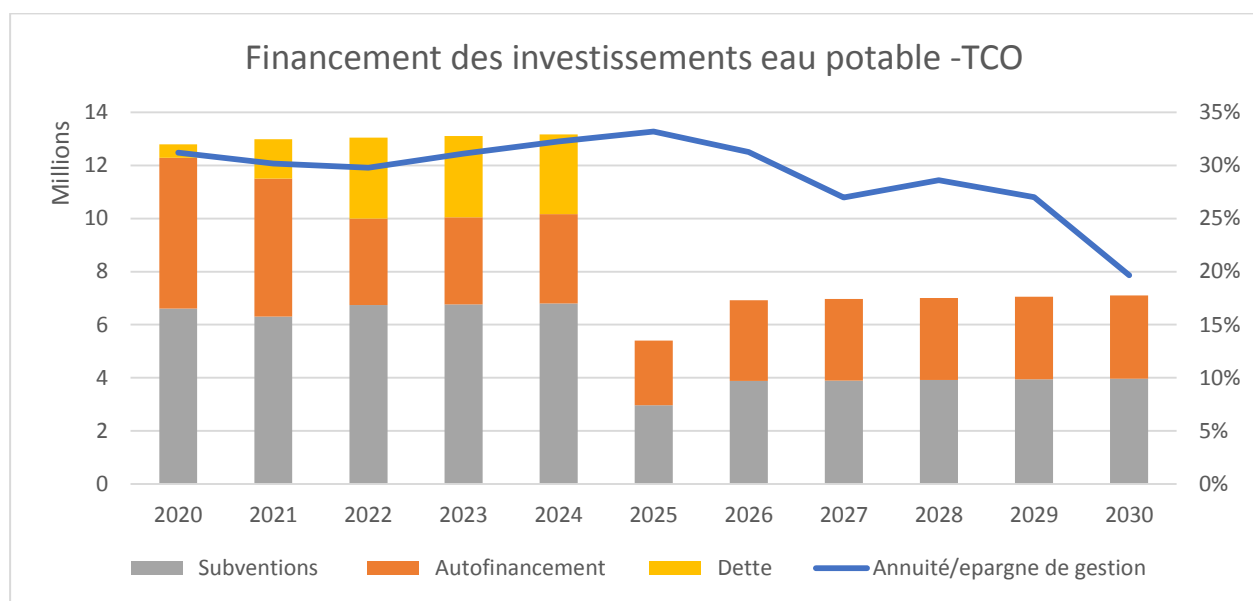
5.2 Simulation Eau potable

5.2.1 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage directe du TCO :

5.2.1.1 Hypothèse « Excédent plafonné »

Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, des excédents reportés et du niveau d'endettement actuel des services, le financement des opérations d'investissements nécessite le recours à de nouveaux emprunts dans une proportion limitée. Le report des résultats plafonnés représente un montant de 4,9 M€ (base reports de 2018 à 2019).

Ces nouveaux emprunts entraînent un niveau d'endettement soutenable par le TCO, puisque le ratio de flux de la dette est largement inférieur à 70% et la capacité de désendettement atteint 5,89 ans au maximum sur toute la durée de la modélisation :

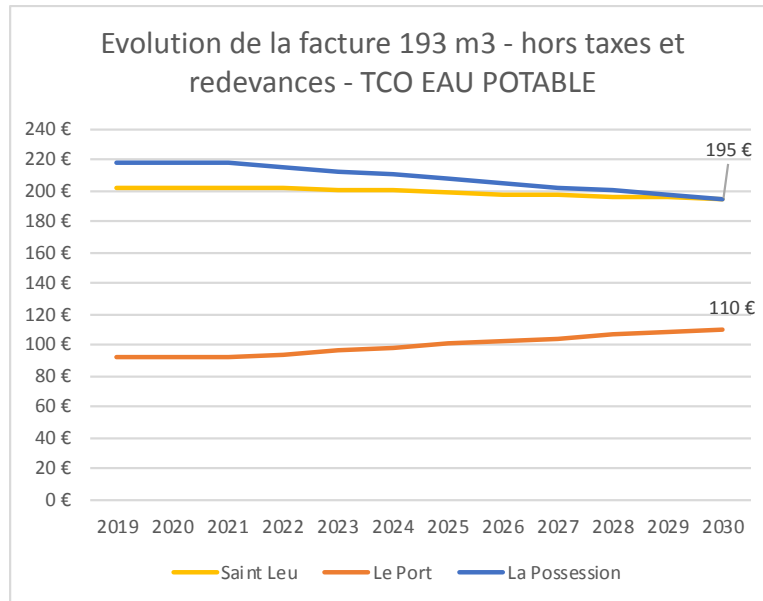


Les tarifs doivent tendre vers la convergence. Toutefois, au vu du niveau historique du tarif du Port, très faible par rapport aux autres communes, et au niveau des prix des deux autres communes (notamment le prix pour l'utilisateur de La Possession, qui ne peut être inférieur à la part délégataire SEMOP, équivalent à 192€ pour 193 m3), une convergence, supposerait un doublement en dix ans de la facture 193 m3 pour les usagers de la commune du Port. Cette évolution trop brusque n'est pas soutenable par les usagers. Ainsi, la convergence sera à rechercher dans le cadre d'une réflexion stratégique, en tenant compte du terme des contrats de DSP, au-delà de 2024, et de la période des 5 ans du contrat de progrès, qui nourrira la réflexion du TCO à ce sujet.

Ainsi, la croissance interannuelle du tarif pour la commune du Port a été plafonnée à 2%, car cette limitation de la croissance du tarif n'obère pas les capacités de financement du TCO sur la durée.

La valeur de convergence pour 2030, pour les services de Saint-Leu et de La Possession, (qui s'approche de la part délégataire SEMOP sur La Possession) est **de l'ordre de 195€ hors taxes et redevances** - pour la facture 193 m3. Cette valeur permet de soutenir la programmation des investissements et de générer une épargne nette suffisante pour le renouvellement des réseaux à terme. L'objectif d'épargne nette à atteindre est d'environ 5 568 k€ pour un renouvellement de réseau autofinancé, et la modélisation aboutit à une épargne nette supérieure à cette valeur en 2030.

L'évolution tarifaire serait corrélativement la suivante :

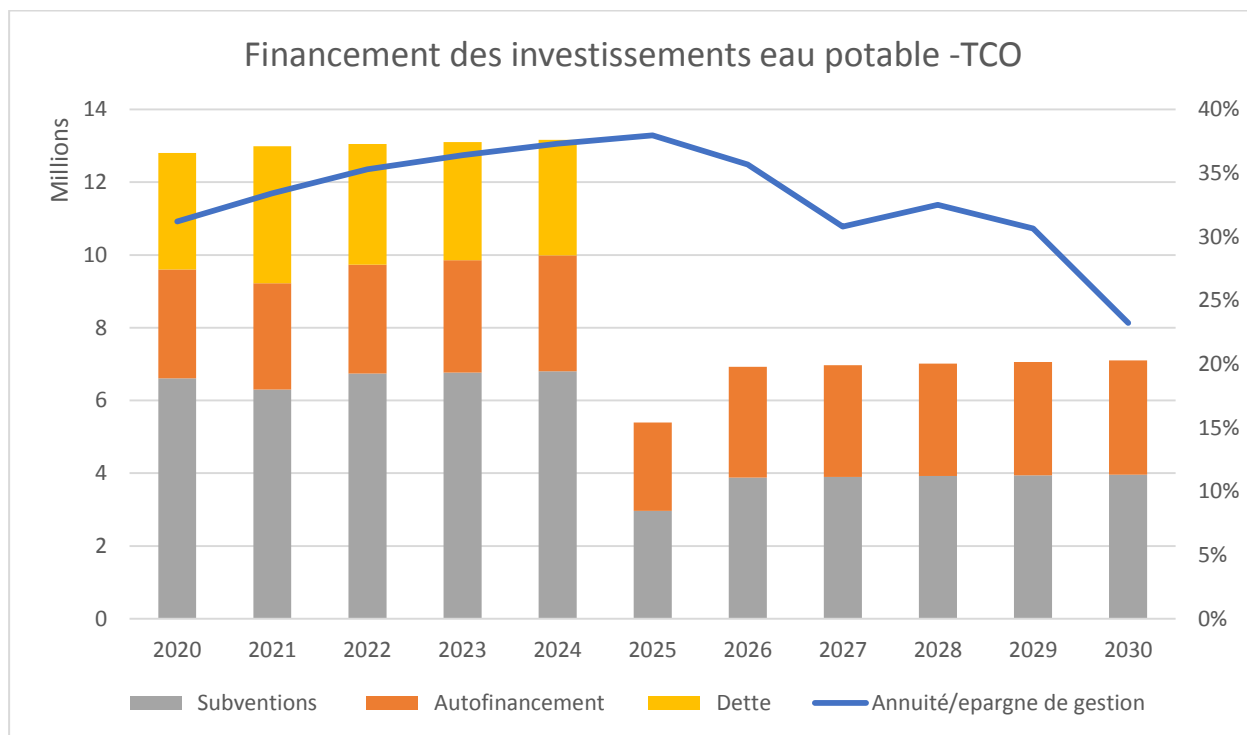


Pour chaque service, cela représente une variation du tarif (en facture 193 m3) sur 9 ans (2021-2030) de :

- - 1,2%/an pour La Possession ;
- + 2%/an pour Le Port ;
- -0,4%/an pour Saint-Leu.

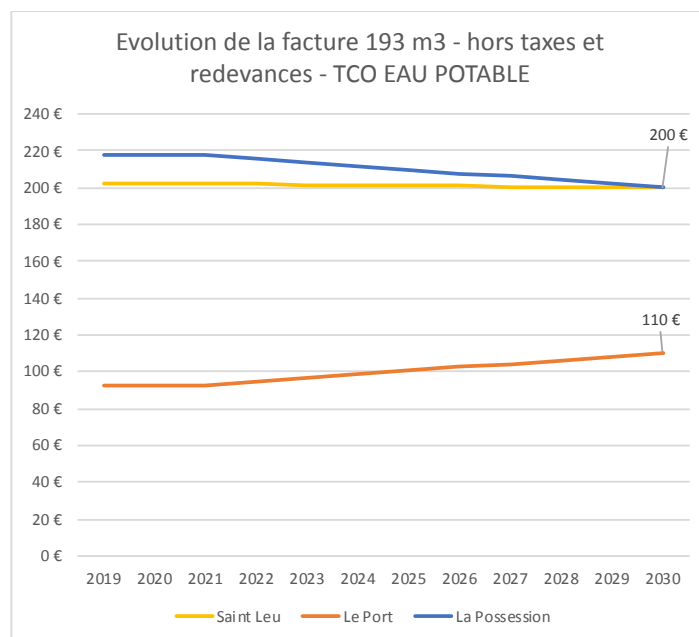
5.2.1.2 Hypothèse « Sans excédent »

La même simulation, menée sur la base de l'absence de transfert de résultat par les communes au 1^{er} Janvier 2020, fournit les résultats suivants :



Le niveau d'investissement reste soutenable avec un ratio de flux de la dette de 38% au maximum pour une capacité de désendettement de 7 ans. Pour chaque service, cela représente une variation du tarif (en facture 193 m3) sur 9 ans (2021-2030) de :

- - 0,9%/an pour La Possession ;
- +2%/an pour Le Port ;
- -0,1%/an pour Saint-Leu.



5.2.2 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage de la régie communautaire du TCO :

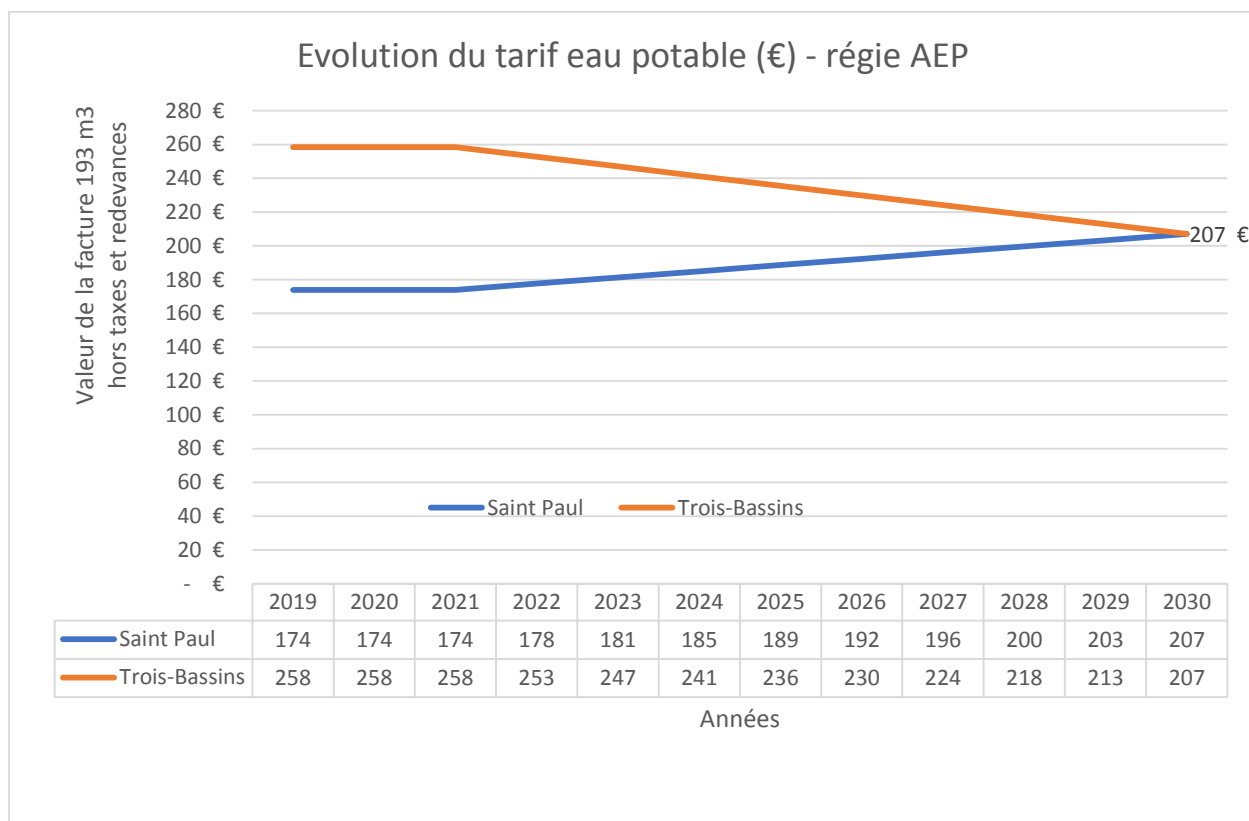
Pour le service d'Eau potable de la régie communautaire, compte-tenu des taux moyens de subvention applicables, des excédents reportés et du niveau d'endettement actuel des services, le financement des opérations d'investissements nécessite le recours à de nouveaux emprunts.

Ces nouveaux emprunts entraînent un niveau d'endettement soutenable par la régie communautaire « La Créole », puisque le ratio de flux de la dette est inférieur à 70% sur toute la durée de la modélisation.

L'indicateur de capacité de désendettement plafonne à 11 ans (la dette représente 11 ans d'épargne de gestion) pour atteindre 6 ans au terme des 10 ans de simulation.

Pour couvrir les charges d'investissement et surtout dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour 1,5% du réseau au terme de la période de 10 ans, une évolution des tarifs de la facture 193 m³ est à prévoir entre 2022 et 2030 :

- + 1,95% par an à Saint-Paul ;
- - 2,43% par an à Trois-Bassins.

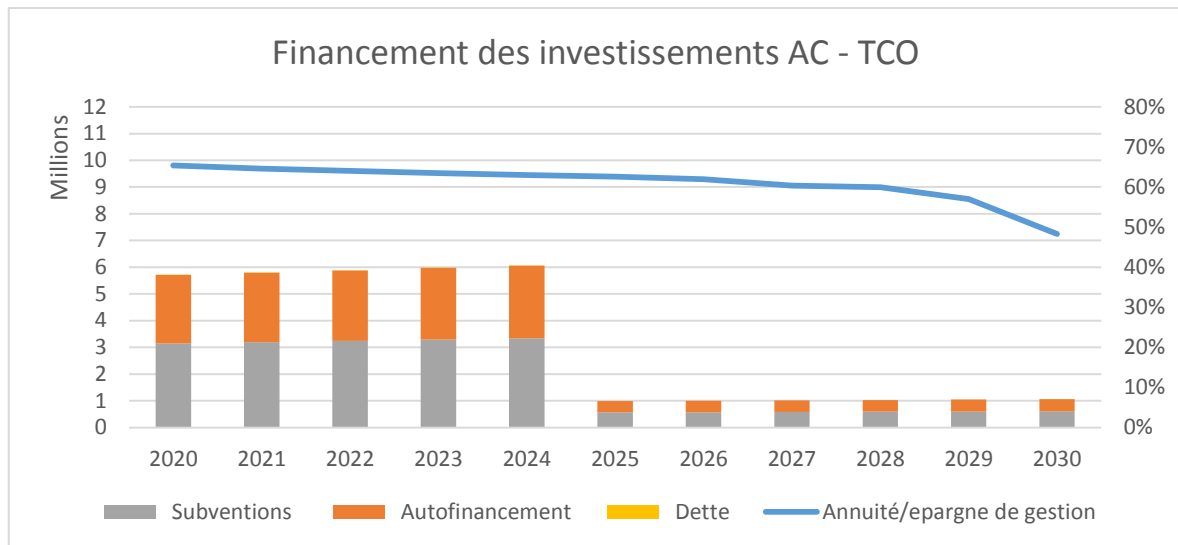


5.3 Assainissement collectif

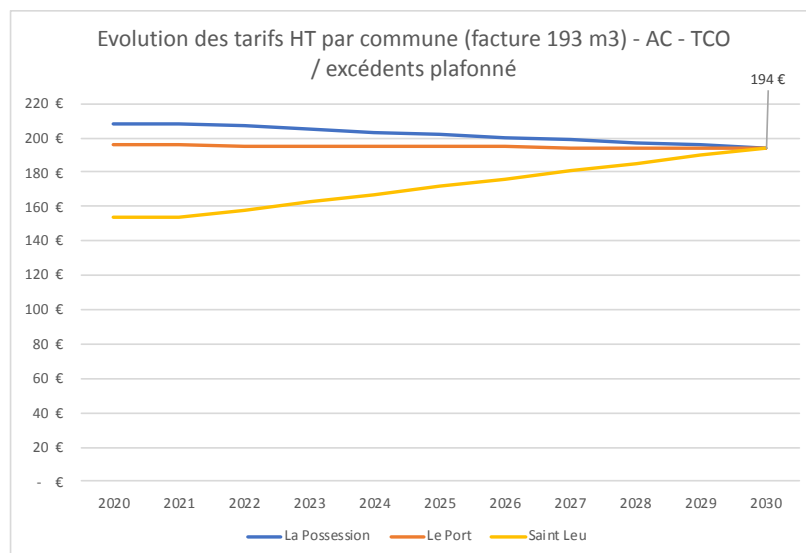
5.3.1 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage directe du TCO :

5.3.1.1 Hypothèse « Excédent plafonné »

Le financement des opérations d'investissement concernant les services de La Possession, du Port, de Trois-Bassins et de Saint-Leu ne nécessite pas de recours à de nouveaux emprunts si des excédents plafonnés sont transférés (12,9 M€ sur la base des montants reportés de 2018 à 2019).



L'évolution tarifaire serait corrélativement la suivante :

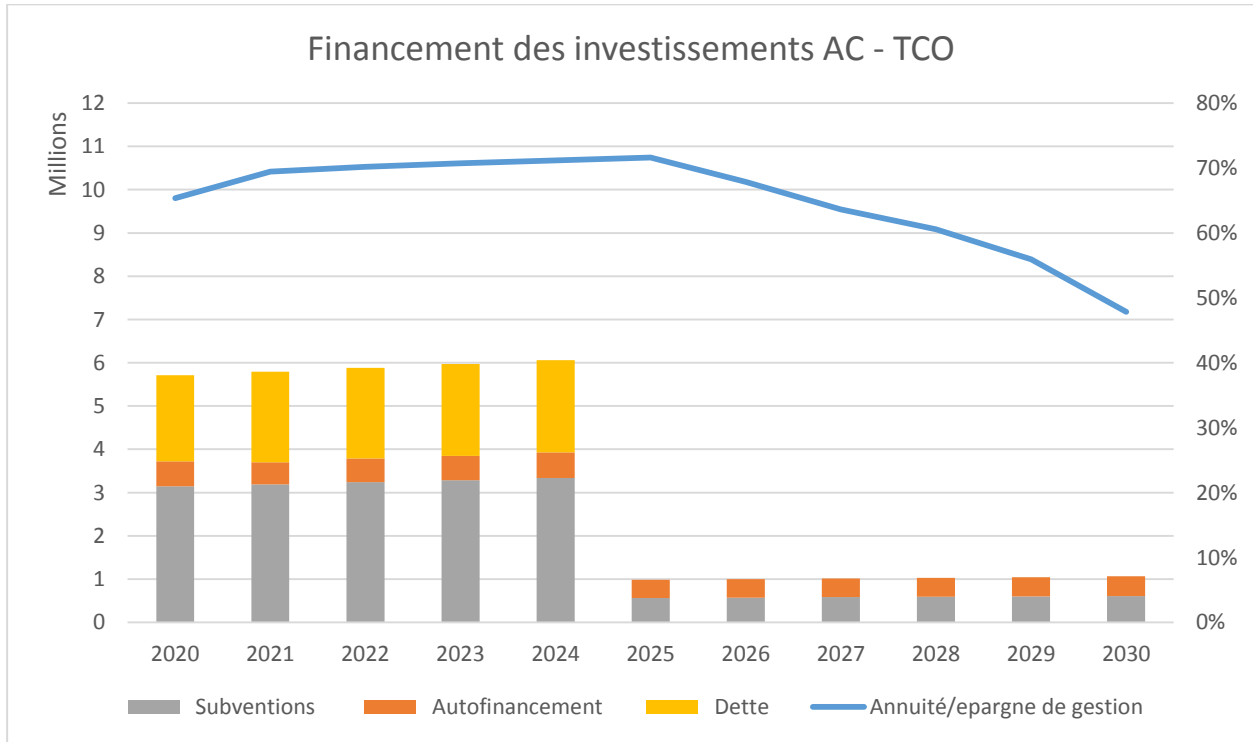


Une évolution du tarif est à prévoir entre 2022 et 2030. Pour chaque service, cela représenterait une variation du tarif global à l'utilisateur de :

- - 0,9 % /an pour le service de La Possession ;
- - 0,1% /an pour le service du Port ;
- + 2,9% /an pour le service de Saint-Leu.

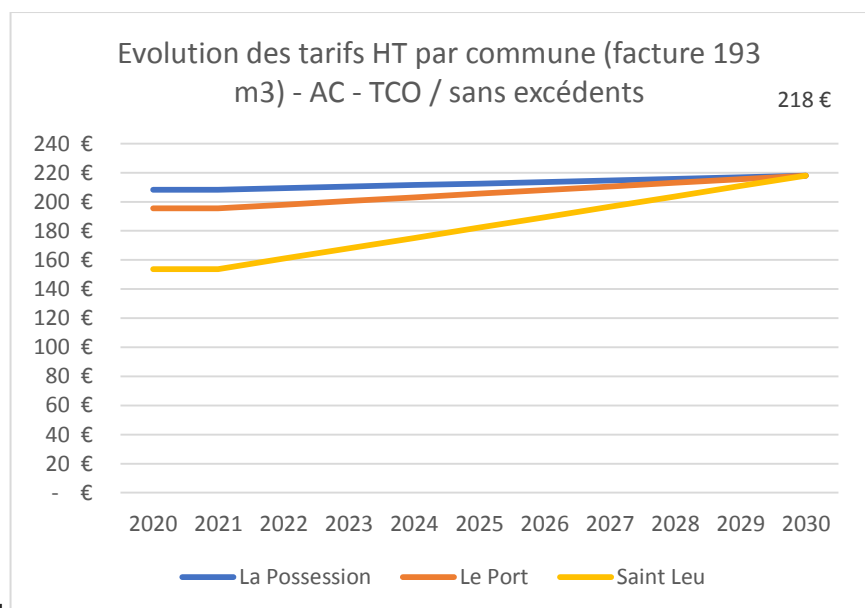
5.3.1.2 Hypothèse « Sans excédent »

La même simulation, menée sur la base de l'absence de transfert de résultat par les communes au 1^{er} Janvier 2020, entraîne une mobilisation accrue de dette avec des valeurs de ratio de flux de la dette soutenable mais à ne pas accentuer : le ratio de flux de la dette passe au-dessus des 70% en 2024 avec 72% puis repasse à 68% en 2026. La capacité de désendettement atteint sa valeur la plus élevée en 2023 avec 10,95 ans.



Pour chaque service, cela représenterait une variation du tarif (en facture 193 m3) sur 9 ans (2021-2030) de :

- + 0,5 %/an pour La Possession ;
- + 1,2 %/an pour Le Port ;

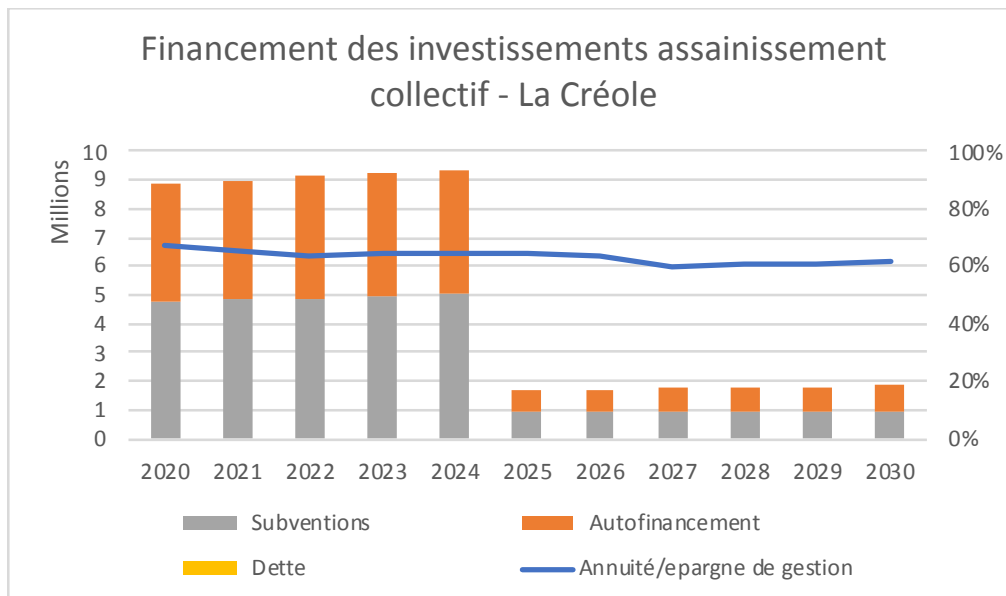


- + 4 %/an pour Saint-Leu.

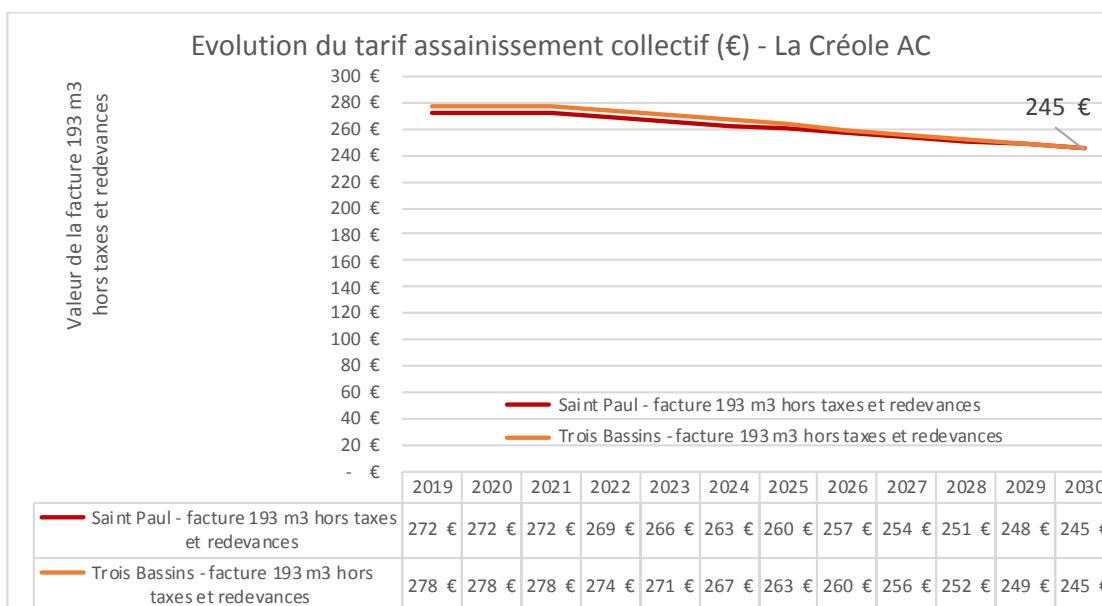
5.3.2 Périmètre sous Maîtrise d'Ouvrage de la régie communautaire du TCO :

Compte tenu des taux moyens de subvention applicables, des excédents reportés importants (26,7 M€) et du niveau d'endettement actuel élevé, le financement des opérations d'investissements est autofinancé.

En lien avec une baisse tarifaire à Saint-Paul, l'épargne de gestion diminue. L'annuité de la dette chute dans des proportions similaires en lien avec l'extinction progressive des emprunts ; le ratio de flux de la dette est ainsi stable.



On peut montrer que le niveau de prix d'équilibre est de l'ordre de 245 € hors taxes et redevances pour 193 m3 (contre 272 aujourd'hui).



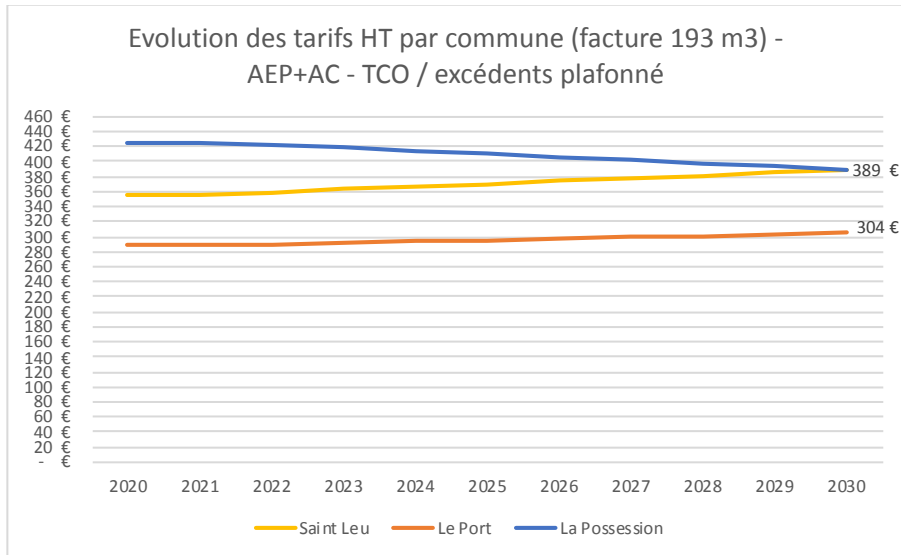
Les tarifs baisseraient ainsi légèrement, de l'ordre de :

- -1,2% par an à Saint-Paul ;
- -1,4% par an à Trois-Bassins.

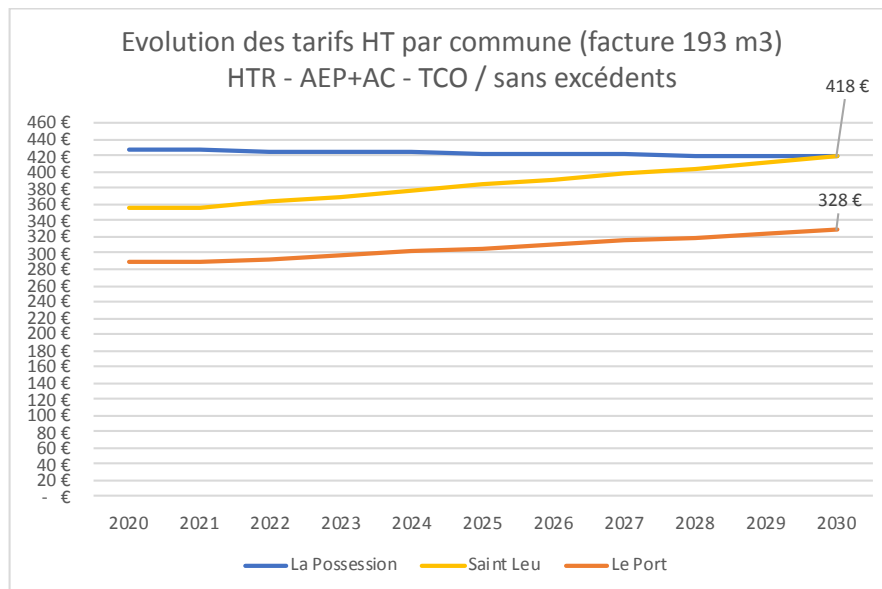
5.4 Synthèse : Cumul Eau et Assainissement

Pour l'ensemble des simulations ci-dessus, le cumul des évolutions eau potable et assainissement collectif donnent, pour la facture 193 m3 hors taxes et redevances :

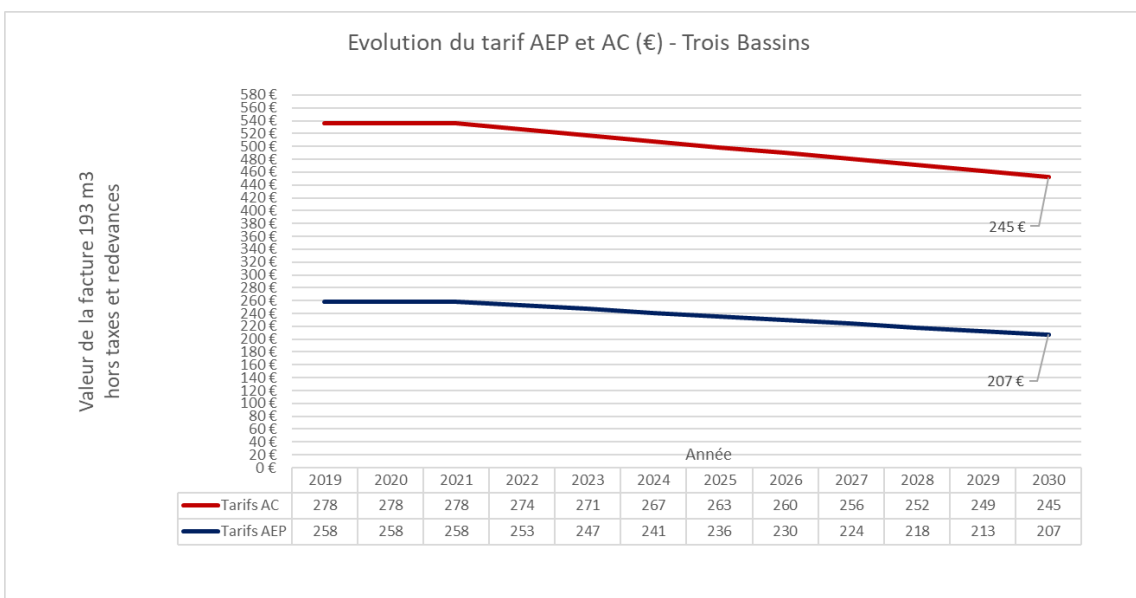
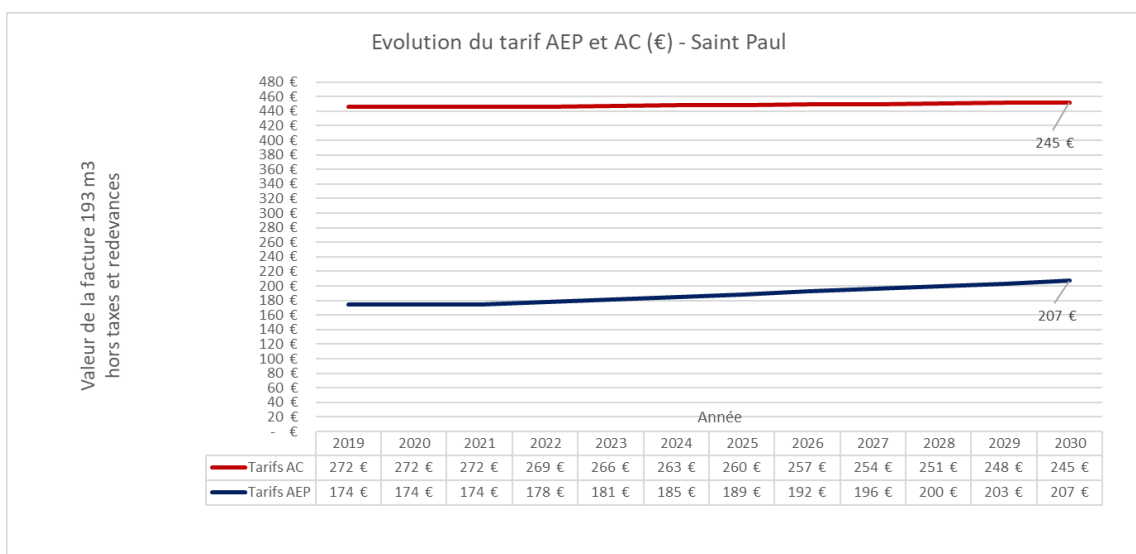
- Périmètre sous maîtrise d'ouvrage directe du TCO :
 - « Excédents plafonnés »



- « Sans excédents »



- Périmètre régie communautaire :



- Hypothèse de convergence tarifaire globale

En imaginant que les contraintes relatives aux ensembles budgétaires et aux modes de gestion soient levées, on peut évaluer un **ordre de grandeur** de la facture 193 m³ 2030 hors taxes et redevances dans le cadre d'une homogénéisation tarifaire globale : les résultats sont de l'ordre de 172 €HTR pour l'eau potable et 214 €HTR pour l'assainissement collectif dans le cadre du scénario « excédents plafonnés » et de 173 €HTR pour l'eau potable et 226 € pour l'assainissement collectif dans le cadre du scénario « sans excédents ».

Un tarif global (montant de la facture 193 m³ Eau potable plus assainissement collectif) atteindrait **386 €HTR** pour le scénario « excédents plafonnés » et **399 €HTR** pour le scénario « sans excédent ».

- Synthèse de l'ensemble des prix cible 2030 en fonction des différents scénarios :

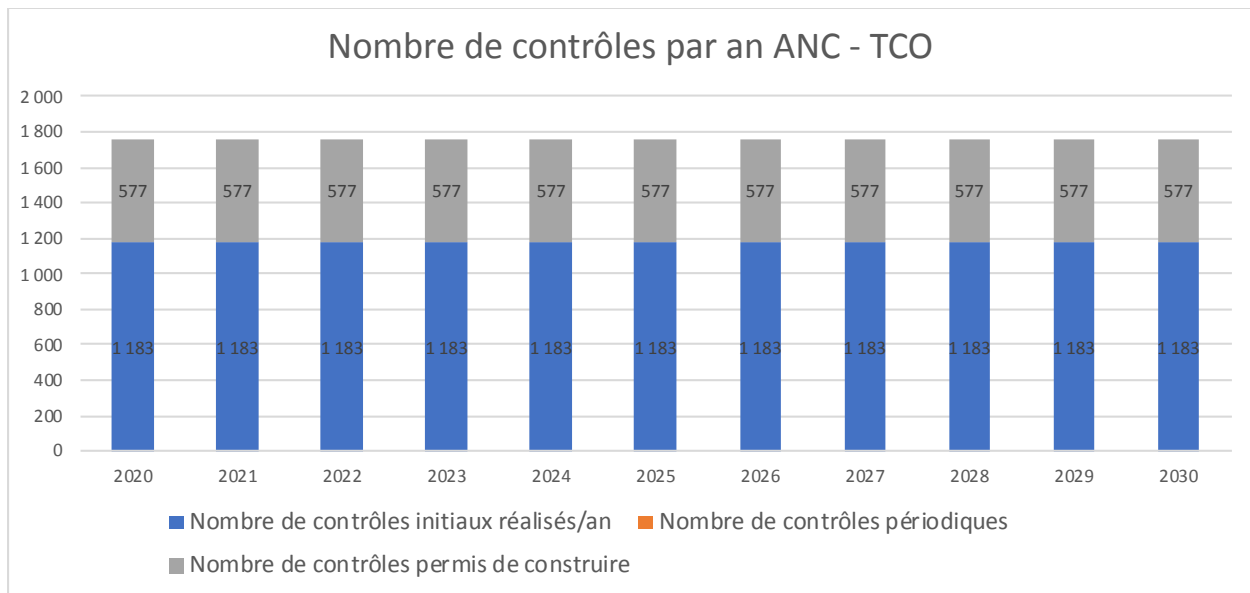
Factures 193 m3 hors taxes et redevances		2020	Scénario "Excédents Plafonnés"				Scénario "Sans excédents"			
			2030	Variation en %/an	2030 convergence hypothétique	Variation en %/an	2030	Variation en %/an	2030 convergence hypothétique	Variation en %/an
EAU POTABLE	Saint Paul	174 €	207 €	2,0%	172 €	-0,1%	207 €	2,0%	173 €	-0,1%
	Trois Bassins	258 €		-2,4%		-4,4%		-2,4%		-4,4%
	La Possession	218 €	195 €	-1,2%		-2,6%	200 €	-0,9%		-2,5%
	Saint Leu	202 €	-0,4%	-1,8%		-0,1%	-1,7%			
	Le Port	92 €	110 €	2,0%	7,1%	110 €	2,0%	7,2%		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Saint Paul	272 €	245 €	-1,2%	214 €	-2,6%	245 €	-1,2%	226 €	-2,0%
	Trois Bassins	278 €		-1,4%		-2,9%		-1,4%		-2,3%
	La Possession	208 €	194 €	-0,8%		0,3%	218 €	0,5%		0,9%
	Saint Leu	154 €	2,6%	3,7%		4,0%	4,4%			
	Le Port	196 €	-0,1%	1,0%	1,2%	1,6%				
GLOBAL	Saint Paul	446 €	452 €	0,2%	386 €	-1,6%	452 €	0,2%	399 €	-1,2%
	Trois Bassins	536 €		-1,9%		-3,6%		-1,9%		-3,2%
	La Possession	426 €	389 €	-1,0%		-1,1%	418 €	-0,2%		-0,7%
	Saint Leu	356 €	1,0%	0,9%		1,8%	1,3%			
	Le Port	288 €	304 €	0,6%		3,3%	328 €	1,5%		3,7%

5.5 Assainissement non collectif :

A ce jour, les communes de La Possession, de Saint-Paul, de Saint-Leu et Trois-Bassins n'ont pas finalisé les diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif : 4 277 installations contrôlées sur 40 150 installations au total recensées, soit un peu plus de 10%.

Le service de l'Assainissement Non Collectif de la régie communautaire du TCO devrait regrouper, en 2020, 8 agents. Ces agents vont être amenés à réaliser à la fois des diagnostics dans le cadre de ventes, de contrôles de conception, mais aussi à réaliser le diagnostic initial des installations d'ANC.

Des zones à enjeu seront ciblées. Il est envisagé de procéder au contrôle initial de l'ensemble des installations d'ANC sur ces zones. Au-delà de cela, on peut envisager de relever le taux de contrôle initial de 10% à 25% au cours des 5 années du Contrat de Progrès. Cela représenterait les masses de contrôle suivantes :



La tarification est fonction du dimensionnement du service, et de la facilité d'accès des installations privées. Actuellement un agent réalise 0,7 contrôle par jour environ. Il est envisagé d'aboutir à une organisation permettant d'améliorer ce taux à 1,1 contrôle par jour et par ETP, induisant un contrôle possible de 1760 installations par an (tous contrôles confondus) par l'équipe de 8 agents. Le tarif d'équilibre du service se situerait alors autour de 270€/contrôle, ce qui reste dans la moyenne des prix de diagnostic des SPANC actuels.

6 BUDGET ET MODALITES DE FINANCEMENT

6.1 Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

Les montants des investissements présentés ci-dessous correspondent aux opérations à financer avec le présent Contrat de Progrès (voir le programme d'investissement présenté en annexe).

Opérations d'investissement pour les services d'eau potable :

Les investissements prévus pour l'Eau potable s'élèvent à 126 576 353 euros cumulés sur 5 ans :

Programmation pluriannuelle des investissements Eau Potable sur la période 2020-2024	
Distribution	
Création d'ouvrages	33 383 €
Extension	6 081 936
Gestion patrimoniale	10 000 €
Modernisation	291 467 €
Renforcement	4 579 563
Renouvellement	14 890 399
Sectorisation	18 000 €
Production	
Création d'ouvrages	26 293 800
Maîtrise foncière	100 000
Modernisation	16 000
Réhabilitation	2 856 826
Renforcement	17 751 362
Sécurisation	600 000
Production/collecte	
Création d'ouvrages	3 500 000
Production/Distribution	
Renforcement	4 078 608
Ressources	
Abandon	50 000 €
Autorisation préfectorale	1 300 940.5
Création d'ouvrages	1 189 718
Interconnexion	1 490 000 €
Maitrise foncière	500 000 €
Modernisation	2 000 €
Périmètre de protection	1 235 000
Renforcement	284 000 €
Sécurisation	4 200 649 €
Traitement	
Création d'ouvrages	17 682 561 €
Extension/Réhabilitation	13 800 000
Modernisation	540 000 €
Transversal	
Gestion patrimoniale	830 000 €
Périmètre de protection	100 000 €
Sécurisation	2 250 141 €
Sensibilisation	20 000 €
Total général	126 576 353 €

Parmi ces investissements, le montant des nouveaux investissements total à mobiliser avec le Contrat de Progrès (opérations non encore engagées) est évalué à 39 128 958 € :

Programmation totale pluriannuelle des investissements Eau Potable sur la période 2020-2024	
Nouvelles opérations dans le cadre du Contrat de Progrès	
Distribution	9 969 321 €
Création ouvrage	33 383 €
Extension	718 545 €
Modernisation	16 698 €
Renforcement	3 363 563 €
Renouvellement	5 819 132 €
Sectorisation	18 000 €
Production	9 186 950 €
Modernisation	16 000 €
Renforcement	9 170 950 €
Production/Distribution	4 078 608 €
Renforcement	4 078 608 €
Ressources	1 786 718 €
Abandon	50 000 €
Autorisation préfectorale	510 000 €
Création ouvrage	1 189 718 €
Modernisation	2 000 €
Périmètre de protection	15 000 €
Sécurisation	20 000 €
Traitement	12 687 561 €
Création ouvrage	12 682 561 €
Modernisation	5 000 €
Transversal	1 419 800 €
Gestion patrimoniale	830 000 €
Périmètre de protection	100 000 €
Sécurisation	489 800 €
Total	39 128 958 €

Opérations d'investissement pour les services d'assainissement collectif :

Les investissements prévus pour l'Assainissement Collectif s'élèvent à 71 455 811 € cumulés sur 5 ans :

Programmation pluriannuelle des investissements Assainissement sur la période 2020-2024	
Collecte	
Extension	38 965 613
Gestion patrimoniale	550 000 €
Maîtrise foncière	19 000 €
Modernisation	943 000
Renouvellement	5 813 373 €
Sectorisation	60 000 €
Traitement	
Création d'ouvrages	346 968 €
Extension	7 400 000 €
Gestion patrimoniale	58 026 €
Modernisation	907 000 €
Réhabilitation	288 611 €
Réhabilitation / extension	518 025 €
Transfert	
Autosurveillance	270 000 €
Extension	100 000 €
Modernisation	716 700 €
Réhabilitation	8 617 544 €
Sectorisation	90 000 €
Sécurisation	2 000 000 €
Transfert/Collecte	
Extension	408 751 €
Renouvellement	2 147 900 €
Transversal	
Gestion patrimoniale	734 300 €
Modernisation	500 000 €
Total général	71 455 811 €

Parmi ces investissements, le montant des nouveaux investissements total à mobiliser avec le Contrat de Progrès (opérations non encore engagées) est évalué à 36 826 204 € :

Programmation totale pluriannuelle des investissements Assainissement sur la période 2020-2024	
Nouvelles opérations dans le cadre du Contrat de Progrès	
Collecte	14 957 098 €
Extension	9 188 725 €
Maîtrise foncière	19 000 €
Modernisation	943 000 €
Renouvellement	4 746 373 €
Sectorisation	60 000 €
Traitement	8 371 662 €
Extension	7 400 000 €
Gestion patrimoniale	58 026 €
Modernisation	107 000 €
Réhabilitation	288 611 €
Réhabilitation / extension	518 025 €
Transfert	10 115 244 €
Autosurveillance	250 000 €
Extension	100 000 €
Modernisation	86 700 €
Réhabilitation	7 618 544 €
Sectorisation	60 000 €
Sécurisation	2 000 000 €
Transfert/Collecte	2 147 900 €
Réhabilitation	2 147 900 €
Transversal	1 234 300 €
Gestion patrimoniale	734 300 €
Modernisation	500 000 €
Total général	36 826 204 €

Opérations d'investissement pour le renforcement de capacités :

Les investissements (à mobiliser avec le Contrat de Progrès) prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement s'élèvent à 560 000 € au total :

Programmation pluriannuelle Renforcement de capacités	Montant prévisionnel des investissements (€)
Actions de communication auprès des usagers	50 000 €
Audits annuels des contrats de concessions des services publics et études de modes de gestion	130 000 €
Etude tarifaire	75 000 €
Actualisation de la prospective financière	30 000 €
Mise en place d'un système d'alerte (cyclone et sécheresse)	20 000 €
Mise en place d'une procédure de gestion de crise	15 000 €
Outil de planification - acquisition d'un logiciel métier de gestion patrimoniale	30 000 €
Formations	210 000 €
TOTAL	560 000 €

Le montant total de la programmation pluriannuelle d'investissement s'élève donc à 198 592 164 € : 119 155 298 € feront l'objet de demandes de subventions et 79 436 866 € de financements propres du TCO (autofinancement et emprunt).

	PPI 2020-2024 (€)	Subvention (€)	TCO (€)
Renforcement de capacités	560 000 €	336 000 €	224 000 €
Eau potable	126 576 353 €	75 945 812 €	50 630 541 €
Assainissement	71 455 811 €	42 873 487 €	28 582 324 €
Total	198 592 164 €	119 155 298 €	79 436 866 €

Entre le périmètre géré directement par le TCO et celui de la régie communautaire La Créole, les investissements sont répartis de la manière suivante :

	Périmètre gestion directe TCO	La Créole
Renforcement de capacités	280 000 €	280 000 €
Eau potable	62 808 958 €	63 747 395 €
Assainissement	27 921 358,00 €	43 534 452 €
Total	91 010 316 €	107 561 847 €

6.2 Définition des modalités communes de financement

6.2.1 Modalités pratiques

Au minimum une fois par an, la Conférence régionale des acteurs de l'eau ou le Comité de suivi ciblera l'intervention des bailleurs pour l'année N+1 sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le plan d'action du TCO.

Dans la limite des enveloppes disponibles, l'aide financière sera conditionnée aux modalités d'octroi de chaque bailleur. Les bailleurs restent libres de faire évoluer ces modalités d'octroi durant la mise en œuvre du Contrat de Progrès.

A titre informatif, certaines des modalités de financement par subvention sont présentées ci-dessous :

Modalités prévisionnelles de financement (M€)			
Partenaire	Type d'investissement	Taux prévisionnel	Conditionnalités
AFB	Assainissement collectif et non collectif, traitement des boues, AEP, irrigation, GEMAPI et pluvial ; les renouvellements des réseaux et la pose de compteurs ne sont pas éligibles sauf dans le cas de réduction significative de fuite ou d'amélioration du comptage sur les réseaux AEP, notamment si la collectivité est engagée dans un processus de contractualisation ;	Taux maximum pour les Etudes : 50% Taux maximum pour les Travaux : 30%	Opération prête à démarrer En adéquation avec les besoins locaux, Acceptabilité de la population, Autorisations réglementaires nécessaires obtenues, Foncier maîtrisé, projet cohérent avec la stratégie locale de l'Etat, Opération cohérente avec le SDAGE, la stratégie locale du Plan Eau DOM et avec la contractualisation locale (fonds UE/CPER autres...)
Etat -Contrat de Convergence et de Transformation	Réalisation et extension de STEP, traitement des boues, réalisation et extension d'usine de potabilisation	Taux maximum : 70%	Adéquation avec les besoins locaux, acceptabilité de la population, autorisations réglementaires
Etat- Fonds Exceptionnel d'Investissement	« La réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectif participant de façon déterminante (...) au développement économique, social, environnemental et énergétiques des collectivités concernées. » ; « Renforcer les capacités de l'ingénierie publique sur les études (...) rattachées à une opération d'investissement (...) »	Taux maximum : 70%	Respect des obligations fiscales et sociales. Respects des délais de paiement. Respect des critères d'évolutions des dépenses de fonctionnement posées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Soutenabilité budgétaire des projets au regard de la situation financière de la collectivité. Démarrage de l'opération en 2020 et 6 mois après la signature de la convention de financement. Maitrise du foncier.
Union Européenne (aide intégrée au Contrat de Convergence et de Transformation)	Amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée et du traitement des eaux usées par l'extension et la mise aux normes des stations de traitement collectif des eaux usées	Taux : entre 55 et 70%	Complétude du dossier, Période d'exécution de 36 mois maximum, Plan de financement respectant le taux maximum (40 000

Modalités prévisionnelles de financement (M€)			
Partenaire	Type d'investissement	Taux prévisionnel	Conditionnalités
			euros minimum), Maîtrise foncière de l'emprise pour les projets d'infrastructures ; Début de l'exécution de l'opération dans un délai de 12 mois après la signature de la convention
Office de l'eau	Voir les 39 fiches actions de la programmation 2016-2021	Taux minimum de 50%	Les demandes de subvention sont fondées sur une programmation pertinente telle que schéma directeur et autres documents de planification. Maîtrise du foncier. Être à jour du paiement de toutes leurs redevances d'usage de l'eau, ainsi que de toute autre somme due à l'Office de l'eau Réunion

Le TCO pourra également recourir à l'emprunt pour le financement de ces investissements.

L'AFD instruira chaque année, en cofinancement avec la CDC sur la durée du Contrat de Progrès, un prêt correspondant aux besoins du TCO pour chacun de ses budgets eau et assainissement. Chaque prêt sera d'une durée de 25 ans maximum, de manière exceptionnelle la durée pourrait être portée à 30 ans. La bonification des prêts de l'AFD est plafonnée sur une partie de l'enveloppe demandée. A la date de signature du présent Contrat de Progrès, la bonification couvre les 6 premiers millions pour chaque prêt. L'AFD précise que sa capacité à bonifier le taux d'intérêt dépendra, chaque année, des directives et des moyens qui lui seront communiquées par le Ministère des Outre-mer.

La CDC s'engage, en cofinancement avec l'AFD sur la durée du Contrat de Progrès, à mettre à disposition son enveloppe Aqua Prêt, ouverte à hauteur de 2 milliards d'euros jusqu'au 31 décembre 2022. L'offre Aqua Prêt a pour objet de répondre aux besoins de financements des projets d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale portés par les acteurs du secteur public local. L'offre est proposée après décision du comité d'engagement compétent pour une durée qui varie de 25 à 60 ans maximum, au taux du Livret A augmenté de 75 points de base. L'Aqua Prêt finance à hauteur de 50 % maximum le besoin d'emprunt de la période considérée et il est mobilisable sur cinq années au maximum, sous conditions.

Sur la base des informations fournies par l'AFD et la CDC, pour construire la prospective financière, une hypothèse d'un taux d'intérêt moyen d'emprunt à 1,5% l'an sur une durée moyenne de 30 ans a été adoptée.

La signature du contrat de progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD et de la CDC. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision respectives et selon les modalités en vigueur propres à chaque établissement.

6.2.2 Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

6.2.3 Efforts des services de l'État

Les indicateurs de l'action 9 « Financer les projets dans les délais impartis » seront tenus à disposition de la Collectivité pour l'État et permettront :

- De mesurer les efforts engagés par l'Etat, l'autorité de gestion du FEDER et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- D'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.

6.2.4 Contribution de l'Office de l'eau Réunion

Le plan pluriannuel de bassin, porté par l'Office de l'eau, s'élève à 50 millions d'euros sur la période 2016-2021. Pour le cycle 2022-2027, quelques principes sont à retenir :

- Une enveloppe de 50 millions d'euros d'aides financières, fongible ;
- Le cadre d'intervention peut évoluer selon appréciation du comité de l'eau et de la biodiversité et décision du conseil d'administration de l'Office ;
- Les aides financières sont servies au fur et à mesure de l'opérationnalité effective des projets soumis par les pétitionnaires ;
- Les pertinences (technique, financière, temporelle, etc.) constituent le socle d'agrément d'une demande de cofinancement.

7 MECANISMES DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

7.1 Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit :

- La Préfecture de la région Réunion ;
- Conseil Régional de La Réunion ;
- Le Conseil Départemental de La Réunion ;
- L'Office de l'eau Réunion ;
- Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de La Réunion ;
- L'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- L'Agence Française de Développement (AFD) ;
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- La Caisse des Dépôt et Consignation (CDC) ;
- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Le Comité de Suivi est co-présidé par le Préfet de La Réunion et le Président du TCO. Le secrétariat sera assuré par le TCO et la DEAL.

7.2 Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1 ;
- Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement ;
- Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p ;
- Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril) ;
- En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués ;
- Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le **rapport de suivi** comprendra au minimum :

- Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence
- Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration
- L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès
- Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès
- Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le Président en cas de nécessité.

7.3 Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces 2 cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

8 PLAN D' ACTIONS DETAILLE : LES FICHES ACTION

Orientations	Axes	Actions
Orientation 1 : Renforcer la gouvernance	Axe 1 : Structurer les services du TCO	Action 1 : mettre en place une organisation adaptée
		Action 2 : Promouvoir la mobilisation des compétences
	Axe 2 : Adopter une gestion financière rigoureuse	Action 3 : se doter de PPI réalistes et d'une trajectoire financière adéquate
		Action 4 : Des recettes permettant de couvrir les coûts
	Axe 3 : Place l'utilisateur au cœur du service de l'eau	Action 5 : donner une information accessible et objective
Orientation 2 : Développement durable des services	Axe 4 : Résilience face au changement climatique	Action 6 : adaptation face au changement climatique
Orientation 3 : Améliorer la gestion du patrimoine et planification	Axe 5 : maintenir le patrimoine	Action 7 : connaître son patrimoine
	Axe 6 : développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement	Action 8 : Savoir planifier et prioriser les projets
		Action 9 : Financer les projets dans les délais impartis
Orientation 4 : Développer le service Eau potable	Axe 7 : Assurer la performance du réseau et des installations	Action 10 : Améliorer le rendement des réseaux
	Axe 8 : Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance	Action 11 : Sécurisation de l'approvisionnement
		Action 12 : Protection de la ressource
		Action 13 : Garantir l'accès à l'eau à tous les usagers
Orientation 5 : Régulariser les services d'assainissement	Axe 9 : Collecter et transporter les eaux usées	Action 14 : Améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif 75
		Action 15 : Contrôler les rejets dans le milieu naturel des réseaux de collecte et de transfert
	Axe 10 : Traiter les eaux usées	Action 16 : Maitriser les rejets dans le milieu naturel des stations d'épuration

Orientation n°1. Renforcer la gouvernance

Axe n°1. Structurer les services du TCO

Fiche Action n°1. Mettre en place une organisation adaptée

(ENJEUX IDENTIFIE(S)

Dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des communes à la communauté d'agglomération du TCO, l'organisation de cette dernière sera modifiée. En effet, une partie du personnel des services communaux est transférée avec une modification en conséquence de l'organigramme du TCO. Pour cela, un organigramme a été défini et doit désormais être rendu opérationnel et efficace pour réussir le transfert de compétences et mettre en œuvre le contrat de Progrès.

Pour continuer à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage du secteur, il est nécessaire d'organiser, de coordonner et de contrôler au mieux le travail des nouvelles équipes.

De plus, la création de la régie communautaire La Créole implique un pilotage de cette dernière par le TCO.

(ETAT DES LIEUX

Un nouvel organigramme a été adopté pour la TCO avec la nomination des agents et la définition des missions. Il manque cependant la description des flux d'informations, des éventuelles procédures entre les services et directions, la définition et le suivi des objectifs de chaque direction et des agents.

Pour opérationnaliser la nouvelle organisation du TCO, la mise en place d'un système de management nécessaire pour assurer le bon pilotage des services.

Une nouvelle direction de l'Eau a donc été créée et composée des agents transférables des anciens services communaux afin d'assurer les missions suivantes :

- Proposer une stratégie et une planification qui sera ensuite validée par les élus et la direction générale ;
- Appliquer la stratégie en termes d'investissements ;
- Suivre et contrôler la bonne exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif via la Créole ou les délégataires ;
- Assurer une astreinte des services transférés.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le TCO s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Structurer le TCO suite au transfert des compétences Eau et Assainissement avec l'adoption d'un nouvel organigramme avec pour chaque direction et service la définition précise : du nom des agents membres, des missions, des responsabilités, des relations fonctionnelles.	Organisation claire et pilotage efficace des services	0,2 ETP de la Direction Eau et Assainissement	2020
Suivre les performances des services des services en régie et en concession de service public			2020

(INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Production d'un organigramme fonctionnel	A la signature
SU	Diffusion d'une note de service portant création d'une nouvelle direction définissant son organisation, ses responsabilités, ses missions, ses relations fonctionnelles et sa composition nominative.	3 mois après signature
SP	Audit annuel des contrats de concession de services publics	Tous les ans
SP	Audit annuel des services en régies	Tous les ans
SP	Production des Comptes administratifs	Tous les ans
SP	Mise en place d'une comptabilité M49	3 mois après signature
SP	Production des RPQS et des RAD (concessionnaire)	Tous les ans

(CALENDRIER DE PERFORMANCE :

La Collectivité s'engage à respecter les ratios suivants aux échéances indiquées :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Nombre de fiches de postes publiées	4	8	-
Délibération sur la nouvelle organisation	Réalisé	-	-
Production d'une note de service sur la nouvelle organisation	Réalisé	-	-
Entretiens RH à la prise de poste des membres de la nouvelle direction	Réalisés	-	-
% des ouvrages audités AEP et AC annuellement	100%	100%	100%
Production d'un RPQS AEP, AC et ANC	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Production d'un RAD pour chaque contrat de concession de service public AEP et AC (par le concessionnaire)	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Production d'un rapport d'audit annuel pour chaque service (AEP, AC et ANC)	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Production d'une nomenclature budgétaire M49	Réalisée	Réalisée	Réalisée
Production des CA annuels pour chaque services AEP, AC et ANC	Réalisés	Réalisés	Réalisés
Saisie des indicateurs SISPEA	100%	100%	100%
Un contrat d'objectifs incitatif est signé avec la Créole	-	Signé	-

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : ressource interne au TCO.
- Source : ressource interne au TCO.

Fiche Action n°2. Promouvoir la mobilisation des compétences

(ENJEUX IDENTIFIÉ(S)

Dans le cadre du transfert de compétences Eau potable et Assainissement au TCO, l'enjeu est de doter le TCO de ressources humaines en capacité de mettre en œuvre le Contrat de Progrès et d'atteindre les objectifs fixés. Pour cela, des agents des services communaux seront intégrés au TCO au sein d'une nouvelle direction.

La réussite de l'intégration de la nouvelle direction au sein du TCO est donc primordial pour opérationnaliser le transfert des compétences Eau et Assainissement et mettre en œuvre le Contrat de Progrès dans la finalité d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du territoire du TCO.

(ÉTAT DES LIEUX

Le personnel transféré sera intégré au sein d'une direction de l'Eau composée :

- D'une direction ;
- D'une cellule administrative : 3 assistants ;
- D'une cellule stratégie et planification : 1 cadre ;
- D'un service investissement : 3 cadres et 1 technicien ;
- D'un service GEMAPI : 1 cadre et 1 technicien ;
- D'un service suivi de l'exploitation : 2 cadres et 1 technicien ;
- D'un service de la gestion de la régie SPANC : 1 cadre et 4 agents ;
- De la régie de Saint-Paul (organigramme Créole) et de la SEMOP de La Possession (organigramme SEMOP).

Un renforcement de capacités ciblé sur la nouvelle équipe du TCO permettra d'asseoir cette dernière dans ses nouvelles prérogatives et plus particulièrement dans le montage, le pilotage technique et financier des projets.

Une évaluation initiale des agents de la nouvelle direction de l'Eau et de l'Assainissement permettra d'évaluer les besoins en renforcement de compétences pour mettre en œuvre le Contrat de Progrès : un plan de formation sera réalisé (management, suivi des délégataires, métrologie, comptabilité M49, modélisation financière...). Par la suite les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement seront évalués sur la base d'objectifs annuels.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

Le TCO s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, technique et financier	Délais de mise en œuvre
Former les agents de la nouvelle direction	Renforcer les compétences	210 000 euros + 0,03 ETP	Sur la durée du contrat
Renforcer le management des nouvelles équipes avec la mise en place d'un suivi des performances de la nouvelle direction, services et agents : une méthode de définition et d'évaluation des objectifs préalablement définis doit être proposée	Responsabiliser les agents et établir des objectifs clairs	0,02 ETP	Chaque année

(INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais
SU	Évaluation initiale des agents en lien avec la réalisation du Contrat de Progrès	Annuel
SU	Suivi de formations par les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	6 mois après signature
SU	Publication d'un plan de formation construit sur la base des besoins de chaque service et l'évaluation initiale des agents	4 mois après signature
SP	Évaluation annuelle des agents	Annuel

(INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Nombre d'évaluations individuelles annuelles des agents	4	8	12
Un plan de formation est disponible	-	Disponible	A jour
Nombre de formations programmées suivies	100%	100%	100%

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 42 000 euros/an.
- Source : recettes propres et subvention pour les formations.

Axe n°2. Adopter une gestion financière rigoureuse

Fiche Action n°3. Se doter de PPI réalistes et d'une trajectoire financière adéquate

(ENJEUX IDENTIFIÉ(S)

Le TCO envisage la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à renouveler les infrastructures et développer le secteur pour en améliorer la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Face au déséquilibre budgétaire des services d'assainissement collectif et aux besoins d'investissement, la bonne gestion financière des services est primordiale pour garantir la durabilité des investissements et disposer des ressources nécessaires au développement et l'entretien des infrastructures. Pour cela, la Programmation Pluriannuelle d'Investissement doit être mise en cohérence avec une planification financière rigoureuse et équilibrée.

Le développement et l'actualisation d'une prospective financière doit permettre au TCO d'adopter une trajectoire financière permettant de soutenir son fonctionnement et ses investissements sur la base d'évolutions tarifaires, d'une priorisation des investissements et d'une maîtrise de l'endettement.

(ÉTAT DES LIEUX

Les services d'eau potable sont équilibrés sur les 5 dernières années avec des capacités d'autofinancement positives et relativement élevés compte tenu de l'économie des services. Cependant, les dépenses d'investissement sont en augmentation constante depuis sur les 5 dernières années : on passe de 3 658 865 euros en 2014 à 13 344 880 euros en 2018 à l'échelle de l'ensemble des services du TCO. Les services ont majoritairement recouru à l'emprunt (environ 27 prêts souscrit ces 10 dernières années pour un total d'environ 43,6 M€ en valeur nominale) et dans une moindre mesure aux subventions.

Les services d'assainissement ne sont pas tous à l'équilibre puisque certaines années les capacités d'autofinancement sont négatives. Sur les 5 dernières années, les dépenses d'investissements sont en diminution depuis 2017 (7 557 771 euros contre 5 724 593 euros en 2018). Les services ont majoritairement recouru à l'emprunt (environ 36 prêts souscrit ces 10 dernières années pour un total de 67,6 M€ en valeur nominale) dans une moindre mesure aux subventions.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financier	Délais de mise en œuvre
Développement et mise à jour d'une prospective financière à 10 ans au minimum portant sur l'évolution de la grille tarifaire des services d'eau potable et d'assainissement du TCO.	Définition d'une trajectoire et d'indicateurs cibles	Inclus dans les 2 ETP de la cellule Stratégie et Planification + 6000 euros	2020
Maîtrise et utilisation de la prospective financière pour les services d'eau potable et d'assainissement en prenant en compte la mise en œuvre de la PPI, les modalités de financement (emprunt, subvention et autofinancement) des opérations menées ainsi que l'évolution des tarifs des services pour assurer une capacité d'autofinancement positive, une trésorerie suffisante et un ratio de flux de la dette inférieur ou égal à 70%.	Suivis des indicateurs financiers et pilotage financier des services Eau potable et Assainissement	Direction Eau et services financiers	Chaque année à partir de 2021

(INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SP	Pour les 2 services, rédaction semestrielle (30 avril et 30 octobre) d'un rapport résultant des simulations du modèle financier et portant au minimum sur un plan de financement réaliste des PPI, l'évolution tarifaire associée pour assurer un résultat et une trésorerie suffisants. Un rapport devra être disponible pour chaque Comité de Suivi.	Sur la durée du Contrat
SU	Transfert des excédents	2020
SU	Réunions de la Conférence régionale des acteurs de l'eau et du Comité de suivi	1 par an

(

(INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Ratio de flux de la dette Eau potable – Périmètre TCO	≤ 31%	≤ 32%	≤ 32%
Ratio de flux de la dette Eau potable – Périmètre régie communautaire	≤ 53%	≤ 61%	≤ 53%
Ratio de flux de la dette Assainissement collectif – Périmètre TCO	≤ 65%	≤ 68%	≤ 71%
Ratio de flux de la dette Assainissement collectif – Périmètre régie communautaire	≤ 67%	≤ 65%	≤ 64%
Épargne de gestion Eau potable – Périmètre TCO	≥ 3 440 381 euros	≥ 3 530 031 euros	≥ 3 793 505 euros
Épargne de gestion Eau potable - Périmètre régie communautaire	≥ 2 110 781 euros	≥ 2 168 188 euros	≥ 2 670 891 euros
Épargne de gestion Assainissement collectif - Périmètre TCO	≥ 1 680 590 euros	≥ 1 718 720 euros	≥ 1 813 760 euros
Épargne de gestion Assainissement collectif - Périmètre régie communautaire	≥ 3 044 849 euros	≥ 3 132 544 euros	≥ 3 126 727 euros
Épargne de Gestion ANC	≥ 15 428 euros	≥ 15 659 euros	≥ 15 894 euros
Objectif épargne nette eau potable – périmètre TCO	-	-	5 044 800 euros en 2024
Objectif épargne nette assainissement collectif – périmètre TCO	-	-	1 079 772 euros en 2024
Objectif épargne nette eau potable – Périmètre régie communautaire	-	-	5 665 200 euros en 2024
Objectif épargne nette assainissement collectif - Périmètre régie communautaire	-	-	1 203 624 euros
Disponibilité d'une prospective à 10 ans eau potable	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Disponibilité d'une prospective à 10 ans assainissement	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Délibérations des communes relatives au transfert des excédents (si décision de transfert)	Réalisé (si décision de transfert)	-	-

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 3000 euros/an les deux premières années.
- Source : recettes propres, subventions.

Fiche Action n°4. Des recettes permettant de couvrir les coûts

(ENJEUX IDENTIFIE(S)

Le taux d'impayé sur les factures de l'année précédente est relativement élevé pour les services du TCO comparé à la moyenne nationale. Malgré la loi Brottes (interdiction de couper l'eau aux mauvais payeurs), des leviers doivent être identifiés pour augmenter le taux de recouvrement des factures des services d'eau potable et d'assainissement et ainsi améliorer la santé financière des services du TCO.

(ETAT DES LIEUX

En 2018 et pour l'eau potable, la moyenne nationale est de 2,68% et les taux d'impayé sur les factures de l'année précédente sont de 4,68% pour La Possession, 1,77% pour Le Port, 14,30% pour Saint-Leu et 9,71% pour Trois-Bassins. A noter que la moyenne pour les services réunionnais est de 9,84 % en 2018.

Pour les services d'assainissement collectif, le recouvrement des factures est également problématique avec des taux d'impayé sur les factures des années précédentes de 7,98% pour La Possession, 5,26 % pour Le Port et 9,09% (non communiqué pour les autres services). Pour rappel, la moyenne nationale est de 2,71% (la moyenne réunionnaise est indisponible à la date de rédaction du présent Contrat de Progrès).

Le territoire du TCO est donc face à une problématique importante du recouvrement des factures. Pour y répondre, il est nécessaire de comprendre les causes de ses impayés pour apporter une réponse appropriée et efficace. L'indicateur utilisé (taux d'impayé sur les factures des années précédentes) permet de constater une anomalie mais n'apporte pas d'information sur :

- Le profil des usagers : situation socio-professionnelle, compréhension des enjeux du service public, les pratiques liés à l'utilisation de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Le suivi précis du recouvrement des factures : identification précise des difficultés à payer, les délais des impayés, la récurrence de mauvais paiements par les abonnés...

La réalisation d'une étude tarifaire permettra de proposer une nouvelle structure tarifaire pour les services du TCO (Eau, Assainissement Collectif et ANC, y compris tarifications complémentaires et PFAC) et étudier la mise en place de systèmes d'aide aux ménages en difficulté.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains et matériels	Délais de mise en œuvre
Suivi des taux d'impayés	Caractériser la situation des impayés	Inclus dans les 3 ETP de la cellule de suivi de l'exploitation	2024
Maitriser le recouvrement des factures	Maitriser les recettes d'exploitation		
Élargir l'assiette de facturation	Augmentation des recettes d'exploitation		

(INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SP	Suivi annuel du nombre et du montant des retards de paiements pour les services d'Eau potable et d'assainissement	Signature + 6 mois
SP	Suivi annuel des créances irrécouvrables pour chaque facturation d'eau potable et d'assainissement : à voir avec les délégataires pour en définir les modalités	Signature + 6 mois
SU	Compréhension des causes des impayés et mise en œuvre d'une étude tarifaire (AEP, AC et ANC)	Signature + 12 mois

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Mise en place des aides aux ménages en difficulté : partenariat avec le fonds de solidarité logement et les CCAS communaux pour une meilleure gestion et un accompagnement au recouvrement (information des usagers sur les aides sociales)	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Evaluation annuelle des taux de desserte des services AEP	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Evaluation annuelle des taux de desserte des services AC	Sur la durée du Contrat de Progrès

(INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Mise en œuvre d'une étude tarifaire	-	Réalisé	-
Taux de desserte des services AEP	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de desserte des services AC	Suivi	Suivi	Suivi
Taux d'impayés pour les services Eau potable TCO	Suivi	Suivi	Suivi
Taux d'impayés pour les services Eau potable – La Créole	Suivi	Suivi	Suivi
Taux d'impayés pour les services Assainissement – TCO	Suivi	Suivi	Suivi
Taux d'impayés pour les services Assainissement – La Créole	Suivi	Suivi	Suivi
Créances irrécouvrables pour les services Eau potable TCO	Suivi	Suivi	Suivi
Créances irrécouvrables pour les services Eau potable – La Créole	Suivi	Suivi	Suivi
Créances irrécouvrables pour les services Assainissement – TCO	Suivi	Suivi	Suivi
Créances irrécouvrables pour les services Assainissement – La Créole	Suivi	Suivi	Suivi
Mise en place d'un partenariat avec le Fonds de Solidarité Logement et les CCAS	-	Réalisé	Réalisé

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 75 000 euros.
- Source : recettes propres, subventions.

Orientation n°2. Développement durable des services

Axe n°3. Résilience face au changement climatique

Fiche Action n°5. Adaptation face au changement climatique

(ENJEUX IDENTIFIÉ(S)

De par sa position géographique, l'île de La Réunion est soumise à de forts aléas climatiques tels que les cyclones. De plus, les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) indiquent que l'île est située dans une zone dans laquelle le risque de sécheresse s'intensifie.

Le contrôle de la pression anthropique sur les ressources en eau souterraine et de surface du TCO est possible grâce à l'optimisation de l'utilisation de l'eau produite au travers des captages et des forages.

(ÉTAT DES LIEUX

Le territoire du TCO a besoin de mettre en place des systèmes d'alerte et de gestion des crises tout en diminuant son empreinte carbone en réduisant la consommation énergétique des systèmes d'eau potable et d'assainissement. L'objectif est de pouvoir, malgré les risques environnementaux, assurer la protection des ouvrages et la continuité de service (par exemple : poursuivre la production et la distribution d'eau potable en cas de rupture des canalisations de transfert et de distribution).

Au total, le service d'assainissement collectif du TCO est doté de 4 STEP traitant chaque année environ 8 M m³. En parallèle, le territoire du TCO présente 8 500 ha de surface agricole utile composés de parcelles de cannes à sucre et d'espace de cultures fruitières, hautement consommatrice d'eau d'irrigation. La réutilisation des eaux traitées issues des filières d'épuration permettrait de valoriser ce qui est aujourd'hui considéré comme un déchet et de diminuer la production d'eau brute.

Concernant l'irrigation des cultures, 9,1 millions de m³ ont été facturés aux exploitants des communes du TCO par la Société d'Economie Mixte SAPHIR. Les conventions de vente d'eau brute aux communes et au TCO sont aujourd'hui à actualiser. Il faut finaliser le transfert des responsabilités (production et transfert d'eau) et prendre en compte éventuellement le potentiel de réutilisation d'eaux usées du territoire.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Gestion des aléas climatiques - Intégration de la thématique eau et assainissement au PCA du TCO pour assurer une gestion de crises lors des événements climatiques Réalisation d'une veille sur les bonnes pratiques techniques de préservation des ouvrages et des réseaux lors de crises.	Meilleure résilience des services face aux aléas	35 000 euros+ Inclus dans les 3 ETP du suivi de l'exploitation	2021
Développement durable des services	Réduction de l'empreinte carbone des services d'eau potable et d'assainissement		Sur la durée du Contrat de Progrès
Définir le potentiel pour la réutilisation des eaux usées	Promouvoir la protection de la ressource	20 000 euros	Sur la durée du Contrat de Progrès
Conception de projets de réutilisation des eaux usées		30 000 euros	
Définition de nouvelles conventions de vente d'eau en gros	Promouvoir la protection de la ressource	Inclus dans les 3 ETP du suivi de l'exploitation	2023

(INDICATEURS STRUCTURELS (SU : INDICATEUR UNIQUE, SP : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais
SU	Mise en place d'un système d'alerte « aléa cyclonique et sécheresse » en partenariat avec la Préfecture	Signature + 9 mois
SU	Mise en place d'un système de gestion des crises « poursuite des services en mode dégradé »	Signature + 12 mois
SU	Mise à jour du Plan de continuité d'activités du TCO (intégration de l'exploitation de services publics)	2022
SP	Outil de Suivi permanent des dépenses énergétiques et analyse	Signature + 12 mois
SU	Réaliser un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques	2023
SU	Etude de faisabilité pour la mise en place de systèmes de réutilisation d'eau usée	Sur la durée du Contrat
SU	Actualisation des conventions de vente d'eau en gros	2023

(INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Un système d'alerte est fonctionnel	Etude lancée	Système fonctionnel	Système fonctionnel
Des procédures de gestion de crise sont fonctionnelles	Etude lancée	Système fonctionnel	Système fonctionnel
Le Plan de continuité d'activités du TCO est mis à jour	-	-	A jour en 2022
Disposer de l'information pour la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie	Suivi	Suivi	Suivi
Un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques est disponible	-	-	Réalisé en 2023
m3 d'eau réutilisable	-	-	Définis en 2023
Conventions de vente d'eau en gros actualisées	-	-	Signés en 2023

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 85 000 euros.
- Source : recettes propres, subventions.

Axe n°4. Placer l'utilisateur au cœur du service de l'eau

Fiche Action n°6. Donner une information accessible et objective

(ENJEUX IDENTIFIES

La Collectivité est garante de la transparence sur la gestion des services : organisation du service public de l'eau, le bon usage de l'eau, le prix des services, la qualité de l'eau potable distribuée, les performances épuratoires... Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de communication plus ciblée et en assurer le financement.

Cette communication doit notamment être destinée à apporter aux abonnés et usagers du service toutes les informations qu'ils peuvent attendre sur l'organisation du service, sur les démarches à accomplir pour souscrire, modifier ou résilier un abonnement, sur le prix et la qualité de l'eau, sur la réalisation de travaux et d'une façon générale sur leurs droits et obligations.

(ÉTAT DES LIEUX

Dans un contexte de transfert de compétences, d'un taux élevé d'impayés, de mise œuvre de grandes opérations d'investissement et de probables évolutions des tarifs des services d'Eau potable et d'Assainissement, il est important d'informer les usagers sur les enjeux et les conséquences de ces évolutions sur les services.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, technique et financiers	Délais de mise en œuvre
Communication sur le transfert de compétences et le contrat de progrès	Meilleure compréhension des usagers	Inclus dans les 2 ETP de la cellule Stratégie et Planification + 10 000 euros	2021
Communication sur la gestion de l'eau sur l'île de La Réunion (tarification, règlements du service et organisation) et les aides sociales	Meilleure compréhension des usagers	Inclus dans les 2 ETP de la cellule Stratégie et Planification+ 10 000 euros	2022
Production d'indicateurs	Transparence sur l'état des services	Inclus dans les 3 ETP de la cellule Suivi Exploitation	2020

(INDICATEURS structurels (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Conception de supports de communication sur le transfert de compétences et les droits et obligations des usagers	6 mois après signature
SU	Diffusion d'outils de communication à destination des usagers	Sur la durée du Contrat de Progrès
SP	Diffusion des RPQS, des analyses qualité de l'ARS et des modalités de souscriptions aux services AEP, AC et ANC	12 mois après signature
SU	Information sur les aides sociales du service d'eau et d'assainissement	24 mois après signature
SP	Mise à jour de bases de données	Sur la durée du Contrat de Progrès

(INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Conception de supports de communication	Au moins 1	Au moins 1	0
Diffusion de support de communication	Diffusion à 100% des abonnés	Diffusion à 100% des abonnés	Diffusion à 100% des abonnés
Saisie des indicateurs SISPEA	Réalisé	Réalisé	Réalisé

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 20 000 Euros.
- Source : Recettes propres, subventions.

Orientation n°3. Gestion du patrimoine et planification

Axe n°5. Maintenir le patrimoine

Fiche Action n°7. Connaître son patrimoine

(ENJEUX IDENTIFIÉ(S)

Le patrimoine hydraulique du TCO est composé de : forages, captages, usines de potabilisation, canalisations, stations de traitement des eaux usées, de surpresseurs, de postes de refoulement, équipements électromécaniques, ouvrages de génie civil...

La connaissance du patrimoine est primordiale pour le TCO afin de suivre l'état des infrastructures et planifier leur renouvellement ainsi que le développement des réseaux. Pour les exploitants des réseaux, l'amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux est un facteur conditionnant la qualité du service rendu aux usagers.

(ÉTAT DES LIEUX

Pour les services d'eau potable, l'indice de connaissance est en moyenne de 94/120 (minimum fixé à 40/120 selon le Grenelle) sur le territoire du TCO. Cette note traduit une bonne connaissance du réseau AEP et permet d'atteindre les objectifs attendus. Ce bon résultat est à maintenir avec notamment la mise à jour des schémas directeurs AEP communaux lesquels sont actuellement âgés entre 4 et 5 ans.

Pour les services d'assainissement collectif, la situation est moins favorable avec un indice de connaissance des réseaux de 57/120 (minimum fixé à 40/120 selon le Grenelle ; données Saint-Paul et Trois-Bassins non disponibles) à l'échelle du TCO. La situation est hétérogène entre les services avec des indices allant de 39/120 (La Possession et Le Port) à 76/120 pour Saint-Leu. Les schémas directeurs assainissement communaux ont entre 2 et 13 ans.

Il s'agira également d'adapter les contrats de concession de service public pour redéfinir si besoin les objectifs contractuels. De plus, les concessionnaires pourraient être amenés, via des obligations contractuelles, à participer à l'amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains et matériels	Délais de mise en œuvre
Actualisation du SIG eau potable en lien avec les exploitants des réseaux	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	Intégré au niveau du SDAEP intercommunal (action 7)	2021
Actualisation du SIG eaux usées en lien avec les exploitants des réseaux	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	Intégré au niveau du SDAEU intercommunal (action 7)	
Disposer des données pour la mise en place d'un outil de planification en lien avec les exploitants des réseaux	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	Inclus dans la cellule suivi exploitation	2022
	Existence des informations sur le matériau des réseaux, la période de pose, l'altimétrie		
	Existence de la localisation des branchements, les caractéristiques des compteurs		
	Existence d'une localisation des interventions sur le réseau		
Réalisation du diagnostic initial ANC	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	1,1 ETP	2024

(INDICATEURS structurels (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Dès signature
SP	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	Dès signature
SU	Existence des informations sur le matériau des réseaux, la période de pose, l'altimétrie	24 mois après signature
SU	Existence de la localisation des branchements, les caractéristiques des compteurs	24 mois après signature
SU	Existence d'une localisation des interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellement, recherches de fuites...)	Dès signature
SU	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	24 mois après signature
SP	25 % du diagnostic initial ANC réalisé	Au bout de 5 ans

Toutes les actions identifiées ont été placées en annexe.

(INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour AEP	94/120	95/120	120/120
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour EU	57/120	90/120	120/120
Taux de réalisation du diagnostic initial	12%	15%	Aboutir à 25%

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 1,1 ETP.
- Source : recettes propres, subventions.

Axe n°6. Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement

Fiche Action n°8. Savoir planifier et prioriser les projets

(ENJEUX IDENTIFIÉ(S)

Suite au transfert de compétences au TCO, il est nécessaire de le doter d'outils lui permettant d'actualiser le contenu de sa PPI intercommunale en priorisant le lancement des opérations en fonction des besoins et des contraintes technico-financières des services afin de soutenir le développement socio-économique du territoire.

(ÉTAT DES LIEUX

La PPI intercommunale du TCO propose de mettre en œuvre des opérations en priorisant les opérations lancées par les communes avant le transfert de compétences et les opérations répondant à des exigences réglementaires.

Durant la mise en œuvre du présent Contrat de Progrès et suite à la réalisation des schémas directeurs à l'échelle communautaire, il pourra être nécessaire d'apporter des modifications à la PPI en cohérence avec le Contrat de Progrès. Pour cela, chaque modification dans la programmation des investissements devra être financièrement soutenable pour le TCO.

A noter que l'implication de l'ensemble des acteurs du secteur devra être garantie pour la bonne réalisation des schémas directeurs. Pour rappel, le Conseil Départemental est propriétaire d'ouvrages de production d'eau sur le territoire du TCO (forages et prises d'eau).

Plus spécifiquement à la production d'eau potable, le schéma directeur comportera une étude économique sur les différentes options d'alimentation des différents réseaux AEP en comparant l'achat d'eau en gros à partir d'un autre réseau ou la production et la distribution sur un même réseau.

Le SDAEU devra intégrer un zonage raisonné de l'assainissement collectif et non collectif. Ils devraient permettre :

- de définir les secteurs où aucune construction ne doit être envisagée, soit parce que l'AEP ou l'assainissement représenteraient un coût pour l'environnement ou financier trop important ;
- d'établir les secteurs où l'assainissement non collectif doit ou peut être envisagé au vu des densités d'habitation, du contexte naturel ; un équipement ANC sera préconisé pour chaque secteur ;
- d'établir un plan d'action en matière de contrôle et de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif notamment pour la protection de la ressource
- d'établir les secteurs où seul l'assainissement collectif est envisageable ;
- de mettre en cohérence les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux avec les possibilités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ou non ;
- d'identifier les risques sanitaires et environnementaux pour les installations existantes ;
- d'identifier les investissements structurants pour l'intercommunalité : stations de traitement des eaux potables et usées ; réservoirs de tête ; canalisations principales...
- de revisiter la PPI si besoin.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Élaboration d'un schéma directeur AEP	Planification et priorisation des projets en fonction des priorités	600 000 €	2021
Élaboration d'un schéma directeur EU	Planification et priorisation des projets en fonction des priorités	600 000 €	2021
Outil de planification permettant la gestion patrimoniale pour EU, AEP et ANC	Aide à la planification et à la priorisation	80 000 €	2021

(INDICATEURS structurels (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Production d'un schéma directeur Eau potable communautaire	24 mois après la signature
SU	Production d'un schéma directeur Assainissement communautaire	24 mois après la signature
SP	Mise en place d'un outil de planification	24 mois après la signature
SP	Mise à jour de la prospective budgétaire	Sur la durée du Contrat

(INDICATEURS DE PERFORMANCE :

La Collectivité s'engage à respecter les ratios suivants au plus tard la cinquième année :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Finalisation du SDAEP communautaire	-	-	Réalisé
Finalisation du SDAEU communautaire	-	-	Réalisé
Programme de renouvellement opérationnel	-	Programmé	Programmé
Réalisation d'un rapport de modélisation financier spécifique	Si besoin	Si besoin	Si besoin

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 1 280 000 Euros.
- Source : recettes propres, subventions, emprunts.

Fiche Action n°9. Financer les projets dans les délais impartis

Les services de l'État, l'AFD, l'AFB, la CDC, l'Union Européenne et l'Office de l'eau assurent la majorité des financements liés aux services d'eau et d'assainissement. Pour que les projets planifiés puissent être réalisés dans les délais impartis, il convient que les requêtes de financement soient instruites et les notifications soient adressées dans des délais raisonnables et que les fonds soient disponibles en temps voulu.

(ÉTAT DES LIEUX

Pour mettre en œuvre sa PPI, le TCO devra augmenter ses capacités de mobilisation et de gestion des financements. Pour cela, le service Investissement de la Direction de l'Eau devra mobiliser des compétences spécifiques pour financer les opérations. Cela représente environ 15 M€ par an à engager sur la durée du Contrat de Progrès.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Suivre les dossiers de demande de financement	Optimiser la mobilisation des financements	Inclus dans les 7 ETP de la cellule Gestion des travaux	Sur la durée du Contrat de Progrès
Simplifier les demandes de financement			
Suivre les financements obtenus	Contrôler l'utilisation des financements		
Mettre en œuvre la PPI dans les délais du Contrat de Progrès	Réussir la mise en œuvre de la PPI		

(INDICATEURS structurels (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Conception et mise en place d'une procédure pour le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention	4 mois après la signature
SU	Mettre en place une convention cadre financeurs-TCO pour simplifier l'obtention de financements sur des opérations programmées ou réalisées sur MABC	24 mois après signature
SP	Suivi des demandes de subvention	Sur la durée du Contrat
SU	Conception et mise en place d'une procédure et d'un outil de suivi des financements obtenus	4 mois après la signature
SP	Suivi des financements	Sur la durée du Contrat

(INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Délais de signature des conventions de financement	≤ 5 mois	≤5 mois	≤ 5 mois
Convention cadre avec les financeurs opérationnelle	-	-	Opérationnel en 2022
Délais de versement des fonds	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois
Montant d'investissement annuel AEP – périmètre TCO	11,6 M€	11,7 M€	11,8 M€ pour 2022 (voir prospective budgétaire pour n+5)
Montant d'investissement annuel AEP – régie communautaire	13,2 M€	13,3 M€	13,4 M€ pour 2022 (voir prospective budgétaire pour n+5)
Montant d'investissement annuel EU – périmètre TCO	5,7 M€	5,8 M€	5,9 M€ pour 2022(voir prospective budgétaire pour n+5)
Montant d'investissement annuel EU – régie communautaire	8,7 M€	8,8 M€	8,9 M€ pour 2022(voir prospective budgétaire pour n+5)

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 7 ETP.
- Source : recettes propres.

Orientation n°4. Développer le service eau potable

Axe n°7. Assurer la performance du réseau et des installations

Fiche Action n°10. Améliorer le rendement des réseaux

(ENJEUX IDENTIFIES

La réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau potable répond à un enjeu national, à savoir la préservation quantitative des ressources pour l'usage eau potable. Sa traduction locale doit être adaptée en fonction de la fragilité et de la vulnérabilité de la ressource d'une part et des contraintes liées à la configuration du service d'autre part.

(ETAT DES LIEUX

Les rendements techniques des réseaux sont globalement insuffisants au regard du rendement Grenelle de 77,16% calculé pour TCO (65+ILC/5). Seul le réseau du Port présente un rendement technique supérieur (81,3%) à cette valeur de référence. De même, selon la classification de l'Office de l'Eau, l'ILP devrait être inférieur à 8 m³/km/ (aujourd'hui, 26 m³/km/j).

Un plan d'action est donc indispensable à l'échelle du TCO afin de parvenir à l'objectif réglementaire de rendement.

Le TCO mettra en place des mesures de gestion (recherche de fuites, interventions, réparations, renouvellement de canalisations...) en complément du plan d'action d'amélioration de la connaissance du réseau. Un objectif minimal de renouvellement du réseau fixé à 1,5% par an est préconisé, ce qui représentait environ 8,7 km par an à l'échelle du TCO, soit 10 600 000 € par an pour un ordre de grandeur.

Pour la période du contrat de progrès, les travaux déjà engagés et identifiés permettront de renouveler 1,3% de réseau par an.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Mise en place d'une sectorisation du réseau sur la commune du Port (3 compteurs de sectorisation et 2 vannes)	Meilleure connaissance	18 000 €	2020
Installation de réducteurs de pression	Diminution des contraintes mécaniques sur réseau	274 769 €	2020
Renouvellement de réseau	Amélioration rendement	15 186 399 €	2024
Travaux et action pour amélioration et maintenir le patrimoine (mise en place de débitmètre, mise en place de procédure, réhabilitation)	Pérennisation et amélioration rendement	3 066 826 €	2024

Toutes les actions identifiées ont été placées en annexe.

(INDICATEURS structurels (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SU	Mise en place d'une sectorisation du réseau	12 mois après la signature
SU	Installation de réducteurs de pression	12 mois après la signature
SU	Objectif de renouvellement (1,3% sur 5 ans)	36 mois après signature
SU	Réception des travaux identifiés	36 mois après signature

(INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Rendement du réseau	>62,5	>65	Aboutir à >70
ILP	<26.5	<20	Aboutir à <15
Taux annuel de renouvellement	1,3%	1,3%	1,3%

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 18 545 994 Euros + 1 ETP.
- Source : Recettes propres, subventions, emprunts, ...

Axe n°8. Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance

Fiche Action n°11. Sécurisation de l'approvisionnement

(ENJEUX IDENTIFIES

Il est primordial pour le TCO de sécuriser la production d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément au plan d'action Eau potable de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La sécurisation de la production passe avant tout par la pérennité de la ressource en termes de quantité mais aussi de qualité. Avant de distribuer l'eau aux abonnés, il faut s'assurer qu'elle est bien captée et convenablement stockée et traitée : des opérations d'extension des UPEP et de construction de nouvelles UPEP sont identifiées.

L'autonomie d'un service d'eau et sa capacité à résister à l'imprévu (forage inexploitable, dysfonctionnement important d'une usine et autre) sont liées à ses capacités de stockage ainsi qu'à la structure du réseau (interconnexions, maillage). La sécurisation de la distribution en eau potable passe donc par l'entretien d'un parc de réservoirs opérationnels et sécurisés mais aussi par un réseau interconnecté et évolutif selon les besoins. Une attention particulière est portée sur certaines infrastructures présentant un enjeu sanitaire comme le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

(ÉTAT DES LIEUX

Les différentes études et les retours d'expériences des exploitant ont mis en avant la nécessité de réaliser plusieurs travaux concernant la création d'ouvrage, de modernisation, de réhabilitation, de renforcement et de sécurisation qui permettront au TCO de faire face à la demande actuelle en eau potable. Les projets d'urbanisation actuellement menés sur le territoire du TCO implique de renforcer les capacités de production et de stockage.

Plus particulièrement, des opérations d'extension et de construction d'usines de potabilisation sont prévues à la PPI du TCO pour répondre aux actuelles mises en demeure administratives et répondre aux besoins.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Création de forages (pour mémoire : 3)	Augmentation des capacités de production	1 189 718 €	2024
Création de stockages (pour mémoire : 8)	Sécurisation de production	24 832 183 €	2024
Travaux de modernisation pour pérenniser/améliorer les installations existantes	Maintien et améliorations des capacités de production et de distribution	26 405 138 €	2024
Travaux de sécurisation	Amélioration quantitative et qualitative	6 845 790 €	2024
Travaux pour dévier les réseaux en domaine privé	Amélioration de la distribution	600 000 €	2024

(INDICATEURS STRUCTURELS (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SP	Augmentation et sécurisation de la production	Sur toute la période du contrat
SP	Construction de nouveaux réservoirs	36 mois après la signature
SU	Réception des travaux identifiés	Sur toute la période du contrat

(INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	Obj 2022
Suivi de l'autonomie de stockage	Suivi (guide : >24h)	Suivi (guide : >24h)	Suivi (guide : >24h)
Suivi du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	Suivi (guide : <1,5 jours)	Suivi (guide : <1 jours)	Suivi (guide : 0 jours)

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 59 807 829 Euros + 1 ETP.
- Source : Recettes propres, subventions, emprunts.

Fiche Action n°12. Protection de la ressource

(ENJEUX IDENTIFIES

Le service public de l'eau se doit de mettre en œuvre toutes les mesures préventives nécessaires de protection de la ressource afin assurer aux consommateurs une alimentation en eau potable de qualité pour éviter tous risques sur le plan sanitaire et ainsi se prémunir contre tous les écarts au code de la santé publique (cf. évolution de l'indice de protection de la ressource).

(ÉTAT DES LIEUX

L'eau brute est prélevée sur le territoire du TCO à l'aide de 31 forages (68% de la production) et de 6 captages (31% de la production). L'Eau distribuée est de bonne qualité avec un taux de conformité microbiologique observé minimum de 93% (commune de Trois-Bassins) et un taux de conformité physico-chimique minimum observé de 97,5% (comme de Saint-Leu).

L'indice de protection de la ressource est insuffisant (62% en moyenne) avec un minimum de 54% pour La Possession et un maximum de 79% pour Le Port. Pour mémoire, l'indice cible est de 100% pour garantir une bonne protection des points de prélèvement du point de vue administratif et foncier. En effet, le territoire du TCO fait face à des pollutions sur certains points de prélèvement comme par exemple des nitrates (plateau du Dos d'âne), des pesticides (forage Omega) et des turbidités élevées.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Abandon de ressources	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	5 045 000 €	2021
Travaux ou étude pour autorisation préfectorale	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	1 300 941 €	2021
Mise en œuvre des périmètres de protection	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	1 335 000 €	2024
Travaux d'interconnexion entre Saint-Leu et Trois-Bassins	Sécurisation de l'eau distribuée	1 490 000 €	2021
Création ou réhabilitation d'usine de traitement	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	25 882 561 €	2024

Toutes les actions identifiées ont été placées en annexe.

(INDICATEURS STRUCTURELS (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SU	Réception des travaux pour abandon ressources	1	24 mois après la signature
SU	Réception des travaux pour protection ressources	1	24 mois après la signature
SU	Arrêté préfectoral signé	1	24 mois après la signature
SP	Mise en place d'une procédure pour évacuation des déchets dans périmètre	1	48 mois après la signature
SP	Adaptation des pratiques agricoles : signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture	1	48 mois après la signature
SU	Réception des travaux d'interconnexion	1	24 mois après la signature
SU	Réception des travaux sur usine de traitement	1	24 mois après la signature

(INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Indice de protection de la ressource	1	70%	80%	2024 : 90%
Taux de conformité microbiologique	1	98%	100%	100%
Taux de conformité physico-chimique	1	98%	100%	100%

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 40 653 502 Euros + 1 ETP.
- Source : Recettes propres, subventions, emprunts.

Fiche Action n°13. Garantir l'accès à l'eau à tous les usagers

(ENJEUX IDENTIFIES

Le service d'eau potable doit tendre à ce que tous les habitants du territoire disposent d'eau potable accessible. Au-delà d'un droit individuel, il s'agit d'une responsabilité en matière de santé publique. Cet accès peut être assuré par un branchement particulier ou via des bornes-fontaines pour les populations les plus démunies.

(ÉTAT DES LIEUX

Au niveau du territoire du TCO, les données transmises par les services ne communiquent pas le taux de desserte AEP mais les SDAEP et les PPI communales retranscrivent les besoins en extension des secteurs non desservis et leur priorité.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Renseigner le taux de desserte et sa mise à jour	Amélioration de connaissance	0,03 ETP	2020
Travaux d'extension de réseaux AEP (13,8 km)	Amélioration de la desserte	6 797 029 €	2022

(INDICATEURS STRUCTURELS (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SP	Définition d'une procédure de mise à jour du taux de desserte	6 mois après la signature
SU	Réception des travaux d'extension	24 après la signature

(INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Calcul du taux de desserte AEP	État des lieux	Réalisé	Réalisé
Linéaire d'extensions réalisées (km)	Suivi	Suivi	13,8 km en 2024

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 6 797 029 Euros + 1 ETP.
- Source : recettes propres, subventions, emprunts.

Orientation n°5. Régulariser les services d'assainissement

Axe n°9. Collecter et transporter les eaux usées

Fiche Action n°14. Améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif

(ENJEUX IDENTIFIES

Les actions identifiées portent sur les réseaux de collecte et de transfert, dans l'objectif de la limitation des rejets et de l'amélioration de la qualité du milieu naturel superficiel et souterrain. Le renouvellement et la réhabilitation des réseaux font partie des actions importantes pour garantir le fonctionnement de l'assainissement collectif. Un programme de renouvellement devra être mis en place. Celui-ci priorisera les secteurs et tronçons les plus anciens, avec pour objectif la diminution des volumes d'eaux parasites dans les postes de refoulement et les stations de traitement.

Le raccordement effectif des habitants et l'existence, l'entretien et la qualité des réseaux constituent également un enjeu majeur. La dynamique de l'expansion urbaine entraîne également des besoins d'extension.

(ÉTAT DES LIEUX

Les différentes études et les retours d'expériences de l'exploitation ont retranscrits plusieurs travaux concernant la création d'ouvrage, de modernisation, d'extension, de réhabilitation, de renforcement, de sécurisation qui permettront au TCO de faire face à ces enjeux. Tous ces travaux répondent à des enjeux d'extension mais aussi à la problématique des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) qui entraîne des débordements trop fréquents ou une détérioration du niveau de traitement.

Pour le rendement, un objectif minimal de renouvellement du réseau de 1% par an est préconisé, ce qui représentait environ 5,6 km par an à l'échelle du TCO.

Pour la période du contrat de progrès, les travaux déjà démarré et ceux prévu à la PPI permettront de renouveler 1,65% de réseau sur toute la durée du Contrat de Progrès.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Renseigner le taux de desserte et le taux de connexion et sa mise à jour	Amélioration de connaissance	0,03 ETP	2024
Création d'ouvrage	Amélioration du fonctionnement	346 968 €	2024
Travaux d'extension réseaux	Améliorer le taux de desserte	39 474 364 €	2024
Travaux de modernisation pour pérenniser/améliorer les installations existantes	Maintien et améliorations des conditions de collecte et de traitement	10 289 976 €	2024
Travaux de renouvellement	Diminution des intrusions et extrusions – pérennisation des ouvrages	5 813 373 €	2024
Travaux de sécurisation	Amélioration du fonctionnement	500 000 €	2024

(INDICATEURS STRUCTURELS (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SP	Définition d'une procédure de mise à jour du taux de desserte et du taux de connexion	Dès signature
SU	Réception des travaux identifiés	Sur toute la période du contrat

(INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Suivi annuel du taux d'eaux claires parasites	État des lieux	Suivi	Suivi
Calcul du taux de raccordement AC	État des lieux	Réalisé	Réalisé
Suivi du nombre de rejets au milieu naturel	État des lieux	Suivi	Suivi
Suivi du taux de renouvellement	Suivi (valeur guide 0,3%)	Suivi (valeur guide 0,3%)	Suivi (valeur guide 0,3%)

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 56 424 681 Euros + 1 ETP.
- Source : Recettes propres, subventions, emprunts.

Fiche Action n°15. Contrôler les rejets dans le milieu naturel des réseaux de collecte et de transfert

(ENJEUX IDENTIFIES

Obligation réglementaire, le contrôle des rejets dans le milieu naturel est un sujet technique et complexe dont la mise en œuvre a pris du retard. Une fois mis en place, ce contrôle permet d'optimiser la gestion, d'engendrer des économies d'ordre financières non négligeables, en optimisant le fonctionnement de son réseau et en lui permettant de cibler ses interventions.

Cette surveillance permet aux collectivités de mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'intervenir plus rapidement dès qu'un dysfonctionnement est constaté, d'optimiser les investissements à réaliser pour lutter contre la pollution par temps de pluie et d'enrichir leur connaissance patrimoniale pour l'établissement du diagnostic périodique ou permanent de leur système d'assainissement.

C'est aussi un outil précieux pour évaluer l'impact des politiques de réduction des déversements par temps de pluie, notamment liées aux choix d'aménagements urbains : par exemple la gestion intégrée des eaux pluviales pour diminuer les flux rejetés et réaliser des économies de fonctionnement.

(ÉTAT DES LIEUX

A ce jour, plusieurs points réglementaires A1 et A2 (art 17, Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) restent à équiper au niveau de certains services :

- Le Port : PR Lataniers à mettre en conformité ;
- La Possession : PR Ravine à Marquet – A1 ;
- Saint-Paul avec 7 points A1 : DO chemin Summer, DO Rue Fond Génèrese, DO Chemin Bottard, DO PR68, DO Savanna, DO PR15 et DO PR14 ;
- Saint-Leu avec notamment le point A1 (PR Gendarmerie et PR Perception) et le point A2 (Bois de Nêfles).

Ces dispositifs sont essentiels pour connaître les déversements potentiels au milieu et mener des actions en aval.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, techniques et financiers	Délais de mise en œuvre
Mise en place de mesures des trop-pleins A1 et A2	Caractériser les déversements	3 276 729 €	2021
Campagne de mesures ECPP et suivi	Limiter les déversements	Intégrée dans SDAEU (action 7) + 0,03 ETP	Sur la durée du Contrat

Toutes les actions identifiées ont été placées en annexe.

(INDICATEURS STRUCTURELS (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Délais de mise en œuvre
SP	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	6 mois après la signature
SP	Établissement d'une analyse annuelle des ECPP	Tout au long du contrat

(INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Obj 2020	Obj 2021	2022-2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	62,4/120	100/120	2024 : 120/120
Suivi et analyse annuelle du taux d'ECPP	État des lieux	Réalisé	Réalisé

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 3 276 729 Euros + 1 ETP.
- Source : Recettes propres, subventions, emprunts.

Axe n°10. Traiter les eaux usées

Fiche Action n°16. Maitriser les rejets dans le milieu naturel des stations d'épuration

(ENJEUX IDENTIFIES

Obligation réglementaire, le contrôle des rejets dans le milieu naturel est un sujet technique et complexe dont la mise en œuvre a pris du retard. Une fois mis en place, ce suivi et ce contrôle offrent pourtant de nombreux services à la collectivité.

Cette surveillance constitue une opportunité pour les maîtres d'ouvrage. Elle permet aux collectivités de mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'intervenir plus rapidement dès qu'un dysfonctionnement est constaté, d'optimiser les investissements à réaliser pour lutter contre la pollution par temps de pluie et d'enrichir leur connaissance patrimoniale pour l'établissement du diagnostic périodique ou permanent de leur système d'assainissement.

Parallèlement à ces actions, l'effort doit se faire sur les stations de traitement (Saint-Leu et SIAAP) avec des travaux d'extension, d'amélioration (unité de valorisation des boues à Saint-Paul), de réhabilitation et de modernisation.

Une réflexion doit de plus avoir lieu au cours des 5 prochaines années sur les débouchés des matières de vidange, à l'échelle communautaire voire au-delà, afin de prendre en considération la question des déversements de matière de vidange.

Enfin, le traitement des eaux usées ne peut avoir lieu convenablement que si les conditions pour l'évacuation des boues sont réunies. La question de la destination des boues est une question à l'échelle communautaire mais aussi à plus large échelle. Ainsi, il est envisagé de participer à l'étude de cette question, de participer à la coordination des actions à l'échelle de l'Ouest voire au-delà, afin d'aboutir à des propositions cohérentes, d'ici le terme du contrat de progrès, pour la sécurisation de la filière boues.

(ÉTAT DES LIEUX

Les différentes études et les retours d'expériences de l'exploitation ont retranscrits plusieurs travaux concernant la création d'ouvrage, de modernisation, d'extension, de réhabilitation, de renforcement, de sécurisation au niveau des différentes unités de traitement du TCO.

Le territoire constate des déversements de matières de vidange, cette question doit être structurée afin d'éviter les pollutions (déversement au milieu naturel) et les surcharges de stations (en cas de déversement dans les réseaux).

Les boues sont actuellement stockées par la société Recyclage de l'Ouest. Très peu de solutions existent à l'échelle de l'île à l'heure actuelle pour leur élimination. Ce point doit faire l'objet d'une action communautaire de manière à développer, à terme, une filière d'évacuation pérenne des boues.

Les services n'assurent pas de suivi des Substances Dangereuses dans l'Eau. Une surveillance réglementaire doit être installée afin de répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et réglementaires du secteur de l'assainissement à La Réunion : les STEP de Cambaie et du Port sont concernées. A noter qu'il existe une réelle difficulté à mobiliser des prestataires pour la réalisation du suivi RSDE avec notamment de fortes contraintes logistiques.

(LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE :

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Effets attendus	Moyens humains, matériels et financiers	Délais de mise en œuvre
Travaux d'extension pour traitement (Saint-Leu et SIAAP)	Adapter le traitement au besoin	7 400 000 €	2024
Travaux de modernisation pour pérenniser/améliorer les installations existantes	Maintien et améliorations des conditions de collecte et de traitement	1 542 579 €	2024
Travaux pour traiter effluent avant rejet	Contrôler la qualité des rejets	2 018 025 €	2022
Mise en place suivi RSDE	Caractériser les rejets	58 026 €	2022
Diagnostic et préconisations concernant les matières de vidange	Proposer un plan d'action d'ici 2024	Inclus dans les 3 ETP de la cellule de suivi exploitation	2024
Études et coordination dans l'objectif d'aboutir à des propositions pour la gestion de la filière boues	Préparation des investissements à venir	Inclus dans les 3 ETP de la cellule de suivi exploitation	2020

Toutes les actions identifiées ont été placées en annexe.

(INDICATEURS STRUCTURELS (**SU** : INDICATEUR UNIQUE, **SP** : INDICATEUR AVEC SUIVI)

Type	Indicateurs	Priorité	Délais de mise en œuvre
SP	Réalisation de mesures RSDE sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par les arrêtés d'autorisation	1	6 mois après signature
SU	Mise en œuvre des travaux	1	24 mois après signature

(INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE :

Indicateurs de performance	Priorité	Obj 2020	Obj 2021	Chaque année pour n+5
Réalisation de campagnes RSDE	1	-	1 ^{ère} campagne réalisée	2 ^{ème} campagne lancée en 2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	1	62,4/100	100/100	100/100
Réception des travaux	1	-	Réalisé	Réalisé

(FINANCEMENT DE L'ACTION

- Montant : 11 018 630 Euros de travaux ; 40 000 euros d'études élimination des boues ; 10 000 euros étude MDV ; 1 ETP.
- Source : Recettes propres, subventions, emprunts.

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Actions	Indicateurs structurels de suivi	
1-1	Production d'un organigramme fonctionnel	A la signature
1-2	Diffusion d'une note de service portant création d'une nouvelle direction	3 mois après signature
1-3	Audit annuel des contrats de concession de services publics	Tous les ans
1-4	Audit annuel des services en régies	Tous les ans
1-5	Production des Comptes administratifs	Tous les ans
1-6	Mise en place d'une comptabilité M49	3 mois après signature
1-7	Production des RPQS et des RAD (concessionnaire)	Tous les ans
2-1	Évaluation annuelle des agents	Annuel
3-1	Pour les 2 services, rédaction semestrielle (30 avril et 30 octobre) d'un rapport de simulation	Sur la durée du Contrat
4-1	Suivi annuel du nombre et du montant des retards de paiements pour les services AEP et EU	6 mois après signature
4-2	Suivi annuel des créances irrécouvrables pour chaque facturation d'eau potable et d'assainissement	6 mois après signature
4-3	Évaluation annuelle des taux de desserte des services AEP	Sur la durée du Contrat de Progrès
4-4	Évaluation annuelle des taux de desserte des services AC	Sur la durée du Contrat de Progrès
5-1	Outil de Suivi permanent des dépenses énergétiques et analyse	12 mois après signature
6-1	Diffusion des RPQS, des analyses qualité de l'ARS et des modalités de souscriptions aux services	12 mois après signature
6-2	Mise à jour de bases de données	Sur la durée du Contrat
7-1	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	Dès signature
7-2	25 % du diagnostic initial ANC réalisé	Au bout de 5 ans
8-1	Mise en place d'un outil de planification	24 mois après la signature
8-2	Mise à jour de la prospective budgétaire	Sur la durée du Contrat
9-1	Suivi des demandes de subvention	Sur la durée du Contrat
9-2	Suivi des financements	Sur la durée du Contrat
11-1	Augmentation et sécurisation de la production	Sur toute la période du contrat
11-2	Construction de nouveaux réservoirs	36 mois après signature
12-1	Mise en place d'une procédure pour évacuation des déchets dans périmètre	48 mois après signature
12-2	Adaptation des pratiques agricoles : signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture	48 mois après signature
13-1	Définition d'une procédure de mise à jour du taux de desserte	6 mois après signature
14-1	Définition d'une procédure de mise à jour du taux de desserte et du taux de connexion	Dès signature
15-1	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	6 mois après signature
15-2	Établissement d'une analyse annuelle des ECPP	Tout au long du contrat
16-1	Réalisation de mesures RSDE sur les points de rejet	6 mois après signature

Actions	Indicateurs structurels uniques	
1-1	Production d'un organigramme fonctionnel	A la signature
1-2	Diffusion d'une note de service portant création d'une nouvelle direction	3 mois après signature
1-3	Mettre en place un Contrat d'Objectifs avec la Créole	12 mois après signature
2-1	Évaluation initiale des agents en lien avec la réalisation du Contrat de Progrès	Annuel
2-1	Suivi de formations par les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	6 mois après signature
2-2	Publication d'un plan de formation construit sur la base des besoins de chaque service et l'évaluation initiale des agents	4 mois après signature
3	Transfert des excédents	2020
3	Réunions de la Conférence régionale des acteurs de l'eau et du Comité de suivi	1 par an
4-1	Compréhension des causes des impayés et mise en œuvre d'une étude tarifaire	Signature + 12 mois
4-2	Mise en place des aides aux ménages en difficulté	Sur la durée du Contrat de Progrès
4-3	Mettre place un partenariat avec le FSL et les CCAS	Sur la durée du Contrat de Progrès
5-1	Mise en place d'un système d'alerte « aléa cyclonique et sécheresse » en partenariat avec la Préfecture	Signature + 9 mois
5-2	Mise en place d'un système de gestion des crises « poursuite des services en mode dégradé »	Signature + 12 mois
5-3	Mise à jour du Plan de continuité d'activités du TCO (intégration de l'exploitation de services publics)	2022
5-4	Réaliser un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques	2023
5-5	Étude de faisabilité pour la mise en place de systèmes de réutilisation d'eaux usées	2023
5-6	Actualisation des conventions de vente d'eau en gros	2023
6-1	Conception de supports de communication sur le transfert de compétences et les droits et obligations des usagers	6 mois après signature
6-2	Réalisation d'outil de communication à destination des usagers	Sur la durée du Contrat de Progrès
6-3	Information sur les aides sociales du service d'eau et d'assainissement	24 mois après signature
7-1	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Dès signature
7-2	Existence des informations sur le matériau des réseaux, la période de pose, l'altimétrie	24 mois après signature
7-3	Existence de la localisation des branchements, les caractéristiques des compteurs	24 mois après signature
7-4	Existence d'une localisation des interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellement, recherches de fuites...)	Dès signature
7-5	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	24 mois après signature
8 - 1	Production d'un schéma directeur Eau potable communautaire	24 mois après la signature
8 - 2	Production d'un schéma directeur Assainissement communautaire	24 mois après la signature
9 - 1	Conception et mise en place d'une procédure pour le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention	3 mois après la signature
9 - 2	Conception et mise en place d'une procédure et d'un outil de suivi des financements obtenus	3 mois après la signature
9-3	Mettre en place une convention cadre financeurs-TCO	24 mois après signature
10-1	Mise en place d'une sectorisation du réseau	12 mois après la signature
10-2	Installation de réducteurs de pression	12 mois après la signature
10-3	Objectif de renouvellement (1,3% sur 5 ans)	36 mois après signature
10-4	Réception des travaux identifiés	36 mois après signature
11 - 1	Réception des travaux identifiés	Sur toute la période du contrat
12 - 1	Réception des travaux pour abandon ressources	24 mois après la signature
12 - 2	Réception des travaux pour protection ressources	24 mois après la signature
12 - 3	Arrêté préfectoral signé	24 mois après la signature
12 - 4	Réception des travaux d'interconnexion	24 mois après la signature

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

 SLOW

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0348-DE

Actions	Indicateurs structurels uniques	
12 - 5	Réception des travaux sur usine de traitement	24 mois après la signature
13 - 1	Réception des travaux d'extension	24 mois après la signature
14 - 1	Réception des travaux identifiés	Sur toute la période du contrat
16 - 1	Mise en œuvre des travaux	24 mois après signature

Actions	Indicateurs de performance	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Chaque année jusqu'à 2024
1-1	Nombre de fiches de postes publiées	-	4	8	-
1-2	Délibération sur la nouvelle organisation	-	Réalisé	-	-
1-2	Production d'une note de service sur la nouvelle organisation	-	Réalisé	-	-
1-1	Entretiens RH à la prise de poste des membres de la nouvelle direction	-	Réalisés	-	-
1-3-4	% des ouvrages audités AEP et AC annuellement	-	100%	100%	100%
1-3	Un contrat d'objectifs incitatif est signé	-	-	Signé	-
1-7	Production d'un RPQS AEP, AC et ANC	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-7	Production d'un RAD pour chaque contrat de concession	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-4	Production d'un rapport d'audit annuel pour chaque service (AEP, AC et NC)	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-6	Production d'une nomenclature budgétaire M49	-	Réalisée	Réalisée	Réalisée
1-5-6	Production des CA annuels pour chaque services AEP, AC et ANC	-	Réalisés	Réalisés	Réalisés
1-7	Saisie des indicateurs SISPEA	-	100%	100%	100%
2-1 P	Nombre d'évaluations individuelles annuelles des agents	-	4	8	12
2-2 U	Un plan de formation est disponible	-	-	Disponible	A jour
2-2 P	Nombre de formations programmées suivies	-	100%	100%	100%
3-1P	Ratio de flux de la dette Eau potable – Périmètre TCO	-	≤ 31%	≤ 32%	≤ 32%
3-1P	Ratio de flux de la dette Eau potable – Périmètre régie communautaire	-	≤ 53%	≤ 61%	≤ 53%
3-1P	Ratio de flux de la dette Assainissement collectif – Périmètre TCO	-	≤ 65%	≤ 68%	≤ 71%
3-1P	Ratio de flux de la dette Assainissement collectif – Périmètre régie communautaire	-	≤ 67%	≤ 65%	≤ 64%
3-1P	Épargne de gestion Eau potable – Périmètre TCO	-	≥ 3 440 381 euros	≥ 3 530 031 euros	≥ 3 793 505 euros
3-1P	Épargne de gestion Eau potable - Périmètre régie communautaire	-	≥ 2 110 781 euros	≥ 2 168 188 euros	≥ 2 670 891 euros
3-1P	Épargne de gestion Assainissement collectif - Périmètre TCO	-	≥ 1 680 590 euros	≥ 1 718 720 euros	≥ 1 813 760 euros

Actions	Indicateurs de performance	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Chaque année jusqu'à 2024
3-1P	Épargne de gestion Assainissement collectif - Périmètre régie communautaire	-	≥ 3 044 849 euros	≥ 3 132 544 euros	≥3 126 727 euros
3-1P	Épargne de Gestion ANC	-	≥ 15 428 euros	≥ 15 659 euros	≥ 15 894 euros
3-1P	Objectif épargne nette eau potable – périmètre TCO	-	-	-	5 044 800 euros en 2024
3-1P	Objectif épargne nette assainissement collectif – périmètre TCO	-	-	-	1 079 772 euros en 2024
3-1P	Objectif épargne nette eau potable – Périmètre régie communautaire	-	-	-	5 665 200 euros en 2024
3-1P	Objectif épargne nette assainissement collectif - Périmètre régie communautaire	-	-	-	1 203 624 euros
3-1P	Disponibilité d'une prospective à 10 ans eau potable	-	Réalisé	Réalisé	Réalisé
3-1P	Disponibilité d'une prospective à 10 ans assainissement	-	Réalisé	Réalisé	Réalisé
3-1U	Délibérations des communes relatives au transfert des excédents (si décision de transfert)	-	Réalisé (si décision de transfert)	-	-
4-3 U	Mise en œuvre d'une étude tarifaire	-	-	Réalisé	-
4 -1 P	Taux d'impayés pour les services Eau potable TCO	-	Suivi	Suivi	Suivi
4 -1 P	Taux d'impayés pour les services Eau potable – La Créole	-	Suivi	Suivi	Suivi
4 -1 P	Taux d'impayés pour les services Assainissement – TCO	-	Suivi	Suivi	Suivi
4 -1 P	Taux d'impayés pour les services Assainissement – La Créole	-	Suivi	Suivi	Suivi
4-2 P	Créances irrécouvrables pour les services Eau potable TCO	-	Suivi	Suivi	Suivi
4-2 P	Créances irrécouvrables pour les services Eau potable – La Créole	-	Suivi	Suivi	Suivi
4-2 P	Créances irrécouvrables pour les services Assainissement – TCO	-	Suivi	Suivi	Suivi
4-2 P	Créances irrécouvrables pour les services Assainissement – La Créole	-	Suivi	Suivi	Suivi
4 -1-2-3 U	Mise en place d'un partenariat avec le Fonds de Solidarité Logement et les CCAS	-	-	Réalisé	Réalisé
4-3 P	Taux de desserte des services AEP	-	Suivi	Suivi	Suivi
4-4 P	Taux de desserte des services AC	-	Suivi	Suivi	Suivi

Actions	Indicateurs de performance	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Chaque année jusqu'à 2024
5-1 U	Un système d'alerte est fonctionnel	-	Etude lancée	Système fonctionnel	Système fonctionnel
5-2 U	Des procédures de gestion de crise sont fonctionnelles	-	Etude lancée	Système fonctionnel	Système fonctionnel
5-3 U	Le Plan de continuité d'activités du TCO est mis à jour	-	-	-	A jour en 2022
5-1 P	Disposer de l'information pour la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie	-	Suivi	Suivi	Suivi
5 - 4 U	Un plan d'action de réduction des dépenses énergétiques est disponible	-	-	-	Réalisé en 2023
5-5 U	m3 d'eau réutilisable	-	-	-	Définis en 2023
5-6 U	Conventions de vente d'eau en gros actualisées	-	-	-	Signés en 2023
6-1 U	Conception de supports de communication	-	Au moins 1	Au moins 1	0
6 - 1 P 2 - 3 U	Diffusion de support de communication	-	Diffusion à 100% des abonnées	Diffusion à 100% des abonnées	Diffusion à 100% des abonnées
6 - 2 P	Saisie des indicateurs SISPEA	-	Réalisé	Réalisé	Réalisé
7 - 1 P-1-2-3-4 U	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour AEP	-	94/120	95/120	120/120
7 - 1 P 4 - 5 U	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour EU	57/120	57/120	90/120	120/120
7-2 P	Taux de réalisation du diagnostic initial	-	12%	15%	Aboutir à 25%
8-1 U	Finalisation du SDAEP communautaire	-	-	-	Réalisé
8 - 2 U	Finalisation du SDAEU communautaire	-	-	-	Réalisé
8 - 1 P	Programme de renouvellement opérationnel	-	-	Programmé	Programmé
8 - 2 P	Réalisation d'un rapport de modélisation financier spécifique	-	Si besoin	Si besoin	Si besoin
9 - 1 P 1 U	Délais de signature des conventions de financement	-	≤ 5 mois	≤ 5 mois	≤ 5 mois
9 - 2 P 2 U	Délais de versement des fonds	-	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois	Délais de versement des fonds inférieur à 3 mois
9 - 1-2 UP	Montant d'investissement annuel AEP – périmètre TCO	-	11,6 M€	11,7 M€	11,8 M€ pour 2022 (voir prospective budgétaire pour n+5)
9 - 1-2 UP	Montant d'investissement annuel AEP – régie communautaire	-	13,2 M€	13,3 M€	13,4 M€ pour 2022 (voir prospective budgétaire pour n+5)
9 - 1-2 UP	Montant d'investissement annuel EU – périmètre TCO	-	5,7 M€	5,8 M€	5,9 M€ pour 2022(voir prospective budgétaire pour n+5)

Actions	Indicateurs de performance	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Chaque année jusqu'à 2024
9 - 1-2 U P	Montant d'investissement annuel EU – régie communautaire	-	8,7 M€	8,8 M€	8,9 M€ pour 2022(voir prospective budgétaire pour n+5)
9-3 U	Convention cadre avec les financeurs opérationnelle	-	-	-	Opérationnel en 2022
10-1-2-3-4 U	Rendement du réseau	62,5	>62,5	>65	Aboutir à >70
10-1-2-3-4 U	ILP	26,5	<26.5	<20	Aboutir à <15
10-1-2-3-4 U	Taux annuel de renouvellement	0,2% (pas de donnée Le Port, Possession et Trois-Bassins)	1,30%	1,30%	1,30%
11- 1 U P 2 P	Suivi de l'autonomie de stockage	34,7	Suivi (guide : >24h)	Suivi (guide : >24h)	Suivi (guide : >24h)
11- 1 U P 2 P	Suivi du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	2,13 u/1000 abonnés (pas de donnée Saint-Leu, Saint-Paul et Trois-Bassins)	Suivi (guide : <1,5 jours)	Suivi (guide : <1 jours)	Suivi (guide : 0 jours)
12-1-2-3 U	Indice de protection de la ressource	61,84%	70%	80%	90%
12-1-2-3 U	Taux de conformité microbiologique	98%	98%	100%	100%
12-1-2-3 U	Taux de conformité physico-chimique	99,50%	98%	100%	100%
13-1 P	Calcul du taux de desserte AEP	non connu	État des lieux	Réalisé	Réalisé
13-1 U	Linéaire d'extensions réalisés (km)	non suivi	Suivi	Suivi	13,8 km en 2024
14-1 U P	Suivi annuel du taux d'eaux claires parasites	non suivi	État des lieux	Suivi	Suivi
14-1 U P	Calcul du taux de raccordement AC	89,9% (sans donnée Trois-Bassins)	État des lieux	Réalisé	Réalisé
14-1 U P	Suivi du nombre de rejets au milieu naturel	-	État des lieux	Suivi	Suivi
14-1 U P	Suivi du taux de renouvellement	-	Suivi (valeur guide 0,3%)	Suivi (valeur guide 0,3%)	Suivi (valeur guide 0,3%)
15 - 1 - 2 P	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	55,5/120	62,4/120	100/120	120/120

Actions	Indicateurs de performance	Situation initiale	Obj 2020	Obj 2021	Chaque année jusqu'à 2024
15 - 1 - 2 P	Suivi et analyse annuelle du taux d'ECPP	non suivi	État des lieux	Réalisé	Réalisé
16 - 1 U P	Réalisation de campagnes RSDE	non réalisé	-	1ère campagne réalisée	2ème campagne lancée en 2022
16 - 1 U P	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	55,5/120	62,4/100	100/100	100/100
16 - 1 U P	Réception des travaux	-	-	Réalisé	Réalisé

ANNEXE 2 : PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

1. Connaitre son patrimoine

Pas d'investissement prévu

2. Planifier et prioriser les projets

Compétence	Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
AEP	TCO	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Étude	Réalisation d'un schéma directeur eau potable global au TCO	1	600 000 €
AEP	TCO	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Étude	Outil de planification - acquisition d'un logiciel métier permettant la gestion patrimoniale	1	30 000 €
EU	TCO	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Étude	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement global au TCO	1	600 000 €
EU	TCO	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Étude	Outil de planification - acquisition d'un logiciel métier permettant la gestion patrimoniale	1	50 000 €
EU	Trois-Bassins	Commune	Transversal	Gestion patrimoniale	Étude	SDAEU en cours	1	24 300 €
EU	La Possession	Commune	Transversal	Gestion patrimoniale	Étude	SDAEU	1	60 000 €

3. Améliorer le rendement du réseau

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
TCO	Territoire	Transversal	Gestion patrimoniale	Plan d'actions	Mise en place de compteurs généraux en limite de lotissements privés	1	200 000 €
Le Port	Commune	Distribution	Sectorisation	Travaux	Pose de compteurs et de vannes	1	18 000 €
Le Port	Commune	Distribution	Renouvellement	Travaux	Renouvellement de réseaux 6,6 km	1	3 100 000 €
Trois-Bassins	Commune	Distribution	Gestion patrimoniale	Étude	Recherche des branchements pirates	1	10 000 €
Trois-Bassins	Réservoir R4	Production	Réhabilitation	Travaux	Etanchéification	1	50 000 €
Trois-Bassins	Réservoir R3bis et R1	Production	Réhabilitation	Étude	Diagnostic de réservoir en vue d'une réhabilitation	1	10 000 €
Trois-Bassins	Station Montée Panon	Production	Réhabilitation	Travaux	Réfection pour supprimer les fuites sur la pompe	1	15 000 €
Trois-Bassins	Rue du Père Collineau	Distribution	Renouvellement	Travaux	890 ml, DN63	1	495 000 €
Trois-Bassins	Chemin Vavangues (Bois Nêfles)	Distribution	Renouvellement	Travaux	Raccordement sur DN50 RC100 canalisation en privé, impossible de faire la recherche de fuites, fuites récurrentes - 1 branchement, 350 ml, DN 33/42	1	82 800 €
Trois-Bassins	Rue Albatros	Distribution	Renouvellement	Travaux	Remplacement du DN63 existant par du PEHD DN63 RC100, fuites récurrentes - 15 branchements + 1 branchement 40, 300 ml, PEHD DN 63	1	103 500 €
Trois-Bassins	Chemin des Azalées	Distribution	Renouvellement	Travaux	100 fonte, supprimer le galva, fuites récurrentes - 3 branchements, 75 ml, DN 33/42	1	32 775 €
Saint-Paul	Station R14	Production	Réhabilitation	Travaux	Nouveau local pompage + renouvellement hydraulique	1	981 826 €
Saint-Paul	Commune	Production	Réhabilitation	Etude	Expertise des réservoirs phase 2 - réhabilitation	1	1 800 000 €
Saint-Paul	Commune	Distribution	Renouvellement	Travaux	Travaux AEP MABOC environ 5 km par an	1	6 356 192 €
Saint-Paul	Quartier Jacquot	Distribution	Renouvellement/renforcement	Travaux	Aménagement quartier Jacquot (partie AEP) 300 ml	1	296 000 €
Saint-Paul	Saint Gilles	Distribution	Renouvellement	Travaux	Modernisation réseau Saint Gilles les Bains 250 ml	1	200 000 €

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
Saint-Paul	Commune	Distribution	Modernisation	Travaux	Installation de réducteurs de pression	1	274 769 €
Saint-Paul	RD2	Distribution	Renouvellement	Travaux	Modernisation réseau RD2 450 ml	1	425 000 €
Saint-Paul	Ravine Lolotte	Distribution	Renouvellement	Travaux	Réhabilitation réseaux 2000 ml DN150	1	753 000 €
Saint-Paul	Le Guillaume	Distribution	Renouvellement	Travaux	Réhabilitation réseaux 1200 ml	1	173 000 €
Saint-Paul	chemin L'Evêque	Distribution	Renouvellement	Travaux	800 ml de réseau (branchement à renouveler)	1	200 000 €
Saint-Paul	AEP La Plaine T2	Distribution	Renouvellement	Travaux	1000 ml en DN 150 mm	1	250 000 €
Saint-Leu	Chemin Boulanger	Distribution	Renouvellement	Travaux	Renouvellement du réseau AEP de Chemin Boulanger	1	300 400 €
Saint-Leu	Chemin de la Source	Distribution	Renouvellement	Travaux	Renouvellement du réseau AEP de Chemin de la Source	1	454 049 €
Saint-Leu	la RD12	Distribution	Renouvellement	Travaux	Renouvellement du réseau AEP de la RD12 - T1	1	315 543 €
Saint-Leu	la RD12	Distribution	Renouvellement	Travaux	Renouvellement du réseau AEP de la RD12 - T2	1	1 649 140 €

4. Sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
Le Port	Captage Blanche et Denise	Ressources	Sécurisation	Travaux	Réparation clôture - Création d'une piste d'accès	1	10 000 €
Le Port	Usine Pichette	Traitement	Modernisation	Travaux	Réalisation d'un By-Pass permettant de contourner la vanne de régulation d'arrivée d'eau brute	1	25 000 €
Le Port	Usine Pichette	Traitement	Modernisation	Travaux	Mise en place d'une coagulation en ligne avant préfiltre, adaptation hydraulique pour la protection du réseau d'eau brute et lavage des eaux traitées	1	500 000 €
Le Port	R2	Production	Renforcement	Etude	Création d'un nouveau réservoir sur le site R2 (3 000 m ³)	1	2 600 000 €
Trois-Bassins	Commune	Ressources	Sécurisation	Travaux	Accès à sécuriser	1	250 000 €
Trois-Bassins	Surpresseur R5	Production	Renforcement	Travaux	Renforcement pompage	1	150 000 €
Trois-Bassins	Réservoir R5	Production	Renforcement	Travaux	Création d'un réservoir de 1 200 m ³ R5bis + station de pompage alimenté depuis l'interconnexion St Leu 1250 ml, DN200	1	2 200 000 €
Trois-Bassins	Chemin des Bougainvilliers	Distribution	Renforcement	Travaux	110 ml, DN100	1	51 000 €
Trois-Bassins	De réservoir Littoral vers chemin des Cactus	Distribution	Renforcement	Travaux	1090 ml, DN250	1	869 000 €
La Possession	Source Fougères	Ressources	Sécurisation	Travaux	Pose d'un turbidimètre	1	10 000 €
La Possession	Forage des Lataniers	Ressources	Création ouvrage	Travaux	Création d'un forage 185 m ³ /h	1	669 718 €
La Possession	Chaîne Sainte Thérèse	Production	Création ouvrage	Travaux	Création pompage usine Pichette 200 m ³ /h Renforcement pompage Les Ecoles 200 m ³ /h Renforcement pompage Sainte Thérèse 200 m ³ /h + renforcement refoulement et distribution Création réservoir Remparts + refoulement 100 m ³ /h	1	3 725 000 €
La Possession	Forage Balthazar	Ressources	Création ouvrage	Etude	Forage Balthazar diagnostic à réaliser (essai de pompage etc.)	1	80 000 €
La Possession	Forage des Lataniers	Ressources	Création ou-	Travaux	Création d'un forage 185 m ³ /h - 2ème partie	1	440 000 €

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
			vrage				
La Possession	Secteur Sud	Transversal	Sécurisation	Travaux	Mise en place de grillages et portails, construction d'une dalle béton acquisition de groupe électrogène + pose de 3 turbidimètres	1	251 800 €
La Possession	Ravine à Malheur	Production/Distribution	Renforcement	Travaux	Conduite adduction entre SP1 et SP4 - 4,8 km + Conduite distribution - 4,3 km	1	4 078 608 €
La Possession	SP3/SP4	Production	Modernisation	Travaux	Mise en place de 2 analyseurs de chlore	1	16 000 €
La Possession	Réservoir des Lataniers	Production	Renforcement	Travaux	Réservoir des Lataniers augmentation de la capacité 4000 m ³	1	2 420 000 €
La Possession	Réservoir Bœuf Mort	Production	Renforcement	Travaux	Stockage - réservoir Bœuf Mort augmentation de la capacité 2000 m ³	1	1 400 000 €
La Possession	Secteur Nord	Transversal	Sécurisation	Travaux	Mise en place de grillages et portails (5), construction d'une dalle béton (4), diagnostic du local pompes au réservoir SP1 (1), diagnostic du Génie Civil de réservoir (2), acquisition d'un groupe électrogène, sécurisation du talus du réservoir SP2	1	238 000 €
Saint-Paul	Forage 5	Ressources	Réhabilitation	Etude	Diagnostic du forage	1	-
Saint-Paul	Ravine Saint Gilles et Bassin Malheur	Ressources	Sécurisation	Travaux	Sécurisation des canaux ravine Saint Gilles et bassin Malheur	1	3 925 649 €
Saint-Paul	Forage R26 Trou d'Eau	Ressources	Maîtrise foncière	Travaux	Dévoisement réseau	1	500 000 €
Saint-Paul	ILO	Ressources	Renforcement	Travaux	Renforcement antenne ILO	1	284 000 €
Saint-Paul	Commune	Transversal	Sécurisation	Travaux	Secours électrique des ouvrages - phase 2	1	1 760 341 €
Saint-Paul	Liaison R18/R18bis	Production	Sécurisation	Travaux	Renforcement de la conduite d'équilibre	1	500 000 €
Saint-Paul	ZAC Sans Souci	Production/collecte	Création ouvrage	Travaux	Création réservoirs "ZAC SANS SOUCI" 1500 m ³ et réseau Renforcement et modification de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Sans-Souci à réaliser dans le cadre du développement de la ZAC. Opération dont la maîtrise d'ouvrage est menée par la SEMADER	1	3 500 000 €
Saint-Paul	Station T2	Production	Renforcement	Travaux	Projet de création d'une cuve complémentaire	1	1 569 457 €
Saint-Paul	Station T2 (réseaux)	Production	Renforcement	Travaux	Déplacement du refoulement pour éviter tous risques de rupture	1	1 200 000 €
Saint-Paul	Fleurimont	Production	Création ou-	Travaux	Création du réservoir de Fleurimont	1	4 520 800 €

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
			vrage				
Saint-Paul	SAFER	Production	Création ou- vrage	Travaux	Création réservoir SAFER (2500 m ³) et usine de traitement pour ressource des Orangers	1	6 077 000 €
Saint-Paul	Réservoir Filaos	Production	Création ou- vrage	Travaux	Construction réservoir	1	1 211 000 €
Saint-Paul	Réservoir Renaud Bis	Production	Création ou- vrage	Travaux	Construction réservoir (2500 m ³) pour la chaîne Bouillon	1	2 878 000 €
Saint-Paul	Réservoir Vue Belle R8	Production	Création ou- vrage	Travaux	Construction réservoir (3000 m ³)	1	2 287 000 €
Saint-Paul	Réservoir Petite France R20	Production	Création ou- vrage	Travaux	Construction réservoir et station de pompage	1	600 000 €
Saint-Paul	Réservoir Petite France R20 (réseaux)	Production	Renforcement	Travaux	Renforcement conduite de refoulement	1	745 907 €
Saint-Paul	Roquefeuille	Production	Renforcement	Travaux	Renforcement du surpresseur	1	115 048 €
Saint-Paul	R7 (réseaux)	Production	Maîtrise foncière	Travaux	Dévoisement du refoulement R7 par la SEDRE 400 ml DN400	1	100 000 €
Saint-Leu	Réservoir Piton	Production	Renforcement	Travaux	Réservoir Piton 800 - 1000 m ³ + réservoir Piton 1000 - 1000 m ³ + réseaux associés	1	Intégré UTEP
Saint-Leu	Réservoir Maduran	Production	Renforcement	Travaux	Réservoir Maduran - 2000 m ³	1	2 504 700 €
Saint-Leu	Réservoir Etang	Production	Renforcement	Travaux	Réservoir Etang - 2400 m ³	1	1 821 600 €
Saint-Leu	Réservoir Grande Ravine	Production	Renforcement	Travaux	Réservoir Grande Ravine - 900 m ³	1	1 024 650 €
Saint-Leu	Zone Portail	Distribution	Renforcement	Travaux	Renforcement du réseau AEP du Portail	1	1 233 470 €
Saint-Leu	Piton Bois de Néfles	Distribution	Renforcement	Travaux	Renforcement du réseau AEP de Piton Bois de Néfles	1	1 415 000 €
Saint-Leu	entre Boulanger et le cap chemin Père Payet et rue Henri Bègue	Distribution	Modernisation	Travaux	By pass à créer entre Boulanger et le cap chemin Père Payet et rue Henri Bègue - 30 ml	1	16 698 €
Saint-Leu	rue de l'Océan Indien	Distribution	Création ou- vrage	Travaux	Suppresseur rue de l'Océan Indien - 8 m ³ /h	1	25 037 €
Saint-Leu	Chemin Emmanuel Payet	Distribution	Création ou- vrage	Travaux	Suppresseur chemin Emmanuel Payet - 2 m ³ /h	1	8 346 €

5. Protection de la ressource

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
TCO	Territoire	Transversal	Périmètre de protection	Plan d'actions	Evacuation des déchets dans PP	1	100 000 €
Le Port	Puits Ravine à Marquet	Ressources	Abandon	Travaux	Démontage de l'unité de production et remblaiement du puits par un matériau adéquat	1	50 000 €
Le Port	Puits Rivières des Galets F7bis, F8 et FRG	Ressources	Périmètre de protection	Etude	Etudes et concertation pour la mise en œuvre des PP	1	15 000 €
Le Port	Toutes les ressources	Ressources	Périmètre de protection	Etude/Travaux	Poursuite de l'adaptation des pratiques agricoles	1	-
Le Port	FRG2 + F7bis + F8	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude	Procédure à engager	1	25 000 €
Le Port	Puits Rivière des Galets	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	Réhabilitation pour poursuivre procédure	1	300 000 €
Le Port	Usine Pichette	Traitement	Autorisation préfectorale	Travaux	Autorisation à demander	1	-
Le Port/La Possession	Usine Pichette	Traitement	Réhabilitation/extension	Travaux	Extension de l'UPEP, réhabilitation et modification du process et adaptation à la réglementation	1	11 800 000 €
Trois-Bassins	Forage le Blanchard	Ressources	Périmètre de protection	Travaux	mise en œuvre des PP	1	20 000 €
Trois-Bassins	entre Leu et R5	Ressources	Interconnexion	Travaux	3100 ml d'adduction DN200	1	1 490 000 €
La Possession	Commune	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude/Travaux	Mise en place des autorisations de prélèvement et DUP pour les 5 ressources	1	200 000 €
La Possession	Chaîne Dos d'Ane	Production	Création d'ouvrage	Travaux	Restructuration du réseau de Dos d'Ane 9 km de conduite + pompage 70 m³/h au réservoir Baroi	1	4 995 000 €
Saint-Paul	Orangers/Grand-mère	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	Re-captage source des ORANGERS et GRAND MERE	1	665 941 €
Saint-Paul	Orangers/Grand-mère	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude	Procédure à engager	1	50 000 €
Saint-Paul	Forage Oméga	Ressources	Autorisation préfectorale	Etude	Actions préventives et révision des	1	50 000 €

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
					PPC avant remise en route - mise en demeure existante		
Saint-Paul	Commune	Ressources	Périmètre de protection	Travaux	Budget pour sécurisation ressource	1	1 200 000 €
Saint-Paul	Usine Grand Fonds	Traitement	Réhabilitation/extension	Travaux	Extension et réhabilitation de l'usine Grands Fonds	1	2 000 000 €
Saint-Paul	Chemin Summer	Traitement	Création ouvrage	Travaux	Unité de traitement et réseaux	1	5 000 000 €
Saint-Leu	Bras de Jeanne	Ressources	Autorisation préfectorale	Travaux	Procédure à poursuivre	1	10 000 €
Saint-Leu	Station Maduran	Traitement	Création ouvrage	Travaux	Station Maduran 9000 m ³ /j	1	12 682 561 €

6. Garantir l'accès à l'eau à tous les usagers

Cne	Localisation	Thème	Sous-Thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
Trois-Bassins	Les Hauts	Distribution	Extension	Travaux	4650 ml, DN63	1	1 471 000 €
La Possession	Village des Lataniers	Distribution	Extension	Travaux	Mise en place bache 120 m ³ , d'un surpresseur et génie civil et conduite de distribution + raccorde-ments (1,5 km)	1	718 545 €
Saint-Paul	Savanna	Distribution	Extension	Travaux	Extension réseau AEP sur Savanna 800 ml	1	342 391 €
Saint-Paul	Grande Terre	Distribution	Extension	Travaux	Extension secteur Grande Terre 3000 ml DN150	1	200 000 €
Saint-Paul	Zone Ecocité	Distribution	Extension	Travaux	Alimentation de la zone Ecocité (1ère tranche) y compris renforcement pompage bouillon 3000 ml à poser en DN 400 et 300 mm	1	3 350 000 €
Saint-Leu	Cap Lelièvre	Distribution	Extension	Travaux	Extension du réseau AEP de Cap Lelièvre	1	715 093 €

7. Améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif

Cne	Localisation	Thème	Sous-thème	Type	Description	Prio rité	Chiffrage	
TCO	Territoire	Collecte	Gestion patrimoniale	Plan d'actions	Suivi des conventions de déversements	1	-	
TCO	Territoire	Collecte	Sectorisation	Etude	Délimitation du domaine public et du domaine privé des bailleurs sociaux	1	Intégré au SDAEU	
Le Port	PR Satec Cimetière	Transfert	Modernisation	Travaux	Mise en place d'un débitmètre en sortie + clôture	1	36 700 €	
Le Port	PR ZAC 2000	Transfert	Modernisation	Travaux	Clôturer le site, réviser le rejet de toiture de SOFAREM,	1	50 000 €	
Le Port	Avenue du 14 juillet 1789	Collecte	Renouvellement	Travaux	Reprise de la pente et accompagnement de chute + reprise du réseau amont (300 ml PVC 200)	1	650 000 €	
Le Port	Allée Mafate	Collecte	Renouvellement	Travaux	Réhabilitation de la connexion + reprise de l'allée (600 ml PVC 200)	1	Pour mémoire - Réalisé au 31/12/2019	
Le Port	Avenue Raymond Mondon	Collecte	Renouvellement	Travaux	Reprise regard + accompagnement de la chute	1		
Le Port	Avenue Victor Hugo	Collecte	Modernisation	Travaux	Mise en place d'un regard supplémentaire	1		
Le Port	Allée Alfred Nobel	Collecte	Renouvellement	Travaux	Reprise de la cunette et accompagnement de l'écoulement + reprise du réseau amont (40ml PVC 200)	1		
Le Port	Rue Monseigneur Romero	Collecte	Renouvellement	Travaux	Réhabilitation raccordement + traversée de voirie	1		
Le Port	Rue Pablo Picasso	Collecte	Renouvellement	Travaux	Reprise du tronçon entre R12 et R13 y compris regard	1		
Le Port	Rue des Marins Pêcheurs	Collecte	Renouvellement	Travaux	Reprise de la connexion et de la cunette + réhabilitation 75 ml en DN150	1		
Le Port	Rue de Saint-Paul / Bd Lacaussade	Collecte	Renouvellement	Travaux	Reprise tronçon 20ml + renouvellement regards R15 et R16	1		
Le Port	Cimetière Paysager	Collecte	Modernisation	Travaux	Déplacement regard	1		
Le Port	Centre ville	Collecte	Extension	Travaux	Raccordement des raccordables non raccordés (hypothèse de 150 branchements)	1		
Le Port	Rue Henir Wallon + Pierre Brossolette	Collecte	Renouvellement	Travaux	reprise des non conformités (dans PPR) 550 ml PVC 200	1		335 000 €
Le Port	Rue Jean Giono	Collecte	Renouvellement	Travaux	reprise des non conformités (dans PPR) 350 ml PVC 200	1		220 000 €
Le Port	RN7	Collecte	Renouvellement	Travaux	Renouvellement total du réseau longeant la RN7 - 1500 ml	1	450 000 €	
Le Port (le SIAAP)	PR des Lataniers	Transfert	Modernisation	Travaux	Injection de Nitrate de Calcium via PR Ravine à Malheur afin de minimiser les quantités de H2S arrivant sur Lata-	1	Intégré coût fermier	

Cne	Localisation	Thème	Sous-thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
					nier		
Le Port (le SIAAP)	PR RFM	Transfert	Modernisation	Travaux	Faire des trappes d'accès sur la bêche Tampon pour la maintenance, renforcer la vis à sable, installer un dégrilleur de secours, Installer une vanne motorisée en amont du dégrilleur	1	110 000 €
Le Port (le SIAAP)	PR RFM	Transfert	Modernisation	Travaux	Prévoir une liaison entre le désensableur et le casier de la pompe 1 ainsi que des liaisons entre les casiers des pompes 1, 2, 3, 4 afin de faciliter le curage de la bêche tampon	1	40 000 €
Le Port (le SIAAP)	PR RFM	Transfert	Modernisation	Travaux	Installer un système de désodorisation	1	30 000 €
Le Port (le SIAAP)	Grand Port Maritime	Collecte	Maîtrise foncière	Travaux	Rendre accessible les tronçons qui se trouvent sous l'emprise du Grand Port Maritime de La Réunion.	1	19 000 €
Le Port (le SIAAP)	Commune	Collecte	Renouvellement	Travaux	Pose des regards étanches sur le réseau de collecte (problème d'odeur)	1	100 000 €
Le Port (le SIAAP)	Pont des Lataniers	Collecte	Renouvellement	Travaux	Conduite refoulement et gravitaire fixées sous le pont	1	10 000 €
Le Port (le SIAAP)	Rue Patrice Lumumba	Collecte	Renouvellement	Travaux	Réhabilitation des tronçons en amiante ciment sur la Rue Patrice Lumumba	1	200 000 €
Trois-Bassins	Littoral	Collecte	Extension	Etude	Travaux pour la sécurisation, le renforcement et l'extension du réseau d'eaux usées sur le Littoral, PR Grande Ravine et renforcement/restructuration du réseau Grande Ravine et Souris Chaude	1	3 000 000 €
Trois-Bassins	Château d'eau	Collecte	Extension	Travaux	Extension du réseau EU Château d'eau	1	570 000 €
Trois-Bassins	Réseau	Transversal	Modernisation	Travaux	Existence de points noirs	1	500 000 €
La Possession	Conduite amont PR Lataniers	Collecte	Renouvellement	Travaux	réseau en amiante-ciment qui arrive au PR Lataniers - RN1	1	32 000 €
La Possession	RN1	Collecte	Renouvellement	Travaux	Renforcement et renouvellement réseau rue RN1E	1	385 000 €
La Possession	Commune	Collecte	Renouvellement	Travaux	Renforcement et renouvellement du réseau d'eau usées de 200mm à 300 mm portion entre le lycée Moulin Joli et le Rond-Point St-Laurent (présence d'un entonnoir)	1	385 000 €

Cne	Localisation	Thème	Sous-thème	Type	Description	Prio rité	Chiffrage
La Possession	Commune	Collecte	Extension	Travaux	Extension du réseau rue Maurice Thorez	1	385 000 €
La Possession	Commune	Transversal	Gestion patrimoniale	Etude	sur toute la commune - campagne de mesure pour ECPP	1	Intégré au SDAEU
Saint-Paul	Montée Panon - La Saline	Transfert/Collecte	Extension	Travaux	réseau sur quartier Montée Panon - extension de réseaux gravitaire et refoulement	1	8 751 €
Saint-Paul	Montée Panon - La Saline	Transfert/Collecte	Extension	Travaux	Poste de refoulement + réseau sur quartier Montée Panon	1	400 000 €
Saint-Paul	Commune	Transfert	Modernisation	Travaux	Désodorisation des postes de relevage	1	450 000 €
Saint-Paul	Savanna	Collecte	Extension	Travaux	Réseaux quartier Savanna Nord (partie EU)	1	502 434 €
Saint-Paul	La Plaine	Collecte	Extension	Travaux	Extension La Plaine tranche 2	1	1 388 023 €
Saint-Paul	Grande Terre	Collecte	Extension	Travaux	Extension secteur Grande Terre	1	1 952 380 €
Saint-Paul	Villèle	Collecte	Extension	Travaux	secteur Villèle - réseau gravitaire	1	4 824 045 €
Saint-Paul	Chemin de l'Eveque	Transfert	Extension	Travaux	chemin de l'Evêque PR à créer	1	100 000 €
Saint-Paul	Chemin de l'Eveque	Collecte	Extension	Travaux	Convention Commune Chemin L'Evêque pour réseau et PR	1	450 000 €
Saint-Paul	PRU Saint-Gilles	Collecte	Gestion patrimoniale	Travaux	Nouveau PR - déplacement d'un poste de refoulement et sécurisation	1	550 000 €
Saint-Paul	PRU Saint-Gilles	Collecte	Renouvellement	Travaux	PRU Saint-Gilles convention communale - renouvellement réseau	1	250 000 €
Saint-Paul	Quartier Jacquot	Collecte	Extension	Travaux	aménagement du quartier Jacquot réseaux gravitaire et poste de refoulement	1	1 949 125 €
Saint-Paul	Collecteur primaire et Route des Tamarins	Collecte	Extension	Travaux	Collecteur primaire des hauts (collecte des eaux vers CDE de Cambaie) - pose réseau gravitaire et poste de refoulement	1	4 883 725 €
Saint-Paul	La Plaine Lolotte	Collecte	Extension	Travaux	Réseaux quartier La Plaine Lolotte - réseau	1	2 266 363 €
Saint-Paul	Grand Fond	Collecte	Renouvellement	Travaux	Réseaux GD FOND Leconte Delisle (partie EU)	1	1 221 000 €
Saint-Paul	Commune	Collecte	Renouvellement	Travaux	forfait pour renouvellement	1	1 575 373 €
Saint-Paul	UTEP Grand Fond	Collecte	Modernisation	Travaux	RENFORCEMENTS POUR REJET DE L'UTE de GRAND FOND (RESEAU & OUVRAGE) renforcement de la chaine de refoulement des eaux	1	943 000 €

Cne	Localisation	Thème	Sous-thème	Type	Description	Prio rité	Chiffrage
					usées		
Saint-Paul	CPA Guillaume	Collecte	Extension	Travaux	CPA Guillaume (SHLMR)	1	470 000 €
Saint-Paul	Réalisation de di- verses antennes MAC	Collecte	Extension	Travaux	budget pour divers travaux sur MABOC	1	13 620 355 €
Saint-Leu	PR commune	Transfert	Sécurisation	Travaux	mise en place groupe électrogène, sécurisation des accès	1	500 000 €
Saint-Leu	Piton Bois de Néfles	Collecte	Extension	Travaux	extension du réseau EU de Piton Bois de Néfles	1	1 415 000 €
Saint-Leu	quartiers Stella et Grand Fond	Collecte	Extension	Travaux	extension du réseau EU	1	1 289 163 €
Saint-Leu	RN1 T2 PR Eglise + PR Mar- ché	Transfert	Réhabilitation	Travaux	réhabilitation 2 PR + réseaux	1	3 031 381 €
Saint-Leu	RN1 T3 PR Ravine Fontaine + PR Tortue	Transfert	Réhabilitation	Travaux	réhabilitation 2 PR + réseaux Tortue	1	2 578 963 €
Saint-Leu	PR Bois Blanc	Trans- fert/Colle cte	Réhabilitation	Travaux	Réhabilitation du réseau EU existant et Réhabilitation du poste Bois Blanc St Leu	1	2 147 900 €
Le Port	PR Satec Cimetière	Transfert	Sectorisation	Travaux	Mise en place d'un débitmètre en sortie	1	30 000 €
Le Port	PR ZAC 2000	Transfert	Sectorisation	Travaux	Mise en place d'un débitmètre	1	30 000 €
Le Port (le SIAAP)	PR RFM	Transfert	Sectorisation	Travaux	Installer un débitmètre sur la canalisation de refoule- ment	1	30 000 €
La Posses- sion	Commune	Collecte	Sectorisation	Travaux	mise en place de débitmètre	1	60 000 €

8. Contrôler les rejets des réseaux dans le milieu naturel

Cne	Localisation	Thème	Sous-thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
Le Port (le SIAAP)	PR des Lataniers	Transfert	Réhabilitation	Travaux	Prévoir la réhabilitation du poste (piège à sable, groupe électrogène, installation des pompes en cale sèche), augmenter volume bâche, installer un débitmètre sur la canalisation de refoulement + clôture + A1	1	1 000 000 €
Le Port (le SIAAP)	PR RFM	Transfert	Auto surveillance	Travaux	Changer de système de mesure du trop-plein point A2	1	20 000 €
La Possession	PR Ravine à Marquet	Transfert	Auto surveillance	Travaux	PR A1 - équiper le trop plein	1	50 000 €
Saint-Paul	Commune	Transfert	Auto surveillance	Travaux	PR A1 - équiper les trop pleins Chemin Summer / Rue Fond Générese / Chemin Bottard / PR68	1	100 000 €
Saint-Paul	Commune	Transfert	Auto surveillance	Travaux	PR A1 - équiper les trop pleins DO Savanna / PR15 / PR14	1	100 000 €
Saint-Leu	RN1 T1 PR Gendarmerie + PR Perception	Transfert	Réhabilitation	Travaux	réhabilitation PR + point A1	1	2 006 729 €

9. Maîtriser les rejets des stations de traitement dans le milieu naturel

Cne	Localisation	Thème	Sous-thème	Type	Description	Priorité	Chiffrage
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Extension	Travaux	Doublement file + étude possibilité de mettre en place un stockage tampon pour éviter les by-pass lors des travaux sur le PR RFM ou sur la STEP	1	1 400 000 €
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Modernisation	Travaux	Reprendre la résine et les bétons attaqués au niveau du prétraitement	1	80 000 €
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Modernisation	Travaux	Installation de capteurs H2S et redox en amont des dégrilleurs pour mesurer en continu la qualité de l'effluent d'entrée	1	3 000 €
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Modernisation	Travaux	Couvrir le bassin tampon pour éviter les mauvaises odeurs	1	1 000 €
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Modernisation	Travaux	Installation d'un circuit d'eau chaude pour nettoyer les tamis	1	5 000 €
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Modernisation	Travaux	Equiper les filtres presses d'un système de bâtissage automatique	1	8 000 €
Le Port (le SIAAP)	STEP SIAAP	Traitement	Modernisation	Travaux	Renforcer l'aération des locaux de la file boue	1	10 000 €
Saint-Paul	STEP Cambaie	Traitement	Création d'ouvrages	Travaux	Construction STEP de Cambaie et ses réseaux	1	196 968 €
Saint-Paul	STEP Cambaie et Ermitage	Traitement	Modernisation	Travaux	Amélioration du traitement sur les stations	1	800 000 €
Saint-Paul	Commune	Traitement	Création d'ouvrages	Travaux	Unité de valorisation thermique des boues	1	150 000 €
Saint-Paul	Bassin Tampon St Paul	Traitement	Réhabilitation	Travaux	Aménagement des bassins existants en bassin tampon couverture, aménagement extérieur	1	288 611 €
Saint-Leu	STEP	Traitement	Extension	Travaux	Nouvelle filière de traitement pour accroître la capacité file eau, traitement tertiaire et serre à doubler	1	6 000 000 €
Saint-Leu	PR Bois de Nèfles	Transfert	Sécurisation	Travaux	Bassin de stockage tampon au niveau du PR Bois de Nèfles	1	1 500 000 €
Saint-Leu	STEP Cimetière	Traitement	Réhabilitation / extension	Travaux	Réhabilitation / extension des lagunes d'infiltration de la STEU Cimetière	1	518 025 €
TCO	STEP Cambaie et SIAPP	Traitement	Gestion patrimoniale	Travaux	Mise en place des mesures concernant les obligations réglementaires vis-à-vis des RSDE	1	58 026 €

ANNEXE 3 : LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

- AEP : Alimentation en Eau Potable
- AC : Assainissement Collectif
- ANC : Assainissement Non Collectif (SPANC : Service Public de l'ANC)
- CA (ou M49) : Comptes Administratifs
- CAF : Capacité d'autofinancement
- DO : Déversoir d'Orage
- DSP : Délégation de Service Public (Concession de Service Public)
- ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes
- EH : Equivalent-Habitant
- ERU : Eaux Résiduaires Urbaines
- ETP : Equivalent-Temps-Plein
- GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations
- ICGPR : Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements
- PR : Poste de Relevage
- RAD : Rapport Annuel du Délégué (en cas de DSP)
- RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (parfois appelé Rapport du Maire)
- RSDE : Résidus des Substances Dangereuses dans l'Eau
- SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- SDAEU (ou SDA) : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement
- SEM/ SEMOP : Société d'Economie Mixte (SEMOP : à Opération unique)
- SIG : Système d'Information Géographique
- STEU (ou STEP) : Station de traitement des Eaux Usées (Station d'épuration)
- UTEP (UPEP) : Usine de Traitement (Production) d'Eau Potable



DELIBERATION N°DCP2020_0349

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108454
 PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2020 DU CIRAD INSTRUMENTÉS AU TITRE DU PDRR
 FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0349
Rapport /DEECB / N°108454

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2020 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** le PDRR FEADER 2014-2020 et la sous-mesure 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation agronomique »,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.
- Vu** l'Accord-Cadre du 20 octobre 2015 entre l'État, la Région Réunion, le Département et le CIRAD pour le développement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion de mi-2015 à mi-2021,
- Vu** l'appel à projets 2019-2020 du TO 16.2.1,
- Vu** le rapport d'analyse des offres de l'appel à projets 2019-2020 du TO 16.2.1, conformément au cadre réglementaire du PDRR FEADER 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement du CIRAD du 16 avril 2020,
- Vu** le rapport d'instruction de la DAAF du 11 juin 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 108454 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la participation du CIRAD à la mise en œuvre du Plan de Développement Rural 2014-2020 de La Réunion,
- les objectifs et axes stratégiques poursuivis par le CIRAD et précisés dans l'Accord-Cadre entre l'État, la Région Réunion, le Département et le CIRAD que sont : la consolidation du rôle de La Réunion en tant que plate-forme européenne de recherche en milieu tropical au cœur de l'océan Indien, le renforcement de l'articulation entre sciences et pratiques au service du développement de la production agricole et agro-alimentaire, le développement accru de l'épidémiologie dans le domaine humain, animal et végétal, la promotion d'une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique et la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes naturels,
- l'intérêt de la Région Réunion à contribuer au financement de nouvelles filières agricoles et au confortement de celles existantes, tout en valorisant les partenariats dans la zone océan Indien,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de participer au financement des programmes de recherche agronomique 2020 du CIRAD bénéficiant du FEADER 2014-2020, au titre de la sous-mesure 16.2.1 ;
- d'approuver le plan de financement relatif aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour 2020 bénéficiant du FEADER ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de **808 269,30 €** en faveur du CIRAD pour la réalisation du programme 2020 de recherche agronomique ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **808 269,30 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 « Recherche agronomique » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région, au titre de la CPN en faveur du CIRAD pour la réalisation de ses programmes d'actions 2020 bénéficiant du FEADER ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.6311 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0350****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107871
RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT
DU FONCTIONNEMENT DU GIP RNMR POUR L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0350
Rapport /DEECB / N°107871

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU GIP RNMR POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration du GIP RNMR du 02 mars 2020,

Vu le courrier du GIP RNMR du 1^{er} avril 2020, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DEECB / 107871 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- que la Réserve marine est un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- la représentation de la Région au sein de la structure en tant que membre fondateur du groupement d'intérêt public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **230 000 €** en faveur de la Réserve marine pour la réalisation de son programme d'actions 2020 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 937 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0351

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107770
 PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE DU BASSIN MARITIME SUD OCÉAN INDIEN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0351
Rapport /DEECB / N°107770

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE DU BASSIN MARITIME SUD OCÉAN INDIEN

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 219-1 à L. 219-6-1, L. 321-1 et R. 219-1 à R. 219-1-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son livre IX,

Vu le Décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime,

Vu l'Arrêté n°1606 du 03 septembre 2019 portant création et composition du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral,

Vu la demande du Préfet de La Réunion en date du 22 février 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 107770 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- les enjeux liés aux espaces maritimes de La Réunion et de la zone océan Indien,
- l'implication de la Collectivité régionale dans le développement d'activités économiques durables valorisant la mer et le littoral de La Réunion,
- les actions de la Région en faveur de la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion,
- les partenariats et l'implication de la Région Réunion dans la coopération sur la zone océan Indien,
- la concordance entre les orientations stratégiques du SDATR en termes de tourisme durable et la stratégie du DSBM sur l'aménagement de bassins de baignade, promotion de la destination auprès des croisiéristes, la valorisation du patrimoine naturel et de la culture réunionnaise, le développement de la capacité et la qualité d'accueil des ports de plaisance et leurs services et la réalisation d'un sentier littoral du tour de l'île,

- l'aménagement du littoral et des enjeux y afférents, s'inscrivant pleinement dans la problématique que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Schéma d'Aménagement Régional doit prendre en compte,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet de Document Stratégique du Bassin Maritime Sud océan Indien sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - préciser le DSBM en complétant une partie du diagnostic et en indiquant les modalités de financement et de pilotage de sa mise en œuvre,
 - décliner le document en fiches action opérationnelles, précisant les modalités de mise en œuvre et les calendriers de réalisation et apportant un éclairage opérationnel aux différents acteurs concernés,
 - proposer une analyse stratégique des zones géographiques sur lesquelles pourraient apparaître un conflit d'intérêt et d'usages,
 - préciser les modalités de mise en compatibilité des plans, programmes et schémas ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0352

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107484

PROGRAMME DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ A MAFATE : SUBVENTION AU SIDELEC

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0352
Rapport /DEECB / N°107484

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ A MAFATE : SUBVENTION AU SIDELEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0766 en date du 12 novembre 2019 relative au cadre d'intervention relatif à « l'accompagnement des projets contribuant à l'animation, au développement et à la connaissance des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie » (rapport n° DEECB/107077),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le courrier du SIDELEC en date du 06 novembre 2019,

Vu la délibération n°19/05-05 du Conseil Syndical du SIDELEC du 26 Novembre 2019,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 13 décembre 2019,

Vu la délibération n° CP-2020-DEC-005 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 février 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 107484 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la convention de partenariat signée par la Région et le SIDELEC le 06 novembre 2018,
- le programme d'électrification de Mafate porté par le SIDELEC dont le dimensionnement nécessite l'optimisation des postes de consommation des foyers mafatais,
- les surcoûts logistiques liés à l'isolement du Cirque de Mafate,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le principe d'une participation régionale au dispositif d'aide à destinations des foyers mafatais pour l'équipement en électroménager performant « *Prime MDE Site Isolé* » selon le plan de financement prévisionnel suivant (hors prise en charge par le SIDELEC de la gestion du dispositif, de l'évacuation des appareils électroménagers usagers et de l'édition des bons) :

Appareils	Réfrigérateurs	Congélateurs	Lave-linge	Total
Quantitatif retenu	115	160	250	
REGION (40%)	25 300 €	35 200 €	40 000 €	100 500 €
CG974(40%)	25 300 €	35 200 €	40 000 €	100 500 €
SIDELEC (20%)	12 650 €	17 600 €	20 000 €	50 250 €
Total subvention	63 250 €	88 000 €	100 000 €	251 250 €

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **100 500 €** en faveur du SIDELEC Réunion pour la mise en œuvre du dispositif ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 500 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-758 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0353****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°106909
CONVENTION PLURIANNUELLE RÉGION / ÉTAT /ADEME / EDF RELATIVE AU VOLET
ÉNERGIE/DÉCHETS (2020-2022) - AVENANT N°4 RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0353
Rapport /DEECB / N°106909

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION PLURIANNUELLE RÉGION / ÉTAT /ADEME / EDF RELATIVE AU VOLET ÉNERGIE/DÉCHETS (2020-2022) - AVENANT N°4 RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et les compétences qu'elle confie à la Région Réunion notamment en matière d'Énergie et d'Économie Circulaire,

Vu le Contrat de Plan État-Région, signé entre la Région et l'État en date du 20 août 2015,

Vu la Convention Pluriannuelle 2015-2020 annexée au Contrat de Plan État-Région (Environnement, Maîtrise de l'Énergie et Développement Durable) notifiée le 23 décembre 2015,

Vu le Plan de convergence et de transformation État - Région Réunion 2020-2022 signé le 08 juillet 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 106909 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs en matière de définition d'une stratégie de gestion de déchets fixés par la réglementation,
- les résultats du partenariat mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'ADEME et EDF sur les questions de l'Énergie et de la gestion des déchets,
- la gouvernance mise en place à La Réunion sur les questions énergétiques,
- les orientations données dans le contrat de convergence pour la période 2019-2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°4 ci-joint à la convention pluriannuelle annexée au Contrat de Plan État Région Réunion (Environnement, Maîtrise de l'Énergie et Développement Durable) notifiée le 23 décembre 2015 ;
- d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2020-2022 annexée au Plan de convergence et de transformation Etat – Région Réunion 2020-2022, figurant en annexe ;

Les engagements comptables correspondants à chaque action mise en œuvre feront l'objet d'une procédure séparée (présentation d'un rapport en commission permanente,...).

- d'inscrire ces conventions dans le cadre du Plan de convergence et de transformation État – Région Réunion 2020-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION PLURIANNUELLE

2020-2022

N° 20REE0001

**Annexée au Plan de convergence et de transformation Etat-Région
REUNION 2019-2022**

**(ENVIRONNEMENT MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE)**

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la région et du département de LA REUNION

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49 004 Angers Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en qualité de Président Directeur Général, désignée ci-après par « l'ADEME »,

D'une part,

ET :

Le Conseil Régional de La Réunion, Collectivité Territoriale

Sis Avenue René Cassin – Moufia BP 67190, 97 801 Saint-Denis Cedex 9, n° SIRET : 239 740 012 00012,

Représenté par Monsieur Didier ROBERT, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de La Réunion, désigné ci-après par « la Région »

Électricité de France Ile de la Réunion, ci-après dénommée EDF Société Anonyme créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004 au capital social de 930 004 234 euros dont le siège social est à Paris, (8^{ème}), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représenté par son Directeur Monsieur Olivier MEYRUEIS, faisant élection de domicile au 14 rue Sainte-Anne – BP 7081 – 97 708 Saint-Denis Cedex, et dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par « EDF »

862

Vu le plan de Convergence Etat- Région Réunion, signé le

Vu l'avis du Comité de gestion en date du XXXX/2020

Vu l'avis de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date xxxxxxxx

Vu la délibération de la Commission nationale des aides de l'ADEME lors de sa séance xxxxxx

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxxxxxx
n°DCPXXXX

Étant préalablement exposé que :

Le PLAN DE CONVERGENCE est élaboré en application de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 qui reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. La loi vise à résorber les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales ainsi que la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et les DOM. Elle a également pour objectif de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus.

LE PLAN DE CONVERGENCE de LA REUNION, a une durée de 10 ans. Il est divisé en deux périodes 2019-2022 et 2023-2030.

Le PLAN DE CONVERGENCE remplace les CONTRATS DE PLAN ETAT/REGION desquels découlaient les conventions pluriannuelles de l'ADEME.

Pour la Région :

Dans le cadre de ses compétences tant en matière économique qu'environnementale, la Région a pour mission de soutenir le développement de l'économie locale sur le long terme et de favoriser un développement économique respectueux de l'environnement.

La Région a pour compétence l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Elle aura à mettre en place le futur Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire.

Elle a également pour compétence de mettre en œuvre le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) sur les thèmes de l'énergie, de la lutte contre le changement climatique, de la qualité de l'air. Ce schéma prévoit de réduire de 10 % les émissions de GES en 2020 par rapport à 2011, mais aussi d'atteindre 50 % de part d'ENR dans le mix énergétique électrique en 2020 et d'aller vers l'autonomie électrique en 2030. Il affiche également l'ambition d'améliorer l'efficacité énergétique électrique de 10 % en 2020 et de 20 % en 2030 par rapport à l'évolution tendancielle. La Région souhaite donc dans le cadre du présent partenariat valoriser ses actions en faveur d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Elle met en œuvre également le SRIT : Schéma Régional des Infrastructures de Transport qui fait la promotion des transports en commun et des modes doux.

Pour l'ADEME :

Dans le cadre des politiques définies par l'État, l'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour finalité :

- la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies et matières premières renouvelables ;

- la lutte contre le changement climatique et la limitation de gaz à effet de serre ;
- le développement de l'économie circulaire dont la limitation de leur récupération et leur valorisation ;
- la remise en état des sites pollués et la reconquête de friches industrielles ;
- la réduction des impacts environnementaux.

A ce titre, elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris ceux du grand public.

La présente convention pluriannuelle intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des problématiques liées au changement climatique et par des tensions de plus en plus fortes sur le marché des matières premières et des énergies fossiles.

Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrites dans des démarches de développement durable que **l'Etat, l'ADEME, et la Région** comptent conduire au travers de cette convention et en application du contrat de Convergence Etat-Région pour 2020-2022, afin d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Pour EDF :

EDF s'est associée au programme de maîtrise de l'énergie dans un souci de maîtrise des consommations d'électricité, de réduction de la puissance électrique appelée maximum et de développement de l'activité économique de l'île. EDF s'attache également à promouvoir les énergies renouvelables qui confortent la diversification des sources d'approvisionnement électrique à La Réunion.

EDF se propose de soutenir les opérations d'efficacité énergétique (efforts de maîtrise de la consommation d'électricité dans tous les secteurs d'application et changement des modes de consommation des énergies) incluant la promotion du solaire thermique dans les applications individuelles et collectives, le développement d'une filière locale de pose de matériaux isolants et le lancement de grands projets d'infrastructures (ex : SWAC, réseau de chaud et/ou de froid ; cogénération).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention pluriannuelle précise les modalités selon lesquelles les partenaires s'associent en vue de définir un programme d'actions sur la période 2020-2022 et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre. En outre, elle arrête les contributions financières des partenaires pour l'année 2020.

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'INTERVENTION

Compte tenu des orientations actuelles en matière de protection de l'environnement et des objectifs d'économie d'énergie définis par les politiques nationales, les partenaires décident de mener conjointement pour la période 2020-2022 une politique régionale de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de développement de l'économie circulaire, de protection de l'environnement et de développement durable en cohérence avec les orientations données par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le SRCAE et le plan déchets.

Au travers de cette politique conjointe, les partenaires entendent mener des actions permettant de :

- diminuer la dépendance énergétique de la région ;
- soutenir les investissements destinés aux filières régionales émergentes et soutenir leur développement ;
- aider à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...) :
 - pour permettre d'éclairer et de rationaliser les actes d'achat et d'investissement des clients,
 - pour développer une capacité de conseil en bureau d'études (nouveaux cahiers des

charges renforcés en termes d'éco-conditionnalité notamment)

- constituer et animer les systèmes d'observations permettant d'asaux attentes des acteurs ;
- informer et sensibiliser le grand public, les milieux professionnels et les collectivités locales permettant d'adopter des modes de consommation et de production responsables ;
- accompagner et promouvoir une ingénierie nouvelle ou orientée vers de nouvelles activités (formation, soutien à la création de nouveaux profils d'emploi) :
 - pour permettre l'émergence de nouveaux métiers et emplois,
 - pour renforcer la professionnalisation des prescripteurs existants ;
- favoriser les investissements exemplaires et innovants :
 - pour couvrir les risques courus par les premiers investisseurs,
 - pour entretenir un centre de ressources de haute qualité,
 - pour disposer et entretenir une capacité d'expertise de bon niveau ;
- participer à la construction durable de politiques énergétiques et environnementales de territoires et d'agglomérations ;
- soutenir la recherche, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité présents sur les domaines de l'énergie et du climat.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES ET DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif majeur de cette politique étant d'améliorer l'environnement sous ses aspects naturels, économiques et sociaux pour la région, ses habitants et ses entreprises, l'ensemble des secteurs économiques sont concernés à des degrés divers par sa mise en œuvre, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif.

En conséquence, de nombreux acteurs économiques régionaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- les entreprises, notamment les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire ;
- les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, collectivités territoriales et leurs groupements ou mandataires, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations ;
- le grand public : les consommateurs, le public « jeunes ».

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis à l'article 2 ci-dessus vont conduire à réaliser diverses actions de soutien, de sensibilisation, de conseil et d'investissement en les dotant de moyens financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

Les interventions s'orienteront vers des :

- aides à la réalisation (diagnostic et accompagnements de projet),
- aides aux changements de comportement (aides aux relais et leurs programmes d'actions),
- aides à l'investissement en rapport avec les objectifs listés ci-dessus,
- aides aux contrats d'objectifs fixant des programmes d'actions précises en matière de maîtrise de l'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables et/ou de prévention déchets, d'accompagnement d'une politique déchets, ...)
- aides à la mise en place d'outils de financements innovants (ingénierie financière), afin de faciliter l'accès à la ressource financière des collectivités ou entreprises.

A cet effet, les partenaires affecteront des moyens humains et/ou financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Des crédits FEDER pour la période 2020-2022 viendront s'ajouter aux engagements financiers mentionnés ci-dessus suivant des cadres d'intervention par thématique définis par la Région, autorité de gestion des Programmes Opérationnels FEDER pour les périodes 2014 - 2020 et 2021 - 2027.

ARTICLE 5 – DÉFINITION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGÉ

5.1. - Contenu du programme

Le programme d'actions est décrit dans les annexes thématiques et fait partie intégrante du présent

contrat. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre la Région, maximaux de participation de la Région, d'EDF et de l'ADEME ainsi retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aides sont rendus publics et envoyés pour information ou notifiés à la Commission européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

5.2. – Exécution du programme

Le programme d'actions pluriannuel sera exécuté sous forme de décisions ou de conventions de financement (pour l'ADEME) ou de décisions d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires (pour EDF ou la Région). Ces décisions ou conventions seront signées par le Président de l'ADEME et/ou par les instances délibérantes du Conseil Régional et d'EDF jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est toutefois convenu que des décisions ou conventions signées par l'ADEME, par EDF ou par la Région postérieurement au 1^{er} janvier 2020 et antérieurement à la date de notification du présent contrat pourront être intégrées au dit contrat sur décision du comité de gestion.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Région, d'EDF et/ou aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Un avenant de clôture sera établi dans un délai maximal de 2 mois au terme de la période 2020 – 2022 à compter des derniers paiements effectués par la Région et par l'ADEME.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention pluriannuelle est signée pour une durée de trois ans.

Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Région, à EDF et au Préfet de Région d'un des exemplaires originaux de la présente convention pluriannuelle signée par les trois parties.

ARTICLE 7 – MONTANT

En application du Plan de Convergence pour la période 2020-2022, les partenaires prévoient de mobiliser à ce titre les montants de :

Pour la Région : 18 772 335 € dont 1 573 337 €, pour l'économie l'économie circulaire

Pour EDF : 47 000 000 €

Et

Pour l'ADEME : 17 000 000 €

Suivant les principes et selon les modalités d'interventions indiquées aux articles 2, 3 et 4 du de la présente convention pluriannuelle.

Les annexes qui font partie intégrante de la présente convention pluriannuelle indiquent, par domaines, les actions prévues pendant la période 2020-2022, et en constituent de ce fait partie intégrante. Elles précisent pour information les crédits FEDER susceptibles d'être apportés au titre du présent programme. Elles apportent les éléments de programmes complémentaires non intégrés au Plan de convergence et/ou venant les compléter.

ARTICLE 8 – SUIVI, BILAN et ÉVALUATION

Les partenaires se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre du présent contrat de convergence.

Un bilan financier sera effectué à la fin de chaque année établissant un arrêté des comptes d'engagement. Les crédits non engagés constatés dans le bilan des décisions d'attribution des aides, seront réintégrés respectivement dans le budget de la Région, de l'ADEME et d'EDF.

Une évaluation globale de l'ensemble du présent contrat de convergence sera effectuée au terme des quatre années par la Région, EDF et l'ADEME.

Un bilan définitif financier et qualitatif de la réalisation finale du programme 2020-2022 sera effectué par le comité de gestion au plus tard dans un délai de 4 mois à compter des derniers paiements

effectués auprès des bénéficiaires par EDF, la Région et par l'ADEME.

Un bilan d'exécution du contrat de convergence sera effectué à mi-parcours en 2021 afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits pour les années 2020 à 2022.

A cet effet, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues dans le cadre du contrat de convergence, de manière à en faciliter l'évaluation. A cette fin, la Région et EDF transmettront à l'ADEME les informations nécessaires relatives à chacune des opérations. L'ADEME, EDF et la Région établiront les synthèses et évaluations à partir de l'ensemble des données collectées.

Les informations relatives aux engagements et à l'évaluation des dossiers financés par l'ADEME seront transmises périodiquement par l'Agence à l'État et à la Région. Elles sont destinées à alimenter SYNERGIE (outil informatique de l'État et de la Région destiné notamment au suivi du contrat de convergence et des fonds structurels européens).

ARTICLE 9 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ANNUELLES DES PARTENAIRES

La contribution financière des partenaires pour l'année 2020 est de : **xxxxxxx €**

- 4 250 000 € pour l'ADEME,
- **12 800 000 €** pour EDF
- 6 257 445 € pour la Région (dont 524 445 euros pour l'économie circulaire et 5 733 000 euros pour les volets énergétiques et mobilité électrique)

A titre indicatif, pour les années suivantes, la contribution financière annuelle des partenaires sera équivalente à 1/3 du montant total prévu à l'article 7.

Les montants des contributions financières annuelles des partenaires seront déterminés et fixés, chaque année, à partir de la deuxième année, en fonction du bilan des actions menées antérieurement et du programme prévisionnel de l'année suivante.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers annuels de la Région resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

Les engagements financiers annuels d'EDF resteront subordonnés à l'obtention des autorisations d'engagement délivrées par les instances décisionnelles de l'entreprise.

ARTICLE 10 – MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Un comité de gestion, composé du Préfet de Région, du Président de Région, du Directeur d'EDF Réunion et du Président de l'ADEME, ou leurs représentants se prononce sur les demandes d'aides ou les achats de prestations susceptibles d'être financés au titre du contrat de convergence et de chaque avenant annuel, la règle de l'unanimité pour EDF, l'ADEME et la Région étant applicable.

Les modalités de fonctionnement du comité de gestion, ainsi que le mode de gestion des fonds d'intervention figurent en annexe.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

11.1. - Décision d'attribution des aides, décision ou convention de financement et délai de réalisation

Pour la Région, le Président du Conseil Régional rapporte devant la Commission permanente les propositions et avis du comité de gestion dans les termes où ils ont été arrêtés par celui-ci, et après avis des Comités sectoriels compétents de la Région, pour délibération exécutoire.

Pour l'ADEME, la décision ou convention de financement est signée par le Président de l'ADEME ou son représentant habilité, en fonction des propositions du comité de gestion selon les règles communes arrêtées par la présente convention.

Pour EDF, la décision ou convention de financement est signée par Le Directeur Général.

En fonction des propositions du comité de gestion et selon des règles communes arrêtées par la présente convention

Les paiements au bénéficiaire par la Région, EDF et l'ADEME seront réalisés dans un délai maximal de 44 mois à compter de la date de notification du contrat de financement du bénéficiaire. De plus, un avenant de clôture sera établi dans un délai maximal de 2 mois à compter des derniers paiements effectués par la Région, par EDF et par l'ADEME.

11.2. - Règlements des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les contrats de financements passés avec les bénéficiaires des aides.

11.3. - Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées par la Région, EDF et l'ADEME après délibération du comité de gestion seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant leurs modes budgétaires propres.

La contribution financière de chacun des partenaires financiers est conservée sur son budget propre et gérée selon ses propres procédures. Les modalités de gestion de la convention sont précisées conformément à la composition et au fonctionnement du comité de gestion.

11.4. - Instruction des dossiers

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers traduisent les principes suivants :

- publicité possible des fonds (sous réserve de dispositions contraires figurant dans la ou les conventions ou décisions de financement) ;
- unicité de guichet pour les demandeurs notamment dès lors qu'un financement FEDER est mobilisé (guichet unique à la Région) ;
- éco-conditionnalité environnementale pour les dossiers instruits ;
- respect des dates limites de réception des dossiers de demandes d'aide sachant qu'une demande ne peut être instruite que si le dossier est déclaré complet ;
- établissement de délais d'instruction, de décisions et d'envoi des actes juridiques nécessaires à la bonne gestion des dossiers par les bénéficiaires finaux ;
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME et aux partenaires ;
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'État, chacun dans son domaine de compétence ;
- évaluation réalisée par l'outil de l'ADEME ou par un outil commun aux partenaires compatible avec celui de l'ADEME.

Après réception des dossiers selon un dispositif défini en commun, l'instruction est réalisée au regard des critères et des systèmes d'aides applicables :

- La Région, EDF et l'ADEME assureront une instruction séparée ou conjointe des dossiers soumis au Comité de Gestion, suivant les cas (thématiques) ;
- La Région et l'ADEME veillent à recueillir, autant que de besoin, l'avis des organismes et/ou services de l'État concernés, chacun dans son domaine de compétence technique, notamment au travers de la commission régionale des aides de l'ADEME ;
- L'ADEME, EDF et la Région consultent leurs instances conformément à leurs règles internes.

11.5. - Notification des décisions ou conventions, publicité et diffusion des résultats des opérations aidées

Chaque décision attributive d'aide ou décision ou convention de financement au titre de la convention pluriannuelle et de ses avenants est notifiée par, par le Préfet de La Réunion, le Président du Conseil régional, le Directeur Régional d'EDF et le Président de l'ADEME, suivant les modalités arrêtées en comité de gestion, ou par leurs représentants dûment habilités, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la convention pluriannuelle et que ces engagements interviennent en application du Contrat de Convergence État-Région.

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de ses résultats devront mentionner que l'aide dont il

a bénéficié a été obtenue en application de la convention pluriannuelle l'Énergie et Développement Durable" entre l'ADEME, EDF et la Région Réunion.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION, LITIGES

La présente convention pluriannuelle peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention pluriannuelle par EDF, la Région ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'une des autres parties.

Dans cette hypothèse, les avenants annuels demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 13 – VALIDITÉ

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

**Fait en quatre exemplaires originaux,
Au Port, le**

**Le Président du Conseil Régional
de La Réunion**

Le Directeur Régional d'EDF,

Le Préfet de la Région Réunion

Le Président de l'ADEME,

Date de notification :

Annexes financières

Tableau de financement de la contractualisation par programmes du Plan de Convergence

Convention Etat ADEME Région EDF - (en €)											
Programmes	ADEME			RÉGION		EDF		Total ADEME + REGION		FEDER	
	Consommat° 2019	2020	2019-2022	2020	2020-2022	2020	2020-2022	2020	2020-2022	2020	2020-2022
Budget prévu 2019-2022 : 17 000 000,00€											
<u>Fiche 1 - Mobilité multimodale/ Transports collectifs/ Actions transversales sur la mobilité/Mobilité et transports durable / Étude transport par câble</u>	31 751	217 048	1 000 000	300 000	900 000			517048	1 900 000		
<u>Fiche 2 - Territoire résilient/gestion et valorisation des déchets/promotion de l'économie circulaire/gestion durable des déchets/économie circulaire</u>	1 785 963	720 956	2 000 000	524 445	1 573 335			1 245 401	3 573 337		
<u>Fiche 3 - Territoire résilient/ gestion et valorisation des déchets/ promotion de l'économie circulaire/gestion durable des déchets / Rattrapage structurel dans la gestion et valorisation des déchets</u>	1 916 412	1 000 000	5 000 000					1 000 000	5 000 000		
<u>Fiche 4 - Changement climatique et transition énergétique/efficacité énergétique/confort thermique</u>	8 864	164 730	3 500 000	1 337 500	4 012 500	12 800000	47 900 000	1 502 230	7 512 500		

et éclairage public										
Fiche 5 - Changement climatique et transition énergétique /Énergies renouvelables/Développement production ENR	786 067	1 128 406	4 000 000	3 806 500	11 419 500			4 934 906	15 419 500	
Fiche 6 - Changement climatique et transition énergétique/Actions transversales/Actions d'accompagnement et de promotion de la transition énergétique /Projets territoriaux de Développement Durable	759 592,	1 018 860	1 500 000	289 000	867 000			1 307 860	2 367 000	
Montant total	5 288 649	4 250 000	17 000 000	6 257 445	18 772 335			10 507 445	35 772 335	

Règles générales concernant les contributions apportées par l'ADEME, EDF et la Région et les modalités d'intervention soutenues

Les enveloppes financières figurant au tableau (annexe titre 1) et dans les fiches ci-après représentent une prévision indicative de répartition des montants totaux prévus à la présente convention.

Chaque fiche présente les plafonds et taux maximaux d'intervention applicables aux différentes opérations.

A défaut de régime d'aide ou d'aménagement spécifique précisé dans les fiches jointes, les actions soutenues dans le cadre de la présente convention doivent respecter les systèmes d'aide et les règles associées, approuvés par le Conseil d'Administration de l'ADEME et le Conseil Régional et validés à la date de notification des aides correspondantes. En tout état de cause, les aides respectent les règles d'encadrement communautaire des aides d'Etat.

Les aides d'EDF seront conformes à ses règles d'intervention.

Les modalités pourront concerner :

1. le soutien à la constitution et l'animation des systèmes d'observation permettant d'asseoir l'expertise et de répondre aux attentes des acteurs ; ce soutien pourra notamment porter sur les études réalisées dans ce cadre, et le développement d'outils
2. le soutien aux actions de communication et de formation
3. le soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires : ce soutien pourra notamment prendre la forme de contrats avec des structures porteuses définissant des objectifs quantitatifs d'animation et de conseil et de performances liés
4. l'aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...)
5. l'aide aux investissements exemplaires et innovants.

Par ailleurs, des règles générales sont adoptées concernant les taux d'aide pour les types d'opération suivants :

OPÉRATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le Comité de Gestion peut décider le financement jusqu'à 100 % par EDF, la Région et l'ADEME d'actions d'intérêt général (études, suivi, évaluation, communication) s'inscrivant dans les priorités de la présente convention et pour l'ensemble des volets et programmes.

AIDE A LA DÉCISION

Les modalités d'aide à la décision sont fixées selon les dispositifs d'aides de l'ADEME, de la Région et d'EDF ou selon les modalités particulières arrêtées dans les fiches ci-après. Les montants et pourcentages d'aides affichés doivent toujours s'entendre comme des montants et pourcentages maximaux.

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Pas d'aides ADEME sur des opérations qui bénéficient de délivrance de certificats d'économie d'énergie.

GUICHET UNIQUE

Un dispositif de guichet unique est mis en place afin de faciliter l'instruction des dossiers dès lors que des financements FEDER sont sollicités. Ce guichet sera assuré par la Région.

Fiche 1

Mobilité multimodale / Transports collectifs / Actions transversales sur la mobilité / Mobilité et transports durables / Étude transport par câble

La mobilité notamment dans l'utilisation du véhicule particulier carboné de par la satisfaction des besoins à laquelle elle contribue présente des enjeux structurants en termes de transition énergétique et environnementale

1/ Objectifs

- La PPE prévoit des objectifs ambitieux pour l'évolution des modes de déplacement.
- Augmentation significative de la part des transports en commun, de 7 % en 2016 à 8 % en 2018, 11 % en 2023, 14% en 2028
- Baisse de la consommation des énergies fossiles du secteur des transports terrestres, de 4 % en 2018 ,10 % en 2023, 22% en 2028 par rapport aux consommations de 2016.
- Pour atteindre ces objectifs, la PPE prévoit l'amélioration de l'offre des transports collectifs, le développement des modes doux et du transport par câble, l'amélioration de la logistique urbaine et la promotion de la mobilité électrique adaptée.
- Cofinancement du modèle multimodal de déplacements de la Région et de ses exploitations : en particulier pour la partie hébergement.
- Réalisation des « pôles d'échanges régionaux »
- Réalisation des études « RRTG » à venir

2/ Actions / indicateurs

- Contribuer à la réalisation de l'observatoire de la mobilité de La Réunion et à la réalisation du tableau de bord en consolidant les données des documents cadres existants – SRIT, plan régional de l'intermodalité, schéma d'aménagement régional et les informations en provenance des acteurs
- Accompagner la gouvernance des AOM individuellement et au travers du partenariat avec le SMTR, par des dispositifs type chargé de mission en mobilité et au travers de l'analyse et de la mise en œuvre des PDU et des volets transports des PCAET (pcet)
- Contribuer à l'analyse et à l'exploitation des résultats de l'enquête déplacement grand territoire et à la réalisation du compte transports de La Réunion
- Accompagner les projets innovants du territoire notamment les études relatives au transport par câbles (CINOR) et les transports collectifs innovants
- Promouvoir les mobilités actives : politique vélo (plan régional vélo, SDRIC...), alternatives à l'autosolisme (autopartage, covoiturage...), les plans de mobilité des organisations, collectivités et entreprises, les chartes volontaires des entreprises du transport de personnes et de marchandises visant à réduire leurs émissions de CO₂
- Promouvoir la mobilité électrique, les infrastructures de recharge de carbonées et accompagner les premières expérimentations sur la mobilité hydrogène et les motorisations alternatives (biocarburants...)
- Accompagner les actions de formation, sensibilisation et journées techniques contributives à la promotion du transport collectif et des alternatives au véhicule particulier ou de transport carboné

3/ Modalités d'intervention

S'insérer dans les dispositifs pré existants et en développement

Suite de l'AAP ADEME / Région sur le covoiturage et développement de pôles d'échanges régionaux

Voie régionale vélo, la faisabilité de boucles d'itinéraires cyclables, de libres services vélos

4/ Enveloppe financière

ADEME : 1 000 000 € (800 obs+200)

Région 455 000 € (155+300) (300 k€ prévus pour les IRVE en 2020)

Fiche 2

Territoire résilient / gestion et valorisation des déchets / promotion de l'économie circulaire / gestion durable des déchets / économie circulaire

1/ Contexte

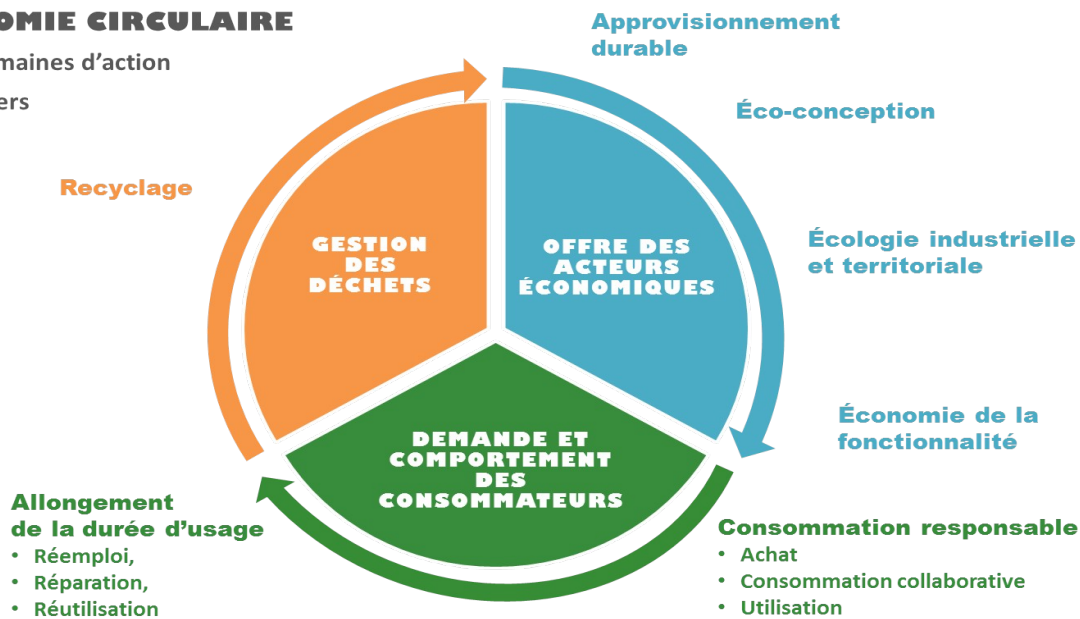
L'économie circulaire : un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME



2/ Objectifs

Promouvoir les 7 piliers de l'économie circulaire en s'appuyant sur le degré local de maturité constaté pour chacun d'entre-eux et en priorisant les actions relatives à l'offre des acteurs économiques, les actions de recyclage et les actions relevant des « 3R : réemploi, réutilisation, réparation » ou (3R+1 : recyclage, réemploi, réutilisation et réparation)

- Accompagner la planification de l'économie circulaire à l'échelle du territoire, sa prise en compte et mise en œuvre dans les collectivités et les entreprises (au sens communautaire)
- Assurer la vulgarisation de l'économie circulaire au travers d'appel à propositions et d'actions d'information, de sensibilisation et de formation
- Consolider le cadre permettant l'accompagnement économique et financier des entreprises, association et collectivités et le mettre en œuvre
- Intégrer les évolutions relatives à la mise en œuvre des stratégies nationales et communautaires d'économie circulaire

2/ Priorités / Indicateurs d'évaluation

Les priorités seront plus particulièrement axées autour de :

- la planification, l'observation, l'animation et la sensibilisation
- l'élaboration et l'adoption du PRAEC (Programme Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire) dans le cadre du contrat d'objectif déchet et économie circulaire (CODREC)
- la poursuite de l'accompagnement des missions d'observation sur les DMA et les DAE, sur les déchets du bâtiment par la CERBTP, sur les déchets spécifiques de l'agriculture par la chambre d'agriculture et sur

les filières REP et les éco-organismes par le SICR

- la publication annuelle d'un AAP relatif au développement des filières de l'économie circulaire (selon des modalités à préciser) faisant suite de celui réalisé en 2018 et 2019 et d'AAP spécialisés (thématique, sectoriel, ciblé ou géographique) en fonction des priorités définies. Une attention particulière sera portée à la promotion d'une alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- la réalisation du forum biennal de l'économie circulaire dont le 3^{ème} édition se déroulera exceptionnellement au 1^{er} trimestre 2021, au lieu du second semestre fin 2020 (à la suite de la crise sanitaire du covid-19), sur le thème des nouvelles filières REP et l'économie circulaire
- du soutien aux actions de communication et de vulgarisation relative à l'économie circulaire (base de données, annuaire, sig, journées techniques, programmes scolaires, partenariats avec l'université...)
- du soutien des projets des acteurs économiques pour le développement de l'économie circulaire
- de l'accompagnement des collectivités et des organisations dans leurs actions pour la promotion de l'économie circulaire sur leur territoire ou dans leurs champs de compétences (animation, soutien, nouveaux outils - MFCA, TPE gagnantes, ACT, label économie circulaire...)
- l'évolution du nouveau programme opérationnel (dans la continuité de l'existant) pour la prise en compte de l'économie circulaire, en complément des cadres nationaux de soutien existants la dynamique autour de l'écologie industrielle territoriale, de l'économie de la fonctionnalité et de la création de nouveaux éco-organismes
- la promotion de la RSE (Label / Cluster GREEN...) et de l'économie sociale et solidaire

3/ Modalités d'intervention

Au titre de la Région :

Le soutien financier de la Région Réunion est encadré par :

- le cadre d'intervention relatif à l'accompagnement pour l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air approuvé lors de la Commission permanente du 12 novembre 2019
- le cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement en faveur de l'économie circulaire approuvé lors de la Commission permanente du 12 juin 2018 ;
- le cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement en faveur de l'économie circulaire – appel à projets « économie circulaire, sessions 2018 et 2019 », approuvé lors de la Commission permanente du 12 juin 2018 et les prochaines actualisations du même cadre au titre des différentes sessions des AAP

Nom du dispositif	Article	Règlement
Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets	Article 47	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 modifié, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Aides pour le développement de l'économie circulaire	Article 49	
Aides à l'investissement en faveur des actions de sensibilisation, de communication en faveur des changements de comportement pour l'environnement	Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis	

Conformément aux articles 47 et 49 du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2017, modifié, le taux maximum des aides publiques en faveur de l'aide à l'investissement pour l'économie circulaire est le suivant :

Bénéficiaires	Taux maximum de l'aide publique
Associations, fondations ou sociétés coopératives (de moins de 50 salariés) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.	70%
Associations, fondations ou sociétés coopératives (de 50 à moins de 250 salariés) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.	60%
Associations, fondations ou sociétés coopératives (de 250 salariés ou plus)	50%

Pour les aides en faveur du recyclage et du réemploi des déchets et pour le développement de l'économie circulaire, le montant de la subvention de la Région est plafonné à 100 000 euros par projet (dans le respect des règles des articles 47 et 49 du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié).

Pour les aides en faveur des changements de comportement, le montant de la subvention de la Région est plafonné à 100 000 euros par projet (dans le respect des règles des aides soumises au règlement de Minimis (Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013)

Au titre de l'ADEME

Au titre du FEDER

Dans le cadre du POE FEDER 2014/2020, on peut préciser l'existence des fiches actions :

- FA 3.21 : Aide au développement des entreprises – volet économie circulaire
- FA 3.22 : Aide à la création des entreprises – volet économie circulaire

4/ Enveloppe financière

ADEME : 2 000 000 €

Région 1 573 337 €

Au titre du FEDER, le plafond des subventions accordées est de 1 500 000 euros par projets (80 % par les fonds FEDER et 20 % par l'ADEME et/ou la Région) correspondant au maximum à 65 % du montant global du projet. Les taux de subventions sont de 20 à 50 % du montant de l'assiette éligible.

Fiche 3

Territoire résilient / gestion et valorisation des déchets / promotion de l'économie circulaire / gestion durable des déchets / rattrapage structurel dans la gestion et valorisation des déchets

1/ Objectifs

Il s'agira principalement :

1. d'accompagner la révision des plans régionaux et départementaux de gestion des déchets (déchets dangereux, déchets du BTP) et leur fusion dans le plan unique (PRPGD), d'accompagner les Plans et les schémas locaux
2. d'accompagner la réalisation des équipements inscrits au rattrapage (déchetteries, compostage domestique, centre de tri, réhabilitation de décharge, ...) et notamment les équipements structurants (centre de stockage ultime...)
3. de développer et moderniser les équipements et les services existants dans un objectif d'optimisation par rapport aux enjeux environnementaux et économiques nationaux et européens (modernisation des centres de tri, faisabilité de la tarification incitative...)
4. de promouvoir et d'accompagner de nouvelles filières et de nouveaux services de prétraitement et/ou de valorisation des déchets ...
5. de promouvoir les actions d'études, de soutien et d'animation (observation, formation, sensibilisation, études ...) contributifs à la réalisation des objectifs précédents :
 - Observation : réalisation du tableau de bord des déchets de La Réunion (Observatoire Régional des Déchets), campagne de caractérisation des déchets (Modecom), connaissance des coûts et du financement de la gestion des déchets (réseau compte coûts des EPCI)
 - Formation - Sensibilisation : à la prévention, l'économie circulaire, les biodéchets au travers de journées de formation thématiques dédiées et à des actions de sensibilisation des publics (élus, techniciens, entreprises, associations...)
 - Animation : élaboration de contrats d'objectifs avec les collectivités et entreprises (CODOM, CODEC, ...) financement de missions...

2/ Priorités / Indicateurs

Projections 2020-2022 : (indicatif, cf au PRPGD)

1. Planification : poursuite de l'accompagnement du PRPGD, renouvellement et suite du CODREC...
2. Actions de soutien : poursuite de l'accompagnement à la structuration de l'information sur les déchets (flux, coûts, caractérisation...), aux actions de formations/sensibilisation (nombre d'actions réalisées.), nombre de contrats d'animation signés (population couverte) ...
3. Équipements : (liste indicative d'équipements soutenus, indicateur = nombre de projets soutenus) :
 - Déchetteries, collecte sélective, réhabilitation de décharges, collecte de biodéchets, équipement de compostage individuel, ressourcerie...
4. Grands projets (prévisionnel) :
 - 2 créations de centre de tri et de préparation de CSR en 2020
 - 2 créations d'ISDND (2020/2021 pour ILEVA et 2022/2023 pour SYDNE)

3/ Modalités d'intervention

Mettre les tableaux des dispositifs d'aide (OM Ademe)

Mettre le tableau de soutien FEDER

4/ Enveloppe financière

ADEME : 5 000 000 €

Région non précisé

FEDER Fiche action 5.11 : Gestion et valorisation des déchets (en annexe)

5/ Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets.

Fiche 4

Changement climatique et transition énergétique/efficacité énergétique/confort thermique et éclairage public

1/ Contexte / objectifs

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) vise un objectif de réduction de 8 % de consommation d'électricité en 2028 par rapport à l'évolution tendancielle. Cela correspond à une croissance limitée de la consommation d'électricité de 1,3 % par an de 2016 à 2028.

Les objectifs fixés dans la PPE à l'horizon 2023 sont une réduction de l'augmentation structurelle de la consommation d'énergie de -360 GWh par rapport aux prévisions du bilan prévisionnel de production de 2013.

2/ Actions / indicateurs

Axe résidentiel :

L'ADEME accompagne principalement l'ingénierie de projet via la rénovation à travers le soutien des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) : 3 PTREs ont été contractualisées avec la CIVIS, le TCO et l'Etang-Salé.

Ces Plateformes ont pour mission d'accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique de leur logement, participent à structurer/animer les acteurs de la filière de la réhabilitation privée.

Ces plateformes de rénovation énergétique doivent animer sur leur territoire :

- la mobilisation des acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire
- la demande en travaux de rénovation des particuliers propriétaires et faciliter leur passage à l'acte
- la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
- les offres du secteur bancaire, les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

Sur la période 2019/2022, il s'agira d'assurer une transition aux PTRE en lien avec le programme SARE, les programmes CEE dom et le CTC.

La Région s'est positionnée pour assurer le rôle de pilote associé du programme CEE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). A ce titre elle souhaite développer avec les EPCI du territoire un service auprès de la population visant à lui apporter conseils et outils pour la réalisation de la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation. Dans ce cadre le dispositif SARE doit permettre à compter de 2021, de participer au financement des dispositifs de terrain déployés sur le territoire pour assurer ces services. La Région, le FEDER et les EPCI apporteront les financements complémentaires notamment sur les actions de la sensibilisation, accompagnement et audits. Ce programme SARE devra aussi être un moyen de favoriser la connaissance et la mobilisation des aides du Cadre Territorial de Compensation de la CSPE.

En parallèle, la Région poursuit son programme de sensibilisation, diagnostics des particuliers en situation de précarité énergétique (SLIME) pour environ 5 000 foyers par an.

Axe tertiaire

- Audit sur sites existants

En moyenne, l'ADEME accompagne 6 à 10 opérations par an, pour un montant moyen de 15 000 euros.

La Région dans le cadre du SARE souhaite financer la réalisation à grande échelle de diagnostics énergétiques dans le petit tertiaire. Cette action, en lien avec la mobilisation des acteurs du secteur (syndicats professionnels,

chambres consulaires,...) vise à donner aux utilisateurs des bâtiments de petites collectivités les informations nécessaires pour une aide à la décision pour une rénovation énergétique. Ces diagnostics évalués à environ 3 300 € pourraient être réalisés par des bureaux d'études ou la SPL Horizon Réunion.

Le programme sera orienté prioritairement vers la rénovation énergétique du parc des collectivités et le parc public.

- Bâtiments démonstrateurs

L'ADEME Réunion a pour priorité de développer les bâtiments à faible impact carbone et à forte valeur environnementale avec la recherche d'un taux de couverture en énergies renouvelables élevé.

Les projets soutenus seront innovants et pourront s'inspirer des différents labels et indicateurs existants dans l'hexagone et à l'international (BEPOS, BBC efinergie, HQE bâtiment durable, E+C-, ...) dans leur adaptation expérimentale et locale.

- Axe industrie

Les actions se répartissent en deux axes :

- Accompagnement ponctuel de diagnostic énergétique
- Accompagnement via le programme ASSURE (Actions de Suivi Sur l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) qui vise à promouvoir le management de l'énergie (objectif de certification environnementale ISO50001)

La priorité sera donnée aux diagnostics multi flux.

- SWAC

La priorité sera donnée à l'accompagnement du SWAC Sud et à la poursuite de la faisabilité et l'accompagnement des autres projets (aéroport et GIP Bois Rouge).

3/ Modalités d'intervention

Elles se feront via les dispositifs de soutien des partenaires.

Pour EDF via la délibération de la CRE relative aux petites actions de MDE, les CEE et sur fonds propres. La délibération de la CRE du 17 janvier 2019 acte le cadre de compensation de La Réunion sur 5 ans défini par le comité MDE composé de l'ADEME, La DEAL, La Région et EDF.

Les catégories d'actions soutenues :

- actions d'accompagnement / information-sensibilisation / conseil sur les secteurs de l'habitat et des secteurs productifs, à destination des différentes cibles
- évaluation des programmes financés et pilotage en fonction des orientations thématiques (secteur santé, habitat individuel, industrie) retenues comme prioritaires

4/ Spécificité CTC

Cadre de l'intervention des partenaires (études, diagnostics, qualification technique des matériels, dispositif de contrôle, communication)

La CRE a formulé dans la délibération du 17 janvier 2019 les mesures suivantes qui garantissent une mise en œuvre efficace du cadre de compensation.

1 - Études :

Certains niveaux de primes ne seront acceptés qu'à condition d'être révisés dans les deux prochaines années sur la base d'études :

- Études marketing (analyse des freins et leviers du déploiement des actions, suivi de l'évolution des

solutions de référence, analyse des critères de décision des clients pour les financer plus juste le niveau des primes)

- Études sur l'évolution des prix à la vente des matériels
- Études permettant d'affiner l'évaluation des économies d'énergies

Ces études doivent être **cofinancées** par les différents membres des comités MDE.

EDF ne peut pas accompagner + de 50% du coût total de l'ensemble des études.

2 - Diagnostics énergétiques

Certaines actions de MDE nécessitent la réalisation d'un diagnostic énergétique chez le client afin d'identifier précisément les besoins et les économies d'énergies. Les frais de ces diagnostics doivent être partagés entre le client et les membres du comité MDE.

3 - Qualification technique des matériels et certification des partenaires

Les frais de qualification technique des matériels (en l'absence de fiche CEE en particulier) et la certification des partenaires, supportés par le FH, sont compensés intégralement par la CSPE.

Pour la qualification technique des matériels pouvant avoir une utilité plus large que la mise en œuvre des actions MDE, l'ADEME est invitée à participer financièrement à ces dépenses.

4 - Dispositif de contrôle

Les travaux dans le cadre des actions de MDE doivent faire l'objet de contrôles.

Ces contrôles doivent être réalisés par l'un des membres du comité ou par des prestataires sélectionnés par le FH

Les coûts des contrôles mis en œuvre par le FH ou l'un de ces prestataires peuvent être compensés en totalité par les charges de SPE.

5 - Suivi et Mise à jour du cadre de compensation

Avant le 31 mars de chaque année le comité MDE doit transmettre à la CRE un bilan détaillé des actions de MDE passées et à venir.

Ce bilan comprend :

- une analyse du caractère optimal du niveau des primes
- l'évolution des prix pratiqués par les distributeurs et installateurs
- une analyse de l'évolution de la consommation électrique et des économies effectivement réalisées selon les usages et les différentes catégories d'actions (en particulier celles relatives à la climatisation)
- une analyse de l'impact de la prime MDE sur les taux d'équipements dans les différents secteurs.
- les dispositifs complémentaires d'aide pour chaque action afin de confirmer la pertinence des niveaux de prime définis

6 - Plan de communication

Avant le 30 avril 2019, le comité MDE doit transmettre à la CRE son plan de communication pour 2019 et 2020 incluant :

- le détail des mesures envisagées et les acteurs sollicités, leur articulation,
- une présentation du budget prévisionnel et son financement.
- la communication institutionnelle en faveur de la MDE prévue dans ce plan devra être coordonnée avec le plan de communication du FH sur les offres de MDE :
 - **Devront être financés en majorité par les membres des comités MDE**
 - la communication institutionnelle,
 - les mesures d'accompagnement

- les mesures de sensibilisation

5/ Modalités de financement

Délibération CRE (p12-13)	ADEME	REGION	EDF	DEAL
Etudes cofinancées (marketing, évolution des prix à la vente de matériels, évaluation des économies d'énergie ...)			Jusqu'à 50%	
Diagnostics énergétiques (partagés entre le client et les membres du Comité)			Jusqu'à 50%	
Qualification technique des matériels et certification des partenaires			Financement possible 100%	

Qualification technique des matériels pouvant avoir une utilité plus large que la MEO des actions MDE			0,00 %	
Dispositif de contrôle			100%	
Communication, accompagnement et sensibilisation en faveur MDE (Com institutionnelle et mesures de sensibilisation)			25,00 %	
Etudes Bilan annuel (analyse niveau de prime des actions, prix pratiqués par les partenaires, évolution de la consommation électrique et économies d'énergie réalisées, impact de la prime sur le taux d'équipement ...)			25%	

6/ Enveloppe financière

ADEME : 3 500 000 €

Région 300 000 € (1,337 k€ en 2020)

EDF 12 800 000 (12 200 000€ primes commerciales + 630 000 € de études, contrôles terrain, communication etc...)complémentarité des financements sera recherchée avec les programmes lauréats des appels à projets certificats d'énergie outre-mer (Ombrée, SARE, SEIZE, ZESTE...)

Fiche 5

Changement climatique et transition énergétique / Énergies renouvelables / Développement production ENR

1/ Contexte

Le SRCAE et la Loi de Transition énergétique fixe les objectifs pour les Régions d'Outre-mer : 50% d'ENR en 2020 et l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), volet énergie du SRCAE, s'inscrit dans ces objectifs. Elle prévoit à l'horizon 2023 une quasi multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée en 2016, une multiplication par 4 de la puissance éolienne installée, la conversion à 80% à la biomasse des centrales charbon du territoire (216 MW de puissance électrique installée), la promotion innovante et à une échelle moindre des énergies marines, géothermiques, de méthanisation et de gazéification...

A ces objectifs, qui concernent le développement des ENR électriques, s'ajoutent le développement des ENR thermiques et de récupération, principalement le solaire thermique (40 000 CESI installés soit 25% de plus en 2023), la biomasse et la récupération de chaleur fatale.

2/ Objectifs

Il s'agira en particulier d'accompagner techniquement et financièrement le développement de projet de production d'énergie renouvelable thermique ou électrique dans les filières suivantes :

Filière solaire thermique :

- Poursuivre le soutien au développement des installations solaires collectives dans le logement social existant, les secteurs tertiaire, industriel et agricole et individuelles via notamment le soutien aux collectivités dans la mise en place de « Villages Solaires »,
- Poursuivre le développement des installations chez les particuliers en situation de précarité énergétique avec le dispositif Ecosolidaire et auprès des particuliers sans condition de revenus avec les aides du cadre de compensation,
- Favoriser toute démarche régionale en faveur de l'amélioration de la qualité des installations en particulier et soutenir la création de plateforme pédagogique et de recherche (formation RGE Travaux solaires collectifs ou Qualisol Collectif...),
- Valider l'intérêt des modes de production d'eau chaude ou de froid alternatifs à partir d'ENR ou économe en énergie (eau chaude solaire photovoltaïque, chauffe-eau thermodynamique, climatisation solaire...)

Filière biomasse :

- Soutenir la valorisation énergétique (chaleur ou électricité) des gisements existants, accompagner à la création de plateforme de transformation et de stockage et de filières d'approvisionnement

Récupération de chaleur fatale

- Accompagner techniquement et financièrement les opérations de récupération de chaleur fatale, identifier les gisements existants

Solaire photovoltaïque

- Poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets photovoltaïque en autoconsommation (cibles tertiaires, industries, agriculture) et poursuivre l'électrification autonome des sites isolés (cirques) et des particuliers
- Poursuivre l'accompagnement des particuliers souhaitant s'équiper de centrales photovoltaïques individuelles via le dispositif Chèque Photovoltaïque
- Accompagner le territoire dans la réalisation d'un cadastre solaire et dans sa valorisation tant par les particuliers que par les institutions

- Développer les bornes de recharges photovoltaïques pour VE, de m territoire

Stockage et réseau intelligent

- Accompagner techniquement et financièrement les projets innovants de stockage d'énergie associé à une production d'énergie renouvelable ou permettant d'augmenter le taux d'ENR sur le réseau électrique (STEP, Hydrogène...) ainsi que les réseaux intelligents

Autres ENR

- Promouvoir la production éolienne et hydraulique, la géothermie et les technologies marines. Accompagner à la réalisation des études (faisabilité, dimensionnement, potentiel...), et à l'investissement au cas par cas
- Soutenir l'installation de technologies innovantes pour la production d'eau chaude, de vapeur ou d'électricité.

Ces technologies devront montrer un intérêt en termes de TEP fossiles évitées, ou de kWh produit, de GES économisés, et en termes de coût. Elles seront comparées à une solution de référence utilisant les énergies fossiles, ainsi qu'à une solution de référence renouvelable utilisant une solution « classique » d'énergie renouvelable, si elle existe.

- Développer les filières émergentes au travers de programmes de R&D, et démonstrateurs pour valider au plan industriel des solutions compétitives de production d'électricité, de chaleur ou de biocarburants à partir des énergies renouvelables
- Projet bio GNV en partenariat avec la CINOR

3/ Indicateurs / évaluation

Catégories d'actions accompagnées :

- Études de faisabilité
- Aides à l'investissement
- Aides à la connaissance
- Actions de formation sensibilisation
- Contrat d'objectif territoriaux

Indicateurs :

- Nombre de MWh évités par ECS solaire thermique et ECS PV, nombre de réalisation
- Nombre de MWc installés en PV
- Nombre de bornes IRVE PV et couverture du territoire
- Nombre de réalisation de chaudière biomasse, puissance installée, nombre de plateforme d'approvisionnement biomasse, nombre de MWh biomasse produits (chaleur et électricité)
- Puissance installée en méthanisation, nombre de m³ de biogaz produits et nombre de MWh électrique produits
- Nombre de mWh évités par récupération de chaleur fatale
- Indicateurs qualitatifs : REX, Résultats des études et des projets R&D

4/ Modalités d'intervention

- Pour les ENR thermiques (chaleur renouvelable), il s'agira de poursuivre et d'amplifier le soutien apporté par le fonds chaleur de l'ADEME aux projets en améliorant leur complémentarité et leur combinaison avec les autres fonds publics et financiers (FEDER...). L'ADEME pourra accompagner les acteurs par la mise

en place de Contrat de Développement Territorial ou Patrimonial des EPR. La Région poursuit la mise en œuvre de ses dispositifs régionaux en lien avec le FEDER (Ecosolidaire notamment)

- Pour les ENR électriques la complémentarité sera recherchée avec le FEDER
- Le recours aux dispositifs AAP/AMI sera reconduit régulièrement dans la perspective des objectifs à atteindre

Dans le cadre POE FEDER 2014-2020 on peut notamment signaler les fiches actions suivantes :

- FA 4.01 : *Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires*
- FA 4.02 : *Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz*
- FA 4.03 : *Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)*
- FA 4.04 : *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)*
- FA 4.05 : *Rénovation thermique des bâtiments publics*
- FA 4.11 : *Rénovation de l'éclairage public (LED)*
- FA 4.12 : *Infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire*
- FA 4.13 : *Bâtiments tertiaires à énergie positive*
- FA 4.14 : *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles*
- FA 4.17 : *Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers*

Les dispositifs mis en œuvre par la Région sont le dispositif Ecosolidaire, le dispositif SLIME et le dispositif Chèque photovoltaïque.

5/ Enveloppe financière

ADEME : 4 000 000 €

Région 14 360 801 € (3 806 500 € en 2020)

Fiche 6

Changement climatique et transition énergétique / Actions transversales / Actions d'accompagnement et de promotion de la transition énergétique / Projets territoriaux de Développement Durable

1/ Objectifs

Renforcer les dynamiques de territorialisation de la transition énergétique en termes de :

- Lutte contre le changement climatique par la réduction des gaz à effet de serre.
- Déploiement des stratégies d'adaptation au changement climatique.

Il s'agira plus particulièrement :

1. de soutenir la gouvernance de l'énergie notamment via la mission Observatoire Énergie confiée à la SPL Horizon Réunion mais aussi les différentes participations aux actions internationales
2. d'engager les collectivités territoriales à mettre en place des stratégies énergétiques et à développer des programmes opérationnels en lien avec les PCAET.
3. d'accompagner les petites collectivités de l'île à réaliser des actions d'économies d'énergie via le conseiller en énergie partagé
4. d'informer, sensibiliser, accompagner, favoriser les changements de comportement des acteurs. Le développement d'outils et de compétences favorisera la prise de décisions.

L'Observatoire de l'Énergie de la Réunion (OER) et la gouvernance énergie

Outil d'observation et d'information de la situation énergétique de l'île de La Réunion, l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER) traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique d'appui aux actions de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Les données de l'observatoire permettent également aux acteurs d'évaluer la mise en place de leur politique énergétique et de lutte contre le changement climatique.

L'OER est un outil indispensable de suivi. L'ADEME et la Région continueront à en être partenaire technique et financier.

La gouvernance énergie animée par la SPL HR permet à l'ensemble des acteurs de l'énergie d'échanger et de définir autant que possible une stratégie et des objectifs communs (cf. révision de la PPE).

Démarches Territoriales intégrées (énergie climat) et CTE

Les 5 EPCI de la Réunion ont l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET.

La CINOR est pour l'instant le seul EPCI à avoir déposé son PCAET. Les autres collectivités sont en cours de diagnostic territorial ou d'élaboration. Le PCAET a une durée de 6 ans. Il est décliné en plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre le plan d'action d'un PCAET, il est indispensable que la collectivité se dote d'un ou plusieurs chargés de mission dédiés.

Il s'agira d'accompagner les collectivités via des démarches intégrées et exemplaires relevant des thématiques énergies et gaz à effet de serre (Contrat d'Objectif, Cit'ergie, TEPOS, etc) en soutenant des actions de sensibilisation en lien avec les politiques locales (PCAET, SRCAE) et en fournissant des moyens techniques et méthodologiques à ces territoires. Il s'agira :

- d'accompagner les relais territoriaux dans les collectivités (5 EPCI)
- d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCAET (projets et

- opérations)
- d'inciter et accompagner les collectivités dans la démarche Cit'ergie.
- de développer (lien avec fiche ENR) des contrats territoriaux ou patrimoniaux de développement des ENR

Espaces Info Énergie

La Réunion est dotée depuis plusieurs années d'un EIE porté par la SPL Horizon Réunion et composé de 4 CIE. A la suite de l'évaluation réalisée en 2018/2019 il a été décidé :

- accentuer les actions de communication et de sensibilisation (tenue de stand, visite de site, fête de l'énergie, article presse et radio, page web),
- améliorer le conseil technique (mise en place d'outils) et monter en compétence pour augmenter le passage à l'acte.

L'objectif pour la période 2020-2022 est de recentrer les actions des EIE vers leur cœur de métier (conseils techniques pour rénovation énergétique et construction, sensibilisation), afin d'augmenter de manière significative le nombre de contacts et le passage à l'acte. La transition avec les accompagnements prévus dans le cadre du programme SARE se fera en lien avec les EPCI.

Le site de l'espace info energie est appelé à devenir le site de références pour les informations relatives à l'énergie sur le territoire.

Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Le CEP est porté par le SIDELEC, et travaille à l'accompagnement et au suivi énergétique de 8 communes, dans les domaines du développement des ENR, de la MDE (notamment éclairage public), et de la rénovation énergétique.

La convention a été reconduite en 2020 pour une durée de 3 ans et élargie à

2/ Priorités / Indicateurs d'évaluation

Actions :

- OER et gouvernance énergie : poursuivre le partenariat et l'accompagnement financier et technique sur ces actions, en recentrant le financement de l'OER sur les bilans énergies et GES.
- CEP : pérenniser le dispositif et augmenter le nombre de communes touchées
- EIE : Continuer à soutenir les EIE, en déterminant un programme d'actions et de communication ambitieux et opérationnel
- Chargés de mission PCAET : accompagner les 4 EPCI non dotés de chargés de mission PCAET dédiés, à en embaucher, définir un programme d'actions en lien avec les objectifs de l'ADEME en matière d'énergie et de climat. Inciter notamment dans le cadre de actions PCAET à la mise en œuvre de contrat de développement des ENR (autant que possible)
- Cit'ergie : accompagner les 4 EPCI non engagés dans la démarche Cit'ergie, à intégrer la démarche. Accompagner les communes sensibles au dispositif
- autres actions :
 - développer des services de proximité d'information et de conseil auprès des acteurs socio-économiques notamment par la mise en place de chargés de mission dans les chambres consulaires
 - développer les actions de communication relatives à la thématique Énergie / Climat dans le cadre des campagnes nationales relayées à La Réunion ou de campagnes locales de promotion. Par ailleurs, il s'agira également de développer tous les supports de communication (guides, plaquettes, affiches, ...), de consolider et communiquer sur les approches portantes sur l'urbanisme et l'aménagement déjà lancées par des actions de sensibilisation et d'information faisant suite au

	2019	2020	2021	2022
OER	oui	oui	oui	oui
Gouvernance Énergies	oui	oui	oui	oui
CEP	Dispositif en cours	Renouvellement du CEP pour 3 ans,	Financement en 2020	Financement en 2020
EIE	Financement EIE (FAIRE) jusqu'à fin 2020	Financement à définir (programme SARE)	Financement en 2020	transfert du financement aux Régions ou EPCI
Chargés de mission PCAET	1 Casud pour 3 ans	1 CIREST, 1 TCO, 1 CIVIS pour 3 ans	Financement en 2018, 2019 et 2020	Chargés de mission CINOR (2018) à pérenniser
Cit'ergie	CINOR, la Possession	CASUD + 1 autre EPCI	2 collectivités	2 collectivités ?
Animations	PCAET, EIE...			

Indicateurs :

- OER et Gouvernance : bilan énergie de la Réunion et IEGES, un par an, bilan de la gouvernance énergie
- CEP : nombre. de communes suivies par le CEP, kWh évités grâce aux actions du CEP, travaux réalisés dans les communes suivies par le CEP, nombre de nouvelles communes adhérentes au dispositif
- Nombre de chargés de mission PCAET/EPCI, suivi du programme d'actions et des indicateurs de chaque PCAET
- Nombre de collectivités engagées dans la démarche Cit'ergie.

3/ Modalités d'intervention

- Études et campagnes de communications d'intérêt commun à l'ADEME, EDF et la Région : financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires
- Études de marché sur les créneaux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique : Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires
- Études et retours d'expériences sur les thèmes de l'adaptation au changement climatique et plus généralement sur les sujets Climat/GES : financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires
- soutien aux programmes d'actions, chargés de mission ou contrat d'objectifs pour toutes actions en faveur de l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques des collectivités : financement selon systèmes d'aides ADEME en vigueur
- Soutien aux activités de la SPL Horizon Réunion : les aides apportées seront attribuées conformément aux systèmes d'aide applicables par chacun des partenaires.

4/ Enveloppe financière

ADEME : 1 500 000 €

Région 6 000 000 € (289 000 € en 2020)



Avenant n°4 pour l'année 2019
A la convention pluriannuelle relevant du
PLAN DE CONVERGENCE 2019-2022
Convention pour l'année 2019

N° 19REE0001

Annexée au Contrat de projet Etat-Région REUNION

(ENVIRONNEMENT MAITRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE)

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la Région et du département de la REUNION

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en qualité de Président Directeur Général, désignée ci-après par "l'ADEME",

D'une part,

ET :

Le Conseil Régional de la Réunion, Collectivité Territoriale

Sis Avenue René Cassin – Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, N° SIRET : 239 740 012 00012,

Représenté par Monsieur Didier ROBERT, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de la Réunion. Désigné ci-après par "la Région"

Electricité de France Ile de la Réunion, ci-après dénommée EDF Société Anonyme créée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 au capital social de 930 004 234 euros dont le siège social est à Paris, (8ème), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représenté par son Directeur Monsieur Olivier DUHAGON, faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne – BP 7081 - 97708 SAINT DENIS CEDEX, et dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par « EDF »

D'autre part,

- Vu le Contrat de plan État-Région, signé entre la Région et l'État en date du 20 août 2015,
- Vu la convention pluriannuelle 2015-2020 N° 1546E0001 annexée au contrat de projet Etat Région Réunion notifiée le 18 décembre 2015
- Vu l'avis du Comité de gestion en date du 25/04/2019
- Vu l'avis de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date 07/05/2019
- Vu la délibération de la Commission nationale des aides de l'ADEME lors de sa séance 21/05/2019
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxxxxxx Rapport DEECB N°106909
- Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 en date du xxxxxxxx

Étant préalablement exposé que :

Un PLAN DE CONVERGENCE d'une durée de 10 ans est élaboré en application de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 qui reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. La loi vise à résorber les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales ainsi que la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et les DOM. Elle a également l'objectif de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus.

Ce plan de convergence est décliné en un premier CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION de la Réunion sur la période 2019-2022.

Le CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION remplace les CONTRAT PLAN ETAT/REGION desquels découlaient les conventions pluriannuelles de l'ADEME.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte de la mise en œuvre du plan de convergence Réunion pour la période 2019-2022 en lieu et place du CPER 2015-2020,
- de prolonger la durée de la convention pluriannuelle initialement annexée au CPER 2015-2020
- de préciser les montants envisagés jusqu'en 2022
- De préciser les modalités selon lesquelles les partenaires s'associent en vue de définir un programme d'actions sur l'année 2019 et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre
- De préciser le programme d'intervention de l'année 2019 en annexe technique,
- De détailler les montants envisagés au titre de l'année 2019 et pour la période 2015-2022, en annexe financière,

ARTICLE 2 - DEFINITION ET EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE POUR L'ANNEE 2019

2.1. - Contenu du programme

Le programme d'actions 2019 est décrit dans les annexes thématiques et fait partie intégrante du présent avenant. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes, leurs modalités de

mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre la Région, EDF et l'ADEME, les taux maximaux de participation de la Région, d'EDF et de l'ADEME ainsi retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aides sont rendus publics et envoyés pour information ou notifiés à la Commission européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

2.2. – Exécution du programme

Le programme d'actions 2019 sera exécuté sous forme de décisions ou de conventions de financement (pour l'ADEME) ou de décisions d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires (pour EDF ou la Région). Ces décisions ou conventions seront signées par le Président de l'ADEME et/ou par les instances délibérantes du Conseil Régional et d'EDF entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Il est toutefois convenu que des décisions ou conventions signées par l'ADEME, par EDF ou par la Région postérieurement au 1^{er} janvier 2019 et antérieurement à la date de notification du présent avenant pourront être intégrées au dit avenant sur décision du comité de gestion.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Région, d'EDF et/ou aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Cet article annule et remplace l'article 6 de la convention pluriannuelle initiale comme suit :

« La présente convention est signée pour une durée de huit ans.

Il entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Région Réunion, EDF et au Préfet de la Région Réunion d'un des exemplaires originaux du présent avenant signé par les parties. »

ARTICLE 4 - SUIVI, BILAN et EVALUATION

Les partenaires se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre du présent avenant.

Un bilan financier sera effectué à la fin de l'année 2019 établissant un arrêté des comptes d'engagement. Les crédits non engagés constatés dans le bilan des décisions d'attribution des aides, seront réintégrés respectivement dans le budget de la Région, de l'ADEME et d'EDF.

A cet effet, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues dans le cadre du présent avenant, de manière à en faciliter l'évaluation. A cette fin, la Région et EDF transmettront à l'ADEME les informations nécessaires relatives à chacune des opérations. L'ADEME, EDF et la Région établiront les synthèses et évaluations à partir de l'ensemble des données collectées.

Les informations relatives aux engagements et à l'évaluation des dossiers financés par l'ADEME seront transmises périodiquement par l'ADEME à l'Etat et à la REGION. Elles sont destinées à alimenter SYNERGIE (outil informatique de l'Etat et de la Région destiné notamment au suivi des CPER et des fonds structurels européens).

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONVENTION RELEVANT DU PLAN DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La contribution financière des partenaires pour l'année 4 (2019) est de : **27 077 450 €**

- 4 250 000,00 € pour l'ADEME,
- 17 270 000,00 € pour EDF
- 5 557 450 € pour la REGION

Les engagements financiers annuels de l'ADEME restent subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers annuels de la Région restent subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

Les engagements financiers annuels d'EDF restent subordonnés à l'obtention des autorisations d'engagement délivrées par les instances décisionnelles de l'entreprise.

ARTICLE 6 – RESILIATION, LITIGES

Le présent avenant peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le non-respect d'une des dispositions du présent avenant par EDF, la Région ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'une des autres parties.

Dans cette hypothèse, les conventions et décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires pris en application du présent avenant demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention pluriannuelle non visés par le présent avenant restent inchangés et restent en vigueur.

ARTICLE 8 – VALIDITE

Cet avenant entrera en application à la date de notification par l'ADEME et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties qui en découlent. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Région Réunion, EDF et au Préfet de la Réunion d'un des exemplaires originaux du présent avenant signé par les parties.

**Fait en quatre exemplaires originaux,
Au Port, le**

**Le Président du Conseil Régional
de La Réunion**

Le Directeur Régional d'EDF,

Le Préfet de la Région Réunion

Le Président de l'ADEME,

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0353-DE

Date de notification :

PROJET

Annexes financières

Tableau de financement de la contractualisation par programmes du CPER

Convention Etat ADEME Région EDF - CPER (en €)										
Programmes	ADEME		REGION		EDF		Total CPER ADEME + REGION		FEDER	
	2019	2019- 2022	2019	2019- 2022	2019	2019- 2022	2019	2019- 2022	2019	2019- 2022
Efficacité énergétique des bâtiments (EIE, PREH, Plan logement Outre-Mer ? CEP, BEEP, Praxibat, évaluation, communication,....)	378 641,00	1 514 564,00	650 000,00	2 600 000,00	8 970 000,00	35 588 800,00	1 028 641,00	4 114 564,00		Logement social, SWAC
Energie et changement climatique (animation, investissements, évaluation, communication, bois, solaire, géothermie,...),...	1 208 735,00	4 834 940,00	3 645 850,00	14 583 400,00	8 300 000,00	33 200 000,00	4 854 585,00	19 418 340,00		Solaire thermique, biomasse, énergies fatales
Economie circulaire et économie de ressources - Approches globales	1 511 983,96	6 047 935,84								
- Prévention/gestion des déchets	427 000,00	1 708 000,00	916 600,00	3 666 400,00			2 855 583,96	11 422 335,84		
Projets territoriaux de développement durable - dispositifs d'observation et actions transversales (aménagement, PCET....) - mobilité / transports	677 766,04 45 964,00	2 711 064,16 183 856,00	345 000,00	1 380 000,00			1 068 730,04	4 274 920,16		
MONTANT TOTAL	4 250 090,00	17 000 360,00	5 557 450,00	22 229 800,00	17 270 000,00	69 080 000,00	9 807 540,00	39 230 160,00		

Annexes thématiques

Projets structurants, programme d'actions

Fiche n°1 : Efficacité énergétique des bâtiments et des activités fortement consommatrices (industrie/ tertiaire/habitat)

ENJEUX :

Au cours des trois dernières décennies, la Réunion a connu une progression de sa consommation énergétique, en particulier électrique avec, pour conséquence, une augmentation de sa dépendance énergétique. Ce taux de croissance devrait rester en dessous du seuil de 2% en tendance. Des efforts de maîtrise de l'énergie, ont permis d'avoir une décroissance en 2019.

L'objectif est de maintenir, d'ici 2025, la croissance de la demande d'électricité autour de 1,5% par an grâce à la mise en œuvre d'un scénario Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) renforcé, en cohérence avec la PPE arrêtée le 29/03/2019 par l'Assemblée plénière de la Région

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

Orientation 2019 :

◇ Développer un axe de travail sur le management de l'énergie pouvant aller jusqu'à l'ISO 50001 dans les secteurs de forte consommation énergétique (industrie/tertiaire), en s'appuyant sur le programme ASSURE portée par l'ADIR et en favorisant les actions collectives,

◇ Mener des actions d'accompagnement / information – sensibilisation / conseil en direction du grand public et de chaque acteur concerné (maître d'ouvrage, architecte, bureau d'études...) en faveur des programmes d'efficacité énergétique dans le logement et le tertiaire,

◇ Accompagner la structuration de la filière dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat,

◇ Accompagner le développement des programmes de précarité énergétique

◇ Accompagner le déploiement du cadre de compensation piloté par le fournisseur historique,

Descriptif des actions :

1. Poursuivre sur la base des axes stratégiques le développement de la Maîtrise de l'Énergie

- Evaluer les impacts des programmes lancés et financés et infléchir les orientations thématiques définies pour affiner des actions et des programmes (secteur santé, habitat individuel, industrie)

2. Réduire la consommation d'énergie à la Réunion par le développement d'utilisations performantes de l'énergie dans l'habitat, le tertiaire, les collectivités locales et l'industrie

3. Promouvoir les techniques de construction favorisant l'éclairage naturel, limitant le recours à la climatisation, ainsi qu'une gestion plus raisonnée des consommations, par des opérations pilotes à bas niveau énergétique et carbone dans la poursuite du programme PREBAT de l'ADEME....

4. Promouvoir les énergies performantes

5. Mener des actions d'accompagnement /information-sensibilisation /conseil

◇ la mise en place du PREH (programme de rénovation énergétique de l'habitat individuel) est le support de la coordination des acteurs SPL Horizon Réunion, EDF, FRBTP, CAUE et ADIL avec une communication commune vers les particuliers.

◇ Poursuivre les actions relais à tous les niveaux (artisans spécialisés dans la pose de produits performants, MO et architectes prescripteurs de la démarche HQE, développement des activités liées à Opticlim™, ...) grâce aux partenariats avec le centre de ressources Envirobat Réunion, la FRBTP, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

le CIRBAT et la SPL Horizon Réunion.

- ◇ Apporter un soutien technique aux acteurs régionaux (promoteurs, aménageurs, architectes, bureaux d'études, ...) par des formations aux outils, et le centre de ressources envirobat-Réunion
- ◇ Valoriser les opérations aidées (fiches d'information technico-financières) grâce notamment au Centre de Ressources Envirobat REUNION pour le secteur du bâtiment
- ◇ Sensibiliser le grand public via des actions de communication généraliste sur la rénovation énergétique et sur l'efficacité énergétique, des actions de sensibilisation aux éco-gestes par des relais média ou terrain tels que les EIE.
- ◇ Valoriser les actions de conseil à la population (SLIME, Ecosolidaire,...) pour diffuser de l'information sur les actions de cadre territorial de compensation
- ◇ Diffuser et former les professionnels aux bonnes pratiques en terme de conception thermique à travers la formation RGE et le PREH (dispositifs de protection solaire, de conception bioclimatique, et d'isolation, quand elle est nécessaire) ; Soutenir la sensibilisation du grand public et accompagner les démarches de rénovation thermique via les Espaces Info Energie

6. Changer les modes de consommation des énergies

- ◇ Mener les études de faisabilité technique et économique relatives aux grands projets d'infrastructures visant à changer les modes de consommation d'énergie (réseau de froid et/ou de chaleur, SWAC, cogénération, etc.),
- ◇ Accompagner la phase de réalisation des projets.

MODALITES D'INTERVENTION

Aide à la décision :

Les modalités ont été précisées dans la partie consacrées aux règles générales.
 Les aides indiquées seront attribuées conformément aux systèmes d'aides applicables par chacun des partenaires.
 Des modalités avec des actions spécifiques sont précisées ci-dessous.

CATEGORIE DE PRESTATION	PLAFOND ASSIETTE ADEME	ACTIVITE NON ECONOMIQUE	ACTIVITE ECONOMIQUE			REMARQUES (type de critères liste non exhaustives)	
			TAUX D'AIDE ADEME MAXIMUM	TAUX D'AIDE ADEME MAXIMUM	BONIFICATION		
					Moyenne entreprise		Petite entreprise
ETUDES							
Etudes de diagnostic	50 000 €	70 %	50 %	+ 10 %	+ 20 %	Action collective « Opticlim » Action collective « Batipéi » Audit énergétique instrumenté Diag EP	
Etudes d'accompagnement de projet	100K€	70 %	50 %	+ 10 %	+ 20 %	Programme PREBAT/AMO	

Aide au montage d'opérations de formation : les modalités d'aide sont celles des régimes d'aide à la formation. La cible est celle de la maîtrise d'œuvre (bureaux d'études), des prescripteurs ainsi que des maîtres d'ouvrage sur les cibles industrie et bâtiment.

Les dispositifs ne doivent pas s'appliquer dans le cas des démarches issus du cadre réglementaire (ex : audit obligatoire pour les grandes entreprise), mais bien s'adresser à des porteurs de projets qui en ont la nécessité.

Aide à l'investissement

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.

Taux d'aide : de 45 % à 65 % selon la taille de l'entreprise.

Opérations exemplaires bâtiment	Taux maximum de l'aide publique (%)	Plafond d'assiette de coût (*) (euros)	AIDE EDF (**)
Grande Entreprise	45 %	10 M€	Pour les effacements de puissance (groupe électrogène) contractualisés avec EDF : - 8000 € HT/MW effaçable (si préavis de type avant 17 h la veille du jour de l'effacement demandé) - 16000 € HT/MW effaçable (si préavis de type 3 h avant l'heure d'effacement demandé)
Entreprise Moyenne (<250 salariés)	55 %		
Petite Entreprise (<50 salariés)	65 %		
Secteur non concurrentiel	65 %		

(*) Surcoût par rapport à solution de référence intégrant des travaux d'isolation de protection solaire de baie, de jalousie, ventilation naturelle. Sont exclus les investissements conduisant à des économies résultant essentiellement d'un changement d'énergie, un remplacement de matériel obsolète par un matériel neuf, la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires ou de réglementations.

(**) Aide EDF au cas par cas en fonction de l'intérêt électrique.

Communication :

Les partenaires signataires de la présente convention et constituant le comité MDE définissent le plan de communication répondant aux besoins du territoire pour promouvoir de façon générique l'efficacité énergétique et les dispositifs d'accompagnement existants selon les modalités définies dans la partie cadre de l'intervention.

Cadre de l'intervention des partenaires (travaux éligibles et conditions d'application)

► ADEME :

Les conditions suivantes sont prises en compte dans le cadre ainsi défini : la construction de bâtiments de bureaux neufs ou autres (tertiaires) répond à des caractéristiques énergétiques conforme au cadre défini « **Prebat-Réunion** » avec ses objectifs de performance. Les aides à l'investissement apportées au Bâtiment relèvent du dispositif de soutien aux opérations exemplaires. Tous les secteurs d'activité, y compris le secteur agricole, sont éligibles.

Dans ce cadre, l'aide à l'investissement apportée par l'ADEME à des opérations exemplaires issues des appels à projets régionaux du Prebat-Réunion :

◇ portera en priorité sur les bâtiments existants respectant le niveau de performance de 2°C de surchauffe sur les logements existants évitant le recours à la climatisation, dans le cadre notamment de l'AP Région, logements existants

◇ concernera également, mais dans une moindre mesure, les bâtiments neufs ayant une consommation énergétique finale inférieure 60 kWh/m².an, sur tous les usages et inférieure de 40 kWh/an/m² pour les plus performants

Plafond d'assiette : 10 M euros

Les plafonds d'aide par secteur sont définis comme suit :

Le dispositif évoluera en prenant en compte les dispositifs nationaux et MEBN, OBR

URE/MDE Bâtiments	AIDE PUBLIQUE (*)				EDF*	Remarques
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER		
Opérations tertiaires : Promoteur, aménageur, SEM, société immobilière	Surcoût d'investissement des solutions performantes	50 euros/m ² (surface utile) si consommation énergétique de moins de 50 kWh/m ² /an avec une partie en compensé par une partie d'énergie produite sur site en autoconsommation			Au cas par cas	Suivre la démarche initiée par le PREBAT Réunion
Logements réhabilités au titre des programmes ANRU ou assimilés	200 logements	500 euros/T1 750 euros/T2 1000 euros/T3 1250 euros/T4 et +				Méthode Batipéi avec degré de surchauffe <2°C après réhabilitation

* énergie finale (tous flux)

Appel à projet PTRE

En 2017 et 2018, l'ADEME a soutenu les plateformes de rénovation énergiques expérimentées suite à l'appel à manifestations d'intérêt lancé régionalement. L'ADEME a proposé de soutenir la création de plateformes de rénovation énergétique pour soutenir la réhabilitation énergétique des logements individuels.

L'objectif est de concevoir et mettre en œuvre des dispositifs couvrant les quatre composantes suivantes :

- Stimuler la demande de rénovation (cible : particuliers)
- Structurer l'offre et notamment en communiquant le dispositif RGE (cible : professionnels)
- Mobiliser, voire organiser/stimuler l'offre de financement (cible : organismes bancaires et opérateurs nouveaux), et des dispositifs établis (CITE, certificat d'économies d'énergie)
- Animer la plateforme (efficacité, visibilité, répliquabilité, effet d'entraînement...) pouvant assurer un accompagnement de la phase diagnostic jusqu'au chantier,

Modalités d'aide pour 2019.

Approches territoriales	AIDE PUBLIQUE (*)				EDF*
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
					Bonification

<p>Appel à projet Plateformes de la rénovation de l'habitat. Soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi - évaluation</p>	<p>Montant total des dépenses prévisionnelles identifiées ajustent le niveau d'aide.</p> <p>Plafond de l'aide inférieur à 490 000 €</p>	<p>135 000 € pour une collectivité moins de 100 000 habitants</p> <p>270 000 € pour une collectivité de 100 000 habitants et plus</p> <p>Total sur la durée du contrat de 3 ans</p> <p>et</p> <p>50 €/foyer accompagné sur la durée du contrat de 3 ans</p>		<p>Au cas par cas</p>
---	---	---	--	-----------------------

EIE :

► **REGION:**

La Région en cofinancement avec EDF confie à la SPL Horizon Réunion l'animation et la mise en oeuvre d'un dispositif SLIME qui vise à sensibiliser, conseiller et équiper des foyers en situation de précarité énergétique. Elle contribue également avec l'ADEME au financement des Espaces Info Énergie et la mise en oeuvre du programme de sensibilisation Energ'île dans les lycées.

La Région soutiendra le programme ASSURE de l'Adir dans sa mise en oeuvre.

Elle appuiera le déploiement d'électroménager performant et de chauffe-eau solaire dans le cadre de l'opération d'électrification de Mafate mise en oeuvre par le SIDELEC.

La Région prévoit également de soutenir la mise en oeuvre du SWAC Sud (hôpital de Saint Pierre).

► **EDF**

La délibération de la CRE du 17 janvier 2019 acte le cadre de compensation de la Réunion sur 5 ans défini par le comité MDE composé de l'ADEME, LA DEAL, La Région Réunion et EDF. Les actions décrites ci-dessous sont celles du cadre de compensation.

Travaux éligibles

Tertiaire

◇ **Confort thermique**

- Isolation thermique de toiture ou de murs extérieurs des bâtiments tertiaires neufs (en l'absence de RT DOM) ou existants
- Climatisation performante de classe A+++ dans les bâtiments tertiaires existants à usage professionnel
- Réduction d'apports solaires pour la toiture

◇ **Froid**

- - Rénovation meubles frigorifiques négatifs et positifs
- - Rideaux de nuit sur meubles frigorifiques de type vertical à température positive
- - Porte non chauffante à haute performance d'isolation
- - Système de régulation des cordons chauffants

◇ **Brasseurs d'air**

◇ **Eclairage**

- Lampe à Led de classe A+
- Luminaires Led (surface commerciale)
- Tubes à led à éclairage hémisphérique
- Luminaire d'éclairage général à module Led
- Luminaire à module Led pour l'éclairage d'accentuation
- Rénovation d'éclairage ext Led (>300 PL et <300 PL)

Industrie

- Isolation de combles, toitures et murs

Résidentiel

◇ **Eau chaude sanitaire (hors Chauffe-eau solaire)**

- Chauffe-eau thermodynamique
- Chauffe-eau électrique asservi

◇ **Confort thermique**

- Isolation
- Réduction des apports solaires par la toiture
- Protection solaire des murs
- Climatiseur performant
- Protection solaire des baies

◇ **Eclairage**

- Luminaire à module Led (parties communes)

◇ **Equipements performants**

- Marmite à riz, réfrigérateur, congélateur

Par ailleurs, EDF investi dans les programmes Watty et SLIME au travers des Certificats d'Economie d'Energie.

ENVELOPPE FINANCIÈRE 2019 : 9 998 974,00 €

- Région : 650 000, €
- ADEME : 378 641,00 €
- EDF :
 - opération standard Résidentiel (hors chauffe-eau solaire) 3 915 000 €
 - opération standard tertiaire, Industrie et Collectivités (hors chauffe-eau solaire pro) 3 055 333 €
 - opération non standard 2 000 000 €
 - Total : 8 970 333 €

BENEFICIAIRES :

- Les associations
- Les entreprises et les prestataires d'études (marchés)
- Les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés
- Les collectivités locales
- Les particuliers (sauf pour les aides ADEME)
- (...)

Cadre de l'intervention des partenaires (études, diagnostics, qualification technique des matériels, dispositif de contrôle, communication) Délibération CRE du 17 janvier p12 et 13

La CRE a formulé dans la délibération du 17 janvier 2019 les mesures suivantes qui garantissent une mise en œuvre efficace du cadre de compensation.

Etudes :

Certains niveaux de primes ne seront acceptés qu'à condition d'être révisés dans les deux prochaines années sur la base d'études :

- Etudes marketing (analyse des freins et leviers du déploiement des actions, suivi de l'évolution des solutions de référence, analyse des critères de décision des clients pour fixer au plus juste le niveau des primes)
- Etudes sur l'évolution des prix à la vente des matériels
- Etudes permettant d'affiner l'évaluation des économies d'énergies

Ces études doivent être **cofinancées** par les différents membres des comités MDE.
EDF ne peut pas accompagner + de 50% du coût total de l'ensemble des études.

Diagnostiques énergétiques

Certaines actions de MDE nécessitent la réalisation d'un diagnostic énergétique chez le client afin d'identifier

précisément les besoins et les économies d'énergies

Les frais des diagnostics chez le client doivent être **partagés entre le client et les membres du comité MDE.**

Qualification technique des matériels et certification des partenaires

Les frais de qualification technique des matériels (en l'absence de fiche CEE en particulier) et la certification des partenaires, supportés par le FH, sont compensés intégralement par la CSPE

Pour la qualification technique des **matériels pouvant avoir une utilité plus large** que la mise en œuvre des actions MDE, **l'ADEME est invitée à participer financièrement** à ces dépenses.

Dispositif de contrôle

Les travaux dans le cadre des actions de MDE doivent faire l'objet de contrôles

Ces contrôles doivent être réalisés par

- l'un des membres du comité
- ou par des prestataires sélectionnés par le FH

Les coûts des contrôles mis en œuvre par le FH ou l'un de ces prestataires peuvent être compensés en totalité par les charges de SPE

Suivi et Mise à jour du cadre de compensation

Avant le 31 mars de chaque année le comité MDE doit transmettre à la CRE **un bilan détaillé** des actions de MDE passées et à venir.

Ce bilan comprend:

- une analyse du caractère optimal du niveau des primes
- l'évolution des prix pratiqués par les distributeurs et installateurs
- Une analyse de l'évolution de la consommation électrique et des économies effectivement réalisées selon les usages et les différentes catégories d'actions (en particulier celles relatives à la climatisation)
- Une analyse de l'impact de la prime MDE sur les taux d'équipements dans les différents secteurs.
- les dispositifs complémentaires d'aide pour chaque action afin de confirmer la pertinence des niveaux de prime définis

Plan de communication

Avant le 30 avril 2019, le comité MDE doit transmettre à la CRE son plan de communication pour 2019 et 2020 incluant :

- Le détail des mesures envisagées et les acteurs sollicités, leur articulation,
- Une présentation du budget prévisionnel et son financement.
- **La communication institutionnelle** en faveur de la MDE prévue dans ce plan devra être **coordonnée** avec le plan de communication du FH sur les offres de MDE.
- **Devront être financés en majorité par les membres des comités MDE** (autres que EDF)
 - la communication institutionnelle,
 - les mesures d'accompagnement telles que les Espaces Info Energie,
 - les mesures de sensibilisation

Modalité de financement

Délibération CRE p12-13	ADEME	REGION	EDF	DEAL
Etudes cofinancées (marketing, évolution des prix à la vente de matériels, évaluation des économies d'énergie ...)			Jusqu'à 50%	
Diagnostiques énergétiques (partagés entre le client et les membres du Comité)			Jusqu'à 50%	
Qualification technique des matériels et certification des partenaires			Financement possible 100%	

Qualification technique des matériels pouvant avoir une utilité plus large que la MEO des actions MDE			0%	
Dispositif de contrôle			100%	
Communication, accompagnement et sensibilisation en faveur MDE (Com institutionnelle, Espace info Energie et mesures de sensibilisation)			25%	
Etudes Bilan annuel (analyse niveau de prime des actions, prix pratiqués par les partenaires, évolution de la consommation électrique et économies d'énergie réalisées, impact de la prime sur le taux d'équipement ...)			25%	

Fiche n°2 : Energie (y compris valorisation des déchets) et changement climatique

ENJEUX :

Le Schéma régional climat air-énergie approuvé en décembre 2013 donne les orientations stratégiques s'agissant de la contribution des énergies renouvelables à l'horizon 2020 et 2030. Pour 2020, l'objectif est de couvrir la consommation électrique à hauteur de 50%. Le tableau ci-dessous donne la ventilation des objectifs EnR par filière technique proposés dans le projet de PPE révisée pour l'électricité en 2023 et 2028.

Source	Types d'énergies	Puissances cumulées MW		Productible estimé hors contraintes du système électrique GWh	
		2023	2028	2023	2028
Soleil	Photovoltaïque	340	540	475	755
Biomasse	Combustion en centrale thermique	211	215	1 230	1 242
Biomasse	Méthanisation*	3,3	4,1	10	12
Biomasse	Gazéification	0,6	0,6	2	2
Mer	Énergies Marines (éolien offshore flottant)	0	40	0	80
Mer	Énergies Marines – Autres	2	10	14	70
Terre	Géothermie	5	5	29	29
Eau	Hydraulique	139,8	140,8	519	523
Stockage	STEP / Batteries	18	30	-5	-8
Vent	Éolien terrestre	66,5	116,5	73	128
Énergie de récupération	ORC : valorisation de la chaleur fatale des centrales thermiques existantes	1,5	1,5	11	11
TOTAL		782	1 097	2 357	2 843

Comme indiqué dans le contrat de convergence le projet de PPE révisée n'est pas encore approuvé au moment de la signature de la présente convention. Ce sera le document approuvé qui s'appliquera.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

Orientation 2019 :

- Soutenir la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les secteurs du logement collectif existant, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture en mobilisant les ressources du Fonds Chaleur, de la Région et du FEDER mais aussi dans le secteur résidentiel individuel.
- Accentuer le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, géothermie...) avec les contraintes propres à un territoire insulaire.
- Développer des filières de valorisation énergétique de la biomasse (chaleur et électricité).
- Soutenir les technologies innovantes en matière de production d'électricité (technologies marines en particulier) et de stockage d'électricité au travers de programmes dédiés qui peuvent trouver leur place dans le cadre des investissements d'avenir.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

1. Promouvoir la production d'eau chaude sanitaire solaire

- ◇ Mener à bien les études permettant de mieux dimensionner et connaître les installations solaires de la Réunion (suivi, audits, dimensionnement des besoins...)
- ◇ développer la promotion des chauffe-eau solaires individuels (gamme de solutions individuelles de 120 à 600 l de capacité),
- ◇ promouvoir la diffusion de chauffe-eau solaires individuels en direction des ménages à faibles revenus ou à revenu modéré (avec le soutien financier de la Région, d'EDF et de l'Union Européenne) : opération Ecosolidaire, en élargissant les conditions d'éligibilité
- ◇ poursuivre le soutien aux installations solaires de production d'eau chaude sanitaire collective pour le logement social existant, les secteurs tertiaire, industriel et agricole, en lançant notamment un AAP solaire thermique dans le tertiaire.
- ◇ favoriser et accompagner toute démarche régionale en faveur de l'amélioration de la qualité et des performances des installations solaires individuelles et collectives, en particulier dans le cadre du « club solaire thermique » dont l'animation est assurée par le CIRBAT.
- ◇ soutenir la création d'une plateforme pédagogique et de recherche pour les travaux solaires collectifs avec l'IUT ST Pierre ou le CIRBAT, puis création de la formation RGE Travaux solaires collectifs ou Qualisol Collectif.

2. Soutenir les technologies innovantes pour la production chaleur (production d'eau chaude ou vapeur)

Soutenir l'installation de technologies innovantes pour la production d'eau chaude ou de vapeur. Ces technologies devront montrer un intérêt en termes de TEP fossiles évitées, de GES économisés, et en termes de coût. Elles seront comparées à une solution de référence utilisant les énergies fossiles, ainsi qu'à une solution de référence renouvelable utilisant une solution « classique » d'énergie renouvelable, si elle existe.

3. Soutenir les projets de récupération de chaleur fatale

- ◇ Mener à bien une/des études permettant d'identifier les gisements de chaleur fatale à la Réunion (industrie, gros tertiaire) et les sites ayant un fort potentiel de développement de chaleur renouvelable.
- ◇ Soutenir les projets de récupération de chaleur fatale (au fil de l'eau ou lancement d'un AAP chaleur fatale)

4. Accentuer le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable :

- ◇ promouvoir la production éolienne et hydraulique, la géothermie et les technologies marines,
- ◇ soutenir la diffusion des installations photovoltaïques individuelles dans le cadre des programmes de soutien mis en œuvre par la Région notamment auprès des particuliers.
- ◇ Poursuivre le soutien aux installations photovoltaïques en autoconsommation dans le résidentiel collectif, le tertiaire et l'industrie (avec le soutien de la Région et de l'Europe),
- ◇ Animer la mise en oeuvre du schéma régional des énergies marines (SREMER), notamment en soutenant la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'hydromaréthermie, et sur la réalisation d'une plate-forme de mesures environnementales en mer et les essais sur le prototype à terre d'énergie thermique des mers situé à Saint-Pierre
- ◇ Soutenir les projets de recherches sur les énergies renouvelables

4. Développer des filières de valorisation énergétique de la biomasse

- ◇ soutenir la valorisation énergétique des gisements existants par des procédés connus (combustion, méthanisation, cogénération...)
- ◇ explorer de nouveaux types de gisement
- ◇ étudier des modes de valorisation plus performants

◇ promouvoir et soutenir l'utilisation d'équipements performants pour le chauffage

◇ soutenir le développement de filières de valorisation innovantes (biogaz, etc)

5. Soutenir les technologies innovantes en matière de stockage d'électricité

◇ améliorer les connaissances sur le taux d'injection d'électricité non garantie admissible sur le réseau.

◇ encourager les techniques de stockage permettant d'augmenter la part des énergies renouvelables non garanties dans le bilan électrique de l'île, notamment dans l'accompagnement des installations photovoltaïques

6. Développer les filières émergentes au travers de programmes de R&D, et démonstrateurs pour valider au plan industriel des solutions compétitives de production d'électricité, de chaleur ou de biocarburants à partir des énergies renouvelables. Des projets de climatisation solaires pourront aussi être aidés.

MODALITES D'INTERVENTION

Etudes d'intérêt commun à l'ADEME, EDF et la Région :

Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires, par exemple :

- ◇ études de potentiel énergies renouvelables,
- ◇ études d'identification de site, d'optimisation de systèmes existants,
- ◇ la valorisation énergétique de la biomasse, le bois énergie, l'énergie des mers...

Ces aides seront attribuées conformément aux systèmes d'aide applicables par chaque partenaire.

► **Aide à la décision** : application des règles générales sur le sujet

► **Aides à l'investissement** :

SOLAIRE THERMIQUE (aide à la diffusion)

Les capteurs solaires bénéficieront d'un avis technique CSTBat (mention DOM) ou d'une certification équivalente dans l'Union Européenne. Les installations solaires collectives feront l'objet d'une instrumentation permettant de mesurer la production solaire effective. Les bilans annuels devront être transmis par le bénéficiaire sur une période minimale de 12 mois.

EDF accompagne le chauffe-eau solaire individuel résidentiel tant que la surface cumulée des capteurs ne dépasse pas 40m².

Le montant total de prime versé par EDF toutes cibles confondues, s'élève à 8 300 000 € pour le chauffe-eau solaire.

Pour chaque type d'application, les plafonds éligibles sont tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL	AIDE PUBLIQUE			AIDE EDF
	ADEME	Région	FEDER	
pour les collectivités (équipements sportifs)				
CESI	non	non	non	600 € TTC / équivalent 300 litres 1200€ TTC/ équivalent 300L pour cible précaire

	Aide forfaitaire en €/MWh solaire utile (20 ans) pour installations de 25 à	Productivité minimum solaire utile [kWh	Plafond des dépenses éligibles dont ingénierie, suivi et maintenance En

	100 m²	utile/m².an]	
	Plafond d'aide en €/MWh		
	solaire utile (20 ans) pour		
	installations ≥ 100 m²		
Neuf	100	>450*	3 500€/logement
Existant	120	>450*	4300€/logement

*350 kWh/m² pour « les Hauts de la Réunion »

Les taux plafond indiqués ci-dessus en €/MWh correspondent à la méthode Fonds Chaleur appliquée pour les DOM et en vigueur au 01/01/2019.

INSTALLATIONS COLLECTIVES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	Régime Fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF (**)
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région Réunion	FEDER	
Tertiaire, industrie agriculture		surcoût solaire	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)			
Résidentiel collectif						
Locatif social existant		Surcoût solaire dans la limite de 4 000 €/logement	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)		non	
Locatif social neuf					80 €/m ² de capteur	
Locatif privé existant	avec ou sans bonus de défiscalisation		non	non	non	500 € /m ² de capteur
Locatif privé neuf						80 €/m ² de capteur
Accession à la propriété			non	non	non	non

(*) Selon une répartition ADEME ou REGION / FEDER de 30/70

(**) Les aides d'EDF sont mobilisées en fonction du surcoût de la solution solaire par rapport à une solution électrique en intégrant l'avantage fiscal.

Les taux d'aide indiqués dans l'ensemble des tableaux ci-dessous sont des taux d'aide maximum.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL (pour le particulier)	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE			AIDE EDF
		ADEME	Région	FEDER	

CESI en vente directe neuf					> 300L 550 € TTC Cible précaire <300L 850 € TTC > 300L 1150 € TTC
CESI en vente directe existant	crédit d'impôt 30 %	non	non	non	<300L 300 € TTC > 300L 600 € TTC Cible précaire <300L 900 € TTC > 300L 1200 € TTC
CESI dans le cadre d'opérations ciblées pour les personnes à faible revenu (ECoSolidaire)			Jusqu'à 80% pour environ 1000 bénéficiaires Plafonné à 2 000€		1200 € TTC
CESI en location neuf et existant	défiscalisation	non	non	non	200 € TTC < et > à 300 litres 400 € TTC pour cible précaire

Le surcoût solaire se calcule par rapport à la solution électrique de référence.
Dans le secteur locatif social, en cas d'**aide de l'Etat** (Ex : LBU) le montant cumulé des aides y compris « LBU solaire » et aides éventuelles des collectivités devra respecter le taux maximal indiqué ci-dessus.
Lors de l'instruction des dossiers, il sera vérifié que le montant des dépenses éligibles par logement est inférieur aux montants figurant ci-dessus.

Plafond des coûts éligibles

Les coûts sont ceux du système complet comprenant les coûts d'installation permettant la production d'eau chaude solaire y compris les ballons de stockage solaire ou biénergie, les tuyauteries composant la boucle solaire, les pompes et éléments de régulation ainsi que le matériel de mesure nécessaire à l'exploitation des installations et à leur bilan périodique. Les matériels hydro-économiques sont également éligibles. Sont également compris la main d'œuvre liée à l'installation et la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des installations.

La production d'énergie solaire utile nécessaire au calcul de l'aide est déterminée avec les logiciels de type SOLO, SIMSOL, TRANSOL, SHAMS (pour les CESCO uniquement) ou autre logiciel européen reconnu.

CHALEUR INNOVANTE (y.c. chaleur fatale)	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
	ASSIETTE ELIGIBLE	ADEME	Région	FEDER	
Opérations exemplaires Economies d'énergie (campagne de suivi obligatoire)	Surcoût installation innovante/solution de référence	45% à 65% selon entreprise (PE/ME/GE)			au cas par cas
Opérations exemplaires Energies renouvelables ou fatale (campagne de suivi obligatoire)	Surcoût installation innovante/solution de référence	60% à 80 % Selon entreprise (PE/ME/GE)			Au cas par cas

FROID système solaire et thermodynamique de production de froid	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Opérations exemplaires (campagne de suivi obligatoire)	Surcoût solaire dans la limite de 4 000 €/kWfroid	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)			au cas par cas

(*) Selon une répartition ADEME ou REGION / FEDER de 30/70

PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR RESEAU

Installation PV de particuliers	Conditions principales	AIDE PUBLIQUE			AIDE EDF
		ADEME	Région	FEDER	non
Particulier	Puissance comprise entre 1 kWc et 9 kWc	non	Forfait de 1 000€ à 3 000 € /installation doublé si système de stockage répondant à des exigences spécifiques	A mettre en œuvre	non
INSTALLATIONS PV EN AUTOCONSOMMATION (HORS PARTICULIERS)	Taux d'autoconsommation de 85 % (70% au cas par cas)	35% du surcoût de l'installation (FEDER pour P > 50 kWc)			

MICRO- HYDRAULIQUE	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Micro-centrales hydrauliques	avec ou sans défiscalisation	Acquisition et pose du matériel, génie civil et raccordement électrique dans la limite de 12 MW par projet	non	Jusqu'à 20%	non	non

Pour les projets de très faible puissance (exemple : distribution d'eau potable), un plafond de 2€/W sera adopté sous réserve de compatibilité avec les régimes d'aides applicables à la Réunion.

VALORISATION ENERGETIQUE DU BIOGAZ

BIOGAZ (valorisation thermique ou en cogénération)	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
- Exploitations agricoles, élevages - Entreprises agro-alimentaires, autres - Collectivités (boues de STEP, FFOM, etc.)	avec ou sans défiscalisation	Investissement total HT hors raccordement au réseau < 12 MW	Toutes installations n'entrant pas dans un AO CRE Aide pour TRI projet avant impôt hors annuité d'emprunt = 10 % max	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)		Au cas par cas

(*) Selon une répartition Région/ FEDER de 30/70

VALORISATION ENERGETIQUE DE LA BIOMASSE

BOIS-ENERGIE BIOMASSE (co-génération)	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Chaudières (industrie hors secteur bois, habitat tertiaire et bâtiments publics) < 12 MW		Surcoût HT par rapport à la solution de référence	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)		Au cas par cas	

(*) Selon une répartition Région ou ADEME/FEDER de 30/70

VALORISATION ENERGETIQUE DE LA GEOTHERMIE

GEOATHERMIE	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Géothermie haute enthalpie	Etudes amont d'identification de ressources	Aide à la décision	non	non	non

Par ailleurs et notamment dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2015 pour les projets de recherche relatif à l'énergie, les modalités de participation de la Région sont celles prévues dans les fiches actions du programme opérationnel FEDER.

ENVELOPPE FINANCIÈRE : 13 154 585,00 € sur 2019

- Région : 3 645 850,00 €
- ADEME : 1 208 735,00 €
- EDF : 8 300 000,00 €

BENEFICIAIRES :

- Les associations
- Les entreprises et les prestataires d'études (marchés)
- Les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés
- Les collectivités locales
- Les particuliers (sauf pour les aides ADEME)
- (...)

Fiche n°3 : Déchets et Economie circulaire

ENJEUX

Les territoires d'Outre-mer se trouvent très dépendants des importations de matières premières et des exportations pour les flux de déchets spécifiques. En considérant les déchets comme une ressource, l'économie circulaire participe au développement endogène et répond ainsi aux enjeux ultramarins. Alors que la population connaît un fort taux de chômage et un pouvoir d'achat relativement faible, la pratique du réemploi et de la réparation offrent de nouvelles perspectives d'activités. Les Outre-mer apparaissent donc comme des terres d'expérimentation et d'innovation de l'économie circulaire.

D'autre part, les déchets représentent un véritable enjeu économique pour les entreprises. En accompagnant les acteurs économiques dans l'optimisation de la gestion des déchets, nous les aidons à mettre en œuvre des actions de réduction à la source et de gestion de leurs déchets dans les conditions techniques, économiques, réglementaires et environnementales optimales.

Une évolution du contexte favorise le développement d'initiative locale en faveur de l'économie circulaire : les marchés à l'export sont de plus en plus contraints (voir fermés) pour les DnD, les éco organismes souhaitent prioriser les solutions de valorisation matière de proximité, etc... ainsi certains acteurs privés locaux se mobilisent sur des études de de boucle d'économie circulaire à l'échelle de La Réunion.

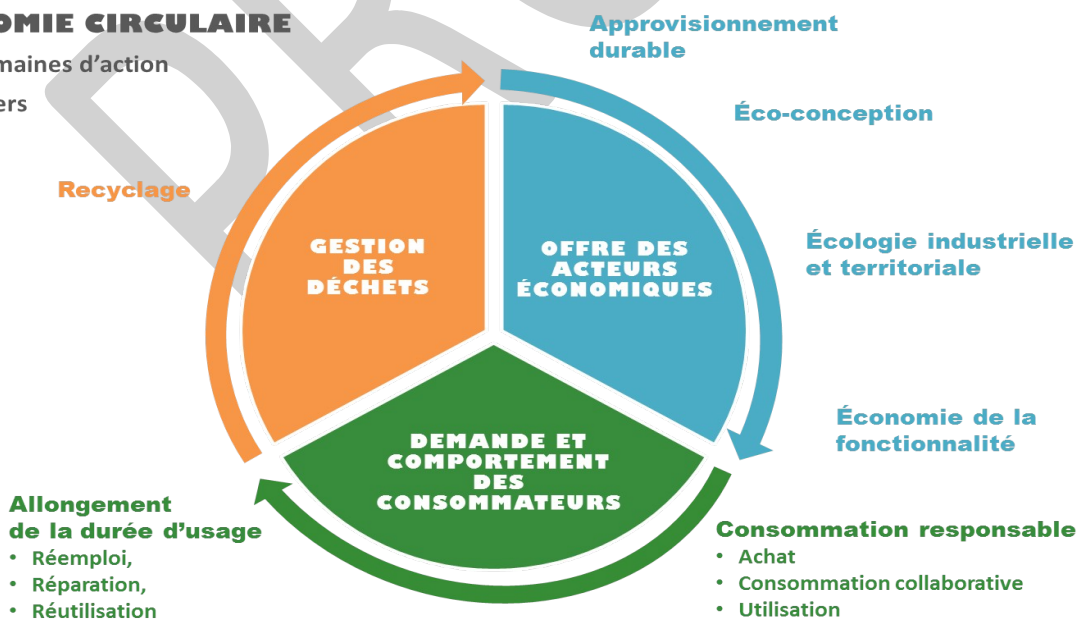
L'économie circulaire : un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME



Production et offre de biens et services :

APPROVISIONNEMENT DURABLE : l'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus d'exploitation et d'impact sur l'environnement

notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales ou dans tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables.

L'ECO CONCEPTION : Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances

ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITOIRE : L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE : L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

- **Consommation, demande et comportement**

CONSOMMATION RESPONSABLE : La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

ALLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE D'USAGE : L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

- **Recyclage et Valorisation des déchets :**

RECYCLAGE : Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (Source : Code de l'Environnement).

OBJECTIFS 2019

◇ Lancer une nouvelle session de l'AAP EC qui couvre 5 volets de la boucle de l'AC.

◇ Élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit pour les déchets, de substituer un plan unique aux trois plans actuels de gestion des déchets à l'échelle régionale et infrarégionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments et travaux publics.

Ce plan unique devra être poursuivi en 2019 et approuvé par le Conseil Régional pour décembre 2020.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

PLANIFICATION DES DECHETS

- Poursuivre l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, l'adopter et l'animer.

ACTIONS TRANSVERSALES ECONOMIE CIRCULAIRE

Lancer la seconde session de l'AAP EC et traiter les dossiers déposés dans ce cadre

Accompagnement de la Région dans le cadre d'un contrat d'objectif déchet et économie circulaire (CODREC) et poursuite de la mise en oeuvre.

Finaliser le PRAEC (Programme Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire).

Suivre les dossiers de la première session de l'AAP EC

Proposer deux nouvelles fiches actions (FA n°3.21 et n°3.22) éligibles au soutien par le programme d'opération FEDER (2014/2020) relatives à la création et au développement des entreprises (volet économie circulaire)

Sensibiliser les jeunes lycéens au travers du lancement d'un concours ouvert aux lycéens inscrit dans un lycée public de La Réunion : « L'économie circulaire à La Réunion : tous solidaires ! »

Communiquer sur le dispositif TPE & PME gagnantes sur tous les coûts.

- ACTIONS DE GESTION ET PREVENTION des collectivités :

Accompagner les programmes d'action des collectivités sur la prévention, gestion des déchets, la connaissance des coûts et le développement de l'économie circulaire dans leurs territoires (animation de réseau, aide aux études, aides aux investissements structurants et spécifiques Outre-Mer...)

OBSERVATOIRE DES DECHETS :

Poursuivre l'accompagnement des missions de l'observatoire déchets porté par l'Agorah (convention ADEME-Région) sur les DMA et les DAE..

FILIERES REP :

Mettre en place une communication sur les véhicules hors d'usage - VHU - communiquer sur la nouvelle organisation portée par l'éco organisme VHU-Réunion

Mettre en place le nouveau partenariat avec le SICR (dispositif et plateforme territorial)

Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre des solutions de collecte des déchets notamment pour les nouvelles filières REP.

Les déchets concernés sont : piles, accumulateurs au plomb, VHU, pneumatiques usagés, déchets électriques électroniques -DEEE, lampes et néons, les déchets d'activités de soins à risque infectieux – DASRI, personnes en auto-traitement - PAT et mobiliers déchets d'équipements et d'ameublements (DEA), les déchets inorganiques, et les nouvelles filières à venir : les déchets dangereux des ménages (DDS), etc..

DECHETS DU BTP :

Le financement par l'ADEME, la Région d'un poste de chargé de mission déchets du BTP à la cellule économique réunionnaise du BTP - CERBTP est poursuivi pendant encore une année.

GREEN :

Accompagner la promotion du label RSE avec le cluster GREEN

AIR (voir si la région poursuit cette action)

Animation du volet Air du SRCAE par l'Observatoire de la qualité de l'air de La Réunion ATMO Réunion). Soutien aux actions relatives à la qualité de l'air dans le cadre du volet Air du SRCAE par ATMO Réunion

MODALITES D'INTERVENTION

Au titre de la Région Réunion :

Le soutien financier de la Région Réunion est encadré par :

- le cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement en faveur de l'économie circulaire approuvé lors de la Commission permanente du 12 juin 2018 ;
- le cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement en faveur de l'économie circulaire – appel à projets « économie circulaire, sessions 2018 et 2019 », approuvé lors de la Commission permanente du 12 juin 2018

Nom du dispositif	Article	Règlement
Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets	Article 47	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 modifié , déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Aides pour le développement de l'économie circulaire	Article 49	
Aides à l'investissement en faveur des actions de sensibilisation, de communication en faveur des changements de comportement pour l'environnement		Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis

Conformément aux articles 47 et 49 du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2017, modifié, le taux maximum de l'aide publique en faveur de l'aide à l'investissement pour l'économie circulaire, toutes aides publiques confondues est le suivant :

Bénéficiaires	l'aide publique
Associations, fondations ou sociétés coopératives (de moins de 50 salariés) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.	70,00 %
Associations, fondations ou sociétés coopératives (de 50 à moins de 250 salariés) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.	60,00 %
Associations, fondations ou sociétés coopératives (de 250 salariés ou plus)	50,00 %

Pour les aides en faveur du recyclage et du réemploi des déchets et pour le développement de l'économie circulaire, le montant de la subvention de la Région Réunion pour le projet est plafonné à 100 000 euros (dans le respect des règles des articles 47 et 49 du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié).

Pour les aides en faveur des changements de comportement, le montant de la subvention de la Région Réunion pour le projet est plafonné à 100 000 euros (dans le respect des règles des aides soumises au règlement de Minimis (Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013)

Au titre de l'ADEME :

Les soutiens financiers de l'ADEME seront encadrés par l'un des **4 systèmes d'aides** adoptés en Conseil d'administration (23 octobre 2014) :

« **AIDE A LA REALISATION** » : précise les modalités de soutiens aux projets (études d'aide à la décision : diagnostics, accompagnement du projet, et soutiens aux investissements) **Délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée par les délibérations n° 15-4-7 du 29 octobre 2015 et n° 17-4-4 du 19 octobre 2017 et n° 18-5-7 du 6 décembre 2018**

« **AIDE A LA CONNAISSANCE** » : précise les modalités de soutiens aux opérations de recherche, aux observatoires locaux. **Délibération n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée par la délibération n°18-5-8 du 6 décembre 2018**

« **AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT** » : précise les modalités de soutiens à la communication, la formation et l'animation (chargés de mission). **Délibération n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée par la délibération n°18-5-9 du 6 décembre 2018** / Base juridique : règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013

« **AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS** » : précise les modalités de soutien aux contrats d'objectifs (CODREC, CODEC, CODOM...). **Délibération n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018 et n°18-5-10 du 6 décembre 2018**

AIDE A LA REALISATION

Délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014

AIDES A LA DECISION						
Base juridique	RGEC 651/2014 du 17 juin 2014					
Modalités générales du système d'aides	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME - REGION					Plafond de l'assiette
	Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique		
	PE	ME	GE			
	Études de diagnostic					
Études d'accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	70 %		100 000 €
Animation des opérations groupées d'aide à la décision						-

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Base juridique	• RGE 651/2014 du 17 juin 2014 / Décret 99-1060 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement / L 1111-10 du CGCT / Lignes directrices des aides d'état en faveur de la protection de l'environnement (pour projets nécessitant une notification individuelle à la Commission Européenne)					
Modalités générales du système d'aides	Typologies de projets	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME- REGION				
		Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique	Bonus régionaux DOM-COM
		PE	ME	GE		
	Protection de l'environnement : Déchets ...	55 %	45 %	35 %	55 %	DOM-COM : + 15 points

Dont les aides spécifiques Outre-Mer 2019 :

Opérations de diffusion	Projets financés	Méthode calcul aide	Plafond Assiette ADEME pour calcul de l'aide	Valeur du taux d'aide maxi	Critères Perf. pour solde	Performances attendues pour paiement du solde
Programme budgétaire économie circulaire	Création et rénovation de centres de transfert ;	Taux	1,5 M€	50 %	NON	
	Création de déchèteries ¹⁴	Taux	1,5 M€	70%	NON	
	Rénovation de déchèteries ¹⁸	Taux	1,5 M€	50%	NON	
	Opérations de promotion du compostage domestique	Taux	0,5 M€	50 %	NON	
	Équipements de collecte séparative	Taux	1 M€	70 %	NON	
	Incinération avec valorisation de l'énergie (respect du critère d'efficacité énergétique R1)	Taux	50 M€ ¹⁵	20 %	NON	
	Réhabilitation de décharges et résorption des dépôts sauvages	Taux	1,5 M€	50 %	NON	
Création de centre de stockage de déchets (sous réserve d'engagements sur la gestion globale des déchets)	Taux	20 M€	20 %	OUI	Défini au cas par cas	

¹⁴ L'arrêt des aides à la création et à la rénovation des déchèteries des ménages est programmé pour fin 2020. La rénovation des déchèteries est permise sous condition d'atteindre un niveau de performance défini - selon les territoires - notamment en ce qui concerne l'intégration d'une zone de réemploi/ressourcerie, d'un système de contrôle d'accès pour les professionnels, ou de concepts innovants d'exploitation des déchèteries favorisant l'Economie Circulaire,.....

ENVELOPPE FINANCIERE : 2 855 493,96 € pour 2019

Région : 916 600,00 €

ADEME 1 938 893,96 €

BENEFICIAIRES :

- Les entreprises
- Les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats, département)
- Les chambres consulaires
- Les associations *
- (...)

* réf du cadre de soutien spécifique pour les associations

Fiche 4 Projets territoriaux de développement durable

4.1 Missions d'observation, actions transversales (aménagement et plans climat énergie territoriaux - PCET 2)

ENJEUX ET OBJECTIFS

Missions d'observation :

Dans le contexte de fort développement que connaît la Région Réunion, il convient d'une part de disposer d'un outil régional permettant de suivre l'évolution de la consommation énergétique régionale, d'autre part d'inciter les collectivités territoriales, EPCI et Communes) à intégrer dans leurs démarches d'aménagement des politiques locales de maîtrise de l'énergie et de valorisation des ressources naturelles.

Aménagement / Urbanisme :

L'ADEME Réunion a lancé, il y a quelques années, un appel à expérimentation en vue de constituer un échantillon suffisamment représentatif d'opérations pour tester la méthodologie AEU® (**Approche Environnementale de l'Urbanisme**), et la rendre opérationnelle aux regards des spécificités locales. Une dizaine d'opérations ont ainsi été retenues pour être accompagnées par une AMO AEU® et aidées financièrement par l'ADEME. A ce jour, la majorité des démarches AEU® sont finalisées ou en cours de finalisation.

Par ailleurs, l'évolution de la démarche AEU doit prendre en compte les nouveaux engagements nationaux ainsi que les orientations stratégiques de l'ADEME notamment sur la méthode (étapes clefs, participation, évaluation...), les thématiques à traiter (adaptation aux changements climatiques, mobilité, rénovation du cadre bâti existant, développement durable de la ville...) et les outils pour ce faire (guide méthodologique, cahiers techniques, centre de ressources, référentiel...).

A cet effet, l'Agence prévoit de travailler en partenariat avec l'AGORAH afin de mettre en œuvre un programme cadre pluriannuel permettant de décliner une boîte à outils opérationnel (formation, études transversales, observatoire de la ville tropicale, ...) pour les collectivités de l'île.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

1. Soutenir la gouvernance de l'énergie notamment via la mission Observatoire Energie confiée à la SPL Energie Réunion mais aussi les différentes participations aux actions internationales.
2. Engager les collectivités territoriales à mettre en place des stratégies énergétiques et à développer des programmes opérationnels en lien avec leur PCAET.
3. Développer des services de proximité d'information et de conseil auprès des acteurs socio-économiques notamment par la mise en place de chargés de mission « énergie » dans les chambres consulaires
4. Développer les actions de communication relatives à la thématique Energie dans le cadre des campagnes nationales relayées à la Réunion ou de campagnes locales de promotion (pour le chauffe-eau solaire individuel). Par ailleurs, il s'agira également de développer tous les supports de communication (guides, plaquettes, affiches, ...)
5. Consolider et communiquer sur les approches portantes sur l'urbanisme et l'aménagement déjà lancées par des actions de sensibilisation et d'information faisant suite au retour d'expériences sur la démarche AEU®² avec un programme cadre accompagné par l'agence d'urbanisme.
6. Lancer une étude prospective sur le foncier en friche, et les surfaces que l'on pourrait reconverter,
7. Accompagner les décideurs (Etat, CDC, ANRU) dans l'évaluation de leur appel à projets afin de mieux déterminer les axes environnementaux forts à mettre en œuvre et à privilégier
8. Favoriser la mise en œuvre d'une démarche globale énergie/environnement dans les politiques locales de planification et de gestion des territoires. Ces actions seront ciblées sur les EPCI exclusivement.

MODALITES D'INTERVENTION

Etudes et campagnes de communications d'intérêt commun à l'ADEME, EDF et la Région :

Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires.

Etudes de marché sur les créneaux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires.

Soutien aux activités de la SPL Horizon Réunion

Les aides apportées seront attribuées conformément aux systèmes d'aide applicables par chacun des partenaires.

Adhésion à différents organismes

4.2 Mobilité

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le thème de la mobilité et des transports est partie prenante de la Gouvernance énergie mise en place en janvier 2014. Le transport est un sujet sensible à la Réunion : un parc automobile important, une utilisation très limitée des

modes doux, un réseau de transport en commun en cours d'optimisation et des possibilités d'expansion limitées. D'autre part, d'un point de vue énergétique, les transports représentent 50 % de la consommation finale des combustibles fossiles dont 66 % incombent au transport routier et d'un point de vue environnemental, 47 % des émissions de GES (source Edition 2012 de l'observatoire énergétique de l'île de la Réunion).

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité (Loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale) et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain (Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) développe une politique régionale de mobilité durable selon 3 grands axes :

- La mise en oeuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en oeuvre du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), avec notamment le lancement de l'opération de création d'une première section entre Saint-Denis et Sainte-Marie (1^{er} tronçon opérationnel du RRTG Nord Est). Ces différentes actions seront conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.).

- L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport ».

- L'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune).

Le S.R.I.T. a été complété par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) en 2018. Ce schéma définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment via un déploiement stratégique de pôles d'échanges, préconise des mesures de nature à assurer l'information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports et vise la mise en place d'une tarification harmonisée et d'une billettique interopérable.

Enfin, en accord avec les objectifs nationaux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Région a défini sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), qui décline une politique ambitieuse de mobilité durable afin de donner au transport son véritable rôle d'outil d'aménagement du territoire, permettant d'améliorer significativement les déplacements des Réunionnais et de réduire notre dépendance énergétique.

Ces grandes orientations constituent le socle sur lequel repose le programme d'actions en faveur des transports :

- La réalisation des premières sections du R.R.T.G. ;
- Le déploiement de pôles d'échanges ;
- Le développement du covoiturage ;
- La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
- Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants ;
- Une amélioration de la gouvernance des transports.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- **La réalisation des premières sections du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.)**

Depuis 2012, la Région a pour objectif de définir, dans une démarche de concertation élargie avec le Conseil Départemental, les A.O.M.D. et les communes, le tracé du R.R.T.G., représentant l'emprise du réseau régional armature inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.). Cette concertation a abouti à la validation du tracé de référence du RRTG en Commission Permanente du 30/08/2016.

À présent, il s'agit de concentrer les actions sur des sections prioritaires à réaliser dans chacune des micro-régions de l'île, et qui constitueront, à terme, ce réseau armature. La traversée de la ville de Saint-Denis constituera le premier des tronçons du R.R.T.G. réalisé en mode guidé entre le pôle d'échange de Bertin à Saint-Denis et celui de Duparc à Sainte-Marie. Les études de faisabilité lancées en 2017, se sont terminées en 2018. Cette année aura permis également la définition du programme de l'opération ainsi que le lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet. L'année 2019 sera consacrée aux études préliminaires, à la concertation préalable et au lancement du marché global de performance pour la réalisation du système.

• Le déploiement de pôles d'échanges

Après la livraison en 2018 du PEM de Duparc, La Région poursuivra ses actions en faveur de la création de pôles d'échanges en 2019. Ainsi, le projet de pôle d'échange du Portail à Saint-Leu, qui comprendra un grand quai pouvant accueillir 2 bus (réseau Car jaune et Kar'Ouest), 49 places de stationnement (fonction P+R) et un espace réservé aux deux roues doit être engagé.

La Région assurera la gestion et l'exploitation de ces équipements, au même titre que les gares routières du réseau Car Jaune (Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Joseph), suite au transfert de compétence, et étudiera la possibilité de réaliser de nouveaux pôles d'échanges définis sur le tracé du R.R.T.G.

Une réflexion sur la stratégie de gestion des gares routières et des pôles d'échange sera conduite courant 2019 en partenariat avec la SPL Marañna.

• Le développement du covoiturage

En 2016, la Région avait lancé, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets afin de soutenir des projets aussi bien portés par les acteurs publics que privés qui s'engageraient dans le déploiement :

- d'aménagements en faveur du covoiturage (projets neufs ou réaffectation de places existantes pour le covoiturage) ;
- de systèmes de mise en relation de co-voitureurs potentiels ;
- d'actions de communication en faveur du développement de la pratique du covoiturage.

L'année 2018 a été consacrée au conventionnement et au lancement des projets. En 2019, la Région poursuivra le suivi technique et financier des projets lauréats.

• La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo

La Région a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, une réflexion a été lancée en 2013 pour décliner le « Plan National Vélo » à l'échelle du territoire de l'île de La Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en oeuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (S.D.R.I.C.) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de services coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Sa mise en oeuvre, confiée à la SPL Marañna, se poursuit par la réalisation d'études de faisabilité des boucles d'itinéraires cyclables identifiées au P.R.V.

S'agissant de la Voie Vélo Régionale (V.V.R.), son aménagement se poursuit.

Par ailleurs, la Région a confié à la SPL Maraina la définition du modèle économique d'un système de vélos libreservice

adapté au contexte local. En effet, ces systèmes qui connaissent un succès dans les centres urbains pourraient constituer une solution pertinente sur notre territoire. Néanmoins, les aspects de gestion et d'exploitation sont rarement, voire pas, évalués. Cette étude permettra d'orienter les collectivités dans leurs démarches de déploiement de ce type de services. Celle-ci sera achevée en 2019.

• Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants

En cohérence avec les orientations de la P.P.E., la Région a fixé en 2017 ses objectifs de déploiement de véhicules électriques sur le territoire et au sein de sa flotte de véhicules. En 2018, une étude d'implantation de bornes de recharge de véhicule sur le territoire réunionnais a été réalisée. Il s'agira, en 2019, de suivre la mise en oeuvre des projets.

De plus, en 2017 la Région a engagé une réflexion sur l'utilisation des biocarburants dans les transports en commun, avec pour objectif la mise en oeuvre d'un projet pilote et expérimental de bioGNV sur les réseaux Car Jaune et Citalis.

En 2019, la Région et la C.I.NO.R réaliseront les études de faisabilité du projet et définiront les modalités du conventionnement entre les 2 collectivités.

• **Au-delà de l'alimentation des véhicules et des objectifs de réduction de leurs consommations d'énergies fossiles, la Région réfléchit à des solutions d'optimisation de l'utilisation des véhicules particuliers au regard des innovations dans le domaine. Ainsi, une étude sur la définition d'un modèle réunionnais d'autopartage a été lancée en 2018 et s'achèvera en 2019.**

VE alimenté par PV :

Suivi des expérimentations qui ont fait l'objet d'un financement en 2015.
Soutenir les projets d'IRVE PV, via l'AMI ADEME et les fonds ADEME, Région, Europe.
Définir avec les acteurs locaux une stratégie de déploiement des IRVE sur le territoire.

Plan Régional Vélo

Le Plan Régional Vélo a été arrêté en Assemblée plénière du 17 octobre 2014. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2015. Le cadre FEDER 2014-2020 permettra le lancement d'un appel à projets auprès des EPCI et communes afin de favoriser la mise en place de boucles urbaines, touristiques et de loisirs sur leur territoire.

Développement des transports en commun

- Encourager l'intermodalité et accompagner les projets de transports collectifs sur l'ensemble de l'île à travers le programme TEE grâce à la mise en oeuvre de 3 principaux volets ;

Réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) dans les activités de transport :

Organisation de réunion d'information sur les 2 axes de la charte CO2 : 1 réunion à prévoir avec la commission transport de la CCIR pour sensibiliser les transporteurs routiers de marchandise et 1 autre pour sensibiliser les transporteurs routiers de voyageur **avec le SMTR.**

Covoiturage :

Des projets de réalisation d'aires de covoiturage sont recensés sur la route des Tamarins et sur les secteurs Ouest

et Est de l'île. Les aires de covoiturage de l'Ermitage et l'Eperon (réalisée par le Département) ainsi que le site de Bellemène à Saint-Paul sont opérationnels. D'autres aires (Colimaçons et Etang-Salé) sont en cours de réalisation. De même, le site de la Marine à Sainte-Suzanne a été identifié pour du covoiturage.

MODALITES D'INTERVENTION

Les soutiens financiers de l'ADEME seront encadrés par l'un des **3 systèmes d'aides** adoptés en Conseil d'administration (23 octobre 2014) :

- « AIDE A LA REALISATION » : précise les modalités de soutiens aux projets (études d'aide à la décision : diagnostics, accompagnement du projet, et soutiens aux investissements)
- « AIDE A LA CONNAISSANCE » : précise les modalités de soutiens aux opérations de recherche, aux observatoires locaux. Délibération n°14-3-3 du 23 octobre 2014
- « AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT » : précise les modalités de soutiens à la communication, la formation et l'animation (chargés de mission). Délibération n°14-3-5 du 23 octobre 2014 / Base juridique : règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013

Pour les IRVE PV, se référer à la fiche FEDER.

ENVELOPPE FINANCIERE pour les missions d'observatoire et d'aménagement durable

ADEME : 677 766,04 €

REGION : 345 000 €

ENVELOPPE FINANCIERE pour la mobilité / transport

ADEME : 45 964,00 €

Région : 8 036 000 € (hors exploitation Car jaune)

BENEFICIAIRES :

- Les entreprises
- Les chambres consulaires
- Les associations
- Les collectivités locales (communes, EPCI, Région, Département)
- Les organisations professionnelles représentants les entreprises
- (...)

**DELIBERATION N°DCP2020_0354****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107593
ACCORD CADRE DE PARTENARIAT REGION/EDF 2020/2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0354
Rapport /DEECB / N°107593

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT REGION/EDF 2020/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / N°107593 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les résultats du partenariat mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'ADEME et EDF sur les questions relatives à l'Énergie,
- la gouvernance mise en place à La Réunion sur les questions énergétiques,
- les thématiques d'interventions communes de la Région Réunion et d'EDF,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de signer une convention cadre pour la période 2020-2022 avec EDF pour formaliser les thématiques et orientations du partenariat ;
- d'autoriser le Président à engager des négociations avec EDF et les autres partenaires travaillant avec la Région sur la thématique de l'énergie pour viser une optimisation des mobilisations financières qui permettra d'amplifier l'impact des mesures mises en œuvre ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au projet de convention ci-joint notamment pour le mettre en conformité avec le principe d'annualité budgétaire du budget régional et limiter ainsi les engagements de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2020/ 2022

RÉGION RÉUNION ET EDF À LA RÉUNION

« Pro



Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0354-DE



« Ensemble pour une Smart Island
bas carbone, innovante, créatrice
d'emplois et solidaire »

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
2020 - 2022
REGION REUNION – EDF REUNION

ENTRE :

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, Collectivité Territoriale, immatriculée sous le n° de SIREN 239 740 012 000 12, dont le siège social est situé Avenue René Cassin – Moufia 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Monsieur Didier ROBERT, en sa qualité de Président de Région, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après par « LE CONSEIL RÉGIONAL »,
d'une part,

ET :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 525 484 813 euros dont le siège social est à PARIS (75008) – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317 faisant élection de domicile pour les besoins de la présente à EDF à La Réunion, 14 rue Sainte-Anne 97400 Saint-Denis représentée par Monsieur Olivier DUHAGON, en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation « EDF »,
d'autre part,

La Région Réunion et EDF pouvant également être désignées, ensemble ou séparément par « les Parties » ou « la Partie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour l'île de La Réunion, caractérisée comme une zone non interconnectée à un réseau continental d'électricité, encore dépendante des énergies fossiles, l'objectif inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est de maîtriser les consommations d'énergie et de répondre aux besoins du territoire par le développement des énergies renouvelables. L'île ne manque pas de ressources renouvelables (soleil, eau, vent, mer, biomasse) dont il s'agit d'optimiser l'utilisation. L'enjeu consiste à réduire la part des combustibles fossiles, ce qui aura pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Réunion doit en matière d'énergie être un territoire créateur de richesses et d'emplois mettant en œuvre des solutions technologiques pouvant être reproduites à travers le monde. Pour la Région Réunion l'enjeu de développement économique et d'amélioration de la situation de l'emploi répond à la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la situation de l'emploi sur le territoire marqué par un taux de chômage élevé.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe les objectifs, définit le cadre et prévoit les outils nécessaires à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré et plus participatif. Elle vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès. Cette loi vise en particulier une « décarbonisation » du mix électrique des territoires d'Outre-Mer à l'horizon 2030.

Transition énergétique et numérique, développement des énergies renouvelables, multiplication des sources décentralisées de production d'énergie, développement des smart grids, nouveaux besoins des consommateurs (véhicules électriques, objets connectés, autoconsommation,...), sécurisation du système électrique réunionnais, réduction de la fracture sociale, valorisation de la maîtrise de l'énergie, nouveaux programmes de recherche et accompagnement de la formation, préservation de la biodiversité réunionnaise,... autant de défis majeurs à relever pour le territoire réunionnais.

Dans ce contexte, les missions de service public confiées à EDF à La Réunion (acheteur unique, responsable de l'équilibre production-consommation au moindre coût, bilan prévisionnel, gestionnaire du réseau, fournisseur aux tarifs réglementés, efficacité énergétique, solidarité), sont pleinement dédiées à l'accompagnement du territoire. EDF s'est fixé une double ambition : accompagner et faciliter la transition énergétique de l'île, tout en contribuant au développement économique et solidaire du territoire de La Réunion.

L'adaptation de l'entreprise à la révolution énergétique et numérique, le déploiement du compteur numérique, le développement des smart grids, l'adaptation de ses métiers aux nouvelles technologies, les relations avec les collectivités locales, sont autant d'enjeux qui positionnent EDF comme l'industriel de référence en charge du service public de l'électricité à La Réunion.

EDF à La Réunion est par ailleurs déjà engagée aux côtés de La Région Réunion, via 3 conventions, dans le cadre de l'observatoire de l'énergie, du programme SLIME et celui de la gouvernance de l'énergie. A travers cette nouvelle convention cadre, les Parties ambitionnent d'accroître leur collaboration dans le domaine de l'énergie, au profit du territoire, en répertoriant les opérations qui permettront notamment d'atteindre les objectifs de la PPE 2018/2023. Élément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie, constitue un document unique en matière de stratégie énergétique pour La Réunion. Elle précise les objectifs de politique énergétique, identifie les enjeux et les risques dans ce domaine, et oriente les travaux des acteurs publics. Elle constitue le volet énergie du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie). La PPE à la Réunion est élaborée conjointement par le Président du Conseil Régional et par le Préfet,

représentant de l'État dans la région. EDF au regard de ses missions dévolues dans le domaine de l'énergie est un acteur essentiel à l'élaboration de cette PPE pour sécuriser l'alimentation électrique du territoire, étudier les différents scénarios de raccordement des futures installations EnR, ainsi que sur l'ambition renforcée en matière de maîtrise de l'énergie.

Le projet de PPE révisée s'inscrit dans l'objectif de parvenir à l'autonomie électrique à l'horizon 2030. Pour l'électricité, l'ambition est d'atteindre un mix 100% énergies renouvelables en 2030. Au vu des contraintes techniques actuelles et des ruptures technologiques nécessaires, EDF s'associe pleinement à cette ambition en visant un taux de l'ordre de 80% d'EnR dans le mix électrique en 2028. Il est pour cela nécessaire de réussir un programme ambitieux de maîtrise de la demande d'énergie, de développer des politiques d'effacement et de pilotage de la consommation et d'augmenter le taux d'EnR dans le mix électrique, notamment grâce au stockage.

A travers cette convention, la Région Réunion et EDF affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- amplifier les actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, notamment auprès des foyers les plus fragiles ;
- contribuer à la mise en place d'un mix énergétique régional bas carbone et développer les projets d'énergies renouvelables valorisant les ressources de la région ;
- accompagner le développement des transports propres, des technologies numériques et des nouveaux usages de l'énergie plus protecteurs de la biodiversité et de l'environnement ;
- soutenir le développement économique, la création d'emplois, la formation et l'innovation ;
- accompagner les mutations sociétales en familiarisant les réunionnais aux enjeux de la transition écologique, via une communication adaptée sur les avancées de la PPE.

Ce partenariat, que les Parties souhaitent global et durable, s'inscrit dans les objectifs de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 0 : OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITÉS GÉNÉRALES

Le présent accord cadre a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre La Région Réunion et EDF à La Réunion en faveur du développement d'un territoire innovant, durable et solidaire. Ces orientations générales s'inscrivent dans le respect des dispositions légales et réglementaires s'imposant à chacune des Parties.

Cet accord s'établit dans le cadre d'un **partenariat durable** visant différents domaines d'activités d'EDF et de nombreuses compétences de la Région. En effet, son contenu, axé en particulier sur le développement de projets en lien avec les enjeux de la **transition énergétique et écologique**, le soutien à l'**innovation** et les activités de **production bas carbone**, nécessite de s'inscrire dans la durée afin d'obtenir et de concrétiser des résultats.

Les engagements respectifs des partenaires et leurs modalités de mise en œuvre pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières, conclues pour chaque action ou domaine d'actions entre les seules entités concernées, au vu et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles et en particulier dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

En tout état de cause, ce rapprochement entre les Parties vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Le présent accord cadre et les

conventions particulières qui en découleront excluent l'affectio societatis et toute assimilation directe ou indirecte à une société quelle qu'en soit la forme.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PARTENARIAT SONT ARTICULEES AUTOUR DE 5 AMBITIONS :

1. **AMBITION 1 : « LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ACCESSIBLE À TOUS » ;**
2. **AMBITION 2 : « CONSTRUIRE LA SMART ISLAND BAS CARBONE EN S'APPUYANT SUR LES TECHNOLOGIES DU DIGITAL ET DU NUMÉRIQUE » ;**
3. **AMBITION 3 : « FAIRE DE LA RÉUNION LA 1^{ÈRE} RÉGION ULTRAMARINE SUR LES MOTORISATIONS ALTERNATIVES » ;**
4. **AMBITION 4 : « FORMATION ET RECHERCHE AU SERVICE DES EMPLOIS DE DEMAIN » ;**
5. **AMBITION 5 : « EXPLIQUER LES ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE » ;**

ARTICLE 1 / AMBITION 1 : « LA MAITRISE DE L'ENERGIE ACCESSIBLE A TOUS »

Sur le domaine de la maîtrise de l'énergie (MDE) auprès de foyers précaires :

La solidarité est une des valeurs fortes d'EDF, mise en œuvre au travers du contrat de service public. Cette politique se décline notamment par le déploiement par le gouvernement du « chèque énergie » aux clients démunis et par la sensibilisation de ces clients à la réduction de leur consommation d'énergie. Impliquée localement à la fois sur l'efficacité énergétique et la solidarité, acteur obligé au titre des Certificats d'Économies d'Énergie, EDF Réunion a été partenaire des deux dispositifs SLIME Réunion et Ecosolidaire depuis leurs mises en œuvre. EDF souhaite poursuivre sa participation dans les nouveaux dispositifs d'accompagnement des foyers en situation de précarité énergétique à mettre en place avec La Région Réunion.

Cette convention s'inscrit ainsi dans le prolongement des actions de partenariat déjà menées dans ce domaine par la Région Réunion et EDF à La Réunion et répond aux objectifs recherchés par les acteurs de la gouvernance de l'énergie à La Réunion.

Grâce à la mobilisation d'EDF et des partenaires de la « gouvernance de l'énergie », **ce sont plus de 15 000 foyers en fragilité économique qui chaque année pourraient bénéficier des offres pour la maîtrise de l'énergie (MDE)**. Ainsi, EDF a pour ambition de financer plus de **12 millions d'euros d'actions MDE en 2020**.

1.1 - Programme SLIME :

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique sur l'île de La Réunion dont la Gouvernance locale de l'Énergie a souhaité faire une priorité, la Région Réunion a missionné la SPL Horizon Réunion pour la mise en place, l'animation et la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME).

Le Programme SLIME permet de réaliser le diagnostic des consommations électriques de foyers en situation de précarité énergétique, de les équiper en matériels économes et de les sensibiliser à la maîtrise de l'énergie. **Les dispositifs SLIME Réunion menés en partenariat avec EDF qui se sont succédés de 2014 à 2019 ont bénéficié à plus de 20 000 foyers.**

Pour 2019 et 2020, les modalités de financement du SLIME ont été modifiées par le PNCEE (programme national des certificats d'économie d'énergie). La Région Réunion et EDF se sont engagés à poursuivre l'action SLIME avec ces nouvelles modalités.

La participation financière annuelle d'EDF dans le dispositif passe de 58% (part 2018) à 76,5% (y compris la prise en charge des coûts du CLER).

Pour appuyer son engagement aux côtés de la Région EDF est prêt à financer en 2019 et 2020 le coût des matériels à fournir aux ménages dans le cadre du dispositif. Initialement cette prise en charge EDF devait s'interrompre en 2019. Cette aide permettra de financer la mise à disposition des familles de 4 ampoules LED, 2 économiseurs d'eau et 2 douchettes par foyer. Cette aide représente un montant de 177 650 euros par an.

La Région et EDF se sont fixés l'objectif de 11 000 foyers aidés sur les 2 années 2019 et 2020.

Le coût des matériels complémentaires a été intégralement pris en charge par EDF pour un montant de 32 300 €.

Pour 2021, compte tenu de la prolongation du programme SLIME dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie et sous réserve de la validation de sa déclinaison à La Réunion sur cette année, la Région Réunion et EDF s'engagent à poursuivre leur partenariat technique et financier sur le dispositif.

1.2 - Espaces Info Energie (EIE)/ Espaces FAIRE :

Pour accentuer l'aide aux familles précaires et modestes et mieux valoriser les dispositifs d'aides déployés par les Partenaires, EDF s'engage à soutenir financièrement les Espaces Info Energie portés par la SPL Horizon Réunion à hauteur de 20 000 euros TTC pour 2019/2020. Afin d'accentuer l'accompagnement et le diagnostic des ménages réunionnais EDF ouvrira ses Accueils Clientèles aux Conseillers des EIE pour aller à la rencontre des foyers réunionnais. Les modalités particulières de cet accompagnement des EIE seront établies à partir d'une convention spécifique entre les Parties. Ce nouvel appui logistique et financier permettra un élargissement du programme SLIME à hauteur d'environ 1 000 foyers supplémentaires sur cette même période.

1.3 – Programme ARt-Mure :

Un programme de Certificats d'Économies d'Énergie a été mis en place par la SPL Horizon Réunion en lien avec la Région Réunion pour définir une méthodologie d'établissement d'un diagnostic énergétique pour le logement individuel adapté à La Réunion, puis le déployer sur 3 000 logements entre 2020 et 2022. La Région finance ce dispositif et EDF s'est engagé en qualité d'obligé à le financer pour bénéficier des CEE ainsi générés.

1.4 - Remplacement des appareils de froid des foyers en situation de précarité énergétique :

Une enquête menée en 2016 par la SPL Horizon Réunion, auprès de foyers précaires (dans le cadre de l'opération SLIME) a mis en évidence que le premier poste de consommation d'électricité (hors chauffe-eau électrique) est l'usage « froid alimentaire ». **Cet usage représentait 26 % en moyenne de la consommation électrique des foyers participant à l'étude.** Cette surconsommation est liée notamment à la vétusté et le dysfonctionnement des réfrigérateurs et congélateurs utilisés (appareils de plus de 15 ans, joints non étanches, mauvaise utilisation,...). D'autre part, il a été observé que lorsqu'un ménage fait l'acquisition d'un nouvel appareil, il garde (ou donne) son ancien appareil très énergivore, augmentant la consommation électrique du foyer ou de son entourage. Il apparaît donc essentiel de pouvoir accompagner les foyers modestes dans l'acquisition d'appareils de réfrigération performants, et surtout de supprimer l'usage des anciens appareils en les retirant du marché (recyclage).

La Région Réunion et EDF souhaitent aider au remplacement de ces appareils de froid vétustes par des appareils de classe A+++ pour permettre la baisse de la facture d'électricité des foyers en situation de précarité énergétique.

Dans le cadre du programme SLIME, les ménages bénéficiaires des diagnostics avec des revenus qui entrent dans les critères de précarité, se verront proposer des aides d'EDF pour l'acquisition des équipements suivants :

- 350 € (trois cent cinquante euros) pour un réfrigérateur A+++
- 200 € (deux cents euros) pour un congélateur A+++

Dans le cirque de Mafate, une aide spécifique sera apportée au particuliers pour leur laisser un reste à charge suffisamment incitatif malgré les coûts liés à l'accessibilité réduite du cirque. Cette aide de 550 € par réfrigérateur ou congélateur sera cofinancée par la Région, le Département et le Sidelec. La Région prendra à sa charge 40 % de cette aide (220 € par équipement)

1.5 - Dispositif Ecosolidaire renforcé :

Le partenariat Région / EDF / UE sur le dispositif **Ecosolidaire** permet d'équiper gratuitement environ 1 000 ménages précaires par an en chauffe-eau solaire.

Afin de permettre à un plus grand nombre de foyers de bénéficier de cet équipement chaque année, EDF s'engage à apporter une participation de 1 200 € (mille deux cent euros) par chauffe-eau solaire (cadre de compensation CSPE).

Avec cette répartition des participations financières de chaque partie (1 200 € EDF / 1 300 € Région Réunion/FEDER), le dispositif Ecosolidaire pourra être porté chaque année auprès de 1 000 foyers en situation de précarité.

Pour les autres foyers, EDF attribuera une aide de 600 € pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire.

Une convention spécifique au dispositif Ecosolidaire sera établie pour définir les objectifs et modalités de financement de l'action des deux Parties.

En dehors du dispositif Ecosolidaire, EDF finance 2 500 foyers précaires et 500 foyers non précaires en Chauffe-eau solaire.

Par ailleurs, pour permettre l'accès à l'eau chaude solaire des habitants de Mafate, la Région Réunion, le SIDELEC, l'ADEME et EDF s'engagent à soutenir l'installation ou le remplacement de chauffe-eau solaires dans le cirque en adaptant les modalités de financement et d'équipement.

Dans ce cadre, EDF s'engage à apporter une aide de 900 à 1 200 € (neuf cent à mille deux cents euros) pour les foyers précaires et de 300 à 600 € (trois cent à six cents euros) pour les ménages non précaires et les professionnels du Cirque de Mafate.

1.6 - Nouvelles offres du cadre de compensation « petite MDE » :

Le cadre territorial de compensation « Petite MDE » prévoit des aides spécifique au public précaire pour l'acquisition des équipements suivants :

- 240 € pour un brasseur d'air ;
- 20 € pour une marmite à riz de « classe V » ;
- 900 € pour les chauffe-eau thermodynamique avec un objectif de 100 foyers.

EDF s'engage à faire son possible auprès de ses partenaires commerciaux pour qu'une offre répondant aux exigences du CTC soit proposée à La Réunion sur ces typologies d'articles.

1.7 - Aide au suivi des données de consommation du patrimoine de la Région :

Dans le cadre de la gestion des données liée à la consommation des bâtiments dont la Région est propriétaire, EDF accompagnera les gestionnaires en charge de ce domaine à l'utilisation de la plateforme open data EDF : <https://opendata-reunion.edf.fr/>

La connexion à la plateforme nécessite des codes de connexion qui seront remis par EDF. Ces codes sont strictement personnels et ne devront pas être communiqués à des tiers.

Celle-ci permettra d'accéder aux données personnalisées par bâtiment et sur un pas de temps horaire avec géolocalisation. EDF veillera à la compatibilité du parc compteurs pour assurer 100% de télérelève. A ce titre, EDF pourra installer des compteurs numériques en diffus sur les sites de La Région au tarif bleu pour faciliter le suivi de consommation et les décisions d'investissement MDE grâce aux courbes de charge.

1.8 - Actions de sensibilisation des personnels de la Région :

EDF participera aux côtés de la Région à toute action de sensibilisation dont une envisagée au format plénière avec les personnels et services de la Région en charge de l'exploitation des sites de la Collectivité dont les Lycées.

EDF prodiguera à cette occasion aux gestionnaires techniques des Lycées des conseils tarifaires, les informera sur les modalités de télérelève et l'analyse de leurs consommations. EDF accompagnera également ces interlocuteurs dans la mise en œuvre des gestes d'efficacité énergétique et sur les offres d'efficacité énergétique en lien avec des projets que chaque établissement souhaiterait lancer.

Pour valoriser cette action, la Région pourrait identifier un Lycée moteur pour promouvoir et illustrer la démarche de maîtrise de l'énergie dans la gestion des contrats et l'optimisation des consommations. EDF accompagnera de manière renforcée ce site pendant la période définie par les parties pour arriver à l'objectif « Lycée vitrine ».

1.9 - Accompagnement au tarif Transition Énergétique :

EDF s'engage chaque année à accompagner la Région dans le transfert tarifaire de ses sites vers le nouveau tarif transition énergétique jusqu'à extinction de l'offre historique en 2024. La région identifie le top 3 des bâtiments gagnants et le top 3 des perdants après passage à l'offre TE afin de mettre en avant les économies réalisées pour les gagnants et définir les actions prioritaires lors de la bascule des sites perdants.

EDF proposera une offre efficacité énergétique personnalisée aux structures perdantes pour compenser la perte de gain potentiel dans les simulations qui leur auront été expliquées.

ARTICLE 2 / AMBITION 2 : « CONSTRUIRE LA SMART ISLAND BAS CARBONE EN S'APPUYANT SUR LES TECHNOLOGIES DU DIGITAL ET DU NUMERIQUE »

Les actions développées sur l'axe de la transition énergétique font de La Réunion un territoire d'excellence en matière de production à partir d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie. Appuyée sur ces acquis, la coopération renforcée entre la Région Réunion et EDF permettra de franchir une étape significative vers l'émergence de solutions innovantes et « bas carbone » pour la production d'électricité, ainsi que pour la massification de la rénovation thermique des logements et les nouveaux usages de l'électricité dédiée aux systèmes économes.

La transition énergétique engendre des évolutions importantes dans le domaine de l'énergie ; nous pouvons citer en particulier :

- la décentralisation en cours des moyens de production (photovoltaïque en particulier),
- la décarbonation du mix énergétique,
- la digitalisation qui ouvre de nouvelles perspectives.

Dans ce cadre, de nouvelles opportunités apparaissent :

- La transformation numérique n'est pas qu'une évolution technologique, mais bien un changement plus vaste, qui modifie les modes de production, les modes de vie et de consommation.
- De plus en plus de données sont disponibles (data), en particulier avec l'arrivée des compteurs numériques qui vont permettre une implication plus forte des clients comme acteurs de la transition énergétique.
- Des capacités supérieures des machines informatiques, ce qui permet de faire plus de calculs et de mieux utiliser ces données, de ré-optimiser plus fréquemment les prévisions, d'automatiser certaines opérations etc.
- La baisse des coûts de certains moyens technologiques va générer des déploiements en masse : batteries de stockage, centrales photovoltaïques, véhicules électriques, moyens de communication.

EDF se propose donc de travailler, en relation avec la Région, sur les axes suivants afin de construire la Smart-Island de demain et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de la PPE 2018/2023 et sa révision :

- **Sécurisation du système électrique réunionnais** : pour garantir en temps réel l'équilibre offre demande (c'est-à-dire l'équilibre entre production électrique et consommation électrique à chaque instant), le gestionnaire du système électrique fait habituellement varier la production pour l'ajuster à la demande (la consommation). Le développement fort des énergies renouvelables intermittentes, moins pilotables, nous incitent à chercher à moduler également la demande (la consommation). Les leviers de flexibilité de la consommation seront une solution nécessaire à la transition énergétique pour éviter de construire de nouvelles centrales thermiques ou turbines à combustion. Des projets de mise en place d'application smartphone type « Consomm'Acteurs » pour sensibiliser les clients, les inciter à « aider » le Système Electrique lors des périodes tendues (pointe de consommation du soir par exemple) seront étudiés.
- **Intégration des énergies renouvelables** : de travaux de recherche devront être menés pour que les producteurs intermittents (photovoltaïque, éolien, qui vont devenir sur certaines périodes majoritaires) apportent plus de services au Système Electrique (meilleure résistance aux creux de tension et aux excursions de fréquence, apport de flexibilité).
- **Construction des réseaux communicants** : brique essentielle des smartgrids, le compteur numérique qui sera déployé sur l'île d'ici à 2014, permet aux clients de s'intéresser finement à leur consommation d'électricité, d'optimiser leur facture, de limiter leur empreinte écologique :
 - Une meilleure maîtrise des consommations électriques pour les clients, avec une facturation sur la base d'indices réels de consommation et non plus estimés ;
 - la simplification de l'installation des moyens de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, auto-consommation) ;
 - des interventions rapides à la demande des clients sans rendez-vous, un meilleur diagnostic des pannes et de la qualité de l'électricité fournie ;
 - des opportunités de mettre en place des incitations tarifaires plus dynamiques => cela peut apporter de la flexibilité au bénéfice global du Système Electrique.
- **Appui aux projets phares du territoire** : EDF contribuera à la réalisation d'éco-quartiers à la Réunion, à la mise en place de projets d'auto-consommation collective et plus globalement aux projets du Contrat de Transition Ecologique mis en place sur l'île. EDF accompagnera aussi les projets emblématiques de la Région (par exemple Station de Transfert d'Energie par Pompage) ainsi que les pépites locales comme le projet News. EDF intégrera les stations de stockage centralisé qui

verront le jour à la Réunion. EDF travaillera avec les différentes parties intéressées dans le cadre du programme de transition énergétique de Mafate.

2.1 – Mise à disposition de données sur le système électrique réunionnais :

En tant qu'acteur majeur de l'Observatoire de l'Energie de la Réunion (OER), afin d'accompagner les ambitions de la PPE, EDF mettra en place un « Data-Lab » pour les collectivités, mettant à disposition certaines données fines de consommation anonymisées et disponibles à différents niveaux d'agrégation, pour leur permettre d'être plus efficaces dans leur programme d'isolation, de rénovation, d'anticiper les investissements en matière d'énergie etc.

Ce jeux de données sera développé sur le site « Open Data » d'EDF Réunion (<https://opendata-reunion.edf.fr>) avec un espace privé et sécurisé réservé à La Région qui jugera de l'exploitation de ces données avec les acteurs de la gouvernance de l'énergie.

En fonction des intérêts réciproques des Parties, ces informations (synthétisées et mises en forme) pourront être rendues publiques à des fins pédagogiques vis-à-vis de la population réunionnaise. A terme, EDF pourra construire un outil de suivi global de réalisation des actions définies par la PPE : grands projets, production EnR, études, smart grids, borne de recharge, MDE,...

2.2 – Participation au comité stratégique des producteurs d'énergie électrique de La Réunion :

Afin de permettre à la Région de suivre la réalisation de la PPE et d'accompagner les projets EnR emblématiques de l'île, EDF se propose d'inviter le représentant de La Région à participer au comité stratégique des producteurs de l'île. Ce comité, animé par EDF à La Réunion, réunissant une à deux fois par an l'ensemble des producteurs de l'île et les porteurs de projets, est un espace d'informations pour les producteurs : réglementation, tarif, modalités administratives, éléments de contexte, questions / réponses, fonctionnement du système d'énergie, règles d'achat... Cela afin de créer les conditions favorables à la réalisation des projets et à l'exploitation des centrales. Ce comité offre l'intérêt du suivi des projets énergétiques en cours ou à venir.

En marge de ce Comité EDF pourra partager régulièrement un certain nombre d'informations sur l'avancée de ses projets :

- Microgrid de Mafate
- Solutions de stockage
- Autoconsommation collective
- Autoconsommation individuelle
- Optimisation la chaîne hydroélectrique de Takamaka1
- Etudes sur projets EnR innovants en cours
- Déploiement du compteur numérique et des services associés
- Programme de rénovation de l'éclairage public réunionnais

2.3 - Aide au déploiement de la Fibre Optique à La Réunion :

EDF à La Réunion réalise chaque année d'importants travaux pour la modernisation et le renforcement des réseaux 63.000 Volts. Ces réseaux peuvent être partiellement utilisés pour supporter des boucles en fibre optique, majoritairement en COE (câble optique enroulé).

En étroite concertation avec le SIDELEC, ces aménagements peuvent être « partagés » avec d'autres opérateurs au bénéfice de la Région (aménagement du territoire en haut débit, mise à disposition transparente pour les opérateurs télécom) et d'EDF (téléconduite, téléprotection, besoins téléphoniques et informatiques). Ce « partage » peut être prolongé via la DSP (la LRN La Réunion Numérique). Pour approfondir ce partage, une convention spécifique sera à mettre en place afin de définir les modalités techniques et juridiques entre les Parties.

ARTICLE 3 / AMBITION 3 : « FAIRE DE LA REUNION LA 1^{ERE} REGION ULTRAMARINE SUR LES MOTORISATIONS ALTERNATIVES »

Le projet de la PPE Réunion reprend l'hypothèse d'un développement progressif du véhicule électrique à La Réunion pour atteindre une part de marché de 2% en 2023 et 5% à l'horizon 2033 (soit environ 20 000 véhicules).

3.1 - Création d'une AVERE Réunion, association de la mobilité électrique fédérant l'ensemble des acteurs :

Depuis quelques années l'AVERE France a entrepris la création de structures régionales qui fédèrent et animent les filières locales afin de dynamiser la mobilité électrique sur les territoires. Pour s'engager dans cette démarche, EDF se propose de créer aux côtés de la Région l'AVERE Réunion avec les missions de promouvoir la mobilité électrique, d'organiser la coopération entre les différents acteurs (publics et privés) et faciliter le relais des compétences pour la mise en place sur le territoire de projets conformes aux ambitions de la PPE.

Objectif : faire de La Réunion la 1^{ère} Région ultramarine sur les motorisations alternatives notamment en coordonnant et soutenant la mise en place d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques en complément des déploiements opérés par le SIDELEC et les opérateurs privés.

La vocation de l'AVERE Réunion :

- **Fédérer** un grand nombre d'acteurs locaux autour de la mobilité électrique à La Réunion, tels que Conseil Régional, Conseil Départemental, Communes, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers, CESER, ADEME, SIDELEC, Associations professionnelles des Constructeurs Automobiles ou de solutions électro-mobiles, Association de Consommateurs, Bailleurs Sociaux, Concessionnaires autos, entreprises de services public (La Poste), les Universités, EDF, etc.
- **Valoriser les actions locales** assurant la promotion pour l'usage pertinent de la mobilité électrique ;
- **Favoriser le développement de nouvelles offres locales de mobilité** à partir de véhicules électriques et de systèmes de charge interopérables et l'accueil des expérimentations de nouveaux modèles ;
- **Organiser sur le territoire** des conférences, tables rondes, salons, colloques, manifestations et présentations pour faciliter la connaissance et le déploiement de solutions de mobilité durable et vertueuse ;

Les Parties s'engagent à étudier les moyens humains, financiers et logistiques à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de cette structure.

3.2 – Accompagnement des projets de mobilité du territoire :

Pour accompagner les ambitions du territoire en termes de mobilité alternative, EDF apportera son expertise technique sur les infrastructures électriques afin de faciliter le développement de projets tels que le RRTG. A ce titre, EDF se propose d'accompagner la Région dans sa réflexion sur les solutions de mobilité électrique et pourra notamment appuyer les réflexions sur :

- Les leviers pour décarboner la mobilité
- Les solutions de recharges vertueuses et le label « Advenir »
- Des retours d'expérience sur certains projets tels que Sunny Mouv
- Les actions pédagogiques et de communication
- Un appui à la rédaction d'un cahier des charges d'appel d'offres pour la flotte de véhicules de La région

ARTICLE 4 / AMBITION 4 : « FORMATION, RECHERCHE ET INNOVATION AU SERVICE DES EMPLOIS DE DEMAIN »

Les Parties conviennent, dans le cadre d'un pilotage partagé, de déployer les axes définis ci-après :

4.1 – Permettre aux jeunes de découvrir les métiers de l'énergie à travers ;

- Interventions en classe, témoignages de professionnels, participation à des forums, salons,... etc.
- Conférences gratuites et/ou visites de sites pour les élèves du primaire, collège et lycées ;
- Mise à disposition de supports pédagogiques sur la maîtrise de l'énergie via l'opération « Wat-ty » ;
- Actions ciblées vers les jeunes filles afin de les sensibiliser aux métiers industriels ;
- Accueil de jeunes en situation de handicap.

4.2 – Préparer à une meilleure insertion professionnelle :

- Sensibiliser les jeunes aux codes de l'entreprise via l'accueil d'élèves en immersion courte ;
- Favoriser les temps d'immersion en entreprise : accueil d'élèves en stage dans le cadre de leur parcours de formation.

4.3 – Participer au développement des formations en alternance par apprentissage et contrat de professionnalisation :

- Les Parties coopèrent au développement de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation en organisant, selon des modalités juridiques appropriées, la mise en place de formations en alternance par des contrats d'apprentissage et de professionnalisation dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ;
- EDF s'engage à accueillir des alternants, avec un parcours d'intégration et un suivi régulier ;
- EDF peut s'appuyer sur les établissements proches et le réseau des GRETA pour mener à bien sa politique de recrutement d'alternants ;
- Afin de mettre en œuvre cette politique ambitieuse de développement de l'apprentissage, EDF a mis en place un dispositif accessible sur le site internet edf.fr/edf recrute.

4.4 – Recherche et développement au service de l'innovation

La Région Réunion bénéficie de nombreux atouts en matière d'innovation. La stratégie d'innovation du groupe EDF s'appuie sur une recherche et développement qui représente plus de 2 000 salariés, en collaboration avec de nombreux partenariats académiques et industriels et des équipes d'Open Innovation qui détectent et accompagnent pour le compte des métiers du Groupe des start-up innovantes. De nombreux partenariats régionaux enrichissent cette stratégie à La Réunion (Digital Réunion, Web Cup, Technopole, JCE, 24H de l'innovation, FabLab Sciences Réunion,...) afin d'accompagner et de développer la « sphère » innovation de notre île.

Afin de préparer l'avenir, EDF à la Réunion est partenaire de nombreux programmes de recherche existants avec Laboratoires, Universités et Ecoles de la région, notamment dans le domaine de la performance énergétique, des énergies renouvelables innovantes, la gestion des datas, les réseaux électriques intelligents (smart grids),... etc. A titre d'illustration, EDF collabore avec : le Laboratoire Piment pour le Projet PEPS, le Laboratoire LE2P pour le projet Sunny Mouv, le Laboratoire LE2P pour le projet métrologie mesure ensoleillement, l'ESIROI et le Master Energie à travers des cours dispensés.

Pour soutenir ce domaine, créateur de valeur sur le territoire, les Parties s'engagent à développer les liens entre les acteurs régionaux et la R&D d'EDF.

La Région peut solliciter EDF pour mettre en place des études visant à accompagner les enjeux de la transition énergétique sur le territoire réunionnais.

Les Parties s'attacheront également à organiser des événements communs sur ce sujet (exemple : visite de sites, forum, Fablab, show-room transition énergétique EDF...).

EDF examinera une éventuelle participation, y compris financière, dans les organismes visant la structuration, l'émergence et le développement des start-ups en lien avec les métiers du groupe EDF (incubateurs, accélérateurs, événementiel dédié aux start-ups).

Enfin, EDF, déjà présent auprès de structures d'innovation du territoire, examinera une implication forte aux côtés de la Région (Nexa) notamment dans le cadre des travaux de structuration de filières émergentes en relation avec les métiers du groupe EDF.

4.5 - Appui à la création/reprise d'entreprises :

Conscient de l'importance de la création et de la reprise d'entreprises dans l'économie régionale, les Parties s'engagent à agir de manière concertée en la matière. Pour ce faire, EDF contribue à certains organismes de conseil et d'appui à la création d'entreprise (MEDEF, CPME,...) et des systèmes favorisant la création ou la reprise d'entreprise. EDF peut notamment mobiliser certaines filiales compétentes dans le financement de projets créateurs d'emplois et innovants. Ces aides peuvent prendre la forme de prêts participatifs classiques, de solutions de financement participatives type « crowdfunding », ou encore de création de partenariat « public-privé » type SEM ou SEMOP, et enfin des solutions de « capital investissement » pour les projets les plus innovants autour de la ville intelligente et de la mobilité durable. En conséquence, les Parties conviennent d'analyser ensemble les contributions possibles en fonction de leurs pertinences et, pour les instances où EDF n'est pas présente, étudier celles où les Parties pourraient travailler de manière concertée et efficiente à la création d'emplois sur le territoire.

4.6 - Contribution aux organismes consulaires et aux pôles de compétitivité du territoire

Egalement dans le domaine économique, EDF est impliquée dans un certain nombre d'organismes consulaires notamment l'ADIR, le Club Export, la JCE, l'Université de La Réunion, Qualitropic, Témergie, le Cluster Maritime, le Club des électriciens de l'Océan Indien,...etc. L'ambition d'EDF à travers cette implication vise à soutenir la performance énergétique, l'innovation et à accompagner le développement de l'emploi à La Réunion. EDF entend ainsi apporter son soutien aux entreprises locales pour s'adapter aux nouveaux défis de l'énergie et les aider à développer leurs activités sur le territoire et à l'export. Sur ce sujet, les Parties conviennent de s'informer et de communiquer régulièrement sur leurs actions respectives et d'agir dans la mesure du possible de manière concertée notamment en matière de gouvernance des organismes consulaires.

* : l'éclairage public représente environ 40% de la consommation d'électricité des communes.

ARTICLE 5 / AMBITION 5 : « VALORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE »

La Région Réunion et EDF à La Réunion affirment leur volonté de concevoir ensemble, en faveur du public et des entreprises, des outils pédagogiques sur l'actualité de la transition énergétique de La Réunion. Ces outils permettront notamment aux réunionnais de mieux comprendre les enjeux de la PPE de s'informer sur les grands projets du territoire en matière d'énergie renouvelable, de mobilité électrique, d'efficacité énergétique ou encore d'économie circulaire.

5.1 - Création d'un site Internet sur la Transition Energétique de La Réunion :

Le développement d'une action de communication pédagogique, notamment sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie, et inscrite dans les ambitions du nouveau cadre de compensation de la Commission de Régulation de l'Énergie pour 2019/2023.

Objectif du site Internet : renforcer la pédagogie sur les enjeux de la transition énergétique auprès du public et des professionnels de l'énergie du territoire. Ce site sera co-construit par les 5 acteurs majeurs de la gouvernance de l'énergie de La Réunion à savoir : le Conseil Régional, La DEAL, l'ADEME, le SIDELEC, et EDF. 5 partenaires engagés pour réussir la transition énergétique à La Réunion et atteindre les objectifs de la PPE.

Le site que les deux signataires souhaitent voir héberger sur la plate-forme existante www.info-energies.com viserait avant tout à expliquer aux citoyens l'importance des défis énergétiques de La Réunion, en présentant : l'état des lieux, les projets en cours et les solutions pour notre île. Un espace dédié permettra de facilement connaître tous les conseils pour la maîtrise de l'énergie, ainsi qu'un recensement de toutes les aides existantes pour la rénovation des logements et l'acquisition de matériels performants, moins « énergivores ».

Les professionnels et acteurs de l'énergie trouveront également une source d'information scientifique et technique sur le sujet.

Le site présentera une navigation simple, avec des thématiques clairement identifiées, colorées et dynamiques. Tous les articles contiendront des liens actifs vers des ressources, des conseils et des informations utiles et scientifiques.

Ce site internet sera un outil qui évoluera au fur et à mesure du développement des projets et des avancées technologiques exploitables sur notre île.

Une rubrique « actualités » mettra en exergue toutes les réussites de notre engagement vers la transition énergétique à La Réunion pour les citoyens et l'ensemble des acteurs.

- Engagement d'EDF : EDF proposera le cahier des charges pour la construction du site et assurera le financement à hauteur de 15 000 € TTC (quinze mille euros) pour 2020 et 5 000 € TTC par an à partir de 2021 pour l'animation et le bon fonctionnement du site.
- Engagement de la Région : il est proposé que la Région, ainsi que l'ensemble des cosignataires financent le site Internet à hauteur de 5 000 € TTC chacun (cinq mille euros) par an à partir de 2021 (après sollicitation des instances décisionnelles de la Région).

5.2 – Création d'un « Showroom Transition Énergétique » :

Vitrine des projets phares de La Réunion, EDF se propose de déployer un espace résolument tourné vers l'avenir : un pôle d'innovation dédié à la transition énergétique. Un showroom : espace innovant et pédagogique pour expliquer les particularités d'un système électrique insulaire, sensibiliser le public aux enjeux de la transition énergétique et présenter les solutions innovantes pour y répondre. Cet espace pourra être enrichi de maquettes pédagogiques sur les énergies renouvelables, d'un démonstrateur de smartgrid. Lieu d'accueil et de partage, il pourra également héberger un incubateur de start-ups spécialisées dans les EnR et un espace de coworking.

Ce lieu pourrait être divisé en 4 espaces thématiques :

1. Le système électrique de La Réunion (maquette, outil de simulation via écran tactile)
2. Les énergies renouvelables dans les ZNI (maquettes, vidéos, schémas)
3. L'efficacité énergétique enjeux et conseils pratiques (exposition de produits performants, maquette d'une maison performante, simulateur de MDE)
4. Innovation et transition énergétique (démonstrateurs, objets connectés,...)

Ce projet pourra être porté conjointement par la Région Réunion, l'Etat, l'Ademe, le SIDELEC et EDF. Il traduit une volonté forte du territoire d'avancer sur le chemin de la transition énergétique avec en

ligne de mire l'autonomie énergétique en 2030. Le showroom pourra accueillir des expositions temporaires.

5.3 – « Parlons Energie » : ateliers - débat sur l'avenir énergétique de La Réunion

A travers la révision de sa PPE, La Réunion vise l'autonomie électrique à l'horizon 2030. Au-delà de l'information de la population, il est intéressant de recueillir l'avis et les idées de l'écosystème « digital » de La Réunion afin qu'ils puissent eux-mêmes compléter le débat public organisé par la Région et l'État autour de la PPE. A travers l'organisation d'événements type « barcamp » regroupant la « French-Tech » réunionnaise, La Région et EDF, avec l'appui de Digital Réunion, les Parties chercheront à initier et catalyser des innovations pour accompagner les ambitions énergétiques du territoire.

5.4 - « Open Innovation territoriale »

Concernant la démarche d'Open Innovation en région, les Parties conviennent d'avoir une réflexion commune sur le sujet pour accélérer des projets d'innovation du territoire avec comme objectif une mise en relation des métiers du groupe EDF et les start-up/PME des territoires de la région, et éventuellement des perspectives de développement pour les startups au niveau d'EDF et de ses partenaires industriels. EDF examinera également une implication dans les démarches d'Open Innovation régionales, ainsi qu'une implication dans le cadre des démarches d'appel à manifestation d'intérêt relatif aux initiatives territoriales en lien avec les ambitions de la PPE.

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

La gouvernance de cet accord-cadre sera assurée par un comité de pilotage stratégique réunissant des représentants de la Région Réunion et d'EDF à La Réunion.

Ce comité veillera à la bonne application du présent accord-cadre et au développement du partenariat dans le respect des orientations générales qu'il fixe, à l'exclusion de toute intervention dans le pilotage opérationnel des actions engagées au travers des conventions particulières par les entités concernées, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs.

Il se réunira au moins deux fois par an pour examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et pour examiner les éventuelles adaptations à y apporter pour l'avenir.

Ce comité sera coprésidé par :

- le Président du Conseil Régional de La Réunion ou son représentant désigné
- le Directeur Régional d'EDF à La Réunion, ou son représentant désigné

Il réunira des représentants des deux Parties concernées par les différents sujets de la présente, à savoir :

1. Maitrise de l'énergie
2. Solutions énergétiques bas carbone
3. Mobilité électrique vertueuse
4. Formation et recherches au service de l'emploi
5. Biodiversité
6. Communication

Un premier comité aura lieu dans les six mois suivant la signature de la présente, qui en précisera le fonctionnement.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Les Parties conviennent que l'accord-cadre entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et pour la période 2020-2022. Il prendra fin le 31 décembre 2022.

La présente convention pourra être prolongée par voie d'avenant dans le cas où les parties s'accorderaient pour reconduire le présent accord-cadre.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le respect de la réglementation, les deux parties s'accordent pour organiser une fois par an une conférence de presse pour valoriser le bilan des opérations engagées en faveur du territoire réunionnais.

Les actions de communication communes portant sur cet accord-cadre et sur les opérations qu'il recouvre, seront définies conjointement après échange entre les Parties concernées.

Les communications propres à chacune des Parties, sur le partenariat et les actions qui en découlent, seront communiquées à l'autre Partie.

Toute utilisation du logotype et/ou d'éléments d'identification d'une Partie par l'autre Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec son accord écrit préalable.

Cette autorisation d'usage sera consentie à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers et pour les seuls besoins et durée du présent Accord-cadre.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Les Parties conviennent que toute modification à apporter à l'accord-cadre devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 10 - NON EXCLUSIVITE

Le présent accord-cadre est conclu sans exclusivité au bénéfice de chacune des Parties et ce pour toute la durée de l'Accord-cadre.

Chacune des Parties reste libre de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action ou expérimentation (études, recherches et essais...) de même nature que celles menées en application du présent accord cadre en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiel les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils ont accès au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou qui lui sont remis à cette occasion, sauf à obtenir l'accord écrit et préalable de l'autre Partie pour pouvoir passer outre cette obligation. Il est toutefois précisé que l'obligation de confidentialité précitée s'applique au récipiendaire de l'information ou du document, et non au propriétaire qui reste libre de la diffuser.

Chacune des Parties prend, notamment vis à vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces

informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre partie avant l'entrée en vigueur du présent Accord-cadre ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties reconnaissent que :

- Les différents modes possibles de collaboration entre les Parties ne sont pas totalement définis au niveau de l'accord-cadre ;
- Des conventions particulières prises en application de l'accord cadre seront signées entre les Parties concernées pour la mise en œuvre de certaines actions envisagées dans l'accord-cadre. Ces conventions particulières préciseront à la fois le contenu et les conditions précises de réalisation et si nécessaire le régime de propriété intellectuelle applicable. En conséquence, les Parties conviennent qu'il n'est pas possible à ce jour de définir complètement et exactement toutes les stipulations de Propriété Intellectuelle sur les résultats afférents.

Le présent accord-cadre ne remet pas en cause les droits de Propriété Intellectuelle dont chacune des Parties est titulaire à sa date d'entrée en vigueur.

La Partie qui pour l'exécution des engagements qui lui reviennent mettrait en œuvre de façon induue des droits de propriété intellectuelle de tiers, resterait seule responsable vis-à-vis dudit tiers, mais également de l'autre Partie, de toute les conséquences induites par cette utilisation.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable de la tenue de ses engagements au titre du présent accord-cadre.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans le présent accord-cadre ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de l'accord-cadre selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

Les Parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre au titre du présent Accord-cadre.

Les conventions particulières préciseront les modalités des responsabilités propres aux actions constitutives de leur objet.

ARTICLE 14 - CONTRADICTION

Les Parties conviennent que, en cas de contradiction entre les stipulations des présentes clauses et toute autre disposition qui sera contenue notamment dans les conventions particulières prises en application de l'accord-cadre, les stipulations des conventions particulières prévaudront.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de différend entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de l'accord-cadre, les Parties rechercheront avant toute saisine des juridictions une solution amiable. Elles soumettront pour ce faire le différend au comité de pilotage prévu à l'article 19. Si cette tentative de règlement amiable n'aboutit pas dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée

avec accusé de réception par la Partie la plus diligente à l'autre Partie, le différend pourra alors être porté devant les Tribunaux compétents de Saint Denis.

ARTICLE 16 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux exigences de la présente, l'accord-cadre pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis sera ramené à cinq (5) jours, dans l'hypothèse où une Partie estimerait que l'image ou l'éthique de l'autre n'est plus cohérente avec sa stratégie.

La résiliation de l'accord-cadre ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

En cas de résiliation de l'accord-cadre, les conventions particulières prises en application de celui-ci resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir, sauf disposition contraire définie d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- pour la Région Réunion : Avenue René Cassin - Moufia / 97490 Sainte-Clotilde
- pour EDF à la Réunion : 14 Rue Saint Anne - CS 11005 / 97744 Saint Denis Cedex

ARTICLE 18 - SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désigne son représentant chargé du suivi de la présente convention.

Pour EDF Réunion :

Jean François ALLIN

Directeur Transition Energétique

E.mail : jean-francois.allin@edf.fr

Bureau : 02.62.40.70.94

Pour le Conseil Régional :

Soudjata Radjassegarane

Directrice de l'Énergie, de l'Économie circulaire et de la Biodiversité

Email : soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr

Bureau. : 02.62.48.70.55

Fait à Saint Denis le --/--/--

En deux exemplaires originaux

Pour le Conseil Régional de La Réunion

Didier ROBERT

Président

Pour EDF à La Réunion

Directeur Régional

**DELIBERATION N°DCP2020_0355****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107591
ASSOCIATION AVERE RÉUNION - APPROBATION DES STATUTS - ADHÉSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0355
Rapport /DEECB / N°107591

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION AVERE RÉUNION - APPROBATION DES STATUTS - ADHÉSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 107591 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- l'impact potentiel du développement des véhicules électriques et du mode de recharge sur le bilan énergétique de La Réunion et l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe d'adhésion de la Région à l'association AVERE Réunion lorsqu'elle sera créée ;
- d'approuver le projet de statuts de l'association AVERE Réunion ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications à la marge au projet de statuts annexé au rapport ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de **5 000 €** en faveur de l'association AVERE Réunion à compter de 2020 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A208-0001** « Énergie » votée au Chapitre **937** du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **937-758** ;



- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

AVERE'REUNION : PROJET DE STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et de ses décrets d'applications.

Article 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION – DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but non lucratif ayant pour dénomination AVERE'REUNION, membre d'AVERE France.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Historique et lien avec l'AVERE France

AVERE France est une association professionnelle pour le développement de la mobilité électrique fondée en 1978 sur l'impulsion de la Commission Européenne pour promouvoir la mobilité électrique en France. Elle est un pôle de recherches, d'échanges et d'expertises qui rassemble l'écosystème de la mobilité électrique. L'AVERE France demeure un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

L'AVERE France souhaite favoriser la mise en place d'un réseau associatif régional afin de multiplier son action.

AVERE'REUNION est une association indépendante respectueuse des finalités de l'AVERE France dont elle partage les objectifs et les valeurs.

AVERE'REUNION fait partie du réseau de l'AVERE France, bénéficie de son pôle d'informations, d'échanges et d'expertises qui fédère l'ensemble des acteurs de la mobilité électrique.

AVERE'REUNION est un interlocuteur privilégié des élus, des administrations, des entreprises et de tous les acteurs de l'énergie et de la mobilité électrique à la Réunion.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de promouvoir la mobilité électrique et de fédérer les initiatives autour de l'électro-mobilité sur l'île de La Réunion c'est à dire :

- Bâtir et mettre en œuvre une politique volontariste et ambitieuse et un plan d'actions opérationnel de promotion du développement de la mobilité électrique.
- Réunir les acteurs : de l'électro mobilité et toutes les parties prenantes susceptibles d'être intéressées par le sujet sur la Réunion pour disposer d'un lieu pérenne d'échanges, de rencontres, et de construction d'actions.
- Communiquer au travers d'évènementiels existants ou a créer (salons, conférences, rallye,) et d'un site internet dédié.
- Identifier et faire connaître les bonnes pratiques et expériences remarquables (pour le particulier, le résidentiel collectif, les collectivités locales , ou les flottes d'entreprises).
- Mettre en relation les acteurs de projets d'équipements en bornes de recharge pour contribuer à garantir l'optimisation et l'efficacité de l'interopérabilité

- Initier, accompagner, valoriser des projets, études, réflexions au niveau régional en lien avec les collectivités , les établissements d'enseignements , les centres de recherches et plus généralement tous les acteurs de l'électromobilité.
- Favoriser l'innovation et la création de nouveaux services autour de la mobilité électrique (auto partage, derniers km, véhicules autonomes.....) pour les véhicules automobiles, bus, camions mais aussi vélos, scooters, trottinettes électriques, gyropodes et mono roues électriques et plus généralement les nouvelles mobilités.
- Coordonner et accompagner les initiatives locales d'associations pour la promotion de la mobilité électrique (en particulier EPCI, métropole, régions).

L'association vise à faciliter le développement et l'usage pertinent de la mobilité électrique par l'interopérabilité des modes de transports entre eux, l'implantation des infrastructures de recharge, le développement des services.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de AVERE'REUNION est fixé à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : LES MEMBRES et LEUR REPRESENTATION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et figurer dans l'une des deux catégories ci-dessous.

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

Membres fondateurs : membres qui ont constitué l'association.

Membres : membres qui participent au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional de La Réunion
- Le SIDELEC
- EDF Réunion
- L'ADEME
- Le(s) représentant(s) des importateurs de VE
- Témergie

Les membres personnes morales seront représentés par une personne physique de leur choix, dûment mandatée par écrit auprès du Président de l'association. Leur remplacement pourra intervenir ad nutum par simple transmission d'un avis écrit de la personne morale mentionnant le nom du nouveau

mandataire. La date d'effet du nouveau mandat ne pourra être antérieure à la réception du courrier par le Président de l'association.

La représentativité est soumise à la règle suivante 1 membre = 1 voix

Article 5 : ADMISSION

Toute personne souhaitant faire partie de l'association doit adresser une demande écrite en ce sens au Président.

Les propositions d'adhésion sont examinées en Conseil d'Administration qui statue, à la majorité simple lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 6 : LES RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception au Président du Conseil d'Administration. Toutefois le membre actif démissionnaire est tenu de payer les cotisations échues et celle de l'année courante.
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.
- Le décès pour les personnes physiques.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave. L'intéressé aura été invité à se présenter devant le bureau de l'association, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, pour fournir des explications.

Article 7 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées du montant des cotisations, des éventuelles subventions de toute nature et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau et soumis à validation lors de l'Assemblée générale. Il permet le développement de l'association et son fonctionnement normal. Il doit prendre en compte les actions de communications, les frais fixes de fonctionnement, location de locaux, informatiques, etc... Les frais de représentation nécessaires aux actions d'appui auprès du tissu industriel local ou politique peuvent être pris en compte.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le Conseil d'Administration : AVERE'REUNION est dirigée par un Conseil d'Administration composé de dix à vingt membres adhérant à l'association, dont sont membres de droit les membres fondateurs.

Ils sont élus pour une période de trois années, sauf pour le 1er mandat après constitution de l'association. Un tirage au sort sera effectué entre les administrateurs dès le début du 1er mandat pour

fixer la durée de leurs mandats (2, 3, 4 ans). Le renouvellement du Conseil d'Administration est prévu par tiers chaque année, dès la 3ème année. Les membres sont rééligibles de manière illimitée.

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association ; il s'emploie à faire réaliser l'objet de l'association.

Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président, du Secrétaire ou d'un administrateur.

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager juridiquement ou financièrement l'association sans l'aval du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à son ou leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devraient normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Quorum : la présence des 2/3 de ses membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Délibérations, majorité requise : majorité qualifiée à 2/3 des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est autorisé et tout administrateur peut donner par écrit ou dématérialisé pouvoir à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour, des propositions de modifications du règlement intérieur présenté à l'Assemblée Générale
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le Président à aller en justice par vote des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Bureau : A chacun de ses renouvellements, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau de six à dix membres composé de :

- Un Président,
- Un ou des Vice-présidents,
- Un Secrétaire, (si nécessaire un secrétaire adjoint)
- Un Trésorier, (si nécessaire un trésorier adjoint)

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de AVERE'REUNION l'exige sur convocation du Président ou à la demande de deux membres du bureau.

AVERE'REUNION est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration à titre temporaire.

Vis-à-vis des tiers, le Président ou le Trésorier auront tous pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèque ou virement. Ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément tant que les établissements bancaires n'auront pas eu communication d'un changement de Président ou de Trésorier, tous effets signés par l'un d'eux sont réputés valables et engageant AVERE'REUNION.

Le ou les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Conseil d'Administration, au paiement et à l'encaissement de toute somme.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier ne peut en aucun cas être un représentant d'une collectivité locale membre de l'association. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans, rééligibles sans délai et sans limitation du nombre de mandats.

Article 9 : REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement d'un mandat du Conseil d'Administration à l'exception des participations à des réunions statutaires sont remboursés au vu des pièces justificatives après approbation du Bureau et dans la limite du barème fiscal pour les indemnités kilométrique.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les représentants de tous les membres de l'association sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois chaque année.

Quorum : l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'un seul droit de vote lors des délibérations, sans compter les pouvoirs dont il est porteur.

Chaque membre votant peut confier un pouvoir écrit de représentation à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

Délibérations, majorité requise : les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (1/2 des voix+1) des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une seconde convocation portant sur les mêmes délibérations qui seront adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sans nécessité de quorum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté du Secrétaire et du Trésorier, préside l'Assemblée et présente le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale de l'Association.

Le Trésorier présente le rapport financier et soumet les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget de l'exercice suivant à l'approbation de l'Assemblée.

L'exercice annuel s'entend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Exceptionnellement, le premier exercice débutera un jour franc après la date mentionnée sur le récépissé officiel délivré par la Préfecture.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Quorum : l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si tous les membres fondateurs et les deux tiers au moins des membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation, sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau. Elle peut alors valablement délibérer si les 2/3 des membres fondateurs sont présents ou représentés. Chaque membre votant peut confier un pouvoir écrit de représentation à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

Délibérations, majorité requise : majorité qualifiée a 2/3 des suffrages exprimés sauf pour la dissolution (cf Art 13)

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens. (cf ART 13)

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts tiennent lieu de règlement. Si un règlement intérieur est établi, il doit être proposé par le bureau au Conseil d'Administration pour approbation. Ce règlement éventuel est destiné à compléter et préciser les statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

L'existence officielle de l'association part du jour de la parution au JOAFE, JOURNAL OFFICIEL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS D'ENTREPRISE (version numérique).

Article 13 : DISSOLUTION

Délibérations : majorité requise : majorité qualifiée au $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés

Pour y procéder, elle nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à, le

Le Président Le Secrétaire

Les membres fondateurs

**DELIBERATION N°DCP2020_0356****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108546
PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - CERBTP



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0356
Rapport /DEECB / N°108546

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - CERBTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air » validé en date du 12 novembre 2019,

Vu le rapport N° DEECB / 108546 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la demande d'aide de la CERBTP datée du 20 mai 2020,
- la conformité de la demande de la CER-BTP au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de **20 669,60 €** à la Cellule Économique Régionale du BTP de La Réunion (CER-BTP), pour la réalisation de son programme d'actions 2020 ;
- d'engager un montant de **20 669,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0357****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108626
DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE - DEUXIÈME TRANCHE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0357
Rapport /DEECB / N°108626

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE - DEUXIÈME TRANCHE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations N° 20140431 du 24 juin 2014, N° 20140825 du 04 novembre 2014, N° 20150513 du 04 août 2015, N° DCP 2016_0200 du 31 mai 2016, N° DCP 2016_0935 du 13 décembre 2016, N° DCP 2017_0292A du 13 juin 2017, N° DCP 2017_0816 du 28 novembre 2017, N° DCP 2018_0903 du 17 décembre 2018, N° DCP 2019_0302, N° DCP 2019_0296 du 25 juin 2019, N° DCP 2019_0533 du 10 septembre 2019, N° DCP 2019_1050 du 10 décembre 2019 et N° DCP2020_0182 du 07 mai 2020,

Vu le cadre d'intervention approuvé par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (Délibération N° DCP 2018_0903) et modifié par la Commission permanente du 07 mai 2020 (Délibération N° DCP 2020_0182),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la fiche action 4-17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » approuvée par la Commission Permanente du 25 juin 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 108626 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 en matière d'énergie,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,
- les résultats depuis la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque,
- la conformité du dispositif Chèque Photovoltaïque avec le cadre d'intervention approuvé le 17 décembre 2018 et la fiche action 4-17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » approuvée le 25 juin 2019,

- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'un budget de **1 850 000 €** pour les installations relevant du dispositif Chèque Photovoltaïque ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le cofinancement européen et autoriser le Président à solliciter ce cofinancement européen au titre du FEDER 2014-2020 fiche action 4-17 « *Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers* » ;

Coût du dispositif	Montant FEDER (70 % de 1 300 000 €	Montant Région
1 850 000 €	910 000 €	940 000 €

- d'approuver l'engagement d'un montant de **1 850 000 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- de donner pouvoir au Président du Conseil Régional pour attribuer les aides aux particuliers selon les principes du dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0358

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108624
 INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LES
 MAGASINS DE LA SAS SEMOI A SAINT-BENOÎT, SAINT-PAUL ET SAINT-PIERRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0358
Rapport /DEECB / N°108624

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LES MAGASINS DE LA SAS SEMOI A SAINT-BENOÎT, SAINT-PAUL ET SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0643 en date du 15 octobre 2019 portant sur le cadre d'intervention relatif aux aides régionales en faveur des installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 10 juillet 2020,

Vu les courriers de demande de la SAS SEMOI en date du 08 juillet 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 108624 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- l'inéligibilité des projets à la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 en raison de leurs puissances inférieures à 50 kWc,
- la cohérence des projets portés par la SAS SEMOI avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la filière photovoltaïque et sa conformité avec le cadre d'intervention de la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement des projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation de la SAS SEMOI sur ses magasins PICARD de Saint-Benoît, Saint-Paul et Saint-Pierre selon le plan de financement suivant :

<i>€ HT</i>	Picard Saint-Benoît	Picard Saint-Paul	Picard Saint-Pierre	Total
dépenses prévisionnelles	58 205,00 €	67 680,00 €	67 680,00 €	193 565,00 €
montant de subvention	18 621,75 €	21 588,00 €	21 588,00 €	61 797,75 €
Participation Ademe	9 310,88 €	10 794,00 €	10 794,00 €	30 898,88 €
Participation Région	9 310,88 €	10 794,00 €	10 794,00 €	30 898,88 €
Reste à la charge du maître d'ouvrage	39 583,25 €	46 092,00 €	46 092,00 €	131 767,25 €

- d'approuver l'attribution d'une subvention globale de **30 898,88 €** en faveur de la SAS SEMOI pour la réalisation de ces projets ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **30 898,88 €** sur l'Autorisation de **Programme P208-0002** « Énergie » votée au Chapitre **907** du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **907-752** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Le Président,
 Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0359

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107977
 ÉNERGIE THERMIQUE DES MERS : PARTENARIAT AVEC NAVAL ÉNERGIES ET L'UNIVERSITÉ DE LA
 RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0359
Rapport /DEECB / N°107977

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉNERGIE THERMIQUE DES MERS : PARTENARIAT AVEC NAVAL ÉNERGIES ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la convention n° 20090841 signée le 13 octobre 2009 entre la Région réunion et DCNS devenu depuis Naval Énergies et ses avenants successifs,

Vu la convention tripartite signée 16 mars 2012 entre la Région Réunion, DCNS devenu depuis Naval Énergies et l'Université de La Réunion et ses avenants successifs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations n° DCP 2016_0910 en date du 13 décembre 2016 et n° DCP 2017_1111 du 12 décembre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 107977 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de développer de nouvelles technologies de valorisation des énergies renouvelables,
- l'ambition régionale de faire de La Réunion une base arrière de développement de énergies marines dans l'océan Indien,
- le programme de recherche et développement mis en place pour l'exploitation du PAT ETM avec l'Université de La Réunion et la société NAVAL ÉNERGIES,
- la création de la filiale NAVAL ÉNERGIES dédiée aux activités énergies renouvelables de DCNS,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'un avenant, ci-joint, à la convention tripartite entre la Région, l'Université de La Réunion et NAVAL ÉNERGIES, apportant notamment la modification suivante :
 - prorogation du délai de la convention jusqu'en juin 2021 ;
- d'approuver la signature d'un avenant, ci-joint, à la convention bipartite entre la Région et NAVAL ÉNERGIES, apportant notamment les modifications suivantes :
 - prorogation du délai de la convention jusqu'en décembre 2020,
 - mise en place de financement pour l'année 2020 ;
- d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2020, soit 223 420,28 € et le plan de financement avec une participation de la Région de 50 % soit : **111 710,14 €** pour l'année 2020 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **111 710,14 €** sur l'Autorisation de **Programme P208-0002 N° 2** « Énergies » votée au Chapitre 907 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications à la marge aux projets d'actes annexés au rapport,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

AVENANT N° 7 à la
CONVENTION DE
Partenariat de recherche
Sur l'Energie Thermique des Mers à La Réunion
en date du 16 mars 2012

Entre :

- LA REGION REUNION, dont le siège est situé avenue René Cassin, BP 67 190 – 97 801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président en exercice M. Didier ROBERT ;

(Ci-après désigné « **La Région Réunion** »),

D'une part

Et :

- Naval Energies, société par actions simplifiée au capital de 219.300.000 Euros, dont le siège social est situé 40-42 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790 256 671, représentée par Laurent Schneider Maunoury, en sa qualité de Président ;

(Ci-après désigné « **Naval E** »),

D'autre part

Et :

- L'UNIVERSITE DE LA REUNION, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, faisant élection au 15 avenue René Cassin – CS 92 003



Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0359-DE



– 97 744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président, le Professeur Frédéric MIRANVILLE ;

(Ci-après désigné « l'Université »),

D'autre part

(Ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** »).

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du code des marchés public applicables aux programmes de recherche et développement
- Vu la convention signée entre la Région et l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour cette opération le 9 juillet 2009 ;
- Vu le programme de recherche - développement engagé entre la Région Réunion et DCNS sur la technologie de l'Energie Thermique des mers formalisé par les conventions N°20090299 d'avril 2009 et N° 20090841 du 13 octobre 2009 ;
- Vu l'accord de collaboration entre l'Université et DCNS formalisé par le document référence IND-2009-009381 signé le 09/10/09 ;
- Vu la convention signée entre la Région Réunion, DCNS, l'Université de la Réunion le 16 mars 2012 (ci-après « convention tripartite ») et ses avenants successifs.



Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0359-DE



ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le 3 avril 2009, la Région Réunion et DCNS ont signé une convention portant sur un programme de Recherche-Développement portant sur une possible implantation locale d'un démonstrateur ETM (centrale off shore ou Pilote) dans la perspective d'une centrale de série sur l'île de La Réunion.

Le 13 octobre 2009, la Région Réunion et DCNS ont signé une deuxième convention de Recherche et Développement afin de réaliser un programme de levée de risques et comprenant la réalisation d'un banc d'essai appelée « Prototype A Terre (PAT) ETM » (le « PAT ETM », copropriété de DCNS et de la Région Réunion).

Le 16 mars 2012, la Région Réunion, DCNS et l'Université de La Réunion signaient une convention tripartite portant ci-après désignée « Convention Tripartite » sur l'exploitation du PAT ETM laquelle est confiée à l'Université de La Réunion, le PAT ETM étant installé sur le site géographique de l'IUT de St-Pierre.

En décembre 2016, parallèlement, DCNS a réalisé une opération d'apport de ses activités EMR à sa filiale Naval-Energies laquelle incluait sans réserve le transfert de ses droits de co-propriété sur le PAT ETM parmi ses immobilisations corporelles.

Le PAT ETM étant une installation à risque, il est important que les Parties prennent en charge le coût nécessaire à sa maintenance avant d'envisager son avenir. C'est ainsi que Naval E et la Région Réunion, en leur qualité de co-propiétaire du PAT ETM, ont convenu de proroger la convention en date du 13 octobre 2009 et d'apporter les financements nécessaires à la maintenance du PAT ETM jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est nécessaire de proroger la Convention Tripartite afin de sécuriser l'intervention de l'Université en qualité d'exploitant du PAT ETM.



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la Convention Tripartite signée entre les Parties.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DURÉE FIGURANT A L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La première phrase de l'article 7 de la Convention Tripartite est modifiée comme suit :

« Article 7 : Durée de la convention

Par commun accord des Parties, la durée de la Convention courra jusqu'au 30 juin 2021 ».

Seule cette première phrase est modifiée ; le reste de l'article 7 demeure inchangé.

De même, le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entre en vigueur après signature par les Parties avec effet rétroactif au 30/06/2020.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Saint Denis, le

REGION REUNION

NAVAL ÉNERGIES

Didier ROBERT

Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY

Président du Conseil Régional de La Réunion

Président de Naval Energies

UNIVERSITE DE LA REUNION
Frédéric MIRANVILLE



Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0359-DE



Président de l'Université de la Réunion

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

Pour la réalisation d'un programme de levées de risques sur
« Energie Thermique des Mer » à la Réunion signé le 13 octobre
2009

Entre :

LA REGION REUNION, dont le siège est Avenue René Cassin, BP 67 190 – 97 801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président en exercice M. Didier ROBERT,

(Ci-après désigné « **La Région Réunion** »),

D'une part

Et :

Naval Énergies, société par actions simplifiée au capital de 219.300.000 Euros, dont le siège social est situé 40-42 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790 256 671, représentée par Laurent Schneider-Maunoury, en sa qualité de Président ;

(Ci-après désigné « **Naval E** »),

D'autre part

(Ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** »).

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 14-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant code des marchés public et applicables aux programmes de recherche et développement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2009 (rapport 20090404) ;

Vu la convention signée entre la Région et l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour cette opération le 9 juillet 2009 et ses avenants successifs ;

Vu le programme de recherche - développement engagé entre la Région Réunion et DCNS sur la technologie de l'Energie Thermique des mers formalisé par les conventions N°20090299 d'avril 2009 et N° 20090841 du 13 octobre 2009 ;

Vu l'accord de collaboration entre l'Université et DCNS formalisé par le document référence IND-2009-009381 signé le 09/10/09 ;

Vu la convention signée entre la Région Réunion, DCNS, l'Université de la Réunion le 16 mars 2012 (ci-après « convention tripartite » et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXXXX (rapport n° 2020/XXXX)

Vu le budget 2020 de la Région Réunion ;

Vu les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 907.5 du Budget de la Région;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le 3 avril 2009, la Région Réunion et DCNS ont signé une convention portant sur un programme de Recherche-Développement portant sur une possible implantation locale d'un démonstrateur ETM (centrale off shore ou Pilote) dans la perspective d'une centrale de série sur l'île de La Réunion.

Le 13 octobre 2009, la Région Réunion et DCNS ont signé une deuxième convention de Recherche et Développement afin de réaliser un programme de levée de risques et comprenant la réalisation d'un banc d'essai appelée « Prototype A Terre (PAT) ETM » (le « PAT ETM », copropriété de DCNS et de la Région Réunion.

Le 16 mars 2012, la Région Réunion, DCNS et l'Université de La Réunion signaient une convention tripartite portant sur l'exploitation du PAT ETM laquelle est confiée à l'Université de La Réunion, le PAT ETM étant installée sur le site géographique de l'IUT de St-Pierre.

Parallèlement, DCNS a réalisé une opération d'apport de ses activités EMR à sa filiale Naval E laquelle incluait sans réserve le transfert de ses droits de copropriété sur le PAT ETM parmi ses immobilisations corporelles.

Le PAT ETM étant une installation à risque, il est également important que les Parties prennent en charge le coût nécessaire à sa maintenance avant d'envisager son avenir.

Il est donc nécessaire pour les Parties d'intégrer par voie d'avenant à la convention du 13 octobre 2009 la prorogation de la durée de la convention et la participation financière de chaque co-proprétaire.

Le présent avenant est passé en application de l'article 14-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant code des marchés publics dès lors que :

- d'une part l'objet de cet avenant relève de « la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques » ce qu'est le PAT ETM, ;

- d'autre part la propriété du PAT ETM et les financements sont partagés entre DCNS/Naval E et la Région Réunion

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger la durée de la Convention de Recherche-Développement signée entre la Région Réunion et DCNS le 13 octobre 2009 ci-après désignée « Convention »
- de financer la maintenance du PAT ETM pour l'année 2020

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée de la Convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières ci-après s'appliquent pour la maintenance du PAT ETM pour l'année 2020. Chaque Partie s'engage à co-financer les frais de maintenance du PAT ETM à hauteur de 50 %.

Le détail des postes de dépenses figure en annexe 3.

	2020
Budget prévisionnel	223 420,24 €
Participation Région : 50 %	111 710,14 €
Participation Naval E : 50 %	111 710,14 €

4.1 La Région s'engage à apporter sa participation financière à part égale avec Naval E à hauteur de 50 % des frais de maintenance du PAT ETM sur présentation des factures et justificatifs émis par Naval E dans la limite de 111 710,14 €.

Cette participation sera versée dans les conditions de l'annexe 2.

4.2 De son côté, Naval E s'engage à apporter sa participation financière à parts égales avec la Région à hauteur de 50 % dans la limite de 111 710,14 €.

A ce titre, Naval E produira à la Région tous les justificatifs des dépenses qu'il aura réalisées pour un montant équivalent à la participation de la Région.

La Région pourra diligenter tout audit et contrôle des dépenses effectuées au titre du présent avenant, Naval E s'engageant à fournir tous documents ou élément d'information permettant de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

4.3 Les factures de Naval E doivent être adressées à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
REGION REUNION
Avenue René Cassin - MOUFIA
BP 67190
97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
A l'attention de la Direction Énergie Economie Circulaire Biodiversité

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de Naval E:

RIB : 30004 00813 00011063927 51
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0110 6392 751
BIC : BNPAFRPPGA

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010844901	51	BNP PARIBAS ETOILE ENTREP.	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0108 4490 151			(6)	BIC: BNPAFRPPXXX (7)	

Les règlements sont effectués par la Région Réunion à soixante (60 jours) nets à compter de la date d'émission de la facture de Naval E sous réserve de la transmission par Naval E des éléments requis dans la présente Convention. Celui-ci s'interdit d'émettre une facture avant l'achèvement complet de ses obligations correspondantes.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le présent Avenant entrera en vigueur après signature par les Parties avec effet rétroactif au 01/01/2020.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint Denis, le [•]

REGION REUNION

M. Didier ROBERT

Président du Conseil Régional de La Réunion

Signature :

NAVAL Energies

M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY

Président

Signature :

PS : Pages paraphées

ANNEXE 1 – RÈGLES DE VALORISATION DES COÛTS

- Coût journalier du personnel cadre et non cadre : 750 €
- Coefficient des frais d'achat : 1,0575 pour les achats matières, 1,0375 pour les achats prestations
- Les engagements (commandes notifiées mais non réceptionnées) sont pris en compte pour la valorisation des coûts
- Coefficient des frais de structure (application sur main d'œuvre + achats + missions) : 1,167.

ANNEXE 2 – ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Les modalités de règlement sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Nature des paiements	Jalons	Montant en euros HT	Documents à fournir (livrables)
Versement	31/08/2020	50 % des dépenses prévisionnelles soit 55 855,07 €	- Notification du présent avenant
Solde	31/03/2021	Solde de 50 % des dépenses totales réalisées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 dans la limite de 55 855,67 €	A fournir avant le 01/01/2021 : - Justificatifs des dépenses 2020 - Récapitulatif des achats et temps passé en 2020 - Compte-rendu d'exécution des essais menés en 2020 (y compris analyse non technique de leur valorisation possible dans le programme de développement de l'ETM et particulièrement à La Réunion) - Etat de service fait de l'ensemble des opérations de maintenance réalisées pour l'année 2020 - Descriptif des brevets obtenus suite à la réalisation des essais de 2020

Les coûts tels que précisés dans l'Annexe 3 font l'objet d'une estimation au stade de la signature de la présente Convention.

ANNEXE 3 – PRÉVISIONNEL BUDGET 2020

Détail financier

Dépenses exploitation	Entreprise	Montant
Gestion : 1 jour/sem pdt 25 semaines + 1,5 jour/sem pdt 16 sem	Naval-Energies	36 750,00 €
Mise en service banc + PAC	Naval-Energies	3 750,00 €
2 semaines pour vidange installation	Naval-Energies	7 500,00 €
Frais de voyage (2) et logement (20j)	Naval-Energies	10 000,00 €
Frais de consultations et traitement achats	Naval-Energies	3 900,00 €
Total main d'oeuvre et frais	Naval-Energies	61 900,00 €
Contrat d'exploitation IUT	IUT St Pierre	80 898,40 €
Dépenses sous traitance	Entreprise	Montant
Entretien des espaces verts	Surface Sud Technologie	1 500,00 €
Ligne ADSL	SFR	400,00 €
Contrôle installation électrique	SOCOTEC	900,00 €
Maintenance incendie/effraction	SARII	3 500,00 €
Contrôle Legionelle	Microlab	1 500,00 €
Provision intervention frigoriste (y compris vidange)	CLAUGER	10 000,00 €
Contrôle compresseur d'air	SMP	750,00 €
Prolongation astreinte NH3 sur 6 mois	CLAUGER	800,00 €
Contrôle sondes NH3	CLAUGER	3 000,00 €
Contrôle onduleur	A2EM	1 000,00 €
Traitement des déchets y compris vidange	Satrdis/Suez	15 000,00 €
Entretien clim PC	Réseau Clim	300,00 €
Provision dépannages électriques	ETOI	2 500,00 €
Provision divers travaux	Pyramide	2 500,00 €
Divers matériel		5 000,00 €
Total sous traitance et matériel		48 650,00 €
	SOUS TOTAL	129 548,40 €
	TOTAL	191 448,40 €
	Taux de valorisation	16,70%
	TOTAL VALORISE	223 420,28 €

**DELIBERATION N°DCP2020_0360****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108157
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE
NATUREL (CSRPN)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0360
Rapport /DEECB / N°108157

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 109-III, modifiant l'article L. 411-5 du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté N°05-3267/SG/DRCTCV du 24 novembre 2005, portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1160/SG/DRECV du 02 juillet 2018, portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DCP 2018_0224 du 22 mai 2018, approuvant la liste des membres proposés dans le cadre du renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),

Vu la lettre du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion en date du 21 avril 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 108157 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la création dans chaque région de France d'un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- la compétence scientifique du CSRPN sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel,
- que la liste des membres du CSRPN est fixée par arrêté préfectoral, après avis de l'assemblée délibérante du Conseil Régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-1160 du 02 juillet 2018, ci-joint, portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PRÉFET DE LA RÉUNION

ANNEXE 1

Direction des relations
externes et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

A R R Ê T É n°2020- /SG/DRECV
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018
portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement - livre IV – Titre 1^{er} et notamment les articles L. 411-1 A, R. 411-22 à R. 411-30 portant sur les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe)– M. BILLANT (Jacques) ;

VU l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du XX ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018 portant renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de La Réunion est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du CSRPN les quinze personnes suivantes :

M. Vincent BOULLET	Spécialité : botanique
Mme Sarah CACERES	Spécialité : zoologie
M. François-Xavier COUZI	Spécialité : ornithologie (oiseaux forestiers)
Mme Violaine DULAU	Spécialité : cétologie
M. Patrick FROUIN	Spécialité : biologie marine
Mme Audrey JAEGER	Spécialité : ornithologie (oiseaux marins)
M. Nicolas JUILLET	Spécialité : botanique (orchidées)
M. Mathieu PINAULT	Spécialité : écologie récifale
Mme Karine POTHIN	Spécialité : ichtyologie marine
Mme Sonia RIBES	Spécialité : océanologie
M. Jacques ROCHAT	Spécialité : entomologie
M. Hermann THOMAS	Spécialité : botanique
M. Julien TRIOLO	Spécialité : écologie forestière
M. Roland TROADEC	Spécialité : sédimentologie marine
M. Pierre VALADE	Spécialité : ichtyologie dulçaquicole

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu persone* pour leur compétence scientifique. Les membres s'expriment donc en tant que personne experte de leur spécialité scientifique et non pas de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Les membres du CSRPN sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable. »

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de SAINT-DENIS de La RÉUNION et le délai de recours est de deux (2) mois. Ce délai commence à courir le jour où cette décision a été publiée.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le

Le Préfet de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0360-DE

**DELIBERATION N°DCP2020_0361****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108396

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS BLUE ISLAND STUDIOS - RE0019041



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0361
Rapport /GUEDT / N°108396

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS BLUE ISLAND STUDIOS - RE0019041

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement de la SAS BLUE ISLAND STUDIOS pour la « création et développement d'un studio de production »,

Vu le rapport n° GUEDT/108396 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0019041	SAS BLUE ISLAND STUDIOS	Création et développement d'un studio de production	1 030 935,42 €	40 %	329 899,34 €	82 474,83 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **329 899,34 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **82 474,83 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0362

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108077

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA :
« SARL LILIAN 2019/SARL LILIAN » - RE0022571



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0362
Rapport /GUEDT / N°108077

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SARL LILIAN 2019/SARL LILIAN » - RE0022571

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT/108077 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande de financement de la SARL LILIAN 2019 / SARL LILIAN relative à la réalisation du projet « Création d'un hôtel classé 4* d'une capacité de 30 chambres à l'Étang Salé»,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mars 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022571
 - portée par le bénéficiaire : **SARL LILIAN 2019 / SARL LILIAN**
 - intitulée : Création d'un hôtel classé 4* d'une capacité de 30 chambres à l'Étang Salé
 - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	FORFAIT PAR CHAMBRE	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0022571	SARL LILIAN 2019 / SARL LILIAN	Création d'un hôtel classé 4* d'une capacité de 30 chambres à l'Étang Salé	4 028 211,35 €	25 K €	600 000,00 €	150 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **150 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0363****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108482
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
« SAS EASYNOV » - RE0020641



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0363
Rapport /GUEDT / N°108482

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS EASYNOV » - RE0020641

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT/108482 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande de financement de la SAS EASYNOV relative à l'acquisition de matériels productifs pour la création d'une entreprise d'enrobage à chaud, d'une usine d'enrobage à froid et d'une usine d'émulsion,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 mai 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0020641 ;
 - portée par le bénéficiaire : **SAS EASYNOV** ;
 - intitulée : Acquisition de matériels productifs pour la création d'une entreprise d'enrobage à chaud, d'une usine d'enrobage à froid et d'une usine d'émulsion ;
 - comme suit :

N° SYNERGIE	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0020641	1 905 697,93 €	40,00 %	609 823,34 €	152 455,83 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **609 823,34 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **152 455,83 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0364****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108024

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
LA : SARL SUD CONSTRUCTION MODULAIRE – RE0019113



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0364
Rapport /GUEDT / N°108024

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : SARL SUD CONSTRUCTION MODULAIRE – RE0019113

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT/108024 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande de financement de la SARL SUD CONSTRUCTION MODULAIRE relative à la construction d'une usine modulaire à Saint-Pierre,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 mars 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0019113	SARL SUD CONSTRUCTION MODULAIRE	Construction d'une usine de construction modulaire à Saint-Pierre	2 016 867,06 €	50,00 %	806 746,82 €	201 686,71 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **806 746,82 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **201 686,71 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0365

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108138

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL GUARANA J / SAS RVE – RE0022548

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0365
Rapport /GUEDT / N°108138

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GUARANA J / SAS RVE – RE0022548

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GUEDT/108138 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de la SARL GUARANA J / SAS RVE relative à la réalisation du projet « Création d'une ligne de broyage à Saint-André » ,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022548
 - portée par le bénéficiaire : **SARL GUARANA J / SAS RVE**
 - intitulée : Création d'une ligne de broyage à Saint-André ;
 - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER(*)	MONTANT CPN RÉGION(*)
RE0022548	SARL GUARANA J / SAS RVE	Création d'une ligne de broyage à Saint-André	2 795 695,22 €	50 %	833 895,73 €	208 473,93 €

(*) subvention plafonnée

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **833 895,73 €** au chapitre 9005– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **208 473,93 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0366****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108325
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS
ATELIER DU PORT (ADP) – RE0018773



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0366
Rapport /GUEDT / N°108325

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS ATELIER DU PORT (ADP) – RE0018773

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GUEDT/108325 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de la SAS ATELIER DU PORT pour « l'acquisition d'un banc auto-soudage »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de cette opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0018773	SAS ATELIER DU PORT	Acquisition d'un banc auto-soudage, centre de formage, pro-formage, soudage	2 768 448,52 €	40 %	885 903,53 €	221 475,88 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **885 903,53 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **221 475,88 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0367

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108391

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS
CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE L'OCÉAN INDIEN (CMOI) – RE0018778

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0367
Rapport /GUEDT / N°108391

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE L'OCÉAN INDIEN (CMOI) – RE0018778

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT/108391 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande de financement de la SAS CMOI pour « l'acquisition d'une ligne sciage, perçage, grenailage, full auto, logiciel conception et lancement production»,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 mai 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0018778	SAS CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE L'Océan Indien (CMOI)	Acquisition d'une ligne sciage, perçage, grenailage, full auto, logiciel conception et lancement production	3 491 600,12 €	40 %	1 117 312,04 €	279 328,01 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 117 312,04 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **279 328,01 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0368****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108078
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA :
SARL IMPRIMERIE DU SUD – RE0020995



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0368
Rapport /GUEDT / N°108078

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : SARL IMPRIMERIE DU SUD – RE0020995

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GUEDT / 108078 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de la SARL IMPRIMERIE DU SUD relative à la réalisation du projet « Acquisition d'une machine d'imprimerie »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 mars 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0020995	SARL IMPRIMERIE DU SUD	Acquisition d'une machine d'imprimerie	4 795 800,00 €	20 %	767 328,00 €	191 832,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **767 328,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **191 832,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0369****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108139

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « EXODATA » (SYNERGIE : RE0022676)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0369
Rapport /GUEDT / N°108139

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « EXODATA » (SYNERGIE : RE0022676)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Actions 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GUEDT/108139 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de la SAS EXODATA relative à la réalisation du projet « Dématérialisation sécurisée des données »

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'avis de la commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022676 ;
 - portée par le bénéficiaire : SAS EXODATA ;
 - intitulée : Dématérialisation sécurisée de données ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0022676	SAS EXODATA	Dématérialisation sécurisée des données	565 960,89 €	50,00 %	226 384,36 €	56 596,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **226 384,36 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **56 596,09 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0370****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108336
FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION -
(SYNERGIE : RE0025845)



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0370
Rapport /GUEDT / N°108336

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION - (SYNERGIE : RE0025845)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement de la « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2020,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 mai 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 108 336 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 mai 2020,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° : RE0025845
 - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION
 - intitulée : Programme d'actions 2020
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
902 607,04 €	83,09 %	600 000,00 €	150 000,00 €

(*)conformément aux dispositions de la fiche action 3.15, le montant de la subvention publique est plafonnée à 750 000,00 €.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **150 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.936.1 « AIDES A L'ANIMATION ECONOMIQUE » au chapitre 936 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0371****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108299

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO POUR L'OPÉRATION DE PRESTATION
D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DU PROJET STRATEGIQUE ODYSSEA « DESTINATION BLEUE
D'EXCELLENCE » (SYNERGIE : RE0021356)



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0371
Rapport /GUEDT / N°108299

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DU TCO POUR L'OPÉRATION DE PRESTATION D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DU
PROJET STRATEGIQUE ODYSSEA « DESTINATION BLEUE D'EXCELLENCE »
(SYNERGIE : RE0021356)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement du TERRITOIRE DE LA COTE OUEST, relative à la prestation d'assistance et d'expertise du projet stratégique Odyssea « Destination bleue d'excellence »,
- Vu** le rapport n° GUEDT 108299 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 02 mars 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention du TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (N° SYNERGIE : RE0021356) dans la mesure où, le marché passé par le TCO n'est pas conforme à la réglementation en vigueur au moment de son lancement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0372****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108320

FICHE ACTION 5.10 – « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RACINE ET AVENIR POUR L'OPÉRATION « LE MUSÉE DE
L'HÉRITAGE DU GUJARAT » (SYNERGIE : RE0024364)



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0372
Rapport /GUEDT / N°108320

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.10 – « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RACINE ET AVENIR POUR L'OPÉRATION « LE MUSÉE DE L'HÉRITAGE DU GUJARAT » (SYNERGIE : RE0024364)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155) ,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT 108320 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande de financement de l'ASSOCIATION RACINES ET AVENIR, relative au Musée de l'héritage du Gujarat,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 05 mars 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements en valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de définir les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents s'appuyant sur des éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île,
- qu'il convient de soutenir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine culturel de l'île en tant que support à des activités économiques et produits touristiques,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de l'ASSOCIATION RACINES ET AVENIR (N° SYNERGIE : RE0024364) dans la mesure où, le projet ne répond pas aux critères de sélection du programme. En effet, le projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée consiste en l'aménagement d'un musée et d'un salon de thé au sein d'un bâtiment lambda existant. Par conséquent aucun travaux de réhabilitation/rénovation d'éléments patrimoniaux ne concerne cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0373****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEE / N°108536

RAPPORT D'INFORMATION N°3 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL PRISE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0373
Rapport /DGEE / N°108536

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION N°3 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n°1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 instituant des mesures de soutien à l'économie réunionnaise à hauteur de 35 061 000 € pendant et en sortie de crise sanitaire « COVID 19 », et en particulier le fonds de solidarité régionale,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les 30 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur économie entre le 28 mai et le 2 juillet 2020,

Vu le rapport N° DGEE / 108536 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures à la fois pour faire face à la crise sanitaire et pour parer les conséquences économiques issues de cette crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des 30 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur économie entre le 28 mai et le 2 juillet 2020, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DIRECTIO N	INTITULE DU RAPPORT	NUMERO WEBDELI B	BENEFICIA IRES	NUMERO ARRETE SIGNE	MONTANT REGION A ENGAGER TOTAL	DONT MONTANT FONDS PROPRES	CO- FINANCEM ENT POE	DONT MONTANT PO	DONT MONTANT CPN
GUEDT	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EXODATA (SYNERGIE : RE0020755)	108041	SAS EXODATA	ARR2020 0212	30 000,00 €		FEDER	24 000,00 €	6 000,00 €
GUEDT	FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SMART LIFE (SYNERGIE : 0020951)	108042	SAS SMART LIFE	ARR2020 0211	30 000,00 €		FEDER	24 000,00 €	6 000,00 €
GUEDT	3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » Demandes de financement de la SARL BOURBON COMPOSITES pour « l'acquisition d'équipements neufs de production pour le développement des gammes de piscines et de produits à base de résine » et la SNC TIKEHAU 24/SARL LE KAYAMBE pour « la création de deux laboratoires de production de viennoiseries et de pâtisseries	108079	SARL BOURBONS COMPOSITE S SARL LE KAYAMBE	ARR2020 0268	162 745,66 €		FEDER	130 196,53 €	32 549,13 €
GUEDT	Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » - Demandes de financement de la SARL SAFA pour l'acquisition d'une machine à encapsuler le café de nouvelle génération dans le cadre du développement de l'entreprise à Saint-Denis et la SARL MENUJURON pour l'acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique « PERTICI »	108081	SARL SAFA SARL MENUJURON	ARR20200215	35 931,58 €		FEDER	28 745,27 €	7 186,31 €
DAE	LOT 9 MESURE 3.27	108270	555 BENEFICIAI RES	ARR2020 0208	795 500,00 €	795 500,00 €			
DAE	LOT 5 MESURE 3.26	108285	173 BENEFICIAI RES	ARR2020 0200	211 500,00 €	211 500,00 €			
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	108303	2 bénéficiaires	ARR2020 0216	2 297,50 €	2 297,50 €			
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	108306	11 bénéficiaires	ARR2020 0218	32 321,31 €	32 321,31 €			
DAE	LOT 10 MESURE 3.27	108324	364 BENEFICIAI RES	ARR2020 0253	539 500,00 €	539 500,00 €			
DAE	DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ANIM LO KER - ACI "ANIM LO KER"	108352	ASSOCIATIO N ANIM LO KER	ARR2020 0252	10 000,00 €	10 000,00 €			
GUEDT	Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » demande de financement de la l'EURL ERICK MENUISERIES pour l'acquisition d'équipements de production dans le cadre de la création d'une activité de fabrication de menuiseries à Sainte-Suzanne	108080	EURL ERICK MENUISERIE S	ARR2020 0279	115 516,72 €		FEDER	92 413,38 €	23 103,34 €
DAE	DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION PASREL PLUS - ACI "AGRICOLE DÉTENU"	108335	ASSOCIATI ON PASREL PLUS	ARR2020 0275	30 000,00 €	30 000,00 €			
DAE	Programme Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - Présentation des entreprises éligibles - subvention < 23000€	108375	20 bénéficiaires	ARR2020 0273	385 087,00 €	385 087,00 €			
DAE	LOT 12 MESURE 3.27	108400	296 bénéficiaires	ARR2020 0291	475 500,00 €	475 500,00 €			
DAE	LOT 11 MESURE 3.27	108372	491 bénéficiaires	ARR2020 0280	774 000,00 €	774 000,00 €			
DAE	LOT 6 MESURE 3.26	108399	266 BENEFICIAI RES	ARR2020 0292	352 000,00 €	352 000,00 €			
GUEDT	Demande de financement de la SARL BARACHOIS pour la rénovation des cuisines et offices du restaurant « Le Roland Garros » (RE0025941)	108401	sarl BARACHOIS	ARR2020 0305	23 683,41 €		FEDER	18 946,73 €	4 736,68 €
GUEDT	Demande de financement de l'EI FREDERIC LACOUR pour la « création de la boulangerie bio – AU COIN DU LEVAIN » (RE0021290)	108402	EI FREDERIC LACOUR	ARR2020 0312	3 742,51 €		FEDER	2 994,01 €	748,50 €
CPCB	DEMANDE DE MONSIEUR JACKY HOAREAU : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SECURITE - MESURE 32 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	108428	MONSIEUR JACKY HOAREAU	ARR2020 0290	867,53 €		FEAMP	2 602,59 €	867,53 €
GUEDT	Demande de financement de la SCOP ARL LES GIRAFONS pour une diversification de la production	108140	SCOP ARL LES GIRAFONS	ARR2020 0314	29 218,86 €		FEDER	23 375,09 €	5 843,77 €
GUEDT	Demande de financement de la SARL LE DODO TOURISME REUNION pour le relocalisation et extension du restaurant « Le Dodo Gourmand »	108141	SARL LE DODO TOURISME REUNION	ARR2020 0313	88 867,48 €		FEDER	71 093,98 €	17 773,50 €
GUEDT	Demande de financement de la SNC MUTUAL'IR 1135 / SARL MAISON SELLY Charcuterie Traiteur pour un projet de développement de l'unité de production de charcuterie artisanale	108142	SNC MUTUAL'IR 1135 / SARL MAISO N SELLY	ARR2020 0321	11 802,96 €		FEDER	9 442,37 €	2 360,59 €
GUEDT	Demande de financement de la EIRL PAULINE DUVAUT relative au déploiement de nouvelles gammes de produits dans le cadre de la création d'une activité de production de thés et infusions à Saint-Pierre	108143	EIRL PAULINE DUVAUT	ARR2020 0320	16 951,99 €		FEDER	13 561,59 €	3 390,40 €
DIDN	Fonds de soutien régional pour la création de jeux vidéos - CJV du 28 mai 2020	108358	4 bénéficiaires	ARR2020 0309	34 000,00 €	34 000,00 €			
DAE	LOT 13 MESURE 3.27	108433	536 bénéficiaires	ARR2020 0316	816 500,00 €	816 500,00 €			

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0373-DE

ARRETES PDT SIGNES DU 28 MAI AU 2 JUILLET 2020

DIRECTION	INTITULE DU RAPPORT	NUMERO WEBDELIB	BENEFICIAIRES	NUMERO ARRETE SIGNE	MONTANT REGION A ENGAGER TOTAL	DONT MONTANT FONDS PROPRES	CO-FINANCEMENT POE	DONT MONTANT PO	DONT MONTANT CPN
DAE	LOT 7 MESURE 3.26	108434	134 bénéficiaires	ARR2020 0317	166 500,00 €	166 500,00 €			
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	108462	21 bénéficiaires	ARR2020 0324	58 755,60 €	58 755,60 €			
DAE	LOT 14 MESURE 3.27	108469	693 bénéficiaires	ARR2020 0342	1 020 500,00 €	1 020 500,00 €			
DAE	LOT 15 MESURE 3.27	108487	260 bénéficiaires	ARR2020 0346	362 500,00 €	362 500,00 €			
DAE	LOT 8 MESURE 3.26	108496	256 bénéficiaires	ARR2020 0374	307 500,00 €	307 500,00 €			
TOTAL					6 923 290,11 €	6 373 961,41 €		441 371,54 €	110 559,75 €
					Dont arrêtés FSR	5 821 500,00 €			

**DELIBERATION N°DCP2020_0374****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEIE / N°108468
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EXPORT ET AFFECTI OCÉAN INDIEN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0374
Rapport /DEIE / N°108468

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EXPORT ET AFECTI OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), signé le 19 août 2015,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation, approuvé en 2016,

Vu le rapport N° DEIE / 108468 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 28 juillet 2020,

Considérant,

- que les Partenaires souhaitent marquer leur collaboration et leur soutien réciproque par la signature d'un accord cadre définissant leur contribution à une intervention synergique, cohérente et concertée,
- l'expertise et la connaissance de AFECTI OI dans son environnement régional et ses liens avec les structures publiques et privées qui composent les îles qu'elles représentent,
- le champs d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et l'internationalisation des entreprises,
- l'objectif d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs de l'océan Indien et celui d'augmenter les parts de marché des entreprises réunionnaises, en vue du maintien ou de la création d'emplois, notamment via les appels d'offres internationaux,
- enfin, l'investissement de la Maison de l'Export pour l'accompagnement des entreprises dans leur développement à l'international sur des marchés extérieurs, tel que décliné dans le PRIE, cadre de référence du SRDEII pour cette thématique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la collectivité régionale pour une période de 3 ans à l'association AFECTI-OI ;
- d'approuver les termes de l'accord cadre de partenariat, ci-annexé, à conclure entre la Maison de l'Export et AFECTI-OI ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de 50€ au titre des frais d'adhésion par an sur une période de 3 ans à AFECTI OI, prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0012- Promotion Export, votée au chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget Primitif de la collectivité régionale ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La Maison de l'Export, du Conseil Régional de La Réunion, représentée par son Président, M. Didier ROBERT, dûment habilité aux fins des présentes,

ET D'AUTRE PART

L'Association Fédérative des Experts et Consultants de la Coopération Technique Internationale, représentée par son Président, M. Paul HIBON.

PREAMBULE :

La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a renforcé les compétences des Régions, désormais responsables de la définition des orientations en matière de développement économique (art.2 de la loi NOTRe). Pour ce faire, elles ont dû adopter un Schéma Régional de Développement Économique et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Le SRDEII a été adopté par le Conseil Régional le 15 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de Région par arrêté du 14 mars 2017.

Ainsi, l'internationalisation et l'attractivité sont clairement identifiées par la Région Réunion, comme des orientations prioritaires, ayant mené à la création en décembre 2016 de la Maison de l'Export, dans la continuité de l'animation du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) de 2015.

* * * *

La Maison de l'Export est le « hub » dédié aux entreprises basées à La Réunion, en quête de croissance sur les marchés extérieurs. Animée par une équipe du Conseil Régional, elle accompagne les porteurs de projet dans la prospection de nouveaux marchés, la recherche de partenariat, la mise en place de structures ou d'équipes locales. Véritable coordonnateur et facilitateur de l'écosystème de l'international, elle vise à rassembler les partenaires publics et privés œuvrant pour le développement d'une culture de l'international, de passerelles d'affaires et la concrétisation des projets exports menés.

Avec l'outil Maison de l'Export, la collectivité régionale souhaite :

- coordonner l'action des acteurs de l'international et des entreprises autour d'une stratégie et d'une ambition commune ;
- participer à la consolidation des courants d'affaires existants, à l'augmentation du volume et à la diversification des exportations dans les secteurs prioritaires que sont l'agroalimentaire, le bâti tropical, les

énergies renouvelables, l'économie bleue, l'éco-tourisme, le numérique ;
 - favoriser l'intégration de La Réunion dans la zone océan Indien et dans le monde.

* * * *

AFECTI est une association qui travaille en réseau, constituée d'adhérents individuels, professionnels ayant une pratique de terrain. Elle vise à rassembler tous ceux qui travaillent ou ont travaillé, temporairement ou régulièrement, dans le champ du développement et de la coopération internationale, et souhaitent s'informer, garder le contact et créer de nouveaux liens.

L'AFECTI est à la fois :

- un groupe professionnel d'experts et de consultants locaux, régionaux et internationaux ,
- un observatoire de l'Aide Publique au Développement,
- une banque d'experts et de consultants,
- et un laboratoire d'idées.

La Section OI de l'AFECTI est composée de 106 adhérents de la zone OI : La Réunion, Madagascar, Comores, Maurice, Afrique du sud et Mozambique. La section Océan Indien s'est donnée 5 missions principales :

- Promouvoir l'expertise indiaocéanique à l'international
- Contribuer à renforcer les compétences de l'Océan Indien
- Participer à la capitalisation d'expériences
- Développer réseaux et échanges Sud-Sud
- Contribuer à améliorer la qualité des actions de coopération

Ses valeurs s'articulent autour :

- du professionnalisme : l'engagement avec éthique et l'amélioration en continu
- de l'ambition internationale : ouvrir et concrétiser des opportunités
- de la solidarité : être attentif à l'autre et le soutenir.

La création de AFECTI OI répond au constat d'un manque de visibilité de l'expertise locale dans le domaine de la coopération internationale et le besoin d'une meilleure coopération entre consultants résidant à La Réunion et dans l'océan Indien, notamment en vue de créer des synergies et une complémentarité pour répondre aux appels d'offres internationaux de la zone. C'est ainsi qu'un annuaire des consultants et experts a été conçu pour une meilleure identification de l'expertise technique réunionnaise, entre autre.

Cet outil s'inscrit dans une stratégie d'ensemble de valorisation "croisée" de l'expertise (européenne et nationale, Nord et Sud) et de contribution au dialogue entre Etats bénéficiaires, bailleurs, opérateurs et experts, véritable clef de l'efficacité de l'aide. Ce projet est également en droite ligne avec les recommandations du Conseil économique, social et environnemental, qui préconise à la fois une meilleure cartographie des acteurs de la coopération régionale et une meilleure implication de la société civile dans ce domaine.

L'annuaire comprend des experts expérimentés au moins dans l'un des 11 secteurs d'intervention suivants :

- Aide humanitaire, Gestion des crises et assistance post-crise
- Commerce, Secteur privé et Normes
- Culture, Éducation, Emploi et Affaires sociales
- Énergie / Environnement
- Développement rural et sécurité alimentaire
- Gouvernance et Affaires intérieures
- Macroéconomie, Statistiques et Finances publiques
- Santé
- Télécommunications et Technologies de l'information
- Transport et Infrastructures

Considérant que :

- Les Partenaires souhaitent marquer leur collaboration et leur soutien réciproque par la signature d'un accord cadre définissant leur contribution à une intervention synergique, cohérente et concertée ;
- L'expertise et la connaissance de AFECTI OI dans son environnement régional et ses liens avec les structures publiques et privées qui composent les îles qu'elles représentent ;
- La présente convention cadre de partenariat s'inscrit dans le prolongement d'actions communes initiées depuis la création de la Maison de l'Export entre celle-ci et AFECTI OI ;

Forte de ces objectifs affirmés, la collectivité régionale souhaite ainsi renforcer sa politique de soutien à l'internationalisation des entreprises et de son territoire au travers d'actions volontaristes et complémentaires de celles déterminées par les instances nationales, dans les secteurs à forte valeur ajoutée dans l'océan Indien et pouvant générer des opportunités directes à l'export et à l'internationalisation des entreprises .

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les Partenaires confirment leur volonté d'agir ensemble dans l'objectif :

- d'enrichir l'expertise et l'offre d'accompagnement grâce à la constitution d'un réseau pour les entreprises réunionnaises;
- de conforter le positionnement et l'image de La Réunion dans son marché régional et international ;
- d'être en adéquation avec la stratégie régionale d'internationalisation et de coopération régionale du projet de mandature;

Les partenaires expriment leur objectif de contribuer à conforter leur relation de partenariat en faveur de la création d'un contexte favorable aux opportunités d'affaires, qui émergent du champs d'action d'AFECTI-OI.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

Les partenaires s'accordent sur les priorités et les objectifs de travail suivants :

Axe 1 : Assurer une veille marchés / stratégique

Objectifs et actions :

- ◆ Favoriser la rencontre de l'offre et la demande en matière de prospection économique dans la zone océan Indien et à l'international.
- ◆ Assurer la transmission et l'échanges d'appels d'offres internationaux
- ◆ Informer sur l'état des marchés de la zone (situation économique, sanitaire, financière...)

Axe 2 : Promotion des intérêts économiques de La Réunion

Objectifs et actions :

- ◆ Appui et expertise dans l'organisation d'événements de valorisation et de promotion des filières identifiées à l'export par le SRDEII et le PRIE
- ◆ Contribution au rayonnement et à la commercialisation de l'offre locale

Axe 3 : Assistance technique sur les projets export

Objectifs et actions :

- ◆ Echanges d'informations et recherche de consultants pour des missions à l'international
- ◆ Relai d'accompagnement sur la réponse aux appel d'offres de la zone.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le Conseil Régional de La Réunion, au travers de la Maison de l'Export et AFECTI OI s'engagent à développer un partenariat fondé sur le partage des principes suivants :

- reconnaître et respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacune des deux structures dans ses champs de compétences respectifs ;
- s'informer mutuellement des projets concernant l'objet du présent partenariat ;
- garantir à leurs équipes respectives un accès réciproque à l'information nécessaire et utile à la mise en œuvre des actions ;

ARTICLE 4 : MOYENS ENGAGES PAR AFECTI OI

AFECTI OI s'engage à :

- informer la Maison de l'Export des opportunités d'affaires dont l'association a connaissance en faveur du développement international des entreprises réunionnaises ;
- transmettre à la Maison de l'Export des informations actualisées sur son action en matière de coopération économique ;

ARTICLE 5 : MOYENS ENGAGES PAR LA MAISON DE L'EXPORT

La Maison de l'Export s'engage à :

- informer le réseau AFECTI OI des avis de recrutement d'experts internationaux dont elle a connaissance ;
- associer AFECTI OI aux travaux, opérations, réflexions menées sur les sujets entrant dans le champ de la présente convention ;
- Assurer le paiement des frais de cotisation d'adhésion de l'association AFECTI OI à hauteur de 50€ par an sur une durée de 3 ans, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les informations, documents, textes et éléments de toute nature, diffusés ou transmis à la Maison de l'Export par AFECTI OI, y compris les éléments figurant sur son site web, appartiennent à AFECTI OI et sont protégés au titre de la propriété intellectuelle, et pour le monde entier.

La Convention n'emporte aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à AFECTI OI, au bénéfice de la Maison de l'Export. A défaut, cela constituera un délit de contrefaçon. Dans le cas du consentement préalable de AFECTI OI, toute reproduction, représentation ou utilisation est limitée à l'objet de la Convention et pour sa durée, et ne doit pas avoir pour but de nuire à la réputation de AFECTI OI, soit d'être contraire aux usages, aux bonnes mœurs et à la légalité.

AEFCTI OI et la Maison de l'Export s'engagent à apposer en couleur, leurs logotypes dans le cadre des projets communs qui seront mis en œuvre pendant la durée de la Convention. De manière générale, les parties s'engagent à valoriser leur partenariat. Toute utilisation ou reproduction des signes distincts de AFECTI OI ou de la Maison de l'Export, non prévu par le présent article est interdite.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les Partenaires rappellent expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel.

Par conséquent, ils reconnaissent que l'ensemble de ces données et fichiers est soumis au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Les Partenaires s'engagent à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

Les Partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles-mêmes et par leur personnel de ces obligations et notamment à ne pas traiter, consulter les données et fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution de la Convention ; ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues par un autre Partenaire ; prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par un autre Partenaire ; à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ou des fichiers ; s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, les Partenaires s'interdisent :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou parties des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui leurs ont été confiés ou recueillies par elles au cours de l'exécution de la présente Convention

Les Partenaires s'engagent en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

Les Partenaires reconnaissent et acceptent qu'elles ne puissent agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elles peuvent avoir accès que conformément aux présentes.

Les Partenaires ne peuvent sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout ou partie des produits, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union Européenne et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de protection adéquate par la Commission Européenne, qu'après avoir obtenu :

- l'accord écrit préalable et exprès des autres Partenaires ;
- la signature d'un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGE

Les partenaires s'efforcent de résoudre à l'amiable les questions en relation avec l'application et l'interprétation des dispositions du présent accord, ainsi que toute question litigieuse qui pourrait naître au moment de sa mise en œuvre.

ARTICLE 12 : DUREE

Cette Convention cadre de partenariat prend effet dès sa signature par la Région Réunion pour la Maison de l'Export et AFECTI OI, et demeure en vigueur pour une durée de 3 ans.

Fait à Saint-Denis de La Réunion,

Le : **en deux exemplaires,**

Pour la Région Réunion,

Pour AFECTI OI,

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0374-DE

**DELIBERATION N°DCP2020_0375****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108463
ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRE (ZAA) : EXAMEN DES DEMANDES D'IMPLANTATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0375
Rapport /DAE / N°108463

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRE (ZAA) : EXAMEN DES DEMANDES
D'IMPLANTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 1994 (rapport DAE/19940026) désignant la Région comme maître d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 août 2000 (rapport n° DAE/20000488) pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaire de Sainte-Marie,

Vu l'Appel à Manifestations d'Intérêt n°2019-0242 en date du 27 novembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 108463 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le courrier de M. Moutoussamy (gérant de la société « Les Titines Doux ») en date du 28 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la volonté régionale de dynamiser la Zone d'activités Aéroportuaire,
- les demandes d'implantation des porteurs de projet,
- la vocation des zones en termes d'accueil d'activités en lien avec la plateforme aéroportuaire,
- le changement de dénomination sociale de la société « Les Titines doux »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer en faveur d'un agrément en vue de l'implantation des projets suivants :

ENTREPRISE	NATURE DE L'OPERATION
SEMIR	Accueil d'entreprises via une pépinière
SCI SOREC	Pôle logistique répartie en 2 unités : Bolloré et le groupe Isautier.
OCIDIM / ORANGE	Implantation du siège social d'ORANGE Réunion Mayotte
PIROI CROIX ROUGE FRANCAISE	Plate-forme régionale de gestion des catastrophes de la Croix Rouge Française dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien
LABREZ TRAITEUR	Restaurant à dominante créole et activité de traiteur auprès des entreprises. Projet de démarrage d'une activité à l'export (transformation et conditionnement)
ABN/FABAS	Chaîne de restauration "Au bureau". Société ABN porteur de projet.
NEMO	Imports-Exports d'animaux vivants.
LA RUCHE / ATOUT'PC	Une société de gestion locative « La Ruche » avec 3 pôles : - Atout PC's, des bureaux et salles de réunion (open space) et des services de logistique (1 000 m ²)
Agence Réunionnaise de Distribution Presse ARDP	Distribution de presse, grossiste en librairie et impression numérique de livres
Espace Capricorne Presse Réunion	Presse (Télémag) et livraison de bagages (Air Austral)
LES LICORNES ENCHANTÉES (Ex les titines doux)	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (crèche)

- de ne pas retenir les projets « TNM Associés » et « Space Bowling » compte tenu de l'inadéquation

entre la vocation de la ZAA et les activités proposées.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0376****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108470
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE - VOLET 1 : AIDES AUX ENTREPRISES POUR LA RELANCE ET LE
SOUTIEN DU SECTEUR TOURISTIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0376
Rapport /DAE / N°108470

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE - VOLET 1 : AIDES AUX ENTREPRISES POUR LA RELANCE ET LE SOUTIEN DU SECTEUR TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les Fiches Action 3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique - volet Création » et 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique - volet Développement » validées le 10/07/2020 par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu le rapport N° DAE / 108470 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir l'ensemble des entreprises du secteur par le biais d'aides directes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de mettre en place le « Fonds de Solidarité Régionale - volet 1 Tourisme : Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique », intégrant le soutien du FEDER et de la Région, et d'engager un montant de 10 000 000 € sur l'Autorisation de programme Aides régionales aux entreprises « P130-0001 », AP n°1 votée au chapitre 906, article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 10 M€, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter le remboursement du FEDER au titre du POE FEDER 2014-2020 suite au préfinancement des aides assuré par la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0377****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur VINCENT PAYET, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108501
MANIFESTATION À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE "MAGMA'GNIFIQUE 2019"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0377
Rapport /DAE / N°108501

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MANIFESTATION À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE "MAGMA'GNIFIQUE 2019"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAE / 108501 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020.

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'intérêt porté par la collectivité régionale sur la valorisation de l'artisanat,
- la demande de la commune de Saint-Philippe,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000,00 €** à de la commune de Saint-Philippe pour l'organisation de « Magma'Gnifique » 2019 ;
- d'engager la somme de **25 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **25 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 633 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0378****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108529
PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL À PROJET CONJOINT "INITIATIVES
STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES" 2017-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0378
Rapport /DAE / N°108529

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL À PROJET CONJOINT "INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES" 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018-0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2017_0707 (DAE/104503) en date du 7 novembre 2017 relative au lancement de l'Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0175 du 04 mai 2018 (DAE/105272) approuvant l'attribution d'une subvention régionale aux différents opérateurs du dispositif CAP CRÉATION,

Vu la délibération N° DCP 2018_0540 en date du 21 août 2018 (DAE/105714) approuvant la modification des modalités de fonctionnement du consortium «BOOSTEUR»,

Vu la délibération N°DCP 2019_0913 en date du 03 décembre 2019 (DAE/107552) approuvant l'affectation de la subvention entre les différents membres des consortium au titre des exercices 2019 et 2020 ,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFE en date du 27 juin 2017 retenant la réponse de la collectivité régionale à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

Vu le dossier de candidature à l'Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » reçu le 29 décembre 2017,

Vu les conventions cadre N°DAE/2018-0926 (CCIR), N° DAE/2018-0929 (CMAR), N° DAE/2018-0932 (France Active Réunion), N°DAE/2018-0930 (Initiative Réunion), N°DAE/2018-0931 (ADIE), N°DAE/2018-0912 (AD2R),

Vu les avenants N°1 aux conventions cadre N°DAE/2018-0926 (CCIR), N° DAE/2018-0929 (CMAR), N° DAE/2018-0932 (France Active Réunion), N°DAE/2018-0930 (Initiative Réunion), N°DAE/2018-0931 (ADIE), N°DAE/2018-0912 (AD2R),

Vu le rapport N° DAE / 108529 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- que la création d'entreprise et d'emploi est une priorité de la collectivité,
- les dépenses prévisionnelles initiales de l'appel à projets d'un montant de 1 826 000 € maximum, de 2018 à 2020,
- le courrier de demande de financement complémentaire d'un montant de 70 000 € de l'association France Active Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la prolongation de 6 mois de la convention de partenariat appel à projet conjoint « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles »2017-2020 ;
- d'autoriser la prolongation de 6 mois des conventions passées entre la Région et les opérateurs retenus dans le cadre du dispositif « Cap Création » ;
- d'attribuer à France Active Réunion une subvention complémentaire de **70 000 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'engager la somme de **70 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du Budget de la Région pour l'année 2020 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **70 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**Avenant n°1 à la convention de partenariat
Appels à projets conjoints
« Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires
fragiles » 2017-2020**

Bpifrance Financement – Région RÉUNION

Entre

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc, représentée par Marie ADELIN-PEIX, agissant en qualité de Directrice Exécutive, dument habilitée aux présentes

Ci-après dénommée « Bpifrance »

D'une part,

Et

La Région Réunion,

Collectivité Territoriale, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, immatriculée sous le N° SIRET 23974001200012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier ROBERT ;

Ci après désigné « la Région »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'ensemble des missions jusqu'ici, assurées par l'**Agence France Entrepreneur** et par la Caisse des Dépôts en matière de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat ont été transférées à **Bpifrance au 1^{er} janvier 2019** qui assure à ce jour, le suivi et le financement des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

Les Parties ont signé une convention de partenariat appels à projets conjoints – Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les dans les territoires fragiles, ci-après dénommée la « Convention » dont la date d'effet est fixée au 18/10/17 et la date d'expiration au 31/12/20.

Les Parties se sont rapprochées et sont convenues de :

- prolonger la durée de cette Convention de 6 (six) mois, soit jusqu'au 30/06/21 - d'actualiser les stipulations de la Convention précitée.

En conséquence de quoi :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Article 4 : Les dispositions de l'article 4 de la Convention « durée de la convention et calendrier prévisionnel » sont modifiées par la rédaction suivante :

La Convention prend effet au 18/10/17 et se termine à la date du versement du solde du soutien financier de Bpifrance Financement aux appels à projets, soit au plus tard le 30/06/21, sous réserve des droits et obligations qui se poursuivent après l'échéance normale ou anticipée de la Convention.

Article 5 : Les dispositions de l'article 5 de la Convention « modalités financières » sont modifiées par la rédaction suivante :

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 30 mois, soit du 01/02/18 au 31/12/20.

La période de participation financière de Bpifrance Financement aux appels à projets se situe entre le 01/02/18 et le 31/12/20. Le versement du solde du soutien financier interviendra au plus tard le 30/06/21, après communication par la Région Réunion des éléments de bilan à Bpifrance Financement.

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En considération du transfert de l'activité de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat au profit de Bpifrance à compter du 1^{er} Janvier 2019, il conviendra de lire dans la Convention « Bpifrance Financement » à la place de l'« AFE ».

Article 11 : Les dispositions de l'article 11 de la convention « confidentialité » sont complétées par la rédaction suivante :

Article 11 : confidentialité

Article 11.1: Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance.

Bpifrance, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de reporting, d'évaluations et de statistiques. Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales

relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex. Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11.2 : Ethique commerciale, lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme- Respect des réglementations, sanctions économiques.

1 - Respect des Réglementations Sanctions économiques

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

Les Parties, leurs filiales, et, à leur connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de *l'Office of Foreign Assets Control* (OFAC) du Trésor américain et/ou le *Bureau of Industry and Security* (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de *Her Majesty's Treasury* (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

2 - Lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "*Des atteintes à l'autorité de l'Etat*" et Titre IV "*Des atteintes à la confiance publique*" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (*Foreign Corrupt Practices Act*) et britannique (*UK Bribery Act*) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

3 - Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du

Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

ARTICLE 4- : DATE D'EFFET

L'avenant rentrera en vigueur à la date de signature des Parties

Les autres dispositions de la Convention non modifiées par la présente, restent inchangées.

Fait à Maisons-Alfort, le

Pour Bpifrance Financement

La Directrice exécutive
Marie ADELIN-PEIX

Pour la Région Réunion

Le Président
Monsieur Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0379****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107991

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ILE DE LA RÉUNION TOURISME "IRT" POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2020, ET SES CHARGES DE FONCTIONNEMENTS AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0379
Rapport /DAE / N°107991

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME "IRT" POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2020, ET SES CHARGES DE FONCTIONNEMENTS AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 107991 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de **l'association ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT)** en date du 19 décembre 2019, pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement 2020, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,
- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1^{er} septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- la convention d'objectifs et de moyens déclinant les termes de la convention-cadre pré-citée, conclue le 02 mai 2018 entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, pour une période de 3 ans (2018-2020), en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction relatif au programme d'actions et aux charges de fonctionnement et d'investissements de l'association Île de la Réunion Tourisme (IRT) au titre de l'année 2020,

Décide,

- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 383 568 €** en faveur de **l'île de La Réunion Tourisme**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et le financement de ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2020, non éligibles au POE FEDER 2014-2020, dont :
 - **8 053 568 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003, « Aides à la promotion touristique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
 - **330 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006, « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906, du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **8 053 568 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
 - **330 000 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

Par ailleurs, le paiement de la subvention devra prendre en compte l'avance sur subvention versée en faveur de l'Île de La Réunion Tourisme, le 9 juin 2020 pour un montant total de 2 800 000 € (mandat 10 400 – Bordereau 3 594) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE (+ procuration de Monsieur Didier ROBERT) et Monsieur Dominique FOURNEL (+ procuration de Monsieur Bernard PICARDO) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0380****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108235
DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE
L'ASSOCIATION TECHNOPOLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0380
Rapport /DIDN / N°108235

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE
L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION TECHNOPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 108235 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la politique régionale de soutien à l'innovation définie par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) défini dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant pour objectif de faire émerger des projets innovants,
- la situation transitoire de financement de l'incubateur sur fonds propres en 2020, compte tenu de la participation exceptionnelle de l'État et de la nécessité de faire évoluer les cadres d'intervention FEDER permettant un financement à 100 % de l'incubateur,
- la demande formulée par l'association Technopole en date du 5 mars 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **42 075,96 €** à l'association Technopole de La Réunion pour la réalisation du programme d'actions 2020 de l'incubateur ;
- d'engager la somme de **42 075,96 €** pour le financement du projet précité ;
- de prélever la somme de **42 075,96 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation - DIDN » votée au chapitre 936 – article fonctionnel 67 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0381****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108551
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 DE LA SPL MARAINA SUR L'OPÉRATION RELATIVE À
L'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE
L'OPÉRATION, ET BILAN FINANCIER



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0381
Rapport /DIDN / N°108551

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 DE LA SPL MARAINA SUR
L'OPÉRATION RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT
GAZELLE, ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION, ET BILAN FINANCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 108551 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la politique régionale en matière d'aménagement numérique du territoire,
- la nécessité de suivre l'avancée du projet d'extension du Réseau Régional à Haut Débit Gazelle, permettant le raccordement de sites d'intérêt régional et d'établissements de santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du Compte-Rendu d'Activités de l'année 2018 ci-annexé, de l'état d'avancement de l'opération ainsi que du bilan financier de la SPL MARAÏNA sur l'opération relative à l'extension du Réseau Régional à Haut Débit Gazelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
« L'EXTENSION DU RESEAU REGIONAL HAUT DEBIT
« GAZELLE »

Compte Rendu Annuel d'Activité
Année 2018

Janvier 2020



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	LES MISSIONS DU MANDATAIRE	3
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	8
III.1	ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018.....	8
III.2	ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018	19
IV.	PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2019	20
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	20
IV.2	ECHancier DES APPELS DE FONDS	20
V.	CONCLUSION	21
V.1	BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019	21
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019	22
VI.	ANNEXES.....	26
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	26
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018	27
VI.1	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE	28

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Le 16 mai 2003, la commission permanente du Conseil Régional a approuvé le lancement de la réalisation d'un réseau régional mutualisé à haut débit utilisant notamment les infrastructures d'EDF.

La première phase, réalisée en maîtrise d'ouvrage EDF, a consisté en la pose de fibres optiques sur les lignes à haute tension (63kV) selon la technique du Câble Optique Enroulé (COE).

Ce cœur de réseau a été complété par des infrastructures en fibres optiques enterrées déployées par la collectivité pour raccorder les principaux équipements de France Télécom sur toute l'île.

L'ensemble de ces ouvrages ont ensuite été confiés à La Réunion Numérique dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ce dernier étant chargé de compléter le réseau, de l'activer, de l'exploiter et de fournir des services de Communications Électroniques aux opérateurs dans des conditions équitables, transparentes et non discriminatoires.

Ainsi, le réseau régional à haut débit Gazelle permet à l'ensemble des opérateurs de l'île de fournir des services haut débit en ADSL et en Wimax à tous les réunionnais, ainsi que des prestations très haut débit aux entreprises et collectivités en fibre optique.

Toutefois, la fibre optique actuellement déployée ne permet pas toujours de raccorder à des coûts raisonnables les sites finaux demandés par les opérateurs.

Par ailleurs, la Collectivité dispose de sites répartis sur l'île qui aujourd'hui ne sont pas raccordés à la fibre optique. De même, plusieurs sites d'établissements de santé utilisant l'imagerie médicale ne disposent pas d'une connectivité qui leur permettrait d'améliorer l'offre de soin, d'éviter des déplacements de patients.

Il est donc proposé d'étendre le réseau Gazelle à ces différents sites et faciliter ainsi le raccordement en fibre optique de toutes les entreprises ou sites publics se trouvant sur le parcours ou à proximité des bâtiments de la Collectivité.

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'approbation des avant-projets et accord sur le projet ;

- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage,
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Bruno LAURET	0262 48 73 19	bruno.lauret@cr-reunion.fr
		Denis FABREGUE	0262 92 29 35	denis.fabregue@cr-reunion.fr
		Sébastien MAS	0262 48 71 20	sebastien.mas@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Geoffrey CLAIN	0262 91 91 60	geoffrey.clain@spl-maraina.com
LA REUNION NUMERIQUE	Délégataire	Frédéric DOUARIN	0262 67 10 14	fdouarin@lareunionnumerique.net
TESIS	Développeur e-santé	Antione LERAT	0262 77 01 01	a.lerat@tesis.re
SAFEGE S/T MIRIADE	Maître d'œuvre	Simon MARTY	0262 47 64 62	simon.marty@suez.com
		Julie LEVELU	0262 47 64 62	julie.levelu@safeg.fr

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **11/12/2012** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la réalisation des travaux d'extension du réseau régional à haut-débit gazelle », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **26/03/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiïna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **19/04/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiïna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiïna pour un montant global de l'opération de 9 486 436,00 € TTC, dont une rémunération de 405 302,00 € TTC

- **20/08/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Engagement des crédits pour les études et travaux du projet d'extension du réseau Gazelle

- **03/10/2013** **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraiïna**

- **19/01/2015** **Notification de l'avenant n°1 à la convention de mandat à la SPL Maraiïna**

- **10/06/2015** **Notification de l'avenant n°2 à la convention de mandat à la SPL Maraiïna**

- **01/09/2015** **Approbation du CRAC 2014 en Commission Permanente**

- **08/11/2016** **Approbation du CRAC 2015 en Commission Permanente**

- **08/11/2016** **Approbation du PRO en Commission Permanente**

- **29/08/2017** **Notification de l'avenant n° 3 relatif à la passation des conventions de mise à disposition des infrastructures de génie-civil existantes à la Région Réunion pour approbation**

- **12/12/2017** **Approbation du CRAC 2016 en Commission Permanente**

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3003 Extension du réseau régional à haut débit "gazelle"	8 743 258,07	743 176,93	9 486 435,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	755 525,56	64 219,66	819 745,22
3100 Honoraires de MOE	378 372,35	32 161,65	410 534,00
3240 Honoraires de CSPA	36 866,36	3 133,64	40 000,00
3250 Contrôle externe	181 792,50	15 452,36	197 244,86
3290 Honoraires de Géomètre	133 780,06	11 371,30	145 151,36
3800 Révision des prix	24 714,29	2 100,71	26 815,00
4 TRAVAUX	7 554 447,44	642 128,03	8 196 575,47
4115 Travaux infrastructures	6 729 802,28	572 033,19	7 301 835,47
4170 Révisions	212 165,90	18 034,10	230 200,00
4180 Imprévis	212 165,90	18 034,10	230 200,00
4181 Tolérance Moe	400 313,36	34 026,64	434 340,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	411 138,53	34 946,78	446 085,31
5110 Rémunération SPL Maraïna	411 138,53	34 946,78	446 085,31
6 AUTRES DEPENSES	22 146,54	1 882,46	24 029,00
6101 Reprographie	3 000,00	255,00	3 255,00
6102 Supports de communication	5 000,00	425,00	5 425,00
6104 Publication et insertion dans la presse	14 146,54	1 202,46	15 349,00

Montant prévisionnel global de l'opération : 8 743 258,07 € HT soit 9 486 435,00 € TTC.

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018

- 26/08/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 07/10/2013 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 1
- 12/12/2013 Publication du marché de maîtrise d'œuvre
- 10/02/2014 Date limite de remise des plis du marché de maîtrise d'œuvre
- 11/02/2014 Ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre
- 20/02/2014 Transmission à l'ensemble des candidats d'une demande de complément de leur dossier de candidature
- 28/03/2014 Réunion pour la mise à jour de la liste des établissements de santé à raccorder avec TESIS
- 31/03/2014 Transmission du CRAC de l'année 2013 par la SPL Maraina à la Région Réunion
- 14/04/2014 Transmission du RAO relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre à la DAJM
- 29/04/2014 Avis favorable du jury puis attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO au candidat SAFEGE
- 28/05/2014 Réception par la SPL Maraina de l'arrêté relatif à l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Région Réunion
- 04/06/2014 Dépôt du marché au contrôle de légalité
- 06/06/2014 Notification du marché de maîtrise d'œuvre
- 16/06/2014 Transmission du marché de prestations topographiques à la Région pour validation
- 17/06/2014 Réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre
- 18/06/2014 OS n° 1 – Démarrage des études préliminaires
- Fin Juin Recueil des données nécessaires à la conception des études
- 24/06/2014 Validation par la Région Réunion du marché de prestations topographiques
- 04/07/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 2
- Juillet 2014 Collecte des données nécessaires à la réalisation des études préliminaires
- 23/07/2014 Réunion d'avancement de la phase études préliminaires SPL Maraina / SAFEGE

- 28/07/2014 OS n° 2 de suspension des études préliminaires
- 19/08/2014 Décision de la Région Réunion sur avis de la SPL Maraina de classer sans suite le marché « levés topographiques »
- 22/08/2014 Réunion d'avancement de la phase études préliminaires SPL Maraina / SAFEGE
- 03/09/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion pour avis, des pièces du marché « levés topographiques - relancé »
- 08 et 09/2014 Rencontre de l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés par les travaux envisagés
- 09/09/2014 Avis positif par la Région Réunion sur les pièces du marché « levés topographiques dans le cadre des travaux d'extension du réseau régional haut-débit Gazelle- relancé »
- 10/09/2014 Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour le marché « levés topographiques - relancé »
- 04/09/2014 Rendu des études préliminaires version n° 1
- 17/09/2014 Réunion de présentation des études préliminaires au COTECH
- 18/09/2014 Envoi de la SPL Maraina à la Région Réunion de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour signature
- 19/09/2014 Réunion de travail SPL Maraina / SAFEGE / LA REUNION NUMERIQUE – Passage en revue de l'ensemble des sites
- 22/09/2014 Transmission par la SPL Maraina des remarques sur les études préliminaires version n° 1 au maître d'œuvre
- 03/10/2014 Rendu des études préliminaires version n° 2
- 15/10/2014 Transmission par la SPL Maraina des remarques sur les études préliminaires version n° 2 au maître d'œuvre
- 20/10/2014 Date limite de remise des plis du marché « levés topographiques - relancé »
- 23/10/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion pour avis, des pièces du marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2^{ème} catégorie »
- 27/10/2014 Rendu des études préliminaires version n° 3
- 28/10/2014 Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour le marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2^{ème} catégorie »
- 31/10/2014 Courrier de proposition de validation des études préliminaires par la SPL Maraina à la Région Réunion
- 18/11/2014 Validation par la Région Réunion en CEPERMA de l'avenant n° 1 à la convention de mandat
- 24/11/2014 Courrier de validation des études préliminaires par la Région Réunion à la SPL Maraina

- 24/11/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du rapport d'analyse des offres concernant le marché « levés topographiques - relancé »
- 25/11/2014 Date limite de remise des plis du marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2^{ème} catégorie »
- 28/11/2014 Courrier de validation des études préliminaires par la SPL Maraina à SAFEGE
- 01/12/2014 Réunion de travail entre la SPL Maraina / REGION REUNION / LA REUNION NUMERIQUE afin de compléter la liste des sites à raccorder au réseau régional haut-débit Gazelle
- 15/12/2014 Réception par la SPL Maraina de la liste des sites complémentaires et transmission à SAFEGE pour l'élaboration de la proposition d'avenant
- 23/12/2014 Attribution du marché « levés topographiques - relancé » en Commission d'appel d'offre
- 07/01/2015 Réception par la SPL Maraina de la proposition d'avenant n° 1 au marché de MOE – Etudes préliminaires complémentaires
- 14/01/2015 Signature par la MOE de l'OS n° 3 – Définition des besoins pour les prestations de contrôle extérieurs (contrôle des fourreaux existants) prévue dans le cadre de la MC1
- 24/11/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du rapport d'analyse des offres concernant le marché « levés topographiques - relancé »
- 25/11/2014 Date limite de remise des plis du marché « mission de CSPS de niveau 2 pour une opération de 2^{ème} catégorie »
- 28/11/2014 Courrier de validation des études préliminaires par la SPL Maraina à SAFEGE
- 01/12/2014 Réunion de travail entre la SPL Maraina / REGION REUNION / LA REUNION NUMERIQUE afin de compléter la liste des sites à raccorder au réseau régional haut-débit Gazelle
- 15/12/2014 Réception par la SPL Maraina de la liste des sites complémentaires et transmission à SAFEGE pour l'élaboration de la proposition d'avenant
- 23/12/2014 Attribution du marché « levés topographiques - relancé » en Commission d'appel d'offre
- 07/01/2015 Réception par la SPL Maraina de la proposition d'avenant n° 1 au marché de MOE – Etudes préliminaires complémentaires
- 14/01/2015 Signature par la MOE de l'OS n° 3 – Définition des besoins pour les prestations de contrôle extérieurs (contrôle des fourreaux existants) prévue dans le cadre de la MC1
- 09/01/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina et SAFEGE

- 19/01/2015 Notification par la Région Réunion à la SPL Maraina de l'avenant n° 1 à la convention de mandat
- 19/01/2015 Envoi par la SPL Maraina aux candidats de la consultation du marché de CSPS d'un courrier de négociation
- 06/02/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du courrier de demande de validation de l'avenant n° 1 au marché de MOE
- 13/02/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 3
- 13/02/2015 Envoi par la SPL Maraina aux candidats de la consultation du marché de CSPS d'un courrier de demande de précision
- 24/02/2015 Transmission par la Région Réunion à la SPL Maraina de l'arrêté autorisant à signer au nom et pour le compte de la Région Réunion l'avenant n° 1 au marché de MOE
- 03/03/2015 Notification de l'avenant n° 1 au marché de MOE
- 13/03/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de la demande d'autorisation de signature du marché « CSPS de niveau 2 »
- 18/03/2015 Transmission par SAFEGE à la SPL Maraina du rapport des études préliminaires complémentaires
- 20/03/2015 Notification des lots 1, 2, 3 et 4 du marché de prestations topographiques
- 20/03/2015 Réunion de démarrage pour la prestation, de topographie avec le mandataire et les 2 sous-traitants
- 20/03/2015 Transmission des bons de commande n° 1 sur les 4 lots du marché de prestation topographique – Rendu du BC1 prévu le 01/06/2015
- 23/03/2015 Transmission par la SPL Maraina à SAFEGE des remarques sur le rapport des études préliminaires complémentaires
- 24/03/2015 Transmission par SAFEGE à la SPL Maraina du rapport V2 des études préliminaires complémentaires
- 31/03/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du projet de CRAC 2014 pour avis
- 08/04/2015 Sollicitation de la SPL Maraina à la Région Réunion pour la validation du rapport des études préliminaires complémentaires
- 13/04/2015 Courrier de la Région Réunion à la SPL Maraina de validation des études préliminaires complémentaires
- 13/04/2015 Réception par la SPL Maraina de l'autorisation de signer le marché de CSPS
- 20/04/2015 Courrier de la SPL Maraina à la MOE de validation des études préliminaires complémentaires

- 23/04/2015 Courrier de la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS relatif à l'alerte sur le retard de la prestation topographique
- 23/04/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du DCE « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication » pour avais avant publication
- 27/04/2015 Approbation du CRAC 2014 par le Conseil d'Administration de la SPL Maraina
- 29/04/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 4
- 04/05/2015 Publication du marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »
- 12/05/2015 Notification du marché de CSPS à la société SOCOTEC REUNION
- 13/05/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour validation
- 01/06/2015 Date limite de réception des offres pour le marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »
- 04/06/2015 Courrier de mise en demeure de la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS concernant le retard de la prestation topographique
- 10/06/2015 Notification de la Région Réunion à la SPL Maraina de l'avenant n° 2 à la convention de mandat
- 10/06/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion du CRAC 2014 pour validation en commission permanente
- 23/06/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de la demande d'autorisation de signature du marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »
- 30/06/2015 Courrier de convocation à une réunion de la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS concernant le retard de la prestation topographique
- 02/07/2015 Réunion entre la SPL Maraina, le Cabinet EUPHRASIE / PALACIOS et ses sous-traitants pour évoquer le retard accumulé sur la prestation en cours et travailler à un échéancier de rendu des prestations manquantes
- 06/07/2015 Transmission par la SPL Maraina au cabinet EUPHRASIE / PALACIOS d'un courrier établissant le bilan de la réunion du 02/07/2015 et fixant un échéancier pour la remise des prestations au plus tard le 17/08/2015
- 06/07/2015 Transmission de la Région Réunion à la SPL Maraina de l'autorisation de signer le marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication »

- 15/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à l'ensemble des propriétaires de fourreaux convoités, d'un courrier sollicitant un accord pour réaliser les prestations de contrôle d'intégrité
- 17/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 5
- 21/07/2015 Signature par la MOE de l'OS n°4 – démarrage de la phase AVP
- 24/07/2015 Notification du marché « mission de contrôle de l'intégrité des infrastructures de télécommunication » à la société GRANIOU
- 12/08/2015 Signature par la MOE de l'OS n° 5 – démarrage de la phase AVP – rectification du délai d'exécution (erreur dans l'OS n° 4)
- 17/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à Graniou du bon de commande n° 1 (interventions sur fourreaux Région)
- 17/08/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina et la MOE concernant l'avancement de la phase AVP
- 21/08/2015 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 2 sur les lots 1, 2, 3 et 4
- 21/08/2015 Transmission par la SPL Maraina aux gestionnaires des sites d'une lettre d'information sur l'intervention de la société Graniou
- 01/09/2015 Transmission par la SPL Maraina à Graniou du bon de commande n° 2 (interventions sur fourreaux dans l'enceinte des sites à raccorder)
- 01/09/2015 Approbation du CRAC 2014 par la Commission Permanente
- 04/09/2015 Transmission par la SPL Maraina d'un courrier de relance sollicitant un accord pour réaliser les prestations de contrôle d'intégrité aux propriétaires de réseaux n'ayant pas répondu
- 25/09/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier de demande d'autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché de MOE
- 02/10/2015 Remise par la MOE des études d'AVP (version 1)
- 05/10/2015 Transmission par la Région Réunion à la SPL Maraina d'un courrier donnant l'autorisation de signer de l'avenant n° 2 au marché de MOE
- 07/10/2015 Réunion de présentation de l'AVP au COTECH
- 14/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE du rapport d'analyse de l'AVP version n° 1
- 26/10/2015 Notification de l'avenant n° 2 à la MOE
- 27/10/2015 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 3 sur les lots 1 et 4
- 29/10/2015 Remise par la MOE des études d'AVP dans leur version n° 2

- 06/11/2015 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 4 sur le lot 1
- 12/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 6
- 16/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à Graniou des bons de commande n° 3 à 9 (interventions sur fourreaux CIREST, TCO, Commune de Saint-Paul, Commune du Port, Commune de Sainte-Marie, Commune de Saint-Joseph, Université)
- 19/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier sollicitant la validation des études AVP
- 24/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier de demande d'autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de GRANIOU
- 07/12/2015 Transmission par SPL Maraina au CABINET EUPHRASIE/PALACIOS d'un courrier notifiant la décision d'appliquer les pénalités de retard sur le BC n° 1 du lot n° 1
- 17/12/2015 Transmission par la Région Réunion à la SPL Maraina d'un courrier validant les études AVP
- 05/01/2016 Réception par la SPL Maraina de l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de GRANIOU
- 13/01/2016 Réunion de démarrage de la phase PRO (SPL Maraina/MOE)
- 22/01/2016 Réunion d'avancement avec Graniou sur les prestations de contrôle de l'intégrité des fourreaux
- 26/01/2016 Transmission par la SPL Maraina à Graniou du BC 10
- 08/02/2016 Signature par la MOE de l'OS n° 6 – démarrage de la phase PRO
- 09/02/2016 Notification de l'avenant n° 1 au marché de GRANIOU
- 09/02/2016 Transmission par la SPL Maraina à Graniou des BC 1 à 9 rectifiés + BC 11 et 12
- 11/02/2016 Réunion de présentation de l'opération à la CASUD avec les communes membres
- 15/02/2016 Réunion de présentation de l'opération au TCO avec les communes membres
- 15/02/2016 Réunion de présentation de l'opération à la CINOR avec les communes membres
- 18/02/2016 Transmission par la SPL Maraina à Graniou du BC 13
- 19/02/2016 Réunion de présentation de l'opération à la CIVIS avec les communes membres
- 23/02/2016 Réunion de présentation de l'opération à la CIREST avec les communes membres

- 07/03/2016 Réunion de travail entre la SPL Maraina et la MOE sur la phase PRO
- 10/03/2016 Réunion de présentation de l'opération à la Commune de Saint-Paul
- 11/03/2016 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 5 sur le lot 1, du bon de commande n° 3 sur le lot 2 et du bon de commande n° 4 sur le lot 4
- 21/03/2016 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n°3 rectificatif sur le lot 1
- 22/03/2016 Réunion de travail avec les services infrastructures télécoms et ouvrages d'art de la DRR
- 14/03/2016 Signature par la MOE de l'OS n° 7 – suspension de la phase PRO
- 12/04/2016 Signature par la MOE de l'OS n° 8 – reprise de la phase PRO
- 22/04/2016 Réunion d'avancement avec Graniou sur les prestations de contrôle de l'intégrité des fourreaux
- 26/04/2016 Transmission par la SPL Maraina à Graniou des BC 10 à 13 rectifiés
- 03/05/2016 Rendu du PRO V1 par la MOE
- 18/05/2016 Réunion de travail avec les services de la ville de Saint-Denis concernant l'opportunité de mettre en place une mutualisation de travaux sous le boulevard sud
- 19/05/2016 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 7
- 30/05/2016 Transmission par la SPL Maraina à la MOE de son rapport d'analyse du PRO V1
- 13/06/2016 Réunion de travail avec les services de la ville de Saint-Denis concernant l'opportunité de mettre en place une mutualisation de travaux sous le boulevard sud
- 14/06/2016 Réunion de travail sur les études de projet (SPL Maraina / MOE)
- 20/06/2016 Réunion de travail avec les services de la ville de Saint-Denis concernant l'opportunité de mettre en place une mutualisation de travaux sous le boulevard sud
- 20/06/2016 Réunion de travail sur les études de projet (SPL Maraina / MOE)
- 29/06/2016 Réunion de présentation des études de projet au COTECH
- 05/07/2016 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion d'un courrier de proposition d'approbation des études de projet
- 08/07/2016 Réunion de travail relative à la mise en œuvre d'une mutualisation de travaux sous le boulevard sud
- 13/07/2016 Réunion de présentation des extensions niveau PRO aux services de la DRR

- 18/07/2016 Réunion de présentation des extensions niveau PRO aux services de la Direction des Routes du Conseil Départemental
- 20/07/2016 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 6 sur le lot 1 et du bon de commande n° 3 sur le lot 3
- 20/07/2016 Signature par la MOE de l'OS n° 9 – démarrage phase ACT – DCE
- 25/07/2016 Réunion de travail pour la mutualisation des travaux sous la rue Maury à Saint-Joseph
- 26/07/2016 Transmission par courrier par la SPL Maraina à la Commune de Saint-Leu d'un dossier relatif aux travaux d'extension prévus sur la commune
- 05/08/2016 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion dans le cadre du L 49 du CPCE de la liste des travaux de Génie-Civil prévus dans le cadre de l'opération
- 26/08/2016 Décision de la Région Réunion d'abandonner la mutualisation de travaux sous le boulevard sud à St Denis
- 16/09/2016 Transmission par la SPL Maraina au Cabinet Euphrasie/Palacios du bon de commande n° 4 sur le lot 4
- 23/09/2016 Réunion de travail SPL Maraina/MOE sur DCE
- 04/08/2016 Réception par la SPL Maraina du DOE de Graniou
- 26/10/2016 Publication du marché de travaux
- 08/11/2016 Approbation du CRAC 2015 en Commission Permanente
- 08/11/2016 Approbation du PRO en Commission Permanente
- 22/11/2016 Approbation de l'avenant n° 3 au marché de MOE par la Commission d'Appel d'Offres
- 01/12/2016 Date Limite de Réception des Offres du marché de Travaux
- 02/12/2016 Réunion de travail SPL Maraina/MOE pour la préparation à l'analyse des offres
- 07/12/2016 Signature par la MOE de l'OS n° 9 – démarrage phase ACT – Analyse des Offres
- 15/12/2016 Notification de l'avenant n° 3 au marché de MOE
- 21/02/2017 Réunion de travail avec la MOE sur le RAO du marché de travaux
- 08/03/2017 Transmission du RAO du marché de travaux à la Région Réunion
- 18/04/2017 CAO pour l'attribution des marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 4
- 24/04/2017 Transmission de l'avenant n° 3 relatif à la passation des conventions de mise à disposition des infrastructures de génie-civil existantes à la Région Réunion pour approbation

- 02/05/2017 Transmission à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 7
- 04/05/2017 Reproduction du DCE et des plans synoptiques et génie-civil des lots 1, 2, 3 et 4 par la MOE pour la signature des entreprises
- 05/06/2017 Transmission des marchés à la Préfecture pour le contrôle de légalité
- 15/06/2017 OS n° 1 prescrivant le démarrage de la période de préparation a été signé par les entreprises
- 05/07/2017 Transmission du projet de CRAC 2016 à la Région Réunion
- 13/07/2017 Transmission de l'OS n° 1 au CSPS – Démarrage de la mission
- 18/07/2017 Signature par le CSPS de l'OS n° 1 – Démarrage de la mission
- 17/08/2017 Transmission de l'OS n° 12 au MOE – Démarrage de la mission DET
- 18/08/2017 Signature par la MOE de l'OS n° 12 – Démarrage de la mission DET
- 19/08/2017 OS n° 2 pour le lot 2 prescrivant le démarrage des travaux a été signé par l'entreprise
- 24/08/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion
- 29/08/2017 Notification de l'avenant n° 3 relatif à la passation des conventions de mise à disposition des infrastructures de génie-civil existantes à la Région Réunion pour approbation
- 20/09/2017 OS n° 2 pour le lot 4 prescrivant le démarrage des travaux a été signé par l'entreprise
- 18/10/2017 Refus de la facture F17MRU249 du BET SAFEGE 100% pour la mission VISA
- 21/12/2017 Transmission d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise AA&D suite à plusieurs malfaçons et défauts constatés sur plusieurs sites
- 31/12/2017 Avancement des travaux : 20%
- 08/02/2018 Transmission d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise AA&D pour non-respect des prescriptions du CCTP
- 05/03/2018 Demande d'autorisation de signer le marché de diagnostic amiante avant travaux au nom et pour le compte de la Région Réunion
- 14/06/2018 Transmission d'un courrier d'information à tous les lycées et centres de formation pour le démarrage des travaux dans l'enceinte de leurs établissements
- 30/06/2018 32 % d'avancement des travaux
- 02/07/2018 Transmission à la Région Réunion d'une demande d'accord pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à l'accostage

- 03/07/2018 Transmission à la Région Réunion du projet CRAC 2017
- 12/07/2018 Signature des entreprises de l'OS N°4 pour les lots n°2 et 3 prescrivant la prolongation du délai d'exécution
- 20/07/2018 Transmission à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n°11
- 20/07/2018 Réception d'un courrier de la MOE relatif aux travaux de sécurisation de la route de Bois Court (RD70)
- 25/07/2018 Réception de l'arrêté de circulation et de stationnement de la commune de St-Benoît pour la période du 12/07/18 au 31/08/18 pour le Giratoire de Beaulieu, rue Hubert Delisle, Chemin Goyaves
- 27/07/2018 Réception de l'entreprise NEWCOM des DC4 pour :
 - Lot 1 : SARL SARE / SARL NAOTERA TRANSPORT
 - Lot 3 : SARL LAMOLY / SARL NAOTERA TRANSPORT
- 21/08/2018 Transmission à la Région Réunion d'une demande de permission de voirie sur la commune de St-Leu, rue du Général de Gaulle, traversée vers rue du Trésor et Traversée vers rue des Attes
- 24/08/2018 Transmission à l'UTR St-Louis des demandes de permission de voirie sur les communes de l'Etang-Salé, avenue Raymond Barre et sur la commune de St-Leu, Chemin CD13 Piton/rue Adrien Lagourgue
- 28/08/2018 Réception de l'entreprise NEWCOM de la DC4 pour le lot n°1 : SARL L'ANTICHUTE FT
- 28/08/2018 Réception de l'arrêté portant permission de voirie sur la commune de St-Denis (domaine public routier communal)
- 30/08/2018 Transmission à l'entreprise NEWCOM des DC4 modificatifs pour les lots n°1 et 3 (SARE/NAOTERA /LAMOLY)
- 04/09/2018 Transmission à la Région Réunion du CRAC 2017 pour validation
- 17/09/2018 Accord du Département de la Réunion pour la réalisation des travaux suite à la demande de permission de voirie du 24/08/18
- 20/09/2018 Réception du MOE du DC4 de l'entreprise SOCHATEL, soustraitant de l'entreprise GRANIOU (lots n°2 et 4)
- 21/09/2018 Transmission à la Région Réunion de la demande de permission de voirie pour le boulevard Jean Jaurès à Saint-Denis
- 04/10/2018 Réception par la SPL Maraina du MOE des :
 - OS n°3 signé par l'entreprise AA&D le 18/09/2018 relatif à la prolongation du délai d'exécution
 - OS n°5 signé par l'entreprise AA&D le 14/09/2018 relatif à l'affermissement de la Tranche Optionnelle – Phase Travaux

- 23/10/2018 Transmission à la Région Réunion de l'Appel de fonds n°12
- 25/10/2018 Transmission à l'entreprise NEWCOM de la DC4 pour notification du sous-traitant L'ANTICHUTE pour le lot n°1
- 14/11/2018 Réception du MOE des :
 - OS n°6 signé par l'entreprise AA&D le 25/09/2018 relatif à la notification des prix nouveaux
 - OS n°7 signé par l'entreprise AA&D le 18/09/2018 relatif à l'arrêt de la Tranche Optionnelle – Phase Travaux
- 19/11/2018 Réception d'une demande d'indemnisation de l'entreprise AA&D sur de nombreux aléas sur le projet suite à une requête faite auprès de la MOE en date du 08/12/17
- 27/07/2018 Réception de l'entreprise NEWCOM des DC4 modifiées de BTOI pour les lots n°1 et 3
- 19/11/2018 Réception de l'entreprise AA&D d'une demande d'indemnisation pour l'immobilisation du matériel
- 30/11/2018 Avancement
 - Lot 1 : 75 %
 - Lot 2 : 45 %
 - Lot 3 : 90 %
 - Lot 4 : 30 %

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2018	Cumul Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	9 486 435,00	3 942 018,61	5 484 193,25	4 002 241,75	57,81
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	819 745,22	103 873,61	715 858,47	103 886,75	87,33
3100 Honoraires de MOE	410 534,00	75 733,04	355 608,80	54 925,20	86,62
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	22 199,13	34 909,92	5 090,08	87,27
3250 Contrôle externe	197 244,86	2 278,50	174 523,36	22 721,50	88,48
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36		145 151,36		100,00
3800 Révision des prix	26 815,00	3 662,94	5 665,03	21 149,97	21,13
4 TRAVAUX	8 196 575,47	3 683 316,09	4 311 169,73	3 885 405,74	52,60
4115 Travaux infrastructures	7 301 835,47	3 557 922,32	4 171 245,54	3 130 589,93	57,13
4170 Révisions	230 200,00	125 393,77	139 924,19	90 275,81	60,78
4180 Imprévus	230 200,00			230 200,00	
4181 Tolérance Moe	434 340,00			434 340,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	446 085,31	154 828,91	444 819,63	1 265,68	99,72
5110 Rémunération SPL Maraiña	446 085,31	146 108,80	429 810,24	16 275,07	96,35
5800 Révisions		8 720,11	15 009,39	-15 009,39	
6 AUTRES DEPENSES	24 029,00		12 345,42	11 683,58	51,38
6101 Reprographie	3 255,00			3 255,00	
6102 Supports de communication	5 425,00			5 425,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00		12 345,42	3 003,58	80,43
2 RECETTES	9 486 435,00	1 453 237,87	6 856 212,55	2 630 222,45	72,27
7 Mandant	9 486 435,00	1 453 237,87	6 856 212,55	2 630 222,45	72,27
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	9 040 350,02	1 298 408,95	6 411 392,92	2 628 957,10	70,92
7101 Rémunération du mandataire	446 084,98	154 828,92	444 819,63	1 265,35	99,72
SOLDE	-0,00				

IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2019

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2019 devra permettre :

- La validation des conventions de mise à disposition de fourreaux ;
- La réception de l'ensemble des sites ;
- La mise en service des extensions du réseau Gazelle ;
- Le démarrage de la Période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds (hors rémunération) pour l'année 2019 s'élève à **1 981 204,55 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2019
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		1 700 539,00	50 470,55	230 195,00	1 981 204,55

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2019				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	9 486 435,00	1 005 196,00	1 159 333,00	677 597,00	179 000,00	3 021 126,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	819 745,22	16 440,00	14 489,00	4 419,00		35 348,00
3100 Honoraires de MOE	410 534,00	13 631,00	13 631,00	4 069,00		31 331,00
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	1 850,00				1 850,00
3250 Contrôle externe	197 244,86					
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36					
3800 Révision des prix	26 815,00	959,00	858,00	350,00		2 167,00
4 TRAVAUX	8 196 575,47	988 756,00	1 144 844,00	580 485,00	174 610,00	2 888 695,00
4115 Travaux infrastructures	7 301 835,47	945 734,00	1 086 482,00	546 223,00	169 595,00	2 748 034,00
4170 Révisions	230 200,00	43 022,00	58 362,00	34 262,00	5 015,00	140 661,00
4180 Imprévus	230 200,00					
4181 Tolérance Moe	434 340,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	446 085,31			92 693,00	4 390,00	97 083,00
5110 Rémunération SPL Maraina	446 085,31			85 769,00	4 069,00	89 838,00
5800 Révisions				6 924,00	321,00	7 245,00
6 AUTRES DEPENSES	24 029,00					
6101 Reprographie	3 255,00					
6102 Supports de communication	5 425,00					
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00					
2 RECETTES	9 486 435,00		1 700 539,00	143 163,55	234 585,00	2 078 287,55
7 Mandant	9 486 435,00		1 700 539,00	143 163,55	234 585,00	2 078 287,55
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	9 040 350,02		1 700 539,00	50 470,55	230 195,00	1 981 204,55
7101 Rémunération du mandataire	446 084,98			92 693,00	4 390,00	97 083,00
SOLDE	0,00					

V. CONCLUSION

V.1 **BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019**

❖ **Bilan opérationnel de l'année 2018**

L'année 2018 a permis :

- Le suivi des travaux (réunion de travail, étude d'exécutions, modification des travaux en fonction des demandes de gestionnaire de voirie, recherche de pistes économie) ;
- La reprise des remarques sur les projets de convention pour l'ensemble des collectivités ;
- La mise en place de projets de convention de mutualisation ;
- La réalisation des diagnostics amiante avant travaux sur certains bâtiments et sur les enrobés ;
- L'approbation et la mise en œuvre de conventions entre la Région et les collectivités pour la mise à disposition de fourreaux existants ;
- La réalisation de 60 % des travaux ;
- La réalisation d'un point financier et la mise à jour du planning prévisionnel.

❖ **Objectifs d'activité pour l'année 2019**

L'année 2019 devra permettre :

- La validation des conventions de mise à disposition de fourreaux ;
- La réception de l'ensemble des sites ;
- La mise en service des extensions du réseau Gazelle ;
- Le démarrage de la Période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2018		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	9 486 435,00	5 484 193,25	4 002 241,75	4 002 241,75	9 486 435,00		4 002 241,75
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	819 745,22	715 858,47	103 886,75	103 886,75	819 745,22		103 886,75
3100 Honoraires de MOE	410 534,00	355 608,80	54 925,20	69 215,13	424 823,93	14 289,93	69 215,13
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	34 909,92	5 090,08	5 090,08	40 000,00		5 090,08
3250 Contrôle externe	197 244,86	174 523,36	22 721,50	22 721,50	197 244,86		22 721,50
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36	145 151,36			145 151,36		
3800 Révision des prix	26 815,00	5 665,03	21 149,97	6 860,04	12 525,07	-14 289,93	6 860,04
4 TRAVAUX	8 196 575,47	4 311 169,73	3 885 405,74	3 780 250,42	8 091 420,15	-105 155,32	3 780 250,42
4115 Trav aux infrastructures	7 301 835,47	4 171 245,54	3 130 589,93	3 130 589,93	7 301 835,47		3 130 589,93
4170 Révisions	230 200,00	139 924,19	90 275,81	140 661,00	280 585,19	50 385,19	140 661,00
4180 Imprévus	230 200,00		230 200,00	230 200,00	230 200,00		230 200,00
4181 Tolérance Moe	434 340,00		434 340,00	278 799,49	278 799,49	-155 540,51	278 799,49
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	446 085,31	444 819,63	1 265,68	106 421,00	551 240,63	105 155,32	106 421,00
5110 Rémunération SPL Maraiña	446 085,31	429 810,24	16 275,07	97 976,00	527 786,24	81 700,93	97 976,00
5800 Révisions		15 009,39	-15 009,39	8 445,00	23 454,39	23 454,39	8 445,00
6 AUTRES DEPENSES	24 029,00	12 345,42	11 683,58	11 683,58	24 029,00		11 683,58
6101 Reprographie	3 255,00		3 255,00	3 255,00	3 255,00		3 255,00
6102 Supports de communication	5 425,00		5 425,00	5 425,00	5 425,00		5 425,00
6104 Publication et insertion dans la presse	15 349,00	12 345,42	3 003,58	3 003,58	15 349,00		3 003,58
2 RECETTES	9 486 435,00	6 856 212,55	2 630 222,45	2 630 222,45	9 486 435,00		2 630 222,45
7 Mandant	9 486 435,00	6 856 212,55	2 630 222,45	2 630 222,45	9 486 435,00		2 630 222,45
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	9 040 350,02	6 411 392,92	2 628 957,10	2 523 801,45	8 935 194,37	-105 155,65	2 523 801,45
7101 Rémunération du mandataire	446 084,98	444 819,63	1 265,35	106 421,00	551 240,63	105 155,65	106 421,00
SOLDE	0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2019 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne passe de 410 534,00 € TTC à 424 823,93 € TTC soit une augmentation de 14 289,93 € TTC. Cette augmentation est due aux missions complémentaires suivantes : mise en œuvre de mutualisation et de coordination de travaux, réalisation d'une notice à destination des entreprises pour l'établissement des recouvrements SIG des extensions du réseau, allongement de la durée de travaux pour des motifs non imputables au maître d'œuvre) conformément à l'avenant n°4 actuellement en cours d'instruction. Les crédits manquants proviennent de la Ligne 3800 – Révision des prix ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3250 – Contrôle externe : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne passe de 26 815,00 € TTC à 12 525,07 € TTC, soit – 14 289,93 € TTC, afin de compenser l'augmentation des coûts de maîtrise d'œuvre. Cette ligne dispose de crédits supplémentaires. Ces crédits sont affectés aux Lignes 3100 – Honoraires de MOE.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 819 745,22 € TTC.

Les crédits supplémentaires de la Ligne 3800 – Révision des prix sont réaffectés à la Ligne 3100 – Honoraires de MOE.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4115 - Travaux infrastructures : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne passe de 230 200,00 € TTC à 280 585,19 € TTC soit une augmentation de 50 385, 19 €. Les crédits manquants proviennent de la Ligne 4181 – Tolérance Moe ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne passe de 434 340,00 € TTC à 278 799,49 € TTC soit une diminution de 155 540,41 € TTC. Les crédits supplémentaires sont affectés aux Lignes 4170 – Révisions des prix, 5110 – Rémunération du mandataire et 5800 - Révisions.

Le montant total des dépenses du poste Travaux passe de 8 196 575,47 € TTC à 8 091 420,15 € TTC du soit – 105 155,32 € TTC. La Ligne 4170 – Révisions est alimentée par la Ligne 4181 – Tolérance MOE. Les crédits supplémentaires de la partie « travaux » sont réaffectés à la partie « Rémunération du mandataire ».

➤ REMUNERATION DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne passe de 446 085,31 € TTC à 551 240,63 € TTC soit une augmentation de 105 155,32 € TTC du fait de l'avenant N°4, qui avait pour objet :
 - ↳ d'intégrer à la convention de mandat initiale, une majoration pour la gestion des marchés de travaux, le suivi de leur exécution, le versement des rémunérations correspondants et la réception des travaux ;
 - ↳ d'intégrer à la convention de mandat initiale, une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission ;
 - ↳ d'intégrer à la convention de mandat initiale, la passation de 3 conventions supplémentaires de mise à disposition de fourreaux pour les 3 partenaires suivants :
 - SIDELEC
 - Commune de Saint-Pierre
 - Département de la Réunion

Les crédits manquants proviennent de la Ligne 4181 – Tolérance MOE de la partie « Travaux ».

- Ligne 5800 – Révisions : Il s'agit d'une nouvelle ligne à 23 454,39 € TTC. Elle s'explique du fait de la non identification des révisions liées à la rémunération du mandataire dans la convention initiale. Les crédits manquants proviennent de la Ligne 4181 – Tolérance MOE de la partie « Travaux ».

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 446 085,31 € TTC à 551 240,63 € TTC soit une augmentation de 105 155,32 € TTC du fait de l'avenant N°4 et des révisions prévisionnelles. Les crédits manquants proviennent de la Ligne 4181 – Tolérance MOE de la partie « Travaux ».

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 24 029,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont évolué, essentiellement du fait des divers avenants qui ont été actés pour la maîtrise d'œuvre, pour les entreprises de travaux et pour la SPL Maraina ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 819 745,22 € TTC.
- ✓ Les crédits supplémentaires de la Ligne 3800 – Révision des prix sont réaffectés à la Ligne 3100 – Honoraires de MOE ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Travaux passe de 8 196 575,47 € TTC à 8 091 420,15 € TTC du soit – 105 155,32 € TTC. La Ligne 4170 – Révisions est alimentée par la Ligne 4181 – Tolérance MOE. Les crédits supplémentaires de la partie « travaux » sont réaffectés à la partie « Rémunération du mandataire » ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 446 085,31 € TTC à 551 240,63 € TTC soit une augmentation de 105 155,32 € TTC du fait de l'avenant N°4 et des révisions prévisionnelles. Les crédits manquants proviennent de la Ligne 4181 – Tolérance MOE de la partie « Travaux » ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 24 029,00 € TTC.

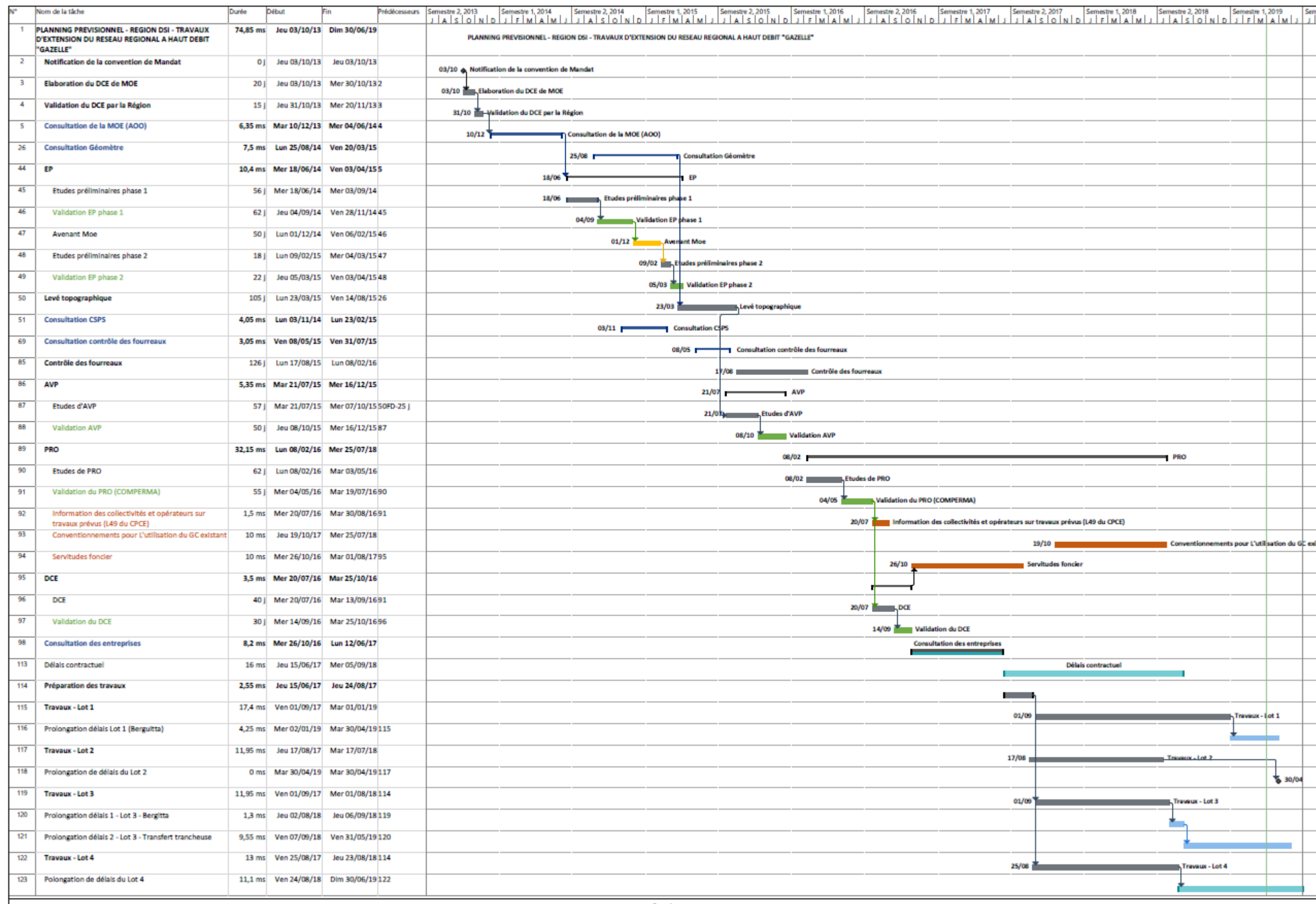
Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2019 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 9 486 435,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2018		Cumul du réglé au 31/12/2018	Prévisionnel				Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2019	2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	9 486 435,00	5 484 193,25	4 002 241,75	5 889 633,09	3 021 126,00	412 973,27	13 862,00	554 280,48	9 486 435,00		4 002 241,75
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	819 745,22	715 858,47	103 886,75	697 642,87	35 348,00	26 422,13	13 862,00	28 254,62	819 745,22		103 886,75
3100 Honoraires de MOE	410 534,00	355 608,80	54 925,20	341 978,48	31 331,00	25 222,13	12 662,00		424 823,93	14 289,93	69 215,13
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00	34 909,92	5 090,08	33 060,00	1 850,00			3 240,08	40 000,00		5 090,08
3250 Contrôle externe	197 244,86	174 523,36	22 721,50	174 523,36				22 721,50	197 244,86		22 721,50
3290 Honoraires de Géomètre	145 151,36	145 151,36		143 235,40					145 151,36		
3800 Révision des prix	26 815,00	5 665,03	21 149,97	4 845,63	2 167,00	1 200,00	1 200,00	2 293,04	12 525,07	-14 289,93	6 860,04
4 TRAVAUX	8 196 575,47	4 311 169,73	3 885 405,74	4 740 940,34	2 888 695,00	377 213,14		514 342,28	8 091 420,15	-105 155,32	3 780 250,42
4115 Travaux infrastructures	7 301 835,47	4 171 245,54	3 130 589,93	4 643 300,70	2 748 034,00	241 695,30		140 860,63	7 301 835,47		3 130 589,93
4170 Révisions	230 200,00	139 924,19	90 275,81	97 639,64	140 661,00				280 585,19	50 385,19	140 661,00
4180 Imprévus	230 200,00		230 200,00			93 177,84		137 022,16	230 200,00		230 200,00
4181 Tolérance Mae	434 340,00		434 340,00			42 340,00		236 459,49	278 799,49	-155 540,51	278 799,49
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	446 085,31	444 819,63	1 265,68	438 704,46	97 083,00	9 338,00			551 240,63	105 155,32	106 421,00
5110 Rémunération SPL Maraina	446 085,31	429 810,24	1 627,07	424 439,50	89 838,00	8 138,00			527 786,24	81 700,93	97 976,00
5800 Révisions		15 009,39	-1 500,93	14 264,96	7 245,00	1 200,00			23 454,39	23 454,39	8 445,00
6 AUTRES DEPENSES	24029,00	12345,42	11683,58	12345,42				11683,58	24029,00		11683,58
6101 Reprographie	3255,00		3255,00					3255,00	3255,00		3255,00
6102 Supports de communication	5425,00		5425,00					5425,00	5425,00		5425,00
6104 Publication et insertion dans la presse	15349,00	12345,42	3003,58	12345,42				3003,58	15349,00		3003,58
2 RECETTES	9486435,00	6856212,55	2630222,45	6850097,37	2078287,55	9338,00		542596,90	9486435,00		2630222,45
7 Mandant	9486435,00	6856212,55	2 630 222,45	6 850 097,37	2 078 287,55	9 338,00		542 596,90	9 486 435,00		2 630 222,45
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	9 040 350,02	6 411 392,92	2 628 957,10	6 411 392,92	1 981 204,55			542 596,90	8 935 194,37	-105 155,65	2 523 801,45
7101 Rémunération du mandataire	446 084,98	444 819,63	1 265,35	438 704,45	97 083,00	9 338,00			551 240,63	105 155,65	106 421,00
SOLDE	0,00			960 464,28							

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018



VI.1 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	9 486 435,00	37 411,98		3 942 018,61	4 598 193,97
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	819 745,22	5 370,75		103 873,61	103 873,61
3100 Honoraires de MOE	410 534,00			75 733,04	75 733,04
00019 F18MRU039			00301 SAFEGE	4 543,44	4 543,44
00020 F18MRU074			00301 SAFEGE	4 543,44	4 543,44
00021 F18MRU105			00301 SAFEGE	9 086,88	9 086,88
00022 F18MRU134			00301 SAFEGE	4 543,44	4 543,44
00023 F18MRU161			00301 SAFEGE	9 086,88	9 086,88
00024 F18MRU239			00301 SAFEGE	12 124,88	12 124,88
00025 F18MRU257			00301 SAFEGE	9 086,88	9 086,88
00026 F18MRU309			00301 SAFEGE	9 086,88	9 086,88
00027 F18MRU321			00301 SAFEGE	9 086,88	9 086,88
00028 FA N°F18MRU357			00301 SAFEGE	4 543,44	4 543,44
3240 Honoraires de CSPS	40 000,00			22 199,13	22 199,13
00007 FA N°1801000064/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00008 FA N°1802000040/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00009 FA N°1803000031/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00010 FA N°1804000036/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00011 FA N°1805000016/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00012 FA N°1806000068/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00013 FA N°1807000095/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,92	1 849,92
00014 FA N°1808000045/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00015 FA N°1809000019/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00016 FA N°1810000032/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,92	1 849,92
00017 FA N°1811000046/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,93	1 849,93
00018 FA N° 1812000084/REUY1			00108 SOCOTEC REUNION	1 849,92	1 849,92
3250 Contrôle externe	197 244,86	5 370,75		2 278,50	2 278,50
00001 FA 18254667			00090 BUREAU VERITAS	2 278,50	2 278,50
3800 Révision des prix	26 815,00			3 662,94	3 662,94
00019 F18MRU039			00301 SAFEGE	207,98	207,98
00020 F18MRU074			00301 SAFEGE	159,02	159,02
00021 F18MRU105			00301 SAFEGE	345,30	345,30
00022 F18MRU134			00301 SAFEGE	204,45	204,45
00023 F18MRU161			00301 SAFEGE	354,38	354,38
00024 F18MRU239			00301 SAFEGE	636,48	636,48
00025 F18MRU257			00301 SAFEGE	408,90	408,90
00026 F18MRU309			00301 SAFEGE	527,03	527,03
00027 F18MRU321			00301 SAFEGE	578,60	578,60
00028 FA N°F18MRU357			00301 SAFEGE	240,80	240,80
4 TRAVAUX	8 196 575,47	32 041,23		3 683 316,09	4 339 491,44
4115 Travaux infrastructures	7 301 835,47	32 041,23		3 557 922,32	4 232 376,50
00001 FA N°464881-0763-120417-01			00297 EDF	31 714,12	31 714,12
00004 SITUATION N°4 LOT 1			1173 NAOTERA BTPT	44 844,91	42 602,66
00005 SITUATION N°5 LOT 1			1173 NAOTERA BTPT	22 286,00	21 171,70
00006 SITUATION N°6 LOT 1			1173 NAOTERA BTPT	55 678,91	52 894,96
00007 SITUATION N°7 LOT 1			0950 BTOI - ENROBES REUNION	97 632,43	92 750,81
00008 SITUATION N°8 LOT 1			1173 NAOTERA BTPT	95 742,83	90 955,69
00009 SITUATION N°9 LOT 1			1124 SARE	29 236,57	27 774,74
00010 Résorption d'avance			0950 BTOI - ENROBES REUNION	226 547,07	171 210,71
00011 Résorption d'avance			1173 NAOTERA BTPT	134 681,04	118 411,69
00012 Résorption d'avance			1173 NAOTERA BTPT	148 064,96	95 936,15
00013 Résorption d'avance			1173 NAOTERA BTPT	117 512,94	70 757,98
00014 SITUATION N°14 LOT 1			1124 SARE	86 175,47	81 866,70
00015 SITUATION N°15 LOT 1			1065 E2R (ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS)	76 998,06	73 148,15
00003 SITUATION N°3 LOT 3			1065 E2R (ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS)	10 167,34	9 658,97
00004 SITUATION N°4 LOT 3			1065 E2R (ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS)	46 009,93	43 709,43
00005 SITUATION N°5 LOT 3			0620 SARL LAMOLY	92 357,72	87 739,83
00006 SITUATION N°6 LOT 3			0620 SARL LAMOLY	132 573,72	125 945,03
00007 SITUATION N°7 LOT 3			0620 SARL LAMOLY	72 084,31	68 480,09
00008 SITUATION N°8 LOT 3			1065 E2R (ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS)	84 678,14	80 444,23
00009 Résorption d'avance			1065 E2R (ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS)	229 556,80	172 908,40
00010 Résorption d'avance			1205 MCR - MULTI CABLE REUNION	143 934,07	103 179,26
00011 Résorption d'avance			1205 MCR - MULTI CABLE REUNION	116 559,26	68 482,72
00012 Résorption d'avance			1205 MCR - MULTI CABLE REUNION	12 890,58	3 003,72
00013 Résorption d'avance			1205 MCR - MULTI CABLE REUNION	27 599,29	12 290,90
00014 Résorption d'avance			0994 NEW COM SAS	1 103,74	
00003 SITUATION N°3 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	76 693,37	72 858,70
00004 SITUATION N°4 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	3 590,77	3 411,23
00005 SITUATION N°5 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	84 338,13	80 121,22
00006 SITUATION N°6 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	75 270,53	71 507,00
00007 SITUATION N°7 LOT 2			1142 GEOTOP REUNION	166 635,60	158 303,82
00008 SITUATION N°8 LOT 2			0617 GRANIQU OCEAN INDIEN SAS	104 278,81	99 064,87
00009 SITUATION N°9 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	87 869,54	83 476,06
00010 SITUATION N°10 LOT 2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	86 705,60	82 370,32
00011 Résorption d'avance			0617 GRANIQU OCEAN INDIEN SAS	145 327,88	70 313,85
00003 SITUATION N°3 LOT 4			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	98 821,80	93 880,71
00004 SITUATION N°4 LOT 4			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	53 640,23	50 958,22
00005 SITUATION N°5 LOT 4			0950 BTOI - ENROBES REUNION	55 605,17	52 824,91
00006 SITUATION N°6 LOT 4			0950 BTOI - ENROBES REUNION	96 066,99	91 263,64
00007 SITUATION N°7 LOT 4			0950 BTOI - ENROBES REUNION	54 895,14	52 150,39
00008 SITUATION N°8 LOT 4			0950 BTOI - ENROBES REUNION	47 779,60	45 390,62
00009 SITUATION N°9 LOT 4			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	63 091,99	59 937,39
00010 SITUATION N°10 LOT 4			0617 GRANIQU OCEAN INDIEN SAS	104 405,96	99 185,66
00001 FA N°1063000479			1129 LA REUNION NUMERIQUE	16 275,00	16 275,00

4170 Révisions	230 200,00		125 393,77	107 114,94
00004 SITUATION N°4 LOT 1		0994 NEW COM SAS	1 055,76	1 055,76
00005 SITUATION N°5 LOT 1		0994 NEW COM SAS	429,14	429,14
00006 SITUATION N°6 LOT 1		0994 NEW COM SAS	1 406,28	1 406,28
00007 SITUATION N°7 LOT 1		0994 NEW COM SAS	2 884,38	2 884,38
00008 SITUATION N°8 LOT 1		0994 NEW COM SAS	2 828,55	2 828,55
00009 SITUATION N°9 LOT 1		0994 NEW COM SAS	863,75	863,75
00010 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	10 557,01	10 557,01
00011 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	6 866,98	6 866,98
00012 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	7 547,55	
00013 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	6 695,35	6 695,35
00014 SITUATION N°14 LOT 1		0994 NEW COM SAS	5 349,04	5 349,04
00015 SITUATION N°15 LOT 1		0994 NEW COM SAS	4 512,58	4 512,58
00003 SITUATION N°3 LOT 3		0994 NEW COM SAS	239,36	239,36
00004 SITUATION N°4 LOT 3		0994 NEW COM SAS	885,98	885,98
00005 SITUATION N°5 LOT 3		0994 NEW COM SAS	2 332,67	2 332,67
00006 SITUATION N°6 LOT 3		0994 NEW COM SAS	3 916,65	3 916,65
00007 SITUATION N°7 LOT 3		0994 NEW COM SAS	2 129,61	2 129,61
00008 SITUATION N°8 LOT 3		0994 NEW COM SAS	2 501,66	2 501,66
00009 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	10 475,66	10 475,66
00010 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	8 464,56	8 464,56
00011 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	7 542,31	7 542,31
00012 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	1 173,36	1 173,36
00013 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	2 312,91	2 312,91
00014 Résorption d'avance		0994 NEW COM SAS	62,89	
00003 SITUATION N°3 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 730,97	1 730,97
00004 SITUATION N°4 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	81,04	81,04
00005 SITUATION N°5 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 903,52	1 903,52
00006 SITUATION N°6 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 698,83	1 698,83
00007 SITUATION N°7 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	3 760,96	3 760,96
00008 SITUATION N°8 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 353,56	2 353,56
00009 SITUATION N°9 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 983,21	1 983,21
00010 SITUATION N°10 LOT 2		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 306,40	2 306,40
00011 Résorption d'avance		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	3 280,04	-7 388,35
00003 SITUATION N°3 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 230,40	2 230,40
00004 SITUATION N°4 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 210,66	1 210,66
00005 SITUATION N°5 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 255,00	1 255,00
00006 SITUATION N°6 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 168,23	2 168,23
00007 SITUATION N°7 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 238,97	1 238,97
00008 SITUATION N°8 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 078,39	1 078,39
00009 SITUATION N°9 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	1 678,26	1 678,26
00010 SITUATION N°10 LOT 4		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 401,34	2 401,34
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	446 085,31		154 828,91	154 828,92
5110 Rémunération SPL Maraina	446 085,31		146 108,80	146 108,81
00024 Résorption d'avance		00001 REGION REUNION	40 606,12	-1 960,16
00025 Résorption d'avance		00001 REGION REUNION	40 606,12	2 112,05
00026 NH 26		00001 REGION REUNION	40 606,12	40 606,13
00027 NH 27		00001 REGION REUNION	18 919,69	18 919,69
00028 NH 28		00001 REGION REUNION	5 370,75	5 370,75
5800 Révisions			8 720,11	8 720,11
00024 Résorption d'avance		00001 REGION REUNION	1 960,16	1 960,16
00025 Résorption d'avance		00001 REGION REUNION	2 097,44	2 097,44
00026 NH 26		00001 REGION REUNION	2 476,97	2 476,97
00027 NH 27		00001 REGION REUNION	1 441,11	1 441,11
00028 NH 28		00001 REGION REUNION	744,43	744,43
2 RECETTES	9 486 435,00		1 453 237,87	1 453 237,87
7 Mandant	9 486 435,00		1 453 237,87	1 453 237,87
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	9 040 350,02		1 298 408,95	1 298 408,95
00011 AF 11		00001 REGION REUNION	42 289,77	42 289,77
00012 AF12		00001 REGION REUNION	1 256 119,18	1 256 119,18
7101 Rémunération du mandataire	446 084,98		154 828,92	154 828,92
00026 Remboursement acompte		00001 REGION REUNION	42 566,28	0,00
00027 Remboursement acompte		00001 REGION REUNION	42 703,56	4 209,49
00028 NH 26		00001 REGION REUNION	43 083,10	43 083,10
00029 NH 27		00001 REGION REUNION	20 360,80	20 360,80
00030 NH 28		00001 REGION REUNION	6 115,18	6 115,18

**DELIBERATION N°DCP2020_0382****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108264

CONVENTION DE FINANCEMENT, PAR LA RÉGION RÉUNION, DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA RÉGIE RÉUNION THD POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU RÉUNIONNAIS D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT.



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0382
Rapport /DIDN / N°108264

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE FINANCEMENT, PAR LA RÉGION RÉUNION, DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA RÉGIE RÉUNION THD POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU RÉUNIONNAIS D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2017_0028 du 14 décembre 2017 approuvant le choix du recours à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit et approuvant la création de cette régie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 3 novembre 2015 qui a engagé une enveloppe globale de 181,6 M€ sur l'autorisation de programme « Très Haut Débit » votée au chapitre 905 du budget de la Région pour le déploiement de la fibre optique (Rapport N° DS1/102129),

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant la création de la Régie « Réunion THD » et la décision de lui confier la gestion des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion, en application de l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport N° DIDN / 108264 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- que pour assurer la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique, la Région a décidé la création d'une régie dotée de personnalité juridique distincte de celle de la Région et dotée de l'autonomie financière,
- que le projet THD porté par la régie Réunion THD est évalué à 70 M€ à moyen terme (montant des investissements identifiés dans le dossier FSN – financement du projet par l'État) et à 37 M€ sur la période 2019-2023 (montant des investissements identifiés dans le dossier FEDER).,
- que le plan d'affaires prévisionnel de la Régie Réunion THD évalue le besoin de financement à un montant maximum de 17,7 M€,

- que les investissements nécessaires à la construction du réseau THD ne peuvent être financés par la Régie sans une augmentation excessive des tarifs,
- que La Région se trouve donc dans une des exceptions prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT qui lui permet de prendre en charge, dans son budget principal, les dépenses relevant du SPIC de la régie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le financement des investissements relatifs au réseau très haut débit en fibres optiques ;
- de valider l'intervention de La Région sous forme de prêts sans intérêt accordés à la Régie THD, d'un montant maximum de 17,7 M€ ;
- de valider la convention portant sur l'encadrement du montant de ces prêts accordés par la Région à la Régie Réunion THD pour couvrir son besoin de trésorerie pour le financement des ouvrages de la période 2019-2023 ;
- de ramener l'engagement de 181,6 M€ à 70 M€ sur l'autorisation de programme « Très Haut Débit » votée au chapitre 905 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET (+ procuration de Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS THD

Entre :

La REGION REUNION dont le siège est situé Avenue René Cassin, - BP 7190 - 97719 Saint-Denis Messag. Cedex 9 représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du ;

Ci-après désignée « la Région » ;

Et

La Régie REUNION THD, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, situé à l'Immeuble Emile Hugot, 1 Rue Emile HUGOT – 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Monsieur Denis FABREGUE, en qualité de Directeur, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après désignée « la Régie » ;

Vu la délibération n° DAP2017_0028 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion approuvant la création d'une régie à personnalité juridique et autonome, notamment la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit,

Vu la délibération n° DCP2018-0327 de la Commission Permanente de la Région Réunion du 10 juillet 2018 approuvant notamment le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit à la régie « Réunion THD » et le financement de ces investissements,

Vu la convention n° 20181131 du 15 octobre 2018 encadrant le versement d'une subvention initiale de 4,7M€ décidée par la Commission Permanente du 10 juillet 2018,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente de la Région Réunion du XX XXX XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention vise à encadrer le financement, par la Région Réunion, des investissements réalisés par la régie Réunion THD pour la construction du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit.

ARTICLE 2 : Contexte

L'activité principale de la régie Réunion THD consiste en la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit en fibres optiques dans les zones de l'île délaissées par les opérateurs privés.

L'objectif fixé par la Région Réunion est d'intervenir en complémentarité des opérateurs privés afin de garantir que chaque réunionnais soit éligible à une offre en fibre optique avant fin 2021.

Les ressources finançant cette activité proviennent principalement des redevances perçues sur les usagers du service public (ces usagers sont les opérateurs de communications électronique locaux – fournisseurs d'accès internet). Ce service public est donc qualifié de service public industriel et commercial (SPIC).

Or, l'article L. 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie doivent être équilibrés en recette et en dépense.

En outre, l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 du même code interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il est donc possible à la collectivité organisatrice du service public de subventionner ce service, soit pour compenser des contraintes particulières de fonctionnement, soit pour contribuer à la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

En l'espèce, les dépenses mises à la charge de la Régie pour la réalisation du projet THD (dans l'hypothèse où les opérateurs privés ne respectent aucun de leurs engagements sur la zone optionnelle du projet public), le montant cumulé des investissements jusqu'en 2036 se porterait à 230 M€.

Sur la même période, les recettes de commercialisation s'élèveraient à 176 M€ et les coûts d'exploitation à 89 M€. Ainsi la recette nette ne s'élève qu'à 87 M€.

En conséquence la réalisation de ces investissements ne peut être financée par la Régie sans une augmentation excessive des tarifs. La Régie se trouve donc dans une des exceptions prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT qui lui permet de prendre en charge, dans son budget principal, les dépenses relevant du SPIC de la régie.

C'est pourquoi la Régie Réunion a décidé :

- de verser à la régie « Réunion THD » des subventions destinées au financement du réseau THD ;
- d'autoriser la régie « Réunion THD » à percevoir les financements européens et de l'État ; la perception de ces financements réduira les montants des subventions de la Régie.

ARTICLE 3 : Montant


Le projet THD porté par la régie Réunion THD est évalué à 70 M€ à moyen terme (montant des investissements identifiés dans le dossier FSN – financement du projet par l'État) et à 37 M€ sur la période 2019-2023 (montant des investissements identifiés dans le dossier FEDER).

Les subventions pour le financement de ce projet proviennent uniquement de l'Union Européenne et de l'État. Ces subventions financent 100 % de dépenses éligibles. Le solde du financement est constitué des ressources propres de la régie qui proviennent des recettes liées aux prestations commercialisées.

Cependant, les recettes de la régie étant perçues une fois que le réseau sera construit et mis en service et étant étalées dans le temps, elles ne permettent pas de financer les travaux en début de projet.

Pour mener ce projet, la Régie a donc un besoin de trésorerie qui a été évalué à un montant total de 17,7 M€ dans le plan d'affaires prévisionnel, dont un extrait est présenté ci-dessous.

TABLEAU DE FINANCEMENT


 Réunion THD

	2019	2020	2021	2022	2023
Apports en comptes courants		8 000 000	5 000 000		
Subventions d'investissement	7 801 600	910 904	7 773 461	4 381 383	4 716 639
Capacité d'autofinancement	-190 889	-434 529	-1 020	429 564	453 801
Total des ressources	7 610 711	8 476 375	12 772 441	4 810 947	5 170 440
Acquisitions d'immobilisations	2 702 925	16 919 920	17 995 541	2 943 322	2 295 759
Remboursements				3 125 000	3 125 000
Total des emplois	2 702 925	16 919 920	17 995 541	6 068 322	5 420 759
Variation du F.R.	4 907 786	-8 443 545	-5 223 100	-1 257 375	-250 319
Fonds de roulement	10 666 478	2 222 933	-3 000 167	-4 257 542	-4 507 861

Ce prévisionnel fait l'hypothèse du versement d'une avance FEDER de 7,8 M€ dès 2019, versement qui n'a pas été effectué à mai 2020.

Comme indiqué précédemment, tout versement FEDER et FSN effectif viendra diminuer le besoin de

financement Région. A l'inverse, tout retard de versement FEDER ou FSN financement Région.

La présente convention porte sur l'encadrement du montant des prêts accordés par la Région à la régie Réunion THD pour couvrir son besoin de trésorerie pour le financement des ouvrages de la période 2019-2023.

La Région intervient donc en prêt sans intérêt et avance à la régie Réunion THD les crédits nécessaires au financement des investissements THD. **Ces prêts sont plafonnés à 17,7 M€.**

Il est rappelé ici que la Commission Permanente du 3 novembre 2015 a engagé une enveloppe globale de 181,6 M€ sur l'autorisation de programme « Très Haut Débit » votée au chapitre 905 du budget de la Région pour le déploiement de la fibre optique.

Il est également rappelé qu'un versement initial de 4,7M€ a été effectué au profit de la régie Réunion THD (convention n° 20181131 du 15 octobre 2018).

ARTICLE 4 : Modalités de versement des financements

Le versement initial de 4,7 M€ est considéré comme le premier prêt.

La régie Réunion THD peut solliciter les prêts deux fois par an en fonction de l'avancement des travaux et de ses besoins de crédits de paiement.

Les demandes formulées par la régie Réunion THD tiennent compte des subventions FEDER et FSN effectivement versées afin de limiter les prêts de la Région au strict nécessaire.

A l'appui de chaque demande, la régie fournira un état détaillant :

- les prêts effectués par la Région Réunion ;
- les dépenses effectives ;
- les montants de subvention FEDER et FSN sollicités et versés ;
- le prévisionnel des dépenses sur les 6 mois suivants ;
- le niveau de trésorerie attendu sur les 6 mois suivants.

Le montant cumulé des sommes versées par la Région ne pourra excéder le plafond indiqué à l'article 3.

Le paiement se fera sur le compte de la régie Réunion THD :

PAIERIE RÉGIONALE DE LA RÉUNION
RIB : 30001 00064 7J230000000 67
N° IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067
Code BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : Remboursements

La régie Réunion THD remboursera les sommes prêtées par la Région Réunion lorsque sa capacité d'autofinancement sera positive et que sa trésorerie lui permettra de déboursier ces montants tout en garantissant que la trésorerie prévisionnelle mensuelle des 12 mois suivants reste supérieure à 2M€.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et pour une période de 5 années. Elle sera reconduite tacitement jusqu'à remboursement intégral des sommes dues par la Régie Réunion THD.

ARTICLE 7 : Contrôles

Le Conseil Régional pourra, à tout moment, procéder à un contrôle financier afin de s'assurer que les montants de la présente convention ne servent qu'à financer des dépenses relatives au réseau de communication électronique à très haut débit.

Ce contrôle se matérialisera par une lettre de mission du Directeur Général des Services et sera effectué par le service mobilisé.

A ce titre, la Régie s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents et pièces établissant la régularité des dépenses réalisées et payées.

ARTICLE 8 : clause de restitution

En cas de cessation d'activité décidé par délibération du Conseil Régional de la Réunion, les fonds non utilisés seront restitués par la Régie Réunion THD au Conseil Régional.

ARTICLE 9 : Publicité de la politique régionale

La Régie s'engage à assurer la publicité de la participation du Conseil Régional à son financement.

ARTICLE 10 : Conflit d'intérêt

La Régie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

La Régie s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le Conseil Régional.

ARTICLE 11 : Résiliation et reversement

Le Conseil Régional se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

ARTICLE 12 : Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Réunion.

Les décisions du Conseil Régional prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par la Régie et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Régie souhaite contester une décision prise par le Conseil Régional pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.
- Un recours gracieux (ou hiérarchique) dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires

Réunion THD,
(nom et qualité du signataire)

Le Conseil Régional
(nom et qualité du signataire)

**DELIBERATION N°DCP2020_0383****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107601
LANCEMENT DE L'ÉMISSION "REGARD'ENSEMBLE" POUR LA SAISON 2020-2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0383
Rapport /DIDN / N°107601

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LANCEMENT DE L'ÉMISSION "REGARD'ENSEMBLE" POUR LA SAISON 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 107601 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de Commission Économie et Entreprises du 28 juillet 2020,

Considérant,

- le fait que le marché proposé fait partie des exclusions prévues par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (article 14, alinéa 14 de l'ordonnance) ,
- la nécessité d'assurer l'information du public sur l'action régionale,
- la proposition de la chaîne télévisée Antenne Réunion de poursuite du partenariat relatif à l'émission « Regard'Ensemble » pour une saison 2020-2021,
- la bonne visibilité des émissions diffusées par Antenne Réunion.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement du marché relatif à l'émission « Regard'Ensemble » diffusée par Antenne Réunion pour la saison 2020-2021, pour 41 épisodes originaux au prix unitaire de **4 878,05 € hors TVA** soit **5 292,68 € TTC** et pour un montant total de **217 000, 05 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe maximale de **217 000, 05 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Etudes MO Région - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **217 000, 05 € TTC**, sur l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0384****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108255
PARTICIPATION RÉGIONALE À LA PHASE 2 DU PROJET HARFANG

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0384
Rapport /DIDN / N°108255

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION RÉGIONALE À LA PHASE 2 DU PROJET HARFANG

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides De minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0611 en date du 15 octobre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention régionale pour la réalisation de la première phase du projet Harfang,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 108255 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la demande formulée par le bénéficiaire en date du 17 avril 2020 en vue du financement de la deuxième phase du projet Harfang,
- l'intérêt de ce accompagnement pour le développement de projets d'innovation sociale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **50 000 €** à l'entreprise O3 Experts EA pour la réalisation du projet Harfang ;
- d'engager la somme de **50 000 €** pour le financement du projet précité ;
- de prélever les crédits correspondants :
 - soit la somme de **3 500,00 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation – DIDN » votée au chapitre 936 – article fonctionnel 67, pour le fonctionnement,
 - soit la somme de **46 500 €** sur l'autorisation de programme P130-0001« Aides régionales aux entreprises – DIDN » votée au chapitre 906 – article fonctionnel 632, pour l'investissement ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0385****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108422
DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION NOU'T FUTUR POUR UNE ÉTUDE ET UNE EXPÉRIEMENTATION DE
L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES CITOYENS



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0385
Rapport /DIDN / N°108422

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION NOU'T FUTUR POUR UNE ÉTUDE ET UNE EXPÉRIMENTATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES CITOYENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 108422 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande d'aide régionale de l'association Nou't Futur en date du 6 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la priorité donnée à la digitalisation de nos organisations développée dans le SRDEII,
- l'intérêt du projet pour faire avancer la question de l'identité numérique, et de la simplification des démarches pour le citoyen,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la demande d'aide régionale de **198 000 €** en faveur de l'association Nou't Futur ;
- d'engager une enveloppe de **198 000 €** pour le versement d'une subvention à l'association Nou't Futur ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **198 000 €**, sur l'Autorisation de Programme **P130-0002** « ETUDES A CARACTERE ECONOMIQUE » votée au chapitre 906 – Article fonctionnel 632 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0386****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108398
DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION C.L.A.P POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "DIGITAL LAB"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0386
Rapport /DIDN / N°108398

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION C.L.A.P POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET "DIGITAL LAB"**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 108398 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Cinéma Loisirs et Association de Productions (CLAP) en date du 16 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la filière audiovisuelle pour le développement économique de l'île,
- l'intérêt socio-économique du projet « Digital Lab » qui permettra la professionnalisation de 16 jeunes autodidactes sans emploi et sans diplômes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la subvention de **37 662, 27 €** en faveur de l'association Cinéma Loisirs et Association de Productions (CLAP) ;
- d'engager la somme de **37 662, 27 €** pour le versement d'une subvention à l'association Cinéma Loisirs et Association de Productions (CLAP) ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **37 662, 27 €**, sur l'autorisation de programme P130-0006 « AIDES INV ORGANISMES - DIDN » votée au chapitre 906 – Article fonctionnel 632 pour l'investissement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0387****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108384
DEMANDE D'AIDE DE VANAKKAM RÉUNION RADIO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0387
Rapport /DIDN / N°108384

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'AIDE DE VANAKKAM RÉUNION RADIO

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 108384 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de Vanakkam Réunion Radio en date du 30 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création artistique, la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel,
- l'intérêt culturel de la programmation proposée par Vanakkam Réunion Radio et son potentiel à pouvoir favoriser les relations indo-océaniques en permettant une meilleure connaissance de la culture indienne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la subvention de **45 000 €** en faveur de Vanakkam Réunion Radio ;
- d'engager la somme de **45 000 €** pour le versement d'une subvention à Vanakkam Réunion Radio;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **45 000 €**, sur l'autorisation de programme P130-0006 « AIDES INV ORGANISMES - DIDN » votée au chapitre 906 – Article fonctionnel 632 pour l'investissement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2020_0388

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108615
 DEMANDE D'AIDE DE LA KOURMÉTRAGERIE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0388
Rapport /DIDN / N°108615

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'AIDE DE LA KOURMÉTRAGERIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 108615 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Kourmetragerie en date du 17 décembre 2019 et les éléments complémentaires transmis le 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 28 juillet 2020,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'intérêt de la démarche portée par l'association la Kourmétragerie pour la valorisation des courts métrages locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **10 000 €** en faveur de la Kourmétragerie ;
- d'engager la somme de **10 000 €** pour le versement d'une subvention à la Kourmétragerie ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **10 000 €**, sur l'autorisation d'engagement 130-0002 « Aides à l'animation - DIDN » votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0389****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108533
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE
D'AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0389
Rapport /DEER / N°108533

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération DAP N°20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 20180037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEER / 108533 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 juillet 2020,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que la Région doit consacrer chaque année des moyens pour la conservation de son patrimoine routier, notamment à travers la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renforcement de chaussées,
- que le maintien régulier de son patrimoine dans un état propre à son usage par toutes catégories d'usagers est une aussi nécessité en termes de sécurité routière,
- le montant prévisionnel des travaux envisagés en première tranche dans le cadre du programme pluriannuel de renforcement de chaussée 2020-2024 et qui s'élève à 12 000 000 €,
- la nécessité de clôturer les programmes antérieurs de renforcement de chaussées après mise en place d'une autorisation de programme complémentaire pour permettre le règlement de 160 000 € de révisions de prix et le solde des opérations réalisées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **12 160 000 €** au titre du budget 2020 pour la réalisation d'une première tranche de travaux de renforcement de chaussées et le paiement des révisions de prix des programmes antérieurs ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2020 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0390****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108427
ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE MODES DOUX AU NIVEAU DE L'OUVRAGE
FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0390
Rapport /DEER / N°108427

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE MODES DOUX AU NIVEAU DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEER / 108427 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- que la sécurité des usagers de la RN1 au droit de la Ravine des Lataniers (sens Nord → Sud), et en particulier celle des cyclistes qui peuvent emprunter cet itinéraire, n'est pas assurée, l'ouvrage étant étroit, sans bande d'arrêt d'urgence ni accotement,
- l'utilité d'étudier une solution technique visant à sécuriser les cyclistes,
- l'estimation de l'étude qui s'élève à 100.000 € TTC, qui doit permettre d'apprécier les solutions techniques pouvant être mises en œuvre, en attendant la mise en service de la NRL, qui en tout état de cause se raccorde sur la RN1 actuelle avant l'ouvrage sur les Lataniers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision d'étudier un projet de réalisation d'une passerelle modes doux au droit de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine des Lataniers à La Possession, sur la RN 1 au PR 13+370 ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **100 000 €** pour le financement des études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0391****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108367
ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE D'UN BUDGET D'EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0391
Rapport /DEER / N°108367

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE D'UN BUDGET D'EXPLOITATION
COMPLÉMENTAIRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0081 en date du 03 mars 2020 approuvant la mise en place du Budget d'exploitation 2020,

Vu le rapport N° DEER / 108367 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la nécessité d'exploiter et d'entretenir de façon régulière et récurrente le réseau routier national géré par la Région Réunion, notamment pour garantir les conditions de circulation et la sécurité des usagers,
- les compétences de la Région Réunion dans le domaine économique local et son rôle majeur dans le soutien de l'activité suite à la crise liée au Covid-19,
- les travaux complémentaires de réparations, d'aménagements et de sécurité envisagés en 2020, d'un montant de 7 000 000 €, dans le cadre du budget d'exploitation des routes, afin d'améliorer et sécuriser le patrimoine routier régional et qui pourront être engagés pour l'essentiel dès 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **7 000 000 €** sur le budget d'exploitation de la direction de l'entretien et de l'exploitation des routes ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0005 - Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0392****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108213
SAINTE-MARIE – GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA
PARCELLE CADASTRÉE AW 402 À LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0392
Rapport /DPI / N°108213

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SAINTE-MARIE – GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – CESSION À
TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 402 À LA COMMUNE DE
SAINTE-MARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0490 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 août 2016,

Vu le rapport N° DPI / 108213 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu le courrier de la région Réunion du 26 avril 2019 proposant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW 402 sur Sainte-Marie au bénéfice de la commune de Sainte-Marie,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 30 juillet 2020,

Considérant,

- la courrier de la région Réunion du 26 avril 2019 proposant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW 402 sur la commune de Sainte-Marie,
- la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2019 actant la cession à titre gratuit,
- la saisine des services fiscaux du 25 septembre 2019,
- l'avis domanial du 1^{er} octobre 2019,

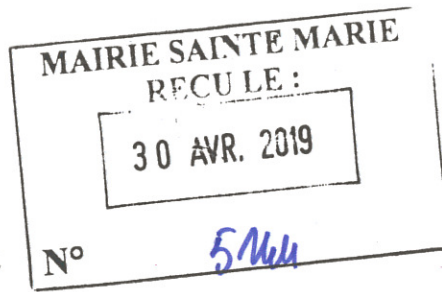
**La Commission Permanente du Conseil régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la cession à titre gratuit de la parcelle AW 402 à Sainte-Marie au bénéfice de la commune de Sainte-Marie ;
- la signature de l'acte notarié devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération. Au terme de ce délai, la région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- d'engager le montant de 3 000 euros sur le programme P209-0011, chapitre 909 du budget 2020 de la région Réunion au titre de la subvention d'équipement en nature ;
- d'affecter le montant de 3 000 euros au titre de la cession sur le chapitre 900, article 2118 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier ROBERT**



MAIRIE DE SAINTE MARIE
Monsieur Richard NIRLO
3 RUE DE LA REPUBLIQUE
97438 SAINTE-MARIE

*J.C
faire le nécessaire*

Affaire suivie par : Olivier CLUZEL
Mél : olivier.cluzel@cr-reunion.fr

N/REF : D2019/4577

OBJET : Commune de SAINTE-MARIE- Aménagement de la Rue Concorde – Parcelle régionale AW 402

Monsieur le Maire,

Je suis sollicité par la CINOR dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Concorde notamment par rapport à la parcelle régionale AW 402.

Je vous confirme que la parcelle régionale est occupée par un réservoir d'eau potable communal qui a été réalisé dans le cadre de la création de la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre Lagourgue.

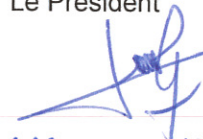
J'ai donné un accord de principe pour réaliser les travaux au droit de la propriété régionale dans le respect et la préservation des équipements existants.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose de céder gracieusement ce foncier à la Ville de Sainte-Marie.

Mes services sont à votre disposition pour finaliser ce transfert.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



LA RÉUNION!
positive!

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINTE MARIE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

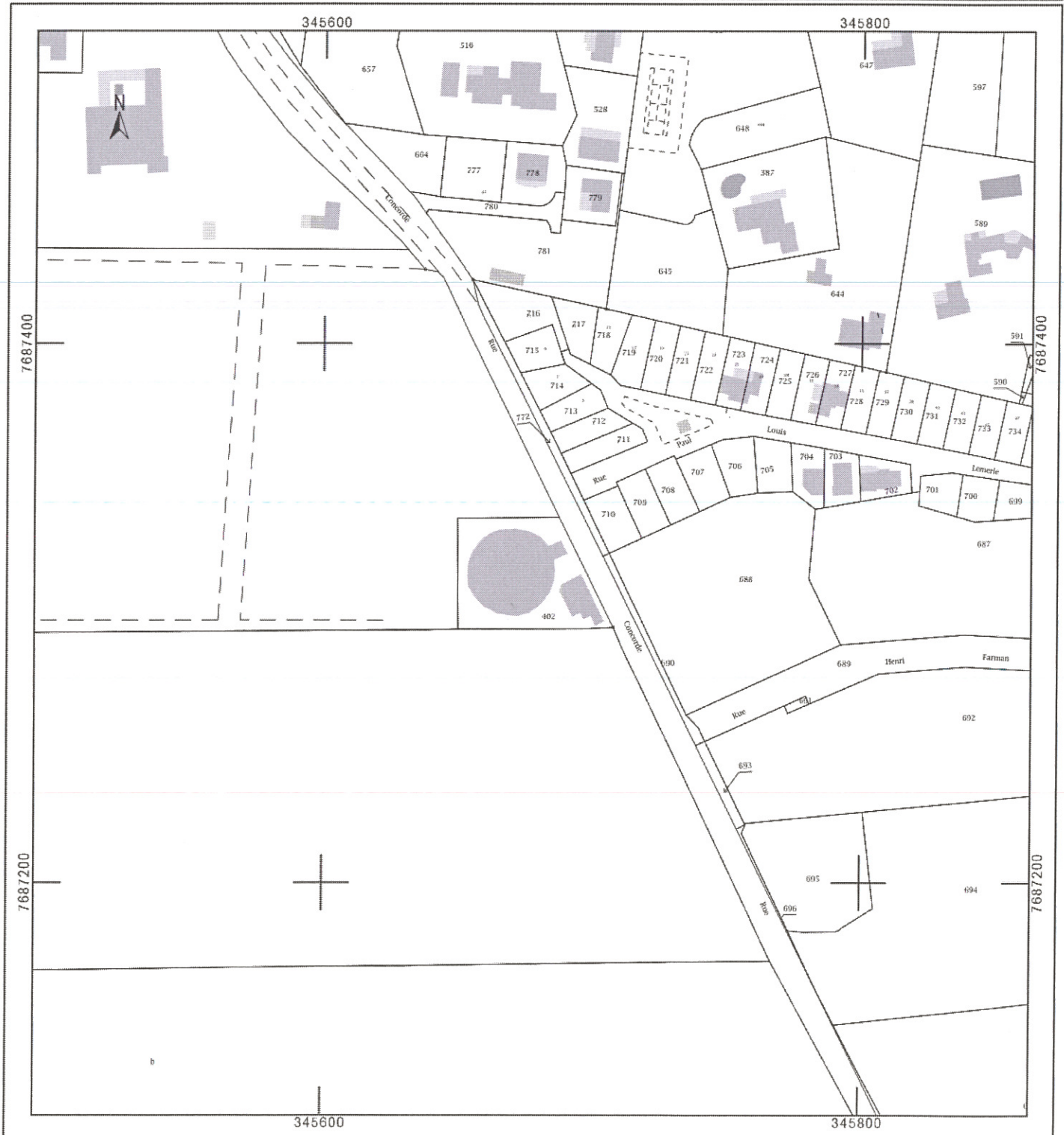
Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020
Le plan visualisé sur  des impôts foncier suivant:
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0392-DE

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Fiche d'information nominative

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0392-DE

Commune

Section

Parcelle

Surface

Surface bâtie

Adresse

974418

000AW

0402

2000 m²

0 m²

GILLOT SUD

Commune de SAINTE MARIE

Compte propriétaire n°974418+05206

REGION REUNION (Propriétaire)

adresse : CONSEIL REGIONAL BP 7190 AV RENE CASSIN SAINT DENIS 97490 SAINTE CLOTILDE



Imprimé le : 19/09/2019

Echelle : 1/1180

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ZONE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRES PIERRE LAGOURGUE - ACQUISITION DU
TERRAIN APPARTENANT AU GFA DE GILLOT - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 24 avril 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2012,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 21 avril 2010,

Vu le rapport n° DPI/20120265 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 12 avril 2012,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'acter le principe de versement au Groupement Foncier Agricole de Gillot ou à ses ayants droits la somme de **117 684,00 €** au titre de l'indemnité forfaitaire ;
- de prélever les dépenses au Chapitre 930 - Article 202 du Budget 2012 de la Région ;
- d'acter la cession à la Commune de Sainte-Marie de la parcelle AW 402 pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié y afférent ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 07 MAI 2012
et de la Publication le 09 MAI 2012



Pour Le Président et par Délégation
le 1^{er} Vice - Président

Jean-Louis LAGOURGUE

Sainte-Clotilde, le 25 SEP. 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUE DE LA REUNION**

**7 AVENUE ANDRE MALRAUX
97705 SAINT-DENIS**

Votre Identifiant Région : 14365

D2019/19099

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER
Pôle Valorisation
Affaire suivie par : Celine DALAMA
Tél : 0262 318 912
Mél : celine.dalama@cr-reunion.fr

N/Réf : D2019/19099

Objet : Sainte-Marie : Demande d'évaluation parcelle AW 402

Pièces jointes : - Dossier de saisine
- Plan cadastral AW 402
- Avis 2011
- Délibération du Conseil Municipal du 23/08/2019

Monsieur le Directeur Régional,

Vous trouverez ci-joint un dossier de demande d'évaluation de la valeur vénale de la parcelle régionale cadastrée AW 402 sise à Sainte-Marie.

Mes services restent à disposition pour toute information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION!
positive!

DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

Dossier de saisine

Identification du demandeur	Nom : Région Réunion Fonction :
Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place	Nom, Prénom : DALAMA Céline Téléphone : 0262 318 914 Courriel : celine.dalama@cr-reunion.fr

1. Description de l'opération envisagée (voir notice):

- Nature et modalités particulières : Cession à titre gratuit à la commune de Sainte-Marie
- Motif et contexte : Terrain d'assiette d'un réservoir d'eau potable
- Calendrier prévisionnel : 2020

2. Identification, description du bien (voir notice) :

- Références cadastrales : AW 402
- Adresse précise : Gillot Sud – Rue Concorde – Sainte-Marie
- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) :
Superficie de 2000 m². Equipement communal un réservoir d'eau potable.

3. Situation juridique du bien (voir notice) :

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) : Région Réunion
- Situation locative : _____

4. Urbanisme (voir notice) :

- Réglementation d'urbanisme applicable : Zone agricole au PLU – Secteur A
- Périmètres de protection

- Servitudes administratives ou de droit privé :

- Réseaux et voiries

- Surface de plancher maximale autorisée :

5. Précisions complémentaires : (voir notice)

6. Liste des documents joints à la demande : (voir notice)

DIA (copie de la DIA portant le cachet de la mairie et la date de réception)

❖ *si des négociations sont en cours* : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties : délibération du conseil municipal du 23/08/2019 pour une acquisition à titre gratuit.

❖ plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)

documents d'urbanisme

dossier de création des opérations d'aménagement

plans – mesurages

photos

traité de concession / aménagement / etc...

bail

❖ autres documents (à préciser) : avis 02/08/2011 dossier 2011-418V1383

Date de la demande : 25 SEP. 2019

Signature :

Nom du signataire :


Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Documents à renvoyer à :

- par messagerie à : drfip974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Régionale des Finances publiques

de LA REUNION,

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales (P.E.D.)

7 Avenue André Malraux

97 744 SAINT DENIS CS 21015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales (P.E.D.)

Adresse : 7 Avenue André Malraux

97744 SAINT DENIS CS21015

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE

Téléphone : 0262 94 05 85

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : N° dossier : **2019-418V1053**

SAINT-DENIS, LE 1^{ER} OCTOBRE 2019

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

À
RÉGION RÉUNION

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AW0402

ADRESSE DU BIEN : GILLOT SUD – RUE CONCORDE – 97438 SAINTE MARIE

VALEUR VÉNALE : 3 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M^{me} Céline DALAMA

2 – Date de consultation

: 25/09/2019

Date de réception

: 26/09/2019

Date de visite

: Bureau

Date de constitution du dossier « en état »

: 26/09/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à titre gratuit, par la Région Réunion, du terrain d'assiette d'un réservoir d'eau potable, à la commune de Sainte-Marie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AW0402 d'une contenance cadastrale de 2 000 m² sur lequel se trouve un réservoir d'eau potable de la commune de Sainte-Marie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Région Réunion
- situation d'occupation : Bien occupé par la commune

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

P.L.U. : A

P.P.R. : Néant

Voiries et réseaux : parcelle desservie

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **3 000 €**

Marge d'appréciation de ± 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Évaluations antérieures : Bien évalué le 2/08/2011 (dossier 2011-418V1383)

Autres : Néant

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

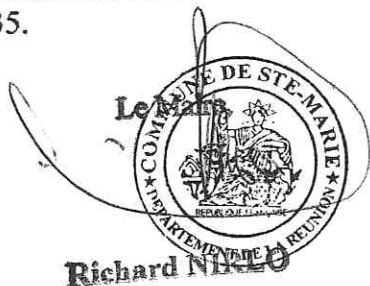
Inspecteur des Finances Publiques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU VENDREDI 23 AOUT 2019

DELIBERATION N°DGA- AT/DU/19/087 – ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AW 402 – RESERVOIR D’EAU POTABLE – RUE CONCORDE

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affichée à la porte de la Mairie de Sainte-Marie le 28 août 2019

que la convocation a été faite le 16 août 2019 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 24 sur 35.



L’an deux mille dix neuf, le vendredi 23 août à 17 h 00, le Conseil Municipal s’est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire.

Adjoint : M. Yves FERRIERES – Mme Sylvie BILLAUD – Mme Marlène RODIER – Mme Vivienne DALLEAU – M. André M’VOULAMA – Mme Pascaline APOU – Mme Nicole FAHIN – M. Georges VINGUETAMA PERIANAGOM.

Adjoint chargé de quartiers : M. Jean Pierre HIVANHOE – Mme Diana MERCHER – M. Stéphane PEROUMAL THEVANIN.

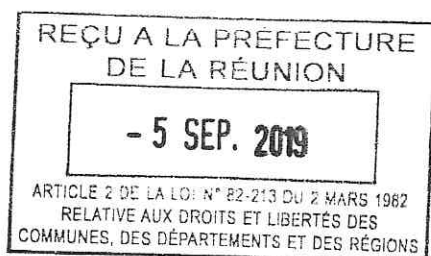
Conseillers Municipaux : Mme Paulette ISAMBERT – M. Eric THIBURCE – Mme Marie Nicole LATCHY – M. Jonathan VENEROSY – Dominique HO-PIN – Mme Marie Corine THOMAS – M. Jean Louis LATOUCHE – Mme Sophie SOLIMAN – M. Christian ANNETTE – Mme Céline SITOUZE – M. James CLAIN – M. Mario LECHAT.

Sont arrivés en cours de séance : Mme Marie Line SOUBADOU à 17 h 30 – M. Didier GOPAL à 18 h 42.

Etaient absents : M. Rémy LAGOURGUE – Mme Corinne GAUVIN – Mme Pascaline GRONDIN – M. Ravy VELLAYOUDOM – Mme Louissette LAURET – Mme Karine BEROIRE – M. Christian DALLEAU – Mme Marie Josée MUSSARD – Mme France DORSEUIL-PLANTEY.

Ont quitté définitivement la séance : M. Mario LECHAT à 18 h 16 – M. Stéphane PEROUMAL THEVANIN à 19 h 25 – Mme Marlène RODIER à 19 h 30.

Monsieur Jonathan VENEROSY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.



**ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AW 402
RESERVOIR D'EAU POTABLE - RUE CONCORDE**

Je vous soumetts l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré AW 402 d'une superficie de 2 000 m², appartenant à la Région Réunion, situé à rue Concorde et supportant un réservoir d'eau potable.

Ce terrain est classé au P.L.U. en vigueur en zone agricole, secteur A.

Cette parcelle sera cédée gracieusement à la Commune de Sainte Marie, conformément à la demande de la Région Réunion en date du 26/04/2019.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré AW 402 d'une superficie de 2 000 m² et appartenant à la Région Réunion ;
- de m'autoriser à signer l'acte à venir et tous les documents relatifs à ce projet.

La Commission Travaux, Habitat et Urbanisme, Environnement réunie le 06 Août 2019 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

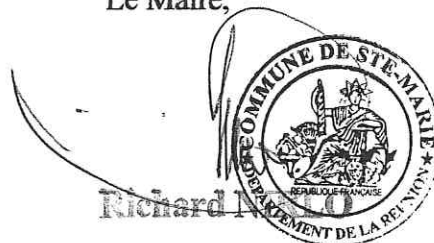
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

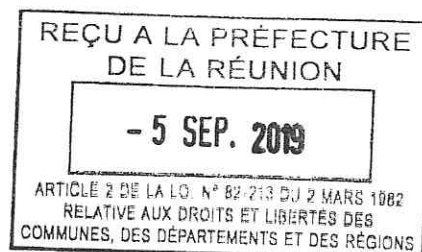
- approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré AW 402 d'une superficie de 2 000 m² et appartenant à la Région Réunion ;
 - autorise le Maire à signer l'acte à venir et tous les documents relatifs à ce projet.
-

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le : 05 SEP. 2019
et de la publication, le : 06 SEP. 2019



**DELIBERATION N°DCP2020_0393****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108229
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-GILLES-LES-BAINS – CESSION DE LA PARCELLE
RÉGIONALE CZ 1388 A LA SCCV LES TERRASSES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0393
Rapport /DPI / N°108229

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-GILLES-LES-BAINS – CESSION DE LA
PARCELLE RÉGIONALE CZ 1388 A LA SCCV LES TERRASSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0715 en date du 30 octobre 2018 approuvant le déclassement du domaine public routier de ladite parcelle,

Vu le rapport N° DPI / 108229 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande d'acquisition de la SCCV LES TERRASSES du 6 juin 2018 de la parcelle cadastrée CZ 1388,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 30 juillet 2020,

Considérant,

- la saisine des services fiscaux du 25 février 2019 et 13 mars 2020,
- l'offre de cession de la région du 28/02/2020 d'un montant de 86 680 € nets pour une superficie de 113 m²,
- l'acceptation de l'offre par la SCCV LES TERRASSES par courrier du 13/05/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la cession de la parcelle régionale CZ 1388 située sur la commune De Saint-Paul, d'une superficie de 113 m² pour un montant total de 86 680 € nets, au bénéfice de la SCCV LES TERRASSES ;

- de formaliser la vente par acte notarié, à charge de l'acquéreur. La signature devra intervenir dans les 12 mois à compter de la notification de la délibération approuvant la cession. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;
- d'affecter ce montant de 86 680 € au budget de la Région Chapitre 943 article 775 ;
- d'engager le montant de 8 668 € correspondant à la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles, au chapitre 930, programme A 209-0005 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Commune :
SAINT-PAUL (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 12856L
Document vérifié et numéroté le 02/01/2019
A CDIF St Denis
Par Zumsteeg Vincent
Géomètre Principal
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/01/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DECLERCK (2)
Réf. :
Le 13/07/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



LRAR 1A 138 906 8026 9

Monsieur le Président
Conseil Régional
DRR/DAMR/BAF
Avenue René Cassin
BP 67 190
97801 SAINT DENIS cedex09

Saint Gilles, le 06 juin 2018

Objet :

Demande de régularisation Parcelle CZ 1314

Affaire suivie par : S.CREUX - s.creux@odev.re
02 62 54 50 55

Monsieur Le Président,

Nous sommes maître d'ouvrage d'une opération de promotion immobilière située sur la parcelle CZ 1314 (ex CZ n° 1244p), au 123 rue du Général De Gaulle à Saint Gilles les bains.

Alors que notre projet s'appuie sur un ancien mur de clôture côté RN1A, notre géomètre, le cabinet Declerck, nous a alerté récemment que la limite de propriété a été définie suivant le plan parcellaire n°59 lors de leur mission foncière pour votre compte (voir extrait ci-joint), à savoir 4m à l'intérieur de l'emprise foncière.

Néanmoins, ce plan identifie cette zone, entre le mur et la limite de propriété et d'une surface estimée de 122 m² comme potentiellement rétrocedable.

C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons afin de régulariser notre situation par une cession de ce terrain.

Dans l'attente de votre décision, nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Jacques DIJOUX
Gérant

PJ-Ann. :

- Extrait plan parcellaire RN1 - P059 ind B

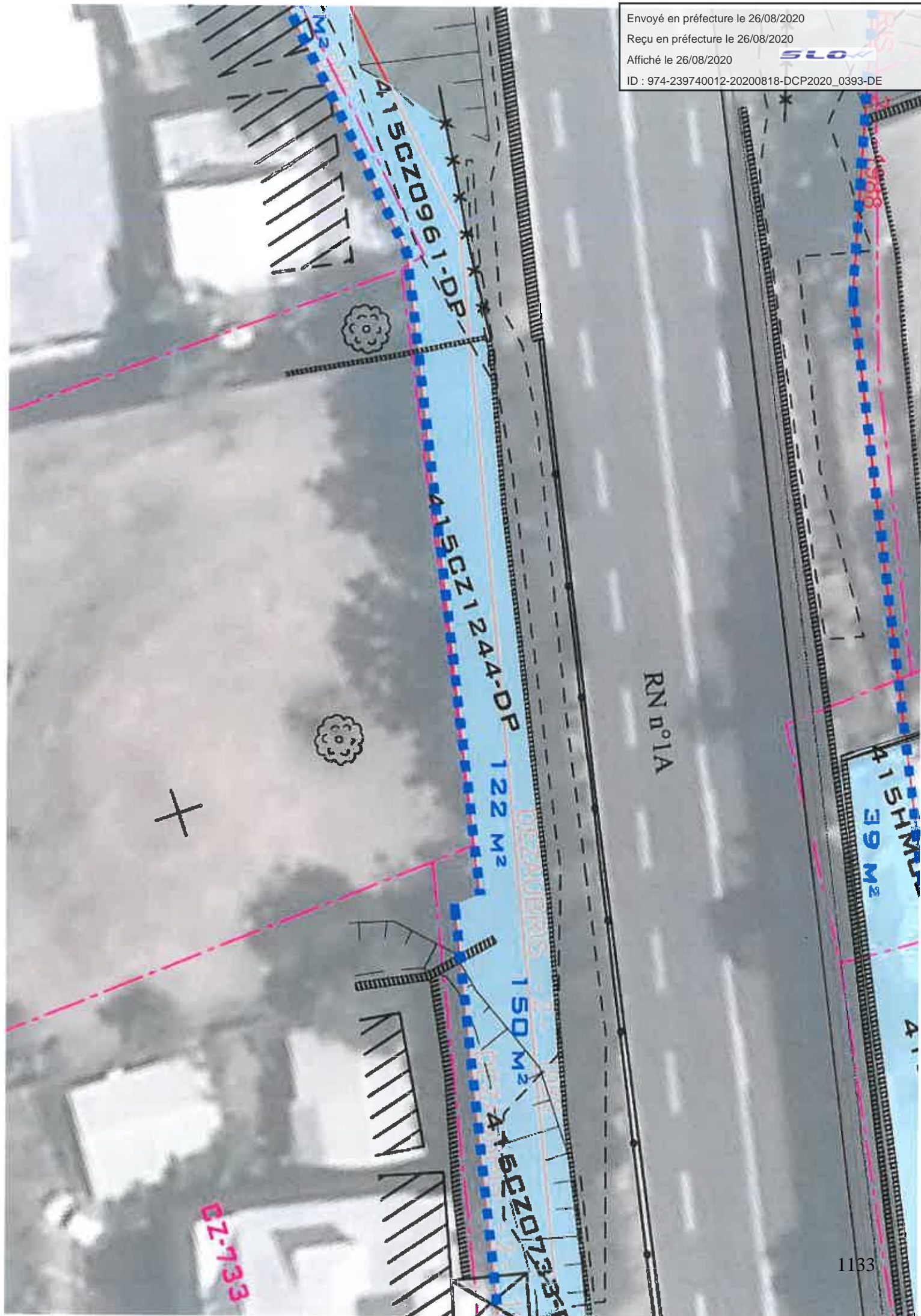
Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE



**DELIBERATION N° DCP2018_0715****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 30 octobre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 105888
DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 30 octobre 2018
Délibération N° DCP2018_0715
Rapport / DAMR / N° 105888

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉCLASSERMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAMR / 105888 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 octobre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- qu'à la suite des travaux routiers concernant les RN 1A, RN 7, RN 2001 (commune de Saint-Paul), la RN 7 (commune du Port), l'ancienne RN 1 et la RN 3 (commune de Saint-Pierre) réalisés par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,
- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région « les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de l'État »,
- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Saint-Paul	RN 1A – Saint-Gilles les Bains - Emprise au droit de la parcelle CZ 1314 (ex CZ 1244)	36+950	113 m ²
Saint-Paul	RN 1A – Saint-Gilles les Bains - Emprise au droit des parcelles CZ 754 et 748	36+600	46 m ²
Saint-Paul	RN 2001 – Saint-Gilles-les-bains, entrée nord Emprise située entre la RN 2001 et la RN 1A	36+000	3 395 m ²
Saint-Paul	RN 7 – Route de Cambaie – Emprise au droit de la parcelle HN 261	03+000	1053 m ²
Le Port	RN 7 – Route du Cœur saignant – Emprise au droit des parcelles BA 356 et 357	00	2 206 m ²
Saint-Pierre	RN 1 – Ravine blanche – Emprise au droit de la parcelle CS 1064	82+500	8 411 m ²
Saint-Pierre	Ex RN 1 – Ravine blanche – Emprise au droit de la parcelle DK 42	-	321 m ²

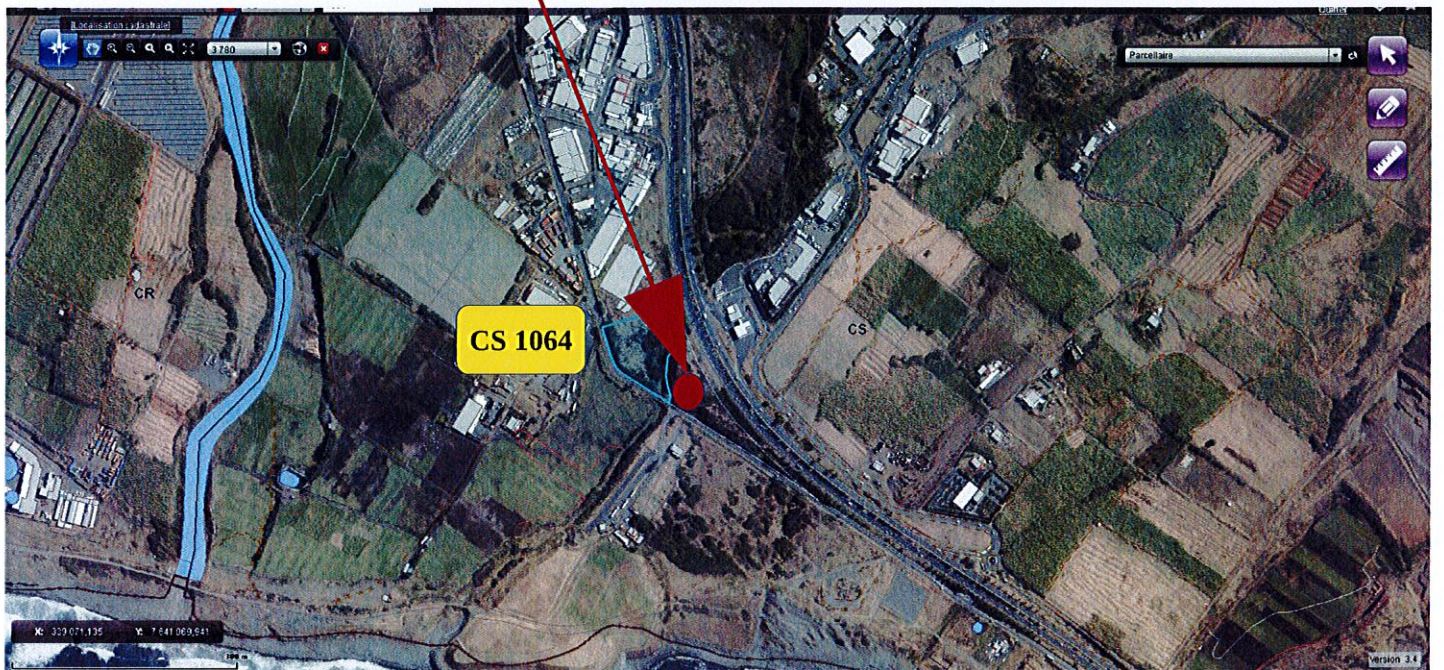
- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-822 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 07/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 1 – Commune de Saint-Pierre, Ravin Emprise au droit de la parcelle CS



DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

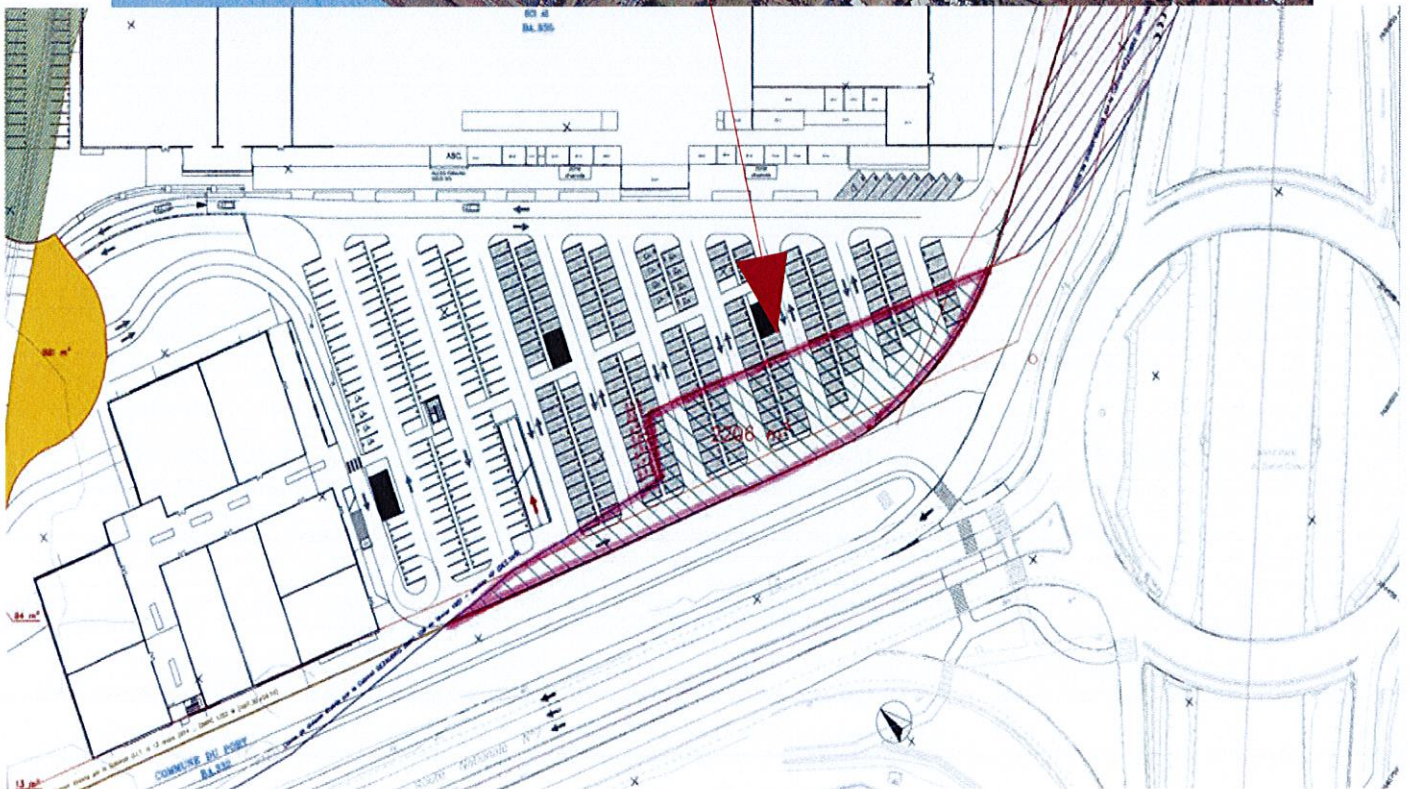
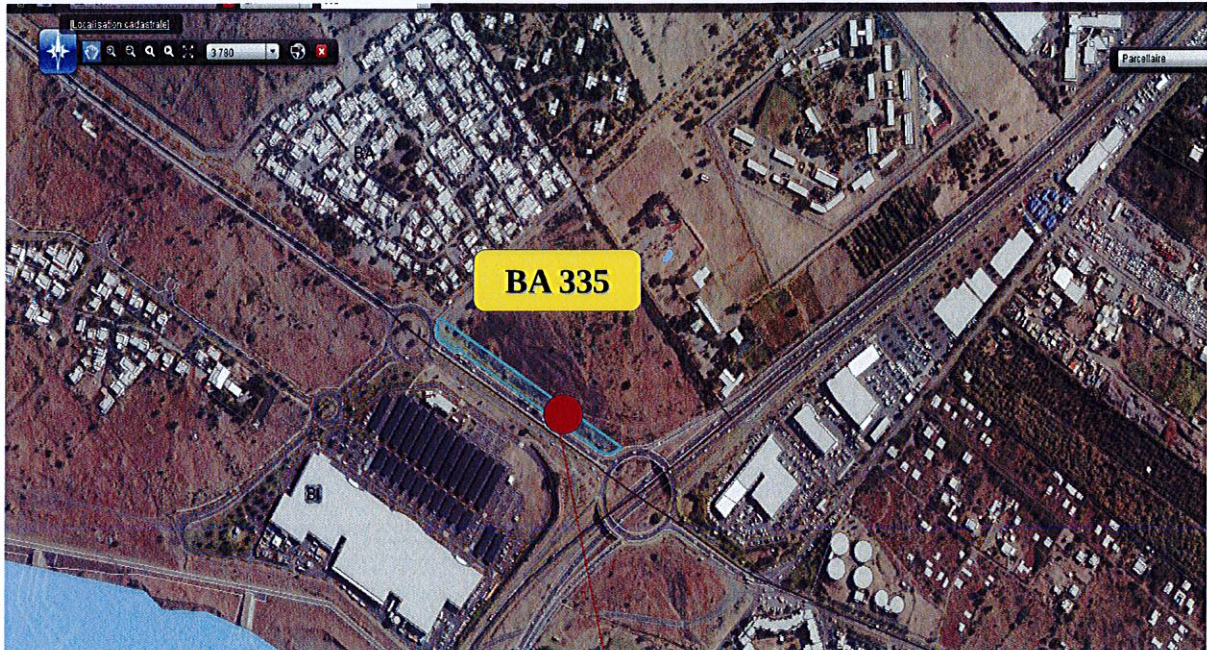
Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 7 - Commune Le Port, Route de Coeur (côté rond-point Sacré-Coeur)



DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

RN 7 du PR 03+000 - Commune de Saint-Paul, F Emprise au droit de la parcelle HN

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/2018

ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE



DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLOW

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

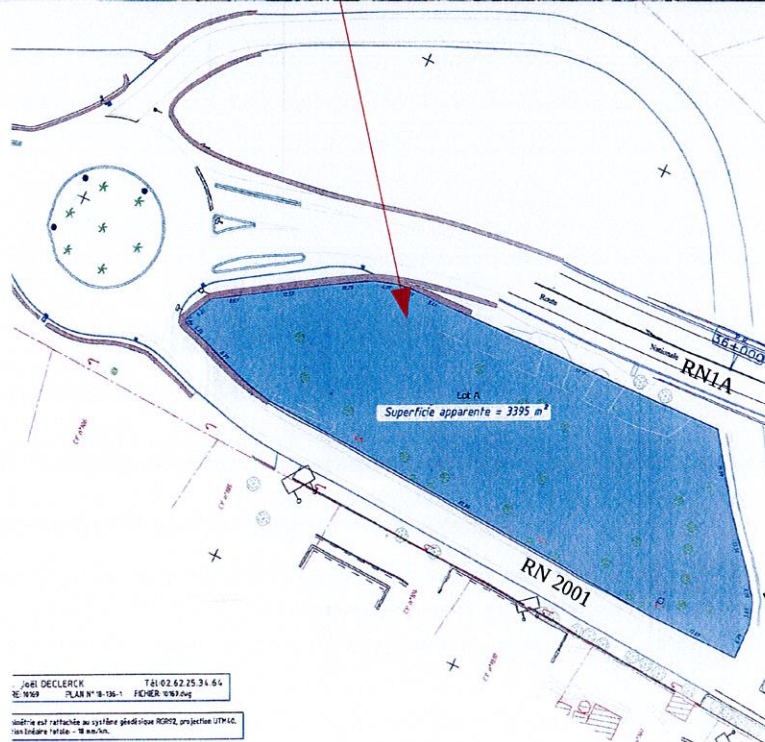
Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 2001 – Commune de St Paul, Saint Gill Entrée Nord – Emprise située entre la RN 2001



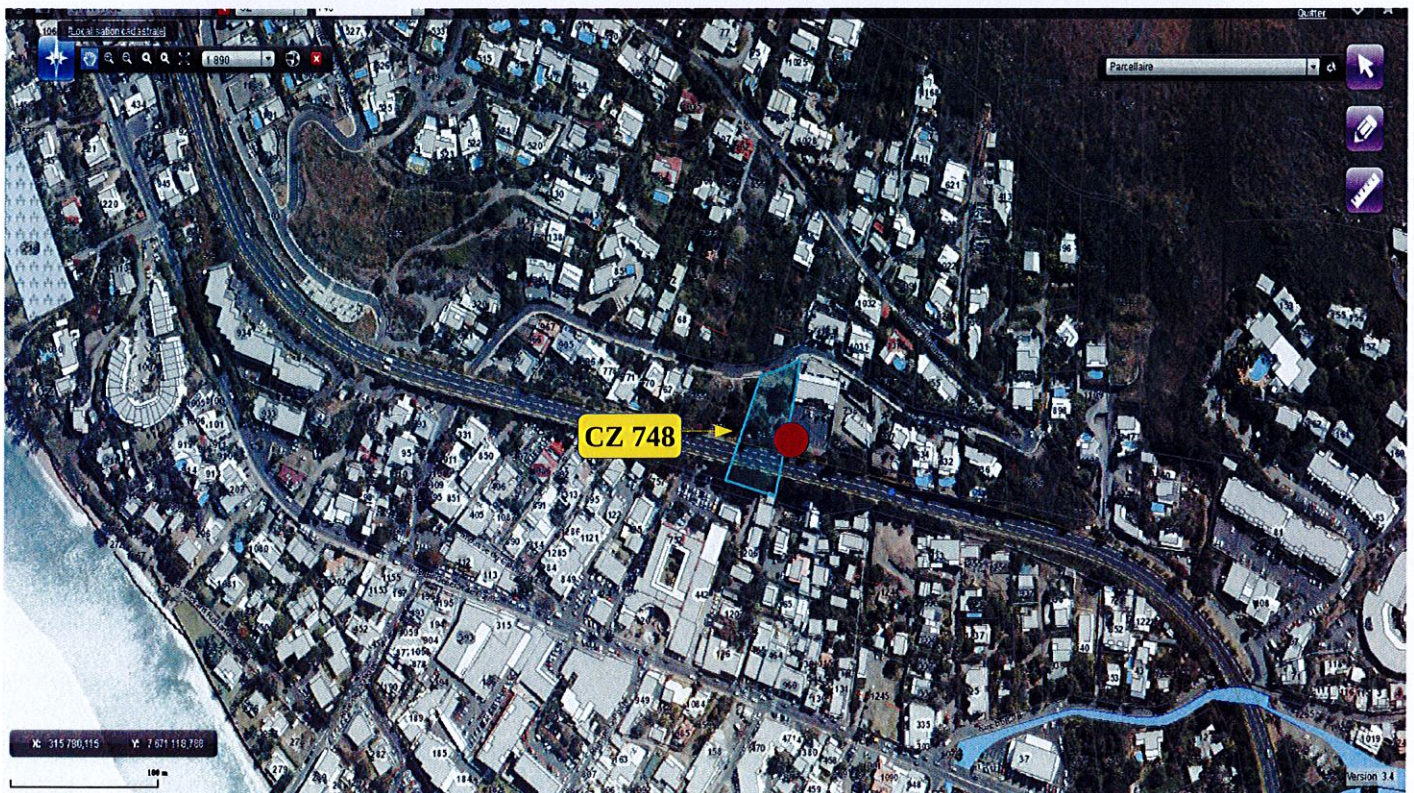
Jean DECLERCK Tél: 02 62 25 31 61
R: 1069 PLAN N° 18-106-1 FICHER: 1069.dwg
Le plan est rapporté au système géodésique NAD83, projection UTM16, un linaire 1:1000 - 10 m/AN.

DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le 07/11/2018
ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE

RN 1A du PR 36+600 - Commune de Saint-Paul, S Emprise au droit de la parcelle CZ



DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

RN 1A du PR 36+950 - Commune de Saint-Paul, de Emprise de la parcelle CZ 1314 (ex C

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/2018

ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE



DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

Ex- RN 1 – Commune de Saint-Pierre, Rav Rond-point Foucque Emprises au droit de la parcelle DK 42

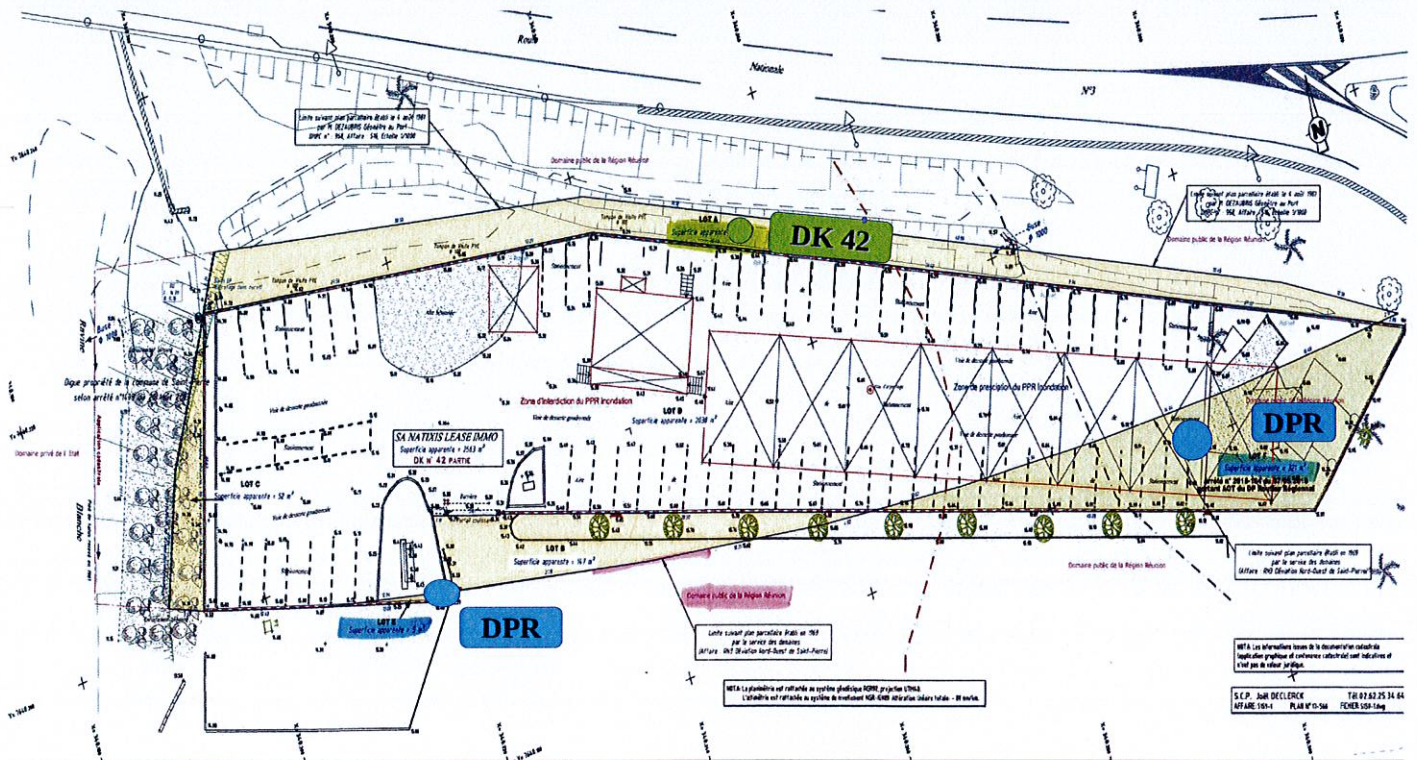
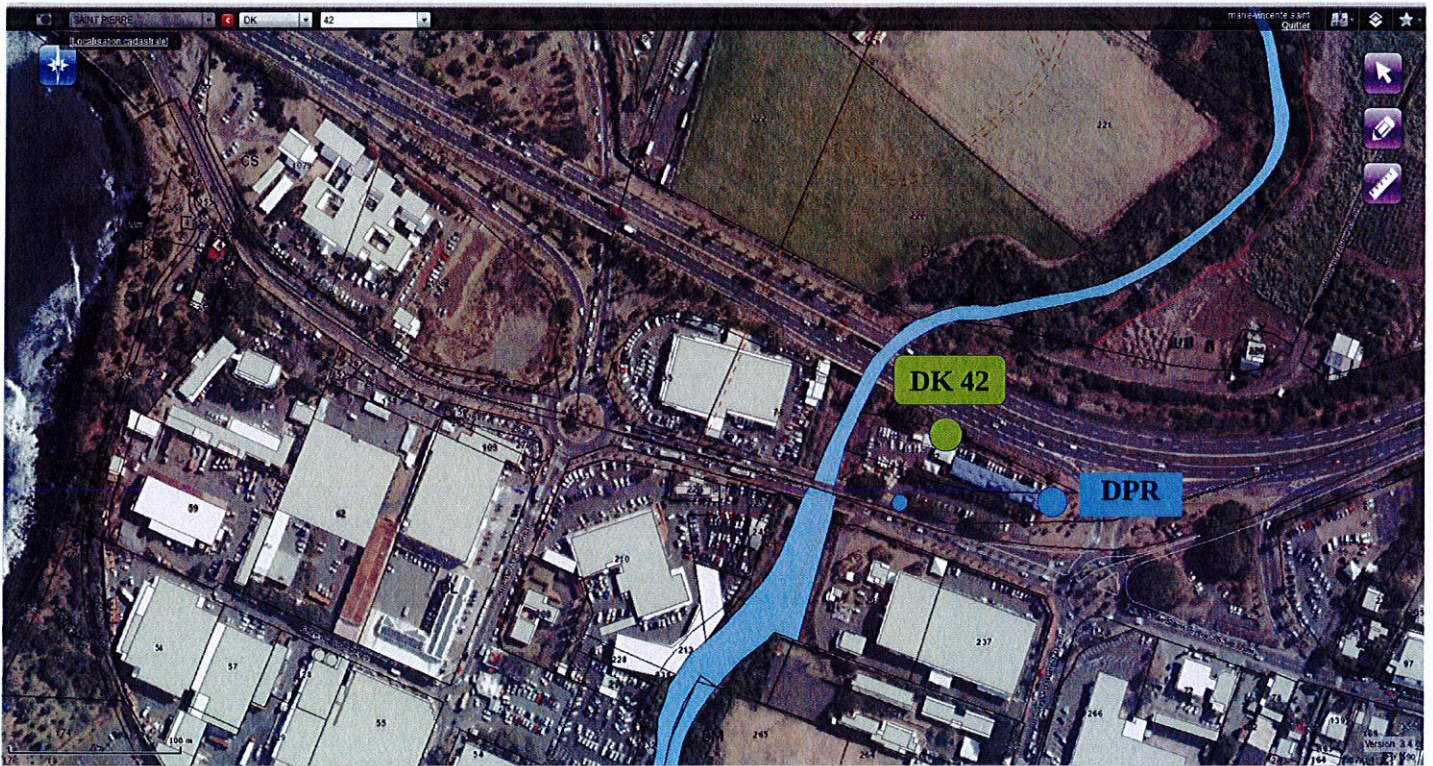
Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181030-DCP2018_0715-DE



DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

Dossier de saisine

Identification du demandeur	Nom : AZOULAY Sylvie Fonction : Chargée d'opérations foncières
Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place	Nom, Prénom : Téléphone : 02 62 92 24 49 – 06 93 91 50 11 Courriel : sylvie.azoulay@cr-reunion.fr

1. Description de l'opération envisagée (voir notice):

- Nature et modalités particulières : estimation chiffrée d'une parcelle CZ 1314 (ex CZ 1244p)
- Motif et contexte : demande d'acquisition de la parcelle CZ 1314 (voir plan) au profit de la SCCV Les Terrasses société civile de construction vente
- Calendrier prévisionnel : 2019

2. Identification, description du bien (voir notice) :

- Références cadastrales : CZ 1314
- Adresse précise : 129 rue du Général de Gaulle – 97434 Saint Gilles les Bains
- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) : parcelle de 113 m²

3. Situation juridique du bien (voir notice) :

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) : LA RÉGION RÉUNION
- Situation locative : Néant

4. Urbanisme (voir notice) :

- Réglementation d'urbanisme applicable : Zone à urbaniser
- Périmètres de protection : Néant
- Servitudes administratives ou de droit privé : Néant
- Réseaux et voiries : Desservi
- Surface de plancher maximale autorisée : Néant

5. Précisions complémentaires : (voir notice)

6. Liste des documents joints à la demande : (voir notice)

- DIA (copie de la DIA portant le cachet de la mairie et la date de réception)
- si des négociations sont en cours : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties
- plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)
- documents d'urbanisme
- dossier de création des opérations d'aménagement
- plans – mesurages
- photos
- traité de concession / aménagement / etc...
- bail
- autres documents (à préciser)

Date de la demande : 25 février 2019

Signature :



Nom du signataire : Sylvie AZOULAY

Documents à renvoyer à :

- par messagerie à : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Régionale des Finances publiques de LA REUNION
Service du Domaine
7, ave André Malraux
97705 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

MISSIONS DOMANIALES

7 Avenue André Malraux CS 21015

97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

SLOW

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0393-DE

AVIS DU DOMAINE

VALEUR VÉNALE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2019-415V0425**

Affaire suivie par : JP DARTY

Téléphone : 02 62 94 05 82

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant :

Région Réunion

2 Date de la consultation :

Demande reçue le le 28/03/2019

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Dossier complet le 02/05/2019 (indication du zonage)

Projet de cession du terrain cadastré CZ 1314(ex CZ 1244)

d'une contenance de 113 m² (information communiquée par le consultant)

4 Propriétaires présumés :

Région Réunion

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Parcelle de terrain situé en zonage U2a Re Général de Gaulle Saint Gilles

Commune de Saint Paul

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au P.O.S. / P.L.U. : U 2a

Au P.P.R. :

7 Situation locative :

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 78 800 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 17 mai 2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de La
REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Pierre DARTY

Sainte-Clotilde, le 13 MARS 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
Monsieur le Directeur Régional
CEDEX 7 AVENUE ANDRE MALRAUX
97400 SAINT-DENIS

D2020/4024

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
DPI / POLE FONCIER
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : D2020/4024/167036

OBJET : SAINT-PAUL - Demande d'évaluation – CZ 1388
PJ : Demande d'évaluation + Plan

Monsieur le Directeur Régional,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire de saisine des domaines concernant la parcelles cadastrée CZ 1388 située à Saint-Gilles- Les-Bains sur la commune de Saint-Paul.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pour le Président et en délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION!
positive!

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

Adresse : 7, avenue André Malraux

97 744 SAINT-DENIS CS 21015

Saint-Denis, le 2 Avril 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE
Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-415V0244

REGION REUNION

AVIS RECTIFICATIF du DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CZ 1388

ADRESSE DU BIEN : 123 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE SAINT-GILLES LES BAINS SAINT PAUL

VALEUR VÉNALE : 78 800 € ASSORTIE D'UNE MARGE D'APPRÉCIATION DE ± 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT : REGION REUNION

Affaire suivie par : Mme Reyana ASSENJEE

2 – Date de consultation	: 13/03/2020
Date de réception	: 23/03/2020
Date de visite	: du bureau
Date de constitution du dossier « en état »	: 23/03/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale de la parcelle en vue d'une cession à titre onéreux aux propriétaires de la SCVV Les Terrasses

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Située en bordure de la route nationale 1, en centre-ville de Saint-Gilles les Bains, la parcelle CZ 1388 a une surface cadastrale de 113 m², selon le consultant.

De forme rectangulaire, elle est une emprise issue de la parcelle CZ 1244.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Région Réunion
Situation locative : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Saint-Paul
ZONE au PLU : U2a (100%)
Réseaux et voiries : desservis
PPRI : néant

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

ESTIMATION ANTERIEURE : Avis 2019-415V0425 du 17/05/2019

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **78 800 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

Sandra SERIACARUPIN-DELATRE

L' Evaluatrice

Inspectrice des Finances publiques



SCCV LES TERRASSES
Monsieur Jean-Jacques DIJOUX
103 RUE DU GENERAL DE GAULLE
97434 ST GILLES BAINS

D2020/2916

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
DPI / POLE FONCIER
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : D2020/2916/276658

OBJET : SAINT-PAUL – Délaissé routier – CZ 1388 (ex 1314p)

PJ : - Courrier du 06/06/18
- DMPC

Monsieur le Gérant,

Pour faire suite à votre demande d'acquisition du bien cadastré CZ 1388 (ex 1314p) sise au 123 rue du Général De Gaulle à Saint-Gilles-Les-Bains, je vous informe que la parcelle a fait l'objet d'un déclassement et relève à présent du domaine privé de la collectivité.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'acquérir le terrain d'une superficie de 113 m² au prix de 86 680 €.

En effet, la SCCV LES TERRASSE est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée CZ 1314. Vous voudrez bien me faire parvenir votre titre de propriété.

Si cette proposition de prix recueille votre agrément, je pourrais soumettre la transaction à la validation des instances délibérantes.

Je vous précise que les frais d'actes seront à votre charge. Vous voudrez bien me confirmer votre souhait de formaliser la vente par acte notarié.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION!
positive!

1150

Monsieur le Président
Conseil Régional
DPI/Pôle foncier
Avenue René Cassin
BP 67 190
97801 SAINT DENIS cedex09

03.06.2020



0475208

Saint Gilles, le 13 mai 2020

Affaire suivie par :

Elisabeth HOAREAU - e.hoareau@odev.re

02 62 54 50 55

Objet : Commune de Saint-Paul - Acquisition délaissé routier CZ 1388 (ex 1314p)

Monsieur Le Président,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 28 février 2020.

Nous acceptons par la présente votre proposition de prix relative à l'acquisition du délaissé de terrain cadastrée sous la référence CZ 1388 situé à Saint-Gilles pour un montant de 86 680 €.

Nous vous confirmons également de notre souhait de formaliser la vente par acte notarié avec l'étude de Maître Mohamed BEMAT.

Vous trouverez également, joint à ce courrier, l'attestation de vente notariée de la parcelle CZ 1314 comme demandé.

Dans l'attente de votre retour pour la suite à donner à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Jacques DIJOUX
Gérant

Pièce jointe :

- Attestation propriété parcelle CZ 1314

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

26.06.2020



0476585

CU 974415 20 B0622

Délivré au nom de la commune par le maire

CADRE 1 : IDENTIFICATION

TERRAIN – ADRESSE :	123 RUE DU GENERAL DE GAULLE 97434 SAINT GILLES LES BAINS
Cadastre (section et numéros) :	CZ1388
NOM – PRENOMS ET ADRESSE DU DEMANDEUR	- DESTINATAIRE – REGION REUNION représentée par ROBERT DIDIER AVENUE RENE CASSIN MOUFIA BP 719 97719 CEDEX 09

CADRE 2 : TERRAIN de la DEMANDE

Superficie du terrain de la demande

113,00 m²*Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur***CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 08/06/2020** **Certificat d'urbanisme d'information (art. L. 410-1.a du code de l'urbanisme)****CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION**

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U)

CADRE 4 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT**Au bénéfice de la : Commune de Saint Paul**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- - Le terrain est concerné par le plan d'alignement approuvé le
- - Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Nature des dispositions d'Urbanisme applicables au terrain :

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul approuvé le 27/09/2012 ,modifié**Situation / Zone : U2a**

CADRE 7 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

- Surface de plancher (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme).
- Calculée par application du Coefficient d'Occupation des sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface de plancher disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme à l'îlot de propriété ou à la partie qui en serait détachée.

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées que lors de l'examen de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.

FISCALITE APPLICABLE A LA CONSTRUCTION A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT : taxe d'aménagement

PARTICIPATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXIGES A L'OCCASION DE L'OPERATION

- Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2ème a)
- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (articles L 332-6-1-2ème b.)
- Redevance d'assainissement non collectif (Art. L.1331-1 et L.1331-11 du Code de la Santé publique)
- Redevance d'archéologie préventive (L.524-1 à 523-16 du Code du patrimoine)
- Taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles (DCM du 21/03/2012)

CADRE 9 : OBSERVATIONS : La commune est concernée par la zone de sismicité niveau 2 (décrets N°s 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). Toute construction devra respecter les règles constructives correspondantes.

La commune est concernée par le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) approuvé le 04/05/2017.

Terrain concerné par l'arrêté préfectoral n°401 en date du 09/03/2018 portant définition des zones de présomption de prescription d'archéologie préventive :

Zone C - Les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés aux a), b), c), d), e) et h) de l'article 2 du présent arrêté **dont la surface est supérieure à 2500m² et quelle que soit leur profondeur** ainsi que celles relatives aux travaux mentionnés aux f) et g) du même article **quelle que soit leur surface et leur profondeur**

CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE OPERATION :

Préalablement à l'édification de construction ou la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

ATTENTION : le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 euros, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

SAINT-PAUL Le :

P/Le Maire et par délégation

L'Adjointe à l'Urbanisme et Droit des Sols



Commune de ST-PAUL
Service

Isabelle LATCHIMY

23 JUIN 2020

Le présent certificat est transmis au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.412-4 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS**DUREE DE VALIDITE :**

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de **18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Un délai plus long peut être mentionné au cadre 12.

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé du tribunal de grande instance, notaire, ...

PROLONGATION DE VALIDITE :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé plusieurs fois par période d'un **an** sur demande présentée 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité d'un **an** à condition que les règles d'urbanisme, les servitudes ainsi que le régime des taxes ou participations n'ait pas évolué. La demande de prorogation formulée en double exemplaire par lettre accompagnée doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la mairie.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **deux mois** suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

**DELIBERATION N°DCP2020_0394****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108263
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – SAINT – PAUL – CESSION DES PARCELLES ET 1367, ET 1368 ET ET
1370 (EX ET 818P ET 821P) AU PROFIT DE MADAME SAULT GILBERTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0394
Rapport /DPI / N°108263

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – SAINT – PAUL – CESSIION DES PARCELLES ET 1367, ET 1368 ET ET 1370 (EX ET 818P ET 821P) AU PROFIT DE MADAME SAULT GILBERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0280 en date du 12 juin 2018 relative au déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DPI / 108263 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 16 juillet 2020,

Considérant :

- la demande d'acquisition des parcelles ET 1367, ET 1368 et ET 1370 par Mme SAULT Gilberte,
- la saisine des services fiscaux du 16 octobre 2019,
- l'offre de cession de la région Réunion du 21 janvier 2020,
- l'acceptation de l'offre par Mme SAULT Gilberte du 25 février 2020,

La Commission Permanente du Conseil régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession des parcelles ET 1367, ET 1368 et ET 1370 situées sur la Commune de Saint – Paul, d'une superficie de 804 m² pour un montant de 10 000 € nets au bénéfice de Mme SAULT Gilberte ;
- que la signature de l'acte administratif devra intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la délibération. Au terme de ce délai, la région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- d'affecter le montant de 10 000 € au budget de la région Chapitre 943 article 775 ;
- d'engager le montant approximatif de 700 € au titre des frais de rédaction d'acte sur le budget 2020 de la région Réunion ;
- de prélever cette dépense sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;
- de demander le remboursement des frais d'acte au futur acquéreur et affecter le montant approximatif de 700 € au budget de la région au Chapitre 930, article 7588 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0395****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108623
AFFAIRE FONDATION WWF FRANCE CONTRE REGION REUNION - TA 2000350

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0395
Rapport /DAJM / N°108623

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE FONDATION WWF FRANCE CONTRE REGION REUNION - TA 2000350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108623 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 30 juillet 2020,

Considérant,

- que PANDA est une filiale de la Fondation reconnue d'utilité publique WWF France dont l'objet est « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes »,
- que chaque année depuis 2010, la WWF France et PANDA organisent en France métropolitaine et en Outre-mer une marche écoresponsable nommée « Pandathlon »,
- que la région Réunion a signé en 2017, 2018 et 2019 avec PANDA FONDATION WWF FRANCE une convention de partenariat,
- que les enjeux de ce partenariat sont d'une part d'organiser un défi éco-responsable par un événement sportif permettant d'allier sport et protection de l'environnement et de collecter des fonds auprès des participants pour la mise en œuvre d'un projet local d'intérêt général, reconnu par WWF France,
- qu'ainsi au titre des conventions de partenariat et en contrepartie de la licence d'utilisation des Marques, la région Réunion s'engage à verser à PANDA WWF France une redevance composée d'une partie fixe qui s'élève à 20 000 € et une partie variable correspondant à 15 % HT des montant collectés au titre des frais d'inscription réglés par les participants au Pandathlon,
- que conformément aux conventions signées, la région Réunion a versé chaque année la part fixe de la redevance de 20 000 € à WWF France,
- que toutefois en 2017, 2018 et 2019, la région Réunion a refusé de verser la part variable de la redevance correspondant aux montants collectés au titre des frais d'inscription à WWF France au motif que cette fondation n'avait pas conventionné avec les associations pour la mise en œuvre chaque année d'un projet de conservation du territoire de la Réunion pourtant prévu par la convention de partenariat,

- que par courrier en date du 17 décembre 2019, la Fondation WWF France a fait savoir à la collectivité qu'elle ne financerait pas le projet de 2017 porté par l'Association ABYSS,
- que par un courrier en date du 18 décembre 2019, la fondation WWF France a demandé à la région Réunion de lui verser les fonds collectés lors des éditions 2017, 2018 et 2019 du Pandathlon,
- que cette demande a été rejetée par décision implicite de la collectivité,
- que les fonds collectés ont été versés récemment à la fondation WWF France au titre de l'année 2018 suite à la signature de la convention avec l'association pour la réalisation du projet de conservation du territoire de La Réunion,
- que par une requête en date du 16 avril 2020, la fondation WWF France a demandé au tribunal administratif de La Réunion de :
 - **Annuler la décision** implicite par laquelle la Région Réunion a refusé de lui restituer les fonds collectés au titre des années 2017 et 2019 du Pandathlon ;
 - **Condamner** la Région Réunion à lui verser, au titre de l'exécution des conventions signés les 8 novembre 2017 21 août 2018 et 20 septembre 2019, les sommes de :
 - **21 170 € (vingt-et-un mille cent soixante-dix euros), pour l'exercice 2017**
 - **25 865 € (vingt-cinq mille huit cent soixante-cinq euros) pour l'exercice 2019.**
 - **Condamner** la Région Réunion à lui verser la somme de 4.500 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative et aux entiers dépens.
- que cette requête a été notifiée à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester en justice dans cette affaire pour défendre les intérêts de la Collectivité.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la Fondation Fonds Mondial pour la Nature France -WWF France devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2000350 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0396****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD

Absents :

PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108446
AFFAIRE BREUIL CONTRE REGION REUNION - TA 2000414

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0396
Rapport /DAJM / N°108446

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE BREUIL CONTRE REGION REUNION - TA 2000414

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108446 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 16 juillet 2020,

Considérant,

- que par courrier du 14 octobre 2019, Monsieur BREUIL a demandé à la région Réunion de lui communiquer un certain nombre de documents ayant trait aux opérations d'évacuation des déchets et pollutions demeurant sur un ancien site industriel appartenant à la collectivité ainsi que le plan de gestion de ce site, à savoir :

S'agissant du marché passé en 2016 entre la région REUNION et la société SAFEGE pour la réalisation d'une mission de diagnostic des pollutions des sols (marché n°REG 2016-3711) :

- les ordres de services, factures, pièces de contrôle, pièces d'acceptation et mandats de paiements relatifs à l'exécution de la Mission 2 et Mission 3 telles que décrites à l'article 5 du CCP ;
- les factures et les mandats de paiement des prestations réalisées ;
- le rapport de fin de mission mentionné à l'article 6.3 du CCP ;
- la pièce constatant l'achèvement de la totalité de la mission mentionnée à l'article 9.6 du CPP

S'agissant du marché passé en 2017 avec la société SGTPS pour le nettoyage du site (marché n°REG 2017-3964) :

- les fiches détaillées, bordereaux et certificats d'évacuation et de traitement des déchets tels que mentionnés aux articles 3.1 et suivants du CCTP ;
- les factures et mandats de paiement des prestations réalisées ;
- les procès-verbaux de réception des travaux ;
- les pièces constatant la mise à l'arrêt du chantier et l'achèvement total ou partiel des travaux.

S'agissant du marché passé en 2017 avec l'ESAT-ADAPEI pour le nettoyage du site :

- les pièces du marché, lettre de commande, devis approuvés ;
- les factures et les mandats de paiement des prestations réalisées ;
- les procès-verbaux de réception des travaux ;

S'agissant du marché passé en 2019 (ou en 2018) avec l'entreprise AMIANTE INGENIERIE pour le désamiantage du site :

- le plan de retrait de l'amiante ;
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- le résultat des analyses effectuées, fiches détaillées, bordereaux et certificats d'évacuation et de traitement des déchets ;
- l'ensemble des pièces du marché (acte d'engagement, cahiers des clauses administratives et technique, mémoire technique, règlement de la consultation etc...)
- les ordres de service ;
- les factures et les mandats de paiement des prestations réalisées ;
- les procès-verbaux de réception des travaux

S'agissant des divers marchés passés par la Région en 2018 et 2019:

- toutes les pièces des différents marchés (acte d'engagements, cahier des charges, mémoires techniques des entreprises, etc.) passés avec des entreprises qui sont intervenues sur ce même site en 2018 et 2019, ainsi que les factures, les pièces de paiement et les procès-verbaux de réception des prestations concernées ;
 - ces mêmes pièces relatives aux opérations mentionnées dans le tableau annexé au rapport DPJ n°106748 DAP2019-00163 délégation de compétence au président de Région Réunion – Informations sur les marchés notifiés figurant au Recueil des actes administratifs de la Région Réunion, p. 1243, 1250, 1253 et 1264 ;
 - s'agissant de la variation de la valeur du patrimoine induite par les travaux effectués sur ce même site, les tableaux annexés aux bilans d'activités de la région Réunion précisant la variation de la valeur du patrimoine de la collectivité pour les exercices 2008 à 2019 ;
 - le plan de gestion du site industriel mentionné en page 43 du diagnostic de pollution des sols et des eaux de surface réalisé par la société SAFEGE en septembre 2017, pour le compte de la région Réunion.
-
- que par courrier en date du 30 avril 2020, la région Réunion a refusé de faire droit à sa demande du fait que cette dernière présente un caractère abusif et qu'il fait un usage détourné du droit d'accès dans le but de nuire à la région Réunion dans le cadre des contentieux qu'il initie à son encontre,
 - que par une requête en date du 23 mai 2020, Monsieur BREUIL a demandé le au tribunal administratif de La Réunion d'annuler la décision susvisée,
 - que cette requête a été notifiée à la région Réunion,
 - qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur BREUIL Philippe devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2000414 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ARRETES



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0459
Réf. webdelib : 108663

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES
HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :
MONSIEUR LESEUR YVES - RREU060419CR0980005**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n° DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le Budget 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19",

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de Monsieur **LESEUR Yves** pour la création de 3 chambres d'hôtes labellisées CléVacances au Guillaume Saint Paul en date du 01 octobre 2019,

Vu le rapport n° GUEDT/108663 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 juillet 2020,

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir ;

- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-2 « Hébergements Touristiques et Restauration Privée dans les Hauts » et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05/06/2020,

ARTICLE 1

Dans le cadre du **Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020**- Ile de la Réunion, et au titre de la **Fiche Action 6-4-2 « Hébergements Touristiques et Restauration Privée dans les Hauts »**, une aide est accordée à Monsieur **LESEUR Yves** et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
LESEUR Yves (RREU060419CR0980005)	Création de 3 chambres d'hôtes labellisées CléVacances au Guillaume Saint Paul	504 485,47 €	44,60 %	225 000 € <i>REGION (25%): 56 250 €</i> <i>FEADER (75%) : 168 750 €</i>

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **56 250 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0001 "Aides Régionales aux Entreprises > 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 633 du budget de la Région;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0465**

Réf. webdelib : 108680

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****LOT 9 MESURE 3.26**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée,
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **242 500,00 €** en faveur de 199 **entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **242 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **199 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **242 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200460

Direction : DAE

Montant total : 62 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
830536033	AGEH TRAVAUX PUBLICS	4312A	APPAVOUPOULLE ERIC	742 RUE EMILE THOMAS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930093604084934
834912412	ALBRYCHT MAXIME GILLES	8130Z	ALBRYCHT MAXIME	8 IMP ROSE DES VENTS - 97427 ETANG SALE LES HAUTS	1 000,00	FR7630438001004000303465550
853270767	ASSISTANCE BUREAUTIQUE SYSTEMES INFORM	9511Z	SMITH JEAN FRANCOIS	381 CHE DES PRETRES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743001002289027
848027660	AUTO GP	4520A	PANCHBAYA ZAID	11 AV LUC DONAT - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000870001256010066
833589831	BANLIAT ANTOINE ALFRED FRANCOIS	7490A	BANLIAT ANTOINE	63 CHE DE LA PISCINE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7615589351290472250024089
837862887	BOCAL FAMILY	4711B	BOUBERKA DANIELLE	52 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR5520041010210910027C01815
845076181	BOUTEILLER PATRICK YVES RENE	8299Z	BOUTEILLER PATRICK	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010445659942319
841948524	BOVALO JOSIE	4789Z	BOVALO JOSIE	4 RUE MARCELLE VINKA - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR4220041010210918866K01872
844919134	CA4 BUSINESS	4791A	CASSOOMALLY RASHID	1 RUE JUAN DE NOVA - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094230106893829190
838176071	CLAIN KEVIN ALEXANDRE	9329Z	CLAIN KEVIN	49 RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107001460043205887536
835341488	CLAIN CAMBONA MARIE ELISETTE	1413Z	CAMBONA MARIE ELISETTE	71 RUE SARDA GARRIGA - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010801248453208
831023841	COMPANY SOFTUB REUNION MAURICE	4759B	MARQUES CHRISTEL	30 RUE DES BANCOULIERS - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743000555434568
845248194	COVINDIN SIRANIN ZANEGUY MARIE LAETITI	8299Z	ZANEGUY LAETITIA	1 RUE DES CARDINAUX - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009749000780367956
841752512	DE LARICHAUDY CAZAL FABIENNE MARIE NAT	4399C	DE LARICHAUDY FABIENNE	25 RUE DES FANJANS - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7610107003090083904980676
840072730	DG PEINTURE	4334Z	GRONDIN DENIS	34 B CHE MONTJOL - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009743000750329296
841547904	DIJOUX LAURENZA MARIE CINDY	5621Z	DIJOUX LAURENZA MARIE CINDY	8 RUE DU MOULIN - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR76199060097490002173370794
878240746	EXTRABOIS	3109B	FRANCOMME JEAN PAUL	RUE DES PAPANGUES - 97480 VINCENDO	1 500,00	FR7619906009743001054798522
844272971	FILAE CONSULTING	7022Z	GONTHIER BEATRICE	8 CHE DES CROTONS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000853425649
832136501	FRUTEAU CHRISTELLE PATRICIA FRANCOISE	8552Z	FRUTEAU CHRISTELLE	1 RUE DE LA DISTILLERIE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR8420041010210185101P01894
830934287	GAMBIER STEPHANE	4321A	GAMBIER STEPHANE	4 IMP PIC DU MIDI - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7610107004970033604604312
878742238	GLOBAL IMPEXCO	4690Z	AUBIN JEAN MICHEL	9 ALL DES AIGUES MARINES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7616958000013058487361229
853567899	GRONDIN YOAN OLIVIER	4771Z	GRONDIN YOAN	32 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009743001021125166
851613737	I D A	7022Z	ATCHAMA LAKSHMI DEVI	11 RUE DUMESGNIL D ENGENTE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107004930073205589826
840684955	KOKORANI	5610A	BOUC JEAN ANGELO	2 RTE DU TROU D EAU - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 500,00	FR7618719000820001233390032
831473509	LA CHRYSALIDE	8690F	DE BUCHERE SEBASTIEN	13 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801229608727
838130433	LOIC DESILES BATIMENT GENERAL	4334Z	DESILES LOIC	1419 CHE BRUNET - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7611315000010801389032592
834246761	LOOM CONSULTING	7022Z	MOREL OLIVIER	8 CHE GILBERT HIBON - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR1920041010210907099V01830
843533266	MAHISHAK	4775Z	LOCATE HASSEN	142 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801385021254
842096042	MARCEL	5911C	LUCILLY GREGORY	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107003990013904220935

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200803-ARR2020_0465-AI

849088034	MASSIAS STORE RESTAURE	4778C	MASSIAS JEAN JACQUES	14 BD BONNIER - 97436 SAINT LEU		
851507418	MICRO ENTRPRISE	4520B	OLIVIER RABOIS	11 bis chemin des adams - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7619906009748040436700108
831458062	MOHAMED CHAFIK	6201Z	MOHAMED CHAFIK	24 CHE DE LA VIERGE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003860043005697179
848038212	MOUNIAMA THIERRY	7022Z	MOUNIAMA THIERRY	70 ALL DES BOIS DE JOLI COEUR - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR8620041010210489677A01863
842002776	MURDEN LOVEVEESSEN	4616Z	MURDEN LOVEVEESSEN	8 RUE CLAUDE DE SIGOYER - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 000,00	FR7619906009743000773413841
852166602	OLIVETTE DIDIER JEAN SAMUEL	4321A	OLIVETTE DIDIER	9 CHE CARREAU MORIN - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR1320041010210357475C01828
835207283	PALMAE LODGE	5520Z	BECHOT PAULE	59 CHE JULES FERRY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009743000950681729
851227827	PERSONNE JOEL	7022Z	PERSONNE JOEL	25 ALL BECS ROSES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010435122569352
853237303	RALAIVOAVY PATANCHON MELANIE SYLVIE	9602B	PATANCHON MELANIE	8 RUE SOSTHENES DUSSAC - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7618719000580001104950073
840102040	ROGERS ANNICK	9609Z	ROGERS ANNICK	5 RLE ESPARON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003050073904276274
831165774	SD AUTOS	4511Z	SAMINADIN DIONNY	921 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7619906009743000556848634
829177930	SELLERIE DESIGN	1512Z	TINSANG ERIC	22 RUE EUGENE DELOUISE - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320083504532993
837821073	SERVICE IMPORT DES MASCAREIGNES	4690Z	PAYET JEAN LOUIS	57 RUE LEONUS BENARD - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7641919094110104802529158
839772977	SIALA CHAMBA JEAN FRANCOIS	5610C	SIALA CHAMBA JEAN FRANCOIS	38 RUE FREDERIC PAYET - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR5020041010210383250U01885
834460891	SOCIETE TRANSPORT IAFARE	4931Z	IAFARE SIMON	136 BD DU FRONT DE MER - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094310109170729179
851633016	TAMERLO LOIC VINCENT	8559B	TAMERLO LOIC	38 C RUE IDELPHONSE CARO - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR3320041010210093720M01868
842091084	TAURINES DUPONT DELPHINE MARIE MADELEI	4619B	DUPONT DELPHINE	22 BD DES COCOTIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320369132830184
844708180	THEIA	8559A	BOUCARD PATRICIA	12 ALL DES JUJUBES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801356375796
851608844	THIBURCE MARIE DANIELE	5610C	THIBURCE MARIE DANIELE	169 CHE AGENOR - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000850000233620008
838655926	TRANSPORTS GP RUN	4941B	PONAPIN EGAMBARAREDDY GUILLAUME	9 RUE DES CRISTALLINES - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7611315000010801425528551
505197020	WEB2 REUNION	6201Z	TAILAMA MOUNY YANNIS	63 Rue des Remparts - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7618719000610000498440068

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200459

Direction : DAE

Montant total : 60 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
835064734	BARACOM	7311Z	GALARME THIERRY	60 B RUE LUCIEN GASPARIN - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004940093604400654
502711310	BELL ENERGIE	8690F	DUBAELE TATIANA	5 bd mahatma gandhi res longanis - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940063200326543
877658104	BORIGNIOL ALEXANDRE	4322A	BORIGNIOL ALEXANDRE	33 RUE VICTOR PATCHE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743000081483741
841774797	BOURBON CONSULTING & FORMATION	8559B	DEFOIS LAURENCE	88 CHE DEPARTEMENTAL 26 - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7610107003090003205071845
848038253	CASA PER TUTTI	7022Z	BUONGIORNO PATRICK	231 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743001056291740
831170600	CHIARETTA BENJAMIN	8551Z	CHIARETTA BENJAMIN	7 RUE DES COCOTIERS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR3130002016560000007114A07
853080927	CHRONOKART	9319Z	LEONARD CORENTIN	59 B LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743001060258749
831699830	CIPRIANI PEINTURE	4334Z	CIPRIANI ROMUALD	9 RUE DES FILAOS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000550001147880087
848353744	CORNET BENJAMIN	4619B	CORNET BENJAMIN	134 B CHE DE LA POINTE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000169315495
838082915	COURT CARRE	9602A	DE PALMAS MARINE	89 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801259871078
832269377	DAMOUR HENRI CLAUDE LEO	4332A	DAMOUR HENRI CLAUDE LEO	206 T CHE COMMUNE BEGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009749002059224880
844967562	DE KEYZER MICHAEL PIETER CESAR	5520Z	DEKEYZER MICHAEL	26 RUE OLIVIER MANES HELLBORG - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7611315000010465927961078
849097332	DIJOUX MICHEL JEAN DANIEL	5610C	DIJOUX MICHEL JEAN DANIEL	25 RUE PASTEUR CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000931261359
853866051	ESI BUSINESS	7022Z	IMBOLA JEAN MARC	21 B LOT SMA - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107003090043305304465
847977873	FAYOLLE VIRGIL	9321Z	FAYOLLE VIRGIL	63 RUE DU BOUCAN CANOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610057191750002025140221
838455962	FCA REUNION	8559A	MAILLOT MICKAEL	554 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743000753908402
841874027	FUNG KWOK CHINE	8551Z	FUNG KWOK CHINE MATHIEU	5 IMPASSE CAOLILA - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7640618803160004055051820
830302543	GABRIEL TRAVELER SERVICE	4939A	ANZOULLY GABRIEL	24 RUE EUGENE DAYOT - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107001460043405394711
843473380	GANOFSKI ROBERT ANNIE MARIE DANIELE	4520A	ROBERT ANNIE	52 B RUE DE L ECOLE ANGO - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7641919094240308364930195
853767903	GOGUILLON STEPHANE	4619B	GOGUILLON STEPHANE	70 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920003000833660
833813645	HERMETTE ANNAICK EMMANUELLE	9602A	HERMETTE ANNAICK	21 RUE LORY LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940023804168035
845084961	HOAREAU GUILLAUME MARC EMMANUEL	8551Z	HOAREAU GUILLAUME	42 CHEMIN DEPARTEMENTAL 26 - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7619906009749001843211118
830510442	IREC	8690F	MAYSONNAVE CHRISTOPHE	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7616798000010000033558823
422722702	LA BONNE ETOILE	9609Z	DE DEA DELPHINE	20 rue Labourdonnais - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107008680071146038394
880299243	LATCHOUMY INRICK JONATHAN	1071D	LATCHOUMY INRICK JONATHAN	5 IMP DES ZANTACS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR2420041010210575276T01826
848249066	LE REPOS D OR	6820A	KOKOI OLIVIER	6 impasse des pluies d or - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107004940013305377206
839412905	LEBON JOSEPH BRUNO	5610C	LEBON JOSEPH BRUNO	3 RTE NATIONALE 2 - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000530001203070013
839065125	LIBRAIRIE DE L HERMITAGE	4762Z	VICTORIA VANESSA	RES DU LAGON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7618719000580001198900005
880255260	MAHAMOUDOU RASSOUL MAHAMOUDOU ABDOUL R	4751Z	RASSOUL MAHAMOUDOU ABDOUL RAHMAN	70 E RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR8420041010210086937P01894

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200803-ARR2020_0465-AI

833891286	MAILLOT JEAN DANIEL	9602A	MAILLOT JEAN DANIEL	35 RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS		
844906602	MARIE LOUISE	6430Z	FERRY ANTONIN	31 AV DE SEGUR - 75007 PARIS 07	2 500,00	FR7641919094320110249529117
843633033	MATTALIA ELNIVENT SIMONE MARIE	8211Z	ELNIVENT MARIE	12 B CHE DES THUYAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009747516452300101
834168668	NATIVEL O P C	7112B	NATIVEL YANNICK	16 RUE CASABIANCA - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7618719000530001172420050
844393967	NGUYEN HUN GAETAN HENRIK	5621Z	NGUYEN HUN GAETAN	42 RUE HENRI CORNU - 97460 CAMBAIE	1 500,00	FR7630004003360001016632032
851087122	NIAMA CONCEPTION	7112B	GABET THIERRY	139 CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320053205252347
839869484	OUEST VTC REUNION	4932Z	FELICITE JEAN PAUL	651 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000560001200710055
834068405	RAFARASOA RANDRIANARIVELO FANJANIRINA	4789Z	RANDRIANARIVELO FANJANIRINA	11 T CHE PLATEAU - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010407179304634
847609450	RESTAURANT DE LA GROTTTE	5610A	DALLENBACH ANAIS	55 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000874820551
841859358	RESTAURANT ET SALLE DE RECEPTION LE SA	6820B	FONTAINE EMMANUELLE	19 T IMP DES LANTERNES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801362953657
851635359	SAEZ YAEL ANGEL	8551Z	SAEZ YAEL	6 B RUE DU POIVRE VERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009743000716531101
850711672	SAS LOCATION PEI	7711A	GRONDIN NICOLAS	184 CHE BALZAMINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107007550093105072167
849754247	SAUVAN MURIEL	7320Z	SAUVAN MURIEL	CHEZ MR BAUZA 12 RUE DES SEYCHELLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610278090530002006650128
831802558	SIMANS JEAN LOUIS	4334Z	SIMANS JEAN LOUIS	60 RUE DE PARIS - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000830083706270086
851061325	SOCIETE TRAVAUX DE RENOVATIONS ET DE P	4120B	MARGUERITE TIMOTHEE	18 CHE DE LA CANNELLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960093105638503
847830312	SOUNDRON JEREMY	4781Z	SOUNDRON JEREMY	209 RLE PAPOU - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010416149925259
850580168	SPORT PRO	9319Z	HASTOURNY WILLY	27 T CHE BEAUFONDS - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7610107007260033105751702
830572731	THOMINE S	8211Z	THOMINE FREDERIC	4 RUE DES COCOTIERS - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7618719000820001140580044
790509517	TROPIBIO	7022Z	CHATILLON CRISTEL	4 RUE DES NENUPHARS - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7616598000010011774000141
845225937	VIRGINIE ADELE	8559A	ADELE VIRGINIE	69 CHEMIN ROBERT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370043105378232
853486702	VOLTAIRE LAURENT	4399C	VOLTAIRE LAURENT	60 RUE MONSEIGNEUR DE BEAUMONT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010466467765884

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200461

Direction : DAE

Montant total : 57 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 49

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
880251970	AJABI IMENE	86908	AJABI IMENE	1 ALLEE DES FOUGERES - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR763000400839000055031962
833270093	AM DESIGN	1813Z	MUSSARD ALEXANDRE	25 ALL DES RAMEAUX - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009743000701692817
842557308	AMEDEE CONCEPT ET POSE	4399B	AMEDEE JIMMY	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7611315000010801410069176
843765132	ATACHE DANIELLA	5520Z	ATACHE DANIELLA	CIRQUE DE MAFATE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743000332129704
841080138	ATHENA FORMATION REUNION	9499Z	FERRERE ARBEL MARIE ALINE	21 B CHE SAINTE MARGUERITE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR4320041010210958712W01885
842383556	AUTHEBON REMI JEAN LUC	4619B	AUTHEBON REMI	4 RUE MIRANDA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000755783024
853224988	AVBHR	8551Z	AUDRAN VINCENT	15 J CHE ALEX DOMEN - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR76199060097430001003817747
344883087	BARBEAU GENEVIEVE	9329Z	BARBEAU GENEVIEVE	37 bis rue Lamartine - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR6720041010210489585A01825
831921457	BENARD GAELE ELODIE	8690F	BENARD GAELE	133 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107007550033604866319
839836509	BENIZEAU ROMAIN PIERRE FRANCOIS	2640Z	BENIZEAU ROMAIN	14 CHE DE MON REPOS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7613106005002001088037996
848644654	BERTIL JEAN FRANCOIS	5610C	BERTIL JEAN FRANCOIS	8 IMP DE LA COTE - 97410 LA CAFRINE	1 000,00	FR7619906009743000115559225
838563120	BIENAIME THOMAS	9602A	BIENAIME THOMAS	12 RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR3420041010210922549N01877
830666517	BONHOMME PIERRE	5912Z	BONHOMME PIERRE	34 B CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR5420041000015529167V02094
839959020	CESOI	4399C	ASSON YANICK	172 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7641919094120107297529193
851098665	CLIMATIZ AIR REUNION	4322B	KARJANIA IBRAHIM	8 RUE D APRES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000982435552
512110735	CLOSSE JULIE	9329Z	CLOSSE JULIE	14 rue Roger Payet apt 2 - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR5120041010000253554P02119
845183771	COD BAT	4321A	BANDELIER ALAN	67 T RUE ROUTIER GRANDVAL - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370083305241686
852400886	CONCEPT SOLIDE SURFACE	4332A	PICARD JEAN GILLES	266 RTE DE CILAOS - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7610107007220093205561849
839677820	DALELE PATRICK	4331Z	DALELE PATRICK	3 CHEMIN BUREL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR6620041010210921315X01841
842659997	DARSANESING RASSABY INGRID CECILE	8690F	DARSANESING RASSABY INGRID	16 CHE DES GREVILLEAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000800001234470060
879583714	DIJOUX EMMANUEL JOHAN	4312A	DIJOUX EMMANUEL JOHAN	38 RUE SARDA GARRIGA - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR76199060097430001097288014
847782539	DUTOIT FLORIAN HERVE	8130Z	DUTOIT FLORIAN	10 CHE DES DODOS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7616807000623178571419106
850234923	EASY BUY CAR REUNION	4511Z	DE FONDAUMIERE FABRICE	41 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR76199060097430001005794510
830309944	ESSACK	9329Z	ESSACK SHAFIK	18 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009747633940800151
839141751	H IMPRESSION	1813Z	HASTOURNY ERIC	117 RUE DES LIMITES - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7619906009743000731183048
833988314	HOARAU ELODIE GAELE	9602A	HOARAU ELODIE	69 CHE KERVEGUEN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749002530348254
832408637	IMMO LOTUS DES ILES	6831Z	CHANE KUANG SANG BEATRICE	39 RUE AUGUSTIN MONDON - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000893068288
851900548	L AM RELOOKING SAS	9609Z	OUNAMALE FREDERIC	14 T CHE BAROUTY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000820001274330046
847651866	LE BALLOIS PASCAL FERDINAND MICHEL	3315Z	LE BALLOIS PASCAL	30 B RUE JEAN MARIE TJIBAOU - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000850001259720055

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200803-ARR2020_0465-AI

851516690	LEBON JONATHAN	5621Z	LEBON JONATHAN	79 CITE DE L ASILE - 97410 SAINT PIERRE		
879550424	LEFUMAT AUDREY CLAIRE CLEMENCIA	4791A	LEFUMAT AUDREY	16 IMP DES BLEUETS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR6620041010210590157T01813
831660899	LINCY BENOIT	9319Z	LINCY BENOIT	63A CHEMIN DU CIMETIER - 97410 MONTVERT LES BAS	1 000,00	FR7619906009743000860079849
880763172	LOGYTRUCK	4312A	PAYET DANY LUCIEN	153 B CHE TOBY LES HAUTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7616958000011670237702291
841424609	LOTRINFO	5813Z	ETHEVE YVES	145 AV DU STADE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743001111854989
843701434	MA BOULANGERIE BIO ETANG SALE	1071C	TIONOHOUE FLORENCE	81 AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7616958000014051485813685
504919382	MAT ANIMATION	9329Z	BARATEAU MATTHIEU	272 route de la passerelle - 97480 LANGEVIN	1 000,00	FR7619906009743000043947554
842657280	MUSSARD JULIEN	4321A	MUSSARD JULIEN	2 B CHE BELLEVUE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7614690000015200018418429
401178900	MYLENE BAILLIF	8559A	BAILLIF MYLENE	433 RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPPE	1 000,00	FR7611315000010458422595972
842736027	NUANCES C	9602A	ASTOURNE CELIA	40 RUE LECONTE DE LISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009743000807678994
880663034	PAYET CATHERINE MARIE CHRISTINE	4322A	PAYET CATHERINE	CHE KERVEGUEN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR5320041010210957338C01811
842151417	PEDRE ROMAIN	9329Z	PEDRE ROMAIN	37 ALLEE DES COCCINELLES - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002757679297
830453429	PLOMBERIE SANITAIRE FLUIDE OCEAN INDIE	4322A	LIRET JESSICA	24 RTE DE LA LIGNE PARADIS CD38 - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000530001140520048
478363666	POLIGNE NICOLAS	00064	POLIGNE NICOLAS	15 RUE DES DAHLIAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7641919094310389704430149
852430248	PRIGENT GAETAN	8551Z	PRIGENT GAETAN	57 CHE MAXIME RIVIERE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000870001282480008
848078580	RAMJEE VIKASH SOOBASH CHANDRA	4799A	RAMJEE VIKASH	92 CHE ALEXANDRE SERY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000900019017
842777930	RANDRIANARIMANANA ETHEVE AINA ANGE	8121Z	RANDRIANARIMANANA EP ETHEVE AINA	37 RUE LUC BOYER - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7520041010210928707G01883
884749888	RESTO GRILL	5610C	MARIE JORDAN	1 T RUE EVARISTE DE PARNY - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR6420041010210495348P01854
829299189	RICHARD ALEXANDRO	5610C	RICHARD ALEXANDRO	61 RUE TOURETTE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000570000844960018
840150999	RUN SERVICES MENUISERIES	4332B	LEONIE MARIE FABIENNE	73 CHE DES BRINGELLES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7610107004960013904020436

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200458

Direction : DAE

Montant total : 63 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
841729742	ADRIEN PIGEAT	8552Z	PIGEAT ADRIEN	6 IMPASSE MATUTINA - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR8620041010210914081J01856
832822076	ADVANCE FORMATION & DEVELOPPEMENT	8559A	DUGAIN YANNICK	140 CHE GALLIAS - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7619906009743000653215903
878938828	ANGO FABRICE RENE	8559B	ANGO FABRICE RENE	79 CHE MORANGE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7611315000010460453806236
829495001	AREXCELLENCE FORMATION	8559A	LAPINSONNIERE FREDERIC	15 CHE JEAN LEPINAY - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7619906009743000559217471
515275121	AUTO ENTREPRENEUR	8551Z	PENNAMEN MAEL	94C CHEMIN LEOCADIE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7641919094050339626930112
834159782	BATISUD FORMATION	8559A	TECHER LOUIS MATHIEU	12 IMP BOUVET DE LOSIER - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004920063704562643
852183680	BEAUTY S ACADEMY	8559A	DUBARD TONY	14 CHE DES LONGANIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107007220043205786455
840546154	BOYER PERRAULT LAURIE CHRISTINE	5520Z	PERRAULT LAURIE	8 RUE JOSEMONT LAURET - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009749002094681969
519821854	CF COMMUNICATION&FORMATION	8559A	FERBLANTIER CINDY	25 RUE VELIO - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7641919094010504625230166
830481081	CLUZET SEBASTIEN GEORGES HENRI	9319Z	CLUZET SEBASTIEN	23 AVENUE DE L USINE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107007550073804612985
844932749	CONSEIL SERVICES TECHNOLOGIE OCEAN I	7022Z	KLEIN BENOIT	13 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000871608784
837820794	COUENON BOCCADIFUOCO LYDIE EMMANUELLE	5610C	BOCCADIFUOCO LYDIE	465 CHE RICQUEBOURG - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR8620041010210912820N01884
830685087	CTC DEVELOPPEMENT	8559A	LEFEVRE FLORIAN	28 LOT HUBERT - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010801182897213
842735706	DREVILLON BISET GWENOLA MARIE JEANINE	9329Z	DREVILLON EPOUSE BISET GWENOLA	16 RUE ROSSOLIN - 97422	1 000,00	FR7641919094310370236530149
848392197	EDMOND CHARLES ANDRE	4321A	EDMOND CHARLES ANDRE	52 IMP BANOIR - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000896268124
850565714	ENTRE DEUX PIZZA	5610C	VENAULT MELANIE	48 RUE FORTUNE HOARAU - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7020041010180130267T01530
881582431	ENTREPRISE SEVERIN THIERRY BATIMENT	4399C	SEVERIN THIERRY	122 C CHE PIERRE DEGUIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7611315000010802420788903
829242577	F B CONSULTING	7022Z	BLARD FRANTZ	15 ALL DES OLIVINES - 97400 BELLEPIERRE	1 500,00	FR7616958000014626359690740
514068584	FONTAINE ROSAMEL GERALDINE	8559B	ROSAMEL GERALDINE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009743000823376019
831011838	FORM S	8559A	RIVAS FLORIAN	11 T AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094140103382929166
879560910	FULBERT VINCENT	7022Z	FULBERT VINCENT	51 T CHE DE LA CAROLINE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000510001299260093
838969566	GARDEUR LAURENT	4619B	GARDEUR LAURENT	75 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000391506508
878325653	GAUVIN THIERRY LOIC	5610C	GAUVIN THIERRY	181 CHE DU CAP - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7610107003090053305955771
878163286	GRANGER JOHANNE THERESE LILIANE	8690F	GRANGER JOHANNE	28 T RUE EMMANUEL TEXER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7640618803330004005731527
878284140	GRIMALDI FORMATIONS	8559A	GRIMALDI BRUJEAN ERWAN	147 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7616798000010000162699967
840120786	GRONDIN PIERRE FRANCOIS	4619B	GRONDIN PIERRE	12 RUE AUGUSTIN MONDON - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR1920041010210481948Z01858
838193688	HOARAU ALANOY SYLVIE	6820A	ALANOY SYLVIE	36 E CHE DES MYOSOTIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610278061570002019101129
408365013	JANNICK DUPUY	7112B	DUPUY JANNICK	9 IMPASSE MARECHAL BOSQUET PIERRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR3520041010210907090K01858
879583730	LA PETITE FOURCHETTE	5610C	VIRAPIN RITCHY	383 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930003405011208

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200803-ARR2020_0465-AI

834322836	LAURET JOHNNY CLOVINCE	8130Z	LAURET JOHNNY	236 CHE GRAND PERE - 97410 SAINT PIERRE		
849531116	LE BREAK	5510Z	BREQUE LAURENT	408 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009743000951006776
839339371	LITTLE JUICE	5610A	HOARAU YVAN	12 AV DES MASCAREIGNES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743000809728022
848835682	MOELLON JEAN MICKAEL	4399C	MOELLON JEAN MICKAEL	17 CHE VILRIS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR6220041010210135080U01812
833877129	MOQHA	6820B	GASSIN ANDY	45 RUE PRINCIPALE - 87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	1 000,00	FR7641919094140103819429166
840894703	NORTH SHORE	9329Z	LACOUTURE JULIEN	133 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7618719000800001196190077
838057792	PERRINE PION MARIE CHRISTELLE NATACHA	4771Z	PION MARIE	AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR3620041010210920605A01860
842419749	PIERRE O SABLE CONSTRUCTION	4399C	ALLAMELE PASCAL	1492 B CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009749001378849808
847977857	PINEL JENNIFER MANON	5610C	PINEL JENNIFER	21 CHE DES VIOLETTES - 97435 VILLELE	1 000,00	FR7611315000010413105438639
835064676	PLUME & VIDEO	7021Z	BOUDET SOPHIE	4 CHE DE LA CASCADE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR6920041010210908553A01829
878361542	PRESTI CARS	7711A	HOARAU AXEL	29 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970053305545939
841156060	R P C F	6419Z	PANDIN RUDY	8 ALL BENOITE BOULARD - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7620041010210927536J01836
853108496	ROOPUN MOHAMAD FAEZ	4799A	ROOPUN MOHAMAD	42 RUE DE L EGLISE ST THOMAS - 97411 SANS SOUCI	1 000,00	FR7618370000017500100077328
841757990	RUN FORMATION CONSEIL	8559A	MONTOCCHIO MARIKA	29 RUE DES MIMOSAS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801389648639
839465069	RUN SUD VTC	4932Z	GIGAN ROLAND	9 A RUE DACHERY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000530001196970071
480344167	SELLIER	9003B	SELLIER FREDERIC	33 chemin de la Caverne - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801212310717
834572026	SINOPE MICHAEL JEAN ERIKSON	8559A	SINOPE MICHAEL	41 AV RAYMOND VERGES - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970003300297171
849416334	VINGUETAMA PERIANAGOM JEAN PATRICE	4399C	VINGUETAMA PERIANAGOM JEAN PATRICE	49 RLE ARAYE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000850000381520079
830132312	YLNEO CONSULTING	7022Z	LAPEYRE PHILIPPE	4 RUE RENE DEMARNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7610107007370043504671263
831312137	YUGEN BOUTIQUE	4771Z	PONAMA YASMINA	1420 AVENUE ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7641919094200112707529182
879118487	ZARBOUTAN	8559A	LEBON SYLVIE	15 CHE GONNEAU - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR7619906009743001060056892

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200803-ARR2020_0465-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108680 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
9	3.26	20200458	50	63 000,00 €
9	3.26	20200459	50	60 500,00 €
9	3.26	20200460	50	62 000,00 €
9	3.26	20200461	49	57 000,00 €
			199	242 500,00 €



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0466
Réf. webdelib : 108699

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS DE SAUVEGARDE - COMITÉ N°005 DU 31/07/2020 = 155.000 € POUR 20 ENTREPRISES

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu le règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 portant création du « Fonds de Sauvegarde »,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,

Vu les avis rendus par le « Comité d'Engagement » du 31 juillet 2020 ;

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **155.000,00 €** en faveur de **20 entreprises** réparties conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants, soit **155.000,00 €**, seront prélevés sur le chapitre 906 à l'article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

FICHE D'INSTRUCTION

Direction : DGA EE / DAE

Montant total : 155 000,00 €

Nombre d'éléments dans la liste : 20

Comité Engagement N° 0005
Du 31/07/2020

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant €	IBAN
094_12_360	751123118	JP RUN LOCATIONS	7711A	Jean-Paul FRANCOISE	147 chemin Entre Deux 97427 – Etang-Sale	5 000,00	FR76 4191 9094 0501 0245 2229 142
095_12_361	882226822	Sound Consulting Agency	5920Z	Manuela Hawmmond	78 B Chemin des ruisseaux 97441 – Sainte-Suzanne	5 000,00	FR76 1131 5000 0108 0242 5487 486
096_12_434	518198825	OUMM'ESTHETIQUE	9602A	Noorgate Aumme	123 rue Ste Marie 97 400 St Denis	10 000,00	FR76 1010 7004 9100 0390 1528 436
097_12_435	500476908	AS DES ILES	4729Z	RABEHARIZAKA Voahangy Déborah	2, Rue Maréchal Leclerc 97 400 Saint Denis	10 000,00	FR76 1010 7003 0500 2340 1124 909
098_12_449	452880222	MTTB	4399C	Mazeau Jacques	13 Allée des Lilas 97 426 Trois Bassins	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0118 4231 254
099_12_723	790 963 995	chez tita	1071B	HOAREAU Vinciane	106 A route Hubert Delisle 97426 – Mont-Vert, Trois-Bassins	5 000,00	FR76 1871 9000 8610 8620 5090 095
102_12_853	880638044	Entreprise CLF	4520A	LARSY Florian Raphael	644 CHE ETANG – Cambuston 97440 – Saint-André	5 000,00	FR76 1010 7006 8200 8340 5590 660
104_13_191	481208197	ASL DISTRIBUTION	4690Z	Annass LOCAE	24 RUE DE CAEN 97400 – Saint-Denis	10 000,00	FR76 1990 6009 7490 0081 0514 101
105_13_115	502950421	SARPB	4334Z	DOISEUL JIMMY	13 ROUTE DE DOMENIOD 97490 SAINTE CLOTILDE	10 000,00	FR76 1010 7007 3700 6390 2728 319
106_13_258	853138998	ABEIDBOVIN	7711A	RAKOTO-RABE Razel	118 B Chemin Isautier 97430 – Le Tampon	10 000,00	FR76 1010 7004 9700 3370 5925 873
107_13269	841080138	ATHENA FORMATION REUNION	9499Z	FERRERE Marie Aline	21 Bis Chemin Sainte-Marguerite 97437 – SAINT-ANNE	10 000,00	FR43 2004 1010 2109 5871 2W01 885
108_13_270	12 283 989 001	EIRL JAS	4619B	Jean-Marc JAS	15 Ruelle 46 - 97436 SAINT-LEU O – Saint-André	5 000,00	FR76 1990 6009 7490 0233 0406 034
109_13_349	418124863	OLYMPIQUE CLUB DE SAINT-ANDRE LES LE	9312Z	TUREL Anita	86 lotissement des Lilas – Case Lilas 97440 – Saint-André	5 000,00	FR76 1131 5000 0108 0153 3309 616
111_13_367	824663835	VOYAZIL	7911Z	BURLOT Stéphane	466 RUE DE LA GARE DOMAINE DE LA VANILLE 97440 – SAINT-ANDRE	10 000,00	FR76 1871 9000 5800 0110 3510 011
112_13_368	518089925	BADAT Sanahoullah	4789Z	BADAT Sanahoullah	23 B Rue Sainte-Anne 97400 – SAINT-DENIS	5 000,00	FR76 1990 6009 7490 0157 3292 904
113_13_420	829831155	POTTOKA	5610A	Mir MALFOY JOEL	ST PIERRE 27 Impasse des papangues 97410 st pierre	5 000,00	FR76 1990 6009 7430 0057 3550 191
114_13_425	432849370	Société Compagnie Textile (SOCOTEX)	4771Z	Ismaël Noorgate	70 avenue Principale 97450 – Saint-Louis	10 000,00	FR76 1990 6009 7490 0006 2341 849
116_13_515	433543030	EURL FROMAGERIE DE TAKAMAKA	1051C	JEAN FRANCOIS PAUL	130 CHEMIN ABONDANCE 97470 – SAINT-BENOIT	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0117 7996 773
117_13_516	813128204	SARL TRANSPORTS DALY	4939A	DALY-ERAYA Alexandra et Jérôme	06 chemin Jonction 97435 – SAINT-GILLES LES HAUTS	5 000,00	FR76 4191 9094 3101 0820 0729 179
124_13_838	439199233	SMB	4312A	Jean David Barret	5 bis Impasse Bois Jaunes – Piton Hyacinthe 97418 – Plaine des Cafres	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0103 6841 791



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0474
Réf. webdelib : 108687

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 18 MESURE 3.27

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, à hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée,
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **423 500,00 €** en faveur de **306 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **423 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour 306 **entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **423 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200464

Direction : DAE

Montant total : 61 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
810600064	AGENCE D ETUDES DIAGNOSTIC CONSEIL ET	7112B	SINCERE BERTRAND	46 RUE DES AMARYLLIS - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7641919094300116453329144
530222355	ASMANI STEPHANE JEAN WILSON	7311Z	ASMANI STEPHANE	64 RUE C GUILLOCHET DE LA PERRIERE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7641919094310108132829179
401042148	ASSANI RIOUL LUCETTE	4789Z	RIOUL LUCETTE	33 RUE LEON DE LEPEVANCHE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010800147139264
349679506	ATCHAMA JISMY JEAN PHILIPPE	8553Z	ATCHAMA JISMY JEAN PHILIPPE	126 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107006820053001939469
810683755	BADATE ANWAR	4759A	BADATE ANWAR	200 AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930033703301484
422630889	BASSIRHOUSSEN AKIL	4789Z	BASSIRHOUSSEN AKIL	20 RUE DES PANIERS - 97400 SAINT FRANCOIS	2 500,00	FR7618719000810081412570092
791609373	BENZAHA MICAEL	8559A	BENZAHA MICAEL	12 chemin des Platanes - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR8220041010150651520J03691
482058914	CASNO ANTRA	9604Z	CASNO ANTRA	79 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749000907347261
537949042	CASOTTO ELOISE	6831Z	CASOTTO ELOISE	304 C RTE DE JEAN PETIT - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR8020041010011955628B02246
478515513	CHIRON MARJORIE	6831Z	CHIRON MARJORIE	8 RUE DES AMARYLLIS - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7619906009743000468189082
401090956	CONSTRUCTIONS DE A A Z ENGINEERING	7112B	CHU KOYE HO PHILIPPE	24 RUE DE L EGLISE - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107003090054097030638
489862672	CORABOEUF OPTICIEN	4778A	CORABOEUF NICOLAS	CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009749001272824346
481225233	COULEUR DES ILES	4334Z	DELATRE GEORGES	2 T CHE REBUA - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7611315000010801601108639
517697900	CRETEAU YANN PATRICK REGIS	9329Z	CRETEAU YANN	107 CITE ROLAND GARROS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7616958000018762201019427
326926052	DELAVICTOIRE FRANCOIS XAVIER	4789Z	DELAVICTOIRE FRANCOIS	1 IMP DES TULIPIERS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010473425737486
388473795	DELNARD ERIC JOSEPH	8130Z	DELNARD ERIC JOSEPH	83 CHE ZITTE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7619906009748043902000179
338441314	DERFLA MILO IGNACE	4721Z	MILO DERFLA	12 AV DU DOMAINE AZUR - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010473311550541
498789619	ELLAMA HENRI CLAUDE	6831Z	ELLAMA HENRI CLAUDE	79 B CHE DES PRUNIERIS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010463672569264
522717461	FELICITE MICKAEL JEAN MARIE	4729Z	FELICITE MICKAEL	27 RUE PAUL HERMAN - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7618719000830080633770060
413830910	FONTAINE SOPHIE ELISABETH	4789Z	FONTAINE SOPHIE	89 CHE NOTRE DAME DE LA SALETTE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094020317834430104
444387633	FOOLCHAND HEMUNT KUMAR	4789Z	FOOLCHAND MANUEL	CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7610107004920063600039517
811584994	FRANCE INGRID MARIE	6831Z	FRANCE INGRID	5 IMP DES POIVRIERS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7619906009743000388856468
483846382	GEM LA VIE	4729Z	CHION HOCK CATHERINE	145 T RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000530001112390048
817970452	GRONDIN JEAN SAMUEL	5920Z	GRONDIN JEAN SAMUEL	14 AV DESBASSYNS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749001500468602
438830002	GRONDIN STEPHANE EMMANUEL	5610A	GRONDIN STEPHANE	25 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	2 500,00	FR7619906009749001856986088
448006882	HECALE JEAN AIME SYLVAIN	4941B	HECALE SYLVAIN	9 RUE DES ALBIZIAS - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009749000474262243
807998216	K BERNARDI IMMO	6831Z	BERNARDI KARINE	1 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801712587926
320743867	KICHENAMA JEAN ARSENE	1085Z	KICHENAMA JEAN ARSENE	145 RUELLE PAPOU - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000520000150170045
448949198	KICI RENE PIERRE	4789Z	KICI RENE PIERRE	91 ALL DES DALHIAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR2720041010210358717C01856

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200811-ARR2020_0474-AI

802363937	LAMBAT MOHMED FARUK EBRAHIM	4789Z	LAMBAT MOHMED	72 B RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS		
419061650	LEGER BAX MARIE ISABELLE	4789Z	BAX MARIE ISABELLE	98 RUE DE LA PLANTATION - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801561166949
509446050	LOUISE GILBERTE	4789Z	LOUISE GILBERTE	37 ALL DE LA CITERNE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7920041010210083931X01867
791622707	MANGLOU LOIC	6201Z	MANGLOU LOIC	153 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009749001118688533
415396423	MERAT MARIE PHILIPPE	4332A	MERAT PHILIPPE	73 ALL DES TULIPES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749002730783816
753701143	MERLO DAVID AURELIEN	5610C	MERLO DAVID	447 Rue Hubert Delisle - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7641919094120104659129193
539730267	MOREL CATHERINE MARIE ANTOINETTE	4789Z	MOREL CATHERINE	3 RUE JEAN DE CAMBIAIRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002561944258
498379627	NOUIOUA KHARIF MAHDI	6831Z	NOUIOUA MAHDI	2 D ALL DES JUJUBES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7640618802980004032516080
524279908	PAYET TECHER CYNDIE MARIE	9102Z	TECHER CYNDIE	30 B RUE SAINT LOUIS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7620041010210393760T01833
435373998	PEUPIN PATRICK DANIEL JEAN CLAURE	4789Z	PEUPIN PATRICK	16 CHE DOZENVAL - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR6620041010210083414K01823
528110570	POINY HENRY PAUL MARIE MIMOSE	4781Z	HENRY PAUL MARIE MIMOSE	20 LOT SOLEIL - 97440 BRAS DES CHEVRETTES	1 000,00	FR7611315000010459954357213
820350296	ROTUNNO GREGORY EMMANUEL	9609Z	ROTUNNO GREGORY	88 CHE BANCOUL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000208226463
534715388	SARL KARIMIA JUNIOR	4789Z	POTHIVALA ABDOUL KARIM	160 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000820000786240014
488231754	SC CONSULTANT CONSEIL ET GESTION HOTEL	7022Z	WOLFF SHAHEDA	30 RUE JACOB - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749001195659488
505003111	SIMON MICHEL MARCEAU	5610C	SIMON MICHEL	132 RUE DU GENERAL AILLERET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010471186290629
530959139	SLEIMAN NAGELA RAPALOFARINONY	4789Z	SLEIMAN RAPALOFARINONY NAGELA	235 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR5520041010210281220S01881
478455025	SMADJA BERNARD YVES	6831Z	SMADJA BERNARD	216 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010498675383208
510707425	TEKHIL REDA ABDERRAHMANE	4789Z	TEKHIL REDA ABDERRAHMANE	27 RUE DE LA CAVERNE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR1020041010210464865F01843
413680208	TENANI SONIA	6831Z	TENANI SONIA	30 B RUE ETIENNE AZEMA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7616958000018756928586173
819017666	TURPIN KARINE	1399Z	TURPIN KARINE	82 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7619906009743000363877028
821737616	VOYAGES DES SENTEURS	4789Z	ZOE ANGELIQUE	162 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801037164995

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200465

Direction : DAE

Montant total : 68 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
492989488	ANVARALY MAMOD RAZA	4711B	ANVARALY MAMOD RAZA	10 ALLEE PAJOT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010801620680717
499273340	BEGUE JONATHAN MARCELIN	4332A	BEGUE JONATHAN	130 RUE PAUL VERLAINE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120105493329193
809989551	BOUCARD CHATAIN FABIENNE	6820A	BOUCARD EPOUSE CHATAIN FABIENNE	137 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107003990063504770519
408781953	BOURGOIN DOMINIQUE JEAN CLAUDE	3109B	BOURGOIN DOMINIQUE	20 RUE PIERRE BROSOLETTTE - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003970023400986759
378918080	CADJEE DAUHARRY RABIA	5630Z	CADJEE RABIA	212 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970083403304914
824016430	CARRON MARIE FLORENCE	4932Z	CARRON MARIE FLORENCE	122 CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR761010700490093404557180
390595262	CELESTIN GUYLENE MARIE THERESE	8559B	CELESTIN GUYLENE	37 RUE DES MOUETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094320103478929117
397639709	CLOPIN MARIELLE THERESE	5610A	CLOPIN MARIELLE	51 RUE EVARISTE DE PARNY - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7619906009749001501774610
520008905	CODY RITOU MARIE STELLA MAGALIE	4776Z	RITOU MARIE STELLA	123 RUE LORY LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749002237080103
528000391	DAVID JEAN PAUL	7490A	DAVID JEAN PAUL	32 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009748078812200172
431309350	DECOROC SARL	2370Z	REBOURG PHILIPPE	33 AV MICHEL DEBRE - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7641919094100112453729123
752458521	DEPANN 410	5221Z	MAX BOYER	46 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000530000600890036
378671168	DILY PINSON CHRISTELLE	7022Z	PINSON CHRISTELLE	11 B RUE DES ECOLIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801588306773
828234542	DO IT YOURSELF ATELIERS CREATIFS	9329Z	BARAU INGRID	95 RUE COCO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7618719000880001118670079
328114194	DUBOIS PAUL JACQUES JEAN	6820A	DUBOIS PAUL	86 B CHE ISAUTIER - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618370000017100102314847
828673780	ECR ETUDE CONCEPTION REUNION	7112B	RAZEBASSIA JEREMY	7 IMP DES POIVRIERS - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7610107007260093504181527
750149411	ELIDE	7022Z	VAUGIER CLEMENT	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801670261879
503998155	EUDORE JEAN FABIEN	4619B	EUDORE JEAN FABIEN	48 IMP RAVINE LAFLEUR - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094310337654230149
441722626	FAUCHER PIERRE OLIVIER	9329Z	FAUCHER PIERRE OLIVIER	3 RUE HENRI CORNU - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010800598876412
492697727	G CONSULT	7112B	GRANGER THIERRY	8 LOT LES VIEUX MANGUIERS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009749001381919179
818232498	GAPE REUNION	8211Z	CADET SABINE	32 CHE FURCY PITOU - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009743000929908015
828290858	GROUPE SJNR	4645Z	MAVOUNA NASSABIA	2 IMP SAPOTILLE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010801161931342
483226809	GUERSANT GERALDINE LILIANE	9604Z	GUERSANT GERALDINE	3 B IMP FLEURIE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR5120041010210931846U01887
805156569	JONCHET SARRADIN SEVERINE DANIELLE NOE	7022Z	SARRADIN SEVERINE	14 ALL DES PASSEROSSES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000233024125
431947407	JUSSIEN ROLAND	4333Z	JUSSIEN ROLAND	4 ALL DES PIERRES DE LUNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801583840990
491579330	KAISSE EMMANUELLE MICHELINE	8690F	KAISSE EMMANUELLE	42 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000328121082
513500082	KF DISTRIBUTION	4690Z	ONCINA FREDERIC	109 B RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749002079674905
820388155	LA CORBEILLE VERTE LEGUMERIE MODERNE	1039B	GRONDIN GERY	34 CHE DU BASSIN BLEU - 97425 LES AVIRONS	2 000,00	FR7619906009749000065280367
423351782	LALLEMAND ROSETTE BENOITE	4781Z	LALLEMAND ROSETTE	24 RUE HENRI LAPIERRE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320033505109418

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200811-ARR2020_0474-AI

479171605	LATCHOUMY SYLVIO	4321A	LATCHOUMY SYLVIO	56 RUE DES BOIS DE PRUNE - 97450 SAINT LOUIS		
822066668	LEBON PATRICK JEAN MICHEL	2370Z	LEBON PATRICK	10 IMP MICHEL ADELAIDE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000383367044
498631027	LEGRAND JEAN CHARLES ALAIN	4322A	LEGRAND JEAN CHARLES	42 RUE EUGENE DAYOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR0920041010210252791R01855
310856968	MINIENPOULLE ANDRE MICHEL	4762Z	MINIENPOULE MICHEL	527 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749000571704369
401860390	MOOSA FAROUCK DODAKIA	4771Z	MOOSA FAROUCK	7 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801555296412
819208786	NAS FIT EVASION	9313Z	TECHER REGIS JEAN PATRICK	8 RUE DE L ETANG - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107004920093903078137
808459143	NRH GLOBAL CONSULTING	8211Z	NARAYANIN NATHALIE	614 RUE DE CAMBUSTON - 97440 CAMBUSTON	1 000,00	FR7611315000010802383333032
503198285	OPTIQUE TIAFVOON	4778A	TIAFVOON PATRICE	55 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000247775788
511224073	PANSY MARIE MICHELINE	5610C	PANSY MARIE MICHELINE	AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749001913524769
453357212	PAYET JEAN PIERRE MAXIMIN	4332B	PAYET JEAN PIERRE MAXIMIN	3 RUE DES LAURIERS ROSES PDC - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009743000394179149
512524760	PAYET MARIE NADINE	9329Z	PAYET NADINE	22 RUE MAURICE CHEVALIER - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR1520041010210919741L01825
538064205	PERRINE MARIE DELIXIA	9001Z	PERRINE MARIE DELIXIA	16 RUE ETIENNE REGNAULT - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR3720041010210011485B01869
524341781	PIA ALEXANDRE	1813Z	PIA ALEXANDRE	11 RUE DES ECOLIERS - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR2320041010210554733N01855
792804932	RAMOS DE OLIVEIRA PEDRO JOAO	1813Z	OLIVEIRA PEDRO	30 RUE ST ALEXIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010465852048102
818232225	REUNION GESTION ADMINISTRATIVES ET CON	7022Z	BOYER JOHN	15 CHE GROS EUCALYPTUS - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR9420041010210331667A01879
495054660	RUN EPONGERIE	4771	TOUR MONIQUE	5 rue des Marlins - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009748077407500104
448040832	SOC FINANCEMENT INDUSTRIELS COMMERCIAU	7022Z	BUISSON PASCAL	PARC D ACTIVITE DE LA MARE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801586801430
332095298	SORIANO JOAQUIM	4322A	SORIANO JOAQUIM	33 CHE ALANVERT - 97430 PONT D'YVES	1 000,00	FR7619906009747602844500187
513575456	T E E M BROYAGE	8130Z	GIGANT SUZIL	10 IMP DES ZINNIAS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120102854929193
822939757	TECH ELEC	4321A	MAURISSE FREDERIC	34 CHE DE LA SAVANE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7641919094310108608129179
380355354	VIABILIS ETUDE COORDINATION DE TRAVAUX	7112B	LOZERAY PIERRE	38 RUE LECONTE DE LISLE LA PLAINE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7617807000099532159140733

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200466

Direction : DAE

Montant total : 76 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
802573626	A J CONSTRUCTION	4399C	ATCHICANON JEAN YVES	250 N 2 PETIT SAINT-PIERRE - 97437 SAINTE ANNE	2 500,00	FR7611315000010801703039440
798648275	ADOLPHE JOHAN HEIFARA	4619B	ADOLPHE JOHAN HEIFARA	1152 CHE BOISSY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749000657060780
483547188	ALASTOR VINCENT	4399C	ALASTOR VINCENT	7 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7618719000830080608740083
823517446	AUTO PROXI	4532Z	EVRRARD JOEL	14 B RUE SAMUEL TREUTHARD - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7641919094050104285529142
821231313	BAGATELLE PNEUS SERVICES	4520A	DIDIER EDDY DESIRE	63 Q RUE MARTIN LUTHER KING - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7611315000010801268247125
433436912	BENHAMOU GERMAIN VANESSA ESTELLE	6831Z	BENHAMOU VANESSA	91 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010464693100541
808198519	BERNARD MATHILDE ALEXANDRA	8559B	HENJDORF GENEVIEVE	804 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749001719168682
523174746	BLAIS NICOLAS CLAUDE JACQUES	4619B	BLAIS NICOLAS	36 ALL DU GOLF - 97417 LA MONTAGNE	2 000,00	FR7619906009749002386373870
527518435	BORCHER GERARD	4331Z	BORCHER GERARD	28 T CHE BORCHER - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7619906009749002468617357
525361408	BRACHET STEPHANE RENE	2660Z	BRACHET STEPHANE	6 RUE CASABIANCA - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7611315000010466641395884
839458692	CANLER LAURENT PIERRE ROGER	6820A	CANLER LAURENT	21 RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000145802307
538572777	CARME VARENNE MAURY VIRGINIE NADINE VE	8690F	MAURY VIRGINIE	15 rue des vavangues - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320033204890247
350774840	CLAIN JEAN NOEL LEONARD	9521Z	CLAIN JEAN NOEL	18 RUE DE LA CRETE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749001882168452
388473548	CORRE LUCIUS CAMILLE	2014Z	CORRE CAMILLE	300 B 23 PITON DE LA RAVINE BLANCHE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009749000329447645
488238312	DE FREITAS MONTEIRO JEROME	4619B	DE FREITAS JEROME	24 ALL DES OUILLETS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7619906009743001097265122
824121925	DORNIER VIRGILE ROY ANDREI	4782Z	DORNIER VIRGIL	98 AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010469985572055
439323239	ELISABETH JEAN CYRIL	4322B	ELISABETH CYRIL	36 RUE LAMARTINE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7618719000880080035140014
524001831	GONTHIER ALAIN	4399C	GONTHIER ALAIN	21 B CHE D ALSACE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009749002549004458
437669294	GRONDIN LEBON MARIE ANDREE	4711B	LEBON MARIE ANDREE	138 CHE TERRAIN GALET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801572392856
801953258	HOAREAU HARRY CLAUDE	4520A	HOAREAU HARRY CLAUDE	11 B RUE DE LA STATION DE TRANSIT - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801714447125
538498098	LAGON REUNION	9329Z	BASORA JULIEN	3 RUE LECONTE DE LISLE GD FOND - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107004910063502075158
412122301	LEBON JEAN LUC	6622Z	LEBON JEAN LUC	45 RUE DE LA BALANCE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002558157960
419946462	LEON ERICK DESIRE	4932Z	LEON ERICK DESIRE	29 SIDR ROLAND GARROS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009748090229400193
441770666	LEROUX SEBASTIEN FREDERIC NICOLAS	8299Z	LEROUX SEBASTIEN	206 CHE DU DASSY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR5420041010090384309Y03085
410787188	MATERIELS BUANDERIES INDUSTRIELLES	3320D	LOGA ISABELLE	7 B RUE LECONTE DE LISLE GD FOND - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107004950083502025045
533894143	MERCIER ANTHONY PIERRE	8130Z	MERCIER ANTHONY	18 IMP ANCIEN SEMINAIRE - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7618719000611001068000059
492891544	NAIS MARIUS	4782Z	NAIS MARIUS	3 ALL AUGUSTE AURE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010481937689440
483302733	PAYET JEAN FRANCOIS	4332A	PAYET JEAN FRANCOIS	17 IMP VALENTIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010465821634722
531922565	PENOT MATHIEU LOUIS RENE	9609Z	PENOT MATHIEU	1 RUE DU TRESOR - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107003990073402737722

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200811-ARR2020_0474-AI

501079198	PIXEL STUDIO	7420Z	PAYET PIERRE	58 AV JEAN JAURES - 97470 SAINT BENOIT		
800537409	PLOMBERIE ELECTRICITE DE BOURBON	4321A	PICARDO HUBERT	13 RUE LOUIS JESSUS DIT TI TING - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7618719000840000732120095
819947011	RC PLUS IMMOBILIER	6820B	ROSEAU ROAN	8 CHE MOULIN JOLI - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7611315000010801020402231
807478169	RESTAURATION MARIMAO	5610C	MARIMAO MICKAEL	530 CHE STEPHANE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801707859176
339538894	RIOU YVES GEORGES	3213Z	RIOU YVES	146 RUE DEFAUD - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7619906009749000724425825
520450511	RIVIERE WILFRID DENIS	8559B	RIVIERE WILFRID	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR9020041010210538353J01864
341829711	ROUX THIERRY CLAUDE ANDRE	7022Z	ROUX THIERRY	7 CHE DUFOURG LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000610001308290061
807783873	RUNASYST INFORMATIQUE	6202A	HOARAU CEDRIC	4 IMP DES ZANTACS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010801712204194
489327288	S O S DEPANN ALU	4332B	IMMORDINO GILBERT	4 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7618719000800000013360049
819329244	SAIBO MICHEL ANDRE	3312Z	SAIBO MICHEL	156 RUE HUBERT DELISLE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000314210409
534417522	SARL DNM	4334Z	NOGUES DIMITRI	6 ALL DES LIANES POC POC - 97400 LES CAMELIAS	1 500,00	FR7641919094010141825829196
800820987	SARL J2A	4619B	BIGEY ALDO	100 CHE DE LA GLACIERE - 97423 LE GUILLAUME	1 500,00	FR7618719000800000733590093
312341431	SINAMA POUJOLLE GEORGES	4941B	SINAMA POUJOLLE GEORGES	6 RUE DES COQUELICOTS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7611315000010801553669528
801380890	SINIMALE JEAN CEDRIC	4322A	SINIMALE CEDRIC	223 CHE ETANG - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000502085857050026
411841737	SIRVAIN WILLY CHARLES CLAUDE	9321Z	SIRVAIN WILLY CHARLES CLAUDE	40 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000880088393260056
333534345	SOCIETE VIDEO DU SUD	7420Z	ETHEVE JEAN DOLY YANICE	199 B RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009747542399500177
792654469	STORE BOIS ET BAMBOU	4329B	PEYRESAUBES CATHERINE	34 RUE DES CORMORANS ST G LES B - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801242198551
500849575	STUDIO MAKATIA	5920Z	DONAT PATRICK	5 IMP DU SAFRAN - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010801628268639
424780799	TECHNIQUE ET SERVICE	9511Z	LEDAY ERIC	1 RUE DES AGAVES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR8820041010210083786P01805
337654081	TOUNEJI JEAN FRANCOIS	4312A	TOUNEJI JEAN FRANCOIS	27 B LOT LES FEUILLANTINES - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009748120848000183
527956668	VIRAPIN JONATHAN	4312A	VIRAPIN JONATHAN	46 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749002458676894

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200468

Direction : DAE

Montant total : 74 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
511722506	ACIER AUDIT CONSEIL	7112B	BEN JACQUES	14 LOT LE GOLF - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7619906009749002033544712
822805982	BERILE JEAN HARRY	9511Z	BERILE JEAN HARRY	6 ALL DES ALAMANDAS - 97440 LA CRESSONIERE	1 000,00	FR7611315000010801073620990
520188558	BLANC PHILIPPE ANDRE	9609Z	BLANC PHILIPPE	33 chemin de la caverne - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR9320041010210550094W01888
401330790	BRIJY JEAN MARC	2512Z	BRIJY JEAN MARC	2065 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107007260083005073993
809026032	BROVAN DAVID DOMINIQUE MAURICE	1071D	BROVAN DAVID	45 ALL DES TOPAZES - 97400 BELLEPIERRE	1 500,00	FR7610107004910033703016722
444354914	BRUTIER JEAN MICHEL JOSSELYN	8553Z	BRUTIER JEAN MICHEL	3 D RUE VICTOR NATIVEL - 97414 ENTRE-DEUX	1 500,00	FR7619906009749001406426908
383350600	CHON GUIANG CHING LAM HONG MARIE ALICE	5610C	LAM HONG ALICE	22 RUE SCUBILION - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7618719000821082201290025
323644112	DEZALLAI BERNARD FRANCOIS VICTOR	8559A	DEZALLAI BERNARD	29 VENELLE DES GIRIMBELLES - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801694077125
391469079	DHENIN ALAIN	6831Z	DHENIN ALAIN	8 B CHE NEUF - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7618719000870001225080064
822014585	EURL DESIGN CONSTRUCTION	4120B	LEBON FREDERIC	153 RUE PAUL HERMANN - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7610107004970043304178288
822639217	EURL DISTRI CO	4719B	MASSOMALY CAMIL MOHAMED	24 RUE PIERRE AUBERT - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7611315000010801756379352
394734404	EURL PASCHA	4520A	PASCHA ARMAND	4 CHE 23 - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107004930054093101027
513266825	FLOURAUD OLIVIER FRANCOIS	7410Z	FLOURAUD OLIVIER	40 RTE DE LA RAVINE SECHE - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR1820041010210309033Y01849
382136539	GALDIN JEAN DANIEL	4511Z	GALDIN JEAN DANIEL	88 CHE DU PITON SAINT LOUIS - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7618719000830083292690022
750862534	GIORDAN JEAN JACQUES	5911B	GIORDAN JEAN JACQUES	2 RUE DE LA PAIX - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7618315100008008708324818
509824033	GONCALVES MARIANO WELMANT EULALIA	9601B	GONCALVES MARIANO EULALIA	139 T RUE DES FLAMBOYANTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7618719000530001274680069
823052493	GOUT A NOU	5610C	LAMBERT LAETITIA	43 RUE COCO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7618719000610001066520083
507876258	HOARAU JEAN PIERRE	4322B	REMY CHRISTOPHE	190 D CD 13 LE CAP - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749001899488287
325628378	HOUÉE JEAN JACQUES	8552Z	HOUÉE JEAN JACQUES	94 T RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7641919094320302910930184
493671580	HUDRY LALLEMAND LAURENCE	9602A	HUDRY LAURENCE	9 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009749001431220496
822574364	IPROD	5911B	MAURRIC TOM	14 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107001320013304422045
794278101	JEANNETTE JEAN MICHEL	4719B	JEANNETTE JEAN MICHEL	11 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7720041010210346291W01856
753846708	K BIDI BERNARD	4321A	K BIDI BERNARD JEAN DENIS	32 RUE FRANCOIS MAURIAC - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7641919094130101140129131
809905045	KIDSCITY 974	9329Z	REBOTON PIERRE JEAN	13 RUE POINTE DU BOIS - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000810000811690016
752889824	LABBE RAPHAEL STEPHANE	4520A	LABBE RAPHAEL STEPHANE	5 RUE DES ACACIAS - 97422	1 000,00	FR7611315000010801688903921
801855081	LES CONSTRUCTEURS REUNIONNAIS	4120B	FONTAINE MARTINE	12 ALL DES FLAMBOYANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801702342592
434230215	LIN YON LAI MEDARD	4711B	LIN YON LAI MEDARD	344 RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPPE	1 000,00	FR5920041010210100641K01809
449717560	LMR	4532Z	CADJEE YACHINE	67 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801631340629
420296220	MARTI PERALES STEPHAN	5610C	MARTI PERALES STEPHANE	LA RIVIERE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7619906009749002339531309

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200811-ARR2020_0474-AI

801888579	MENUISERIE ALUMINIUM DE L EST	2512Z	BRIJY DYLAN	2065 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE		
503245805	METRO ROCH ELIE	4399C	METRO ROCH ELIE	67 B RTE DE LA GRANDE CORNICHE - 97480 MANAPANY	1 500,00	FR7619906009743000331938129
751920539	MONLOUEUR	7711A	PAYET SEBASTIEN	6 CHEMIN DES VANDAS - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7611315000010801672939176
419377585	MORETTI LAURENT MAX	8551Z	MORETTI LAURENT	4 RUE DU LIEUTENANT VERGOZ - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7616807001373109276721426
478319635	NARSAMAN JOHNY	4312A	NARSAMAN JOHNY	47 CHE CLAIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009749001505712422
808452593	NOMBRE D OR MANUFACTURE	3212Z	PERMALE SIVA	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801713568014
344248638	PANCH BAYA ISMAEL GORA AYYUB	4711B	PANCH BAYA AYYUB	12 RUE SAINT JULIEN - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000840084742600029
752916940	PAYET JEAN FABRICE	4520A	PAYET JEAN FABRICE	26 RUE JAMROSA - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR1620041010210429535D01841
498446061	PAYET RENOVATION ISOLATION	4331Z	PAYET AXEL	12 CHE HENRI CABEU - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7611315000010801624641518
453480360	POTHIN JEAN DANIEL	4322A	POTHIN JEAN DANIEL	19 T CHE DE LA CONVENANCE - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009749000705251738
794863415	PRIOR MICHEL	5610C	PRIOR MICHEL	3 RUE DES FOUQUETS - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7610107002750043902922363
449702364	QUENET JEAN CLAUDE	7420Z	QUENET JEAN CLAUDE	7 RUE EVARISTE DE PARNY - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107006820013300098459
789175130	RAVATE ANASS	4690Z	RAVATTE ANASS	116 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010466135045796
819324468	REYPE CLAUDE	6622Z	CLAUDE REYPE	29 RUE HILLY - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR3020041010210454833B01855
500939590	RUN EDIFICE	7732Z	MANCINI MICHEL	3 CHE DES ANGLAIS - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7611315000010801758632856
822416889	SARL METHAR	4791A	METHAR ABDOUL AZIZ	77 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009743000390153649
418926929	SARL SOCIETE VILLAS BATIMENTS MODERNES	4399C	DIJOUX ANTOINE	322 D RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPE	2 000,00	FR7619906009748083132000112
348745183	SAVERIACOUTY JEAN CLAUDE	4334Z	SAVERIACOUTTY JEAN CLAUDE	18 RUE DU CHATEAU MORANGE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801610162231
534499561	STAND UP	5814Z	BARTHE JEAN MICHEL	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAVANNAH	2 500,00	FR7611315000010801663774810
500880422	VIRAD SEBASTIEN	4781Z	VIRAD SEBASTIEN	6 AV DU VINGT DECEMBRE 1848 - 97420 LE PORT	1 000,00	FR1220041010210332679A01812
804347458	YANN ELEC	4321A	POUCHOT YANNICK	19 CHE AMOUNY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010801704676412

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200469

Direction : DAE

Montant total : 9 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 6

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
325729002	BUNDY GEORGES ALIX	8553Z	BUNDY GEORGES	70 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LE PORT CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801547354634
479736241	LE DIMITILE	5510Z	SCHWARTZ PHILIPPE	30 RUE BRAS LONG - 97414 ENTRE-DEUX	2 000,00	FR7611315000010801607353208
383664828	MAILLY JEAN HUGUES	8553Z	MAILLY JEAN HUGUES	25 B RUE SARDA GARRIGA - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009747597326000146
819684077	PAYET SABINE MARIE PAULE	6820A	PAYET SABINE	7 CHE DES MURIERS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7610107004970083800231339
480926179	SORIANO ROBERT	9319Z	SORIANO ROBERT	57 CHE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107007550083804540865
392276747	SUBARENT	9329Z	DOKI THONON BENOIT	PORT DE PLAISANCE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003050023404099608

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200463

Direction : DAE

Montant total : 66 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
313940686	ALIBAY DJINA GOULAMRHAZA	4621Z	GOULAMRHAZA ALIBAY DJINA	43 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7619906009749002614974352
343093787	ALIBHAYE ADAM FAZILA	4782Z	ADAM FAZILA	24 RUE LOUIS BRUNET - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009743000542935439
812976728	ARMANNI LEFORT ROSELINE MARIE CHRISTIA	4789Z	LEFORT ARMANNI ROSELINE	13 ALL FREDERIC DARD - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR5520041010210913616D01822
791681844	ASGARALY DJAFARALY NAZNINE	4799B	DJAFARALY NAZNINE	380 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR2820041010210911237T01834
534405097	BEAUTY PERFECT	9602B	D ABBADIE VANZINI CAROLINE	101 B RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009749002536071060
479682692	BERGER BASTIEN GAEL	1813Z	BERGER BASTIEN	52 B CHE DES EPINARDS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107004940003205293140
331194837	BOURBON SUD LOISIRS	4763Z	ROY PHILIPPE	137 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000810081265530023
448444596	CAP TERRASSEMENT	4312A	HOAREAU GIOVANNI	CHE DU CAP - 97437 SAINTE ANNE	2 000,00	FR7619906009749000429260936
524864345	CAROLINE MICHAUDET OLGA	4789Z	MICHAUDET OLGA	268 RTE HUBERT DELISLE PITON - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009749002386162604
829277029	DELGARD JULIEN DOMINIQUE	0311Z	DELGARD JULIEN	2 LOT VALLOT - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107001460073603367587
800004301	DROCHSLER RANDRIANATOVO ELISABETH	4789Z	RANDRIANATOVO ELISABETH	201 AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR9720041010210186932E01816
519152375	EURL BLEU OCEAN CONSTRUCTION	4120B	ANTIMENE RICHARD	12 ALL DES GRENADES BELLEMENE - 97460 BELLEMENE	1 500,00	FR7611315000010801644940805
792939712	FULMAR MARIE CHRISTA	1439Z	FULMAR MARIE CHRISTA	10 IMP CELAYE PATCHE - 97410 GRAND BOIS	1 000,00	FR7641919094100408866330190
490308145	GANGATE OMARJEE BILKIS	4771Z	OMARJEE BILKIS	94 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010409188316060
430236083	GOUGACHE BERNARD	9329Z	GOUGACHE BERNARD	140 RLE CAMALON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930023401859386
517613014	GOULOIS DAVID	8690F	GOULOIS DAVID	22 RUE JEAN MOULIN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR4820041010210517623B01891
424170801	GRABY FRANCOISE JEANNE	4778C	GRABY FRANCOISE	12 MAIL DE RODRIGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7618719000860086212040001
828098996	HAMON DENIS	4619B	HAMON DENIS	15 T IMP DES MARGOSIERS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010469198204722
507702959	HENNETIER SEVERINE FABIENNE YVONNE	7410Z	HENNETIER SEVERINE	55 RUE TIOUCAGNA - 97422	1 000,00	FR7619906009749000775259839
812997351	IBRAHIM ANITA	4782Z	IBRAHIM ANITA	63 ALL DES PERLES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010463604224810
488834789	INVESTISSEMENTS CONSEILS IMMOBILIER	4719B	AKHOUN IDRISSS	83 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800000011040003
752547638	JUVENAL FABRICE	4532Z	JUVENAL FABRICE	9 B RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7610107007690043503443345
347880551	K BIDI JOSEPH GILBERT	4771Z	KBIDI GILBERT	58 RUE LECONTE DE LISLE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7619906009747653601700178
510746738	LACOUPURE	5911C	CONDOMINES BERANGERE	6 RUE VICTOR HUGO - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR761990600974300002784343
799618244	LE CORRE DENIS JEAN PIERRE	4331Z	LE CORRE DENIS	5 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000154261095
413851726	LEBON ALEZAN MARIE HUGUETTE	4777Z	ALEZAN MARIE HUGUETTE	2 B RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749002492377992
538691775	LEBRETON GABRIELLE LINDA	4789Z	LEBRETON GABRIELLE LINDA	49 IMP JEAN MONNET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR9220041010210360301Z01810
401637707	MARCEL FRANCK ALAIN	4789Z	MARCEL FRANCK	16 RUE GEORGES FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009748029645900188
828099184	MERCI CONSULTING	7022Z	LEVY KARCHER ANNE	61 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009743000505256080

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200811-ARR2020_0474-AI

811408277	MONITEUR BERNADETTE MARIE GABRIELLE	8121Z	MONITEUR BERNADETTE	112 RUE DU VINGT DECEMBRE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX		
819720624	NUTRIRUN SPORT	4729Z	AHMED VALI I DJAZ	29 RUE JEANNE D ARC - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801737515083
483066346	PERRET ISABELLE ODILE SIMONE	4789Z	PERRET ISABELLE	1 CHE PALLIOD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7612406001242412543771093
401302476	PFEIFFER LAURENT MICHEL	5814Z	PFEIFFER LAURENT	78 CHE SAVIGNY LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010800379161518
343367702	PIOTROWSKY CARINE PATRICIA	8559B	PIOTROWSKY CARINE	13 RUE D AMANDINE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003890083903249190
505372003	RAHIMUN GAUNGOO TUSMEEN BANON	4789Z	GAUNGOO TUSMEEN	1 RUE MONTREUIL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9020041010210048891K01871
799569868	RATENON KEVIN	4789Z	RATENON KEVIN	13 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107004940033703365101
490613452	SAGET EMMANUEL	8551Z	SAGET EMMANUEL	343 CHE PIVETEAU - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7618719000560000590790060
537411969	SAID KAMAR	4331Z	SAID KAMAR	52 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610278040010002052910130
808218812	SASU IROF INSTITUT REUNIONNAIS D ORIE	8559A	BEGUE JEAN LUC	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800938406773
534823760	SEHM GROUP	4642Z	SALL MALICK	29 RUE DE L EUROPE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000599290305
792043218	SKOR CONSEIL	7022Z	LE GUYADER DAVID	2 RUE HELOISE TIBERE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7612906000415745247628425
378368195	SOUCRAMANIEN JEAN PHILIPPE	9525Z	SOUCRAMANIEN JEAN PHILIPPE	39 RUE EUGENE DAYOT - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000821082202070002
804426096	STEVIE	1071C	JACOB SHILA	88 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801330903208
828309922	T2L CONSEIL	7022Z	LE LIDEC THIERRY	6 RUE CORNE DE CERF - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7641919094010191286129196
453000044	TARACONAT FABRICE	4789Z	TARACONAT FABRICE	8 CHE BOIS JOLI LE GUILLAUME - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR4020041010210540512F01806
381438753	TECHER MICHEL FERNAND	4520A	TECHER MICHEL	9 CHE TECHER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094230100637329190
513609479	VICTOIRE FRANCINET RENE PAUL	0311Z	VICTOIRE FRANCINET	90 CHE LA CARRIERE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7610107003970073501826744
792060485	VOTRE PRET IMMOBILIER	6419Z	MARIE WILLIAM	11 RUE DE SAINT LOUIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009749002839950235
753200591	VP AUTOS	4511Z	PATEL MUHAMMAD ZAHEER	556 RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7611315000010801684447838
481291250	WAN YU KONG HARRY	4711B	WAN YU KONG HARRY	61 RUE SAINT VINCENT DE PAUL - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000888169876

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108687 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
18	3.27	20200463	50	66 000,00 €
18	3.27	20200464	50	61 000,00 €
18	3.27	20200465	50	68 000,00 €
18	3.27	20200466	50	76 000,00 €
18	3.27	20200467	50	68 500,00 €
18	3.27	20200468	50	74 500,00 €
18	3.27	20200469	6	9 500,00 €
			306	423 500,00 €

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200467

Direction : DAE

Montant total : 68 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
813854478	ACROPRO	4399D	HAENTJENS JEAN BAPTISTE	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7641919094050103742329142
381574755	AH NIAVE BONNOT BRIGITTE MARIE	5610C	AH NIAVE BRIGITTE	420 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970034197032006
383685831	ALPOU PATRICK ALAIN	4321A	ALPOU PATRICK	4 RUE LOUIS JESSUS DIT TI TING - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7618719000881000403150014
500929765	ASGARALY ZOHERALY	4511Z	ASGARALY ZOHERALY	33 D RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749001636283152
333220952	BABET MARIE HENRIETTE	4618Z	GUSSIE BABET MARIE HENRIETTE	RUE MONSEIGNEUR MONDON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	LU0861910EJ9RWZNCNNH
824663827	BANA HAMZA	5610C	BANA HAMZA	99 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000812867330
488835539	BAOBAB ET PALMIERS	5520Z	RADIGUET VERONIQUE	36 CHE DU CAP - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7619906009749001188872592
807870597	BASSONVILLE LAURENCE ZITA	9602A	BASSONVILLE LAURENCE	215 RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743001006914569
443992110	BOYER CHRISTIAN JEAN FRANCOIS	8129B	BOYER CHRISTIAN JEAN FRANCOIS	96 RTE DE LA CONFIANCE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801585912231
813331675	BUREAU CONTROLE VERIFICATIONS	7120B	TURPIN FRANCK	6 AV THEODORE DROUHET - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7610107004910033803258753
441557550	DAMOUR MARIE CLAUDE	5520Z	MARXER TURPIN MARIE CLAUDE	56 A CHE PAUL HOAREAU - 97442 SAINT PHILIPPE	1 500,00	FR7619906009747096486600195
819295932	DELACROIX MAELLE CLAIRE GISELE	8559B	DELACROIX MAELLE	19 B RUE MACABIT - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR4320041010124422005T03319
402304117	ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE BRIGY	4334Z	BRIGY CATRONIA JEAN PIERRE	1171 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7612169000232313105001077
443451745	FOSSARD THIERRY JEAN HUGUES	3299Z	FOSSARD THIERRY	CHE DU PERE RAIMBAULT - 97417 SAINT BERNARD	1 000,00	FR7611315000010463847987750
825018203	GD CONSULTANTS	7022Z	DECOMPS GILLES	34 RUE EUGENE DAYOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7618719000580001104080080
452818362	GERBANDIER THIERRY JEAN PATRICK	4120B	GERBANDIER THIERRY	3 RUE DE L ANCIENNE POSTE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004910023700512037
752818351	GODIN DELPHINE	5520Z	GODIN DELPHINE	184 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010800954826060
424184703	GRONDIN PAUL DANIEL	3320A	GRONDIN DANIEL	119 CHE RAPHAEL BABET - 97430 TROIS MARES	2 000,00	FR7611315000010468225092768
500114384	GUILLEMOT JEAN RAYMOND LIONEL	5911B	GUILLEMOT JEAN	9 RUE LUCIEN VITRY - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7618315100000433535952776
789643236	HADYA IMPORT	4690Z	HADJEE YOUNOUS	20 LOT CITRONNELLES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930073503886942
534004890	HOARAU ANNE LAURE	7420Z	HOARAU ANNE LAURE	54 AV PAUL JULIUS BENARD - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010801694046861
499903417	HOARAU FREDERIC	1071B	HOARAU FREDERIC	52 RUE ROLAND GARROS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7641919094300103397129144
750386047	HOUNG ON SEING BERNARD	4332A	HOUNG ON SEING BERNARD	62 CHE ETHEVE - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7619906009743000443479690
319764098	ICARE	4649Z	LACHAIZE DANIEL	17 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009748047754200173
804564862	LAFABLE HENRI PAUL	4321A	LAFABLE HENRI	658 RTE DEPARTEMENTALE 48 - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR761990600974300081046756
522221050	LAFABLE JEAN FREDDY	7990Z	LAFABLE JEAN FREDDY	137 RTE DE BE MAHO - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR4920041010011475653P02212
500735063	LAN AH HUNG GEORGES FRANCIS	4782Z	LAN AH HUNG GEORGES FRANCIS	280 PETIT BAZAR - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR4020041010210176762A01868
827933821	M2A CONSTRUCTION	4120B	PERMACAONDIN MARIE MARGARETTE	683 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930043404217940
789438587	MACANTAY ROLAND	4331Z	MACANTAY ROLAND	63 RUE C GUILLOCHET DE LA PERRIERE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR6620041010210466191X01841

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200811-ARR2020_0474-AI

822251369	MAN BROS	4690Z	MANGROLIA MOHAMMAD	161 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS		
811492800	MEDAR NICKSON	4321A	MEDAR NICKSON	88 ALL ZELMAR - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010800928444194
480561554	MEDARD FICHORA LYNDA ANTOINETTE	9601B	FICHORA LYNDA	64 RUE DESBASSYNS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801601149088
379530108	NARSAMAN FRANCOIS	4941B	FRANCOIS NARSAMAN	45 CHE PERIASSAMY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009746230784300135
435160460	PIERRE JEAN ANDRE ZULME	4399C	PIERRE JEAN ANDRE	34 CHE LAMARQUE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7610107004940013205280772
380977116	RADIMOULON POULLE FONTAINE M THERESE	4781Z	FONTAINE RADIMOULON POULLE M THERESE	19 ALL DES GLOXINIAS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009747592910400193
310906078	RAMASSAMY MICHEL	4711B	RAMASSAMY MICHEL	1543 CHE LEFAGUES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801531349440
390955508	RANDRIANASOLO ANDRIANARISOA GEORGES	4799A	RANDRIANASOLO ANDRIANARISOA GEORGES	51 RUE NUMA NIRLO - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7641919094030323850530139
823414008	ROUCHY MICHEL MARIE EMMANUELLE	6619B	MICHEL MARIE EMMANUELLE	14 ALL DES PRIMEVERES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094010585882130166
803945922	S E CONSTRUCTION	4399C	SOUPRAMANIEN FABRICE	29 RUE EMILE EVAN - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7618719000500000762010088
818133126	SAUTRON MAILLOT ELSA	4776Z	MAILLOT ELSA	318 CHE DE LA MARE A MARTIN - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7619906009743000334323165
345107528	SEAM	8130Z	ATTAMA CLAUDE	8 CHE DE LA CITE CURIALE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009747592144800145
812691780	SHINE AUTO	4520A	CLAIN WILFRIED	18 RUE PONDICHERY - 97438 LA MARE	2 500,00	FR7619906009743000196672017
310847413	SIDIOT ISMAEL MOUSSA	4751Z	SIDIOT ISMAEL	54 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAO	1 000,00	FR7619906009743001113822149
447955188	TECHER JEAN BERNARD	4520A	TECHER JEAN BERNARD	24 RUE DE L EGLISE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR6720041010210158471U01822
499253698	TECHER JEAN BERNARD	4312A	TECHER JEAN BERNARD	122 RUE DU DOCTEUR CHARRIERE - 97430 TROIS MARES	1 500,00	FR7610107004970043301188457
310871710	TOLSY ANNE MARIE	4711B	TOLSY ANNE MARIE	1 RUE FERDINAND AUBER - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009747057240200181
383236999	TRANSCOM	4312A	DE BOISVILLIERS JEAN DAVID	3 CHE MELINA - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR7619906009747627148000149
316599059	VERRECHIA BROWN CHANTAL	8559B	BROWN CHANTAL	RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7641919094100499997830190
529908428	VIRAYE KEVIN	4321A	VIRAYE KEVIN	418 CHE DE L ECOLE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7618719000851000257680032
529703936	WILDSMITH PENNY AMANDA	9609Z	WILDSMITH PENNY	66 T CHE NUMERO 1 - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR1820041010210520105Z01856



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0498
Réf. webdelib : 108728

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE L'ASSOCIATION "EDUCANOO" POUR L'ACI "FILANOO"**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19"

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu le Budget 2020,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,

Considérant,

- *que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,*
- *la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),*
- *l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 juin 2020,*
- *la conformité de la demande formulée par EDUCANOO au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une aide financière régionale maximale de 30 000 € est attribuée à l'association « EDUCANOO », pour le financement du poste d'encadrant, de directeur et de chargé de mission ESS, dans le cadre de l'ACI « Filanoo ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	30 000,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0515**

Réf. webdelib : 108746

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS DE SAUVEGARDE - CE DU 06/08/2020 - AR 140.000 € POUR 17 ENTREPRISES**

Vu règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 portant création du « Fonds de Sauvegarde »,

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,

Vu les avis rendus par le « Comité d'Engagement » du 06 août 2020 ;

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **140.000,00 €** en faveur de **17 entreprises** réparties conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants, soit **140.000,00 €**, seront prélevés sur le chapitre 906 à l'article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



FONDS RÉGIONAL DE SAUVEGARDE



FICHE D'INSTRUCTION


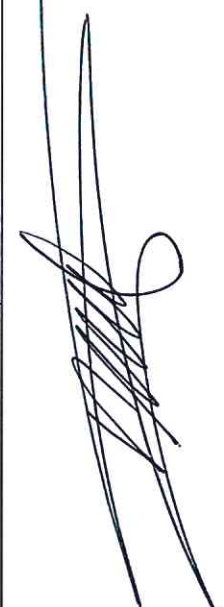
Direction : DGA EE / DAE

Montant total : 140 000,00 €

Nombre d'éléments dans la liste : 17

Comité Engagement N° 0006
Du 06/08/2020

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant €	IBAN
025_10 237	818392581	SAS C.C.T	4939B	Mme. Catherine COTTO	9 Impasse du Grand Hôtel- Apt 93 Rés. Coquillages 97434 – Saint-Gilles-Les-Bains	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0173 1149 264
077_11 610	440305779	Maillot Corinne	4711B	Corinne Maillot	1007 Rue de Cambuston 97440 – Saint-André	5 000,00	FR71 2004 1010 2104 6630 2101 823
103_13 030	839216850	AS2P	8010Z	MR SEHERUCDE Pierrick	26 Chemin Julien Dupont 97424 – Piton Saint-Leu	10 000,00	FR76 1010 7006 2000 7380 4769 143
110_13 366	330477704	MENUISERIE ANILHA	4332A	ANILHA Joseph Jean-Luc	213 avenue Raymond Barre 97427 – L'ETANG-SALE	5 000,00	FR76 1010 7001 4600 5390 3204 385
115_13 513	402998074	ISMA DISTRIBUTIONS	4673A	OMARJEE Ismael	21, Impasse Yang Yang 97 460 Saint Paul	5 000,00	FR76 4061 8803 3200 0409 6489 107
118_13 573	830 452 272	LE NIXON	5610C	MASSEAUX MARIE JULIANA	78 B Route du Piton Bois de Néfles 97490 – SAINTE CLOTILDE	10 000,00	FR76 1871 9000 8000 0114 0530 022
119_13 759	408218006	SAS PROMOB	3109B	Aurélié Aubouin	6 rue Benjamin Hoarau Zoné Industrielle Numéris 3 97410 Saint-Pierre	10 000,00	FR76 1679 8000 0100 0004 1112 407
121_13 762	807978234	Comptoir Textile du Sud (CTS)	4771Z	Ismael Noorgate	75 bis rue Hubert-Delisle 97430 – Le Tampon	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0010 5305 874
123_13 837	501259576	SARL MAISSAME	4771Z	Oumar SULLIMAN	22 rue Leconte de Lisle 97460 – Saint-Paul Hauts	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0025 2071 342
125_13 910	828391557	IN TRES	4312A	Sebastien Elle	71 T Rue des Azalées 97422 – La Saline Les Hauts	5 000,00	FR76 1871 9000 8400 0132 0770 027
126_13 951	378117972	TOP STYL'	4771Z	Marie Esteline Annut (Vellayoudom)	218 Rue Raphael Babet 97480 – Saint-Joseph	5 000,00	FR76 1131 5000 0108 0156 3056 412
127_14 070	819693975	SMART PHONE STORE	9512Z	Mélanie Gage	104 Rue du Général Lambert 97436 – Saint-Leu	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0033 7519 218
128_14 071	800053902	SANA	4771Z	Anissa Cadjee	41 Rue Charles Gounod 97400 – Saint-Denis	10 000,00	FR76 1010 7003 0500 0340 3041 242
129_14 072	830653044	AUTONOR 2	4532Z	Moussa Noor	3 Rue Compagnie des Indes 97480 – Saint-Joseph	5 000,00	FR76 1990 6009 7430 0066 8296 784
130_14 093	813281532	SMART FITNESS	9311Z	Stéphanie Corré	9 Impasse Patrice de Mac Mahon 97430 – Le Tampon	10 000,00	FR76 1131 5000 0108 0172 3914 810
131_14 247	882417686	SAS « HARDEL-LEE »	5610A	Heartwin ATTIVI	115 rue François de Mahy 97410 – Saint-Pierre	10 000,00	FR76 1990 6009 7430 0112 5857 036
132_14 265	804874097	D'AMOUR BOIS	4332A	DAMOUR FABRICE	8 IMPASSE DES COMBAYAS GRAND-ILET 97433 SALAZIE	10 000,00	FR76 1010 7004 9300 9350 3600 306



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0516
Réf. webdelib : 108745

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER,
ANCERER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le Budget 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 000,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois,

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu le rapport N° DAE/108745,

Vu la demande des 6 entreprises,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,

- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- que ces 6 demandes respectent les dispositions du rapport 107260 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP2019_0742) en date du 12 novembre 2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

- D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **105 615,91 €** aux 6 entreprises, répartie conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant de la subvention	Nature de la dépense	Activité
SARL SAUVAGE	20 000,00 €	Investissement	Restauration
MARGEOT PLOMBERIE	10 883,46 €	Investissement	Plomberie
REGIE REUNION	20 000,00 €	Investissement	Agence de voyage et de communication
BOURBON BOIS	20 000,00 €	Investissement	Production de pièces de bois et d'ameublement, sciage, rabotage, construction
DJ CAROSSERIE	20 000,00 €	Investissement	Carrosserie
RENT REUNION	14 732,45 €	Investissement	Location courte et longue durée de véhicules automobiles
TOTAL	105 615,91 €		

ARTICLE 2

- D'affecter un montant de **105 615,91 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 1 450 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises » votée au chapitre 906 du budget de la Région.
- De prélever les crédits correspondants, soit **105 615,91 €** sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

DISPOSITIF ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUERIR, INNOVER, ANCRER

I- Présentation de l'entreprise

Raison Social : Regie Reunion

Activité Agence de voyage et communication

Adresse : 27 Avenue de Bourbon Saint-Gilles-Les-Bains 97434 Saint-Paul

SIRET : 534 191 184 00017

II- Objet de la demande

La structure Regis Reunion souhaite capitaliser son potentiel de réservation par l'investissement dans une plateforme basée sur des technologies web permettant une meilleure expérience client dans l'utilisation des fonctionnalités de réservation.

III- Plan de financement

Nature de la dépense	Assiette totale	Assiette éligible	Part Région	Montant Région	Objet des dépenses
Investissement	33 500,00 €	33 500,00 €	60,00 %	20 000,00 €	Investissement immatériel
BFR	- €	- €	- €	- €	

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de Notation	Points	Nombre de points accordés
Viabilité économique de l'entreprise et du projet	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Oui	5	5
		Non	0	
Caractère du Projet	Création ou consolidation d'emploi,	Note modulée	0 à 5	3
	Modernisation de l'outil et/ou les processus de travail	Oui	3	3
		Non	0	
Nature des investissements envisagés	Caractère innovant du projet	Oui	2	2
		Non	0	
	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant la responsabilité sociétale des entreprises	Note modulée	0 à 5	3
Total				16

Avis circonstancié : L'investissement opéré par l'entreprise va permettre la captation d'une clientèle plus large. Cette modernisation va permettre le maintien et le développement de l'activité par la conquête de nouvelles parts de marché.

Visa Instructeur



DISPOSITIF ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUERIR, INNOVER, ANCRER

I- Présentation de l'entreprise

Raison Social : D.J. Carrosserie

Activité Carrosserie, peinture

Adresse : 199 Route Gabriel Mace 97490 Saint-Denis

SIRET : 452 490 139 00048

II- Objet de la demande


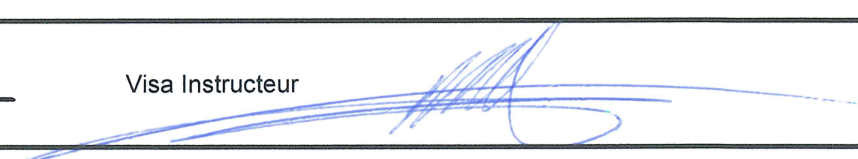
Cette entreprise sollicite la collectivité régionale afin de l'accompagner dans un investissement matériel.

III- Plan de financement

Nature de la dépense	Assiette totale	Assiette éligible	Part Région	Montant Région	Objet des dépenses
Investissement	29 660,79 €	28 851,22 €	90%	20 000,00 €	Investissement matériel
BFR	- €	- €	- €	- €	

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de Notation	Points	Nombre de points accordés
Viabilité économique de l'entreprise et du projet	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Oui	5	5
		Non	0	
Caractère du Projet	Création ou consolidation d'emploi,	Note modulée	0 à 5	3
		Modernisation de l'outil et/ou les processus de travail	Oui	3
	Non		0	
Nature des investissements envisagés	Caractère innovant du projet	Oui	2	0
		Non	0	
	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant la responsabilité sociétale des entreprises	Note modulée	0 à 5	3
Total				14

Avis circonstancié : Ces investissements vont lui permettre de pérenniser son activité et de déployer de nouvelles compétences dans les métiers de la carrosserie et de la peinture automobile.

 Visa Instructeur

DISPOSITIF ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUERIR, INNOVER, ANCRER

I- Présentation de l'entreprise

Raison Social : Bourbon Bois

Activité Production de pièces de bois et d'ameublement, sciage, rabotage, construction

Adresse : 72 Avenue Louis Brunet 97410 Saint-Pierre

SIRET : 844 330 100 00034

II- Objet de la demande

Cette entreprise souhaite investir dans ses outils productifs afin de gagner en compétitivité. Elle sollicite la collectivité régionale pour une subvention d'équipement.

III- Plan de financement

Nature de la dépense	Assiette totale	Assiette éligible	Part Région	Montant Région	Objet des dépenses
Investissement	52 849,00 €	51 819,00 €	90%	20 000,00 €	Investissement matériel
BFR	- €	- €	- €	- €	

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de Notation	Points	Nombre de points accordés
Viabilité économique de l'entreprise et du projet	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Oui	5	5
		Non	0	
Caractère du Projet	Création ou consolidation d'emploi,	Note modulée	0 à 5	5
		Oui	3	3
	Non	0		
Nature des investissements envisagés	Caractère innovant du projet	Oui	2	0
		Non	0	
	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant la responsabilité sociétale des entreprises	Note modulée	0 à 5	3
Total				16

Avis circonstancié : L'investissement réalisé par la structure lui permettra de répondre à la demande du marché et de recruter une à deux personnes supplémentaire.


 Visa Instructeur
 

DISPOSITIF ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUERIR, INNOVER, ANCRER

I- Présentation de l'entreprise

Raison Social : Margéot Plomberie

Activité Plomberie

Adresse : 22 allée de Vénus – Lotissement les Cactées – 97434 Saint-Gilles-Les-Bains

SIRET : 884 169 533 00012

II- Objet de la demande

Cette entreprise débute son activité, elle souhaite une aide de la collectivité pour l'accompagner dans des investissements matériels.

III- Plan de financement

Nature de la dépense	Assiette totale	Assiette éligible	Part Région	Montant Région	Objet des dépenses
Investissement	14 604,00 €	12 092,73 €	90%	10 883,46 €	Investissement matériel
BFR	- €	- €	- €	- €	

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de Notation	Points	Nombre de points accordés
Viabilité économique de l'entreprise et du projet	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Oui	5	5
		Non	0	
Caractère du Projet	Création ou consolidation d'emploi,	Note modulée	0 à 5	5
	Modernisation de l'outil et/ou les processus de travail	Oui	3	3
		Non	0	
Nature des investissements envisagés	Caractère innovant du projet	Oui	2	0
		Non	0	
	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant la responsabilité sociétale des entreprises	Note modulée	0 à 5	3
Total				16

Avis circonstancié : Cette investissement va permettre à ce jeune entrepreneur de créer son emploi et de se diversifier très vite autour de ses deux compétences clés : la plomberie et le métier de frigoriste.


 Visa Instructeur
 

DISPOSITIF ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUERIR, INNOVER, ANCRER

I- Présentation de l'entreprise

Raison Social : RENT REUNION

Activité Location courte et longue durée de véhicules automobiles, motos et autres, mécanique

Adresse : 68 rue Augustin Archambeaud 97410 Saint-Pierre

SIRET : 850 588 799 00021

II- Objet de la demande

Cette société spécialisée dans la location de courte durée de véhicules et de trottinettes électriques souhaite conquérir de nouveaux marchés en déménageant ses bureaux et en adoptant une communication plus agressive.

III- Plan de financement

Nature de la dépense	Assiette totale	Assiette éligible	Part Région	Montant Région	Objet des dépenses
Investissement	27 814,29 €	24 554,08 €	60 %	14 732,45 €	Investissement matériel & immatériel
BFR	- €	- €	- €	- €	

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de Notation	Points	Nombre de points accordés
Viabilité économique de l'entreprise et du projet	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Oui	5	5
		Non	0	
Caractère du Projet	Création ou consolidation d'emploi,	Note modulée	0 à 5	3
	Modernisation de l'outil et/ou les processus de travail	Oui	3	3
		Non	0	
Nature des investissements envisagés	Caractère innovant du projet	Oui	2	0
		Non	0	
	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant la responsabilité sociétale des entreprises	Note modulée	0 à 5	3
Total				14

Avis circonstancié : La conquête de nouveaux marchés par une communication agressive et le déménagement vers un local particulièrement exposé au trafic de prospects potentiel va permettre à cette entreprise de conquérir de nouveaux marchés et aboutir à terme à la création d'un emploi.

Visa Instructeur

DISPOSITIF ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUERIR, INNOVER, ANCRER

I- Présentation de l'entreprise

Raison Social : SARL Sauvage

Activité Restaurant

Adresse : Plage des Brisants Cap Chameaux – Saint-Gilles-Les-Bains 97434 Saint-Paul

SIRET : 824 637 581 00011

II- Objet de la demande

Suite au renouvellement de son AOT auprès de Tamarun le restaurant Le Sauvage a décidé de rénover l'intégralité de ses locaux. Cette rénovation va permettre de proposer une nouvelle expérience client et de pérenniser l'activité.

III- Plan de financement

Nature de la dépense	Assiette totale	Assiette éligible	Part Région	Montant Région	Objet des dépenses
Investissement	39 120,31 €	38 619,31 €	90%	20 000,00 €	Investissement matériel & immatériel
BFR	- €	- €	- €	- €	

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de Notation	Points	Nombre de points accordés
Viabilité économique de l'entreprise et du projet	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Oui	5	5
		Non	0	
Caractère du Projet	Création ou consolidation d'emploi,	Note modulée	0 à 5	3
	Modernisation de l'outil et/ou les processus de travail	Oui	3	3
		Non	0	
Nature des investissements envisagés	Caractère innovant du projet	Oui	2	0
		Non	0	
	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant la responsabilité sociétale des entreprises	Note modulée	0 à 5	3
Total				14

Avis circonstancié : L'investissement opéré par l'entreprise a permis a cette dernière de rapidement s'imposer comme un des rendez-vous incontournables de la cote ouest réunionnaise offrant un produit d'exception aux touristes locaux et extérieurs.

Visa Instructeur



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0517
Réf. webdelib : 108730

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION" POUR L'ACI "SMART OIL"**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19",
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,
- Vu** le Budget 2020,
- Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 juin 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'« Institut d'Insertion par l'Innovation » au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une aide financière régionale maximale de 21 250 € est attribuée à l'association « Institut d'Insertion par l'Innovation », pour le financement de charges de personnel et d'une partie des postes « Achats » et « frais d'entretien », dans le cadre de l'ACI « Smart Oil ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	21 250,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0518**

Réf. webdelib : 108729

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP" POUR L'ACI "NUMERIQUE"****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19",
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,
- Vu** le Budget 2020,
- Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 juin 2020,
- la conformité de la demande formulée par WEBCUP au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une aide financière régionale maximale de 10 000 € est attribuée à l'association « WEBCUP », pour le financement d'une partie du poste formation, dans le cadre de l'ACI « Numérique ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	10 000,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0520
Réf. webdelib : 108701

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE –
COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCEAN INDIEN
(SYNERGIE : RE0019339)**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017 et de juin 2019 (consultation écrite du 03 au 21 juin 2019),

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la **SARL « SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCEAN INDIEN »** pour le recrutement d'un responsable technique et d'un responsable commercial,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise ».

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 juillet 2020,

ARTICLE 1

Le projet s'inscrivant dans l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.09 « Renforcement de l'Encadrement dans l'Entreprise » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à la « **SARL SOLAMI INSTALLATION OCEAN INDIEN** », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L'OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION (*)
RE0019339	SARL SOLAMI INSTALLATION OCEAN INDIEN	Recrutement d'un responsable technique et d'un responsable commercial	132 793,00 €	50%	60 000,00 € FEDER : 48 000,00 € REGION : 12 000,00 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention totale est plafonnée à 60 000,00 € soit 30 000,00 € par poste de cadre aidé.

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **48 000,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **12 000,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0521
Réf. webdelib : 108642

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 –
INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE DE LA SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES - RE0024758**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Fret extrant » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la ~~periode de trois ans (2018-2020)~~ pour la **SAS Royal Bourbon Industries**, pour la compensation des surcoûts de transports – Extrants 2018-2020,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Fret extrant » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 juillet 2020,

ARTICLE 1

- Un projet s'inscrivant dans l'Axe 8 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.
- Instruit sur la base de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Fret extrant » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS Royal Bourbon Industries**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0024758	SAS Royal Bourbon Industries	Compensation des surcoûts de transports – Extrants 2018-2020	31 390,68 €	60 %	18 834,41 € <i>FEDER : 15 695,34 €</i> <i>RÉGION : 3 139,07 €</i>

ARTICLE 2

Des crédits de paiement pour un montant de **15 695,34 €** sont prélevés au chapitre 930-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

D'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 139,07 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Export – FRET ENTREPRISES » au chapitre 936 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0522
Réf. webdelib : 108641

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION
DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : • LA SARL JB FOOD- RE0026287**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté par voie de procédure écrite qui s'est tenue du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la **SARL JB FOOD** pour l'embauche d'un employé polyvalent en CDI à temps partiel,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23.

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 juillet 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL JB FOOD**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0026287	SARL JB FOOD	Embauche d'un employé polyvalent en CDI à temps partiel	25 334,40 €	50 %	12 667,20 € FEDER : 10 133,76 € RÉGION : 2 533,44 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de 10 133,76 € sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 2 533,44 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0523**

Réf. webdelib : 108639

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : • EURL BATO PEI -
RE0025843 • SA ALAMANDA - RE0027789**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 03 décembre 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les demandes de financement de l'**EURL BATO PEI** relative à l'acquisition d'un second bateau dans le cadre du développement de l'activité touristique de sorties en mer et de la **SA ALAMANDA** relative à la création d'un nouvel espace de vie, d'un nouveau restaurant et rénovation de l'hôtel Alamanda,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 08 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises touristiques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme ».

ARRÊTE

après avoir pris acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 08 juillet 2020,

ARTICLE 1

Des projets s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises ont été présentés à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruits sur la base de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à l'**EURL BATO PEI** et la **SA ALAMANDA**, et les plans de financement des opérations correspondantes sont agréés comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
RE0025843	EURL BATO PEI	Acquisition d'un second bateau dans le cadre du développement de l'activité touristique de sorties en mer	194 217,50 €	40,00 %	77 687,00 € <i>FEDER : 62 149,60 €</i> <i>RÉGION : 15 537,40 €</i>
RE0027789	SA ALAMANDA	Création d'un nouvel espace de vie, d'un nouveau restaurant et rénovation de l'hôtel Alamanda	320 285,32 €	30,00 %	96 085,60 € <i>FEDER : 76 868,48 €</i> <i>RÉGION : 19 217,12 €</i>
Total			514 502,82 €		173 772,60 € <i>FEDER : 139 018,08 €</i> <i>RÉGION : 34 754,52 €</i>

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **139 018,08 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 31 751,52 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0524
Réf. webdelib : 108638

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES -
VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :
• LA SNC GUARANA DOM 113/SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ- RE0026827**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, le 09 novembre 2017 et le 23 mai 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la **SNC GUARANA DOM 113/ SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ** pour la création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Deux-Rives, à Sainte-Suzanne,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juillet 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SNC GUARANA DOM 113/ SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0026827	SNC GUARANA DOM 113/ SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ	Création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Deux-Rives, à Sainte-Suzanne	203 305,79 €	40 %	81 322,31 € FEDER : 65 057,85 € RÉGION : 16 264,46 €

ARTICLE 2

- des crédits de paiement pour un montant de 65 057,85 € sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 16 264,46 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0537**

Réf. webdelib : 108802

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE MONSIEUR OLIVIER CHEVALIER : REMOTORISATION
D'UN NAVIRE DE PÊCHE PROFESSIONNELLE -
MESURE 41 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,****Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget 2020,**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,**Vu** le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 41 « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique »,**Vu** le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 4111 20 DM 098 0001 de la DMSOI (service instructeur de la mesure 41 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 03 juillet 2020,**Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 06 août 2020,**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par monsieur Olivier Chevalier à la mesure 41 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **3 655,91 €** en faveur de monsieur Olivier Chevalier, à titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 41 du PO FEAMP 2014-2020, pour la remotorisation à puissance égale d'un navire de pêche professionnelle, soit une aide à hauteur de 15 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Montant engagé :	3 655,91 €
Programme P130-0013	Aides régionales aux entreprises < 23K€
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0546
Réf. webdelib : 108717

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE LA SAS AU BON PORT : AMÉNAGEMENT -
D'UNE POISSONNERIE TRAITEUR - MESURE 68
DU PROGRAMME OPERATIONNEL F.E.A.M.P. 2014 - 2020**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 68 « Mesures de commercialisation : recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mises sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture » ,

Vu le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 6802 20 DM 098 0009 de la DMSOI (service instructeur de la mesure 68 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 16 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 02 juillet 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par la SAS AU BON PORT à la mesure 68 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **29 587,66 €** en faveur de **la SAS AU BON PORT**, à titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 68 du PO FEAMP 2014-2020, pour l'aménagement d'une poissonnerie traiteur, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Montant engagé :	29 587,66 €
Programme P130-0001	Aides régionales aux entreprises
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0550
Réf. webdelib : 108812

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP2020-0021 en date du 09 juin 2020 portant adoption du projet de Décision Modificative n°2/Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DCP2016_0354 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 juillet 2016 relative à la mise en place du dispositif « Chèque numérique »,

Vu la délibération N° DCP2017_0259 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017 portant prorogation du dispositif « Chèque numérique » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu la délibération N° DCP2019_0085 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des quarante-six entreprises mentionnées dans le tableau ci-après,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,

- la conformité des quarante-six dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention régionale au titre du dispositif « Chèque numérique » à quarante-six entreprises pour un montant total de **125 035,64 €** repart de la manière suivante :

PROJET			FINANCEMENT	
Demandeur	Nature des dépenses (actions) retenues	Montant HT éligible retenu	Taux d'intervention de 80% - subvention plafonnée à 3200 €	Observation
CLOVER REUNION	- Création d'un site internet e-commerce	1 188,00 €	950,40 €	
MANAHEE	- Prestations d'amélioration du site internet	1 035,99 €	828,79 €	
SANIT' AIR	- Prestation de Sécurisation des données	852,54 €	682,03 €	
NEOGREEN	- Création d'un site internet e-commerce Community management (réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	2 900,00 €	2 320,00 €	
AES SAINT PIERRE	- Création d'une application Mobile	3 250,00 €	2 600,00 €	
GAIA MALOYA FIEDLER EIRL	- Refonte d'un site internet - Création d'un extranet sécurisé - Développement d'une application mobile pour le suivi des commerciaux	1 800,00 €	1 440,00 €	
SAFARTA	- Hébergement du site pommedepain.re - Sécurisation des données	3 800,00 €	3 040,00 €	
LINOA	- Création d'un site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Community management (réseaux sociaux)	3 905,00 €	3 124,00 €	
JOUVENOT MICKAEL- CONFORTOIT	- Création d'un site internet vitrine - Optimisation du référencement - Crédit photos et vidéos	4 900,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
PHENIX SAV	- Définition d'une stratégie de marketing digital - Refonte du site internet www.phenix-store.com	2 091,43 €	1 673,14 €	
AGENCE CONSTRUCTION BATIMENT (ACB)	- Refonte d'un site internet - Community management(réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	4 000,00 €	3 200,00 €	
CAR SERVICES	- Amélioration du site internet marchand - Community management (réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	3 563,50 €	2 850,80 €	

PROJET			FINANCEMENT	
Demandeur	Nature des dépenses (actions) retenues	Montant HT éligible retenu	Taux d'intervention de 80% - subvention plafonnée à 3200 €	Observation
CARTONS DO	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement - Formation aux outils du projet	3 200,00 €	2 560,00 €	
MARIABAT	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement	4 500,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
AMERICAN WAY FORMATION	- Refonte d'un site internet - Community management(réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	4 000,00 €	3 200,00 €	
LINEMILA	- Création d'un site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Community management (réseaux sociaux)	3 100,00 €	2 480,00 €	
CLIMEX FROID	- Création d'un site internet vitrine - Optimisation du référencement	3 900,00 €	3 120,00 €	
L'ATELIER TRAITEUR	- Création d'un site internet vitrine - Community management (réseaux sociaux) - Crédit photos et vidéos	3 900,00 €	3 120,00 €	
AGENCE DE PORTAGE ENTREPRENEURIAL	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement - Community management (réseaux sociaux)	3 990,00 €	3 192,00 €	
F.V - CARTE BLANCHE PRODUCTIONS	- Création d'un site internet vitrine - Optimisation du référencement	4 250,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
CAP FORMATION	- Amélioration du site internet - Développement d'une plateforme e-learning	3 981,60 €	3 185,28 €	
SAUNIER ELOUAN-REUNION DIVING	- Refonte d'un site internet - Community management (réseaux sociaux)	3 890,00 €	3 112,00 €	
B2B IMMOBILIER	- Refonte d'un site internet - Community management (réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	4 250,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
GOOLAM HOSSEN-KENZA MODE METISSE	- Refonte d'un site internet - Community management (réseaux sociaux)	7 000,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
LG PRESTIGE LOCATION VTC	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement - Crédit photo	2 671,00 €	2 136,80 €	
MANI FREDERIC-RUN VTC	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement	2 990,00 €	2 392,00 €	
SARL ALEX MORELLON	- Refonte d'un site internet - Community management (réseaux sociaux)	3 800,00 €	3 040,00 €	
RS LOCATION	- Community management (réseaux sociaux)	4 020,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
AQUABABYCLUB974	- Refonte d'un site internet - Community management (réseaux sociaux)	3 680,00 €	2 944,00 €	

PROJET			FINANCEMENT	
Demandeur	Nature des dépenses (actions) retenues	Montant HT éligible retenu	Taux d'intervention de 80% - subvention plafonnée à 3200 €	Observation
	sociaux) - Optimisation du référencement			
IZO DECO	- Création d'un site internet vitrine - Formation aux outils du projet - Optimisation du référencement	2 966,00 €	2 372,80 €	
BENJAGRO	- Refonte d'un site internet - Community management (réseaux sociaux) - Campagne de publicité numérique	4 290,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
BOST STEPHANE VTC	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement - Formation aux outils du projet	3 337,50 €	2 670,00 €	
VIJAYA	- Création d'un site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Formation aux outils du projet	4 200,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
NANDJAN CHRISTELLE-PEPITE ET CERISE	- Community management(réseaux sociaux) - Optimisation du référencement - Création du nouveau Logo	920,00 €	736,00 €	
GARDEUR LAURENT	- Sécurisation des données - Création de contenus - Community management (réseaux sociaux)	4 000,00 €	3 200,00 €	
CABINET HABILIS	- Conseil à la Sécurisation des données - Accompagnement à la mise en place du Télétravail - Community management (réseaux sociaux)	6 123,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
YLANG DISTRIBUTION	- Crédit photos et vidéos - Formation aux outils du projet - Community management (réseaux sociaux)	4 000,00 €	3 200,00 €	
RIVIERE FLORALE	- Création d'un site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Formation aux outils du projet	4 200,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
BAZARAPID ET SERVICES	- Community management (réseaux sociaux) - Service de publicité	3 300,00 €	2 640,00 €	
GENERATION AUTO	- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale - Community management (réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	4 000,00 €	3 200,00 €	
GDCF	- Création d'un site internet vitrine - Community management (réseaux sociaux) - Optimisation du référencement	4 000,00 €	3 200,00 €	
EQUANYM	- Refonte d'un site internet - Optimisation du référencement	3 400,00 €	2 720,00 €	
ALEX VERONIQUE EDMOND SAVRIAMA (AVES)	- Création d'un site internet e-commerce - Community management (réseaux sociaux)	3 900,00 €	3 120,00 €	
GIGA DISTRIBUTION	- Création d'un site internet vitrine	3 370,00 €	2 696,00 €	

PROJET			FINANCEMENT	
Demandeur	Nature des dépenses (actions) retenues	Montant HT éligible retenu	Taux d'intervention de 80% - subvention plafonnée à 3200 €	Observation
PRODUCT MARKET – GDP MARKET	- Optimisation du référencement - Community management (réseaux sociaux)			
PIZZA AVENUE	- Création d'un site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Formation aux outils du projet	4 018,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
BARKAT	- Création d'un site internet e-commerce - Création d'une application mobile	3 612,00 €	2 889,60 €	
TOTAL			125 035,64 €	

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution de subvention au titre du dispositif « Chèque numérique », la Région Réunion affecte le montant de **125 035,64 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 200 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget 2019 de la Région et abondée de 1 900 000 € en 2020.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0552**

Réf. webdelib : 108616

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI <23K****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,****Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,**Vu** le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,**Vu** la délibération N° DCP 2018_1043 en date du 17 décembre 2018 relative au nouveau cadre d'intervention de la Prime Régionale à l'Emploi,**Vu** le Budget 2020,**Vu** la demande de l'entreprise « BEAUTE IMAGIN'HAIR ».**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République du 07 août 2015,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation de la demande de cette entreprise au cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi »,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € à l'entreprise « BEAUTE IMAGIN'HAIR » au titre de la Prime Régionale à l'Emploi.

ARTICLE 2

Montant engagé :	20 000,00 €
Programme A130-0013	Prime Régionale à l'Emploi <23K
Chapitre :	936
Article fonctionnel	61

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0553**

Réf. webdelib : 108610

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI >23K****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,****Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,**Vu** le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,**Vu** la délibération N° DCP 2018_1043 en date du 17 décembre 2018 relative au nouveau cadre d'intervention de la Prime Régionale à l'Emploi,**Vu** le Budget 2020,**Vu** la demande de la SARL FELDIS & CO.**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République du 07 août 2015,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation de la demande de cette entreprise au cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi »,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le présent arrêté a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention de 40 000,00 € à l'entreprise « FELDIS & CO » au titre de la Prime Régionale à l'Emploi.

ARTICLE 2

Montant engagé :	40 000,00 €
Programme A130-0006	Prime Régionale à l'Emploi Économie
Chapitre :	936
Article fonctionnel	61

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 55

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
au PR 14+370 – Échangeur Les Jacques
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Sainte Marie
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise PICO en date du 20 juillet 2020 ;
- VU l'avis du services des routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de la mairie de Sainte Marie ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 21 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 21 juillet 2020

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 au PR14+370 au droit de l'échangeur Les Jacques pour permettre des travaux de réfection des joints de chaussée, sur cet ouvrage (complément à l'arrêté 2020 - 35).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 est réglementée au PR14+370 au droit de l'échangeur Les Jacques sur les bretelles de l'échangeur et sur le passage supérieur de l'échangeur, dans les deux sens, de 20h00 à 05h00 du lundi 03 au vendredi 14 août 2020, sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

➤ Fermeture partielle côté Est du giratoire de l'échangeur Les Jacques (travaux sur les joints de l'ouvrage n°2).

- La circulation est complètement interdite sur le demi-anneau du giratoire de l'échangeur (côté Est), dans le sens Bagatelle/Sainte-Marie centre. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Ravine des Chèvres, puis la RN2002 jusqu'à l'échangeur Franche Terre pour reprendre la RN2 dans le sens inverse.

Un itinéraire conseillé est mis en place, depuis la RD51, par la rue Manes, la rue Général De Gaulle jusqu'à l'échangeur Franche Terre, puis la RN2.

Sur l'autre partie du demi-giratoire, la voie de gauche est neutralisée.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous le contrôle de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte Marie
le Directeur de l'entreprise PICO
le Directeur de l'entreprise KREVISION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

22 JUIL. 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

 Président et par délégation
Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 – 58

(en complément de l'arrêté n°2020-52)

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
du PR 19+000 (échangeur Sacré Cœur) au PR 22+000 - (échangeur de Cambaie)
Franchissement de La Rivière des Galets
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Le Port et Saint-Paul
(Hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande du groupement d'entreprise Demathieu Batd / Colas / GTOI / soletanche Bachy / Matiere en date du 09 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-52 en date du 13 juillet 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 du PR 19+000 (échangeur Sacré Cœur) au PR 22+000 - (échangeur de Cambaie) ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 29 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section courante de la RN1 ainsi que les bretelles d'insertion et de sortie de l'échangeur Sacré Coeur, pour permettre les travaux de réalisation des bretelles vers le nouvel ouvrage Rivière des Galets

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En complément à l'arrêté n°2020-52 et pendant la durée des travaux, la voie bus est neutralisée **entre 8h00 et 15h00 les jours ouvrés jusqu'au 19 décembre 2020.**

ARTICLE 2 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
Madame la Maire de la commune de Saint Paul
MM le Maire de la commune de Le Port
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

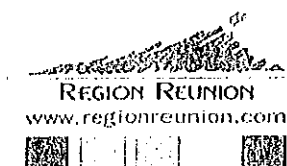
Saint-Denis, le 31 JUL. 2020

Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Division de la planification
et de l'équipement de la Région

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 63

portant réglementation temporaire de la circulation
au niveau de l'échangeur de Savanna au PR 24+150,
de l'échangeur de l'Hermitage au PR36+000,
de l'échangeur des Colimaçons au PR47+200,
et la bretelle de sortie de Cinéma Cambaie au PR 23+150,
de la Route Nationale N°1
sur le territoire des Communes de Saint Paul et de saint-Leu
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de la Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Construction (SBTPC) ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 07 août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la bretelle de sortie vers le Cinéma de Cambaie au PR23+150, de l'échangeur de Savanna au PR24+000, de l'échangeur de l'Hermitage au PR36+000 et de l'échangeur des Colimaçons au PR47+200 sur la RN1 dans le sens Nord/Sud, pour permettre des travaux d'enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN est réglementée du PR22+000 au PR47+200, dans le sens Nord/Sud de 20h00 à 05h00 les nuits du lundi 10 au lundi 31 août 2020 inclus sauf samedis, dimanches et jour férié.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation est réglementée selon les modalités définies ci-dessous, en fonction de l'avancement des travaux :

➤ **Cas 1 : travaux au niveau de l'échangeur de Savanna au PR24+000 :**

La circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Savanna de la RN1 au PR24+000 dans le sens Nord/Sud est interdite. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Saint-Paul, puis par la RN1A. La voie de droite au droit de l'échangeur est neutralisée.

➤ **Cas 2 : travaux au niveau de l'échangeur de l'Hermitage au PR36+000 :**

La circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur de l'Hermitage de la RN1 au PR36+000 dans le sens Nord/Sud est interdite. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Barrage, puis retour sur la RN1 dans le sens Sud/Nord jusqu'à l'échangeur de l'Hermitage. La voie de droite du PR 35+700 au PR 37+300 est neutralisée.

➤ **Cas 3 : travaux au niveau de l'échangeur des Colimaçons au PR47+200 :**

La circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Colimaçon de la RN1 au PR47+200 dans le sens Nord/Sud est interdite. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Portail, puis retour sur la RN1 dans le sens Sud/Nord jusqu'à l'échangeur des Colimaçons.

➤ **Cas 4 : Travaux au niveau de la bretelle de sortie Cinéma Cambaie et voie d'entrecroisement au PR23+150 :**

la circulation sur la bretelle de sortie de Cinéma Cambaie de la RN1 au PR23+150 dans le sens Nord/Sud est interdite. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Savanna. La voie de droite et la voie d'entrecroisement du PR22+000 au PR23+500 sont neutralisées. Un biseau est réalisé pour permettre le passage de la circulation depuis la bretelle d'insertion de l'échangeur de Cambaie vers la voie rapide de la RN1 au début de la voie d'entrecroisement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Paul
le Maire de la Commune de Saint-Leu
le directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 AOUT 2020

Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020 - 64

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°5
du PR 8+500 (voie d'évitement)
au PR 9+170 (îlet Rond)
sur le territoire de la Commune de Saint-Louis
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 - VU la demande du maître d'œuvre SMPRR ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier « travaux de maintenance du pont Bailey Sud RN5/îlet Furey », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation de la RN5 est réglementée du PR 8+500 (voie d'évitement) au PR 9+170 (îlet Rond), du 17 au 21 août 2020 inclus (date de la fermeture du Pont Bailey Sud).

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur le pont Bailey de 08h00 à 15h30. Une déviation est mise en place via le PR 8+500 (voie d'évitement) et le PR 9+170 (îlet Rond).


ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMPRR Génie Civil sous le contrôle de la DEER/SRS

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
la Maire de la Commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 AOUT 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

ARRÊTÉ N° 2020 - 65

Portant réglementation de la circulation de la Route Nationale 1005
du PR 10+800 au PR 10+900
sur le territoire de la commune de Saint-Louis
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande du maître d'œuvre SMPRR ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier « travaux de maintenance du pont Bailey Nord RN1005/ilet Furey », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation de la RN1005 au droit du pont Bailey Nord est réglementée par des micro-coupures n'excédant pas 45 minutes du PR 10+800 au PR 10+900 (Ilet Furey), du 17 au 21 août 2020 inclus de 20h00 à 04h00.

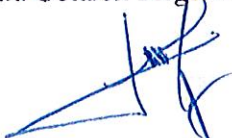
ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMPRR Génie Civil sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/SRS.

ARTICLE 3 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
la Maire de la Commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 AOUT 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRE-20-034-AT

**portant prolongation de l'arrêté 2020-41 réglementant
temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 3
du PR 6+541 au PR 14+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît
(En et Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SOGETREL ;

VU l'arrêté 2020-41 en date du 15 juin 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN3 du PR 6+541 au PR 14+500 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29/07/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 28/07/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux d'implantation de poteaux FT, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2020-41 réglementant la circulation sur la Route Nationale n° 3 du PR 6+541 au PR 14+500 dans les deux sens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2020-41 réglementant la circulation sur la Route Nationale 3 du PR 6+541 au PR 14+500 dans les deux sens est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, de 08h30 à 15h30 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier ;
- la vitesse au droit du chantier est limitée à 50km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

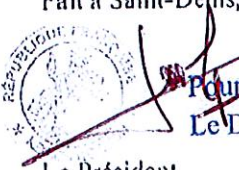
ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Benoît
le Directeur de l'entreprise SOGETREL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Benoît, le 13 AOUT 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Hygiène et Sécurité,
Et à la Gestion du Patrimoine Communal,

Jean François CATAN


Fait à Saint-Denis, le 14 AOUT 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-20-043-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR 44+700 au PR 46+220
sur le territoire de la commune de Les Trois-Bassins
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise AA&D ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 18/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la Route Nationale n° 1A du PR 44+700 au PR 46+220 pour permettre les travaux de suppression de dépassement de Trois Bassins.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1A du PR 44+700 au PR 46+220 est réglementée dès signature du présent arrêté et jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- les voies de gauche dans chaque sens sont neutralisées.
- la continuité de la voie vélo régionale est assurée dans les deux sens de circulation.
- la vitesse est limitée à 50 Km/h assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner dans l'emprise des travaux.
- les voies lentes et l'accotement multifonctionnel restent maintenus.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise AA&D sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Les Trois Bassins
le Directeur de l'entreprise AA&D.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

19 AOUT 2020




Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-076-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR0+500 au PR1+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de la DEER/SRN ;

VU l'avis des services techniques de la Mairie de St-Denis en date du 27/07/2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29/07/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 27/07/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer du PR0+500 au PR1+500 pour permettre travaux de mise en oeuvre d'enrobés pour la réalisation de la bretelle d'accès à la digue D1 (NRL).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR0+500 au PR1+500 est réglementée dans le sens Nord/Ouest, de 20h00 à 05h00 du 06 août 2020 au 07 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite ;
- la circulation est déviée par la rue Lucien Gasparin, puis RN6.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION DEER/SRN sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SBTPC
le Directeur de l'entreprise KREOVISION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

31 JUL. 2020

Le Président



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-077-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR0+000 au PR1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise MASCAREIGNES ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 05/08/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 pour permettre les travaux de fauchage en TPC et en accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 10 août 2020 au 15 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite dans les deux sens. Une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de MASCAREIGNES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOÛT 2020


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-078-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR0+900 au PR2+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(En et Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise HYDROTECH mandatée par la CINOR

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 06/08/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer sur la RN1 du PR0+900 au PR2+000 pour permettre les travaux de réparation d'ouvrages (travaux de dévoiement et de renforcement des eaux usées) à l'entrée de Saint Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1. - La circulation sur la RN1 du PR0+900 au PR2+000 est réglementée, dans le sens Ouest/Nord, de 20h00 à 05h00 du 10 août 2020 au 04 septembre 2020 inclus sauf samedis et dimanches.

ARTICLE 2. - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et déviée par la RN6 et la RD41.

ARTICLE 3. - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise HYDROTECH sur la base du DESC validé par la REGION/DEER/SRN sous contrôle du Maître d'oeuvre VECTRA mandaté par la CINOR.

ARTICLE 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

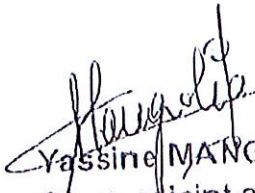
ARTICLE 5. - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Président de la CINOR
le Directeur de l'entreprise VECTRA
le Directeur de l'entreprise HYDROTECH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 06 AOUT 2020

Le Maire




Yassine MANGROLIA
9ème adjoint au maire

Fait à Saint-Denis, le 07 AOUT 2020



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-079-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR0+450 au PR2+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC représentant le groupement DODIN/SBTPC/BOTTE du chantier NPRSD ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 04/08/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 30/07/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR0+450 au PR2+000 pour permettre les Travaux de dévoiement de la chaussée dans le cadre de la NPRSD (réalisation des voies de contournement avec création d'un mini giratoire).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR0+450 au PR2+000 est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 10 août 2020 au 21 août 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée selon les cas suivants :

- **Cas n°1**: La circulation est interdite dans le sens Nord/Ouest et déviée par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacaussade, la rue Gilbert des Molières, la RN6 pour rejoindre la RN1.
- **Cas n°2**: La circulation est interdite dans le sens Ouest/ Nord et déviée par la RN6.
- **Cas n°3**: La circulation est interdite dans les deux sens et dévié par les mêmes déviations citées dans les cas n°1 et 2.
- La circulation est interdite sur la RD41 dans les deux sens entre les intersections avec la RN1 et la rue Militaire et déviée par la rue du Pont, la rue de la Boulangerie, la rue des Moulins, la rue Gasparin puis par la RN1 pour la direction du centre ville, ou par la RD 41 et la RN6 pour la direction du Port.

ARTICLE 3 : Aux abords et durant toute la durée du chantier, le trottoir côté mer le long de la RN1 est interdit entre le pont de la rivière Saint-Denis et le giratoire de la NRL. Le trottoir côté montagne le long de la RN1 est interdit entre le giratoire de la NRL et la RD41.


ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC représentant le groupement DODIN/SBTPC/BOTTE du chantier NPRSD sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2020


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-081-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR0+000 au PR1+700
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande du SMPRR ;

VU l'avis de Monsieur Le Préfet de La Réunion en date du 04/08/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 pour permettre des Travaux de balayage mécanique de la chaussée en BAU et en TPC .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 17 août 2020 au 22 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite dans un sens ou dans l'autre;
- la circulation est déviée par la RN1, la rue Gasparin, la rue des Moulins, la rue de la Boulangerie, la rue du Pont et la RD41.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 2020


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président **Mohamed AHMED**

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-083-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1
au PR0+910
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de la Région/DEGC ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 12/08/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 11/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR0+910 par un carrefour à sens giratoire entre la RN1 et la RD41.

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux du NPRSD conduit par le groupement d'entreprises titulaire du lot 2, il est nécessaire de dévier et réduire les voies sur la RN1 entre les PR0+815 et PR1+030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 au PR0+910 est réglementée à compter du jeudi 13 août 2020 jusqu'au vendredi 26 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée comme suit :

- La circulation est réglementée par un carrefour à sens giratoire entre la RN1 et la RD41.
- La circulation se fait sur une voie par sens entre le carrefour entrée Ouest de St-Denis et ce nouveau giratoire "Caserne Lambert".
- La circulation entre les deux giratoires est limitée à 50 km/h dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises titulaire du lot 2 du projet NPRSD sous contrôle du maître d'oeuvre SETEC et après avis de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
le Directeur du groupement d'entreprises du lot 2/NPRSD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 AOUT 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Le Président

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-084-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 22+700 au PR 24+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise STRM ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 18/08/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 18/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la Route Nationale n° 1 du PR 22+700 au PR 24+200 pour permettre des travaux de dépose et de pose de câble pour ORANGE et ouverture de chambre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 22+700 au PR 24+200 est réglementée de 20h00 à 05h00 du 31 août 2020 au 04 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la voie d'entrecroisement et la voie lente sont neutralisées dans le sens Nord/Sud entre le PR22+700 et le PR23+190,
- la BAU et la voie lente sont neutralisées dans le sens Nord/Sud du PR23+190 au PR24+200,
- la circulation se fait sur la voie de gauche,
- la bretelle de sortie de la RNI au PR23+190 en direction de l'Étang est interdite. Une déviation est mise en place par la RNI dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Savanna.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STRM sous le contrôle de la société ORANGE et suivant les échanges avec la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise STRM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 19 AOUT 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président **Mohamed AHMED**

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-085-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la voie de raccordement de Plateau Caillou
entre l'échangeur de la RN1 au PR30+500 et la RD6
dans le sens descendant
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 24/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie de raccordement de Plateau Caillou entre l'échangeur de la RN1 au PR30+500 et la RD6, dans le sens descendant (sens Plateau Caillou vers la Route des Tamarins), pour permettre les travaux de réfection des enrobés sur la voie de raccordement de Plateau Caillou.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie de raccordement de Plateau Caillou entre l'échangeur de la RN1 au PR301500 et la RD6 est réglementée dans le sens descendant (sens Plateau Caillou vers la Route des Tamarins), de 20h00 à 05h00 du 31 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite dans le sens descendant (Plateau Caillou vers RN1 - route des Tamarins).

Une déviation est mise en place par la RD6 dans le sens Plateau Caillou / Saint Paul, par la RN1A et retour sur la RN1 à partir de l'échangeur de Saint Paul.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 AOUT 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

Le Président

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-20-089-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
du PR28+000 au PR29+000
sur le territoire de la commune de Cilaos
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise ROC'S ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 17/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer sur la RN5 du PR28+000 au PR29+000 pour permettre des travaux de sécurisation du tunnel de Gueule Rouge..

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN5 du PR28+000 au PR29+000 est réglementée de 08h00 à 16h00 du 24 août 2020 au 23 octobre 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation se fait par des micro coupures n'excédant pas les 45 minutes de 08h00 à 16h00.
- le passage des véhicules est organisé à l'issue de ces coupures par alternat avec piquets K10.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ROC'S sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

19 AOUT 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Président

Mohamed AHMED